COLLECTION DES UNIVERSITÉS DE FRANCE
publiée sous le patronage de l'ASSOCIATION GUILLAUME BUDÉ

AMMIEN MARCELLIN

HISTOIRE

TOME V
(LIVRES XXVI-XXVIII)

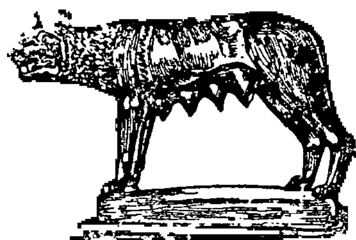
TEXTE ÉTABLI
TRADUIT ET ANNOTÉ

par

MARIE-ANNE MARIÉ

Maître-Assistant
à l'Université de Reims

Ouvrage publié avec le concours du C.N.R.S.



PARIS
SOCIÉTÉ D'ÉDITION « *LES BELLES LETTRES* »
95, BOULEVARD RASPAIL, 95

—

1984

Conformément aux statuts de l'Association Guillaume Budé, ce volume a été soumis à l'approbation de la commission technique, qui a chargé M. J.-P. Callu d'en faire la révision et d'en surveiller la correction en collaboration avec Mme M.-A. Marié.

ISBN : 2-251-01323-7
ISSN : 0184-7155

INTRODUCTION

INTRODUCTION

I. Les six derniers livres d'Ammien Marcellin.

C'est sans doute à la demande de son public [1] qu'Ammien Marcellin a repris une œuvre qu'il considérait comme achevée [2]. Après le règne de Julien, après la fin lamentable de la campagne de Perse et la honteuse paix acceptée par Jovien, après la mort de ce dernier, à qui Ammien consacre une très brève notice funèbre, une page de l'histoire de Rome vient d'être tournée. La dynastie constantinienne a disparu, la dynastie valentinienne lui succède. Julien avait incarné la *uirtus* et la *sobrietas* romaines, et l'Empire a vu le paganisme renaître sous son règne. Il emporte avec lui toute une part de la tradition de Rome et il faudra attendre 393 et l'usurpation d'Eugène pour que ressuscitent encore une fois certaines formes publiques de l'antique religion païenne. Avec Julien disparaît aussi le règne de la Justice ; Ammien, qui avait insisté sur cet aspect du gouvernement de son héros, ne manque pas de l'évoquer de nouveau lorsqu'il raconte les injus-

1. Voir la lettre de Libanius à Marcellin (*epist.* 1063, t. 11, p. 186, éd. Foerster, cf. t. 1, Introd., p. 14) : « ton histoire a été divisée en plusieurs parties et... les louanges déjà recueillies par la partie déjà connue du public en appellent une autre ».

2. 26, 1, 1 : « J'étais désormais résolu à me retirer d'un champ trop connu » (« conuenerat iam referre a notioribus pedem »).

tices perpétrées sous Valentinien et Valens[1]. En poursuivant son œuvre jusqu'à la mort de ces deux empereurs, Ammien voulait sans doute rehausser encore le règne de Julien, désormais enclavé entre des règnes « noirs » : celui de Constance d'une part, celui des deux empereurs pannoniens de l'autre.

La datation des livres 26-31.

Le premier problème qui se pose est celui des dates de composition et de publication de ces six derniers livres. C'est là une question difficile, dans la mesure où nous manquons d'éléments indiscutables. Nous possédons au moins deux indications sûres : L. Angliviel de la Beaumelle nous a fait remarquer que le *tyrannus* de 27, 6, 2 était Maxime et que ce livre a donc été écrit après 388. D'autre part, dans le livre 26 (5, 14), Ammien évoque un certain « Neoterius, postea consul ». Or ce personnage fut consul en 390. C'est donc après cette date que le livre 26 a été rédigé de façon définitive. Il nous faut prendre aussi en compte un élément essentiel : Valentinien II s'est suicidé le 15 mai 392. Reprenant l'hypothèse de Seeck[2], W. Hartke[3] considère que les six derniers livres d'Ammien n'ont pu être publiés avant cette date, qui marque la disparition du dernier représentant de la dynastie pannonienne. Bien que fort vague, la lettre de Libanius à Ammien Marcel-

1. 22, 9, 9 : « ille iudicibus Cassiis tristior et Lycurgis, causarum momenta aequo iure perpendens, suum cuique tribuebat, nusquam a uero abductus » ; 22, 10, 6 : « aestimabatur per haec et similia, ut ipse dicebat assidue, uetus illa Iustitia, quam offensam uitiis hominum Aratus extollit in caelum, imperante eo reuersa ad terras... » ; 30, 4, 1 : « ne ita ut Iuliani temporibus, defensione innocentiae respirante, frangeretur potentium tumor... ».
2. *PW*, art. *Ammianus* (Seeck), t. 1, 1894, col. 1847.
3. *Römische Kinderkaiser*, Berlin 1951, p. 65 sq.

lin [1], datée de 392, semble d'ailleurs prouver qu'à ce moment la première partie de l'œuvre d'Ammien était achevée, alors que la seconde n'avait pas encore vu le jour [2]. L'historien, sans aucun doute, avait déjà rassemblé les matériaux nécessaires à l'élaboration de cette partie de son œuvre. Peut-être même était-elle déjà partiellement rédigée. Cependant seule la mort de Valentinien II, avec laquelle s'achève l'histoire de la dynastie pannonienne, pouvait permettre à l'historien d'entreprendre la publication de ces six livres, que des raisons de simple prudence avaient empêchée jusque là. Il reste à déterminer, s'il est possible, les dates de cette publication.

W. Hartke [3] et O. J. Maenchen-Helfen [4] ont rassemblé tous les éléments susceptibles d'étayer la thèse d'une publication de ces livres sous Eugène, en 392-394, et donc du vivant de Théodose. Hartke fait judicieusement remarquer que la décision prise par Ammien d'arrêter son récit à la mort de Valens n'a de signification que par rapport à cet empereur. Si Ammien avait voulu poursuivre son œuvre jusqu'à la mort de Gratien, le 25 août 383, il aurait été inévitablement amené à parler de Théodose, qui fut élevé au rang d'Auguste le 19 janvier 379. Si Théodose au contraire était déjà mort au moment où il rédigeait ces livres, rien n'empêchait l'historien de faire le récit du règne de Gratien, et cela sans toucher à la biographie de l'empereur régnant ; Arcadius en effet ne fut élevé au rang d'Auguste que le 19 janvier 383, soit quelques mois seulement avant la mort de Gratien, survenue le 25 août suivant.

1. Voir note 1, p. 7.
2. A. Chastagnol, *Préfecture*, n. 11, p. 12-13.
3. *Kinderkaiser*, p. 65 sq.
4. *The Date of Ammianus Marcellinus Last Books*, dans *AJPh*, 76, 1955, p. 384-399.

Cette hypothèse d'une publication entre 392 et 394 semble également confirmée par la façon dont Ammien présente Gildon. Il se garde bien, en effet, d'évoquer de quelque manière que ce soit le rôle qu'il a joué dans la politique intérieure de l'Empire lors de l'usurpation d'Eugène, parce que ces événements étaient contemporains de la rédaction de cette partie de son œuvre. Mais, si Ammien avait écrit après 397, il n'aurait pu passer sous silence le fait qu'à cette date Gildon fut déclaré *hostis publicus.* Hartke propose donc les dates suivantes : 392 pour les livres 26-27 ; 393 pour les livres 28-29 ; 394 pour les livres 30-31. Ce résultat — hypothétique, puisqu'il ne se fonde que sur une série de vraisemblances [1] —, nous paraît cependant reposer sur des bases solides. Il a été confirmé par O. J. Maenchen-Helfen, qui apporte un élément nouveau, de caractère littéraire. Il montre en effet, par des rapprochements de texte dont aucun ne constitue à proprement parler une preuve, mais dont le nombre est par lui-même convaincant, que Jérôme avait dans sa bibliothèque de Bethléem un exemplaire des *Res gestae.* La datation proposée par O. J. Maenchen-Helfen est fondée sur un passage de l'*Aduersus Iouinianum,* daté de 393 [2], qu'il rapproche d'une phrase du livre 31 d'Ammien Marcellin [3]. Il s'agit

1. C'est ainsi en effet que O. J. Maenchen-Helfen présentait la situation avant la filiation de textes qu'il a établie : « one would gather that the attempt to determine the date at which the last great Roman historian finished his work had better be given up as hopeless... The last instalment however, Books 29-31, contains not a single reference to an event or a situation, the validity of which as a chronological criterion has not been questioned » (*op. cit.*, p. 384).

2. 2, 7. Pour la date de cet ouvrage, voir F. Cavallera, *Saint Jérôme, sa vie et son œuvre,* Louvain, 1922, t. 2, p. 157 et P. Nautin, *Études de chronologie hiéronymienne, 393-397,* dans *Revue des Études Augustiniennes,* t. 20, 1974, p. 253-255.

3. 31, 2, 3.

de décrire la façon dont se nourrissent les Huns : *semicrudis uescuntur carnibus* écrit Jérôme, *semicruda carne uescuntur* dit Ammien. L'un et l'autre ont mal interprété l'habitude des nomades qui consiste à interposer un morceau de viande crue entre la selle et le cheval [1]. L'auteur en déduit que Jérôme a suivi le texte d'Ammien. Cette conclusion nous paraît peu vraisemblable : même si Ammien avait déjà rassemblé tous les matériaux nécessaires à la composition de la dernière hexade, ce n'est qu'à partir du 15 mai 392, date du suicide de Valentinien II, que l'historien a pu aborder la rédaction définitive de cette partie de son œuvre. Auparavant en effet son jugement sur la dynastie pannonienne n'aurait pu avoir un caractère véritablement historique. Il nous semble donc peu probable que cette rédaction ait pu être achevée dès les premiers mois de 393. Il faut par conséquent supposer qu'Ammien a eu connaissance de l'*Aduersus Iouinianum* ou plutôt, et c'est là notre opinion, qu'il existe une source commune, écrite ou orale, à ces deux textes [2]. La pression barbare aux frontières de l'Empire était telle à la fin de ce IVe siècle que la description de leurs mœurs devait circuler d'un bout à l'autre de l'Empire sous une forme souvent stéréotypée. Cependant, si nous récusons la date de 392-393 proposée par O. J. Maenchen-Helfen pour la fin de la publication des *Res gestae* nous retenons de son étude deux importants éléments de datation. D'une part en effet l'auteur met en parallèle une énumération de peuples barbares dans l'*Aduersus Iouinianum* (2, 7) et un passage du

1. Cf. A. SOLYMOSSY, *La légende de la « viande amortie sous la selle »*, dans *Nouvelle Revue de Hongrie*, 1937, p. 134-140.

2. O. J. Maenchen-Helfen lui-même (*op. cit.*, n. 78, p. 397) rapproche le passage d'Ammien d'un texte de Pomponius Mela concernant les Germains (3, 3, 2) : « cruda etiam carne uescuntur ».

livre 26 (4, 5). Le rapprochement nous semble d'autant plus concluant qu'Ammien et Jérôme sont précisément les seuls auteurs anciens à avoir cité les *Attacotti*. Cette filiation de textes prouve qu'en 393, date de son ouvrage, Jérôme était en possession du livre 26 d'Ammien. D'autre part, la lettre à Héliodore datée de l'été 396 [1] semble bien reprendre un texte du livre 31 [2]. A cette époque donc Jérôme était en possession de l'ensemble des *Res gestae*. Il nous reste à examiner les objections présentées par les critiques qui pensent que la dernière hexade d'Ammien — pour sa majeure partie ou sa totalité — n'a pas été publiée sous Eugène : G. B. Pighi [3] date les livres 26-28 de 393-395 et les livres 29-31 de 396-398. R. Pack [4], quant à lui, pense que les livres 26-31 furent composés en 392-394 mais publiés après 397. R. C. Blockley [5] adopte une position comparable, avec un léger décalage dans le temps : la dernière hexade aurait été écrite avant et pendant l'usurpation d'Eugène, et publiée sous Théodose, ou au tout début du règne de ses fils. J. Straub [6] enfin, pense qu'elle a été rédigée sous Théodose, peu avant la mort de Valentinien II ou peu après la bataille de Frigidus (septembre 394).

Le passage où Théodose a été qualifié de *princeps postea perspectissimus* (29, 6, 15) a été souvent mis en cause. La formulation semblerait indiquer que Théodose est déjà mort. Rien n'empêche cependant de penser

1. *Ep.* 60, 17. Sur sa date, voir F. Cavallera, *op. cit.*, t. 2, p. 44.
2. 2, 6-7.
3. *Ammiani Marcellini rerum gestarum capita selecta*, Neocomi Heluetiorum, 1948, p. 8 et 9.
4. *The Roman Digressions of Ammianus Marcellinus*, dans *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, 84, 1953, p. 181-189.
5. *Ammianus Marcellinus, a Study of his Historiography and Political Thought*, dans *Latomus*, 141, 1975, p. 15-16.
6. *Studien zur Historia Augusta*, Berne, 1952, p. 139-149.

qu'en s'exprimant ainsi Ammien se place à un point de vue purement historique, sans tenir compte du moment où il écrit [1].

La seconde objection à une publication sous Eugène concerne Théodose l'Ancien. Son éloge, qui est l'un des éléments constitutifs de ces six derniers livres, ne saurait être attribué exclusivement aux sources — de nature panégyrique — qu'utilisait probablement notre historien. L'empereur Théodose, en effet, avait tenu à réhabiliter son père, et de nombreux monuments furent alors élevés en son honneur [2]. Dans un tel contexte, l'éloge que fait l'historien de ce personnage n'a plus rien d'exceptionnel, et il faut se garder de le considérer comme significatif. Enfin, et c'est là le plus important, ce panégyrique de Théodose l'Ancien n'a rien d'incompatible avec une publication des livres 26-31 sous Eugène : jusqu'à la fin, l'usurpateur a reconnu Théodose ; et au moment même où les plus grands personnages, devant l'incertitude de la situation, s'efforçaient de rester neutres [3], Ammien n'a pas voulu renoncer à tenir compte de l'empereur. C'est ce qui explique que l'historien dans ses derniers livres, vise parfois manifestement, mais avec la plus extrême prudence, certains aspects de sa politique [4]. Ammien s'efforce constamment de ne pas

1. Voir notamment sur ce point W. Hartke, *Kinderkaiser*, p. 68.

2. Voir, sur les sources panégyriques, W. Hartke, *Kinderkaiser*, n. 1, p. 72. et sur la réhabilitation de Théodose l'Ancien, A. Hoepffner, *La mort du « magister militum » Théodose*, dans *REL*, 14, 1936, p. 119-129 ; L. Cracco Ruggini, *Apoteosi e politica senatoria nel IV secolo d. C. : il dittico dei Symmachi al British Museum*, dans *Rivista storica italiana*, 89, 1977, p. 425-489 ; D. Vera, *Le statue del Senato di Roma in onore di Flavio Teodosio e l'equilibrio dei poteri imperiali in età teodosiana*, dans *Athenaeum*, 57, 1979, p. 381-403.

3. Voir sur ce point O. J. Maenchen-Helfen, *op. cit.*, p. 399.

4. Tel est le cas lorsqu'Ammien fait l'éloge de la politique de tolérance religieuse qui fut celle de Valentinien (30, 9, 5). Alföldi

susciter sa malveillance, mais cette attitude n'a rien de surprenant, même sous Eugène, à une époque donc où Théodose était toujours empereur régnant.

Il nous semble désormais assuré que, dans leur ensemble, les derniers livres d'Ammien ont été rédigés et publiés sous l'usurpateur. R. Syme [1], cependant, a mis la longue digression du livre 31 sur les Huns et les Alains (chap. 2) en rapport avec la grande invasion de 395, ce qui le conduit à dater ce livre de 395-396. Il est possible en effet que la publication de l'hexade ait été achevée après la chute d'Eugène et que le livre 31 ait été rédigé ou remanié en 395, puisqu'il fut publié au plus tard dans les premiers mois de 396 [2]. Cependant, l'éclairage global des livres 26-31 ne s'explique que par le climat psychologique suscité par l'usurpation : le récit de la tentative de Procope en est certainement, à certains égards, une transcription et l'historien oscille sans cesse entre l'audace critique et les réticences craintives proprcs à une époque où l'on ne savait plus qui était souverain. L'espoir suscité par la réaction païenne se trouvait tempéré par la crainte des retournements de situation chers à la « roue de Fortune ». Comment Ammien, avec sa vision d'historien et l'expérience que lui avait donnéc sa carrière militaire dans une époque troublée, aurait-il pu ne pas y songer ?

La composition des livres 26-31.

L'historien lui-même le répète à plusieurs reprises : il a constamment le souci de soigner la composition de

pense au contraire qu'une telle prudcnce n'a pas de raison d'être sous Eugène (*A Conflict of Ideas in the Late Roman Empire*, Oxford, 1952, p. 39).

1. *Ammianus Marcellinus and the Historia Augusta*, Cambridge, 1968, p. 23 et n. 5.

2. Cf. *supra*, p. 12.

son ouvrage. Chaque épisode doit être placé là où le plan préétabli de l'œuvre l'exige [1], et l'auteur s'efforce de ne pas faire dévier le fil de son récit [2]. S'il abandonne l'ordre chronologique au profit d'une composition par épisodes, c'est que la nécessité l'y contraint, et il s'en explique [3]. Il n'est pas étonnant qu'un tel souci d'ordre formel soit plus apparent dans cette dernière partie de l'œuvre : Ammien savait exactement où il allait, dans la mesure où il avait décidé de se limiter au récit des règnes de Valentinien et de Valens. Il a voulu placer au centre de son récit les grands procès de Rome et ceux d'Antioche, qui sont respectivement au cœur des livres 28 et 29. De la même façon, la mort de Valens, à la fin du livre 31, constitue le pendant de la mort de Valentinien, à la fin du livre 30. Ces premiers jalons posés, il nous faut essayer de déterminer plus précisément la structure de cette hexade.

Dès le début du livre 26, Ammien s'efforce de montrer que, s'il aborde une nouvelle partie de son œuvre, il n'en demeure pas moins que ces livres sont avant tout la suite du livre 25 et de ceux qui le précèdent : après deux paragraphes d'introduction, l'auteur reprend son

1. 27, 9, 3 : « Gestorum autem per eas regiones seriem plenam... cum adegerit ratio, diligentius explicabo ».
2. 28, 2, 12 : « Ne per minutias gesta narrando, rectum aliquatenus operis impediam cursum... ».
3. Voir 28, 1, 43, pour son souci de l'ordre chronologique : « nihil impedituri temporum cursus » ; et 26, 5, 15, pour la nécessité où il se trouve, de l'abandonner quelquefois : « nous allons maintenant raconter une partie des événements d'Orient, et ensuite les guerres contre les barbares, puisque ces faits se déroulèrent pour la plus grande part au cours des mêmes mois, à la fois en Occident et en Orient, afin de ne pas tout mêler et de n'en pas brouiller ainsi la succession... en nous hâtant de revenir d'un point à un autre, par bonds incessants ». C'est donc par souci de clarté qu'Ammien renonce à l'ordre chronologique, parce qu'il craint que son lecteur ne sache plus où il en est, s'il se trouve constamment ballotté entre plusieurs théâtres d'opérations.

récit historique là où précisément il l'avait abandonné, et raconte le transfert de la dépouille de Jovien [1]. Il atténue ainsi la coupure qui risquait de s'introduire entre un ouvrage qu'il avait pu estimer terminé et la suite qu'il était en train de lui ajouter. Un souci du même ordre est sensible au début du livre 27 : l'historien s'efforce ici de nous présenter le règne de Valentinien dans son déroulement en évitant de le morceler en épisodes simplement juxtaposés. Ammien en effet, au moment où il conclut la campagne menée contre les Alamans, souligne qu'elle s'est déroulée pendant le même laps de temps que l'usurpation de Procope, avec laquelle elle constitue un « moment » du règne de Valentinien : annoncées le même jour à Valentinien, l'agitation des Alamans et la tentative d'usurpation trouvent leur conclusion exactement en même temps [2]. L'auteur insiste sur le fait que ces deux récits situés à l'intérieur de deux livres distincts, constituent cependant un tout indissociable. Il tient à rappeler la continuité du déroulement de l'histoire et la simultanéité des différentes séries d'événements, parce qu'il craint que les divisions de son ouvrage ne les fassent oublier. Et en effet, loin d'être simplement un cadre formel et traditionnel, la composition par livres reste pour lui d'une extrême importance. C'est la raison pour laquelle

1. 26, 1, 3 : « corpore curato defuncti, missoque Constantinopolim, ut inter Augustorum reliquias conderetur... ». Voir, sur ce point W. Hartke, *Kinderkaiser*, p. 70-71.

2. Rapprocher 26, 5, 8 : « et circa id tempus, aut non multo posterius, in Oriente Procopius in res surrexerat nouas, quae prope Kalendas Nouembres, uenturo Valentiniano Parisios *uno eodemque* nuntiata sunt *die* » et 27, 2, 10 (au moment même où il accueille Jovin victorieux, Valentinien reçoit la tête de Procope) : « Ei post haec redeunti Parisios post claritudinem recte gestorum imperator laetus occurrit... illo uidelicet ad gaudii cumulum accedente, quod *eisdem diebus* Procopii susceperat caput ».

nous nous servirons de cette division pour analyser l'essentiel des livres 26 à 28, tout en essayant de montrer comment s'articulent entre eux les six derniers livres des *Res gestae*.

II. Le livre 26 et le problème des fondements du pouvoir impérial.

Le livre 26 nous montre l'installation au pouvoir de la dynastie pannonienne, l'élection de Valentinien, l'élévation de Valens au rang d'Auguste, puis, avec l'usurpation de Procope, l'ultime sursaut du parti de Julien. Cc livre soulève donc de façon particulièrement précise et nuancée le problème du pouvoir impérial et de ses fondcments [1]. Ammien cependant ne le présente pas de façon théorique. Une telle façon de procéder serait contraire à ses habitudes. Mais les événements qu'il rapporte amènent constamment l'historien à réfléchir sur cette question, et cela de façon plus objective que lorsqu'il s'agissait de Julien, dont le cas était à la fois trop délicat et trop cher à son cœur.

1. *Le rôle de l'armée.*

Les fondements du pouvoir impérial sont mal définis à cette époque, ce qui rend aisées les tentatives d'usurpation et multiplie le nombre des candidats au trône lorsque disparaît un empereur. L'essentiel est incontestablement l'assentiment de l'armée, qui acclame à la fois un *imperator* et un *Augustus* [2]. Le problème qui se

1. Cf. Guy Sabbah, *La méthode d'Ammien Marcellin*, p. 496.
2. Cf. L. Valensi, *Quelques réflexions sur le pouvoir impérial d'après Ammien Marcellin*, dans *BAGB*, 16, 1957, 4e série, nº 4, p. 63-64.

pose alors est celui de la rivalité entre les différents corps d'armée et entre les divers clans d'officiers supérieurs. Les cohortes gauloises sont particulièrement âpres dans cette lutte [1]. En face d'elles, le clan pannonien tient la première place pendant toute la durée du règne de Valentinien. Chaque élection est précédée de discussions entre les officiers supérieurs des armées. Tel avait été le cas pour Jovien, tel est le cas pour Valentinien. Le scénario se reproduit lorsque ce dernier tombe gravement malade en 367, puis après sa mort, en 375.

Au cours de ces discussions se distinguent des personnages de premier plan dont le rôle politique fut certainement plus important que le texte d'Ammien, trop exclusivement narratif, ne le laisse soupçonner. Leur poids est d'autant plus grand qu'ils représentent des clans, eux-mêmes soutenus par des corps d'armée. Ainsi le clan gaulois est représenté essentiellement par Dagalaifus, qui apparaît à des moments essentiels pour l'Empire ; telle l'élection de Jovien, ou l'accession de Valens au pouvoir. Pendant toute la période évoquée dans nos livres, ce clan gaulois est dans l'opposition : il a été vaincu par le clan pannonien lors de l'élection de Valentinien. Il n'en constitue pas moins une force avec laquelle il faut compter. Dagalaifus n'hésite pas à élever la voix lors de l'association de Valens au pouvoir (26, 4, 1) et propose un nouvel empereur, Rusticus Julianus, lors de la maladie de Valentinien (27, 6, 2) ; à la mort de ce dernier, on redoute une usurpation, toujours possible au sein des troupes gauloises (30, 10, 3).

1. 30, 10, 1 : « non semper dicatae legitimorum principum fidei, uelut imperiorum arbitri ». Voir aussi *S. H. A. Vit. Sat.* 1, 1 : « ex gente hominum inquietissima et auida semper uel faciendi principis uel imperii ».

2. *Le consensus.*

C'est en raison de l'existence de ces groupes et des rivalités qui les opposent que la notion de *consensus* [1] prend toute son importance. Pour qu'un empereur soit élu, il faut théoriquement le *consensus* de toutes les armées. A l'élection de Valentinien ce *consensus* ne paraît pas solidement établi, ce qui inquiète le clan pannonien, soucieux d'un revirement possible de l'armée [2].

Ammien insiste toujours beaucoup sur le caractère absolu du *consensus*, pour chacune des proclamations qu'il relate dans les *Res gestae.* Des expressions du même genre, où le mot lui-même n'apparaît pas, reviennent alors : *consensione firmissima* (20, 4, 14), *nulla discordante sententia* (26, 1, 5), *concinenti omnium sententia* (30, 10, 5). Mais Jovien, dont l'accession au trône se fait « par une sorte d'aveugle arrêt de la fortune » [3], est élu seulement par quelqucs-uns (*tumultuantibus paucis* 25, 5, 4), et lorsqu'il s'agit de Procope, l'usurpateur type, la scène dépeinte par Ammien est une scène de comédie : « leui paucorum susurro, pretio illectorum, deinde tumultuariis acclamationibus plebis imperator appellatus incondite... » (26, 6, 18). Il n'y a plus ici de *consensus* universel ; Jovien et Procope détiennent le pouvoir grâce à l'assentiment de quclques-uns, et dans l'usurpation de Procope la plèbe de Constantinople apparaît comme une caricature du pcuple romain.

1. Pour une analyse historique de cette notion de *consensus* voir H. U. Instinsky, *Consensus Vniuersorum*, dans *Hermes*, 75, 1940, p. 264-278 et J. Béranger, *Le refus du pouvoir*, (*Recherches sur l'aspect idéologique du principat*), dans *Museum Helueticum*, 5, 1948, p. 178-196.

2. 26, 1, 6 : « ne quid nouaretur contrarium placitis, neue armatorum mobilitas, saepe uersabilis, ad praesentium quendam inclinaret arbitrium attente prouidebat Aequitius, et cum eo Leo... ».

3. 25, 5, 8 : « caeco quodam iudicio fortunae ».

Cependant, dans tous les cas, le *consensus* reste théorique et symbolique, puisque finalement une armée ou au mieux des armées imposent un maître à tout l'Empire. Il est vrai qu'à Rome, le peuple est avant tout le peuple en armes, et que le principe de sa souveraineté, toujours présent dans l'idéologie, a été le plus souvent appliqué de façon très laxiste. Ammien et Pacatus attestent cependant que le souvenir de ce principe est encore bien vivant à la fin du IVe siècle [1] ; il faut accorder au *consensus* des présents la valeur attachée autrefois au vote de la centurie prérogative.

Si le tyran ou l'usurpateur s'emparent du pouvoir, l'empereur le reçoit [2] du *consensus* de tous ; mais dans ce dernier cas, il ne faut pas oublier le rôle primordial que joue quelquefois l'empereur déjà élu. Pacatus en fait mention, lorsqu'il rappelle l'accession de Théodose au trône impérial : « te principem in medio rei publicae sinu, omnium suffragio militum, consensu prouinciarum, denique ambitu imperatoris optatum » [3]. De plus, seul l'empereur peut légitimer le pouvoir d'un usurpateur ; tel fut le cas de Julien, que Constance a reconnu comme successeur. De la même façon, il faut l'accord de l'armée et du titulaire du trône pour qu'il y ait véritablement *consensus* et qu'un nouveau personnage se trouve associé à l'exercice du pouvoir. Mais lorsque Valentinien fait accéder Valens à l'empire, il montre bien à l'armée qu'elle n'a plus qu'à approuver ses décisions : elle est liée par son choix, puisqu'elle lui a conféré le pouvoir suprême [4] ; il appartient désormais à Valentinien de

1. 26, 2, 2 : « comitiorum specie » et PANEG. 12, 3, 6 : « Nonne is omnium suffragiis hominum tributim centuriatimque legeretur... ».

2. Cf. F. BURDEAU, *L'empereur d'après les Panégyriques latins, Aspects de l'Empire Romain*, Paris, 1964, p. 35.

3. PANEG. 12, 31, 2.

4. Voir 26, 2, 6 : « Quod erat igitur in manu positum uestra,

choisir son collègue (26, 2, 8 : « quod mearum est partium »), et nul ne saurait avoir l'audace de s'opposer à ses décisions (26, 4, 3 : « nec enim audebat quisquam refragari »). L'empereur adopte la même attitude lorsqu'il confère le rang d'Auguste à son fils Gratien et montre à l'armée qu'il lui fait une grâce en demandant son approbation : « haec... non tantum transire uoluimus per conscientiam uestram, uerum etiam probata firmari, ut congrua uobis et profutura » (27, 6, 7). En effet, bien que l'empereur reste proche de ses troupes et s'adresse à elles avec chaleur, il éprouve cependant à leur égard une grande défiance : l'armée, qui a le sentiment de détenir la légitimité, est toujours prête à suivre un usurpateur.

3. *Les capacités et la légitimité dynastique.*

Le choix d'un empereur par l'armée ou par le détenteur du pouvoir repose sur le principe d'une légitimité fondée sur les capacités que Valentinien met bien en relief : « prae me fero semperque laturus sum nec speranti nec appetenti moderamina orbis Romani *mihi ut potissimo omnium* uestras detulisse uirtutes » (26, 2, 6). Lorsque ce choix est l'œuvre de l'empereur, et non de l'armée, il manifeste la *prouidentia* [1] qui inspire ses décisions d'ordre politique ou militaire. Cependant, à l'époque qu'embrassent les *Res gestae* ou du moins ce que nous en avons gardé, ce principe d'une légitimité fondée sur les capacités se heurte à celui de la légitimité dynastique. Ammien pour sa part ne traite pas ce problème de façon directe, et c'est à travers des notations éparses

nondum electo imperii formatore, utiliter et gloriose complestis, adscito in honorum uerticem eo... » ; et L. Valensi, *Quelques réflexions sur le pouvoir impérial d'après Ammien Marcellin*, *BAGB* 16, 1956, 4e série, no 4, p. 67 sq.

1. Voir F. Burdeau, *loc. cit.*, p. 38.

que nous essaierons de discerner sa pensée sur ce point.

La force de l'idée dynastique s'affirme constamment dans la seconde moitié du IVe siècle. Au nom de ce principe, Gratien épouse Constantia, fille de Constance II, et se rattache ainsi à la dynastie constantinienne. De la même façon Théodose épouse Galla, fille de Valentinien, et se rattache à la dynastie pannonienne. Ainsi encore, la parenté de Gallus avec l'empereur lui conférait, du moins le croyait-il, une sorte de droit à l'empire [1]. Ammien aurait pu développer cette idée à propos de Julien. Il s'en est bien gardé, afin de ne pas ternir la gloire de son héros. Il le fait, en revanche, au sujet de Procope : « uelut imperatoris cognatus altius anhelabat... apparebat eum, si umquam potuisset, fore quietis turbatorem » (26, 6, 1). Procope en effet était cousin de l'empereur Julien par sa mère, qui était elle-même sœur de Basilina, mère de l'empereur. L'usurpateur tire parti de ce lien de parenté, qui le rattache indirectement à la dynastie de Constantin et qu'il invoque lors de sa proclamation à Constantinople (26, 6, 18 : « stirpis propinquitatem imperatoriae praetendebat »). Tel est l'argument [2] qu'il développe — victorieusement — à l'adresse des *Iouii* et des *Victores*, venus livrer combat

1. 14, 1, 1-2 : « Propinquitate... regiae stirpis, gentilitateque etiamtum Constantii nominis, efferebatur in fastus, si plus ualuisset ausurus hostilia in auctorem suae felicitatis, ut uidebatur. Cuius acerbitati uxor graue accesserat incentiuum, germanitate Augusti turgida supra modum ».

2. 26, 7, 16 : « En, inquit, cana Romanorum exercituum fides, et religionibus firmis iuramenta constricta ! Placet, fortissimi uiri, pro ignotis tot suorum consurrexisse mucrones, utque Pannonius degener labefactans cuncta et proterens, imperio, quod ne uotis quidem concipere ausus est umquam, potiatur, ingemescere nos uestris nostrisque uulneribus. Quin potius sequimini culminis summi prosapiam, non ut rapiat aliena, sed in integrum maiestatis auitae restituatur, arma iustissima commouentem ».

contre lui, et qu'il fait passer dans son camp. C'est pourquoi, aussi, Procope garde avec lui Faustine, femme de Constance II, ainsi que leur fille ; Faustine, de plus, s'était par hasard trouvée présente lorsqu'il avait reçu « certains insignes du costume impérial » (26, 7, 10 ; 26, 9, 3). Enfin, sa parenté avec Julien lui vaut également l'appui des Goths (26, 10, 3 ; 27, 5, 1). Mais Valens trouve une parade, d'autant plus intéressante qu'elle nous aide à comprendre sur quoi reposait le principe de l'hérédité du pouvoir. L'empereur tire de sa retraite Arbition, ancien général de Constantin, pour qu'il essaie de détourner les soldats de ce qu'il leur présente comme une erreur : « en effet Arbition, plus avancé en âge et d'un rang plus élevé que tout le monde, montra sa vénérable chevelure blanche, quand beaucoup inclinaient à trahir, et, appelant Procope un brigand public, mais donnant les noms de fils et de compagnons de ses épreuves passées aux soldats qui l'avaient suivi dans son égarement, il les suppliait de le suivre comme un père, *lui qu'ils connaissaient par ses campagnes couronnées de succès*, plutôt que de faire les quatre volontés de ce vaurien méprisable, qui allait bientôt être abandonné et dont la chute était imminente » (26, 9, 5). Cette intervention d'Arbition fait appel à la fidélité due à un ancien chef militaire, réputé pour l'heureux dénouement de ses entreprises. Or ce sentiment est très proche de celui qu'éprouvent les soldats à l'égard de l'empereur : pour eux, il reste avant tout le chef suprême des armées, acclamé par elles, et qui manifeste une sorte de *felicitas* divine dans tous ses actes. La fidélité à une dynastie nous apparaît dès lors sous un jour nouveau. Il s'agit en fait d'une sorte d'allégeance personnelle des soldats vis-à-vis de l'empereur [1]. Ce dernier disparu, les sen-

1. Cf. J. Béranger, *L'idéologie du principat*, *REL*, 17e année, fasc. 1, 1939, p. 187.

timents de l'armée peuvent alors être reportés sur son entourage, qui n'inclut pas seulement les membres de sa famille.

Cependant, malgré tous les efforts de Procope pour tirer argument de sa parenté avec Julien, il n'a pas réussi à convaincre Ammien [1]. L'historien fait dans cet épisode le portrait d'un usurpateur type, à qui il n'accorde aucune circonstance atténuante. Puisque Valentinien a été régulièrement choisi par l'armée, puisqu'il a fait valider par elle l'association de Valens à l'Empire, cette légitimité ne doit pas être contestée. Le principe de la transmission de l'empire à l'intérieur d'une même famille ne semble pas rencontrer beaucoup de faveur auprès de l'historien et de ses contemporains. Outre l'usurpation de Procope, les *Res gestae* nous en donnent encore une preuve : lors de la maladie de Valentinien, en 367, lorsque tous croient sa mort déjà proche, le problème de sa succession est posé. Les généraux avancent alors un certain nombre de noms, mais personne ne songe à Gratien, fils de l'empereur, que ce dernier, une fois rétabli, se hâtera de faire proclamer Auguste (27, 6). D'autres indices nous permettent de penser qu'Ammien, finalement, était plutôt défavorable à ce mode de transmission du pouvoir.

En ce sens, on peut tout d'abord se référer aux paroles prononcées par Julien au moment de sa mort : « Quant au choix d'un empereur, je me tais prudemment : je crains d'omettre, par inadvertance, celui qui en serait digne, ou, si je désigne celui que je considère comme le candidat approprié, et qu'éventuellement on lui en préfère un autre, de le précipiter dans le dernier des dangers » (25, 3, 20). Ammien exprime encore sa méfiance à l'égard de ce principe lors de l'association de Valens

1. Cf. L. Valensi, *op. cit.* (*sup.* p. 17. n. 2), p. 70.

à l'empire. En effet, au moment où il s'agit pour lui de choisir un collègue, Valentinien demande l'avis des hauts fonctionnaires civils et militaires. Tous restent silencieux, et seul Dagalaifus a l'audace d'exprimer son opinion : « Si tu aimes les tiens, excellent empereur, tu as un frère ; si tu aimes l'État, cherche qui tu dois revêtir de ce pouvoir » (26, 4, 1). Cette parole a très certainement été prononcée par le chef du clan gaulois, et on ne peut la mettre seulement au compte de l'historien. Il est significatif, cependant, qu'il la rapporte sans aucun commentaire, et qu'il insiste ensuite sur le fait que Valens a en quelque sorte été imposé à l'armée. Ammien invoque encore, contre l'idée dynastique, le danger que constituent les empereurs trop jeunes, les « enfants empereurs ». Ce fut le cas de Gratien, qui « aurait composé un empereur digne d'être mis en parallèle avec les plus excellents d'autrefois, si la destinée l'avait permis, ainsi que ses proches [1] qui, par leurs mauvaises actions, jetèrent une ombre sur sa vertu encore mal affermie » (27, 6, 15).

Qu'il s'agisse donc de la dynastie constantinienne ou des empereurs pannoniens, Ammien ne fait nulle part l'éloge de la transmission héréditaire du pouvoir. Il ne la critique pas non plus, mais il en souligne les nombreux dangers. Il lui était sans doute difficile de s'exprimer plus clairement, puisqu'à l'époque où il écrivit ses derniers livres, Arcadius, fils de Théodose avait déjà été élevé au rang d'Auguste, en 383, alors qu'il n'avait que 6 ans (l'élévation de son frère Honorius, âgé de 9 ans, à la même dignité, se situe en janvier 393, mais la rédaction des livres 26-31 était alors probablement très avancée). De toute façon, au moment même où Ammien achève son œuvre, Théodose, après l'extinc-

1. Voir *infra* n. 241.

tion des dynasties constantinienne et pannonienne, s'efforce d'affermir sa propre dynastie. Nous trouvons un écho de cette volonté dans le *Panégyrique de Pacatus*, daté de 389 ; son auteur, qui loue l'empereur d'avoir accédé au pouvoir impérial par son seul mérite [1], présente en même temps l'établissement de sa dynastie comme la plus grande des sécurités pour l'Empire : « Scimus quidem nihil umquam nouandum, cum Romanum semper imperium aut tuum futurum sit aut tuorum » [2]. Il n'y a cependant pas contradiction entre ces deux idées : l'élévation au rang de César ou d'Auguste est soumise à l'approbation de l'armée, et surtout, la transmission du pouvoir à l'intérieur d'une même famille est fondée sur le principe d'une transmission des vertus du fondateur de la dynastie [3]. Or les mérites de Constantin ou de Valentinien ne possédaient aucun caractère exceptionnel aux yeux d'Ammien. Celui-ci n'avait par conséquent aucune raison de désirer qu'ils établissent une dynastie durable, et la politique de Théodose n'était pas de nature à lui inspirer un revirement sur ce point.

Ainsi donc, tout en nous faisant pressentir les positions d'Ammien sur les fondements du pouvoir impérial, le livre 26 nous a montré l'installation au pouvoir de la dynastie pannonienne. Les deux empereurs dont Ammien va raconter le règne sont désormais en place, et ils ont su maîtriser l'usurpation de Procope. Celle-ci nous laisse cependant l'impression que leur pouvoir est mal assuré, et que l'inquiétude générale est grande au moment où les incursions barbares se font plus menaçantes. Cette inquiétude, l'armée l'avait exprimée dès

1. PANEG. 12, 12, 1 : « te nec ambitus nec occasio nec propinquitas principem creauerunt. Nam et eras a familia imperatoris alienus et adsciscebaris tertius et cogebaris inuitus ».

2. PANEG. 12, 45, 3.

3. Voir sur ce point F. BURDEAU, *op. cit.* (*sup.* n. 2, p. 20), p. 59.

l'élection de Valentinien : « les cris que l'on entendait n'étaient pas achetés, mais il s'agissait de cris poussés à l'unisson par toute une multitude animée des mêmes désirs, à qui un exemple récent enseignait à craindre la fragilité des hautes fortunes » (26, 2, 4). Ammien voit les dangers d'un empire héréditaire ; il sait aussi qu'une armée habituée à proclamer les empereurs peut être tentée d'acclamer des usurpateurs. Or seul un pouvoir fort serait capable d'assurer la survie de Rome face aux barbares, et c'est la raison pour laquelle, en plein cœur de ce livre 26, déjà, l'auteur a évoqué l'ampleur du péril, au prix d'une légère anticipation : il présente comme contemporaines des événements de 364 des attaques qu'il faut probablement dater de 365 et des années suivantes [1]. De plus, un climat d'angoisse est volontairement créé par l'auteur à la fin de ce livre : Ammien, au prix d'un nouveau décalage chronologique qu'il souligne lui-même [2], a voulu placer là le récit du tremblement de terre de 365, pour annoncer les cataclysmes qui vont s'abattre sur l'Empire pendant les règnes de Valentinien et Valens, et parmi lesquels on peut citer à l'intérieur les procès de Rome et d'Antioche, à l'extérieur le désastre final d'Andrinople.

1. 26, 4, 5 et 6. Voir sur ce point W. Seyfarth, *Ammianus Marcellinus, Römische Geschichte,* t. 4, p. 307, n. 39. Guy Sabbah, *La méthode...*, p. 274-276, rapproche ce texte d'un développement de Libanius. R. S. O. Tomlin (*Ammianus Marcellinus* 26, 4, 5-6, dans *The Classical Quarterly* 29, 1979, p. 470-478) insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une introduction aux règnes de Valentinien et Valens et qu'il faut donner à l'expression *hoc tempore* un sens très large.

2. Cf. *infra*, 26, 10, 15 et la note 147.

III. Le livre 27 : la menace barbare.

Le livre 27, justement, est celui où Ammien exprime de façon plus développée cette inquiétude face à la pression barbare. C'est là en effet qu'il relate les combats de Rome contre Sapor et sur les différents fronts. Il est difficile, d'abord, de discerner les intentions véritables de l'auteur à travers tous ces récits guerriers parmi lesquels se distingue le chapitre 12, consacré aux événements d'Arménie, qui par leur nature à la fois romanesque et exotique semblent avoir séduit notre historien. Ce livre cependant comporte une partie centrale d'un caractère particulier, composée par les chapitres 4 à 7 : au milieu d'un ensemble qui traite presque exclusivement des luttes contre les barbares, Ammien y précise les menaces qui pèsent sur les deux empereurs, et il annonce ainsi le dénouement de chacun de leurs règnes.

Le chapitre 4 est constitué par une digression sur la Thrace. Or Ammien, qui a déjà traité ce sujet dans le chapitre 8 du livre 22, ne peut revenir sur ce point que dans une intention bien précise. Cette digression est courte (*breuis excessus*, § 1), parce que l'auteur ne cherche pas avant tout à y faire preuve d'érudition. Il veut, en fait, brosser le cadre de la campagne de Thrace et de la défaite d'Andrinople, qu'il racontera au livre 31. Il s'efforce de nous présenter la Thrace comme une région pleine de dangers, et il en évoque les peuplades sauvages, habituées à verser le sang (§ 4 et 9). Il raconte même un désastre de l'armée romaine en Thrace qui, manifestement, présage à ses yeux la bataille d'Andrinople. Ammien ne nomme pas le général vaincu, Marcus Porcius Caton, consul en 114 av. J.-C. Celui-ci survécut à sa défaite, contrairement aux dires d'Ammien. Mais l'historien, en racontant ces faits, ne songeait qu'à Andri-

nople. C'est ce qui explique qu'il ait commis une telle erreur, ou même qu'il ait volontairement modifié l'histoire pour donner plus de force à son texte.

A la fin de la digression, Ammien insiste encore sur les dangers que les barbares — et la Thrace — font courir à l'Empire. A propos de la ville d'Aénus, l'historien nomme son fondateur, Énée, et en vient à évoquer l'éternité de Rome : « Énée fonda cette ville, puis la quitta, avant de prendre possession de l'Italie sous des auspices dont le bonheur ne se démentira jamais » (§ 13). Mais cette affirmation ravive aussitôt dans l'esprit de l'historien la crainte du péril barbare, et dans les lignes qui suivent il insiste sur la supériorité physique des peuplades primitives thraces, qui surpassent les Romains « par leur saine robustesse et par une sorte de privilège de longévité » (§ 14). Si l'éternité de Rome reste affirmée, cette supériorité des barbares n'en constitue pas moins un réel danger. Une telle annonce du désastre d'Andrinople est confirmée par le récit du chapitre suivant, le chapitre 5, qui relate justement une campagne de Valens contre les Goths, ainsi que la conclusion d'un traité de paix.

Cependant, par un balancement dont nous venons déjà de voir un exemple à la fin de la digression sur la Thrace, le chapitre 6 nous montre aussitôt comment Valentinien s'efforce d'assurer la pérennité de sa dynastie, et, à travers elle, la survie de la Rome éternelle. L'empereur en effet est tombé gravement malade et le problème de sa succession est posé. On prononce les noms de Rusticus Julianus et de Sévérus, mais nul ne songe à Gratien, fils de l'empereur. Dès son rétablissement, Valentinien s'empresse donc de l'associer à l'empire.

Ce problème de succession une fois exposé, Ammien annonce de façon indirecte la mort de Valentinien, comme il vient de le faire pour celle de Valens. En effet

le chapitre suivant, le chapitre 7, présage cet épisode essentiel (30, 6). Valentinien mourra d'un accès de colère, en recevant des envoyés des Quades. Telle est la raison pour laquelle l'historien consacre un chapitre entier à la description de son tempérament emporté et cruel. Pour mieux souligner l'importance de ces traits de caractère pour la suite des événements et l'histoire de l'Empire, Ammien, une nouvelle fois, a recours à la digression. Celle-ci est très courte — quelques lignes — mais elle traite précisément de la colère ; c'est l'aspect du tempérament de Valentinien sur lequel l'historien tient à mettre l'accent.

Au centre de ce livre 27, nous trouvons donc l'élévation de Gratien au rang d'Auguste, qui assure la continuité de l'Empire en cas de décès de Valentinien et de Valens. Mais, de part et d'autre de cet épisode, Ammien a pris soin d'annoncer, de la façon la plus nette, la mort de chacun des empereurs régnants. Autour de cette partie centrale du livre s'articulent dès lors sans difficulté les récits des luttes de Rome sur les différents fronts barbares. L'Empire est menacé de toute part, la vie même des empereurs semble précaire, mais ceux-ci s'efforcent de prévoir leur succession, et Ammien affirme à nouveau l'éternité de Rome.

IV. Le livre 28 : la justice sous Valentinien.

C'est seulement avec le livre 28 que nous abordons ce qui est aux yeux d'Ammien lui-même l'essentiel de la dernière partie de son œuvre. L'historien en effet a voulu avant tout traiter de l'exercice de la justice, ou plutôt de la pratique de l'arbitraire sous Valentinien et Valens. L'importance du livre est soulignée d'emblée par le prologue lyrique et solennel qui ouvre le premier

chapitre (§ 1-4). Mais ce livre 28, qui ne comporte que six chapitres, pose un problème de composition. En effet, à côté des chapitres 2, 3 et 5 où l'historien poursuit les récits militaires qui constituent la trame constante des *Res gestae*, nous nous trouvons en face de trois longs épisodes à la structure fermée (chap. 1, 4 et 6). Il importe donc de comprendre pourquoi ces trois ensembles ont été groupés dans ce livre 28.

Les procès de Rome.

Le plus important de ces trois épisodes est incontestablement le chapire 1 ; il relate les grands procès de Rome où, en 369 et pendant les années suivantes, furent impliqués de nombreux sénateurs. Il est parallèle au récit des grands procès d'Antioche, qui seront racontés dans les deux premiers chapitres du livre 29. Ce chapitre constitue un tout [1]. Dans le prologue qui précède le récit lui-même, l'auteur insiste sur le caractère dramatique de ces événements et sur les dangers encourus par celui qui se risque à les raconter (28, 1, 1-4). Ce chapitre comporte aussi une conclusion (28, 1, 57), de nature morale ; Ammien y montre comment ceux qui avaient trempé dans cette sinistre affaire furent finalement punis de leurs crimes, beaucoup plus tard. Légalement, leur condamnation n'a rien à voir avec les procès de Rome ; mais en la mentionnant à la fin de ce récit, Ammien veut montrer qu'elle s'y rattache étroitement, et que tôt ou tard tous les crimes sont expiés par l'intervention d'une Justice transcendante.

Dans son introduction, Ammien déclare qu'il va « exposer les faits de manière fragmentaire, dans la mesure

1. Cf. A. Demandt, *Der Tod des älteren Theodosius*, dans *Historia* 18, 1969, p. 611.

où ils méritent d'être rappelés »[1]. C'est là une habitude de l'historiographie antique, et Ammien avait déjà énoncé ce principe[2]. Placée ici, cette déclaration est cependant importante, car Ammien procède dans ce chapitre à une étonnante stylisation de son récit, qui explique les obscurités et les réticences sur lesquelles les critiques se sont interrogés.

D'emblée deux personnages se trouvent face à face : Maximin, d'une part ; le Sénat, personnage collectif, de l'autre. Dès l'abord, le Pannonien apparaît comme un être fort inquiétant, toujours à l'affût des occasions de faire le mal, et de manifester ainsi sa funeste puissance[3]. L'auteur le compare à un serpent (§ 7 et 33), à un basilic (§ 4), aux bêtes de l'amphithéâtre (§ 10). C'est un animal malfaisant, un fauve, et des termes comme *ferocia* (§ 10), *ferus* (§ 33) ou *ferinus* (§ 38) lui conviennent parfaitement. A plusieurs reprises, Ammien le traite aussi de brigand. Unique instigateur de ces sanglants procès, il semble n'obéir en cette affaire qu'à sa passion personnelle pour la puissance et pour le mal[4]. Il n'est peut-être pas indifférent que l'auteur ait noirci autant qu'il était possible le personnage de Maximin. Si l'on admet, en effet, que ce dernier fut à la tête de la faction qui fit périr Théodose l'Ancien[5], il importait au plus haut point de le représenter sous un jour redoutable au moment même ou Théodose régnait sur l'Empire.

L'empereur lui-même a presque totalement disparu de la scène et se fie aveuglément aux suggestions de son

1. 28, 1, 2 : « carptim ut quaeque memoria digna sunt explanabo ».
2. 26, 1, 1 : « historiae... discurrere per negotiorum celsitudines assuetae, non humilium minutias indagare causarum ».
3. Guy Sabbah (*La méthode d'Ammien Marcellin*, p. 362-363) a analysé la schématisation du personnage de Maximin.
4. Voir par exemple les paragraphes 7 et 8.
5. Voir *infra* la note 258.

« conseiller pervers et influent »[1]. Maximin occupe donc le premier plan et Valentinien est à la fois lointain et docile. On l'a souvent observé, les préfets de l'époque ne sont pas même mentionnés dans le cours de l'épisode, et Ammien n'a pas fait non plus la chronique de leurs préfectures. E. A. Thompson, A. Alföldi et A. Chastagnol estiment que c'est là un dessein délibéré de l'auteur : Ammien, pour ménager leur renommée, aurait préféré renoncer à décrire leur attitude lors de ces événements dramatiques, soit qu'ils y aient pris une part active, soit tout simplement qu'ils n'aient pas voulu prendre parti. Mais A. Demandt observe que ces poursuites furent probablement menées par les *uicarii urbis*[2]. De toute façon, Ammien a manifestement voulu laisser à Maximin l'entière responsabilité des faits.

C'est pourquoi ses comparses, dans cette affaire, sont présentés comme des doubles de son personnage. C'est le cas du secrétaire Léon, que l'empereur associa à Maximin pour l'instruction de ces procès, « un bandit de Pannonien, pilleur de bûchers, dont le rictus de fauve respirait la cruauté et qui, de plus, ne le cédait lui-même en rien à Maximin dans sa soif ardente de sang humain » (§ 12). L'influence de ces émules de Maximin est telle qu'une partie du chapitre (§ 43 sq.) est consacrée à des procès qui se déroulèrent alors que Maximin n'était plus vice-préfet, mais qui trouvent ici leur place parce que ses successeurs, « comme s'ils étaient des appariteurs, agissaient sur un signe et selon le bon plaisir de Maximin » (§ 43). Simplicius d'Emona, l'un d'entre

1. § 51 : « male sanus incitator et potens ». Voir également les paragraphes 10 et 11.

2. Voir E. A. Thompson, *The Historical Work of Ammianus Marcellinus*, Cambridge, 1947, p. 139 ; A. Alföldi, *A Conflict of Ideas in the Late Roman Empire, The Clash between the Senate and Valentinian I*, Oxford, 1952, p. 70-72 ; A. Chastagnol, *Préfecture*, p. 427-428 ; et A. Demandt, *loc. cit.* (*sup.* p. 31, n. 1).

eux, rivalisait « dans cette sanglante surenchère avec Maximin, en qui il voyait son chef de file » (§ 46).

Le second personnage de cette lutte dramatique est le Sénat romain. Pour mieux le mettre en relief, Ammien n'a raconté, dans cette série d'événements, que ce qui avait touché la noblesse. Ce choix est conforme à ses habitudes, et à celles de l'historiographie romaine [1]. L'auteur insiste cependant sur le fait qu'il y aurait eu beaucoup à dire aussi sur les événements qui touchèrent les autres classes de la société : « il ne vaut pas la peine de raconter tous les événements qui eurent pour acteurs des personnes de la plus basse classe ; s'il avait fallu les raconter, les actes judiciaires déposés dans les archives publiques elles-mêmes n'auraient pas non plus suffi, alors que tant de maux fermentaient, qu'un dérèglement inouï mêlait sans frein le haut et le bas de la société » (§ 15). Les personnages de ce drame apparaissent donc avec netteté. Il est plus difficile de cerner l'attitude d'Ammien à leur égard.

L'historien, naus l'avons vu, présente Maximin comme un être profondément malfaisant. A ses yeux, les crimes de magie et d'empoisonnement méritaient cependant d'être poursuivis, et il a fait l'éloge de cette politique dans sa chronique de la préfecture d'Apronianus [2]. La punition des adultères n'était pas faite non plus pour lui déplaire, puisque tout au cours de son œuvre il déplore que la société romaine ait perdu sa moralité [3] et que de telles taches ternissent quelquefois la gloire des grands hommes [4]. Mais ici, loin de s'attarder sur la nécessité de punir de tels crimes, Ammien s'élève plutôt contre le déroulement même de ces procès, qui donnèrent lieu

1. Voir *supra* les notes 1 et 2, p. 32.
2. 26, 3, 1-6.
3. Voir 28, 4, 9.
4. Voir 28, 4, 2.

à une véritable suspension des formes normales de la justice [1] : la légalité est foulée aux pieds ; les enquêtes sont conduites de façon à la fois partiale et sommaire [2] ; les rapports officiels aggravent constamment le cas des accusés [3] ; les peines n'ont plus de proportion avec les fautes commises [4] : la délation est encouragée ouvertement [5] ; la mauvaise foi et l'abus de confiance n'ont plus de bornes [6] : la culpabilité et l'innocence, la mort et la vie sont remises au bon plaisir de Maximin et de Valentinien [7].

C'est précisément dans cette optique, et non de façon globale, qu'Ammien Marcellin prend ici la défense de la noblesse romaine. L'historien n'avait pas admis que

1. § 15 : « cum iustitium esse, quod timebatur, non iudicium aperte constaret ». De même, § 36 : « homo cum gemitu nominandus, ultra forenses terminos semet extentans ».

2. § 21 : « Valentinianus... uigore nimio in negotium iussit inquiri » ; § 56 : « cum iam contigua morti tormenta ancillae uoces expressissent obliquas, indicii fide parum plene discussa, Aginatius ad supplicium duci pronuntiatur abrupte... ».

3. § 10 : « tartareus cognitor relatione maligna docuit principem » ; § 21 : « Haec Valentinianus relatione iudicum doctus, asperius interpretantium facta ».

4. § 16 : « Alypius... ob leuem relegatus errorem ». § 24 : « oraturi ne delictis supplicia sint grandiora ».

5. § 36-37 : « resticulam de fenestra praetorii quadam remota dicitur semper habuisse suspensam, cuius summitas quaedam uelut hamus clam colligaret, nullis quidem indiciis fulta, sed nocitura insontibus multis... Hi (Mucianus et Barbarus)... remedium nullum aliud reis ad obtinendam uitam superesse eadem replicando saepe adseuerabant, ni criminibus magnis petissent nobiles uiros, quibus ad sui societatem annexis facile eos absolui posse firmabant ».

6. § 29 : « Sericum... et Absolium... quoniam, cum hortaretur passim nominare quos uellent, adiecta religione firmarat nullum igni uel ferro se puniri iussurum, plumbi ualidis ictibus interemit ».

7. § 38 : « cum... persaepe clamantem audirent spiritus ferini latronem, nullum se inuito reperiri posse insontem ». § 23 : « aegre imperatoris iracundiam tulit, perciti uehementer, quod hominem addictum, ut proposuerat, morti, clementiori sententiae didicerat plexum ». § 45 : « nullo noxiorum discrimine uel insontium ».

Julien tentât de supprimer le privilège de ceux qui étaient exemptés des fonctions curiales (22, 9, 12). A plus forte raison, il ne peut accepter qu'à l'instigation de Maximin, Valentinien ait retiré au Sénat ses privilèges légaux : « l'empereur, hors de lui, en ennemi des vices plus âpre que sévère, édicta une règle unique, concernant les causes analogues qu'il assimilait non sans arbitraire au crime de lèse-majesté, règle selon laquelle tous ceux que l'antique droit et les édits des empereurs défunts avaient exemptés des interrogatoires sanglants seraient suppliciés, si l'affaire l'exigeait » (§ 11). Ammien n'accepte pas non plus que l'on s'en prenne systématiquement à une classe sociale, surtout lorsqu'il s'agit du sénat de la Ville éternelle. Or tel était l'un des buts de Maximin. Ammien ne saurait lui reprocher de réprimer l'adultère ou la magie, mais ce n'était pour cet être redoutable qu'une arme commode et puissante et son dessein était d'abattre la noblesse de Rome par tous les moyens (cf. § 10 et 37). C'est sur ce terrain précisément que Simplicius d'Émona, son successeur, veut le surpasser : « il ambitionnait de s'y prendre mieux que lui pour couper les jarrets des familles nobles » (28, 1, 46). Il faut cependant distinguer ici deux points de vue : sur le plan du droit, Ammien se montre scandalisé par la violation des privilèges sénatoriaux, mais il ne cache pas que, sur le plan des faits, les sénateurs sont difficiles à défendre.

En effet l'historien, tout au long de ce chapitre, ne se montre pas particulièrement favorable à l'aristocratie romaine. Beaucoup des nobles qu'il nous présente sont gravement coupables, et aucun d'entre eux n'est totalement innocent. Des innocents sont bien mentionnés, mais c'est de façon discrète et anonyme (§ 45). La comparaison avec les procès d'Orient est à cet égard significative. De même qu'à Rome, la justice est suspendue (29, 2, 15), la loi, la religion et l'équité n'existent plus

(29, 2, 3), la distinction entre coupables et innocents n'a plus cours (29, 1, 18 et 21). Mais ici, l'innocence de certains condamnés est proclamée avec force [1] et l'empereur étant cette fois l'un des protagonistes — Ammien y insiste à plusieurs reprises —, il n'existe plus aucun recours pour les accusés. Or, tout comme Maximin lors des procès de Rome, Valens apparaît comme une bête sauvage [2]. De plus l'atmosphère créée par l'auteur est beaucoup plus dramatique ; l'évocation de l'horreur, qui était restée assez conventionnelle et rhétorique dans le récit des procès de Rome, devient beaucoup plus puissante ; Ammien est un témoin oculaire des faits [3], et il nous les dépeint de façon particulièrement réaliste [4]. A travers son récit, nous comprenons à quel point il a été touché par ces événements qui se déroulaient dans sa ville natale. Enfin, et c'est là de loin le plus important, les procès d'Antioche n'ont pas pour arrière-plan la peinture d'une société relâchée et corrompue, comme c'était le cas pour les procès de Rome.

Ammien en effet, dans son attachement aux vertus de l'ancienne Rome, rejoignait le moralisme de Valentinien, vieux militaire comme lui, « omni pudicitiae cultu domi castus et foris, nullo contagio conscientiae uiola-

1. Voir par exemple 29, 1, 43-44.

2. 29, 1, 10 : « prodigiosa feritas in modum ardentissimae facis fusius uagabatur » ; 29, 1, 27 : « in modum harenariae ferae, si admotus quisquam fabricae diffugisset, ad ultimam rabiem saeuiebat » ; 29, 1, 38 : « saeuus ille sententiae lator, efferatus... ».

3. 29, 1, 24 : « quoniam addici post cruciabiles poenas *uidimus* multos ».

4. 29, 1, 23 : « resultabant omnia truculentae uocis horroribus, inter catenarum sonitus, « Tene, claude, comprime, abde » ministris officiorum tristium clamitantibus » ; 29, 1, 40 : « sumptumque est de quibusdam sine spiramento uel mora supplicium, dum quaeritur an sumi deberet, et ut pecudum ubique trucidatio cernebatur ».

tus obscenae, nihil incestum »[1]. Sa condamnation des mœurs de l'aristocratie est confirmée par la présence de la seconde digression romaine, au chapitre 4 de ce même livre 28.

La seconde digression romaine.

Le public de notre historien se composait en grande partie de sénateurs de Rome. Il ne pouvait donc critiquer ouvertement et de façon globale la noblesse de la Ville éternelle. Aussi Ammien a feint de « ne pas se reconnaître le droit de juger l'aristocratie romaine et l'un de ses principaux chefs de file, Probus »[2]. C'est pourquoi, après s'être contenté, dans son récit des grands procès, de reprocher à Maximin sa cruauté et ses violations de la légalité sans prendre vraiment parti pour son adversaire — le Sénat —, Ammien s'adresse à celui-ci de façon littéraire et indirecte dans sa seconde digression sur la société romaine. Elle n'apporte rien de bien nouveau par rapport à la première (14, 6), sinon qu'elle est plus pessimiste encore puisqu'Ammien ne distingue plus, comme il le faisait au livre 14, « une majorité coupable et une minorité irréprochable »[3]. Il accuse les sénateurs de ne plus jouer le rôle politique, culturel et social qui leur revient, et de vivre dans un univers rétréci en s'adonnant à des activités dérisoires et futiles : ils ne lisent plus (28, 4, 15), sont devenus incapables de châtier les fautes de leurs esclaves (28, 4, 16), et croient accomplir des exploits lorsqu'ils font un voyage ou vont à la chasse

1. 30, 9, 2. Voir sur ce point J. Matthews, *Western Aristocracies and Imperial Court A. D. 364-425*, Oxford, 1975, p. 57.
2. Voir Guy Sabbah, *La méthode...*, n. 92, p. 345 (28, 4, 14 : « nulla uolumina praeter haec in profundo otio contrectantes, quam ob causam non iudicioli est nostri » ; 27, 11, 1 : « patrimonia sparsa possedit, iuste an secus non iudicioli est nostri »).
3. Voir Guy Sabbah, *op. cit.*, n. 44, p. 333-334, qui s'appuie sur 14, 6, 7 ; 6, 18.

(28, 4, 18). Les amitiés les plus solides à Rome sont celles qui se nouent au jeu de dés (28, 4, 21), et si les ancêtres des sénateurs se passionnaient pour le destin de l'État, eux-mêmes ne s'intéressent qu'aux chevaux et aux auriges (28, 4, 11). A deux reprises, l'auteur souligne que ce mode de vie est incompatible avec leur rang dans la société romaine [1]. C'est pourquoi il nous semble peu probable que cette digression puisse suivre presque immédiatement le récit de la répression d'un vaste complot politique né au sein de l'aristocratie romaine, puisque c'est ainsi qu'on a souvent interprété les grands procès de Rome [2].

Dans ce doublet, l'intention de l'historien est donc claire : il veut éviter que le lecteur ne fasse erreur dans l'interprétation de son récit des procès de Rome. Le dessein d'Ammien, conforme à la tradition historiographique romaine, est en effet avant tout moral. L'historien nous raconte un scandale moral, il s'indigne contre les pratiques contraires à la justice, et déplore les terribles souffrances des accusés. Il ne donne pas, pour autant, le beau rôle aux sénateurs de Rome, dont la corruption apparaît au grand jour, corruption sur laquelle

1. 28, 4, 11 : « cum ita graues sint et cultores uirtutum (ut putant)... » et 15 : « pro amplitudine gloriarum et generum... deberent... ».

2. Sur les grands procès vus dans la perspective des luttes religieuses sous Valentinien, voir R. C. Blockley, *Ammianus Marcellinus, A Study of his Historiography and Political Thought*, dans *Latomus* 141, 1975, p. 122. Pour une vision politique de ces procès, voir E. A. Thompson, *The Historical Work of Ammianus Marcellinus*, Cambridge, 1947, p. 102 sq. ; C. Schuurmans, *Valentinien Ier et le Sénat Romain*, dans *l'Antiquité Classique* 18, 1949, p. 25-38 et A. Chastagnol, *Préfecture*, p. 430 sq. *Contra* A. Demandt, *Der Tod des älteren Theodostus*, dans *Historia* 18, 1969, p. 607 sq. et J. Matthews, *op. cit.* (*sup.* p. 38, n. 1), p. 63. Sur l'opposition de Valentinien au Sénat, voir A. Alföldi, *A Conflict of Ideas in the Late Roman Empire, The Clash between the Senate and Valentinian I*, Oxford, 1952.

Ammien insiste dans son chapitre 4. Tout au plus pouvons-nous admettre que la défense de la moralité et la poursuite des crimes de magie, d'empoisonnement ou d'adultère ont pu couvrir, même dans le cas des crimes réels, des intentions politiques ou religieuses de la part de Valentinien, qui aurait feint de laisser à Maximin la responsabilité de cette affaire. Ammien donnerait alors, à des fins morales, la version officielle des faits. Après ces deux chapitres du livre 28, l'auteur ne reviendra plus sur les affaires de Rome [1]. C'est dire combien il est pessimiste sur le destin de la Ville éternelle, dont l'aristocratie déchue subit le joug d'un pouvoir injuste et cruel.

L'affaire de Tripolitaine.

Il nous reste à essayer de comprendre pourquoi à la fin de ce même livre 28, nous trouvons le long chapitre concernant la très grave affaire de corruption dont la Tripolitaine fut victime à partir de 363. L'auteur nous présente ici un récit complet (*textus absolutus* § 1), où il a regroupé des faits dont le déroulement couvre plusieurs années. La place de cet épisode a été choisie de façon délibérée par l'auteur, comme il l'a indiqué lui-même à un moment où il avait brièvement évoqué cette affaire : « La suite complète de ce qui advint dans ces régions, la mort du gouverneur Ruricius et des ambassadeurs et tous ces événements lamentables, je les exposerai soigneusement quand le plan de l'ouvrage (*ratio*) m'y aura conduit » (27, 9, 3). Ammien se réfère donc explicitement à une nécessité d'ordre logique, et non pas chronologique. Les lignes qui suivent nous apprennent le fondement de cet ordre logique ; Ammien veut dépeindre en temps utile, c'est-à-dire dans le livre 28,

1. A part quelques paragraphes consacrés à la préfecture de Claudius (29, 6, 17-19).

l'arbitraire exercé par les subordonnés de Valentinien : « cet empereur... a accru la morgue des militaires au détriment de l'intérêt commun... il épargnait les officiers qui, comme s'ils avaient reçu toute liberté de mal faire, allaient jusqu'à se souiller de monstrueux forfaits ; gonflés de présomption après cela, ils s'imaginent que le sort de tout le monde, indistinctement, est suspendu à leur bon plaisir » (27, 9, 4-5). Ce qui est dit ici du comte Romanus pourrait tout aussi bien s'appliquer à Maximin, et le *Code Théodosien*, en faisant la preuve de nombreux cas d'abus de pouvoir, montre que ces deux personnages sont représentatifs de toute une catégorie. Dès lors, le rapport qui s'établit entre le premier et le dernier chapitre du livre 28 est évident : Ammien a voulu montrer comment s'exerçait l'arbitraire sous le règne de Valentinien, à Rome et dans les provinces, par la faute d'un empereur qui laissait trop de liberté à de dangereux subordonnés. Mais, de même que dans les procès de Rome, Ammien avait minimisé le rôle de l'empereur pour faire porter à Maximin toute la responsabilité des faits, de la même façon, ici, loin de blâmer Valentinien pour son attitude, l'historien lui cherche des excuses : « une enquête exhaustive fut promise, mais repoussée à plus tard, selon l'usage qui veut que le pouvoir suprême soit communément trompé, à la faveur des occupations qui assaillent les empereurs » (28, 6, 9).

L'intention qu'a l'auteur de s'attacher d'abord, dans ce livre, aux affaires de justice, il l'a également exprimée dans le découpage des faits concernant la Tripolitaine. Il nous relate dans ce chapitre une affaire de justice, et la *Iustitia* est présente au début et à la fin de l'épisode [1]. Mais

1. 28, 6, 1 : « ad Tripoleos Africanae prouinciae ueniamus aerumnas, quas, ut arbitror, Iustitia quoque ipsa defleuit » ; 28, 6, 25 : « conticuit Tripolis, non indefensa, quia uigilauit Iustitiae oculus sempiternus ».

c'est au mépris de la chronologie, comme il l'avoue lui-même [1], que l'historien a rassemblé ici tous les éléments de cette affaire, en se réservant de rapporter plus loin (29, 5) des faits militaires qui s'y rattachent directement.

V. Les intentions d'Ammien dans sa dernière hexade.

Au centre de cette hexade, car il s'agit bien d'une hexade et non de deux triades, Ammien a placé des récits qui montrent comment Valentinien laisse l'arbitraire s'installer en Occident, en raison de l'excès de liberté qu'il donne à ses subordonnés, alors qu'en Orient Valens exerce directement et personnellement une terreur encore plus redoutable.

L'historien voulait ainsi établir une typologie des empereurs d'après leur comportement à l'égard de la justice, celle-ci étant l'un des éléments les plus visibles de l'exercice du pouvoir. Le règne de Constance était apparu comme un règne noir, et le règne de Julien avait vu la restauration de la justice. Pour équilibrer l'ensemble et rehausser l'éclat de son héros, Ammien se devait de peindre Valentinien et Valens sous de sombres couleurs. L'éclairage porté sur les deux empereurs pannoniens n'est cependant pas le même. Valentinien n'apparaît pas vraiment comme un mauvais empereur. Influençable, il se laisse abuser par un entourage redoutable. Valens est beaucoup plus noirci par Ammien. Tout comme Maximin, il n'est qu'une bête assoiffée de sang. Mais ces deux portraits d'empereurs, si différents qu'ils soient entre eux, grandissent l'un et l'autre la figure de Julien, soldat philosophe épris de justice et d'idéal.

1. 28, 6, 30 : « Valentiniano tamen superstite, post superiora quae narrauimus, Remigius quoque digressus ad otium, laqueo uitam elisit, ut congruo docebimus loco ».

Cependant, la succession des empereurs et l'influence de leurs diverses personnalités sur les affaires de justice n'est pas le seul aspect du déroulement de l'histoire sur lequel Ammien se penche dans cette dernière hexade. Une fois encore, la justice est au centre de sa réflexion. Depuis la mort de Julien, elle n'est plus incarnée dans la personne de l'empereur, et l'historien veut nous montrer qu'elle est pourtant toujours présente, puisque nul ne lui échappe. Les coupables qui n'ont pas été châtiés par la justice impériale le sont, tôt ou tard, par l'intervention d'une Justice supérieure, de nature divine. Ainsi en est-il, du moins, dans les épisodes essentiels de ces six derniers livres.

A la fin du récit des grands procès de Rome, Ammien nous explique comment, en fin de compte, tous les coupables ont été punis : « mais *les ultimes malédictions* des victimes *restèrent vigilantes*. Et en effet le même Maximin, à cause de son insupportable orgueil, eut la gorge tranchée sous Gratien par l'épée de justice, Simplicius fut décapité en Illyrie, Doryphorianus fut accusé d'un crime capital et jeté dans la prison du Tullianum... » (28, 1, 57). Nous retrouvons la même idée et les mêmes expressions à la fin de l'affaire de Tripolitaine : « l'œil éternel de la Justice *resta vigilant* et aussi *les ultimes malédictions* des délégués et du gouverneur » (28, 6, 25). Leur vengeance cependant restera incomplète, puisqu'il semble bien que le comte Romanus et son conseiller Caecilius aient pu terminer leurs jours en toute quiétude.

Les empereurs eux-mêmes n'échappent pas à cette Justice transcendante. Bien qu'Ammien n'y insiste pas, il est évident, d'après l'analyse que nous avons faite de la structure du livre 27 [1], que ce n'est pas un hasard, aux

1. Voir *supra* p. 28 sq.

yeux de l'historien, si Valentinien, dont le plus grand défaut était la colère, est justement mort d'un accès de colère. C'est là, sans aucun doute, l'œuvre de la justice immanente.

Mais dans le cas des procès d'Antioche, l'action de cette Justice supérieure est à la fois beaucoup plus manifeste et beaucoup plus redoutable. En effet, elle s'y exerce contre l'empereur, à travers des événements qui compromettent l'intégrité de l'Empire. Dès le livre 27, la digression sur la Thrace annonce la défaite d'Andrinople, et à partir du livre 29 nous sommes en présence d'un processus inexorable. Pendant le déroulement des procès d'Orient, Patrice et Hilaire annoncent que leur sang sera vengé (29, 1, 33), et Ammien ne manque pas de rappeler cet épisode au moment de la mort de l'empereur (31, 14, 8). De plus, à la fin des procès d'Antioche, nous retrouverons les mots dont Ammien s'était servi dans le livre 28 pour les procès de Rome et l'affaire de Tripolitaine : « *l'œil* toujours ouvert *de la Justice*, qui pèse et venge éternellement tous les actes, *veillait* attentivement. En effet *les ultimes malédictions des victimes*, agissant sur la divinité éternelle par des plaintes parfaitement justifiées, avaient allumé les flambeaux de Bellone, afin que fût confirmée la véracité de l'oracle qui avait prédit qu'aucun crime ne resterait impuni » (29, 2, 20). Enfin, parmi les nombreux présages qui annoncent la mort de l'empereur, Ammien cite les apparitions des victimes de ces procès (31, 1, 3). Seul l'empereur est coupable, mais, par le désastre d'Andrinople, le châtiment atteint l'Empire même. Il y a démesure dans la punition. La faute appartient à Valens ; il meurt, mais dans des circonstances qui mettent en jeu la sécurité de Rome. Cet excès dans la répression, n'en avait-il pas donné l'exemple lors des procès d'Orient ?

Ammien s'interroge finalement sur la légitimité morale

du pouvoir des empereurs pannoniens. Un Valens, qui met l'Empire en péril par son comportement cruel et les châtiments qu'il suscite de la part d'une Justice qui punit tous les crimes, méritait-il d'être associé au trône par Valentinien ? Ammien ne tranche pas la question, mais il insiste sur le fait que le destin a épargné Valens lors de nombreux attentats dirigés contre lui, parce qu'il le destinait à la meurtrière campagne de Thrace où l'empereur devait trouver la mort [1]. En partageant le pouvoir avec son frère, Valentinien a donc pris une « responsabilité qui ne pourra être définitivement pesée qu'à la lueur sinistre d'Andrinople » [2].

Ces six derniers livres sont donc d'une remarquable cohérence. Le livre 26 nous avait montré l'arrivée au pouvoir des empereurs pannoniens, et le livre 31 nous conduit à nous interroger sur la légitimité fondamentale d'un pouvoir qui, par ses cruautés et ses injustices, attire sur l'Empire les châtiments d'une Justice supérieure. L'historien fait preuve ici d'une maîtrise remarquable de son art : sans jamais s'éloigner beaucoup d'un simple texte narratif, il s'interroge et interroge ses lecteurs sur la responsabilité morale des empereurs à l'égard du devenir de l'Empire. Bien que l'éternité de Rome soit constamment et fortement réaffirmée, cette dernière hexade exprime une réelle angoisse devant les menaces qui

1. 29, 1, 15-16 : « Nous ne saurions nier (et il n'y a en effet aucun doute à ce sujet) que la vie de Valens fut auparavant mise en péril extrême à maintes reprises par des complots tenus secrets ; ce fut aussi le cas à ce moment, et le glaive faillit être enfoncé dans sa gorge par des militaires. Il en fut cependant écarté et détourné par un destin qui gardait l'empereur pour les lamentables désastres de Thrace... A ce moment le scutaire Sallustius, plein de convoitise, lui tendait un piège comme beaucoup l'avaient fait à plusieurs reprises dans d'autres occasions ; mais dès sa conception le terme de sa vie avait été fixé : ces audaces monstrueuses étaient ainsi déjouées et il en réchappait ».

2. Guy Sabbah, *La méthode...*, p. 497.

pèsent sur lui : la pression barbare à l'extérieur, et, à l'intérieur, la personnalité d'empereurs qui n'incarnent plus les vertus de la vieille romanité.

VI. Remarques sur l'établissement du texte et l'apparat critique.

Nous ne reviendrons pas ici sur l'histoire du texte d'Ammien Marcellin, déjà retracée dans l'introduction des tomes 1 et 2. Nous nous contenterons donc d'exposer quelques-uns des principes qui nous ont guidée dans l'établissement de notre apparat critique.

Nous avons donné toutes les leçons de *V*, à part les leçons impossibles que l'on peut considérer comme des fautes d'orthographe. Nous avons donné aussi toutes les leçons de l'édition de Gélénius (Bâle, 1533), à l'exception de celles qui présentent de simples variations d'orthographe : Gélénius avait entre les mains l'*Hersfeldensis M*, indépendant de *V*, à moins que ce dernier n'ait été copié sur lui [1]. Les éditeurs modernes, qui ne disposent plus que de quelques feuillets de *M*, doivent par conséquent accorder la plus grande attention à son édition. Cependant certaines des leçons de Gélénius ne doivent manifestement rien au manuscrit *M* et sont évidemment des corrections [2]. Nous avons pensé qu'il importait pourtant de les faire connaître, afin de mieux montrer combien l'utilisation de cette édition est délicate.

Les leçons des derniers éditeurs, Clark, Rolfe et Seyfarth, ne sont données que lorsqu'elles s'écartent du texte que nous proposons. Nous avons indiqué les cas

1. Voir sur ce point t. 2, *Introd.*, p. 29.
2. Par exemple 28, 1, 18 integrum *Gel.* : interpraetu *V* ; 20, 1, 29 conuicti *Gel.* : confessi *V* ; 28, 1, 35 ansam *Gel.* : amplam *V*.

où elles reproduisent un passage incompréhensible de *V* sans adopter ou proposer de conjecture.

Nous avons gardé le texte de *V* chaque fois que cela nous semblait possible, suivant en cela la tendance de toutes les éditions les plus récentes. C'est ainsi que nous avons restitué un certain nombre d'infinitifs de narration [1] et supprimé l'auxiliaire des parfaits passifs ou déponents, lorsqu'il ne figurait pas dans *V* [2]. Nous avons également conservé les verbes simples de *V*, là où les éditeurs proposaient des verbes composés [3], en considérant qu'il faut absolument respecter le caractère poétique du style de notre auteur. Lorsqu'il ne nous était pas possible de garder le texte de *V*, nous avons essayé de nous en rapprocher au prix de corrections peu importantes. En dernier recours, nous avons adopté de préférence le texte de l'édition de Gélénius.

Nous possédons une Concordance d'Ammien, établie sur le texte de Clark par l'équipe du Professeur Geoffrey Archbold à l'Université de Victoria (Canada) [4]. Son utilisation est à la fois extrêmement précieuse et extrêmement dangereuse. Il est maintenant établi que Clark, en corrigeant à l'excès le texte d'Ammien, l'avait finalement affadi. Certains types de correction étant systématiques, — c'est le cas par exemple pour les infinitifs et

1. Par exemple 27, 9, 4 *parcere* ; 27, 10, 3 *coire* ; 28, 2, 5 *uenire* ; 28, 2, 14 *interire* ; 28, 6, 10 *superuenire.*

2. Par exemple 26, 5, 3 *partiti* ; 26, 6, 5 *inquisitum* ; 26, 8, 5 *comprensus.*

3. Par exemple 27, 3, 11 *fluente* pour *affluente* ; 27, 5, 5 *uagatis* pour *euagatis* ; 27, 6, 8 *sumere* pour *adsumere.*

4. La Bibliothèque d'Histoire des Religions de l'Université de Paris IV possède plusieurs exemplaires de cette Concordance sous forme de listings. Mais elle est à présent communément éditée en microfiches, dans une pochette titrée : Geoffrey J. D. E. Archbold, *A Concordance to the* History *of Ammianus Marcellinus* in 49 microfiche (*sic*), University of Toronto Press, 1980.

les présents de narration que Clark remplace par des parfaits —, il faut, lorsqu'on croit avoir repéré certaines constantes dans la Concordance, vérifier avec soin que ces constantes existent bien dans *V*, et non pas seulement dans le texte établi par Clark. Pour les problèmes de vocabulaire, il faut également éviter de céder à la tentation de normaliser et de banaliser le texte : il est préférable de rester très proche de *V* et d'adopter un mot qu'Ammien utilise peu ou qui ne se trouve pas dans le Concordance, plutôt que de choisir un mot très courant chez notre historien au prix d'une correction importante.

Nous avons indiqué par l'exposant 2 (V^2, M^2) toute main d'un des deux manuscrits différente de la première, ainsi que la seconde édition de W. Seyfarth (*Sey*². = coll. Teubner, 1978) ; *Sey*.¹ indique dans ce cas l'édition parue à Berlin en 1971, et la simple mention *Sey.* est utilisée à chaque fois que les deux éditions concordent. Les italiques et les crochets obliques indiquent les additions de lettres et de mots par rapport aux manuscrits. Enfin, les variantes sont disposées dans un ordre d'éloignement croissant par rapport à la leçon retenue.

En ce qui concerne la présentation du texte lui-même, nous avons adopté volontairement une ponctuation un peu excessive, qui rompt quelquefois de façon fâcheuse le rythme de la phrase d'Ammien. Dans un texte souvent difficile à comprendre, nous avons jugé utile d'offrir au lecteur un maximum de repères, par une ponctuation aussi logique que possible.

Pour la traduction, nous avons bénéficié au départ d'un avantage considérable : Monsieur R. Stuveras, alors Maître-Assistant à l'Université de Paris IV, qui avait commencé le travail d'édition de ces trois livres et a renoncé ensuite à le poursuivre, a bien voulu nous transmettre sa propre traduction en nous autorisant à

en faire usage. Celle-ci, établie sur le texte de l'édition Rolfe et quelquefois inspirée de la traduction anglaise, comportait un grand nombre de formulations heureuses que nous avons conservées et qui ne doivent rien à notre propre travail de traduction. L'ensemble cependant a dû être entièrement repris. Les contraintes de l'établissement du texte, puis les progrès réalisés dans sa compréhension grâce à l'analyse de ces trois livres et à l'établissement des notes de détail, nous ont amenée à remanier considérablement le travail qui nous avait été remis. Enfin, toute traduction met en œuvre certaines formes de sensibilité littéraire, et c'est sans raison objective majeure que nous avons modifié de nombreuses phrases.

C'est pour nous une joie de remercier ici tous ceux qui nous ont aidée dans ce travail d'édition, présenté tout d'abord comme thèse de troisième cycle à l'Université de Paris-Sorbonne. Notre reconnaissance va tout d'abord à Monsieur Jacques Fontaine, Membre de l'Institut, qui a dirigé nos recherches depuis 1970, date de notre mémoire de maîtrise, qui nous a enseigné dans son séminaire les diverses disciplines nécessaires à l'édition d'un texte et nous a confié l'élaboration du tome V d'Ammien Marcellin dans cette collection. Nous remercions aussi tout particulièrement Monsieur Jean-Marie Courtès, Professeur à l'Université de Reims, qui s'est montré un relecteur inlassable et pointilleux, et qui nous a guidée dans bien des difficultés en nous faisant bénéficier de sa remarquable connaissance des textes latins de l'époque tardive. Quel appui avons-nous également trouvé en Monsieur Guy Sabbah, professeur à l'Université de Saint-Étienne : son expérience d'éditeur d'Ammien Marcellin et sa grande familiarité avec l'historien ont rendu précieuse chacune de ses suggestions. Nous remercions aussi Monsieur Angliviel de la Beaumelle, Chargé d'enseignement à l'Université d'Amiens, qui a bien

voulu nous communiquer certains chapitres de sa thèse : les paragraphes de notre Introduction sur les fondements du pouvoir impérial lui doivent beaucoup. Nous tenons à exprimer également notre gratitude à Monsieur André Chastagnol, Professeur à la Sorbonne, qui a porté sur ce travail un regard minutieux d'historien et d'éminent spécialiste du Bas-Empire ; sa connaissance du IVe siècle nous a permis d'enrichir nos notes et d'éviter quelques erreurs. Enfin, notre réviseur officiel, Monsieur Jean-Pierre Callu, Professeur à Paris X (Nanterre) nous a fait bénéficier de son expérience de la traduction de textes tardifs difficiles et nous a rendu maints services, en attirant notre attention sur bien des problèmes délicats et en nous aidant à résoudre certains d'entre eux.

Il nous a paru utile de donner, ci-dessous, les titres exacts des quatre éditions les plus récentes de l'œuvre d'Ammien, en indiquant les parties correspondant aux livres que nous éditons, puisque notre apparat critique fera souvent référence à ces éditions :

Ammiani Marcellini libri qui supersunt. Recensuit rhythmiceque distinxit Carolus U. Clark, adiuuantibus Ludouico Traube et Guilelmo Heraeo, Berolini apud Weidmannos, 1910-1915.

Ammiani Marcellini rerum gestarum libri qui supersunt, with an English translation by John C. Rolfe, vol. II (books XX-XXVI) and III (books XXVII-XXXI), Loeb Classical Library, London, Heinemann, 4e éd., 1963-1964 (1re éd. 1939-1940).

Ammianus Marcellinus, Römische Geschichte, Lateinisch und Deutsch und mit einem Kommentar versehen von Wolfgang Seyfarth, Teil 4, Buch 26-31, Berlin, Akademie Verlag, 1971.

Ammiani Marcellini rerum gestarum libri qui supersunt edidit W. Seyfarth adiuuantibus L. Jacob-Karau und I. Ulmann, vol. 2, libri 26-31, Bibliotheca scriptorum graecorum et romanorum Teubneriana, Leipzig, Teubner, 1978.

CONSPECTVS SIGLORVM

I. Codices.

Antiqviores	C	=	Vaticanus latinus 1873, IXe.
	M	=	Marburgensis Hersfeldensis, IXe-X^{e}.
Recentiores	C	=	Colbertinus Parisinus latinus 5821, XVe.
	E	=	Vaticanus latinus 2969, XVe.
	F	=	Florentinus Marcianus I. V. 43, XVe.
	H	=	Parisinus latinus 5819, XVe.
	K	=	Malatestianus XIV 4, XVe.
	N	=	Neapolitanus Parisinus latinus 6120, XVe.
	P	=	Petrinus E 27, XVe.
	R	=	Vaticanus Reginensis latinus 1994, XVe.
	T	=	Tolosanus Parisinus latinus 5820, XVe.
	U	=	Vrbinas Vaticanus latinus 416, XVe.
	W	=	Venetus Marcianus 388 Bess., XVe.
	Y	=	Vaticanus latinus 3341, XVe.

Perditus Codex Fauchetianus.

II. Editores Antiqviores.

Bon. = Petri Castelli editio, Bononiae 1517.
Bas. = Erasmi editio Frobeniana, Basileae 1518.
Acc. = Accursii editio, Augustae Vindelicorum 1533.
Gel. = S. Gelenii editio Frobeniana, Basileae 1533.

III. Editores et emendatores recentiores.

Blom. : Blomgren
Brak. : Brakman
Btl. : Bentley
Cal. : Callu
Češ : Češka
Cl. : Clark
Cor. : Cornelissen
Dam. : Damsté
Ded. : Dederichs
Ehr. : Ehrismann
Eys. : Eyssenhardt
Fon. : Fontaine
Gar. : Gardthausen
Gro. : Gronov
Gru. : Gruter
Gün. : Günther
Hadr. : Hadrianus Valesius
Har. : Harmon
Hau. : Haupt
Her. : Heraeus
Kel. : Kellenbauer
Kie. : Kiessling
Lin. : Lindenbrog
Löf. : Löfstedt
Mad. : Madvig
Mom. : Mommsen
Mül. : Müller
Nov. : Novak
Pet. : Petschenig
Pig. : Pighi
Rei. : Reinesius
Rol. : Rolfe
Sab. : Sabbah
Sal. : Salmasius
Sch. : Schneider
See. : Seeck
Sey. : Seyfarth
Stu. : Stuveras
Val. : Valesius (Henricus)
Wag. : Wagner

LIVRE XXVI

Février 364-mai 366

SOMMAIRE

Valentinien est élu empereur à Nicée, en son absence. *Digression* sur le jour bissextile (I). Valentinien, arrivé d'Ancyre, est acclamé empereur et s'adresse aux soldats, le 25 (ou 26) février 364 (II).

Préfecture d'Apronianus à Rome, en 363 (III).

Valens est proclamé Auguste à Constantinople le 28 mars 364. Maladie des deux empereurs. Pression exercée par les barbares sur les frontières de l'Empire (IV). Les deux empereurs se répartissent les comtes et les corps de troupes. Ils se séparent fin août 364 et revêtent leur premier consulat le 1er janvier 365 (V, 1-6).

Invasion des Alamans en Gaule (365). En Orient, tentative d'usurpation de Procope. Réaction de Valentinien (V, 7-15). Les origines de Procope. La situation en Orient. Comment Procope est proclamé empereur le 28 septembre 365, à Constantinople (VI). La Thrace est ralliée à l'usurpateur, ainsi que les *Iouii* et les *Victores*, que Valens avait envoyés contre lui (VII). La Bithynie tombe au pouvoir de Procope, puis l'Hellespont, après la prise de Cyzique à la fin de 365 (VIII). Gomoaire passe à l'empereur. Agilon trahit pendant la bataille de Nacolia. Procope, livré vivant par les siens, est décapité le 27 mai 366 (IX).

Tentative d'usurpation de Marcellus. Répression contre les partisans de Procope (366). Tremblement de terre du 21 juillet 365 (X).

NB : Les sommaires placés en tête des chapitres ont été rédigés par Adrien de Valois, pour son édition de 1681 (cf. t. 1, *Introd.* p. 49).

AMMIEN MARCELLIN
HISTOIRE

LIVRE XXVI

I. *Valentinien, tribun de la deuxième schole de Scutaires, reçoit l'empire à Nicée en son absence, de l'accord général des pouvoirs civils et militaires. Sur le principe du jour bissextile.*

1. Après avoir exposé la suite des événements avec une attention scrupuleuse jusqu'aux confins de l'époque qu'embrassent nos propres souvenirs, il eût convenu désormais de me retirer d'un champ trop connu [1], pour, tout à la fois, esquiver les risques qui menacent la vérité [2], souvent tout proches, et ne pas avoir à supporter les critiques importuns de mon art de composer ; ils protestent bruyamment comme s'ils étaient victimes d'une offense, au cas où l'on aurait omis de rapporter les paroles que prononça l'empereur à table [3], ou négligé de dire pour quelle raison des hommes de troupe ont été punis auprès des enseignes, et parce qu'il n'aurait pas fallu, dans une description détaillée des provinces, passer sous silence de minuscules fortins, parce que l'on n'a pas cité le nom de tous ceux qui sont venus à la cérémonie d'entrée en charge du préteur urbain [4], et pour mille motifs ana-

AMMIANI MARCELLINI
RERVM GESTARVM
LIBRI QVI SVPERSVNT

LIBER XXVI

I. *Valentiniano, scholae secundae Scutariorum tribuno, communi magistratuum ciuilium et militarium consensu, Nicaeae absenti defertur imperium : et de ratione bissexti.*

1. Dictis impensiore cura rerum ordinibus ad usque memoriae confinia proprioris conuenerat iam referre a notioribus pedem, ut et pericula declinentur ueritatis, saepe contigua, et examinatores contexendi operis deinde non perferamus intempestiuos, strepentes ut laesos, si praeteritum sit quod locutus est imperator in cena, uel omissum quam ob causam gregarii milites coerciti sunt apud signa, et quod non decuerat, in descriptione multiplici regionum, super exiguis silere castellis quodque cunctorum nomina, qui ad urbani

I, 1 proprioris *V, Sey.* : propi- *E, Bon. Gel. Cl. Rol.* || ueritatis : *VE, Acc. Gel.* : -tati *Lin. Cl. Rol. Sey.* || descriptione *E, Bon. Gel.* : dis- *V.*

logues, en contradiction avec les règles de l'histoire, qui d'ordinaire parcourt les lignes de faîte des événements et n'enquête pas par le menu sur les questions secondaires [5] : vouloir s'en informer, c'est espérer pouvoir compter ces corpuscules indivisibles qui volent à travers le vide, les atomes, comme nous, nous les appelons [6]. 2. C'est dans cette crainte que certains des écrivains d'autrefois qui avaient, d'une plume abondante, exposé ce qu'ils savaient de diverses affaires, ne publièrent pas ces informations de leur vivant, comme dans une lettre à Cornelius Népos [7] l'assure également Cicéron, témoin digne de considération. N'ayons donc nul égard à l'ignorance du vulgaire et poursuivons le reste de notre récit. 3. Après cette suite changeante d'effroyables malheurs, qui trouvèrent une lamentable conclusion, après les décès rapprochés des derniers empereurs [8], on embauma la dépouille du défunt et on l'envoya à Constantinople pour la placer parmi les restes des Augustes. L'armée marcha en direction de Nicée, métropole de Bithynie ; les détenteurs de l'autorité civile et les chefs de l'armée, tout absorbés par l'immensité de leurs soucis communs, et dont certains étaient enflés d'une vaine espérance, recherchaient un gouvernant longuement éprouvé et d'une autorité reconnue. 4. Et sans que cela dépassât la simple rumeur, dans les obscurs chuchotements de quelques-uns circulait le nom d'Equitius [9] qui appartenait à la première schole des Scutaires, où il n'était encore que tribun. Mais comme il n'avait pas obtenu

praetoris officium conuenere, non sunt expressa, et similia plurima praeceptis historiae dissonantia, discurrere per negotiorum celsitudines adsuetae, non humilium minutias indagare causarum, quas si scitari uoluerit quispiam, indiuidua illa corpuscula uolitantia per inane, ἀτόμους, ut nos appellamus, numerari posse sperabit. 2. Haec quidam ueterum formidantes, cognitiones actuum uariorum, stilis uberibus explicatas, non edidere superstites, ut in quadam ad Cornelium Nepotem epistula Tullius quoque, testis reuerendus, adfirmat. Proinde, inscitia uulgari contempta, ad residua narranda pergamus.

3. Hac uolubilium casuum diritate exitu luctuoso finita, obituque interuallato breui tempore principum, corpore curato defuncti missoque Constantinopolim, ut inter Augustorum reliquias conderetur, progresso Nicaeam uersus exercitu, quae in Bithynia mater est urbium, potestatum ciuilium militiaeque rectores, magnitudine curarum adstricti communium, interque eos quidam spe uana sufflati, moderatorem quaeritabant diu exploratum et grauem.

4. Et rumore tenus obscuris paucorum susurris nomen praestringebatur Aequitii, scholae primae Scutariorum etiam tum tribuni, qui cum potiorum aucto-

si scitari *Acc. Gel.* : sciscitari *V* || illa *V* : *om. Bon. Gel.* || ἀτόμους *Gar.* : atomos *V*.
2 epistula *E, Bon. Gel.* : -tola *V* || reuerendus *E, Bon. Gel.* : refe- *V*.
3 breui *V, uulgo* : trium br. *Val. Rol.* || principum *V* : -pis *Bon. Gel.* || magnitudine *E, Gel.* : -neque *V* -ne aeque *Pet.*
4 praestringebatur *V* : perstr- *Bon. Gel.* || aequitii *V, Cl. Rol.* : equi- *Bon. Gel. Sey.*

l'agrément des personnalités les plus influentes qui le trouvaient bourru et quelque peu rustre, un mince parti se porta sur le nom de Januarius [10], parent par alliance de Jovien, chargé d'organiser l'intendance des camps pour l'Illyricum. **5.** Il fut également repoussé, à cause de l'éloignement où il se trouvait, et on choisit Valentinien [11] sous l'inspiration de la puissance divine, comme répondant aux conditions requises et propre à les remplir, et cela sans qu'un seul avis contraire s'exprimât. Il commandait la deuxième schole des Scutaires et avait été laissé à Ancyre avec mission de suivre plus tard, selon les ordres reçus. Ce choix qui ne rencontrait aucune opposition paraissait conforme à l'intérêt de l'État. Aussi envoya-t-on lui dire de venir plus tôt que prévu et, dix jours durant, personne ne tint le gouvernail de l'Empire ; cet événement, l'haruspice Marcus l'avait annoncé à ce moment précis après avoir examiné des entrailles à Rome [12].

6. Entre-temps, toutefois, Equitius veillait attentivement à empêcher toute initiative contraire aux décisions prises, et à éviter que l'inconstance des soldats, souvent versatiles, ne fît pencher leurs préférences en faveur de l'une des personnalités présentes : avec lui y veillait Léo [13], qui, sous l'autorité de Dagalaifus [14], maître de la cavalerie, remplissait encore à ce jour les fonctions de trésorier général des corps de troupes et fut ensuite un funeste maître des offices ; ils cherchaient à modeler l'opinion de l'armée entière, autant qu'ils pouvaient le faire ou s'y efforcer, en qualité de Pannoniens et de partisans de l'empereur désigné. **7.** Une fois arrivé en réponse à l'appel reçu, informé à l'avance de

ritate displicuisset, ut asper et subagrestis, translata est suffragatio leuis in Ianuarium, Iouiani adfinem, curantem summitatem necessitatum castrensium per Illyricum. **5.** Quo itidem spreto, quia procul iacebat, ut aptus ad id quod quaerebatur atque conueniens, Valentinianus, nulla discordante sententia, numinis aspiratione caelestis electus est, agens scholam Scutariorum secundam, relictusque apud Ancyram postea secuturus, ut ordinatum est. Et quia nullo renitente hoc e re publica uidebatur, missis qui eum uenire ocius admonerent, diebus decem nullus imperii tenuit gubernacula, quod tunc euenisse, extis Romae inspectis, haruspex edixerat Marcus.

6. Inter haec tamen, ne quid nouaretur contrarium placitis, neue armatorum mobilitas, saepe uersabilis, ad praesentium quendam inclinaret arbitrium, attente prouidebat Aequitius, et cum eo Leo, adhuc sub Dagalaifo magistro equitum rationes numerorum militarium tractans, exitialis postea magister officiorum, exercitus uniuersi iudicium, quantum facere nitique poterant, ut Pannonii fautoresque principis designati formantes.

7. Qui cum uenisset accitus, implendique negotii

suffragatio *E, Gel.* : suffratio *V* suffectio *Bon.*
5 iacebat *VE, Acc. Gel. Sey*^{2}. : agebat *Kel. Cl. Rol. Sey*^{1}. || ancyram *Acc. Gel.* : ancir- *V* anchialam *Bon.* || e republica *E, Bon. Gel.* : rep- *V* || missis qui *VE, Acc. Gel. Sey.* : missi sunt qui *Gün. Pet. Cl. Rol.* || diebus *N, Acc. Gel.* : -busque *V, Pet. Cl. Rol. Sey.* || euenisse *N*^{2}, *Gel.* : uenisse *V* || edixerat *V* : di- *Bon. Gel.*
6 ad praesentium *V*^{2}*E, Acc.* : pr. *V*^{1}, *Bon. Gel.* || formantes *VE, Acc. Gel. Sey.* : fir- *Hadr. Cl. Rol. Mül.*

la tâche qu'il devait remplir par des présages, comme on le donnait à entendre, ou par des songes répétés, il ne voulut le lendemain ni se faire voir ni apparaître en public, évitant le jour bissextile du mois de Février, dont l'aube se levait, et qu'il savait avoir été à plusieurs reprises néfaste à l'État romain [15]. Je vais donner sur ce jour des renseignements précis. **8.** Le cycle de la révolution annuelle, selon la définition donnée autrefois par les savants versés dans les mouvements du monde et des astres, parmi lesquels se détachent Méton, Euctémon, Hipparque et Archimède [16], s'achève lorsque le soleil, en vertu de la loi éternelle des corps célestes, après avoir parcouru la partie du ciel qui porte les signes, celle que le grec appelle le « zodiaque », au terme de 365 jours et de 365 nuits est revenu au même point : pour s'en tenir à la définition, s'il commence à s'élever à partir du deuxième degré du Bélier, il y revient une fois sa trajectoire achevée [17]. **9.** Mais, à compter très exactement, l'espace de l'année se clôt après le nombre de jours ci-dessus indiqué et six heures qui mènent à midi juste [18], et l'année suivante commencera après la sixième heure et se prolongera jusqu'au soir. La troisième année, qui prend son début à la première veille [19], s'étend jusqu'à la sixième heure de nuit, la quatrième dure de minuit jusqu'au plein jour.

10. Ainsi, pour éviter que ce calcul, avec un début d'année variable, puisque l'une commence sa course à

⟨praescius⟩ praesagiis, ut o*p*inari dabatur, uel somniorum adsiduitate, nec uideri die secundo nec prodire in medium uoluit, bissextum uitans Februarii mensis, tunc inlucescens, quod aliquotiens rei Romanae fuisse cognorat infaustum. Cuius notitiam certam designabo.

8. Spatium anni uertentis id e*sse*, periti mundani motus et siderum definiunt ueteres, inter quos Me*t*on et Euctemon et Hipparchus et Archimedes excellunt, cum sol perenni rerum sublimium lege, polo percurso signifero, quem ζῳδιακόν sermo Graecus appellat, trecentis et sexaginta quinque diebus emensis et noctibus, ad eundem redierit cardinem, ut (uerbo tenus) si a secunda particula elatus Arietis, ad eam dimensione redierit terminata. **9.** Sed anni interuallum uerissimum memoratis diebus et horis sex ad usque meridiem concluditur plenam, annique sequentis erit post horam sextam initium, porrectum ad uesperam. Tertius a prima uigilia sumens exordium, ad horam noctis extenditur sextam, quartus a medio noctis ad usque claram trahitur lucem. **10.** Ne igitur haec computatio, uariantibus annorum principiis et quodam post

7 praescius praesagiis *Pet. Rol.* : praesagiis *sine lac. V cum lac. Cl. Sey.* praesagus *Gel.* praesagii *Bon.* praesagia *Bas.* || ut opinari *Acc.* : ut orinari *V* ut ominari N^2 ut subodorari *Gel.* subodorari *Bon.* || cognorat N^2, *Bon. Gel.* : pignorat *V* dignorat *Nov.* norat *Cl. Rol. Sey.* || designabo *uulgo* : plenius des. *Her.*
8 id esse *Gel.* : ide (*lac.* 2 *litt.*) *V* idem *W*, *Bon.* || meton *Lin* : memon *V* || percurso H^2, *Acc. Gel.* : -cusso *V* -culso *Bon.* || ζῳδιακόν *Gar.* : zodiacum *V* || dimensione *Gel.* : -nem *V*.
9 ad usque V^2E, *Bon. Gel.* : usque ad V^1 || plenam *codd.* : plenum *Bas. Btl.* || medio *E* : media *V*.
10 et quodam *V*, Sey^2. : ut q. *Pet. Cl. Rol.* Sey^1.

partir de la sixième heure de jour, une autre à partir de la sixième heure de nuit, ne brouille toute connaissance dans sa confuse irrégularité, et pour éviter qu'un mois d'automne ne se trouve quelquefois au printemps, on décida de prendre en compte ces heures qui, à raison de six par an, arrivent en quatre ans au total de vingt-quatre, en ajoutant un jour et une nuit. **11.** Après un profond examen du problème et avec l'accord de nombreux savants, on a fait en sorte que l'achèvement de la révolution annuelle, loin d'être flottant et indéterminé, aboutisse à un terme unique et nettement marqué, que le système céleste apparaisse à tous les yeux sans être obscurci désormais par aucune erreur et que les mois respectent le programme initial des saisons. **12.** Comme leur domination ne couvrait pas encore une assez vaste étendue, les Romains ignorèrent longtemps ces découvertes et, embarrassés durant de longs siècles en d'impénétrables difficultés, ils flottaient alors encore plus dans les ténèbres profondes de l'erreur pour avoir remis le droit d'intercalation aux prêtres qui, servant sans loi les intérêts des publicains ou des plaideurs, raccourcissaient ou allongeaient à leur fantaisie les divisions du temps [20]. **13.** Ce début fit naître une foule d'autres pratiques qui induisaient en erreur et que je crois superflu de rappeler maintenant. Par leur suppression, en rectifiant à la suite des Grecs une telle incohérence, Octavien Auguste [21] mit de l'ordre dans cette inégalité : il détermina, après une longue réflexion, des

horam sextam diei, alio post sextam excurso nocturnam, scientiam omnem squalida diuersitate confundat, et autumnalis mensis inueniatur quandoque uernalis, placuit senas illas horas, quae quadriennio uiginti colliguntur atque quattuor, in unius diei noctisque adiectae transire mensuram. **11.** Hocque alte considerato, eruditis concinentibus multis, effectum est ⟨ut⟩ ad unum distinctumque exitum circumuersio cursus annui reuoluta nec uaga sit nec in*certa*, nulloque errore deinceps obumbrata ratio caelestis appareat et menses tempora retineant praestituta. **12.** Haec nondum extentis fusius regnis diu ignorauere Romani, perque saecula multa obscuris difficultatibus implicati, tunc magis errorum profunda caligine fluctuabant, cum in sacerdotes potestatem transtulissent intercalandi, qui licente*r* gratificantes publicanorum uel litigantium commodis ad arbitrium suum subtrahebant tempora uel augebant. **13.** Hocque ex coepto *e*merserunt alia plurima, quae fallebant, quorum meminisse nunc superuacuum puto. Quibus abolitis, Octauianus Augustus, Graecos secutus, hanc inconstantiam cor-

excurso *V*, *Cl. Rol. Sey.* : -sa *alii codd. et edd.* || diuersitate *W*², *Val.* : diuersit ne *V* diuisione *Bon. Gel.*

11 ut ad *Gel. Cl. Rol.* : ad *V*, *Sey.* || circumuersio *V* : conuersio *Bon. Gel.* || annui *V* : anni *Bon. Gel.* || nec incerta nulloque *Gel.* : nec (*lac.* 2 *litt.*) in nulloque *V* neque in ullo *E*, *Acc.* || et menses *E*², *Gel.* : menses *Bon. Acc. Blom.* mensis *VE*.

12 ignorauere *E*, *Bon. Gel.* : ignouere *V* || licenter *Val.* : libenter *Gel.* ligentes *V* || ad *E*, *Gel.* : ab *V* ob *Bon.* || subtrahebant *V* : detrahebant *Bon. Gel.*

13 coepto *Hadr.* : cepto *V* || emerserunt *Gel.* : mer- *V* || abolitis *E*, *Bon. Gel.* : -tus *V* || correcta *H*, *Bon. Gel.* : correpta *V*.

cycles de douze mois et six heures, au cours desquels le soleil, en parcourant dans son mouvement éternel les douze maisons astrales [22] clôt l'espace d'une année entière. **14.** Ce système du jour bissextile, Rome, dont la destinée est de vivre indéfiniment à travers les siècles [23], l'a agréé et établi avec l'aide de la puissance divine. Reprenons donc maintenant la suite de notre exposé.

II. *Valentinien, appelé d'Ancyre et venu rapidement à Nicée, est de nouveau élu empereur à l'unanimité ; revêtu de la pourpre et du diadème, salué du nom d'Auguste, il s'adresse aux soldats.*

1. Une journée que certains jugent défavorable à la mise en train de grandes entreprises s'étant ainsi écoulée, le soir approchait déjà quand, sur l'avis du préfet Salutius, il fut décidé d'un accord prompt et général que, sous peine de mort, nulle personne détentrice d'une autorité supérieure ou soupçonnée d'entretenir de hautes ambitions ne devrait se montrer en public le lendemain matin [24]. 2. Quand, pour la consternation de beaucoup que tourmentait la vanité de leurs désirs, la nuit fut enfin terminée et que le jour arriva, toutes les troupes furent rassemblées. Alors Valentinien s'avança sur le champ de manœuvres, fut admis à gravir une tribune bâtie en élévation, et, en guise de comices, l'assistance,

recta turbatione composuit, spatiis duodecim mensuum et sex horarum magna deliberatione collectis, per quae duodecim siderum domicilia sol discurrens motibus sempiternis anni totius interualla concludit. **14.** Quam rationem bissexti probatam etiam uictura cum saeculis Roma adiumento numinis diuini fundauit. Proinde pergamus ad reliqua.

II. *Valentinianus cum Ancyra euocatus Nicaeam celeriter uenisset, una omnium uoce iterum eligitur Imperator, purpuraque et diademate ornatus, Augustusque appellatus, militem alloquitur.*

1. Elapso die parum apto ad inchoanda*s* rerum magnitudines, ut quidam existimant, propinquante iam uespera, monitu praefecti Saluti, sub exitii denuntiatione statutum est prompta consensione cunctorum ne potioris quisquam auctoritatis uel suspectus a*lti*ora conari procedere*t* postridie mane. **2.** Cumque multorum taedio, quos uotorum inanitas cruciabat, tandem finita nocte lux aduenisset, in unum quaesito milite omni, progressus Valentinianus in campum permissusque tribunal ascendere celsius *stru*ctum, comi-

mensuum *V* : mensium *E*, *Bon. Gel.* || motibus *E*, *Bon. Gel.* : montibus *V*.

II, 1 inchoandas *Val.* : -da *V* incoandam *E*, *Bon. Gel.* || magnitudines W^2, *Val.* : -nis *V* -nem *E*, *Bon. Gel.* || saluti *V* : salutii *E*, *Acc. Cl. Rol. Sey.* salustii *Gel.* salus. *Bon.* || altiora *Gel.* : ab hora *E. Bon.* ab ora *V* || procederet *Gel.* : -re *V*.

2 structum *Gel.* : trac- *V* ac- *Bon.*

animée des dispositions les plus favorables, le désigne solennellement, en raison de son sérieux, pour gouverner l'Empire. 3. Puis, drapé dans le vêtement impérial et la couronne en tête, il fut proclamé Auguste au milieu de la profusion de louanges que l'attrait de la nouveauté put soulever, et déjà, il se disposait à prononcer un discours préparé à l'avance. Comme il dégageait son bras pour parler plus à l'aise, un sourd murmure [25] s'élève contre lui : les centuries, les manipules et toute la piétaille des cohortes, avec une insistance obstinée, réclamaient bruyamment la nomination immédiate d'un second empereur. 4. Bien que certains aient cru que cette manifestation était montée à l'aide de quelques soldats payés à cet effet en faveur des candidats évincés, cette opinion semblait néanmoins dépourvue de fondement pour ce motif que les cris que l'on entendait n'étaient pas achetés, mais qu'il s'agissait de cris poussés à l'unisson par toute une multitude animée des mêmes désirs, à qui un exemple récent [26] enseignait à craindre la fragilité des hautes fortunes. Puis, les murmures de l'armée qui grondait de façon sauvage dégénérèrent manifestement en un désordre plus violent, et l'on redoutait l'impudence des soldats, qui parfois éclate dans de funestes attentats.

5. Redoutant plus que tout une telle issue, Valentinien leva la main droite d'un geste de bon augure [27] ; avec l'énergie d'un empereur rempli d'assurance, il eut le courage de s'en prendre à certains, les traitant de rebelles et d'irréductibles, et, sans être interrompu par personne, prononça jusqu'au bout le discours qu'il avait médité :

tiorum specie, uoluntate praesentium secundissima, ut uir serius rector pronuntiatur imperii. 3. Mox principali habitu circumdatus et corona Augustusque nuncupatus cum laudibus amplis, quas nouitatis potuit excitare dulcedo, praemeditata dicere iam parabat ; eoque ut expeditius loqueretur brachium exertante, obmurmuratio grauis exoritur, concrepantibus centuriis et manipulis cohortiumque omnium plebe urgentium destinate confestim imperatorem alterum declarari. 4. Quod licet non nulli existimarunt paucis corruptis ad gratiam fieri despectorum, ex eo tamen id frustra creditum uidebatur, quod non emercati, sed consoni totius multitudinis paria uolent*is* clamores audiebantur, documento recenti fragilitatem pertimescent*is* sublimium fortunarum. Dein ex susurris immaniter strepent*is* exercitus cieri tumultus uiolentior apparebat et confidentia militis, erumpent*is* interdum ad perniciosa facinora, timebatur.

5. Quod Valentinianus magis prae cunctis ne fieret extimescens, elata prospere dextera, ui princip*is* fiducia pleni ausus increpare quosdam ut seditiosos et pertinaces, cogitata nullis interpellantibus absoluebat :

uoluntate *V* : et uol. *Bon. Gel.*
3 excitare *V* : excogitare *Gel.* || parabat *E, Acc. Gel.* : perabati *V* properabat *Bon.*
4 uolentis *Acc. Gel.* : -tes *V* || pertimescentis *Gel.* : -tes *V* || strepentis *Bon. Gel.* : -tes *V* || erumpentis *Gel.* : -tes *V*.
5 fieret *P, Bon. Gel.* : -rent *V* || prospere *codd., Gel.* : propere *Bll. Cl. Rol. Sey.* || ui *Val.* : ni *V* in *P, Bon.* ut *E, Gel.* || principis *Bon.* : -cipes *V* -ceps *H, Gel.* || pleni *V* : -nus *Gel.*

6. « Je suis transporté de joie, défenseurs si vaillants de nos provinces [28], et je déclare hautement et déclarerai toujours que votre mérite m'a confié les rênes du monde romain comme au plus digne, sans que je l'aie espéré ni désiré. 7. Ainsi donc, la mission qui était en vos mains quand un maître d'œuvre impérial n'était pas encore élu, vous l'avez remplie utilement et glorieusement en appelant à l'honneur suprême un homme dont vous savez par expérience que, depuis sa prime jeunesse jusqu'à son actuelle maturité, la vie fut éclatante et irréprochable. Prêtez-moi donc une oreille favorable, je vous en prie dans un langage sans apprêt, lorsque je vous dis ce que j'estime servir l'intérêt commun. 8. Qu'il faille, pour affronter tous les hasards imprévisibles, faire appel à un collègue de pouvoirs égaux, des considérations multiples l'exigent, et je ne le discute ni ne m'y oppose, car je redoute moi-même aussi, en tant qu'homme, les soucis amoncelés et les vicissitudes diverses des événements. Mais il faut de toutes ses forces travailler à établir la concorde, qui assure la croissance même des plus petits États [29] ; on y parviendra aisément si votre soumission, s'accordant avec votre sens de l'équité, m'accorde de bon gré ce qui est de ma compétence. 9. J'espère en effet que la Fortune, qui vient en aide aux sages résolutions, octroiera à des recherches diligentes [30] un homme modéré, autant que je puis agir efficacement et réussir dans mon action. Car, selon la formule des philosophes, non seulement dans l'exercice du pouvoir, où les dangers sont les plus graves et les plus nombreux, mais aussi dans

6. « Exulto, prouinciarum fortissimi defensores, et prae me fero semperque laturus sum, nec speranti nec adpetenti moderamina orbis Romani mihi ut potissimo omnium uestras detulisse uirtutes. 7. Quod erat igitur in manu positum uestra, nondum electo imperii formatore, utiliter, gloriose complestis, adscito honorum ⟨in⟩ uerticem eo quem ab ineunte adulescentia ad hanc usque aetatis maturitatem splendide integreque uixisse experiundo cognostis. Proinde pacatis auribus accipite, quaeso simplicioribus uerbis, quod conducere arbitror in commune. 8. Adhiberi oportere in omnes casus socia potestate collegam, contemplatione poscente multiplici, nec ambigo nec repugno, curarum aceruos et mutationes uarias accidentium ipse quoque ut homo formidans, sed studendum est concordiae uiribus totis, per quam res quoque minimae conualescunt, quod impetrabitur facile, si patientia uestra cum aequitate consentiens id mihi quod mearum est partium concesserit libens. 9. Dabit enim, ut spero, fortuna consiliorum adiutrix bonorum, quantum efficere et consequi possum, diligenter scrutantibus temperatum. Vt enim sapientes definiunt, non modo ⟨in⟩ imperio, ubi pericula maxima sunt et creberrima,

7 gloriose *V, Sey.* : et glo- *E, Bon. Gel. Cl. Rol.* || honorum in *Fon.* : ho- *V, Sey.* in ho- *Acc. Gel. Cl. Rol.* ad ho- *W²* || uerbis *V, Cl. Sey.* : u. dicentem *Nov. Rol.*

8 accidentium *P. Bon. Gel.* : acce- *V* || impetrabitur *V* : interpretabitur *Bon. Gel.*

9 scrutantibus *EW* : crutantibus *V* scrutanti *Gel.* perscrutari *Bon.* scrutanti moribus *Pet. Cl. Rol. Sey.* || temperatum *V* : temperamentum *E²* *Gel.* temperantiam *Bon.* || in imperio ubi *Gel.* : imperio ut ubi *V*.

les relations privées de la vie quotidienne, un sage devra recevoir un étranger dans son amitié après l'avoir jugé, et non pas le juger après l'y avoir reçu [31]. **10.** Telles sont mes promesses, faites dans l'espérance d'un avenir plus heureux ; pour vous, demeurez constants et loyaux dans votre conduite et, tant que vous le permet le repos de l'hiver, reconstituez votre énergie morale et physique ; vous ne manquerez pas de recevoir très prochainement ce qui vous est dû pour la proclamation d'un empereur [32] ». **11.** Une fois achevée l'allocution qu'une autorité inattendue avait rehaussée, l'empereur amena toute l'assistance à ses vues, et ceux qui, peu auparavant, réclamaient autre chose avec les paroles les plus enflammées, se rallièrent à la ligne de conduite qu'il se proposait de suivre ; environné des aigles et des étendards, pompeusement escorté par des files de représentants des divers ordres, et déjà objet de terreur, ils le conduisirent à la résidence princière.

III. *La préfecture urbaine d'Apronianus à Rome.*

1. Tandis que le sort changeant des destinées déroulait ces événements en Orient, Apronianus [33], administrateur de la Ville éternelle, fonctionnaire irréprochable et sévère, entre les principaux soucis dont cette préfecture est souvent agitée, mettait d'abord des soins et tous ses efforts à punir de mort, dès qu'ils avaient dénoncé leurs complices, les empoisonneurs, qui se faisaient alors rares, après les avoir emprisonnés et convaincus de la façon la plus manifeste, à la suite d'une information judiciaire [34], d'avoir causé du tort à certaines personnes ; ainsi, grâce au châtiment de quelques coupables, débusquait-il tous les autres, s'il s'en cachait, en leur faisant

uerum etiam in priuatis cottidianisque rationibus, alienum ad amicitiam cum iudicauerit quisquam prudens adiungere sibi debebit, non cum adiunxerit iudicare. **10.** Haec cum spe laetiorum polliceor, uos firmitatem factorum retinentes et fidem, dum hiberna patitur quies, animorum reparate uigorem atque membrorum, ob nuncupationem augustam debita protinus accepturi ».

11. Finita oratione, quam auctoritas erexerat inopina, flexit imperator in suam sententiam uniuersos, consiliique eius uiam secuti qui paulo ante flagrantissimis uocibus aliud postulabant, circumsaeptum aquilis et uexillis agminibusque diuersorum ordinum ambitiose stipatum, iamque terribilem, duxerunt in regiam.

III. *De Aproniani praefectura urbana Romae.*

1. Dum haec in oriente uolubiles fatorum explicant sortes, Apronianus regens urbem aeternam, iudex integer et seuerus, inter curarum praecipua quibus haec praefectura saepe sollicitatur, id primum opera curabat enixa, ut ueneficos, qui tunc rariscebant, captos postque agitatas quaestiones nocuisse quibusdam apertissime confutatos indicatis consciis morte multaret, atque ita, paucorum discrimine, reliquos, si qui laterent, formi-

10 laetiorum *E, Acc. Gel.* : lectio- *V* laetiori *Bon.*
11 circumseptum *E. Bon. Gel.* : -spectum *V.*
III, 1 rariscebant *V* : crebrescebant *Btl. Mom.* clarescebant *Pet.* || apertissime *V² E, Acc.* : -tissi *V¹* -te *Bon. Gel.* -tius *Btl.*

redouter le même sort. 2. S'il agit efficacement en cette affaire, c'est que, dit-on, nommé à ce poste en vertu d'une décision de Julien qui se trouvait encore à ce moment en Syrie, il avait perdu un œil pendant le voyage et conçu le soupçon qu'il avait été l'objet de pratiques sacrilèges [35] ; par un ressentiment sans doute légitime, mais exceptionnel, il enquêtait sans trêve sur ces crimes et sur d'autres avec une grande activité. Aussi certains le jugèrent-ils cruel parce qu'il examinait de très graves affaires criminelles dans l'enceinte circulaire de l'amphithéâtre, quelquefois au moment où la foule s'y rassemblait à flots [36]. 3. Enfin, après avoir puni bien des crimes analogues, il condamna à la peine capitale l'aurige Hilarinus, convaincu sur son propre aveu d'avoir confié à un empoisonneur son fils à peine pubère pour qu'il lui enseignât certaines pratiques secrètes interdites par la loi, afin de s'en faire aider chez lui pour n'avoir pas besoin de complice [37]. Comme le bourreau ne le surveillait pas assez étroitement, il s'échappa soudain et se réfugia dans un lieu de culte chrétien ; il en fut immédiatement arraché et périt décapité. 4. Mais on ne tarda pas à prendre des mesures contre ces agissements et d'autres du même genre, qu'aussi bien il importait alors de réprimer ; et personne, ou du moins très peu de monde, ne brava l'énergie des pouvoirs publics après avoir trempé dans ces crimes. Dans la période suivante, toutefois, une longue impunité engendra des actes monstrueux : le dérèglement parvint à ce point qu'un sénateur, émule d'Hilarinus, convaincu d'avoir confié, presque par contrat, son esclave à un maître de sciences maudites pour qu'il l'initiât à de cri-

dine parium exturbaret. **2**. Haec egisse ideo efficaciter fertur, quod Iuliani promotus arbitrio, agentis etiam tum per Syrias, in itinere unum amiserat oculum, suspicatusque artibus se nefariis adpetitum, iusto quidem sed inusitato dolore, haec et alia magna qu*a*eritabat industria. Vnde quibusdam atrox uisus est, in amphitheatrali curriculo, undatim coeunte aliquotiens plebe, causas dispiciens criminum maximorum. **3**. Denique post huius modi uindicata complura, Hilarinum aurigam conuictum atque confessum uixdum pubescentem filium suum uenefico tradidisse docendum secretiora quaedam legibus interdicta, ut nullo conscio adminiculis iuuaretur internis, capitali animaduersione damnauit. Qui, laxius retinente carnifice, subito lapsus confugit ad ritus Christiani sacrarium, abstractusque exinde ilico abscisa ceruice consumptus est. **4**. Verum haec similiaque tum etiam ut coercenda mox cauebantur, et nulli uel admodum pauci, in his uersati flagitiis, uigori publico insultarunt, sed tempore secuto longaeua impunitas nutriuit immania, usque eo grassante licentia, ut imitatus Hilarinum quidam senator, seruumque suum modo non per syngrapham arcanis piacularibus inducendum commisisse doctori malarum

2 magna quaeritabat *Cl. Rol. Sey.* : m. queri- *E*, *Gel.* m. irri- *Bon.* magnae ritabat *V* || plebe *W*², *Acc. Gel.* : plebs *E*, *Bon.* plebes *V*.
3 hilarinum *V* : rium *Bon. Gel.* || confugit *E*, *Bon. Gel.* : -ficit *V* || abstractusque *V* : ex- *Bon. Gel.*
4 coercenda *W*², *Bon. Gel.* : coherenda *V* || uersati *W*, *Bon. Gel.* : -tis *V* || impunitas *N*², *Acc. Gel.* : -ta (*lac. 3 litt.*) *V* || hilarinum *V* : -rium *Bon. Gel.* || commisisse *E*², *Gel.* : commisse *V* missi *Bon.*

minels secrets, paya une très belle somme pour échapper à la peine de mort, comme un bruit assez répandu en avait fait courir la nouvelle. **5.** Ce même homme, acquitté de la manière que l'on sait, aurait dû rougir d'être en vie après une telle faute, et cependant il ne s'est pas appliqué à effacer cette tache, mais, comme si parmi une foule de gens déshonorés lui seul était exempt de tout manquement, il monte un cheval brillamment harnaché, caracole sur le pavé, et maintenant encore se fait suivre de toute une armée de petits esclaves, ambitionnant d'être avidement contemplé pour une particularité inédite, tout comme nous savons que l'antique Duillius, après le glorieux combat naval, s'était arrogé le privilège de se faire précéder des doux accents d'une flûte quand il rentrait chez lui après dîner[38].

6. Cependant, au temps de cet Apronianus, les biens de première nécessité abondèrent si constamment qu'il ne s'éleva jamais même de légers murmures pour déplorer une insuffisance dans ce qui est nécessaire au ravitaillement, ce qui se produit couramment à Rome.

IV. *Valentinien nomme son frère Valens maître des équipages, à Nicomédie ; et peu après, à Constantinople, dans l'Hebdomon, il l'associe au pouvoir impérial avec l'accord de l'armée.*

1. Cependant Valentinien, proclamé empereur en Bithynie, comme nous l'avons dit plus haut, donna le

artium confutatus, supplicium redimeret optima mercede, ut crebrior fama uulgarat. **5.** Isque ipse hoc genere quo iactum est absolutus, cum uitae pudere deberet et culpae, non abolendae incubuit maculae, sed, tamquam inter multos probrosos solus uacuus ab omni delicto, ⟨equo⟩ falerato insidens discurrensque per silices, multa post se nunc usque trahit agmina seruulorum, per nouum quoddam insigne curiosius spectari adfectans, ut Duillium accipimus ueterem post gloriosa illa naualis rei certamina id sibi sumpsisse, ut tibicine lenius praecinente rediret ad sua post cenam.

6. Sub hoc tamen Aproniano ita iugiter copia necessariorum exuberauit, ut nulla saltim leuia murmura super inopia uictui congruentium orere*n*tur, quod adsidue Romae contingit.

IV. *Valentinianus Valentem fratrem suum Nicomediae tribunum stabuli ac mox apud Constantinopolim in Hebdomo, consentiente exercitu, consortem imperii constituit.*

1. At in Bithynia Valentinianus princeps, ut praediximus, declaratus, dato in perendinum diem signo

optima *V* : opima *Gel. Cl. Rol. Sey.*
5 iactum *V* : iactatum *Gel. Cl. Rol. Sey.* || abolendae *W*^{2}, *Bon. Gel.* : ado- *V* || equo falerato *Gel.* : faleratio *V* || nunc usque *V* : unicus *Gel.* uncus *Bon.* || accipimus *V*, *Cl. Sey.* : acce- *E*, *Bon. Gel. Rol.*
6 exuberavit *T*, *Gel.* : exupe- *V* || saltim *V* : -tem *Bon. Gel.* || orerentur *Eys.* : oreretur *V* orirentur *Bas. Gel.* orietur *Bon.*

signal du départ pour le surlendemain et réunit les premiers personnages de l'État. Feignant d'être disposé à suivre les conseils sûrs plutôt que son propre penchant, il leur demandait qui donc on devait associer à l'empire ; comme tous se taisaient, Dagalaifus, qui commandait alors la cavalerie, répondit hardiment : « Si tu aimes les tiens, excellent empereur, tu as un frère ; si tu aimes l'État, cherche qui tu dois revêtir de la pourpre ». 2. Irrité par ces mots, mais gardant le silence et dissimulant ses pensées, Valentinien gagna Nicomédie à grandes étapes, et, le premier mars, plaça son frère Valens à la tête de son train des équipages avec le rang de tribun. 3. Puis, une fois arrivé à Constantinople, il roule longuement dans son esprit maintes réflexions et considère qu'il était déjà dépassé par l'ampleur des tâches urgentes ; aussi, le 28 mars, estimant qu'il n'y avait pas de temps à perdre, il fit venir le même Valens dans un faubourg et le proclama Auguste [39] avec l'avis favorable de tous (personne en effet ne se risquait à faire opposition) ; puis il le ramena avec lui, à bord de la même voiture, rehaussé par l'éclat des insignes impériaux, les tempes ceintes du diadème, associé légitime de son pouvoir, mais avec la soumission d'un appariteur [40], comme la suite du récit le montrera.

4. Ces dispositions ainsi prises sans qu'il y eût la moindre agitation, les deux empereurs furent frappés ensemble de fièvres galopantes, puis, ayant retrouvé un solide espoir de longévité, comme ils montraient plus

proficiscendi, conuocatis primoribus, quasi *tu*ta consilia quam sibi placentia secuturus, percunctabatur quemnam ad imperii consortium oporteret adsumi, silentibusque cunctis, Dagalaifus, tunc equestris militiae rector, respondit fidentius : « si tuos amas, inquit, imperator optime, habes fratrem, si rem publicam, quaere quem uestias. » 2. Quo dicto asperatus ille sed tacitus et occultans quae cogitabat, Nicomediam itineribus citis ingressus, kalendis Martiis Valentem fratrem stabulo suo cum tribunatus dignitate praefecit. 3. Indeque cum uenisset Constantinopolim, multa secum ipse di*u* uoluens et magnitudine urgenti*um* negotiorum iam se s*up*erari considerans, nihil morandum ratus, quintum Kalendas Apriles productum eundem Valentem in suburbanum, uniuersorum sententiis concinentibus, (nec enim audebat quisquam refragari), Augustum pronuntiauit, decoreque imperatorii cultus ornatum et tempora diademate redimitum in eodem uehiculo secum reduxit, participem quidem legitimum potestatis, sed in modum apparitoris morigerum, ut progrediens aperiet textus.

4. Quibus ita nullo interturbante perfectis, constricti rapidis febribus imperatores ambo, diu spe uiuendi firmata, ut erant ⟨in⟩ inquirendis rebus grauiores quam in

IV, 1 tuta *Val.* : tota *V*, *Sey*². ‖ quam *V* : quae *Bon.* tamquam *Gel.* ‖ uestias *W*², *Lin.* : uestigas, *V*, *Sey*².
3 diu uoluens *Wirz* : diuoluens *V* ‖ magnitudine *V* : -ni *Gel.* ‖ urgentium *Val.* : -tia *V* -ti *W*², *Gel.* -te *Bon.* ‖ se superari *Val.* : se separari (-re *Bas.*) *Bas. Bon.* sese parari (-re *Gel.*) *V*, *Gel.* ‖ quintum kalendas *V* : kal. *P*, *Bon. Gel.* ‖ imperatorii *W*², *Acc. Gel.* : -tori *V*.
4 in inq. *Lin* : inq. *V* ‖ in componendis *V* : com. *Gel.*

d'autorité pour examiner une affaire que pour la régler, ils chargèrent le maître des offices Ursatius, un rude Dalmate, et Viventius de Siscia [41], alors questeur, de mener une enquête très rigoureuse sur les causes suspectes de leur maladie : comme l'affirmaient des rumeurs opiniâtres, ils cherchaient à susciter la haine contre la mémoire de l'empereur Julien et contre ses amis, en se faisant passer pour victimes de sortilèges occultes. Mais ce soupçon s'évanouit aisément, car on ne trouva aucune trace de complot, fût-ce dans unc simple parolc [42].

5. A ce moment, comme si les trompettes donnaient le signal du combat à travers tout l'univers romain, des peuples très barbares se mettaicnt en mouvement et franchissaient les frontières les plus proches [43]. Lcs Alamans dévastaient à la fois la Gaule et la Rhétie ; les Sarmates et les Quades, la Pannonie ; les Pictes, les Saxons, les Scots et les Attacottes frappaient la Bretagne d'incessantes épreuves ; les Austoriens et autres peuplades maures razziaient l'Afrique avec plus de violence qu'à l'ordinaire ; les Thraces, elles aussi, étaient miscs à sac par des bandes de Goths pillards. 6. Le roi de Perse mettait la main sur l'Arménie, sc hâtant, au prix d'immenses efforts, de la soumettre de nouveau à sa domination, mais contre tout respect du droit, en alléguant le prétexte qu'après le décès de Jovien, avec lequel il avait conclu un traité de paix, rien ne devrait lui interdire de rentrer en possession de ce qui, indiquait-il, avait auparavant appartenu à ses ancêtres [44].

componendis, suspectas morborum causas inuestigandas acerrime Vrsacio officiorum magistro, Delmatae crudo, et Viuentio Sisciano quaestori tunc commiserunt, ut loquebatur pertinax rumor, inuidiam cientes Iuliani memoriae principis amicisque eius, tamquam clandestinis praestigiis *la*esi. Sed hoc euanuit facile, ne uerbo quidem tenus insidiarum indicio ullo reperto.

5. Hoc tempore uelut per uniuersum orbem Romanum bellicum canentibus bucinis, excitae gentes saeuissimae limites sibi proximos persultabant. Gallias Raetiasque simul Alamanni populabantur ; Sarmatae Pannonias et Quadi ; *Pi*cti Saxonesque et Scotti et Attacotti Britannos aerumnis uexauere continuis ; Austoriani Mauricaeque aliae gentes Africam solito acrius incursabant ; Thracias et diripiebant praedatorii globi Gothorum. **6.** Persarum rex manus Armeniis iniectabat, eos in suam dicionem ex integro uocare ui nimia properans, sed iniuste, causando quod post Iouiani excessum, cum quo foedera firmarat et pacem, nihil obstare debebit quo minus ea recuperaret quae antea ad maiores suos pertinuisse monstrabat.

uiuentio *E* : iuuentio *V* || praestigiis *E*, *Gel.* : -gii *V* || laesi *Gel. Cl. Rol Sey.* : lesi *W*², *Gel.* lesis *V*.

5 pannonias *E*², *Gel.* : -nis *V* -nes *Bon.* || picti *Gel.* : recti *V* raeti *Bon.* || scoti *V*²*P*, *Bon. Gel.* : secuti *V*¹ || thracias et *V*, *Sey.* : th. *Gel.* th. et (*lac.*) *Cl.* th. et moesias *Her.* th. et pannonias *Nov. Rol.*

6 focdera *V* : -dus *Bon. Gel.* || debebit *V* : -bat *Bon. Gel.*

V. *Les deux empereurs se répartissent les comtes et les corps de troupes ; et peu après ils revêtent leur premier consulat, l'un à Milan, l'autre à Constantinople. Les Alamans dévastent la Gaule ; Procope tente de déclencher une révolution en Orient.*

1. L'hiver s'était donc écoulé dans le calme ; les empereurs vivaient en parfait accord : l'un, solennellement désigné, occupait le premier rang, l'autre avait été associé à sa dignité, mais seulement en apparence. Ils traversèrent les Thraces et parvinrent à Naissus, où, dans un faubourg nommé Médiana [45], situé à trois milles de la ville, ils se répartirent les comtes, dans la perspective de leur prochaine séparation. 2. Valentinien, à qui revenait la décision en cette affaire, prit avec lui Jovin [46], jadis promu par Julien commandant en chef dans les Gaules, et Dagalaifus, que Jovien avait promu au commandement de la milice. Mais on disposa que Victor suivrait Valens en Orient : lui aussi avait été promu par la décision de l'empereur précité ; on lui adjoignit Arinthée [47]. Lupicin en effet, tout récemment élevé à la même dignité par Jovien, veillait sur les provinces du Levant en qualité de maître de la cavalerie. 3. C'est alors également qu'Equitius, qui n'était pas encore maître ⟨de la milice⟩, mais seulement comte [48], est placé à la tête de l'armée d'Illyrie, et que Sérénianus [49], jadis retiré du service, reprit l'uniforme en sa qualité de Pannonien et, accompagnant Valens, reçut le commandement d'une

V. *Imperatores ambo comites et militares numeros inter se partiuntur ; et paulo post alter Mediolani, alter Constantinopoli I. consulatum ineunt. Alamanni Gallias uastant ; Procopius in Oriente res nouas molitur.*

1. Acta igitur tranquillius hieme, concordissimi principes, unus nuncupatione praelatus, alter honori specie tenus adiunctus, percursis Thracis Naessum aduenerunt, ubi in suburbano, quod appellatum Mediana a ciuitate tertio lapide disparatur, quasi mox separando partiti sunt comites. 2. Et Valentiniano quidem, cuius arbitrio res gerebatur, Iouinus euenit, dudum promotus a Iuliano per Gallias magister armorum, et Dagalaifus quem militiae rectorem prouexerat Iouianus : in orientem uero secuturus Valentem ordinatus est Victor, ipse quoque iudicio principis ante dicti prouectus, cui iunctus est Arintheus. Lupicinus enim, pridie a Iouiano pari modo promotus, magister equitum partes tuebatur eoas. 3. Tunc et Aequitius Illyriciano praeponitur exercitui, nondum magister sed comes, et Serenianus, olim sacramento digressus, recinctus est ut Pannonius, sociatusque Valenti domesticorum prae-

V, 1 concordissimi principes *Gel.* : -mo -pe *V* || honori *Pet. Mom.* : -re *codd.* || percursis *W*², *Bon. Gel.* : -cussis *V* || thracis *V* : -ciis (tr- *E.*) *E*, *Bon. Gel. Cl. Rol. Sey.* || suburbano *V* : -urbio *Bon. Gel.* || separando *V* : -di *Gel. Cl. Rol. Sey.*
2 iouinus *Gel.* : iouianus *V* || dicti *E*, *Gel.* : -tis *V* || pridie *V*, *Sey.* : -dem *E*, *Gel. Cl. Rol.* || aequitius *V*, *Cl. Rol.* : eq- *Bon. Gel. Sey.*

schole de gardes du corps. Ces questions ainsi réglées, ils répartirent également les corps de troupes. 4. Là-dessus, les deux frères entrèrent à Sirmium et se partagèrent les résidences impériales selon les vœux du plus important d'entre eux : Valentinien partit pour Milan, Valens pour Constantinople. 5. Salutius gouvernait l'Orient avec le rang de préfet ; Mamertin, l'Italie, ainsi que l'Afrique et l'Illyrie, et Germanianus, les provinces gauloises [50]. 6. Résidant ainsi dans les villes que nous avons dites, les empereurs prirent pour la première fois les trabées consulaires [51] ; et cette année-là, pendant toute sa durée, infligea de lourdes pertes à la puissance romaine.

7. En effet, les Alamans forcèrent la frontière de Germanie ; ils étaient animés d'une hostilité plus violente que d'ordinaire, pour la raison suivante. Leurs ambassadeurs, envoyés à la cour, devaient recevoir certains présents réglés d'avance par l'usage [52] : on leur en donna de moindre importance et de peu de prix, qu'au moment de leur remise ils jetèrent à terre avec fureur comme tout à fait indignes d'eux. Assez rudement maltraités par Ursatius, alors maître des offices, personnage emporté et cruel, ils repartirent chez eux et, grossissant l'incident, ils excitèrent ces peuples d'une extrême barbarie à l'idée qu'on leur avait témoigné un mépris injurieux.

8. Vers ce moment aussi, ou peu après, Procope avait surgi en Orient avec des projets révolutionnaires. Ces

fuit scholae. Quibus ita digestis, et militares partiti numeri.

4. Et post haec cum ambo fratres Sirmium introissent, diuiso palatio ut potiori placuerat, Valentinianus Mediolanum, Constantinopolim Valens discessit. 5. Et orientem quidem regebat potestate praefecti Salutius, Italiam uero cum Africa et Illyrico Mamertinus, et Gallicas prouincias Germanianus. 6. Agentes igitur in memoratis urbibus principes sumpserunt primitus trabeas consulares, omnisque hic annus dispendiis grauibus rem Romanam adflixit.

7. Alamanni enim perrupere Germaniae limites, hac ex causa solito infestius moti. Cum legatis eorum missis ad comitatum certa et praestituta ex more munera praeberi deberent, minora et uilia sunt attributa, quae illi suscepta furenter agentes ut indignissima proiecere. Tractatique asperius ab Vrsacio, tunc magistro officiorum, iracundo quodam et saeuo, regressi factumque exaggerantes ut contumeliose despectas gentes immanissimas concitarunt.

8. Et circa id tempus, aut non multo posterius, in oriente Procopius in res surrexerat nouas. Quae prope

3 partiti *codd.* : p. sunt *Harm.* (*c. c.*) *Cl. Rol. Sey.*
5 salutius *V* : salustius *Bon.* sallustius *Bas. Gel.* || gallicas *V* : gallias *Bon. Gel.* || germanianus *V* : germanus *Bas. Gel.* germanias *Bon.*
6 sumpserunt *E, Gel.* : -rit *V* -re *W*², *Acc. Cl. Rol. Sey.*
7 limites *E, Acc. Gel.* : mili- *V* || uilia *V* : uiliora *Bas. Gel.* || suscepta *E, Gel.* : suspecta *V* sumpta *Bon.* || agentes *W*², *Acc. Gel.* : agente *Bon.* agens *V* || tractatique *E*², *Gel.* : tractumque *V.*
8 res *E, Acc. Gel.* : re *V.*

événements furent annoncés à Valentinien qui faisait route vers Paris, aux environs du premier novembre, exactement le même jour.

9. Valentinien ordonna à Dagalaifus de se porter d'urgence à la rencontre des Alamans qui, après avoir ravagé les territoires les plus proches, s'étaient retirés à bonne distance sans subir de pertes. Mais pour ce qui était de réprimer la tentative de Procope avant qu'elle prît de l'ampleur, il était partagé entre des inquiétudes qui le rendaient perplexe, et notamment soucieux parce qu'il ignorait si Valens était vivant ou s'il était mort quand le dit Procope avait aspiré à l'Empire. **10.** Equitius en effet, après avoir entendu le rapport du tribun Antonius, chargé d'un commandement en Dacie intérieure [53], qui lui communiquait sans éclaircissement la simple nouvelle de fait qu'il avait apprise, mit lui aussi l'empereur au courant des événements de façon sommaire, alors qu'il ne possédait pas encore une information claire et sûre.

11. A ces nouvelles, Valentinien, après avoir promu le même Equitius au rang de maître ⟨de la milice⟩, décidait de revenir sur ses pas en direction de l'Illyricum, craignant que le rebelle, s'il traversait d'un bond les Thraces, ne se rendît désormais redoutable et n'envahît les Pannonies par une attaque foudroyante. En effet, un exemple récent lui causait une grande épouvante : il songeait que peu auparavant Julien, méprisant un empereur partout vainqueur dans les guerres civiles, avait volé de ville en ville avec une incroyable rapidité contre toute espérance et toute attente [54]. **12.** Mais tandis qu'il brûlait de rebrousser chemin, les avis de son proche entourage affaiblissaient son élan : on lui conseillait,

Kalendas Nouembres uenturo Valentiniano Parisios ⟨uno⟩ eodemque nuntiata sunt die.

9. Alamannis quidem occursurum Dagalaifum pergere mature praecepit, qui, uastitatis propinquioribus locis, longius discessera*n*t incruenti. Super adpetitu uero Procopii, antequam adulesceret, reprimendo, curis d*i*ducebatur ambiguis, ea potissimum ratione sollicitus, quod ignorabat utrum Valente superstite an extincto memoratus imperium adfectarat. **10.** Aequitius enim, relatione Antoni tribuni accepta, agentis in Dacia mediterranea militem, qui nihil praeter negotium ipsum auditum obscure significabat, ipse quoque, nondum liquida fide comperta, simplicibus uerbis principem gestorum conscium fecit. **11.** His cognitis, Valentinianus, eodem Aequitio aucto magisterii dignitate, repedare ad Illyricum destinabat, ne, persultatis Thraciis, perduellis iam formidatus inuaderet hostili excursu Pannonias. Documento enim recenti impendio terrebatur, reputans paulo antea Iulianum, contempto *imperato*re bellorum ciuilium ubique uictore, nec speratum ante nec exspectatum ab urbe in urbem incredibili uelocitate transisse. **12.** Verum ardens ad redeundum, eius impetus molliebatur consiliis proximorum *s*ua-

uno eodemque *Her.* : (*lac. 5 litt*) eodemque *Gel.* eodemque *V.*
9 uastitatis *V* : uastatis *Bon. Gel.* || discesserant *Gel.* : -rat *V* || incruenti *Gel.* : -tis *V* -tus *E, Acc.* || diducebatur *Gel.* : dedu- *V* || memoratus *V* : -tum *Bon. Gel.*
10 aequitius *Cl. Rol.* : -tus *V* equitius *E, Bon. Gel. Sey.* || agentis *V* : reg- *Gel.*
11 contempto imperatore bellorum *Gel. Cl. Rol.* : c. b. *Sey.* c. -rem b. *Bon.* c. rebellorum *V* contemptorem b. *E, Acc.*
12 molliebatur *N, Gel.* : molie- *V* uere- *Bon.* || suadentium *Gel.* : ualen- *V* uolen- *Bon.*

on le suppliait de ne pas livrer les Gaules aux barbares qui menaçaient de les anéantir, et de ne pas abandonner sous ce prétexte des provinces qui avaient besoin de puissants appuis. A ces voix s'ajoutèrent les députations d'illustres cités, qui le conjuraient de ne pas les laisser sans défense [55] dans ces circonstances difficiles et critiques : il pourrait les arracher par sa présence aux pires dangers, en inspirant aux Germains la crainte de son nom prestigieux. **13.** Enfin, après avoir reconsidéré bien attentivement le parti le plus utile dans cette situation, il se plia à l'avis du grand nombre ; il faisait parfois valoir que Procope était son ennemi personnel et celui de son seul frère, mais que les Alamans étaient ceux du monde romain tout entier [56] ; et il décida, pour le moment, de ne pas sortir des limites de la Gaule, pour quelque destination que ce fût. **14.** Puis il avança jusqu'à Reims et, inquiet à l'idée que l'Afrique fût soudain envahie, il décida que Néoterius [57], qui plus tard fut consul mais n'était alors que notaire, irait en organiser la défense, ainsi que Masaucio, garde impérial, en considération de ce qu'il y avait été élevé au temps de son père Crétio, alors comte [58], et qu'il connaissait bien les points suspects ; il leur adjoignit le scutaire Gaudentius, connu de lui depuis longtemps et qui lui était fidèle.

15. Puisque les tourmentes les plus sinistres éclatèrent donc ici et là en un seul et même moment, nous présenterons les faits un par un en leur lieu et place : nous allons maintenant raconter une partie des événements d'Orient, et ensuite les guerres contre les barbares, car ces faits se déroulèrent pour la plus grande part au cours des mêmes mois, à la fois en Occident et

*d*entium et orantium ne interneciua minantibus barbaris exponeret Gallias, neue hac causatione prouincias desereret egentes adminiculis ma*g*nis, iisque legationes urbium accessere nobilium, precantes ne in rebus duris et dubiis impropugnatas eas relinqueret, quas praesens eripere poterit discriminibus maximis, metu ambitiosi nominis sui Germanis incusso.

13. Tandem denique, utilitate rei perpensius *r*ecogitata, in multorum sententias flexus replicabat aliquotiens hostem suum fratrisque solius esse Procopium, Alamannos uero totius orbis Romani ; statuitque nusquam interim extra confinia moueri Gallorum. **14.** Et ad usque Remos progressus, sollicitusque super Africa ne repente perrumperetur, Neoterium, postea consulem, tunc notarium, ad eandem tuendam ire disposuit, et Masaucionem domesticum protectorem, ea consideratione quod ibi sub patre Cretione quondam comite educatus suspecta nouerat loca, hisque scutarium adiunxit Gaudentium, olim sibi cognitum et fidelem.

15. Quia igitur uno eodemque tempore utrubique turbines exarsere maestissimi, competenti loco singula digeremus, nunc partem in oriente gestorum, deinde bella barbarica narraturi, quoniam pleraque et in occi-

magnis iisque *Val.* : maenisque *V* nimiisque *E* in eiusque *Bon.* eius iisque *Gel.*

13 recogitata *Pet.* : (us)e cog- *V* cog- *Gel. Cl. Sey.* excog- *E*, *Bon. Acc. Rol.*

14 et ad *E*, *Acc.* : elad *V* ad *Bon. Gel.* || neoterium *Val.* : neute- *E* ne ulte- *V* uulte- *Bon. Gel.* || quod ibi *E*, *Gel.* : q. iui *V* q. diu *Val.* qua diuo *Bon.* qua diu *Btl.* || sibi V^2, *E*, *Bon. Gel.* : si V^1.

en Orient, afin de ne pas tout mêler et de ne pas brouiller ainsi la suite des événements par une extrême confusion [59], en nous hâtant de revenir d'un point à un autre, par bonds incessants [60].

VI. *La patrie, l'origine, le caractère et les charges de Procope ; sa cachette sous Jovien ; et comment il fut proclamé empereur à Constantinople.*

1. Procope [61], issu d'une famille distinguée, né et élevé en Cilicie, s'illustra dès sa première fonction publique pour cette raison que, par sa parenté, il était proche de Julien, qui fut par la suite empereur ; étant donné la grande retenue de sa vie et de ses mœurs et malgré son humeur secrète et silencieuse il servit longtemps avec discernement comme notaire et comme tribun ; et désormais touchant de tout près aux personnages les plus haut placés, dans le bouleversement qui suivit la mort de Constance, il aspirait à de plus hauts destins, en qualité de parent de l'empereur : il avait été admis dans la classe des comtes et il était clair que, s'il en avait jamais la possibilité, il troublerait la paix publique. 2. Lors de son entrée en Perse, Julien, après lui avoir donné Sébastianus pour associé à égalité de pouvoir, l'avait laissé en Mésopotamie avec des forces considérables et lui avait enjoint, d'après les chuchotements d'une rumeur assez mal affirmée — car il ne se trouva personne pour garantir l'authenticité de ces paroles —, d'agir en fonction de l'ensemble des faits connus et, s'il se rendait compte de l'affaiblissement des appuis de la puissance romaine,

dentali et in eoo orbe isdem mensibus sunt actitata, ne, dum ex loco subinde saltuatim redire festinamus in locum, omnia confundentes squaliditate maxima rerum ordines implicemus.

VI. *Patria et genus, mores ac dignitates Procopii ; deque eius sub Iouiano latebra et qua ratione Constantinopoli imperator sit appellatus.*

1. Insigni genere Procopius in Cilicia natus et educatus, ea consideratione qua propinquitate Iulianum postea principem contingebat, a primo gradu eluxit, et, ut uita moribusque castigatior licet occultus erat et taciturnus, notarius diu perspicaciter militans et tribunus, iamque summatibus proximus, post Constanti obitum in rerum conuersione uelut imperatoris cognatus altius anhelabat, adiunctus consortio comitum, et apparebat eum, si umquam potuisset, fore quietis publicae turbatorem. 2. Hunc Iulianus Persidem ingrediens, consociato pari potestatis iure Sebastiano, in Mesopotamia cum manu militum reliquerat ualida, mandaratque, ut susurrauit obscurior fama, — nemo enim dicti auctor extitit uerus, — pro cognitorum ageret textu, et si subsidia rei Romanae languisse sensis-

15 eoo *E, Bon. Gel.* : eo *V* || actitata *E, Bon. Gel.* : at citata *V* || ordines *V* : -nem *Bon. Gel.*
VI, 1 castigatior *Gel.* : -tio *V* -tus *Bon.* -tis *W²* || proximus *E, Bon. Gel.* : -mo *V* || adiunctus *V* : admixtus *Bon. Gel.* || apparebat *E, Bon. Gel.* : appellabat *V.*
2 ageret *Gel.* : -re *V* || sensisset *E, Gel.* : -ssent *V.*

de prendre des mesures pour se faire lui-même proclamer empereur au plus tôt [62]. 3. Celui-ci, qui se conformait à ces instructions avec loyalisme et prudence, apprit la blessure mortelle et le décès de Julien, ainsi que l'élévation de Jovien au gouvernement de l'Empire ; comme le faux bruit s'était répandu que le même Julien, au milieu des râles de l'agonie, avait fait savoir oralement qu'il désirait voir confier à Procope le gouvernail du pouvoir suprême, celui-ci craignit pour cette raison d'être mis à mort sans même avoir été condamné et il s'éloigna de la scène publique, particulièrement effrayé après le meurtre de Jovien [63] : celui-ci, le plus élevé en grade de tous les notaires, avait, après la disparition de Julien, été désigné par quelques soldats comme digne d'exercer l'empire ; pour cette raison, apprit Procope, il avait été soupçonné de menées révolutionnaires et supplicié à mort. 4. Aussi, ayant appris qu'on le recherchait très activement, se retira-t-il dans des endroits secrets et plus écartés, pour éviter le poids d'une trop lourde haine. Mais il se rendait compte que Jovien cherchait méthodiquement à découvrir ses cachettes, et il était désormais complètement dégoûté de vivre comme une bête : tombé en effet d'une haute position à un rang infime, il dépérissait en des lieux désolés où il manquait même de nourriture, et aspirait à retrouver la société des hommes. Sous la pression de cette extrême nécessité, il gagne par des chemins détournés le territoire de Chalcédoine. 5. Là, puisque ce refuge lui semblait plus sûr, il s'y cachait chez le plus fidèle de ses amis, un certain Stratégius, ancien soldat de la garde impériale devenu sénateur [64], et il passait souvent à Constantinople aussi secrètement que possible, comme le révéla

set, imperatorem ipse se prouideret ocius nuncupari. **3**. Qui iniuncta ciuiliter agens et caute Iuliani letaliter uulnerati funus et ad regenda communia comperit Iouianum uectum, falsoque rumore disperso inter abeuntis anhelitus animae eundem Iulianum uer*bo* mandasse placere sibi Procopio clauos summae rei gerendae committi, ueritus ne hac ex causa indemnatus occideretur e medio se conspectu discreuit, maxime post Iouiani territus necem, notariorum omnium primi, quem, Iuliano perempto, ueluti dignum imperio paucis militibus nominatum nouaque exinde coeptare suspectum, cruciabiliter didicerat interfectum. **4**. ⟨Et⟩ quia se quaeri industria didicerat magna, uitans grauioris inuidiae pondus, ad abdita longiusque remota discessit. Cumque a Iouiano exploratius indagari latibula sua sentiret et ferinae uitae iam fuisset pertaesum, quippe a celsiore statu deiectus ad inferi*ora* etiam edendi penuria in locis squalentibus stringebatur hominumque egebat conloquiis, postremae necessitatis impulsu, deuiis itineribus ad Chalcedonos agrum peruenit. **5**. Vbi quoniam *ei* illud firmius uisum est receptaculum, apud fidissimum amicorum delitescebat, Strategium quendam, ex palatino milite senatorem, Constantinopolim quantum fieri poterat clanculo saepe intermeans, ut

3 abeuntis *V* : ob- *Bon. Gel.* || uerbo mandasse *Mad.* : uero m. *V*. m. *Gel.* || discreuit *Lin.* : disseruit *V*, *Acc. Gel.*
4 et quia *Gel.* : quia *V* qui quia *coni. Fon.* || sentiret *E*, *Bon. Gel.* : -re *V* || ferinae *EW²*, *Cl. Rol.* : formae *V*, *Gel. Sey.* formulae *Bon.* || inferiora *Acc. Gel.* : inferi *V* deteriora *Bon.* || deuiis *E²*, *Gel.* : debiis *V* dubiis *W²*, *Bon.* || chalcedonos *V* : -donium *Gel.*
5 ei illud *Hau* : et i. *V* i. *Gel.*

le témoignage du même Stratégius, lorsqu'une enquête suivie fut menée contre les complices du parti[65]. **6.** Ainsi, à la manière d'un espion fort habile, passant inaperçu grâce à la saleté et à la maigreur de son visage, il recueillait de menus bruits qui se faisaient alors plus fréquents, — car le présent rebute toujours —, et que colportaient maints accusateurs de Valens, selon lesquels celui-ci brûlait du désir de s'emparer du bien d'autrui. **7.** Cette cruauté trouvait en outre un funeste stimulant en la personne de son beau-père Pétronius, ancien commandant du contingent des Martenses, soudain promu d'un bond à la condition de patrice[66]. De cœur et d'aspect également répugnant, il était brûlé par le monstrueux désir de dépouiller tout le monde sans distinction : après des supplices raffinés il enchaînait innocents aussi bien que coupables par l'engagement de verser le quadruple des sommes dues, examinant de près les dettes depuis l'époque de l'empereur Aurélien, et profondément affligé chaque fois qu'il avait relâché quelqu'un sans le léser. **8.** A son caractère intolérable s'ajoutait encore ce fléau : tout en s'enrichissant des malheurs d'autrui, il était inexorable, cruel, et avec ce cœur rapace, totalement inculte et ne sachant jamais fournir ni accueillir une justification, plus détesté que ce Cléandre qui, titulaire de la préfecture sous l'empereur Commode, dans son orgueilleuse folie ruina, lisons-nous, plus d'une fortune[67], plus insupportable que Plautien, qui, préfet également sous Septime-Sévère et d'une vanité inconcevable chez un mortel, aurait provoqué un

indicio eiusdem Strategi patuit, postquam saepius in factionis conscios inquisitum. **6.** Ritu itaque sollertissimi cuiusdam speculatoris, ignotus ob squalorem uultus et maciem, rumusculos colligebat, tunc crebrescentes, ut sunt acerba semper instantia, incusantium multorum Valentem quasi cupiditate aliena rapiendi succensum. **7.** Cuius diritati adiectum erat incentiuum exitiale, socer Petronius, ex praeposito Martensium militum, promotus repentino saltu patricius, animo deformis et habitu, qui, ad nudandos sine discretione cunctos immaniter flagrans, nocentes pariter et insontes post exquisita tormenta quadrupli nexibus uinciebat, debita iam inde a temporibus principis Aureliani perscrutans, et impendio maerens si quemquam absoluisset indemnem. **8.** Cuius morum intolerantiae haec quoque pernicies accedebat, quod, cum ditaretur luctibus alienis, erat inexorabilis et crudelis, et in rapido corde rudissimus nec reddendae nec accipiendae rationis umquam capax, inuisior Cleandro, quem agentem sub imperatore Commodo praefecturam, sublata uecordia, diuersas legimus uexasse fortunas, et onerosior Plautiano, qui praefectus itidem sub Seuero ultra mor-

strategi *V* : -gii *Cl. Rol. Sey.* || inquisitum *V*, *Sey.* : est inq. *Gel. Cl. Rol.*

6 ob squalorem uultus *V* : uultu o. s. *Gel.* multis o. s. *Bon.* || rumusculos N^2, *Gel.* : -lis W^2 fumusculos (-is *V*) *V*, *Bon.* || succensum W^2, *Acc. Gel.* : -cessum *V*.

7 nocentes *V* : inno- *P*, *Bon. Gel.* || insontes *V* : sontes *P*, *Bon. Gel.* || quadrupli *V* : -plicibus *Bon. Gel.*

8 in rapido V^2E, *Bon. Gel.* Sey^2. : in trapido V^1 in rab- N^2 intrepido *Hau. Cl. Rol.* Sey^1. || rudissimus VE^2, Sey^2. : crudis- E^1, *Bon.* duris- *Btl. Cl. Rol.* Sey^1. || mortale *V*, Sey^2. *def. Fletcher* : -lem *Pet. Cl. Rol.* Sey^1.

bouleversement général s'il n'avait péri sous un fer vengeur. **9.** Ces désolantes pratiques, qui, inspirées par Pétronius, fermèrent sous le règne de Valens beaucoup de pauvres et d'illustres demeures, ainsi que l'attente d'un avenir plus affreux, obsédaient au plus profond l'esprit des provinciaux et des soldats qui gémissaient des mêmes maux ; et, en formulant des prières sans doute secrètes et silencieuses, d'un gémissement unanime on implorait un changement de l'actuel état de choses, avec le secours de la divinité suprême.

10. Procope recueillait en secret ces doléances et se disait que, quand un destin plus favorable viendrait l'assister [68], il accéderait sans trop de peine au faîte du pouvoir suprême ; il se tenait aux aguets comme une bête de proie, prête à bondir immédiatement à la vue d'une prise possible. **11.** Tandis qu'il brûlait de réaliser les desseins qui mûrissaient en lui, le hasard lui offrit l'occasion extrêmement favorable que voici. L'hiver était fini et Valens gagnait en hâte la Syrie [69] ; il était déjà entré en Bithynie, lorsque les rapports de ses généraux lui apprennent que le peuple des Goths, qu'à cette époque on laissait agir à sa guise et qui était pour cette raison très agressif, s'était coalisé et se préparait à franchir les confins des provinces de Thrace [70] : à cette nouvelle, pour atteindre lui-même sa destination sans obstacle, il fit envoyer un renfort suffisant de cavalerie et d'infanterie sur les points où l'on redoutait des incursions barbares. **12.** Aussi, puisque l'empereur était parti à bonne distance, Procope, usé par ses longues épreuves, et jugeant même une mort affreuse plus douce que les malheurs qui l'accablaient, jeta brusquement le dé de

tale tumens cuncta confuderat, ni gladio perisset ultore. **9.** Haec lacrimosa quae, incitante Petronio, sub Valente clausere multas paupertinas et nobilis domus, impendentiumque spes atrocior prouincialium et militum paria gementium sensibus imis haerebant, et uotis, licet obscuris et tacitis, permutatio status praesentis ope numinis summi concordi gemitu poscebatur. **10.** Quae Procopius latenter accipiens, arbitratusque ubi felicius adsederit fatum negotio leui ad apicem summae potestatis adsumi, subsidebat ut praedatrix bestia, uiso quod capi poterat protinus eruptura. **11.** Cui ⟨in⟩ haec quae maturabat ardenti, fors hanc materiam dedit, impendio tempestiuam. Consumpta hieme festinans ad Syriam Valens, iamque fines Bithynorum ingressus, docetur relationibus ducum gentem Gothorum, ea tempestate intactam ideoque saeuissimam, conspirantem in unum ad peruadenda parari conlimitia Thraciarum : hocque cognito, ut *i*mpraepe*d*ite ipse pergeret quo tendebat, sufficiens equitum adiumentum et peditum mitti iussit ad loca in quibus barbarici timebantur excursus. **12.** Dimoto itaque longius principe, Procopius aerumnis diuturnis attritus, et uel atrocem mortem clementiorem ratus ma*l*is qui-

9 domus *V* : domos *E, Bon. Gel.*
10 adsederit *Bon.* : adsid- *V* accid- *Gel. Cl. Rol. Sey.* || poterat *V, Sey.* : -rit *Mül. Hau. Cl.* potuerit *Rol. prop. Cl.*
11 in haec *Cl. Rol. Sey.* : ad h. *Nov.* h. *V* || ardenti *V* : aud- *Bll. Kel.* || hanc *E, Bon. Gel.* : hac *V* || iamque *V* : iam *Bon. Gel.* || ideoque *V* : idenque *Bon.* eandemque *Bas. Gel.* || saeuissimam *V* : -me *Bon. Gel.* || hocque *Bon. Gel.* : hoc quoque *V* || impraepedite *Kel.* : inpraepedito *V.*
12 clementiorem *E, Bon. Gel.* : dem- *V* || malis *Acc. Gel.* : magis *V.*

tous les hasards [71], et, sans nullement craindre désormais le pire destin, il se fie à un plan désespéré et tente l'entreprise la plus téméraire. Les légions des *Diuitenses* et des *Tungricani Iuniores* [72], qui avaient reçu l'ordre, avec d'autres forces, d'aller en toute hâte participer aux opérations imminentes en Thrace, devaient selon l'habitude faire une halte de deux jours à Constantinople ; il s'empressa de les sonder par l'intermédiaire de certains éléments de ces unités de lui connus (en effet il était dangereux et malaisé de parler avec tous) et se choisit quelques rares confidents. **13.** Ceux-ci, qu'avait séduits l'espoir de fortes récompenses [73], se lièrent par un serment solennel et s'engagèrent à faire tout ce qu'il voudrait ; ils lui promirent également de gagner à sa cause leurs frères d'armes, auprès de qui ils jouaient le rôle de conseillers très influents, étant donné la supériorité de leurs états de service et de leurs mérites. **14.** Selon l'accord conclu, lorsque le jour s'éclaira des rayons du soleil, le dit Procope, tiraillé entre des pensées contraires, se rend aux bains d'Anastasie, ainsi nommés d'après la sœur de Constantin [74], où il savait que ces légions tenaient quartier ; les complices de ses secrets l'informent que tous s'étaient déclarés en sa faveur au cours d'une réunion nocturne. On lui donna bien volontiers l'assurance que sa vie ne courait aucun danger, puis, mis en présence de cette foule entassée de soldats à vendre, on le traitait sans doute avec honneur, mais aussi on le gardait comme un prisonnier ; de même que jadis les prétoriens, après le meurtre de Pertinax, avaient reconnu Didius Julianus qui enchérissait sur la prime d'avènement [75], eux aussi, soucieux de ne laisser perdre

bus afflictabatur, aleam periculorum omnium iecit abrupte ⟨et⟩ extrema iam perpeti nequaquam timens, praeeunte perdita ratione, facinus adoritur audacissimum ; Diuitenses Tungri*c*anosque Iuniores, ad procinctum urgentem per Thracias inter alios celerare dispositos, et Constantinopoli moraturos sollemniter biduum, per quosdam ex isdem numeris notos sollicitare properans (quia cum omnibus loqui periculosum erat et arduum), fidem paucorum elegit. **13.** Qui, pellecti spe praemiorum ingentium, sub consecratione iuris iurandi, promisere se quae uellet cuncta facturos, fauorem quoque polliciti conturmalium, inter quos ipsi potiorem locum obtine*ban*t in suadendo, stipendiis excellentes et meritis. **14.** Vtque condictum est, ubi excanduit radiis dies, idem Procopius, d*i*ductus in cogitationes uarias, Anastasianas balneas petit a sorore Constantini cognominatas, ubi locata nouerat signa, doctusque per arcanorum conscios omnes in eius studium consensisse, societate coita nocturna, fide salutis data libenter, admissus constipatione uendibilium militum, cum honore quidem sed in modum tenebatur obsessi, qui, ut praetoriani quondam post Pertinacis necem licitantem imperii praemia Iulianum susceperant, ipsi quoque Procopium, infausti domina-

et extrema *Pet.* : ext. *V* extremaque *Gel.* || tungricanosque *Lin.*: tungritanosque *Gel.* tunc grecanosque *V*.
13 pellecti spe *E*, *Val.* : -tis per *V* perlecti per spem *Bon. Gel.* || fauorem *E*, *Acc. Gel.* : fauor *V* || potiorem *W*², *Bon. Gel.* : pollicior *V* || obtinebant *Bon. Gel.* : -neat *V*.
14 diductus *Gel.* : de- *V*.

aucune occasion de gain, protégèrent Procope qui travaillait à s'ouvrir la voic d'une tyrannie infortunée.

15. Ainsi se tenait-il là, décomposé (on l'aurait cru évoqué des Enfers). Comme on n'avait trouvé nulle part de manteau de pourpre, il était revêtu d'une tunique brodée d'or comme un serviteur de l'empereur, et, des pieds à la ceinture, il était semblable à un petit page à l'école, avec ses chausses de pourpre. Il portait une lance, et son bras gauche était aussi drapé d'un lambeau d'étoffe pourpre, si bien qu'on aurait cru voir, sur une scène de théâtre, une sorte de caricature, surgie soudain du décor du rideau ou d'un jeu de pantomime [76]. **16.** Ainsi, dérisoirement élevé à cette déshonorante parodie de tous les honneurs [77], il s'adressa, flatteur comme un esclave, à ceux auxquels il devait cette faveur, leur promit en abondance argent et dignités pour les prémices de son principat, puis se montra en public escorté d'une foule d'hommes armés, et sous les étendards levés continuait sa route le cœur plus résolu, cerné de l'effroyable fracas des boucliers qui résonnaient lugubrement [78] et que les soldats, par crainte d'être bombardés du haut des toits à coups de pierres et de morceaux de tuile, tenaient serrés en masse compacte contre les crêtes mêmes de leurs casques.

17. Tandis que la marche de Procope se faisait plus hardie, le peuple ne témoignait ni résistance ni sympathie [79] ; il était néanmoins excité par le plaisir soudain de la nouveauté, inné chez la plupart des gens modestes. Ils étaient surtout animés par la haine unanime qu'ils éprouvaient à l'égard de Pétronius qui, comme nous l'avons dit plus haut [80], s'enrichissait par la violence et réveillait contre les diverses classes de la société des affaires depuis longtemps enterrées et des dettes enfouies

tus exordia molientem, attenti ad omne compendium defenderunt.

15. Stetit itaque subtabidus, (excitum putares ab inferis), nusquam reperto paludamento, tunica auro distincta ut regius minister indutus, a calce in pubem in paedagogiani pueri speciem purpureis opertus tegminibus pedum, hastatusque purpureum itidem pannulum laeua manu gestabat, ut in theatrali scaena simulacrum quoddam insigne per aulaeum uel mimicam cauillationem subito putares emersum. **16.** Ad hoc igitur dehonestamentum honorum omnium ludibriose sublatus, et ancillari adulatione beneficii adlocutus auctores, opesque pollicitus amplas et dignitates ob principatus primitias, processit in publicum, multitudine stipatus armorum, signisque sublatis, erectius ire pergebat, circumclausus horrendo fragore scutorum lugubre concrepantium, quae metuentes ne a celsioribus tectis saxis uel tegularum fragmentis conflictarentur, densius ipsis galearum cristis aptabant.

17. Huic intimidius incedenti nec resistebat populus nec fauebat ; accendebatur tamen insita plerisque uulgarium nouitatis repentina iucunditate, ea re potius incitante, quod Petronium, ut praediximus, diuitias uiolenter augentem, omnes eadem mente detestaban*tur*, qui sepulta iam dudum negotia et rediuiuas nebu-

omne E^2, *Gel.* : omnem *V* omen *Bon.*
16 fragmentis *H, Bon. Gel.* : frem- *V* || conflictarentur *E, Bon. Gel. Sey.* : -retur *Mom. Cl. Rol.* confrictarentur *V.*
17 intimidius *V* : ti- *Bon. Gel.* || detestabantur *Gel. Cl. Rol. Sey*^{1}. : -bant *V*, *Sey*^{2}.

dans un passé brumeux. **18.** Aussi, le dit Procope étant monté à la tribune [81] et redoutant le lugubre silence de toute l'assistance figée de stupeur, un tremblement parcourut ses membres et lui enleva à peu près l'usage de la parole, à la pensée que s'ouvrait devant lui une pente bien abrupte vers la mort à laquelle il s'attendait ; il demeura longtemps muet ; pourtant, ayant commencé d'une voix entrecoupée et mourante [82] à dire quelques mots où il faisait montre, pour se justifier, de son étroite parenté avec la famille impériale, il fut proclamé empereur dans la confusion, par les timides chuchotements de quelques partisans à gages, puis par les acclamations anarchiques du peuple, et il gagna furtivement la Curie. Aucun clarissime ne s'y trouvait, mais seulement quelques personnages obscurs ; il se rendit donc au palais à pas rapides et y entra d'un fort mauvais pied.

19. Certains s'étonnent à coup sûr qu'un commencement ridicule, placé sous le signe de l'imprudence et de l'aveuglement, ait abouti à des désastres lamentables pour l'État ; c'est peut-être faute de connaître des précédents et du fait qu'ils s'imaginent que c'en était le premier exemple. **20.** De même, Andriscus d'Adramytte [83], un individu de la plus basse extraction, s'éleva jusqu'à recevoir le nom de Pseudophilippe et ajouta aux guerres de Macédoine un troisième et grave conflit. De même, quand l'empereur Macrin résidait à Antioche, Héliogabale surgit d'Emèse. De même, l'attaque inattendue de Maximin fut à l'origine des coups d'épée dont furent criblés Alexandre Sévère et sa mère Mammée. En Afrique, Gordien l'Ancien fut élevé de force à l'empire,

las debitorum in diuersos ordines excitabat. **18.** Cum itaque tribunal idem escendisset Procopius, et, cunctis stupore defixis, timeret silentium triste, procliuiorem uiam ad mortem, ut sperabat, existimans aduenisse, per artus tremore diffuso, implicatior ad loquendum, diu tacitus stetit ; pauca tamen interrupta et moribunda uoce dicere iam exorsus, quibus stirpis propinquitatem imperatoriae praetendebat, leni paucorum susurro, pretio illectorum, deinde tumultuariis succlamationibus plebis, imperator appellatus incondite, petit curiam raptim. Vbi nullo clarissimorum sed igno*b*ili paucitate inuenta, palatium pessimo pede festinatis passibus introiit.

19. Mirantur quidam profecto irrisione digna principia incaute coepta et temere, ad ingemescendas erupisse rei publicae clades, ignari forsitan exemplorum, accidisse primitus arbitrantes. **20.** Sic Adramytenus Andriscus, de genere quidam infimae sortis, ad usque Pseudophilippi nomen e*u*ectus, bellis Macedonicis tertium addidit graue. Sic, Antiochiae Macrino imperatore agente, ab Emesa Heliogabalus exi*l*uit Antonius. Ita, inopino impetu Maximini, Alexander cum Mam*a*ea matre confossus est. In Africa superior Gordianus, in

18 timeret *Her.* : -etur *V*, *Sey*[2]. teneretur *E* || procliuiorem *E*, *Bon. Gel.* : -rum *V* || uiam *Gel.* : uitam *V* || existimans *Bon. Gel.* : -mant *V* || sed ignobili *Bon. Gel.* : sedigno uili *E* sedigno uilia *V* sed ignobilium *Her. Cl. Rol. Sey.*
19 forsitan *V* : forsan *alii codd. et edd. antiquiores.* || accidisse *V* : id a. *Bas. Gel.*
20 euectus *Bon. Gel.* : erec- *V* || heliogabalus *E*, *Bon. Gel.* : -alius *V* || exiluit *Nov. Cl.* : exibit *V* exsiluit *Rol. Sey.* exiuit *E*, *Bon. Gel.* || mamaea *Cl.* : mammea *Acc. Gel.* mamea *V* memea *Bon.* || est in *V*, *Sey.* : est et in *Gün.* est ita in *Cl. Rol.*

mais, pénétré d'angoisse à l'approche des périls, il s'étrangla avec un lacet et rendit l'âme.

VII. *Procope réduit la Thrace en son pouvoir sans effusion de sang. En échange de promesses, il se fait reconnaître par la cavalerie et par l'infanterie qui faisaient mouvement en Thrace et s'adjoint également, par une simple allocution, les* Jouii *et les* Victores *que Valens avait envoyés contre lui.*

1. Ainsi des vendeurs de friandises sans valeur, des gens qui paraissaient à la cour ou avaient cessé d'y paraître, et des membres des corps d'armée qui s'étaient déjà retirés pour jouir d'une vie plus paisible, étaient associés, les uns malgré eux, les autres volontairement, aux incertitudes d'une aventure insolite ; quelques-uns, pensant que tout serait plus sûr que la situation présente, s'éclipsèrent en secret de la ville et gagnèrent le camp de l'empereur à marches forcées.

2. Sophronius [84], alors notaire et plus tard préfet de Constantinople, devança tout le monde en soutenant un train très rapide. Valens se disposait à quitter Césarée de Cappadoce pour rejoindre au plus tôt sa résidence d'Antioche, les étouffantes chaleurs de Cilicie étant déjà atténuées [85] ; bien qu'il soit bouleversé et abasourdi par les perspectives d'un avenir incertain — comme il arrive en pareilles circonstances —, en lui exposant l'enchaînement des événements, Sophronius le décide à se détourner vers la Galatie, afin de prendre en main une situation encore indécise.

imperium raptus, aduentantium periculorum angoribus implicatus, uitam laqueo spiritu intercluso profudit.

VII. *Procopius Thracias sine sanguine in suam potestatem redigit, et equites peditesque per Thraciam iter facientes promissis in uerba sua adigit, necnon Iouios et Victores a Valente aduersus se missos sibi oratione iungit.*

1. Igitur cuppediarum uilium mercatores, et qui intra regiam apparebant aut parere desierant, quique coetu militarium nexi ad pacatiora iam uitae discesserant, ⟨in⟩ insoliti casus ambigua, partim inuiti, alii uolentes, adsciscebantur ; nonnulli omnia tutiora praesentibus rati, e ciuitate occulte dilapsi, imperatoris castra petiuere itineribus festinatis.

2. Hos omnes Sophronius uiuacissimo cursu praegressus, tunc notarius, praefectus postea Constantinopoleos, Valentem a Caesarea Cappadocum iam profecturum, ut uaporatis aestibus Ciliciae iam lenitis ad Antiochiae percurreret sedes, textu narrato gestorum, spe dubia — ut in talibus — percitum et stupentem, auertit Galatiam, res adhuc trepidas arrepturum.

VII, 1 parere *codd.*, *Sey*[2]. : appa- *Gar. Cl. Rol. Sey*[1]. || in insoliti : *Hadr.* : ad ins. *Gel. Nov.* ins. *V*, *Sey*[2]. || praesentibus *E*, *Gel.* : praetentibus *V*[2] (praetentibus — imperatoris *add. V*[2]) petentibus. *Bon. Acc. om. V*[1] || rati e ciu- *E* : ratie ciu- *V*[2] rati a ciu- *Gel.* ratia ciu- *Bon. Acc.*
2 sophronius *W*, *Bon. Gel. Sey.* : -phronias *Rol.* sofronius *V*, *Cl.* || praegressus *E*, *Gel.* : prog- *V* || lenitis *V*[2], *Gel.* : lentis *V*[1].

3. Tandis que Valens couvrait hâtivement de grandes étapes, Procope se démenait jour et nuit avec l'attention la plus vigilante ; il mettait en avant certains faux messagers qui, avec une fourberie effrontée, prétendaient venir les uns d'Orient, les autres de Gaule, annonçaient faussement le décès de Valentinien et déclaraient que le monde entier était prêt à accueillir le nouvel et bien-aimé empereur [86]. **4.** Et comme un coup de force hardiment mené se consolide parfois si l'on agit vite, pour n'omettre aucune mesure propre à inspirer la crainte, Nébridius [87], récemment promu préfet du prétoire à la place de Salutius par le parti de Pétronius, et Caesarius [88], préfet de la ville de Constantinople, sont aussitôt jetés dans les fers ; Phronémius reçoit l'ordre d'administrer la ville avec les pouvoirs ordinaires, Euphrasius, d'assumer les fonctions de maître des offices [89] : tous deux étaient des Gaulois à qui leur formation libérale valait une très haute considération ; le gouvernement des affaires militaires est confié à Gomoarius et à Agilo [90], alors rappelés au service : ce fut là une imprudence, comme l'ont démontré les trahisons qui mirent fin à cette entreprise. 5. Dans la crainte que le comte Julius [91], commandant les forces armées en Thrace, ne vînt des postes voisins pour écraser les rebelles s'il apprenait leur tentative, on imagina donc un stratagème infaillible. Une lettre fut extorquée par la violence à Nébridius, encore emprisonné, intimant à Julius, au nom de Valens, l'ordre de venir prendre des dispositions sérieuses concernant l'agitation des barbares ; on l'attira ainsi à Constanti-

3. Qui dum itineribus properat magnis, attentissima cura Procopius in dies agitabat*ur* ⟨et⟩ noctes, subditiuos quosdam ostentans qui astutia confidenti, partim ab oriente, alii e Gallis se uenisse et Valentinianum obisse fingentes, cuncta patere nouo et fauorabili principi memorabant. **4.** Et quia res nouae petulanter arreptae celeritate muniri solent interdum, ne quid formidandum omitteretur, confesti*m* Ne*b*ridius in locum Saluti praefectus praetorio factione Petronii recens promotus et Caesarius Constantinopolitanae urbis praefectus in uincula conpinguntur, et iubetur ciuitatem curare solita potestate Phronemius, esseque magister officiorum Euphrasius, ambo Galli institutis bonarum artium spectatissimi, et administratio negotiorum castrensium Gomoario et A*g*iloni reuocatis in sacramentum committitur inconsulte, ut docuit rerum exitus prodita*rum*.

5. Quia igitur Iulius comes, per Thracias copiis militaribus praesidens, oppressurus rebelles, si compererisset conata, ex propinquis stationibus timebatur, commentum excogitatum est ualidum, et quasi iussu Valentis, seria super barbaricis motibus trac*ta*turus, Nebridii litteris adhuc clausi uiolenter expressis, acci-

3 agitabatur et *Gün* : -bat et *Val.* -bat *V* || ab oriente *E*, *Bon. Gel.* : ab orientem V^1 ad orientem V^2 || gallis *V* : -liis *E*, *Bon. Gel.*
4 confestim nebridius *Gel.* : confestinatione uridius *V* cum festinatione uridius *Bon.* || promotus *E*, *Gel.* : -ti *Bon.* -tinis *V* || phronemius *Acc. Gel.* : phronimius *Rol. Sey.* fronimius *Her. Cl.* fronemus *V* frouenius *P*, *Bon.* || agiloni *Acc. Gel.* : aci- *V* acileno *Bon.* || proditarum *Cor.* : -tar *V* -tor *P*, *Bon. Gel.*
5 oppressurus W^2, *Gel.* : -ros *V* || seria super *Gel.* : seria superbia super *V* || tractaturus *Gel.* : tracturus *V*.

nople, où il fut tenu sous stricte surveillance. Grâce à cette habile ruse, les belliqueuses tribus thraces furent ralliées sans effusion de sang et fournirent ainsi de très puissants soutiens à ce coup d'audace improvisé. 6. Après que cet heureux résultat eut ainsi achevé l'opération, Araxius [92] obtint la préfecture du prétoire par des intrigues de cour, comme si son gendre Agilo avait soutenu sa candidature ; beaucoup d'autres furent admis à divers emplois de cour et à des gouvernements de provinces, certains contre leur gré, tandis que d'autres s'offraient d'eux-mêmes et achetaient leur nomination. 7. Et comme il arrive communément dans les luttes intestines, certains individus émergeaient des bas-fonds, conduits par le désespoir et par d'aveugles desseins, et, inversement, des personnages de la plus brillante naissance étaient précipités du sommet de l'échelle sociale jusque dans l'exil et la mort.

8. Quand par ces mesures et d'autres analogues, le parti semblait s'être solidement installé, il restait à rassembler des forces armées imposantes et l'on y réussit aisément, alors que dans les désordres publics de vastes et hardies entreprises, même issues de débuts légitimes, ont parfois achoppé sur ce point. 9. On accueillit avec gentillesse et générosité des bataillons de cavalerie et d'infanterie levés pour la campagne de Thrace et qui se trouvaient de passage ; tous une fois concentrés, ils prenaient déjà figure d'armée. Avides de voir tenues les magnifiques promesses qu'on leur faisait, ils jurèrent fidélité à Procope en appelant sur eux-mêmes d'épouvantables malédictions, en cas d'infidélité à leur serment, et lui promirent un indéfectible attachement : ils le défendraient au prix de leur propre vie [93].

tus Constantinopolim strictius tenebat*ur*. Hacque callida fraude bellatrices Thraciae gentes sine cruore adquisitae adminicula ausis tumultuariis maxima compararunt. 6. Post quae ita euentu laetiore completa, Araxius exambita regia praetorio praefectus accessit, uelut Agilone genero suffragante, aliique plures ad aulae uarios actus et administrandas prouincias sunt admissi, quidam inuiti, alii ultro semet offerentes cum praemiis. 7. Vtque in certaminibus intestinis usu uenire contingit, emergebant ex uulgari faece non nulli, desperatione consiliisque ductantibus caecis, contraque quidam orti splendide a culminibus summis ad usque mortes et exilia corruebant.

8. Vbi per haec et similia fact*i*o firmiter uidebatur esse composita, restabat ut abundans cogeretur militum manus, et impetratum est facile id quod in publicis turbamentis aliquotiens ausa ingentia, uel iustis exorsa primordiis, impediuit. 9. Transeuntes ad expeditionem per Thracias concitatae equitum peditumque turmae, blandeque acceptae et liberaliter, c*um* essent omnes in unum qu*a*esitae iamque exercitus species apparebat, promissis uberrimis inhiantes, sub exsecrationibus diris in uerba iurauere Procopii, hanc polliciti pertinaciam, quod eum suis animis defensabunt.

tenebatur *Gel.* : -bat *V.*
7 utque *Lin. Nov.* : utique *codd.*
8 factio *Gel.* : facto *V* facta *E, Bon.*
9 cum essent *Acc. Gel.* : cessent *V* || omnes in unum quaesitae *Kel.* : omnesque in unum sitae *V* || apparebat *V* : -rebant *Bon.* -reret *Gel.*

10. On trouva effectivement une occasion tout à fait favorable de les gagner : Procope promenait dans ses bras la fille toute jeune de Constance, dont ils vénéraient le souvenir, en rappelant sa parenté avec cet empereur et avec Julien [94]. Il bénéficia d'une autre circonstance opportune : Faustine, la mère de l'enfant, était par hasard présente quand il avait reçu certains insignes du costume impérial. **11.** Outre cela, il conçoit un autre plan qu'il fallait mener à bonne fin avec une prompte adresse : certains agents, stupides risque-tout choisis pour cette raison même, furent envoyés pour prendre possession de l'Illyricum ; ils ne pouvaient compter, en fait de secours, que sur leur impudence : entre autres moyens de séduction, ils utilisaient des pièces d'or frappées à l'effigie du nouvel empereur [95] ; mais Equitius, commandant militaire de ce territoire, s'empara d'eux et les mit à mort par différents modes d'exécution. **12.** Puis, craignant d'autres tentatives identiques, il barra trois passes très étroites qui donnaient accès aux provinces septentrionales, l'une à travers la Dacie Ripuaire, la seconde, la plus connue, qui traverse le pas de Sucques, la troisième à travers la Macédoine, qu'on appelle Acontisma [96]. Grâce à ces prudentes mesures, l'usurpateur d'une puissance indue, dépouillé de sa vaine espérance de prendre l'Illyricum, perdit beaucoup de moyens de guerre.

13. Durant ces événements, Valens, bouleversé par la terrible nouvelle, revenait déjà par la Galatie [97] et, apprenant ce qui se passait à Constantinople, avançait avec méfiance et avec crainte ; ce soudain effroi l'empêchait de discerner le genre de dispositions à prendre et il avait perdu courage au point qu'il songeait à se défaire des

10. Inuenta est enim occasio ad illiciendos eos perquam opportuna, quod Constanti filiam paruulam, cuius recordatio colebatur, sinu ipse circumferens, necessitudinem praetendebat ⟨eius⟩ et Iul*iani*. Adeptusque est aliud tempori congruum, qu*od* Faustina matre puellae casu praesente quaedam acceperat habitus insignia principalis. **11.** Adiungit his aliud ueloci diligentia maturandum, et electi quidam s*t*oliditate praecipites, ad capessendum Illyri*cum* missi sunt, nullo praeter petulantiam adiumento confisi, aureos scilicet nummos effigiatos in uultum noui principis aliaque ad illecebras aptantes, quos correptos *A*equitius, per eas regiones militum rector, extinxit genere diuerso poenarum. **12.** Pariaque deinde metuens, obstruxit tres aditus angustissimos, per quos prouinciae temptantur arctoae, unum per ripensem Daciam, alterum per Succos notissimum, tertium per Macedonas, quem appellant Acontisma. Hacque cautela, uana persuasione rapiendi Illyrici destitutus, usurpator indebitae potestatis magna perdidit instrumenta bellorum.

13. Dum haec ita aguntur, atrocitate nuntii Valens perculsus iamque reuertens per Gallograeciam, auditis apud Constantinopolim gestis, diffidenter incedebat et trepide, ac, repentino pauore uias prouidendi turbante, eo usque desponderat animum ut augustos amictus

10 illiciendos V^1 : alli- (ali- V^2) *W*, V^2, *Acc. Gel.* || colebatur N^2, *Gel.* : -bat *V* || necessitudinem *E*, *Gel.* : -ne *V* || praetendebat eius et iuliani *scripsi* : eius p. et i. *Nov.* p. et i. *Gel. Sey.* p. et iul *V* p. et eius *Mom.* p. eiusdem *Her. Cl. Rol.* || quod *Gel.* : que *V*.
11 stoliditate *Acc. Gel.* : soli- *V* || illyricum *Acc.* : -riam *Gel.* illiriae *V* || aequitius *Cl. Rol.* : equitius *E*, *Gel. Sey.* equitus *V*.

vêtements impériaux comme d'un lourd paquetage [98] ; il l'aurait fait assurément si, arraché à ce projet honteux par l'opposition de son entourage et raffermi par les avis des meilleurs de ses conseillers, il n'avait fait partir en avant deux bataillons qui portaient les dénominations de *Jouii* et de *Victores* [99], avec mission de fondre sur le camp des rebelles.

14. Tandis qu'ils approchaient déjà, Procope lui-même était revenu de Nicée, où il avait récemment célébré son entrée [100] ; avec la légion des *Diuitenses* et une foule confuse de déserteurs qu'il avait rassemblés en l'espace de peu de jours, il se rendit rapidement à Mygdum [101], localité qu'arrose le Sangarius. **15**. Et là, tandis que les légions s'avançaient déjà à la rencontre l'une de l'autre, prêtes à livrer bataille, Procope, entre les traits qui volaient de part et d'autre, comme s'il voulait provoquer l'ennemi dans une escarmouche, s'élança seul entre les armées. Guidé par une fortune particulièrement favorable, il feignit de reconnaître dans la ligne adverse un certain Vitalianus [102], dont on ignore s'il le connaissait, le salua aimablement en latin et le fit sortir des rangs ; puis, lui tendant la main droite, il l'embrassa à la stupeur générale de l'un et l'autre camp. **16**. « Voilà, dit-il, l'antique loyauté des armées romaines et leurs serments solidement liés par la religion : approuvez-vous, vaillants guerriers, que les épées d'un si grand nombre de leurs soldats se soient levées en faveur d'inconnus ? et pour qu'un Pannonien indigne, ébranlant et renversant tout, devienne maître d'un empire qu'il n'a jamais osé seulement rêver, approuvez-vous que nous, nous gémissions sur vos blessures et sur les nôtres ? Suivez plutôt le descendant de la plus haute lignée, non

abicere tamquam grauem sarcinam cogitaret, fecissetque profecto, ni uetantibus proximis detractus a deformi proposito firmatusque meliorum sententiis, agmina duo praeire iussisset, quibus nomina sunt Iouii atque Victores, castra perduellium irrupturos.

14. His iam propinquantibus, ipse Procopius a Nicaea regressus, quo nuper aduenerat, cum Diuitensibus desertorum*que* plebe promiscua, quam dierum breui spatio congregaret, Mygdum adcelerauit, qui locus *S*angario adluitur flumine. **15**. Vbi, cum legiones iam pugnaturae congrederentur, inter reciprocantes missilia, quasi procursatione hostem lacessens, solus prorupit in medium. Et secundioris ductu fortunae, ex contraria acie uelut agnitum quendam Vitalianum, quem si norat ambigitur, Latine salute data blande, produxit, eumque porrecta dextera sauiatus, omnibus hinc inde attonitis, **16**. « en » inquit « cana Romanorum exercituum fides, et religionibus firmis iuramenta constricta ! Placet, fortissimi uiri, pro ignotis tot suorum consurrexisse mucrones, utque Pannonius degener, la*b*efacta*n*s cuncta et proterens, imperio, quod ne uotis quidem concipere ausus est umquam, potiatur, ingemescere nos uestris nostrisque uulneribus ? Quin potius sequimini culminis summi prosapiam, non ⟨ut

13 abicere W^2, *Acc. Gel.* : -ret *V* || ni V^2E, *Acc. Gel.* : re V^1 || detractus V^2E, *Acc. Gel. Rol.* : retr- *Her. Cl. Sey.* detractibus V^1 || praeire *V* : praecedere *Gel.*
14 desertorumque *Gel.* : -torum *V* || sangario *Acc. Gel.* : ang- *V* || flumine *E, Gel.* : -ni *V*.
16 inquit *E, Bon. Gel.* : inquid *V* || labefactans cuncta *Gel.* : alie factas cunctas *V* || non ut — auitae restituatur *Gel.* : non restituatur *V*.

⟨pour qu'il s'empare du bien d'autrui, mais pour qu'il soit totalement⟩ restauré ⟨dans la majesté de ses ancêtres,⟩ lui qui prend les armes en toute justice ».

17. Tous ces hommes qui étaient venus pour combattre avec acharnement, détendus par le ton calme de ces paroles, se rangèrent sans difficultés à ses côtés, abaissant la pointe de leurs étendards ainsi que leurs aigles [103], et au lieu de faire entendre l'effroyable grondement que les barbares appellent « barrit », ils saluèrent Procope empereur, se pressèrent autour de lui selon la coutume, et d'un accord unanime le ramenèrent au camp, ayant pris Jupiter à témoin, comme le veut l'usage militaire, que Procope serait invincible.

VIII. *Le siège de Nicée et celui de Chalcédoine une fois levés, la Bithynie est soumise à Procope ; et bientôt, avec la prise de Cyzique, l'Hellespont l'est aussi.*

1. A ces succès des rebelles vint s'ajouter un événement encore plus heureux. En effet, un tribun nommé Rumitalca, qui avait rejoint [104] le groupe des partisans de Procope et qui dirigeait le service intérieur du palais, après avoir mûrement établi son plan, et traversé la mer avec ses soldats, se rendit à l'ancienne Drepanum, actuellement Hélénopolis [105], et ensuite s'empara de Nicée plus vite que prévu. 2. Pour investir cette ville, Valens envoya, avec des spécialistes de ce genre de combat, Vadomaire [106], ancien général et roi des Alamans, et il se rendit lui-même à Nicomédie. Puis, ayant quitté

rapiat aliena, sed in integrum maiestatis auitae⟩ restituatur, arma iustissima commouentem ».

17. Hac sermonis placiditate molliti, omnes qui acriter uenerant pugnaturi, signorum apicibus aquilisque submissis, desciuere libentes ad eum, et pro terrifico fremitu, quem barbari dicunt barritum, nuncupatum imperatorem stipatumque de more *con*sentientes in unum reduxerunt ad castra, testati more militiae Iouem inuictum Procopium fore.

VIII. *Nicaea et Chalcedone obsidione liberatis, Bithynia in ditionem Procopii redigitur et mox Cyzico expugnato Hellespontus.*

1. Huic perduellium prosperitati laetior accessit. Rumit*alca* enim tribunus, in societate*m* Procopianorum adscitus et suscepta cura palatii, digesto mature consilio perm*ea*toque cum militibus mari, ad Drepanum ante, *nunc* Helenopolim uenit, exindeque Nicaeam spe celerius occupauit. **2.** Ad quam obsidendam cum huius modi pugnarum peritis Vadomario misso, ex duce et rege Alamannorum, Valens Nicomediam pergit.

17 -que de more consentientes *Cl. Rol. Sey.* : -que d. m. sent- *Acc.* quidem core sentientes *V* -que decore cons. *Nov.* quidem cons. *Gel.*
VIII, 1 laetior *V, Sey.* : alia laetior *Cl. Rol.* || rumitalca *Gel.* : rumit *V* || societatem *Gel.* : -te *V* || suscepta *E²*, *Acc. Gel.* : suspecta *V* || permeatoque *Gar. Cl. Rol. Sey.* : -mixtoque *V* || ante nunc *Pet.* : antea nunc *Gel.* anteum *V*.
2 ad *E, Bon. Gel.* : at *V*.

cette ville, il poursuivait avec des forces nombreuses le siège de Chalcédoine ; du haut des murs, on lui lançait des insultes et on l'appelait Sabaiarius [107] pour lui faire injure. La sabaia est une boisson des petites gens d'Illyricum, à base d'orge ou de froment. 3. Enfin le manque de ravitaillement et l'extrême opiniâtreté des défenseurs vinrent à bout de lui, et il se préparait déjà à partir quand, sur ces entrefaites, les assiégés de Nicée ouvrirent soudain les portes et sortirent ; après avoir culbuté une bonne partie des assiégeants [108], sous la conduite de Rumitalca, très résolu, ils mettaient une bouillante hâte à encercler par ses arrières Valens, qui n'avait pas encore quitté les environs de Chalcédoine ; et ils auraient réussi dans leur entreprise, si une rumeur ne les avait devancés et si, instruit de ce risque fatal et imminent, — l'ennemi en effet le talonnait —, Valens n'avait pas suivi le lac Sunonensis et les sinueux méandres du Gallus [109] pour déjouer cette vaine poursuite par une retraite rapide. Ce malheureux épisode fit tomber la Bithynie également au pouvoir de Procope.

4. Revenu à marches forcées de cette région jusqu'à Ancyre et y apprenant que Lupicin [110] arrivait d'Orient avec des troupes qui n'étaient pas à dédaigner, il reprit courage dans l'espoir de succès et envoya Arinthée, le plus distingué de ses généraux, faire front à l'ennemi. 5. Ayant atteint Dadastana, relais de poste où nous

Exindeque profectus oppugnationi Chalcedonis magnis uiribus insistebat, cuius e muris probra in eum iaciebantur, et iniuriose compellabatur ut Sabaiarius. Est autem sabaia ex hordeo uel frumento in liquorem conuers*is* paupertinus in Illyrico potus. **3.** Fessus denique inopia commeat*u*um et obstinatione nimia defensorum, discedere iam parabat, cum inter haec, clausi apud Nicaeam patefactis subito portis egressi, munitorum magna parte prostrata, ductore fidentissimo Rumitalca, properabant ardentes, circumuenturi Valentem a tergo nondum a Chalcedonos suburbano digressum, et patrassent conata, ni, rumore quodam praeuerso imminens exitium ille perd*o*ctus, instantem uestigiis hostem per Sunonensem lacum et fluminis Galli sinuosos anfractus propere discedendo frustra sequentem lusisset. Et hoc casu Bithynia quoque in Procopii dicionem redacta est.

4. Vnde cum Ancyram Valens citis itineribus reuertisset comperissetque Lupicinum ab Oriente cum cateruis aduentare non contemnendis, spe prosperorum erectior, Arintheum, lectissimum ducem, occursurum hostibus misit. **5.** Qui ubi Dadastanam tetigit, in qua

exindeque *V* : exinde *Bon. Gel.* || iniuriose *W, Bon. Gel.* : iniuria se V^1 *E* iniuriosa V^2 inrisiue (irri- *Rol. Sey.*) *Nov. Cl. Rol. Sey.* || conuersis *Val.* : -sus *V*.

3 commeatuum *E, Bon. Gel.* : -tum *V* || nimia *EV, Acc.* : in ea *Bon. Gel.* || egressi W^2, *Bon. Gel.* : egressus *V* || ardentes *V* : -ter *Hadr.* || perdoctus *Bon. Gel.* : -ductus *V* || discedendo W^2, *Bon. Gel.* : discendendo *V* || lusisset *E, Bon. Gel.* : luxi- *V* || quoque in *H, Acc. Gel.* : quoque *V*.

4 ab oriente *E, Acc.* : ab orientem *V* ad orientem *H, Bon. Gel.*

avons dit que périt Jovien, celui-ci aperçut soudain en face de lui Hyperéchius [111] et ses troupes ; Hyperéchius avait été auparavant attaché au service de la table du quartier général, c'est-à-dire serviteur du ventre et de la bouche, et Procope lui avait confié par amitié le commandement de troupes auxiliaires. Dédaignant de vaincre au combat cet homme méprisable, Arinthée fit fond sur son autorité et sur sa haute taille et ordonna [112] aux ennemis mêmes de mettre leur chef aux fers : ainsi, ce fantôme de commandant d'escadron fut fait prisonnier par les mains de ses hommes.

6. Tandis que la situation évoluait de cette manière, un certain Vénustus, attaché à la caisse des largesses sacrées sous le règne de Valens, et que celui-ci avait envoyé bien plus tôt à Nicomédie pour répartir à chacun des soldats dispersés à travers l'Orient l'or perçu au titre de la solde, apprenant ces sombres événements et voyant bien que le moment n'était pas favorable, se rendit vivement à Cyzique avec les fonds dont il était dépositaire. **7.** Il trouva là par hasard Sérénianus, alors comte de la garde impériale, qui y avait été envoyé pour veiller sur le Trésor [113] ; cette cité pourvue d'une imprenable enceinte de remparts et également connue pour ses antiques monuments, il la gardait en s'appuyant sur une garnison hâtivement enrôlée : pour l'emporter d'assaut, Procope, avec l'intention d'annexer également l'Hellespont maintenant qu'il tenait la Bithynie, avait prévu un puissant corps de troupes. **8.** Deux facteurs retardaient la réussite : des groupes d'assiégeants étaient souvent percés à coup de flèches, de balles de fronde et d'autres projectiles, et les assiégés se montraient ingé-

statione perisse diximus Iouianum, Hyperechium sibi oppositum repente uidit cum copiis, antehac ce*lla*e castrensis apparitorem, id est uentris ministrum et gutturis, cui ut amico Procopius auxilia ductanda commisit. Et dedignatus hominem superare certamine despicabilem, auctoritatis et celsi fiducia corporis, ipsis hostibus iussit suum uincire rectorem : atque ita turmarum antesignanus umbratilis co*m*pre*n*sus suorum manibus.

6. Quae dum hoc modo procedunt, Venustus quidam, largitionum apparitor sub Valente, multo ante Nicomediam missus, ut aurum susceptum stipendii nomine militibus per orientem diffusis uiritim tribueret, hac tristitia cognita, alienum peruidens tempus, Cyzicum cum his quae susceperat se citius contulit. **7.** Vbi forte Serenianus repertus, domesticorum tunc comes missus ad thesauros tuendos, urbem inexsuperabili moenium ambitu monumentis quoque ueteribus cognitam fretus tumultuario praesidio custodiebat : ad quam expugnandam Procopius, ⟨ut⟩ possessa Bithynia sibi etiam Hellespontum iungeret, ualidam destinauerat manum. **8.** Morabantur autem effectum, sagittis et glandibus ceterisque iaculis obsidentium saepe globi confixi, et propugnatorum sollertia, claustrum per catenam fer-

5 cellae *Her.* : recte *VE, Bon. Gel.* rei *Hau.* rectoris *Gar.* || id est — gutturis *ut gloss. deleu. Val.* || comprensus suorum *Gel.* : conpressus s. *V* conprensus s. est *Harm. Cl. Rol. Sey.*
6 quae dum *E, Gel.* : quaedam *V* || cyzicum *N*[2], *Bas. Gel.* : cyticum *V* cicicum *Bon.*
7 serenianus *V* : seueria- *Bon. Gel.* || ut possessa *Acc. Gel.* : poss. *V* || hellespontum *N, Acc. Gel.* : bellis pontum *V.*

nieux : l'entrée du port était munie d'une barrière constituée par une chaîne de fer très solide, que l'on avait attachée de part et d'autre pour interdire l'irruption de navires ennemis à éperon.

9. Cette chaîne, après divers efforts des soldats et de leurs chefs, épuisés par des batailles très violentes, un certain tribun nommé Aliso, guerrier remarquable et expérimenté, la trancha par le moyen que voici. Il réunit ensemble trois bateaux et édifia par dessus une tortue qui se présentait comme suit : des hommes se tenaient en formation compacte, les boucliers serrés sur leurs têtes ; les premiers, en armes, étaient debout sur les bancs de rameurs, d'autres, derrière eux, se courbaient plus bas, un troisième rang se tenait baissé selon une inclinaison graduelle, de sorte que les tout derniers, assis sur leurs talons, reproduisaient l'aspect d'une construction voûtée. Ce genre de formation, en usage dans les assauts contre les remparts, reçoit cette configuration afin que les coups des javelots et des pierres, qui suivent dans leur chute un parcours glissant, se perdent comme des gouttes de pluie. 10. Ainsi Aliso, protégé quelque temps des lanceurs de traits, frappa vigoureusement la dite chaîne avec une hache à deux tranchants, de son immense force physique, après avoir placé dessous un tronc d'arbre, et il la brisa si bien qu'elle retomba de part et d'autre et ouvrit un large accès ; grâce à ce résultat, la ville s'offrit sans protection à l'attaque ennemie. Pour cette raison, si, après la mort de celui qui avait été à l'origine de tout cet impudent soulèvement, on prit de dures sanctions contre les membres de son parti, ce même tribun sauva sa vie et sa carrière militaire en considération de ce glorieux exploit ; il périt beaucoup plus tard en Isaurie, sous les coups d'une bande de brigands [114].

11. Cyzique ouverte par ce fait d'armes, Procope s'y

ream ualde robustam, ori portus insert*um*, quae, ne rostratae irruerent naues hostiles, erat altrinsecus colligata. **9**. Hanc, post uarios militum labores et ducum, fatigatorum acerrimis proeliis, Aliso quidam tribunus abscidit, exsertus bellator et prudens, hoc modo : coniunctis tribus nauigiis, testudinem hac specie superstruxit ; densetis cohaerentes supra capita scutis, primi transtris instabant armati, alii post hos semet curuantes humilius, tertiis gradatim inclinatis summisse, ita ut nouissimi suffraginibus insidentes formam aedificii fornicati monstrarent. Quod machinae genus contra murales pugnas ideo figuratur hac specie, ut missilium ictus atque saxorum per decursus cadent*ium* labil*es* instar imbrium euanescant. **10**. Itaque coniectu telorum Aliso paulisper defensus, ingenti corporis robore, supposito stipite, eandem catenam fortius bipenni concidens ita confregit ut disiecta patefaceret aditum latum, hocque exitu ciuitas hostili impetu patuit improtecta. Qua causa, extincto postea proteruiae totius auctore, cum in factionis participes saeuiretur, hic idem tribunus, contemplatione facinoris clari, uitam cum militia retinens, diu post in Isauria oppetit, uastatoria manu confossus.

11. Hoc Marte Cyzico reserata, Procopius ad eam

8 insertum *Hadr.* : -tam W^2, *Bon. Gel.* incertam *VE*.
9 exsertus *V* : exercitiis *Gel.* || bellator et N^2, *Val.* : bellatorem *V* -tor est *E* -torum *Bon.* bellorum *Gel.* || densetis *V* : -satis *Bon. Gel.* || cadentium *Acc.* : -tia *VE, Bon.* -tes *Gel.* || labiles *Acc. Gel.* : -lis *V*.
10 concidens *Hadr.* : -sidens *V* -findens *Bon. Gel.* || ciuitas W^2, *Bon. Gel.* ciuilitas *V* || patuit *E, Bon. Gel.* : potuit *V* || confossus N^2, *Bon. Gel.* : -fusus *V*.

rendit en hâte et, accordant son pardon à tous ceux qui lui avaient résisté, il fit mettre aux fers le seul Sérénianus et ordonna de l'emmener à Nicée pour l'y soumettre à la plus étroite surveillance.

12. Et aussitôt après il conféra le rang de proconsul à Hormisdas, fils du prince Hormisdas, jeune et en pleine maturité ; selon l'antique usage, il devait diriger à la fois les affaires civiles et militaires [115]. Celui-ci agissait avec une grande douceur, selon son caractère, mais, sur le point d'être pris à la suite d'une soudaine attaque des soldats que Valens avait envoyés par des chemins détournés à travers la Phrygie, il leur échappa avec tant d'énergie que, monté sur le navire qu'il tenait préparé en cas de danger, il réussit à leur arracher sa femme qui le suivait et allait être capturée, en la protégeant sous les flèches qu'il fit répandre en nuée ; c'était une fort riche et noble matrone dont la vertu et la louable détermination sauvèrent plus tard son mari de périls extrêmes.

13. Cette victoire inspira à Procope le sentiment d'être plus qu'un être humain [116] ; ignorant qu'un homme heureux, quel qu'il soit, peut, lorsque tourne la roue de Fortune, être le plus malheureux de tous avant le soir, il fit vider de tout son contenu la demeure d'Arbition [117], pleine d'objets d'une valeur inestimable, qu'il épargnait auparavant comme son bien propre parce qu'il voyait en Arbition un allié. Il était violemment irrité de ce que, invité à venir le voir, Arbition eût plusieurs fois différé sa visite, alléguant les incommodités de la vieillesse et la maladie. **14.** Et bien que l'usurpateur craignît que ce geste n'eût de lourdes conséquences, cependant, alors qu'il pouvait désormais sans rencontrer nulle opposition, mais avec l'accord spontané de tous, se répandre à sa guise dans les provinces orientales, avides d'assister à

propere festinauit, ueniaque uniuersis qui repugnauere donatis, Serenianum solum, iniectis uinculis, iussit duci Nicaeam seruandum artissime.

12. Statimque *H*ormisdae maturo iuueni, Hormisdae regalis illius filio, potestatem proconsulis detulit, et ciuilia more ueterum et bella recturo. Qui, agens pro moribus lenius, a militibus quos per deuia Phrygiae miserat Valens subito corripiendus incursu tanto uigore euasit, ut, escensa naui quam ad casus pararat ancipites, sequentem ac paene captam uxorem sagittarum nube diffusa defensam auerteret secum, matronam opulentam et nobilem, cuius uerecundia et destinatio gloriosa abruptis postea discriminibus maritum exemit.

13. Ea uictoria ultra homines sese Procopius efferens, et ignorans quod quiuis beatus, uersa rota Fortunae, ante uesperum potest esse miserrimus, Arb*i*tionis domum cui antea tamquam eadem sibi sentientis parcebat ut propriae iussit exinaniri, mobil*i*s *cen*sus inaestimabilis plenam, ideo indignatus, quod, uenire ad eum accitus, aliquotiens distulit, causatus incommoda senectutis et morbo*s*. **14.** Et licet hac ex causa praesumptor momentum pertimesceret graue, tamen, cum obsistente nullo se in orientales prouincias effun-

12 hormisdae *Bon. Gel.* : ormisdae *E* ormisdem *V* || hormisdae (-de *E*) *E, Acc. Gel.* : -da *V* || escensa naui quam *E* : as- n. q. *W*[2] as- n. nusquam *Gel.* escensana usquam *V* || sequentem ac *V* : -temque ac *Gel.*

13 arbitionis *Gel.* : arbet- *V* || propriae iussit *Gel.* : propria eius sit *VE* proprium eius sit *Bon.* || mobilis *Val.* : -les *VE, Bon.* ob illos *Gel.* || census *Val.* : casus *E, Bon. Gel.* casiis *V* || inaestimabilis *V*[2] : -les *V*[1], *Gel.* || morbos *Val.* : -bo *V* -bi *E, Bon. Gel.*

quelque changement par aversion pour la domination cruelle à laquelle elles étaient alors soumises, il montra trop d'indolence en s'attardant à gagner à sa cause certaines villes d'Asie et à recruter des hommes experts dans l'art d'extraire l'or [118] (ils lui seraient utiles, pensait-il, pour les importantes et nombreuses batailles qu'il s'attendait à livrer), et il s'émoussa comme s'émousse la pointe d'une épée.

15. Ainsi jadis Pescennius Niger, sollicité à plusieurs reprises par le peuple romain de le secourir dans son appréhension des dernières extrémités, tandis qu'il s'attardait longuement en Syrie, fut vaincu par ⟨Septime⟩ Sévère dans le golfe d'Issus, situé en Cilicie, où Alexandre défit Darius ; mis en fuite, il périt dans un faubourg d'Antioche de la main d'un simple soldat.

IX. *Procope, abandonné par les siens en Bithynie, en Lydie et en Phrygie, et livré vivant à Valens, est décapité.*

1. Ces événements se déroulaient au cœur de l'hiver sous le consulat de Valentinien et de Valens. Puis la plus importante des magistratures passa à Gratien, encore simple particulier [119], et à Dagalaifus ; la saison printanière était déjà ouverte quand Valens mit ses troupes sur pied, s'adjoignit Lupicin à la tête de puissantes forces auxiliaires, et fit rapidement avancer l'armée sur Pessinonte, place forte rattachée autrefois à la Phrygie

dere libenti cunctorum adsensione iam licentius posset, auidas nouitatem quandam uisere taedio asperioris imperii quo tunc tenebantur, erga alliciendas quasdam ciuitates Asiae legendosque eruendi peritos auri ut sibi profuturos proeliis, quae magna exspectabat et crebra, segnius commoratus in modum acuti mucronis obtunsus est.

15. Vt quondam Pescennius Niger, ad subueniendum spei rerum extremae a Romano populo saepe accitus, dum diu cunctatur in Syria, ⟨a⟩ Seuero superatus in sinu Issico, qui est in Cilicia, ubi Dareum Alexander fudit, fugatusque in suburbano quodam Antiochiae gregarii manu militis interiit.

IX. *Procopius in Bithynia, in Lydia et Phrygia a suis desertus, et uiuus Valenti traditus, capite truncatur.*

1. Haec adulta hieme Valentiniano et Valente consulibus agebantur. Translato uero in Gratianum, adhuc priuatum, et Dagalaifum amplissimo magistratu, aperto iam uere, suscitatis uiribus Valens, iuncto sibi Lupicino cum robustis auxiliis, Pessinunta signa propere tulit, Phrygiae quondam, nunc Galatiae oppidum.

14 posset *Gel.* : -sit *V* poscit *Bon.* || tenebantur *Gel.* : -batur *V.*

15 quondam *E, Acc. Gel.* : quodam *V* quomodo *Bon.* || syria a severo *Val.* : s. seruere *V* -rias irruere *Bas. Gel.* -rias eruere *E, Bon.* || sinu issico *Acc.* : sinu isico *E* issico *Bon. Gel.* sin uisico *V* || dareum *V* : -rium *H, Bon. Gel.* || quodam *N, Bas. Gel.* : quosdam *V.*

IX, 1 quondam *E, Bon. Gel.* : quandam *V.*

et maintenant à la Galatie [120]. 2. Il y installa pour plus de sûreté des troupes de garnison afin d'éviter qu'une attaque imprévue ne survînt dans ces régions, et, par les sentiers escarpés qui contournent à leur base les hauteurs du mont Olympus, il se dirigeait vers la Lydie [121] pour attaquer Gomoarius qui y somnolait. 3. Mais il rencontrait une résistance fondée sur l'accord persistant d'un grand nombre, essentiellement parce que son ennemi, comme on l'a relaté ci-dessus [122], faisait porter partout avec lui en litière la toute petite fille de Constance ainsi que sa mère Faustine, aussi bien durant la marche de l'armée que lorsqu'on se trouvait presque en ordre de bataille, et qu'il enflammait ainsi l'ardeur des soldats afin qu'ils combattissent plus hardiment pour la descendance des empereurs à laquelle, ajoutait-il, il appartenait également. De même, jadis, les Macédoniens, au moment de livrer bataille aux Illyriens, placèrent leur roi, un enfant encore au berceau, derrière la ligne de combat, et la crainte qu'il ne fût emmené en captivité les fit écraser leurs adversaires d'autant plus vaillamment [123].

4. Contre cet ingénieuse manœuvre, l'empereur imagina un moyen subtil pour venir en aide à sa cause chancelante : il invita à venir le rejoindre l'ex-consul Arbition, qui depuis longtemps vivait dans la retraite, afin que le respect dû à un général de Constantin adoucît les esprits farouches ; et c'est bien ce qui arriva. 5. En effet Arbition, plus avancé en âge et d'un rang plus élevé que tout le monde, montra sa vénérable chevelure blanche, quand beaucoup inclinaient à trahir, et, appelant Procope un brigand public, mais donnant les noms de fils et de compagnons de ses épreuves passées aux soldats qui l'avaient suivi dans son égarement, il les suppliait de le suivre comme un père, lui qu'ils con-

2. Quo praesidiis *tu*tius communito, ne quid inopinum per eos emergeret tractus, praeter radices Olympi montis excelsi tramitesque fragosos ire tendebat ad Ly*di*am, oscitantem ibi Gomoarium adgressurus. **3**. Cui pertinaci conspiratione multorum, hac maxima consideratione resistebatur, quod hostis eius, ut ante relatum est, Constanti filiam paruulam cum matre Faustina, et in agminibus et cum prope in acie starent, lectica circumferens secum, ut pro imperiali germine, cui se quoque iunctum addebat, pugnarent audentius, iras militum accendebat. Sicut aliquando dimicaturi Macedones cum Illyriis ⟨regem⟩ adhuc infantem in cunis locauere post aciem, cuius metu ne traheretur captiuus, aduersos f*or*tius oppresserunt.

4. Contra has calliditatis argutias, sagaci opitulatione nutanti negotio consuluit imperator, et Arbitionem ex consule agentem iam dudum in otio ad se uenire hortatus est ut Constantiniani ducis uerecundia truces animi lenirentur ; neque secus uenit. **5**. Nam cum omnibus prouectior natu et dignitate sublimior, canitiem reuerendam ostenderet multis ad perfidiam inclinatis, publicum grassatorem Procopium, milites uero secutos eius errorem filios et laborum participes pristinorum appellans, orabat ut se ac si parentem magis

2 tutius *Btl.* : totius *VW*, *Bon.* ocius *N*, *Gel.* || lydiam *See. Češ.* : lyciam *codd. et edd.*
3 maxima *VE*, *Gel. Rol.* : -me *Pet. Cl. Sey.* || prope in acie *C*, *Val.* : p. in acies *EW* propin acies *V* prope acies *Bon.* propinqua acies *Acc.* propinquae acies *Gel.* || regem adhuc *Gel.* : adhuc *V*, *Sey*^{2}. || fortius *Acc. Gel.* : festius *V* festiue *Bon.* infestius *EW*^{2}.
4 constantiniani *V* : constantiani *Bon. Gel.* || uenit *VE*, *Pet. Sey*^{2}. : euenit *Bon. Acc. Gel. Cl. Rol. Sey*^{1}.

naissaient par ses campagnes couronnées de succès, plutôt que de faire les quatre volontés de ce vaurien méprisable, qui allait bientôt être abandonné et dont la chute était imminente. **6.** A cette nouvelle Gomoarius, bien qu'il eût la possibilité de tromper l'ennemi pour retourner sans dommage là d'où il était venu, passa dans le camp de l'empereur qui se trouvait opportunément à proximité ; il feignit de s'être laissé prendre comme si une multitude soudainement apparue l'avait assailli et encerclé [124].

7. Tout à la joie de ce succès, Valens leva le camp et marcha en direction de la Phrygie. Les deux partis en vinrent aux mains près de Nacolia ; en pleine indécision du combat, Agilon trahit l'entreprise en se précipitant soudain hors des rangs. Beaucoup le suivent, qui il y a un instant brandissaient leurs javelots et leurs épées, et passent à l'empereur avec leurs étendards, en portant leurs boucliers renversés, ce qui constitue le signal le plus clair de défection.

8. A ce spectacle contraire à tout attente, Procope, ne pouvant compter sur nul secours pour sauver sa vie, s'en remit à ses jambes ; il chercha à se cacher au sein des bois et des montagnes environnantes, suivi par Florentius et par le tribun Barchalba [125] qui s'était illustré dès l'époque de Constance dans les guerres les plus cruelles, et que la nécessité, et non sa volonté, avait entraîné au crime. **9.** La plus grande partie de la nuit s'était écoulée et la lune qui s'était levée le soir et brillait

sequerentur, felicissimis ductibus cognitum quam profligato morem gererent nebuloni, destituendo iam et casuro. **6.** Quibus cognitis, Gomoarius, cum, elusis hostibus, unde uenerat redire posset innoxius, ad castra imperatoris, opportunitate interualli proximi, captiui colore transiuit, uelut adcursu multitudinis uisae subito circumsaeptus.

7. Qua successus alacritate, Valens castra promouit ad Phrygiam, et, prope Nacoliam collatis manibus partium, dum in ancipiti ⟨proelium esset⟩, A*gi*lo rem excursu prodidit repentino, eumque secuti conplures, iam pila quatientes et gladios, ad imperatorem transeunt cum uexillis, scuta peruersa gestantes, quod defectionis signum est apertissimum.

8. Hoc praeter spem omnium uiso, Procopius salutis intercluso suffugio, uersus in pedes, circumiectorum nemorum secreta et montium pet*eba*t, Florentio sequente et Barchalba tribuno, quem per saeuissima bella iam inde a Constanti temporibus notum, necessitas in crimen traxerat, non uoluntas. **9.** Maiore itaque noctis parte consumpta, cum a uespertino ortu luna praelucens in

5 quam : *E, Gel.* : quam publicum quam *V*.
6 opportunitate i. p. *Sey*^{2}. : -tatem i. p. *V* -tatem i. p. nactus *Cl. Rol. Sey*^{1}.
7 successus *V* : -census *C, Hadr. Cl. Rol. Sey.* || dum *V* : dux *Gel.* || ancipiti proelium esset Agilo rem excursu *scripsi* : ancipiti Agilo rem excursu (*lac. post* ancipiti *indic. Cl. Sey.*) *Gel. Cl. Sey.* ancipitia culorum excursus *V* ancipitia iaculorum excursus *E* ancipiti iaculorum excursu *Bon.* ancipiti articulo proelium uersaretur (*uel* esset *Nov.*) rem excursu *Nov. Rol. alii alia.*
8 suffugio *V, Acc. Lin. Sey*^{2}. : suffragio *E, Bon. Gel. Cl. Rol. Sey*^{1}. || et montium petebat *Gel.* : p. et m. *Cl. Rol. Sey.* et m. petiit *W*^{2}*N*^{2} et m. *V* || inde a *E, Gel. Rol.* : i. *V, Cl. Sey.*

jusqu'au jour de tout son éclat augmentait ses craintes ; se voyant ôter de toute part la possibilité de s'échapper, Procope, à court de projets, s'en prenait à la Fortune qui lui apportait chagrins et épreuves, comme on le fait d'ordinaire devant des difficultés désespérées ; il avait sombré dans de multiples angoisses et ses compagnons tout à coup l'avaient étroitement ligoté ; le jour était déjà revenu quand ils le conduisent au camp et le présentent, silencieux et paralysé, à l'empereur. Il eut aussitôt la tête tranchée [126] et emporta dans sa tombe les tempêtes grandissantes des discordes civiles, aussi bien que les guerres, selon le précédent ancien de Perpenna [127], qui, après l'assassinat de Sertorius au cours d'un banquet, s'empara quelque temps du pouvoir, puis, tiré du maquis où il se cachait et présenté à Pompée, fut exécuté sur son ordre.

10. Dans le même élan d'indignation, on exécuta immédiatement Florentius et Barchalba qui l'avaient amené [128], sans peser les motifs de la décision. En effet, s'ils avaient livré un empereur légitime, même la Justice en personne aurait proclamé que leur exécution était fondée en droit ; mais s'il s'agissait d'un rebelle, d'un homme qui attaquait la paix intérieure, comme c'était le cas, disait-on, il aurait fallu les récompenser largement de leur action mémorable [129].

11. Procope mourut à l'âge de trente neuf ans et dix mois : il n'était pas sans beauté physique et sa taille dépassait la moyenne ; il était un peu voûté [130] et marchait toujours en regardant le sol ; par l'humeur renfermée d'un caractère morose, il ressemblait à l'illustre Crassus dont Lucilius, suivi par Cicéron, affirme qu'il

diem metum augeret, undique facultate euadendi exempta, consiliorum inops Procopius, ut in arduis necessitatibus solet, cum Fortuna expostulabat luctuosa et graui, mersusque multiformibus curis, subito a comitibus suis artius uinctus, relato iam die, ductus ad castra imperatori offertur reticens atque defixus, statimque abscisa ceruice discordiarum ciuilium gliscentes turbines sepeliuit et bella, ad ueteris Perpennae exemplum, qui post Sertorium inter epulas obtruncatum, dominatione paulisper potitus, a frutectis ubi latebat extractus oblatusque Pompeio eius iussu est interfectus.

10. Parique indignationis impetu, Florentius et Barchalba, qui eum duxerunt, confestim non pensata ratione sunt interfecti. Nam si principem legitimum prodidissent, uel ipsa Iustitia iure caesos pronuntiaret ; si rebellem et oppugnatorem internae quietis, ut ferebatur, amplas eis memorabilis facti oportuerat deferri mercedes.

11. Excessit autem uita Procopius anno quadragesimo, amplius mensibus decem, corpore non indecoro, nec mediocris staturae, subcuruus humumque intuendo semper incedens, perque morum tristium latebras illius similis Crassi, quem in uita semel risisse Lucilius affir-

9 et bella ad *V* : ad *Gel.* || a *VE*, *Rol. Sey*[2]. : e *Gel. Cl. Sey*[1]. || frutectis ubi latebat *W*[2], *Val.* : frutecta subelatebat *V* fruetetis quibus elatebat *E* frutectis sub quibus latebat *Gel.*

10 et barchalba *E*, *Acc. Gel.* : bar- *V.*

11 staturae *W*, *Bon. Gel.* : stature *EV*[2] stare *V*[1] || subcuruus *W*[2], *Acc. Gel.* : subcurtus *E* subcuitus *V* subcinctus *Bon.* subaquilus *Her. Cl. Rol. Sey.*

n'a ri qu'une seule fois dans sa vie [131]. De toute son existence, on peut s'en étonner, il ne fit pas couler le sang.

X. *Marcellus, garde impérial et parent de Procope, ainsi que de nombreux membres du parti de l'usurpateur sont frappés de la peine capitale.*

1. A peu près au même moment, Marcellus, garde impérial et parent de Procope, qui tenait garnison à Nicée, apprenant la trahison des soldats et la mort de l'usurpateur, assaillit par surprise Sérénianus qui se trouvait enfermé dans l'enceinte du palais et le tua, en plein milieu de l'horreur de la nuit [132]. Un très grand nombre de gens durent le salut à cette mort. 2. Car si cet homme d'un caractère primitif, qui brûlait de la rage de faire le mal, avait survécu à la victoire, comme Valens l'écoutait à cause de la ressemblance de leurs caractères et de la proximité de leurs pays d'origine et qu'il lisait dans les souhaits cachés d'un empereur assez enclin à la cruauté, il aurait causé de nombreux massacres d'innocents.

3. Après cette exécution, le même Marcellus s'empara de Chalcédoine en une marche rapide. Aux acclamations d'un petit nombre, que leur pauvreté et leur désespoir poussaient au crime, il saisit l'ombre d'un principat fatal. Deux raisons l'égaraient : d'une part il estimait pouvoir mettre de son côté, pour une faible somme, les trois mille Goths que les rois de cette nation, maintenant radoucis [133], avaient envoyés en secours à Procope qui alléguait sa parenté avec Constance, et d'autre part,

mat et Tullius, et, quod est mirandum, quoad uixerat incruentus.

X. *Marcellus protector, eius cognatus, et multi Procopianarum partium supplicio capitis affecti.*

1. Isdem fere diebus, protector Marcellus, eiusdem cognatus, agens apud Nicaeam praesidium, proditione militum et interitu Procopii cognito, Serenianum intra palatium clausum medio noctis horrore incautum adortus occidit ; cuius mors saluti plurimis fuit. **2.** Nam si uictoriae superfuisset incultis moribus homo et nocendi acerbitate conflagrans, Valentique ob similitudinem morum et genitalis patriae uicinitatem acceptus, occultas uoluntates principis introspiciens ad crudelitatem propensioris, multas innocentium ediderat strages.

3. Quo interfecto, idem Marcellus, occupata celeri cursu Chalcedone, concrepantibus paucis quos uilitas et desperatio trudebat in scelus, umbram principatus funesti capessit, gemina ratione fallente, quod et Gothorum tria milia, regibus iam lenitis, ad auxilium transmissa Procopio Constantianam praetendenti necessitudinem, ad societatem suam parua mercede traduci

et *(secundum)* *V*, *Sey.* : set *Eys. Cl.* sed *Btl. Hermann Rol.* || quoad *E*, *Gel.* : quod ad *V*.

X, 1 cognito *E*, *Bon. Gel.* : qui c. *V*.

2 uictoriae *E*, *Gel.* : -ria *V* || ediderat *V* : edidisset *E*, *Bon. Gel.*

3 marcellus *E*, *Bon. Gel.* : -cellius *V* || transmissa *Pet.* : erant missa *VE*, *Acc. Gel.* || necessitudinem *E*, *Bon. Gel.* : -ne V || ad societatem *V* : quae ad soc. *Gel.*

en Illyricum, on ne savait pas encore ce qui s'était passé.

4. Au milieu d'une telle confusion, Equitius, informé par de fidèles rapports que tout le poids de la guerre s'était porté sur l'Asie, franchit le pas de Sucques et descendit pour tenter avec de gros effectifs de s'ouvrir l'accès de Philippopolis [134], l'ancienne Eumolpias, que les garnisons ennemies avaient verrouillée ; c'était une ville extrêmement bien située et qu'il estimait devoir gêner ses entreprises, si, pour porter à Valens les renforts laissés en arrière (il n'avait pas encore appris, en effet, ce qui s'était passé à Nacolia), il était contraint de rejoindre à la hâte l'Haémimontus [135]. **5.** Mais peu après, apprenant la légère et présomptueuse tentative de Marcellus, il envoya des soldats hardis et énergiques qui se saisirent de sa personne et le jetèrent en prison, comme un esclave voué au châtiment. On l'en tira quelques jours plus tard, on lui déchira les flancs avec une violence extrême, on infligea à ses complices un sort identique, et il mourut ; son unique recommandation est d'avoir éliminé Sérénianus, cruel comme Phalaris [136], qui se montrait fidèle à l'un ou à l'autre parce qu'il voilait sous de vains prétextes une science maudite [137].

6. La disparition du chef avait extirpé les fléaux de la guerre, mais on sévit contre beaucoup de gens avec plus de rigueur que ne l'exigeaient leurs erreurs ou leurs fautes, et particulièrement contre les défenseurs de Philippopolis, qui n'avaient livré, de très mauvaise grâce,

posse existimabat, quodque gesta in Illyrico etiam tum latebant.

4. Inter quae tam trepida, speculationibus fidis Aequitius doctus conuersam molem belli totius in Asiam, degressus per Succos Philippopolim clausam praesidiis hostium, Eumolpiadam ueterem, reserare magna ui conabatur, urbem admodum opportunam, et impedituram eius adpetitus, si pone relicta adiumenta Valenti laturus, (nondum enim apud Nacoliam gesta compererat), festinare ad *H*aem*i*montum cogeretur. **5.** Verum paulo postea cognita leui praesumptione Marcelli, milites missi sunt audaces et prompti, qui eum raptum ut deditum noxae mancipium in custodiam compegerunt. Vnde post dies productus, lateribus sulcatis acerrime pariaque perpessis consortibus, inter*iit*, hoc fauorabilis solo, quod abstulit Serenianum e medio, crudelem ut Phalarim, ill*i* et ill*i* fidum *qu*ia doctrinarum diritatem causis inanibus praetexebat.

6. Exstirpatis occasu ducis funeribus belli, saeuitum est in multos acrius quam errata flagitauerant uel delicta, maximeque in Philippopoleos defensores, qui

quodque *E, Acc. Gel.* : quotque *V* quaeque *Bon.*
4 adpetitus *E*², *Gel. Cl.* : appetitus *Rol. Sey.* adretitus *V* aduentus *E*¹, *Bon.* || pone *V* : porro *Gel.* || haemimontum *edd.* : aemimontum *Gel.* eam montum *VE* eum montem *Acc.* eum motum *Bon.*
5 post dies *V, Cl. Sey.* : p. d. paucos *Pet. Rol.* postridie *Gel.* post tres dies *Bra.* || perpessis *E, Acc. Gel.* : perpensis *V* || interiit *Gel.* : inter *VE, Acc.* || solo *V* : solum *Bas. Gel.* || phalarim illi et illi *E*², *Gel.* : p. ille et ille *W, Bon.* falari mille et ille *V* phalarim et illi *Eys. Cl. Rol. Sey.* ille *pr.* = (inter)iit (*supra*) *coni. Cl. in corrigendis* || quia *Her.* : a *V* ad *E, Bon. Gel.* || causis *V* : quam c. *Gel.*
6 saeuitum *W, Bon. Gel.* : -tium *V.*

la ville et leurs personnes qu'au vu de la tête de Procope, qu'on portait en Gaule. 7. Cependant, grâce au crédit de ceux qui implorèrent en leur faveur, on modéra le châtiment de certains. Parmi ces derniers comptait surtout Araxius qui, au moment le plus ardent de cette conflagration, avait obtenu la préfecture par ses intrigues [138] ; sur l'intercession de son gendre Agilon, il fut puni de la déportation sur une île d'où il s'échappa bientôt.

8. Quant à Euphrasius et aussi à Phronémius, on les envoya en Occident et leur sort fut remis au bon plaisir de Valentinien ; Euphrasius fut acquitté, mais on exila Phronémius en Chersonèse : malgré l'identité de son cas, il fut puni plus durement pour cette raison qu'il avait été estimé du divin Julien, dont les frères empereurs rabaissaient tous deux les mérites mémorables [139], sans l'égaler ni l'approcher.

9. A cela s'ajoutaient d'autres faits plus pénibles et beaucoup plus redoutables que ce qui se passe dans les combats. En effet le bourreau, les crocs, les sanglantes mises à la question se déchaînaient sans nulle distinction d'âge ni de rang contre des gens de toutes les conditions et de tous les ordres, et, sous prétexte de maintenir la paix, un abominable brigandage sévissait [140], tandis que tout le monde sans exception maudissait une victoire malheureuse, plus pénible que la guerre la plus meurtrière. 10. En effet, au milieu des armes et des clai-

urbem seque ipsos non nisi capite uiso Procopii, quod ad Gallias portabatur, aegerrime dediderunt. 7. Ad gratiam tamen precantium coerciti sunt aliqui lenius. Inter quos eminebat Araxius, in ipso rerum exustarum ardore adeptus ambitu praefecturam, et, Agilone intercedente genero, supplicio insulari multatus breue post tempus euasit.

8. Euphrasius uero itemque Phronemius missi ad occiduas partes arbitrio obiecti sunt Valentiniani, et, absoluto Euphrasio, Phronemius Cherronesum deportatur, inclementius in eodem punitus negotio, ea re quod diuo Iuliano fuit acceptus, cuius memorandis uirtutibus ambo fratres principes obtrectabant, nec similes eius nec suppares.

9. His accedebant alia grauiora et multo magis quam in proeliis formidanda. Carnifex enim et unci et cruentae quaestiones, sine discrimine ullo aetatum et dignitatum, per fortunas omnes et ordines grassabantur, et pacis obtentu *latrocin*ium detestandum agitabatur, infaustam uictoriam exsecrantibus uniuersis interneciuo bello quouis grauiorem. 10. Nam inter arma et

aegerrime (eg- *E*) *E*, *Gel.* : acerrime *W*, *Bon.* acerrimae *V* || dediderunt *E*, *Gel.* : diuiderunt *V* diuiserunt *Bon.*

7 ardore *E*, *Bon. Gel.* : ad ardorem *V* || agilone *E*, *Acc. Gel.* : -nem *V*, *Bas.*

8 phronemius *W*, *Bon. Gel.* : fronemius *V* phronim- *Rol. Sey.* fronimius *Her. Cl.* || memorandis *E*, *Bon. Gel.* : -di *V def. Pet. in indic.* || ambo *E*, *Acc. Gel.* : eius ambo *V*, *Sey*². aeuis ambo *Pet. in indic.* || principes *E*, *Bon. Gel.* : -pis *V*.

9 accedebant *H*, *Bon. Gel.* : acci- *V* || obtentu latrocinium *Nov. Rol.* : obtentuitum *V* obtentui tum *HN* obtentu † itum *Cl. Sey.* obtentum *Bon.* obtentu iudicium *Val.* obtentu uitium *Gel.*

rons l'égalité du sort allège les périls [141] et le courage militaire a la vertu de faire périr les êtres qu'il habite ou de les rendre célèbres ; si la mort survient, elle ne comporte aucun sentiment d'ignominie et amène avec elle tout à la fois la fin de la vie et celle des souffrances ; mais lorsque le droit et la loi couvrent des intentions impies, lorsqu'ont siégé des juges frottés du vernis mensonger [142] d'une sentence digne de Caton ou de Cassius, mais que tout se déroule dans les faits selon la volonté d'un pouvoir tout gonflé d'orgueil et que, pour ceux qui tombent entre ses mains, son caprice fait pencher la balance vers la vie ou vers la mort, alors brutalement cela tourne au fléau mortel.

11. En effet celui qui, à cette époque, devenu puissant pour une quelconque raison, s'approchait tout près du trône, et, consumé par le désir de se saisir des biens d'autrui, s'en prenait même à des gens d'une innocence évidente, celui-là était accueilli comme un intime, un ami fidèle, que les malheurs d'autrui devaient enrichir. **12.** Car l'empereur, assez enclin à faire le mal, prêtait l'oreille aux accusateurs, admettait les dénonciations fatales ; il jouissait sans frein de la variété des supplices, ignorant la leçon de ce mot de Cicéron : « malheur à ceux qui se croient tout permis ! » [143]. **13.** L'inflexibilité dont il fit preuve pour une cause sans doute tout à fait sacrée, mais dans une victoire ainsi fort déshonorée [144], livra maints innocents aux tortionnaires, qu'elle les plaçât sur le chevalet [145] jusqu'à leur briser les reins, ou qu'elle les soumît aux coups du sinistre bourreau : il

lituos condicionis aequatio leuiora facit pericula, et Martiae uirtutis potestas aut a*b*sumi*t* quod occupat aut nobilitat, et mors, si acciderit, nullum ignominiae continet sensum finemque secum uiuendi simul et dolendi perducit ; ubi uero consiliis impiis iura quidem praetenduntur et leges, et Catonianae uel Cassianae sententiae fuco perliti resider*int* iudices, agatur autem quod agitur ad uoluntatem praetumidae potestatis, et ex eius libidine incidentium uitae necisque momenta pensantur, ibi capitalis uertitur pernicies et abrupta.

11. Nam ut quisque ea tempestate ob quamlibet ualuerat causam, regi*ae* prope accedens et aliena rapiendi auiditate exustus, licet aperte insontem arcessens, ut familiaris suscipiebatur et fidus, ditandus casibus alienis. **12.** Imperator enim promptior ad nocendum, criminantibus patens, et funereas delationes adsciscens, per suppliciorum diuersitates effrenatius exultauit, sententiae illius Tullianae ignarus, docentis infelices esse eos qui omnia sibi licere existimarunt. **13.** Haec implacabilitas causae quidem piissimae, sed uictoriae foedioris, innocentes tortoribus exposuit multos, uel sub eculeo *loca*u*it* incuruos, aut ictu carnificis torui substrauit : quibus, si pateretur

10 absumit quod *Nov. Pet. Cl. Rol. Sey.* : ausum id quod *EV* id quod ausum *Gel.* || nobilitat et *Nov.* : nobilitate et *V* inopinata *Gel.* || residerint *Her.* : residerendi *V* resident *Gel.* rescindenda *Bon.*

11 regiae *Gel.* : regio *VE, Bon.* regio imperio *Her. Cl. Rol. Sey.* || prope *V* : propere *alii codd. et edd. antiquiores.*

12 diuersitates *E, Bon. Gel.* : -tis *V* || effrenatius *V* : -tus *Bon. Gel.*

13 locauit *Nov.* : capit *V* caput *Gel.* capitis *Bon.*

valait mieux pour eux, si la nature l'eût permis, rendre dix fois l'âme au combat que d'expier, les flancs transpercés, sans avoir commis aucune faute et au milieu des lamentations unanimes sur leur infortune, un prétendu crime d'offense à la majesté impériale, non sans avoir d'abord subi des mutilations, ce qui est plus affreux que n'importe quelle mort.

14. Puis quand la férocité dépassée par les deuils qu'elle avait causés se fut éteinte, les personnages du plus haut rang endurèrent proscriptions, exils, et des peines qui semblent plus légères à certains, bien qu'elles soient rudes [146] ; pour enrichir quelqu'un d'autre, un homme de naissance noble, et peut-être plus riche encore en mérites, était violemment dépouillé de son patrimoine, brutalement envoyé en exil, et il s'y consumait de chagrin ou vivotait de mendicité. Aucune limite ne fut imposée à ces maux funestes, jusqu'au moment où l'empereur et son proche entourage furent rassasiés de richesses et de meurtre.

15. Quand vivait encore ce factieux, dont nous avons rapporté les nombreux faits et gestes ainsi que le trépas, le douzième jour avant les calendes d'août (le 21 juillet), sous le premier consulat de Valentinien et de son frère, d'épouvantables et terrifiants phénomènes tels que ni les fables ni l'histoire authentique de l'Antiquité ne nous en rapportent de semblables, déclenchèrent une offensive inattendue sur toute l'étendue du monde [147].

16. En effet, peu après le lever du jour, une foule d'éclairs annonciateurs zèbrent vivement le ciel ; la masse terrestre ébranlée dans sa stabilité, se met à trembler tout entière ; les flots refluèrent et la mer, chassée, se retira, si bien que le gouffre des profondeurs fut mis à découvert, que l'on vit des espèces multiformes

natura, uel denas animas profundere praestabat in pugna, quam, lateribus fodicatis, omni culpa immunis, fortunis gementibus uniuersis, quasi laesae maiestatis luere poenas, dilaniatis ante corporibus, quod omni est tristius morte. **14.** Exin cum superata luctibus ferocia deflagrasset, proscriptiones et exilia et quae leuiora quibusdam uidentur, quamquam sint aspera, uiri pertulere summates, et, ut ditaretur alius, genere nobilis, et forte meritis locupletior, actus patrimonio praeceps trususque in exilium consumebatur angore, aut stipe precaria uictitabat, nec modus ullus exitialibus malis impositus, quam diu principem et proximos opu*m* satietas cepit et caedis.

15. Hoc nouatore adhuc superstite, cuius actus multiplices docuimus et interitum, diem duodecimum Kalendas Augustas, consule Valentiniano primum cum fratre, horrendi terrores per omnem orbis ambitum grassati sunt subito, quales nec fabulae nec ueridicae nobis antiquitates exponunt.

16. Paulo enim post lucis exortum, densitate praeuia fulgorum acrius uibratorum, tremefacta concutitur omnis terreni stabilitas ponderis, mareque dispulsum retro fluctibus euolutis abscessit, ut, retecta uoragine profundorum, species natantium multiformes limo cerne-

fodicatis *E, Gel.* : quam f. *V* quasi f. *Bon.*
14 proscriptiones *E, Bon, Gel.* : -nis *V* || summates *W²*, *Bon. Gel.* : -tis *V* || opum satietas *Acc. Gel.* : opussa pietas *V* opis satietas *E* opus sapientis *Bon.*
15 terrores *N²* (cf. 17, 7, 2) : erroris *V* tremores *Bon. Gel.* || quales *Bon. Gel. Sey.* : -lis, *V Cl. Rol.*
16 fulgorum *V* : -gurum *Acc. Gel.* || concutitur *E, Bon. Gel.* : concurritur *V* || cernebantur *EV, Sey.* : -rentur *Acc. Gel. Cl. Rol.*

d'animaux marins pris dans la vase, et que les étendues immenses de vallées et de montagnes, que le principe premier du monde [148] avait dérobées sous les abîmes infinis, aperçurent alors au-dessus d'elles, pouvait-on penser, les rayons du soleil. **17.** Beaucoup de navires s'échouèrent donc comme sur un sol à sec, et une foule immense se promenait librement parmi les basses eaux encore demeurées, pour ramasser à la main poissons et prises analogues, quand des grondements marins, comme s'ils ne pouvaient se résigner à leur défaite, s'élèvent dans un mouvement inverse ; à travers les hauts-fonds bouillonnants, ils se brisèrent avec violence sur des îles et de larges étendues de terre ferme et rasèrent d'innombrables constructions dans les villes et là où il s'en trouva : ainsi, dans la fureur des éléments en discorde la face cachée du monde révélait des spectacles prodigieux. **18.** L'énorme masse des plaines marines reprit en fait son assiette quand on s'y attendait le moins, et fit périr en les engloutissant des milliers d'êtres humains ; quand le tourbillon tumultueux de cette marée reflua et que se fut apaisé le gonflement de l'élément liquide, certains navires furent aperçus par le fond, et des cadavres de naufragés flottaient, sur le dos ou sur le ventre [149].

19. D'autres gros vaisseaux, poussés hors de l'onde par des vents furieux, s'échouèrent sur le haut des toits [150], comme ce fut le cas à Alexandrie, et quelques-uns furent projetés presque jusqu'à deux milles du rivage, comme le vaisseau laconien que nous avons vu de nos yeux en passant près de la ville de Méthonè, tout vermoulu à la suite d'une longue décomposition [151].

bantur haerentes, ualliumque uastitates et montium, tunc, ut opinari dabatur, suspicerent radios solis, quos primigenia rerum sub immensis gurgitibus amendauit. **17.** Multis igitur nauibus uelut arida humo conexis, et licenter per exiguas undarum reliquias palantibus plurimis ut pisces manibus colligerent et similia, marini fremitus, uelut grauati repulsam, uersa uice consurgunt, perque uada feruentia insulis et continentis terrae porrectis spatiis uiolenter *il*lisi, innumera quaedam in ciuitatibus et ubi reperta sunt aedificia complanarunt : proinde ut, elementorum furente discordia, inuoluta facies mundi miraculorum species ostendebat. **18.** Relapsa enim aequorum magnitudo, cum minime speraretur, milia multa necauit hominum et submersit, recurrentiumque aestuum incitata uertigine, quaedam naues, postquam umentis substantiae consenuit tumor, pessumdatae uisae sunt, exanimataque naufragiis corpora supina iacebant aut prona. **19.** Ingentes aliae naues extrusae rabidis flatibus culminibus insidere tectorum, ut Alexandriae contigit et ad secundum lapidem fere procul a litore contortae sunt aliquae, ut Laconicam prope Mothonen oppidum nos transeundo conspeximus, diuturna carie fatiscentem.

rerum *codd. et edd.* : r. natura *Mom. Nov. Rol.*
17 palantibus *W*², *Acc. Gel.* : plant- *V* planct- *Bon.* || fremitus *V* : fluctus *Bas. Gel.* || illisi *Gel.* : ibi si *VW*, *Bon.* immissi *Acc.*
18 umentis *Cl. Rol. Sey.* : iu- *V* hu- *W*², *Gel.* tu- *Bon.*
19 rabidis *V* : -pidis *H*, *Bon. Gel.* || mothonen *V* : met- *Bon. Gel.*

LIVRE XXVII

365-370

SOMMAIRE

Attaque victorieuse des Alamans en 365 (I). Jovin, maître de la cavalerie, rétablit la situation dès 366 (II).

Préfectures urbaines de Symmaque (364-365), Lampadius (365-366) et Viventius (366-367). Pendant celle-ci, luttes d'Ursin et de Damase pour le siège épiscopal de Rome (III).

Digression sur les provinces de Thrace (IV). Campagnes de Valens contre les Goths (367-369). La paix est conclue en 369 (V).

Maladie de Valentinien. Il proclame Auguste son fils Gratien le 24 août 367 (VI). Tempérament emporté et cruel de Valentinien (VII).

Coalition barbare en Bretagne (367). Le comte Théodose la met en déroute en 368 (VIII). Incursions barbares en Afrique et en Isaurie (IX, 1-7).

Préfecture urbaine de Prétextat en 367-368 (IX, 8-10).

Valentinien combat victorieusement les Alamans en 368 (X).

Situation et caractère de Sextus Pétronius Probus (XI).

Luttes entre Rome et la Perse pour l'Arménie et l'Hibérie en 368-370 (XII).

AMMIEN MARCELLIN
HISTOIRE

LIVRE XXVII

I. *Les Alamans mettent en déroute les Romains et tuent les comtes Charietto et Sévérianus.*

1. Tandis que des hasards changeants produisaient dans les contrées du Levant les événements que nous avons racontés, les Alamans, après les pertes accablantes et les blessures qu'ils subirent au cours de fréquents engagements avec Julien César, finirent par recouvrer leurs forces, mais sans atteindre le niveau passé[152] ; pour la raison que nous avons exposée [153], ils franchissaient déjà les frontières gauloises en inspirant la terreur. Et aussitôt après les calendes de janvier, au moment où dans ces contrées glaciales la rude saison d'hiver étendait sa désolation, leur nombreuse armée, s'étant ébranlée en formation d'attaque, se répandait partout en toute liberté. 2. Charietto, alors comte placé à la tête des deux Germanies, part affronter leur première vague [154] avec des troupes d'une extrême ardeur combattive ; pour l'associer à ses opérations, il avait fait appel à Sévérianus, également comte, faible et âgé, qui à Châlons-sur-

AMMIANI MARCELLINI
RERVM GESTARVM
LIBRI QVI SVPERSVNT

LIBER XXVII

I. *Alamanni, fusis acie Romanis, Chariettonem et Seuerianum comites interficiunt.*

1. Dum per eoum orbem haec quae narrauimus diuersi rerum expediunt casus, Alamanni post aerumnosas iacturas et uulnera, quae congressi saepe Iuliano Caesari pertulerunt, uiribus tandem resumptis, licet imparibus pristinis, ob causam expositam supra Gallicanos limites formidati iam persultabant. Statimque post Kalendas Ianuarias, cum per glaciales tractus hiemis rigidum inhorresceret sidus, cuneatim egressa multitudo licentius uagabatur. 2. Horum portioni primae Charietto, tunc per utramque Germaniam comes, occursurus cum milite egreditur ad bella ineunda promptissimo, adscito in societatem laboris Seueriano itidem comite, inualido

I, 1 eoum *E, Acc. Gel.* : eum *V* || pertulerunt *V* : -rant *E, Gel.*
2 primae *V*[2]*E, Acc. Gel.* : proximae *V*[1] || adscito in *E, Gel. Cl. Rol.* : a. ad *W*[2] adscuto *V* ascito *Sey.* ascitoque in *Acc.*

Saône commandait les *Diuitenses* et les *Tungricani*. **3**. Ainsi, après qu'on eut rassemblé ces troupes en un seul corps bien compact et jeté un pont sur une rivière assez étroite avec efficacité et rapidité, les Romains, voyant les barbares au loin, les assaillaient de flèches et d'autres projectiles légers, que ceux-ci, pour rendre les coups, lançaient vigoureusement à leur tour. **4**. Mais lorsque les escadrons entrèrent en contact et combattirent à l'épée nue, notre ligne, ébranlée par l'assaut extrêmement acharné des ennemis, ne trouva pas la possibilité de résister ni de se comporter vaillamment : tous prirent peur et s'enfuirent, après avoir vu Séverianus jeté à bas de son cheval et le visage percé d'un trait [155]. **5**. Enfin Charietto, tandis qu'il tente hardiment de retenir ses hommes qui lâchaient pied, en se mettant en travers de leur marche et en faisant sonner des paroles de blâme, s'efforce d'effacer cette honte ignominieuse, avec la certitude qu'il pourrait tenir longtemps sa position ; mais il succombe percé d'un trait mortel. **6**. Après sa mort, l'étendard des Érules et des Bataves [156] fut arraché et les barbares, en dansant dans leur joie insolente, le levaient souvent en l'air pour le montrer : on ne le reprit qu'après de durs combats.

et longaeuo, qui apud Ca*bill*ona Diuitensibus praesidebat et Tungricanis. **3**. Proinde confertius agmine in unum coacto, ponteque breuioris aquae firma celeritate transmisso, uisos eminus barbaros Romani sagittis aliisque leuibus iaculis incessebant, quae illi reciprocis iactibus ualide contorquebant. **4**. Vbi uero turmae congressae strictis conflixere mucronibus, nostrorum acies, impetu hostium acriore concussa, nec resistendi nec faciendi fortiter copiam repperit, cunctis metu compulsis in fugam, cum Seuerianum uidissent equo deturbatum, missilique telo per os fossum. **5**. Ipse denique Charietto, dum cedentes obiectu corporis et uocis obiurgatorio sonu audentius retinet, pudendumque diluere dedecus fiducia diu standi conatur, oppetit telo letali confossus. **6**. Post cuius interitum, Erulorum Batauorumque uexillum direptum, quod insultando tripudiantes barbari crebro sublatum altius ostendebant, post certamina receptum est magn*a*.

cabillona *Hadr.* : calidona *V.*
3 firma *uulgo* : festina *cf. 30, 2, 6 Kel. Mül. Cl. in corr. Rol.* summa *Pet.*
4 impetu hostium *V* : imp. *E, Gel.* || per os fossum *scripsi.* : per offessum *V* per os fixum *E, Acc. Gel.* perfossum *N, Btl. Cl. Rol. Sey.*
5 sonu *V* : sono *E, Acc. Gel.* || retinet *Val.* : pertinet *V, Pet.* premit *Gel.* || oppetit *W*[2] : -tiit *E, Acc. Gel.* -ti *V.*
6 magna *Acc. Gel.* : magnum *VE.*

II. *Jovin, maître de la cavalerie en Gaule, massacre à l'improviste deux groupes d'Alamans ; il défait un troisième corps d'armée barbare en Catalaunie, au cours d'un combat où 6 000 ennemis furent tués, 4 000 blessés.*

1. La nouvelle de ce désastre causa un très profond abattement ; Dagalaifus est envoyé de Paris pour réparer l'échec. Comme il temporisait longuement et alléguait qu'il lui était impossible d'attaquer les barbares dispersés en différents lieux, on le rappela un peu plus tard pour lui conférer la dignité consulaire en même temps qu'à Gratien, de condition encore privée. Jovin, maître de la cavalerie, prend les dispositions nécessaires [157] ; une fois équipement et préparatifs achevés avec la plus grande prudence, gardant soigneusement les deux flancs de sa colonne, il s'approcha d'une localité nommée Scarponne [158] ; là il extermina à l'improviste, jusqu'au dernier homme, une forte concentration de barbares, qu'il surprit en un instant sans qu'ils eussent pu prendre les armes. 2. Il mena ses soldats, que remplissait de joie la gloire d'un combat livré sans pertes, détruire un second peloton ennemi ; dans sa lente progression, ce chef exceptionnel apprit, grâce au sûr rapport d'éclaireurs, qu'une bande de pillards se reposait auprès d'une rivière après avoir mis à sac les domaines des environs ; et maintenant tout proche, caché dans un vallon assombri par l'épaisseur d'un bois, il voyait les uns se laver, certains se teindre la chevelure en rouge selon leur coutume [159], quelques-uns boire. 3. Profitant de cette heure très favorable, il fit soudain donner le signal par les clairons et fondit sur le camp de brigands ; de leur côté les Germains ne profèrent, dans leur forfanterie, que de

II. *Iouinus, magister equitum per Gallias, unam et alteram Alamannorum manum imparatam caedit ; tertiam barbarorum partem apud Catelaunos proelio superat, VI hostium millibus interfectis, IV uulneratis.*

1. Qua clade cum ultimo maerore comperta, correcturus se*q*uius gesta Dagalaifus a Parisiis mittitur. Eoque diu cunctante causanteque diffusos per uaria barbaros semet adoriri non posse, accitoque paulo postea ut cum Gratiano, etiam tum priuato, susciperet insignia consulatus, Iouinus equitum magister accingitur, et instructus paratusque cautissime, obseruans utrumque sui agminis latus, uenit prope locum Scarponna, ubi inopinus maiorem barbarorum plebem, antequam armaretur, temporis breui puncto praeuentam ad internecionem extinxit. 2. Exultantes innoxii proelii gloria milites ad alterius globi perniciem ducens, sensimque incedens rector eximius, speculatione didicit fida direptis propius uillis uastatoriam manum quiescere prope flumen, iamque aduentans, abditusque in ualle densitate arbustorum obscura, uidebat lauantes alios, quosdam comas rutilantes ex more potantesque nonnullos. 3. Et nanctus horam impendio tempestiuam, signo repente per lituos dato, latrocinalia castra perrup*it*, contraque Germani, nihil praeter inefficaces

II, 1 sequius *Cl. Rol. Sey.* : secius *Val.* sed eius *V* huius modi *E, Acc. Gel.* || postea ut *W*², *Nov.* : post ut *Acc. Gel.* post aut *VE.*
2 incedens *E, Acc. Gel.* : inci- *V.*
3 perrupit *Gel.* : perrupta *VE, Acc.*

vaines menaces et des grondements, et la pression immédiate du vainqueur ne leur laissait pas le loisir de préparer leur armement en désordre, ni de se ranger en ligne de bataille, ni de ressaisir leurs forces. Aussi, percés de coups de javelots et de glaive, tombèrent-ils en très grand nombre, à l'exception de ceux qui s'en remirent à leurs jambes et cherchèrent la protection de chemins sinueux et étroits.

4. Cet heureux résultat, que la valeur et la fortune [160] avaient acquis, accrut la confiance de Jovin ; à la tête de ses soldats, il leva hâtivement le camp en direction du troisième corps qui restait, envoyant en avant un détachement d'éclaireurs diligents, et, après une marche forcée, il le trouva tout entier en Catalaunie, tout à fait disposé à combattre. 5. Il fixa de façon opportune la place du retranchement, remit en condition ses troupes en les faisant manger et dormir selon les possibilités du moment, et aux premières lueurs de l'aurore rangea l'armée dans une plaine découverte ; il étendit la ligne de combat selon une habile tactique, de manière qu'en occupant un espace plus étendu, les Romains eussent l'air d'égaler la masse des ennemis, auxquels ils étaient inférieurs en nombre, quoique de force égale. 6. C'est pourquoi, quand les trompettes eurent donné le signal, comme le combat corps à corps avait commencé à s'engager, les Germains se tinrent immobiles, épouvantés par l'aspect pourtant habituel des étendards qui resplendissaient ; après un moment de stupeur, ils se reprirent tout à coup et l'affrontement se prolongea jusqu'à la toute dernière heure du jour ; nos soldats, qui pressaient vigoureusement l'ennemi, auraient recueilli sans grosses pertes le bénéfice d'une affaire bien menée, si Balchobaude, tribun de la garde armée [161] en qui s'unissaient jactance et

minas iactanter sonantes et fremitum, nec expedire arma dispersa, nec componere aciem, nec resurgere in uires permittebantur, urguente instante uictore. Quocirca forati pilis et gladiis cecidere complures, absque his quos uersos in pedes texere flexuosi tramites et angusti.

4. Hoc prospero rerum effectu, quem uirtus peregerat et fortuna, aucta fiducia, Iouinus militem ducens, diligenti speculatione praemissa, in tertium cuneum qui restabat propere castra commouit, et, maturato itinere, omnem prope Catelaunos inuenit ad congrediendum promptissimum. 5. Et, uallo opportune metato, suisque pro temporis copia cibo recreatis et somno, primo aurorae exortu, in aperta planitie composuit aciem, dilatatam arte sollerti, ut, spatiis amplioribus occupatis, aequiperare Romani hostium multitudinem apparerent, inferiores numero, licet uiribus pares. 6. Signo itaque per bucinas dato, cum pede conlato res agi coepisset, et sueta uexillorum splendentium facie territi, stetere Germani. Quibus hebetatis parumper reparatisque confestim, ad usque diei extimum concertatione protenta, ualidius imminens miles fructum rei bene gestae sine dispendio quaesisset, ni Balchobaudes, armaturarum tribunus, magniloquentia

instante uictore *V, Sey*². : -ter uictore *Acc. Cl. Rol. Sey*¹. uictore *E, Gel.*

4 omnem *V* : omen *E, Acc.*

5 planitie *ceteri codd. et edd.* : -tiae *V.*

6 et sueta *V, Sey*². : insueta *Acc. Gel.* et insueta *E* sueta *Cl. uulgo* saeua *Aldrich Cl. in corr. Rol. Sey*¹. || uexillorum splendentium *V* : uex. *E, Gel.*

lâcheté, n'avait lâché pied dans le désordre, comme le soir approchait. Si le reste des cohortes avait suivi son exemple et s'était retiré, l'affaire aurait connu un sombre dénouement, au point que pas un seul des nôtres n'aurait pu survivre pour raconter ce qui s'était passé. 7. Mais nos soldats résistèrent avec un courage solidement trempé, et leurs bras firent merveille au point que 4 000 ennemis furent blessés et qu'ils en tuèrent 6 000 autres, mais qu'eux-mêmes ne perdirent pas plus de 1 200 hommes et que 200 seulement furent blessés. 8. C'est pourquoi, après que le combat eut été interrompu par les approches de la nuit et que les soldats épuisés eurent recouvré leurs forces, l'excellent stratège, au moment où le jour allait se lever, déploie son armée en formation carrée. Il avait appris que les barbares s'étaient dérobés sous le couvert des ténèbres et, sûr de ne pas risquer une embuscade, il les suivit à travers une plaine dégagée et au faible relief, en foulant aux pieds les mourants et les corps raidis de ceux que, leurs blessures se contractant sous l'effet du froid rigoureux, l'intensité de leurs souffrances avait tués. 9. Puis il poursuivit son avance et revint, n'ayant rencontré personne ; il apprit alors qu'un roi des colonnes ennemies avait été fait prisonnier avec quelques hommes par les Ascarii [162] (que lui-même avait envoyés par une autre route pour piller le campement des Alamans) et qu'ils l'avaient pendu à une fourche patibulaire. Irrité de cet incident il décida de sévir contre le tribun qui avait osé prendre cette mesure sans consulter l'autorité supérieure, et il l'aurait condamné si des preuves manifestes n'avaient permis d'établir que cet affreux crime était le fait de l'emportement des soldats.

socordi coalitus, propinquante iam uespera cessisset incondite. Quem si secutae residuae cohortes abissent, ad tristes exitus eo usque negotium uenerat, ut nec acta nuntiaturus quisquam posset superesse nostrorum. 7. Sed resistens animorum acri robore miles ita lacertis eminuit, ut hostium quattuor milibus sauciis sex alia interficeret milia, ipse uero non amplius mille ducentis amitteret, ducentis tantummodo uulneratis. 8. Noctis itaque aduentu proelio iam dirempto refectisque uiribus fessis, prope confinia lucis ductor egregius, in agminis quadrati figuram producto exercitu, cum comperisset occultantibus tenebris barbaros lapsos, securus insidiarum, per aperta camporum sequebatur et mollia, calcando semineces et constrictos, quos uulneribus frigorum asperitate contractis dolorum absumpserat magnitudo. 9. Exin progressus ulterius reuertens, ubi nullum reppererat, didicit regem hostilium agminum cum paucis captum ab Ascariis, quos ipse per iter aliud ad diripienda tentoria miserat Alamannica, suffixum patibulo. Ideoque iratus in tribunum animaduertere statuit ausum hoc inconsulta potestate superiore fecisse, eumque damnasset, ni militari impetu commissum facinus atrox documentis euidentibus constitisset.

7 sex alia *W²* : exalta *V* sex altera *Gel.* et altera *E, Acc.* || amplius mille *W², Val.* : amplius ille *V* amplius *E, Acc. Gel.*
8 semineces et *W²* : semine cesset *V* sem. sed *E, Acc.* sem. *Gel.* || constrictos *V¹ E, Acc. Cl. Rol. Sey¹.* : -stratos *V², Sey².* || contractis *Gel.* : -tos *V.*
9 ascariis *V* : hasta- *E, Acc. Gel.* || alamannica suffixum *E, Acc. Gel.* : alamanni casu fixum *V.*

10. Comme il revenait [163] ensuite à Paris, s'étant couvert de gloire par ces belles actions, l'empereur vint joyeusement à sa rencontre et peu après le nomma consul ; à ce comble de joie s'ajoutait évidemment qu'il avait reçu ces mêmes jours le tête de Procope, envoyée par Valens [164]. **11.** En dehors de ces combats il s'en livra beaucoup d'autres, moins dignes d'être rapportés, en diverses régions de la Gaule ; il serait superflu d'en développer le récit, puisque leur issue n'eut aucune conséquence notable et qu'il ne convient pas d'allonger l'histoire par d'obscurs et infimes détails [165].

III. *Les trois préfets de la Ville, Symmaque, Lampadius et Viventius. Au temps de celui-ci, luttes entre Damase et Ursin pour le siège épiscopal de Rome.*

1. A ce moment ou peu auparavant, un présage d'un type inédit se manifesta en Tuscie annonaire [166] ; sur quoi il déboucherait, les spécialistes de la science des prodiges n'en surent absolument rien. Dans la ville de Pistoia, à la troisième heure du jour environ, sous les yeux de beaucoup de gens, un âne monta au tribunal et on l'entendit braire avec une belle obstination ; à la stupéfaction générale, aussi bien de ceux qui assistaient à la scène que de ceux qui l'avaient connue par le récit d'autrui, et bien que personne ne pût conjecturer ce qui allait advenir, ce qui était annoncé par ce prodige se produisit par la suite. 2. De fait, Térentius, un boulan-

10. Et, post haec, redeunt*i* Parisios post claritudinem recte gestorum imperator laetus occurrit, *b*reuique postea consulem designauit, illo uidelicet ad gaudii cumulum accedente quod isdem diebus Procopii susceperat caput a Valente transmissum. **11.** Praeter haec, alia multa narratu minus digna conserta sunt proelia per tractus uarios Galliarum, quae superfluum est explicare, cum neque operae pretium aliquod eorum habuere prouentus, nec historiam producere per minutias ignobiles decet.

III. *De III praefectis Vrbi, Symmacho, Lampadio et Viuentio. Sub eo Damasi et Vrsini de episcopatu Romano contentiones.*

1. Hoc tempore uel paulo ante, noua portenti species per annonariam apparuit Tusciam, idque quorsum euaderet prodigialium rerum periti penitus ignorarunt. In oppido enim Pistoriensi, prope horam diei tertiam, spectantibus multis, asinus tribunali escenso audiebatur destinatius rugiens, et stupefactis omnibus qui aderant quique didicerant referentibus aliis, nulloque coniectante uentura, postea quod portendebatur euenit. **2.** Terentius enim, humili genere in urbe natus et

10 et *V* : ei *Cl. Rol. Sey.* || redeunti *Acc. Gel.* : redeunt *V* || breuique *Pet.* : aeuique *V* eumque *E*[2], *Acc. Gel.* || accedente *E, Acc. Gel.* : accid- *V*.
11 minutias *E, Acc. Gel.* : -tas *V*.
III, 1 escenso *V, Btl.* : as- *W*[2], *Acc. Gel.*

ger d'humble famille né dans cette ville, avait administré cette même province avec les pouvoirs d'un correcteur à titre de récompense, pour avoir accusé de malversation l'ancien préfet Orfitus [167]. Cela lui donna de l'assurance et il suscita ensuite sans relâche de nombreux désordres ; convaincu, comme on le disait, d'avoir commis un faux dans une affaire passée avec des armateurs, il périt de la main du bourreau, au temps où Claudius administrait Rome [168].

3. Cependant, bien longtemps avant ces événements, Symmaque [169] succéda à Apronianus ; il mérite d'être cité parmi les principaux exemples de culture et de modération. Sous son administration, la Ville sainte jouissait de la paix et de l'abondance plus pleinement qu'à l'ordinaire, et elle s'enorgueillit d'un pont superbe et très solide que lui-même fit construire et dédia pour la plus grande joie de ses concitoyens [170], des ingrats du reste, comme le fait suivant le montra très clairement. 4. Ceux-ci en effet, au bout de quelques années, brûlèrent sa magnifique demeure du quartier situé au delà du Tibre ; ils y furent poussés par cette fausse allégation de quelque vil plébéien, présentée sans l'appui d'aucune dénonciation ni d'aucun témoignage : Symmaque aurait déclaré qu'il éteindrait volontiers des fours à chaux avec son vin plutôt que de le vendre au prix que la population escomptait [171].

5. Après lui, la Ville vit venir comme gouverneur Lampadius, ancien préfet du prétoire, un homme qui, même lorsqu'il crachait, acceptait très mal de ne pas être complimenté [172], car, cela aussi, il estimait le faire avec

pistor, ad uicem praemii, quia peculatus reum detulerat Or*fit*um ex praefecto, hanc eandem prouinciam correctoris administrauerat potestate. Eaque confidentia deinceps inquietius agitans multa, in nauiculariorum negotio falsum admisisse conuictus, ut ferebatur, perit carnificis manu, regente Claudio Romam.

3. Multo tamen antequam hoc contingeret, Symmachus Aproniano successit, inter praecipua nominandus exempla doctrinarum atque modestiae. Quo instante urbs sacratissima otio copiisque abundantius solito fruebatur, ⟨et ambitioso ponte exsultat atque firmissimo, quem con⟩*d*idit ipse, et magna ciuium laetitia dedicauit, ingratorum, ut res docuit apertissima. **4.** Qui, consumptis aliquot annis, domum eius in Transtiberio tractu pulcherrimam incenderunt, ea re perciti, quod uilis quidam plebeius finxerat illum dixisse, sine indice ullo uel teste, libenter se uino proprio calcarias extincturum, quam id uenditurum pretiis quibus sperabatur.

5. Aduenit post hunc urbis moderator Lampadius, ex praefecto praetorio, homo indignanter admodum sustinens, si, etiam cum spueret, non laudaretur ut id

2 ad uicem *Gel.* : et ad u. *V* || reum V^2 *et alii codd.* : eum V^1 || orfitum *Val.* : officium *V* || prouinciam correctoris *E, Acc. Gel.* : prouinciae incorrectores *V* || falsum *V* : falso *E, Acc. Gel.* || admisisse *E, Acc. Gel.* : ami- *V*.

3 fruebatur — condidit ipse *Gel. Cl. Sey.* : fruebatur dedit ipse *V* f. e. a. p. e. quem ipse, iudicio principum maximorum *Rol.*

4 finxerat *E, Acc. Gel.* : infixerat *V* || libenter *V* : libentius E^2, *Acc.*

5 homo *V* : *om. E, Gel.*

plus d'adresse que les autres ; mais il se montrait parfois rigide et honnête. **6.** Alors que, durant sa préture, il donnait des jeux splendides et procédait aux distributions les plus larges [173], incapable de supporter les manifestations bruyantes de la populace qui insistait souvent pour que l'on comblât de cadeaux des gens indignes de les recevoir, afin de montrer à la fois sa générosité et son mépris de la multitude, il avait fait venir du Vatican quelques miséreux et les avait enrichis de sommes importantes [174]. **7.** Comme exemple de sa vanité, pour ne pas nous égarer plus longuement, il suffira de produire cet unique fait, sans doute de peu d'importance, mais que les hauts fonctionnaires doivent se garder d'imiter. A travers tous les quartiers de la ville, qui ont été embellis aux frais de divers empereurs, il inscrivait en effet son propre nom, comme celui, non du restaurateur de monuments anciens, mais de leur fondateur [175]. On dit que l'empereur Trajan souffrit également de ce défaut : aussi l'a-t-on surnommé par plaisanterie « l'herbe des murs » [176].

8. Ce préfet fut harcelé par de fréquents soulèvements ; le plus grave de tous se produisit le jour où la populace rassemblée aurait mis le feu à sa demeure, située près des Bains de Constantin [177], en y lançant des torches et des traits incendiaires, si ses voisins et ses amis, accourus en hâte, ne l'avaient bombardée de pierres et de tuiles depuis le faîte des maisons et obligée ainsi à s'en aller. **9.** Lui-même, effrayé par cet acte de violence, aux premiers moments d'une révolte qui allait s'amplifiant, fit retraite jusqu'au pont Milvius [178] que, dit-on, construisit Scaurus l'Ancien, pour attendre là que s'apaise cette émeute qu'un grave motif avait soulevée. **10.** Se prépa-

quoque prudenter praeter alios faciens, sed non numquam seuerus et frugi. **6.** Hic cum magnificos praetor ederet ludos et uberrime largiretur, plebis nequiens tolerare tumultum indignis multa donari saepe urgentis, ut liberalem se et multitudinis ostenderet contemptorem, accitos a Vaticano quosdam egentes opibus ditauerat magnis. **7.** Vanitatis autem eius exemplum, ne latius euagemur, hoc unum sufficiet poni, leue quidem, sed cauendum iudicibus. Per omnia enim ciuitatis membra quae diuersorum principum exornarunt impensae, nomen proprium inscribebat, non ut ueterum instaurator, sed conditor. Quo uitio laborasse Traianus dicitur princeps, unde eum herbam parietinam iocando cognominarunt.

8. Hic praefectus exagitatus est motibus crebris, uno omnium maximo, cum collecta plebs infima domum eius prope Constantinianum lauacrum iniectis facibus incenderat et malleolis, ni uicinorum et familiarium ueloci concursu a summis tectorum culminibus petita saxis et tegulis abscessisset. **9.** Eaque ui territus ipse, primit*ii*s crebrescentis seditionis in maius secessit ad Muluium pontem, quem struxisse superior dicitur Scaurus, ad lenimenta ibidem tumultus opperiens quem causa concitauerat grauis. **10.** Aedificia erigere

6 ut liberalem *V*, *Sey*[2]. : ut et lib. *Her. Cl. Rol. Sey*[1].
8 uicinorum *W*[2] : uitiorum *V* seruitiorum *E*, *Acc. Gel.* ‖ familiarium *E*, *Gel. Sey.* : -rum *V*, *Cl. Rol.*
9 primitiis *Pet.* : primitus *V*[2]*E*, *Acc.* premitus *V*[1] fremituque *Gel.* ‖ muluium *Gel.* : miluium *E*, *Acc.* mullium *V* ‖ ad lenimenta *VE*, *Acc. Gel.* : adlenimenta *Sey.* ut len. *Pet. Cl. Rol.* len. *Nov.*

rant à élever de nouvelles constructions ou restaurant des anciennes, il donnait l'ordre de ne pas engager les dépenses sur les caisses habituelles [179], mais s'il fallait du fer, du plomb, du bronze ou quelque matériau semblable, il envoyait du personnel de servicc enlever les diverses marchandises comme s'il s'agissait d'un achat, mais sans acquitter aucun prix [180] ; si bien qu'il put à peine échapper, par un rapide départ, à la colère et à la fureur des pauvres gens qui pleuraient leurs pertes continuelles.

11. Il eut pour successeur un ancien questeur du palais, Viventius, un Pannonien honnête et avisé, dont l'administration fut paisible et clémente ; toutes les denrées affluaient en abondance. Mais lui aussi eut à redouter les soulèvements sanglants d'un peuple divisé contre lui-même ; l'affaire que voici les avait suscités. **12.** Damase [181] et Ursin, brûlant d'un monstrueux désir de s'emparer du siège épiscopal, se livraient la lutte la plus âpre, les sympathies étant partagées ; les partisans de l'un et de l'autre candidat étaient allés jusqu'à des bagarres avec morts et blessés. Comme Viventius n'était pas en mesure d'y apporter remède ni apaisement, contraint de céder devant l'ampleur de la violence, il se retira dans une propriété aux environs de Rome.

13. Enfin Damase était sorti vainqueur de l'affrontement grâce aux efforts du parti qui l'appuyait. Il est établi que dans la basilique de Sicininus [182], où la communauté chrétienne a un licu d'assemblée, on trouva en un seul jour les cadavres de 137 morts, et que la plèbe longtemps rendue sauvage fut difficile à radoucir par la suite.

14. Et je ne conteste pas pour ma part, quand je

exor*d*iens noua, uel uetusta quaedam instaurans, non ex titulis solitis parari iubebat impensas, sed si ferrum quaerebatur aut plumbum aut aes aut quicquam simile, apparitores immittebantur, qui uelut ementes diuersa*s* raperent species nulla pretia persoluendo, unde accensorum iracundiam pauperum, damna deflentium crebra, aegre potuit celeri uitare digressu.

11. Aduenit successor eius ex quaesitore palatii Viuentius, integer et prudens Pannonius, cuius administratio quieta fuit et placida, copia rerum omnium fluente. Se*d* hunc quoque discordantis populi seditiones terruere cruentae, qua*s* tale negotium excitara*t*. **12.** Damasus et Vrsinus, supra humanum modum ad rapiendam episcop*i* sedem ardentes, scissis studiis asperrime conflictabant, ad usque mortis uulnerumque discrimina adiumentis utriusque progressis, quae nec corrigere sufficiens Viuentius nec mollire, coactus ui magna, secessit in suburbanum. **13.** Et in concertatione superauerat Damasus, parte quae ei fauebat instante. Constatque in basilica Sicinini, ubi ritus Christiani est conuenticulum, uno die centum triginta septem reperta cadauera peremptorum, efferatamque diu plebem aegre postea delenitam.

14. Neque ego abnuo, ostentationem rerum consi-

10 exordiens *Btl.* : exoriens *V* || aut plumbum *E, Acc. Gel.* : an pl. *V* || diuersas *E, Acc. Gel.* : -sa *V*.
11 fluente sed *Sey*^{2}. : fluentes et *V*^{1} fluens et *V*^{2}*E, Acc. Gel.* afluente set (aff- *Rol. Sey*^{1}.) *Cl. Rot. Sey.* || quas *Pet.* : quae *V* || excitarat *Pet.* : -tare *V*^{1} -tauere *V*^{2}*E, Acc. Gel. Sey*^{2}.
12 episcopi *Her.* : epicops *V*^{1} episcopalem *V*^{2}*E, Acc. Gel.* || conflictabant *VE, Acc. Sey*^{2}. : -bantur *Gel. Cl. Rol. Sey*^{1}.
13 ei *V*^{2}, *Gel.* : eius *V*^{1}*E, Acc.* causae eius *Her.*

considère le caractère ostentatoire de la vie romaine, que ceux à qui cette dignité fait envie doivent, pour réaliser leurs vœux, jouer dans leurs querelles de toute la force de leurs poumons ; en effet, lorsqu'ils auront atteint leur but, ils auront la certitude d'être enrichis par les offrandes des matrones, de paraître en public assis dans des voitures, vêtus avec recherche, et de faire préparer d'abondants festins, au point de surpasser dans leurs banquets la table des rois [183]. 15. Ces gens-là pourraient être réellement bienheureux si, méprisant la grandeur de la cité derrière laquelle ils dissimulent leurs vices, ils vivaient à l'imitation de certains évêques provinciaux, que la simplicité d'une nourriture et d'une boisson très frugales, une modestie sensible jusque dans l'habillement et les regards tournés vers le sol, recommandent à l'éternelle divinité et à ses adorateurs véritables comme des hommes purs et vénérables [184]. En voilà assez de cette digression ; revenons maintenant à la suite des événements.

IV. *Description des peuples des six provinces de Thrace, et des villes célèbres de chacune d'elles.*

1. Tandis que les Gaules et l'Italie étaient le théâtre des événements ci-dessus rappelés, de nouvelles expéditions furent lancées en Thrace. En effet Valens, selon la décision de son frère qu'il avait consulté et par le bon plaisir duquel il se laissait gouverner, prit les armes contre les Goths, déterminé par cette juste raison qu'ils avaient envoyé des secours à Procope quand il commençait la guerre civile. Il convient donc, au cours d'une brève digression, de toucher quelques mots de l'histoire primitive de ces régions ainsi que de leur situation.

derans urbanarum, huius rei cupidos ob impetrandum quod appetunt omni contentione laterum iurgare debere, cum id adepti futuri sint ita securi ut ditentur oblationibus matronarum procedantque uehiculis insidentes, circumspecte uestiti, epulas curantes profusas, adeo ut eorum conuiuia regales superent mensas. **15.** Qui esse poterant beati re uera, si, magnitudine urbis despecta quam uitiis opponunt, ad imitationem antistitum quorundam prouincialium uiuerent, quos tenuitas edendi potandique parcissime, uilitas etiam indumentorum et supercilia humum spectantia, perpetuo numini uerisque eius cultoribus ut puros commendant et uerecundos. Hactenus deuiasse sufficiet, nunc ad rerum ordines reuertamur.

IV. *Describuntur populi, et VI prouinciae Thraciarum, singularumque clarae urbes.*

1. Dum aguntur ante dicta per Gallias et Italiam, noui per Thracias exciti sunt procinctus. Valens enim, ut consulto placuerat fratri, cuius regebatur arbitrio, arma concussit in Gothos ratione iusta permotus, quod auxilia misere Procopio ciuilia bella coeptanti. Ergo conuenit pauca super harum origine regionum et situ transcurrere per breuem excessum.

14 iurgare *V* : -ri *E, Acc. Gel.*
IV, 1 ciuilia *E, Acc. Gel.* : et uilia *V* || conuenit *V²E, Acc. Gel.* : -niet *Mül. Cl. Rol. Sey.* con *V¹*.

2. Une description des Thraces [185] serait aisée si les auteurs anciens s'accordaient ; mais puisque leurs divergences et l'obscurité qui en résulte n'apportent rien à une œuvre qui fait profession de vérité [186], il suffira d'exposer ce que nous nous souvenons avoir vu [187]. 3. Ces terres s'étendaient jadis en d'immenses plaines au profil adouci et en hauts massifs, à ce qu'enseigne le témoignage durable d'Homère qui fait souffler l'aquilon et le zéphyr à partir de cette région [188] ; mais ou bien c'est là une fable, ou bien dans une époque révolue des territoires très largement étendus et attribués à des peuples sauvages étaient tous désignés sous le nom de Thrace. 4. Les Scordisques, qui maintenant sont fort éloignés des Thraces actuelles, en habitèrent une partie [189] ; ils étaient jadis cruels et féroces et, comme l'enseignent les Anciens, ils sacrifiaient leurs prisonniers à Bellone et à Mars et buvaient avidement le sang humain dans des crânes [190]. L'État romain, qui eut souvent à souffrir de leur sauvagerie, après une infinité de combats éprouvants y perdit enfin une armée entière, avec son chef.

5. Mais, comme nous le voyons maintenant, ces mêmes régions, qui ont la forme d'un croissant lunaire, reproduisent l'apparence d'un théâtre magnifique. A son extrémité occidentale, serré entre des montagnes escarpées s'ouvre le pas de Sucques [191], qui sépare les Thraces de la Dacie. 6. Quant à la partie gauche, tournée vers les constellations de l'Ourse, les hauteurs du mont Haémus la ferment [192], ainsi que le Danube, qui, là où il touche la terre romaine, borde beaucoup de villes, de

2. Erat Thraciarum descriptio facilis, si ueteres concinerent stili, quorum obscura uarietas quoniam opus ueritatem professum non iuuat, sufficiet ea quae uidisse meminimus expedire. 3. Has terras immensa quondam camporum placiditate aggerumque altitudine fuisse porrectas Homeri perennis auctoritas docet, aquilonem et zephyrum uentos exinde flare fingentis, quod aut fabulosum est, aut tractus antehac diffusi latissime destinatique nationibus feris cuncti Thraciarum uocabulo censebantur. 4. Et partem earum habitauere Scordisci, longe nunc ab isdem prouinciis disparati, saeui quondam et truces, *et*, ut antiquitas docet, hostiis captiuorum Bellonae litantes et Marti, humanumque sanguinem in ossibus capitum cauis bibentes auidius, quorum asperitate post multiplices pugnarum aerumnas saepe res Romana uexata postremo omnem amisit exercitum cum rectore.

5. Sed, ut nunc cernimus, eadem loca, formata in cornuti sideris modum, effingunt theatri faciem speciosam. Cuius in summitate occidentali, montibus praeruptis dens*e*tae Succorum patescunt angustiae, Thracias dirimentes et Daciam. 6. Partem uero sinistram, arctois obnoxiam stellis, Haemimontanae celsitudines claudunt et Hister, qua Romanum cespitem lambit,

3 thraciarum *T*, *Gel.* : -carum *V*.
4 truces et ut *Her. Cl. Rol. Sey.* : trucetas aut *V* truces ut *E*, *Acc. Gel.* || cauis *V* : cauis humanis *Gel.*
5 densetae *Mül. Cl. Rol. Sey*[1]. : densatae *Gel.* densita et *V* densitatae *Hadr. Gün. Sey*[2]. densitate *Gro.*
6 claudunt *N*[2], *Acc. Gel.* : -duntur *VE* || lambit *E*[2], *Acc. Gel.* : -bitur *VE*.

camps et de fortins. **7.** Sur la droite, c'est-à-dire au sud, s'étendent les rochers du mont Rhodope [193]. Là où se lève l'étoile du matin, la Thrace finit au détroit ; un courant assez agité s'y écoule du Pont-Euxin et poursuit vers l'Égée avec un mouvement alternatif des eaux ; un étroit passage s'ouvre pour lui entre les terres [194]. **8.** Cependant, à partir de sa pointe orientale, la Thrace est reliée aux confins macédoniens par des routes resserrées et abruptes que l'on appelle Acontisma [195] : tout près se trouvent le relais postal d'Aréthuse [196], où l'on visite la tombe d'Euripide, qu'ont illustré ses tragédies sublimes, et Stagire [197], comme nous le savons pays natal d'Aristote, qui, selon l'expression de Cicéron [198], répandit un fleuve d'or. **9.** Ces régions aussi furent occupées à une époque ancienne par des barbares de mœurs et de langues différentes. Parmi eux on redoutait surtout les Odryses [199], à cause de leur affreuse sauvagerie ; ils étaient si bien habitués à répandre le sang humain que, lorsqu'ils n'avaient pas d'ennemis à leur disposition, au cours de leurs banquets, après avoir mangé et bu à satiété, ils se donnaient entre eux des coups d'épée sur le corps comme s'ils se trouvaient en présence d'étrangers [200].

10. Avec les progrès de la République, au temps où le pouvoir consulaire était en vigueur, Marcus Didius [201] refoula avec beaucoup de résolution ces peuples jusque-là toujours indomptés, qui erraient en nomades sans civilisation ni lois, Drusus parvint à les contenir à l'intérieur de leur propre territoire, Minucius les vainquit dans une bataille rangée et les écrasa, auprès de l'Hèbre qui coule des hautes montagnes des Odryses. Par la suite, ce

urbibus multis et castris contiguus et castellis. **7.** Per dextrum, quod australe est latus, scopuli tenduntur Rhodopes. Vnde eo*um* iubar exsurgit, finitur in fretum ; cui undosius ab Euxino ponto labenti pergentique fluctibus reciprocis ⟨ad⟩ Aegaeum discidium panditur terrarum angustum. **8.** Ex angulo tamen orientali, Macedonicis iungitur conlimitiis per artas praecipitesque uias, quae cognominantur Acontisma : cui proxima Arethusa cursua*l*is est statio, in qua uisitur Euripidis sepulchrum, tragoediarum sublimitate conspicui, et Stagira, ubi Aristotelen, ut Tullius ait, fundentem aureum flumen accipimus natum. **9.** Haec quoque priscis temporibus loca barbari tenuere, morum sermonumque uarietate dissimiles. E quibus praeter alios ut immaniter efferati timebantur Odrysae, ita humanum fundere sanguinem adsueti, ut cum hostium copia non daretur, ipsi inter epulas post cibi satietatem et potus suis uelut alienis corporibus imprimerent ferrum.

10. Verum, aucta re publica, dum consulare uigeret imperium, has gentes antehac semper indomitas uagantisque sine cultu uel legibus Marcus Didius ingenti destinatione pressit, Drusus intra fines continuit proprios, Minucius prope amnem Hebrum a celsis Odrysarum

contiguus *Gel.* : c. est *VE, Acc.*
7 eoum *Acc. Gel.* : eo *VE* || ad aegaeum *Gel.* : aegeum *V, Sey*^{2}.
8 cursualis *Hau.* : cures uales *V* conuallis *Gel.* || accipimus *V* : acce- *E, Acc. Gel.*
9 timebantur *V* : memorantur *E, Acc. Gel.*
10 uigeret *W, Gel.* : uice- V^1 uiue- V^2E, *Acc.* || pressit *VE, Acc. Gel.* : repressit *Kel. Cl. Rol.*

qu'il en restait fut anéanti par le proconsul Appius Claudius au cours d'un combat acharné. C'est ainsi que les flottes romaines occupèrent les places situées sur le Bosphore et la Propontide. **11.** Après eux vint le général Lucullus qui fut le tout premier à se mesurer avec la nation si audacieuse des Besses, et qui dans un même élan accabla les populations du mont Haémus qui opposaient une vive résistance. Sous sa pression, toutes les parties de la Thrace tombèrent au pouvoir de nos ancêtres et c'est ainsi qu'après des campagnes incertaines six provinces furent acquises à l'État [202].

12. La première de celles-ci, en partant du côté qui touche à l'Illyric, se nomme la Thrace proprement dite [203] : Philippopolis, anciennement Eumolpias, et Beroé [204], villes considérables, en font la parure. Derrière elle l'Haémimontus compte Andrinople, appelée autrefois Uscudama, et Anchialos, villes importantes [205]. Puis vient la Mysie [206], où se trouvent Marcianopolis, qui doit ce nom à la sœur de l'empereur Trajan [207], Dorostorus, Nicopolis et Odessus [208], et à côté la Scythie [209] dont Dionysopolis, Tomes et Callatis sont les places les plus connues [210]. L'Europe [211], la plus éloignée, s'enorgueillit, sans compter ses municipes, de deux cités, Apri et Périnthe, appelée ensuite Héraclée [212]. **13.** La Rhodope, contiguë à la précédente, compte Maximianopolis, Maronée et Aénus [213] ; Énée fonda cette ville puis la quitta, avant

montibus fluentem superat*as* proelio strauit, post quos residui ab Appio Claudio pro consule sunt infesta concertatione deleti. Oppida enim in Bosporo sita et Propontide classes obtinuere Romanae. **11.** Aduenit post hos imperator Lucullus, qui cum audacissima gente Bessorum conflixit omnium primus, eodemque impetu Haemimontanos acriter resistentes oppressit. Quo imminente, Thraciae omnes in dicionem ueterum transiere nostrorum, hocque modo post procinctus ancipites rei publicae sex prouinciae sunt quaesitae.

12. Inter quas prima ex fronte, quae Illyriis est confinis, Thracia speciali nomine appellatur : quam Philippopolis, Eumolpias uetus, et Beroea amplae ciuitates exornant. Post hanc Haemimontus Hadrianopolim habet, quae dicebatur Vscudam*a*, et Anchialon, ciuitates magnas. Dein Mysia, ubi Marcianopolis est, a sorore Traiani principis ita cognominata, et Dorostorus et Nicopolis et Odessus, iuxtaque Scythia, in qua celebriora sunt aliis oppida Dionysopolis et Tomi et *Cal*lati*s*. Europa omnium ultima praeter municipia urbibus nitet duabus, Apris et Perintho, quam Heracleam posteritas dixit. **13.** Rhodopa huic adnexa Maximianopolim habet et Maroneam et Aenum, qua con-

fluentem *VE, Acc. Gel. Sey*[2]. : deflu- *Cl. Rol. Sey*[1]. || superatas *Her.* : -tos *W*[2], *Acc. Gel.* -tis *V* || deleti *E, Acc. Gel.* : delecti *V*.

11 audacissima *E*[2], *Acc. Gel.* : adorissima *V* durissima *N*[2], *Cl. Rol. Sey.* atrocissima *Pet.* || transiere *V*[2] : -sire *V*[1] -siuere *E, Acc. Gel.*

12 uscudama *Gel.* : -dam *V* || mysia *W, Gel.* : mysta *VE* mista *Acc.* || callatis *Sey.* : calatis *Gel.* calati *Acc.* galati *VE* callatia *Her. Cl. Rol.*

13 qua condita et relicta *edd.* : quam c. et r. *V* post quam conditam et relictam *E, Acc. Gel.*

de prendre possession de l'Italie sous des auspices dont le bonheur ne se démentira jamais, au terme de longues courses errantes.

14. Il est d'ailleurs certain, comme l'ont fait connaître de constantes rumeurs, que presque toutes les populations rurales qui habitent de hautes montagnes dans les régions précitées nous surpassent par leur saine robustesse et par une sorte de privilège de longévité ; on pense que cela provient de ce qu'ils s'abstiennent de mélanger toutes sortes d'aliments ainsi que d'absorber de la nourriture chaude [214], et de ce que, tandis qu'une fraîcheur constante due à des aspersions de rosée glacée raffermit leurs corps, ils jouissent de la douceur d'un air plus pur et reçoivent les premiers les rayons du soleil, vivifiants par nature, avant qu'ils n'aient été souillés par aucune tache d'origine humaine. Après cet exposé, revenons à notre entreprise.

V. *Valens Auguste fait la guerre aux Goths qui avaient envoyé des secours à Procope contre lui, et au bout de trois ans conclut la paix avec eux.*

1. Procope avait été vaincu en Phrygie et ce foyer de discordes intestines s'était éteint : Victor, maître de la cavalerie, fut alors envoyé chez les Goths avec mission de s'informer clairement de la raison pour laquelle une nation amie de Rome et constamment [215] liée à elle par des traités de paix avait accordé des appuis à un tyran

dita et relicta Aeneas Italiam auspiciorum prosperitate perpetua post diuturnos occupauit errores.

14. Constat autem, ut uulgauere rumores adsidui, omnes paene agrestes, qui per regiones praedictas montium circumcolunt altitudines, salubritate uirium et praerogatiua quadam uitae longius propagandae nos anteire, idque inde contingere arbitrantur, quod colluuione ciborum abstinent ⟨et⟩ calidis, et, perenni uiriditate roris asperginibus gelidis corpora constringente, aurae purioris dulcedine potiuntur, radiosque solis, suapte natura uitales, primi omnium sentiunt, nullis adhuc maculis rerum humanarum infectos. His ita digestis, pedem referamus ad coepta.

V. *Valens Augustus Gothis, qui auxilia Procopio contra ipsum miserant, bellum infert, et post triennium pacem cum eis facit.*

1. Procopio superato in Phrygia, internarumque dissensionum materia consopita, Victor magister equitum ad Gothos est missus, cogniturus aperte quam ob causam gens amica Romanis, foederibusque *iu*ge pacis obstricta, *ty*ranno dederat adminicula bellum princi-

14 et calidis et *Eys.* : calidis et *V*, *Sey.* (*lac. 3 litt.*) c. et *Gel. Cl.* calidisque et *Rol.* callidi set *prop. Cl.* indumentisque c. et *Brak.* potionibusque c. et *Slu.* atque potibus c. et *Češ.* auida et *Her.* (cf. 25, 10, 13) || infectos *E*, *Acc. Gel.* : -festos *V* || his *E*, *Acc. Gel.* : *om. V.*

V, 1 iuge *scripsi* : inge *V* deinde *Nemiah* iugis *Lin.* ingenue *E* ingenuae *Acc. Gel.* longae *Liesenberg Cl. Rol. Sey.* || tyranno *Pel.* : ramo *V* armorum *Gel.* ramorum *E*, *Acc.*

qui faisait la guerre aux empereurs légitimes [216]. Ceux-ci, pour excuser leur conduite par une argumentation solide, présentèrent, en soutenant que leur erreur méritait le pardon, une lettre du même Procope, où il déclarait avoir pris possession du pouvoir impérial qui lui était dû en raison de sa proche parenté avec la famille de Constantin.

2. Informé de cela par le rapport du même Victor, Valens, estimant de peu de valeur une justification aussi inconsistante, fit marcher ses troupes contre les Goths, déjà au fait de l'expédition qui se préparait [217]. Au début du printemps [218], il rassembla son armée en un seul corps, fit tracer un camp auprès de la forteresse nommée Daphné, et après avoir construit un pont de planches sur le tillac de bateaux, traversa le Danube sans que personne offrît de résistance [219]. 3. Il était maintenant rempli d'orgueil et de confiance parce que, parcourant le pays en tous sens, il ne trouvait personne qu'il pût vaincre ou effrayer [220] : en effet toute la population frappée d'épouvante à l'approche d'une armée magnifiquement équipée, gagna les montagnes des Serres, élevées et inaccessibles, sauf à ceux qui les connaissent à fond [221]. 4. Donc, pour ne pas revenir après tout un été sans avoir rien réalisé, il envoya Arinthée, maître de l'infanterie, à la tête de pelotons de pillage et s'empara ainsi d'un certain nombre de familles qu'il fut possible de faire prisonnières avant qu'elles n'arrivassent au dédale d'escarpements, tandis qu'elles parcouraient encore le plat pays. Après ce seul avantage qu'il devait au hasard, il revient avec son armée sans avoir subi de pertes, sans qu'aucun coup sérieux ait été porté ou reçu.

5. L'année suivante, il s'efforça avec une égale éner-

pibus legitimis inferenti. Qui, ut factum firma defensione purgarent, litteras eiusdem obtulere Procopii, ut generis Constantiniani propinquo imperium sibi debitum sumpsisse commemorantis, ueniaque dignum adserentes errorem.

2. Quibus eodem referente Victore compertis, Valens parui ducens excusationem uanissimam in eos signa commouit, motus aduentantis iam praescios, et, pubescente uere, quaesito in unum exercitu, prope Daphnen nomine munimentum est castra metatus, ponteque contabulato supra nauium foros, flumen transgressus est Histrum resistentibus nullis. 3. Iamque sublatus fiducia, cum ultro citroque discurrens nullum inueniret quem superare poterat uel terrere — omnes enim, formidine perciti militis cum apparatu ambitioso propinquantis, montes petiuere Serrorum arduos et inaccessos, nisi perquam gnaris —. 4. Ne igitur aestate omni consumpta sine ullo remearet effectu, Arintheo magistro peditum misso cum praedatoriis globis, familiarum rapuit partem, quae antequam ad dirupta uenirent et flexuosa capi potuerunt, per plana camporum errantes. Hocque tantum quod fors dederat impetrato, redit cum suis innoxius, nec illato graui uulnere nec accepto.

5. Anno secuto, ingredi terras hostiles pari alacri-

firma *V* : prima *Acc. Gel.* || ueniaque *V* : uenia *Gel.*
2 ducens *V* : pendens *E*, *Acc. Gel.*
3 ultro citroque *E*, *Acc. Gel.* : ultroque *V* || poterat *V* : posset *E*, *Acc. Gel.* || propinquantis *W²*, *Acc. Gel.* : -tes *V*.
4 igitur *V* : *om. Acc. Gel.* || redit *V* : rediit *E*, *Acc. Gel.*
5 anno secuto *Gel.* : s. a. *W²* s. (*cum...* (*sic*) *ante* s. *in mss.*) *V*.

gie d'envahir le territoire ennemi ; mais, comme les tourbillons du Danube s'étaient largement répandus, entravé dans son action, il demeura sans bouger auprès d'un village de Carpes [222], dans le camp permanent qu'il avait dressé, jusqu'à la fin de l'automne. Puis, comme on ne pouvait rien faire parce que le volume des eaux l'interdisait, il partit prendre ses quartiers d'hiver à Marcianopolis [223].

6. Avec la même obstination, la troisième année aussi, il assembla un pont de bateaux pour traverser le fleuve à hauteur de Novidunum [224], puis il fit irruption en terre barbare et, au prix de marches ininterrompues, il attaqua les Greuthunges, nation guerrière établie assez loin ; de plus, après de légères escarmouches, Athanaric [225], à ce moment le plus puissant des juges [226], avait osé lui résister à la tête d'une troupe qui, d'après ses estimations, devait lui suffire amplement ; Valens le contraignit à fuir, par crainte d'un désastre complet, et lui-même revint avec toute son armée à Marcianopolis, endroit convenable, étant donné la région, pour y passer l'hiver.

7. Après les succès divers de ces trois années se présentaient des circonstances favorables pour terminer la guerre. En premier lieu, le long séjour de l'empereur augmentait la crainte des ennemis ; ensuite, les échanges avaient été coupés et le manque absolu de produits de première nécessité qui en résultait touchait durement les barbares, si bien que, par l'envoi fréquent d'ambassadeurs venus en suppliants, ils imploraient le pardon et la paix. 8. L'empereur, sans doute inexpérimenté, mais qui savait encore juger les choses avec beaucoup de justesse, avant le temps où, victime des funestes attraits de la flatterie, il devait infliger à l'État des pertes à jamais déplorables, décida, en considérant l'intérêt général, qu'il convenait de leur accorder la paix [227]. 9. Il

tate conatus, fusius Danubii gurgitibus uagatis, impeditus mansit immobilis prope Carporum uicum, statiuis castris ad usque autumnum locatis emensum. Vnde, quia nihil agi potuit dirimente magnitudine fluentorum, Marcianopolim ad hiberna discessit.

6. Simili pertinacia, tertio quoque anno, per Nouidunum nauibus ⟨ad⟩ transmittendum amnem conexis, perrupto barbarico, continuatis itineribus longi*us* agentes Greuthungos bellicosam gentem adgressus est, postque leuiora certamina, Athanaricum ea tempestate iudicem potentissimum ausum resistere cum manu quam sibi crediderit abundare, extremorum metu coegit in fugam, ipseque cum omnibus suis Marcianopolim rediuit, ad hiemem agendam, ut in illis tractibus, habilem.

7. Aderant, post diuersos triennii casus, finiendi belli materiae tempestiuae : prima quod ex principis diuturna permansione metus augebatur hostilis ; dein quod commerciis uetitis ultima necessariorum inopia barbari stringebantur, adeo ut, legatos supplices saepe mittentes, ueni*a*lem poscerent pacem. 8. Quibus imperator, rudis quidem, uerum spectator adhuc aequissimus rerum, antequam adulationum perniciosis illecebris captus rem publicam funeribus perpetuo deflendis affligeret, in commune consultans pacem dare oportere

uagatis *V*, *Sey*². : eua- *Cor. Cl. Rol. Sey*¹. || ad usque *V* : usque *E*, *Gel.*
6 ad transmittendum *Gel. Cl. Rol. Sey*¹. : trans- *V*, *Sey*². || longius *Gel.* : longis *VE*, *Acc.*
7 uenialem *Gel.* : uenalem *V.*
8 dare *V*, *Sey*². : dari *Pet. Cl. Rol. Sey*¹.

envoya à leur tour Victor et Arinthée, qui commandaient alors la cavalerie et l'infanterie, et, quand ils l'eurent informé par un message digne de foi que les Goths se ralliaient aux conditions qu'on leur avait soumises, un endroit convenable fut fixé pour le règlement de la paix. Puisqu'Athanaric affirmait qu'un serment prononcé avec de redoutables imprécations le retenait de jamais fouler le sol romain et que son père dans ses recommandations le lui avait interdit, qu'il était d'ailleurs impossible de l'y obliger, et puisque d'autre part l'empereur se fût déshonoré et abaissé en traversant le fleuve pour le rencontrer, des gens au jugement droit décidèrent que des navires à la rame fussent amenés au milieu du fleuve, l'un transportant l'empereur avec ses gardes [228], l'autre, le juge du peuple de ce pays avec les siens, pour y conclure la paix dans les termes que l'on avait retenus [229]. **10.** Cette affaire arrangée et les otages remis, Valens revient à Constantinople, où par la suite Athanaric, qu'une fraction de ses proches avait chassé de sa terre natale, mourut de mort naturelle, et où il fut enseveli selon les usages romains, après de magnifiques obsèques.

VI. *Valentinien proclame Auguste son fils Gratien avec l'accord de l'armée, exhorte l'enfant, revêtu de la pourpre, à se comporter vaillamment, et le recommande aux soldats.*

1. Cependant Valentinien, frappé par de violentes maladies, était à la dernière extrémité ; les Gaulois qui

decreui*t*. **9.** M*i*ssique uicissim Victor et Arintheus, qui tunc equestrem militiam agerent ⟨et pedestrem⟩, cum propositis condicionibus adsentiri Gothos docuissent litteris ueris, praestituitur componendae paci conueniens locus. Et quoniam adserebat Athanaricus sub timenda exsecratione iurandi se esse obstrictum mandatisque prohibitum patris ne solum calcaret aliquando Romanorum, et adigi non poterat, indecorumque erat et uile ad eum imperatorem transire, recte noscentibus placuit, nauibus remigio directis in medium flumen quae uehebant cum armigeris principem gentisque iudicem inde cum suis, foederari, ut statutum est, pacem. **10.** Hocque composito, et acceptis obsidibus, Valens Constantinopolim redit, ubi postea Athanaricus, proximorum factione genitalibus terris expulsus, fatali sorte decessit, et ambitiosis exsequiis ritu sepultus est nostro.

VI. *Gratianum filium Valentinianus consentiente exercitu Augustum nuncupat, et puerum purpuram indutum ad fortiter faciendum hortatur, militibusque commendat.*

1. Inter haec, Valentiniano magnitudine quassato morborum agitanteque extrema, conui*u*io occultiore

9 decreuit missique *Val.* : d. emisitque *Gel.* decreuimus si quae *V* || equestrem militiam agerent et pedestrem *scripsi* : e. m. a. *E, Acc. Gel.* e. *V* e. m. curabant et pedestrem *Mom.* e. curabant militiam et pedestrem *Cl. (cursus causa) Rol. Sey.* e. ac pedestrem militiam agebant *Val.* || adsentiri *Cl.* : assentiri *E, Acc. Gel. Rol. Sey.* adsenturi *V* || iurandi *V, Sey.* : iuris iur. *E, Acc. Gel. Cl. Rol.* || romanorum *V* : -num *Btl. Nov. Cl. Rol. Sey.*
VI, 1 magnitudine quassato *E, Acc. Gel.* : -tudo quaesata *V* || conuiuio *Gel. Sey*[2]. : conuii *V* consilio *Val.* conloquio (coll- *Rol. Sey*[1].) *Hadr. Cl. Rol. Sey.* concitatione *E, Acc.*

appartenaient à la maison de l'empereur, au cours d'un banquet secret, demandèrent que Rusticus Julianus [230], alors chef du bureau des archives, fût élevé à l'empire ; comme s'il respirait la fureur, cet homme était avide de sang humain à la manière d'un fauve, ainsi qu'il l'avait montré quand il gouvernait l'Afrique avec les pouvoirs proconsulaires. 2. De fait, pendant sa préfecture urbaine, qu'il exerçait encore au moment de sa mort, par crainte des temps incertains d'un tyran dont le bon plaisir l'avait élevé à ce sommet comme si faisaient défaut les hommes de valeur, il était obligé d'affecter un air de douceur et de grande clémence. 3. A l'encontre des Gaulois, quelques-uns militaient avec une sympathie assez décidée en faveur de Sévérus [231], alors maître de l'infanterie, le jugeant capable d'accéder à cette fonction ; bien que sévère et redouté, il était néanmoins plus supportable et méritait à tous égards d'être préféré au candidat susnommé.

4. Mais, tandis que l'on remuait ces vains projets, l'empereur se rétablit grâce à un grand nombre de remèdes et, réfléchissant qu'il s'était difficilement soustrait à un péril mortel, il songeait à revêtir des insignes du principat son fils Gratien, qui atteindrait bientôt l'âge adulte [232]. 5. Après avoir fait tous les préparatifs et affermi la fidélité des soldats pour qu'ils accueillissent la mesure avec des dispositions favorables, une fois Gratien apparu, il s'avança dans le champ de manœuvres, monta à la tribune, et, entouré de l'éclat des hauts dignitaires, il prit l'enfant par la main droite, le fit avancer bien en vue, puis, dans un discours en forme de harangue recommanda à l'armée le futur empereur.

Gallorum, qui aderant in commilitio principis, ad imperium Rusticus Iulianus tunc magister memoriae poscebatur, quasi adflatu quodam furoris bestiarum more humani sanguinis auidus, ut ostenderat cum proconsulari potestate regeret Africam. **2.** In praefectura enim urbana, quam adhuc administrans extinctus est, tempus anceps metuens tyrannidis, cuius arbitrio tamquam inter dignorum inopiam ad id escenderat columen, lenis uideri cogebatur et mollior. **3.** Contra hos nitebantur aliqui studiis altioribus in fauorem Seueri, magistri tunc peditum, ut apti ad hoc impetrandum, qui licet asper esset et formidatus, tolerabilior tamen fuit et praeferendus modis omnibus ante dicto.

4. Sed, dum haec cogitantur in cassum, imperator remediis multiplicibus recreatus uixque se mortis periculo contemplans extractum, Gratianum filium suum, adulto iam proximum, insignibus principatus ornare meditabatur. **5.** Et, paratis omnibus militeque firmato ut animis id acciperet promptis, cum Gratianus uenisset, progressus in campum tribunal escendit, splendoreque nobilium circumdatus potestatum, dextra puerum apprehensum productumque in medium, oratione contionaria destinatum imperatorem exercitui commendabat.

2 escenderat *Gro.* : adscenderat *W*² ascenderat *Gel.* discenderat *V* descenderat *Acc.* descenderet *E* || columen *VE, Acc.* : culmen *W*², *Gel.*
4 dum *V* : cum *E, Acc. Gel.* || remediis *Gel.* : fremendus *V* fomentis *N*² febribus *E, Acc.*
5 tribunal escendit *Gro.* : tribunale se condit *V* tribunal ascendit *E, Acc. Gel.*

6. « C'est un signe favorable de votre dévouement à ma personne si je porte partout ce vêtement propre à la fonction impériale, dont j'ai été jugé digne plutôt que beaucoup d'autres personnages illustres ; voyant en vous les associés de mes desseins et plaçant mes vœux sous vos auspices, je vais accomplir au moment opportun le devoir que commande l'amour paternel, quand un avenir heureux est garanti par la divinité grâce à l'éternelle assistance de laquelle l'État romain se maintiendra sans être ébranlé. **7.** Accueillez donc favorablement, je vous en prie, très vaillants compagnons, l'expression de notre désir, dans la pensée que cet acte sanctionné par les lois de l'affection, nous n'avons pas voulu seulement vous en donner connaissance, mais aussi le faire ratifier par votre approbation, comme conforme à votre volonté et destiné à vous être profitable. **8.** Voici mon fils Gratien devenu grand ; vous l'avez longtemps vu parmi vos enfants et vous le chérissez comme un gage qui nous lie réciproquement. Pour fortifier la tranquillité publique de tous cotés, je m'apprête à l'admettre avec moi au rang d'Auguste, si la volonté favorable de la puissance céleste et de votre auguste assemblée seconde un amour paternel qui a pris les devants ; il n'a pas été élevé à rude école depuis le berceau même [233], comme ce fut notre cas, il n'a pas grandi en supportant un sort contraire, il n'est pas encore de taille à affronter la poussière de Mars [234], comme vous le voyez, mais en harmonie avec les gloires de sa famille et avec les hauts faits de ses ancêtres (je le dis avec mesure de peur de susciter la haine) il ne cessera de s'élever. **9.** Voici en effet comme il m'apparaît d'ordinaire, à moi qui souvent pèse son caractère et ses penchants, bien qu'ils ne soient pas encore

6. « Faustum erga me uestri fauoris indicium, hunc loci principalis circumferens habitum, quo potior aliis iudicatus sum multis et claris, consiliorum sociis uotorumque auspicibus uobis, pietatis offici*um* aggrediar tempestiuum, prospera deo spondente, cuius sempiternis auxiliis stabit Romana res inconcussa. **7.** Accipite igitur, quaeso, placidis mentibus, uiri fortissimi, desiderium nostrum, id reputantes quod haec, quae fieri caritatis sanciunt iura, non tantum transire uoluimus per conscientiam uestram, uerum etiam probata firmari, ut congrua *u*obis et profutura. **8.** Gratianum hunc meum adultum, quem diu uersatum inter liberos uestros commune diligitis pignus, undique muniendae tranquillitatis publicae causa, in augustum sumere commilitium paro, si propitia caelestis numinis uestraeque maiestatis uoluntas parentis amorem iuuerit praeeuntem, non rigido cultu ab incunabulis ipsis ⟨ut⟩ nos educatum, nec tolerantia rerum coalitum asperarum, nec capacem adhuc Martii pulueris, ut uidetis, sed familiae suae laudibus maiorumque factis praestantibus concinentem, (parcius inuidiae metu dicitur), protinus surrecturum. **9.** Vt enim mihi uideri solet, mores eius et appetitus licet nondum maturos saepe pensanti,

6 faustum *C*, *Hadr.* : austum *V* haustum *E*, *Acc.* auctum *N*, *Gel.* augustum *Cor.* || officium *Val.* : -ciis *V* || tempestiuum *E*, *Acc.* : -uu *V* -uis *Gel.* || prospera W^2, *Gel.* : propera *V* propitio *E*, *Acc.*

7 uobis *Btl.* : nobis *V*, Sey^2.

8 sumere W^2, *Gel.* Sey^2. : -ret *V* adsumere *Her.* *Cl.* ass- *Rol.* Sey^1. || ut nos *Gel.* : nos *V* || martii W^2, *Gel.* : -ti *V* || parcius *Mad.* : paucibus *V* paucioribus *E*, *Acc.* *Gel.* potioribus *Val.* *in adn.* cautius *Pet.* || surrecturum *V* : -repturum *E*, *Acc.* *Gel.* succreturum *Val.*

parvenus à leur maturité : dès le début de sa jeunesse, puisque la culture libérale et l'étude de disciplines intellectuelles l'auront formé, il évaluera selon un jugement intègre le prix des actions bonnes ou mauvaises ; il fera en sorte que les gens de bien sachent qu'il les comprend ; il courra le premier vers les nobles exploits, résolu à ne pas s'écarter des étendards militaires et des aigles ; il supportera le soleil, la neige, le gel, la soif et les veilles ; il luttera pour défendre son camp, si parfois la nécessité l'y contraint ; il exposera sa vie pour les compagnons de ses dangers ; et, c'est là le plus sublime et le premier devoir de la piété, il pourra chérir l'État comme la demeure de son père et de son grand-père [235] ».

10. Avant la fin d'un discours dont les paroles rencontraient le vif assentiment des auditeurs, les soldats, chacun selon son rang et ses dispositions se hâtant de devancer les autres et s'associant en quelque sorte aux intérêts de l'empereur et à sa joie, acclamèrent Gratien Auguste, mêlant à l'énorme retentissement de leurs cris le fracas de leurs armes, en signe d'approbation. 11. Ce spectacle transporta Valentinien et le remplit d'une plus haute confiance ; il revêtit son fils de la couronne et des vêtements propres au rang suprême, puis l'embrassa. Déjà resplendissant [236], Gratien prêta attention aux paroles qu'il lui adressait.

12. « Voici, dit-il, mon cher Gratien, que tu portes, comme nous l'avons tous espéré, la tenue impériale ; elle t'est conférée sous des auspices favorables en vertu de ma propre décision et de celle de mes compagnons d'armes. Prépare-toi donc à être le collègue de ton père et de ton oncle en songeant au poids de tes devoirs, et accoutume-toi à passer sans trembler avec les colonnes

ineunte adulescentia, quoniam humanitate et studiis disciplinarum sollertium expolitus, librabit suffragiis puris merita recte secusue factorum ; faciet ut sciant se boni intellegi, in pulchra facinora procursabit, signis militaribus et aquilis adhaesurus ; solem niuesque et pruinas et sitim perferet et uigilias ; castris, si necessitas adegerit aliquotiens, propugnabit ; salutem pro periculorum sociis obiectabit, et, quod pietatis summum primumque munus est, rem publicam ut domum paternam diligere poterit et auitam ».

10. Nondum finita oratione, dictis cum adsensu laeto auditis, pro suo quisque loco ⟨et⟩ animo milites alius alium anteire festinans, tamquam utilitatis et gaudiorum participes, Gratianum declararunt Augustum, clamorum amplissimo sonu blandum fragorem miscentes armorum. 11. Quo uiso *maio*re fiducia Valentinianus exultans, corona indumentisque supremae fortunae ornatum filium osculatus iamque fulgore conspicuum, adloquitur aduertentem quae dicebantur.

12. « En » inquit « habes, mi Gratiane, amictus, ut sperauimus omnes, augustos, meo commilitonumque nostrorum arbitrio delatos om*i*nibus faustis. Accingere igitur pro rerum urguentium pondere, ut patris patrui⟨que⟩ collega, et adsuesce impauidus penetrare cum

9 expolitus *V, Pig. Sey.* : est exp. *alii codd., Cl. Rol.* || propugnabit *E, Acc. Gel.* : -bat *V.*
10 loco et animo *Val.* : l. a. *codd. Sey²*. l. a. laeto *E, Acc. Gel.* || declararunt *ceteri codd. et edd.* : declarunt *V¹* || clamorum *Pet.* : clarimorum *V* classicorum *E. Acc. Gel. Sey²*.
11 maiore *Gel.* : more *V.*
12 ominibus *Acc. Gel.* : omnibus *V* || patruique *Hadr.* : et patrui *E, Acc. Gel.* patrui *V, Sey².*

d'infanterie le Danube et le Rhin où le gel ouvre une route, à te tenir tout près de tes soldats, à donner ton sang et ta vie en pleine conscience pour ceux que tu commandes, à juger que rien de ce qui touche à la gloire de l'Empire romain ne t'est étranger. 13. Ces prescriptions suffiront pour le présent, et je ne cesserai de te conseiller sur tous les autres points. Maintenant le reste vous regarde, vous qui êtes les principaux défenseurs de l'État : je vous prie et vous conjure de veiller avec un solide attachement sur l'empereur qui grandit encore et que je confie à votre loyauté [237] ».

14. Lorsque ces paroles eurent reçu la sanction de toutes les cérémonies d'usage, Eupraxius [238], originaire de Maurétanie Césarienne, à cette époque chef du bureau des archives, s'écria le premier : « La maison de Gratien mérite cet honneur », et aussitôt promu au rang de questeur, il laissa à l'imitation des gens avisés de nombreux exemples d'une noble assurance ; en aucune occasion il ne s'écarta de la ligne de conduite propre à un tempérament intrépide, mais il se montra toujours ferme et semblable aux lois qui, nous le voyons, parlent à tous d'une seule et même voix dans l'infinie diversité des cas [239]. Celui-là restait plus fidèle encore à la cause de la justice qu'il avait embrassée quand l'empereur, menaçant et excessif, s'en prenait à lui parce qu'il donnait des avis équitables. 15. Après cela, on se leva pour rendre hommage aux deux empereurs, le premier à avoir porté ce titre et le nouveau, et tout particulièrement à l'enfant, que recommandaient la lueur très brillante de son regard [240], l'éclat si plaisant de son visage et du reste de sa personne, et ses qualités de cœur exceptionnelles : il aurait composé un empereur digne d'être mis en paral-

agminibus peditum gelu peruios Histrum et Rhenum, armatis tuis proximus stare, sanguinem spiritumque considerate pro his impendere quos regis, nihil alienum putare, quod ad Romani imperii pertinet *decus*. **13.** Haec pro tempore praecepisse sufficiet, cetera monere non desinam. N*unc* reliqui uos estis, rerum maximi defensores, quos rogo et obtestor ut accrescentem imperatorem, fidei uestrae commissum, seruetis affectione fundata ».

14. His dictis sollemnitate omni firma*t*is, Eupraxius, Caesariensis Maurus, magister ea tempestate memoriae, primus omnium exclamauit : « familia Gratiani hoc meretur », statimque promotus quaestor, multa et prudentibus aemulanda bonae fiduciae reliquit exempla, nusquam a statu naturae discedens intrepidae, sed constans semper legumque similis, quas omnibus una eademque uoce loqui in multiplicibus aduertimus causis : qui tunc magis in suscepta parte iustitiae permanebat, cum eum recta monentem exagitaret minax imperator et nimius. **15.** Consurrectum est post haec in laudes maioris principis et nouelli, maximeque pueri, quem oculorum flagrantior lux commendabat, uultusque et reliqui corporis iucundissimus nitor, et egregia pectoris indoles : quae imperatorem implesset cum

decus *Nov.* : latus *codd.* status *Pet.* statum *Her. Cl. Rol. Sey.* salutem *Hau.*
13 sufficiet *V* : -ciat *E, Acc. Gel.* || nunc *Get.* : non *V* nam *E, Acc. deleuit ut dittogr. Nov.*
14 firmatis *Gel.* : firmasse *V* || eupraxius *N, Gel.* : ut praxius *VE, Acc.*
15 in laudes *W²*, *Acc. Gel.* : laudes *V* || pectoris *E, Acc. Gel.* : pic- *V.*

lèle avec les plus choisis d'autrefois, si la destinée l'avait permis, ainsi que ses proches, qui, par leurs mauvaises actions, jetèrent une ombre sur sa vertu encore mal affermie [241].

16. Dans cette affaire, cependant, Valentinien outrepassa l'usage établi dans les temps anciens ; il nomma non pas Césars, mais Augustes son frère et son fils, faisant ainsi preuve d'une belle générosité [242]. Et en effet personne ne s'est dans le passé adjoint un collègue pourvu d'un pouvoir égal, à l'exception de l'empereur Marc, qui, sans restriction aucune associa Vérus, son frère adoptif, au pouvoir impérial [243].

VII. *Le tempérament emporté, barbare et cruel de Valentinien Auguste.*

1. Quelques jours à peine s'étaient écoulés après ce règlement intervenu selon les vues de l'empereur et des soldats, que déjà Avitianus [244], ancien vicaire, avait porté une accusation de malversation contre Mamertin, préfet du prétoire, de retour de Rome où il s'était rendu pour redresser certains abus. **2.** Aussi celui-ci eut-il pour successeur Vulcacius Rufinus [245], homme irréprochable à tous égards, à qui sa vieillesse honorable permettait d'afficher une sorte de distinction suprême, mais qui ne laissait jamais passer les occasions favorables de gains qu'il espérait pouvoir dissimuler. **3.** Quand il eut obtenu la confiance de l'empereur, il fit rendre à son foyer Orfitus, ancien préfet de la ville, qui fut rappelé d'exil et recouvra intégralement le patrimoine qu'il avait perdu.

ueterum lectissimis comparandum, si per fata proximosque licuisset, qui uirtutem eius etiam tum instabilem adnubilarunt actibus prauis.

16. In hoc tamen negotio, Valentinianus morem institutum antiquitus supergressus, non Caesares sed Augustos germanum nuncupauit et filium, beniuole satis. Nec enim quisquam antehac adsciuit sibi pari potestate collegam, praeter principem Marcum, qui Verum, adoptiuum fratrem, absque diminutione aliqua auctoritatis imperatoriae socium fecit.

VII. *Valentiniani Augusti iracundia, feritas, et saeuitia.*

1. His ex sententia rectoris et militum ordinatis, uix dies intercessere pauci cum Mamertinum, praefectum praetorio, ab urbe regressum quo quaedam perrexerat correcturus, Auitianus ex uicario peculatus detulerat reum. **2.** Cui ideo Vulcacius successit Rufinus, omni ex parte perfectus, et uelut apicem senectutis honoratae praetendens, sed lucrandi opportunas occasiones occultationis spe numquam praetermittens. **3.** Qui nanctus copiam principis Orfitum ex praefecto urbis solutum exilio, patrimonii redintegrata iactura, remitti fecit in lares.

adnubilarunt *N* : alinubilarunt *V* adnubilabant *E, Acc. Gel.* obnubilarunt *alii codd. et edd.*

16 auctoritatis *V* : maiestatis *E, Acc. Gel.*

VII, 1 rectoris *V* : -rum *E, Acc. Gel.* || auitianus *Gel.* : auicit- *V*[2]*E.*

3 solutum *W*[2], *Gel.* : oblutum *V* || redintegrata *Gel.* : sed inte- *V.*

4. Et bien que Valentinien, notoirement sauvage [246], pour adoucir sa réputation de dureté, s'efforçât quelquefois, dans les premiers temps de son règne, de contenir ses élans sous le contrôle de sa raison, cependant ce défaut, rampant aussi longtemps que l'effet en fut différé, ne se dressa qu'avec plus de licence pour la perte de beaucoup de gens, quand la colère aux âpres bouillonnements l'eut aggravé. La colère, en effet, les philosophes [247] la définissent comme une ulcération chronique de l'âme, quelquefois définitive, qui naît habituellement de la mollesse de l'esprit ; ils appuient cette théorie sur l'argument plausible que les sujets affaiblis sont plus enclins à la colère que les sujets en bonne santé, les femmes que les hommes, les vieillards que les jeunes gens, ceux qu'accablent les épreuves que les gens heureux.

5. Quoi qu'il en soit, à ce moment, tandis qu'on exécutait aussi des individus de basse condition, on remarqua surtout la mort de Dioclès, ancien comte des largesses en Illyrie, que l'empereur ordonna de livrer aux flammes pour des délits sans gravité, et aussi celle de Diodore, ancien agent de la police d'État, et de trois appariteurs de la vice-préfecture d'Italie [248], exécutés de façon affreuse parce que le comte s'était plaint à l'empereur que Diodore eût invoqué le secours des lois contre lui, selon la procédure civile, et que les subordonnés obéissant à l'ordre du juge eussent osé, au moment où il partait en mission, lui enjoindre de répondre à la citation, comme l'y obligeait la loi [249]. Encore maintenant les Chrétiens honorent à Milan la mémoire de ces malheureux et appellent le lieu de leur sépulture « Les Innocents » [250].

6. Ensuite, dans l'affaire d'un certain Maxentius, un

4. Et quamquam Valentinianus, homo propalam ferus, inter imperitandi exordia, ut asperitatis opinionem molliret, impetus truces retinere non numquam in potestate animi nitebatur, serpens tamen uitium et dilatum licentius erupit ad perniciem plurimorum, quod auxit ira acerbius efferuescens. Hanc enim ulcus esse animi diuturnum interdumque perpetuum prudentes definiunt, nasci ex mentis mollitia consuetum, id adserentes argumento probabili, quod iracundiores sunt incolumibus languidi, et feminae maribus, et iuuenibus senes, et felicibus aerumnosi.

5. Eminuit tamen per id tempus inter alias humilium neces, mors Dioclis ex comite largitionum Illyrici, quem ob delicta breuia flammis iussit exuri, et Diodori ex agente in rebus, triumque apparitorum potestatis uicariae per Italiam id*eo n*ecatorum atrociter, quod apud eum questus est comes, Diodorum quidem aduersus se ciuiliter implorasse iuris auxilium, officiales uero iussu iudicis ausos monere proficiscentem ut responderet ex lege. Quorum memoriam apud Mediolanum colentes nunc usque Christiani, locum ubi sepulti sunt « Ad Innocentes » appellant.

6. Dein cum in negotio Maxentii cuiusdam Panno-

4 dilatum *V, Cl. Sey* : d. aliquandiu *E, Acc. Gel.* d. paulatim *Brak. Rol.* celatum *uel* dissimulatum *Cor.* || perpetuum V^2E, *Acc. Gel.* : in p. V^1.
5 breuia *V* : leuia *E, Acc. Gel.* || ideo *Löf. Sey.* : id *V* ob id *Gel. Cl. Rol.* || necatorum *Hadr.* : peccatorum *V* uexa- *Gel.* || questus W^2, *Gel.* : gestus *V* || ciuiliter *Gel.* : uiliciter *V* uiriliter W^2 uelociter *E, Acc.* inlicite *Dimock* inlicite ter *coni. Cl. in corr.*

Pannonien, à la suite de l'ordre qu'un juge avait donné à bon droit de hâter une exécution, il ordonna le supplice des décurions de trois villes ; Eupraxius, qui était alors questeur, intervint en disant : « Fais preuve de plus de modération, ô le plus pieux des princes ; car ceux dont tu ordonnes la mort comme s'ils étaient coupables, la religion chrétienne les honore comme des martyrs, c'est-à-dire des gens agréables à la divinité »[251]. **7.** Le préfet Florentius[252] imita sa bienfaisante hardiesse quand, ayant appris que l'empereur s'était emporté pour une affaire qui méritait le pardon et qu'il avait de la même façon ordonné l'exécution de trois curiales par ville dans le sénat de très nombreuses villes, il déclara : « Et que se passera-t-il s'il se trouvait quelque bourg qui n'en ait pas autant[253] ? Parmi les autres dispositions il faut aussi afficher celle-ci : lorsqu'il les aura, ils seront mis à mort »[254]. **8.** A cette rigueur s'ajoutait encore ce trait, dont l'énoncé et la mise en pratique font également frémir : si quelqu'un s'était adressé à lui, voulant éviter d'avoir pour juge un puissant ennemi et réclamant qu'on lui en donnât un autre, sans lui accorder cette requête, l'empereur le renvoyait devant ce même homme qu'il redoutait, malgré toutes les raisons valables qu'il pouvait alléguer. Un autre détail affreux circulait également : lorsqu'il apprenait qu'un débiteur, ligoté par l'indigence, ne pouvait rien restituer, il prononçait qu'il fallait l'exécuter[255].

9. Certains empereurs se permettent avec une morgue hautaine ces crimes ou d'autres analogues, parce qu'ils refusent à leurs amis la possibilité de corriger des pensées ou des actions injustes, que, par la frayeur qu'inspire

nii, *o*b exsecutionem a iudice recte maturari praecepta*m*, trium oppidorum ordines mactari iussisset, interpellauit Eupraxius, tunc quaestor, et « parcius » inquit « agito, piissime principum : hos enim quos interfici tamquam noxios iubes, ut martyras, id est diuinitati acceptos, colit religio Christiana ». **7.** Cuius salutarem fiduciam praefectus imitatus Florentius, cum in re quadam uenia digna audisset eum percitum ira iussisse *i*tidem ternos per ordines urbium interfici plurimarum, « et quid agitu*r* », ait « si oppidum aliquod curialis non haberet tantos ? inter reliqua id quoque suspendi debet, ut, cum habuerit, occidantur ». **8.** Ad hanc inclementiam, illud quoque accedebat, dictu dirum et factu, quod si quis eum adisset, iudicium potentis inimici declinans aliumque sibi postulans dari, hoc non impetrato, ad eundem quem metuebat, licet multa praetenderet iusta, remittebatur. Itemque aliud audiebatur horrendum, quod ubi debitorum aliquem egestate obstrictum nihil posse discebat, interfici debere pronuntiabat.

9. Haec autem et similia licenter ideo altiore fastu quidam principes agunt, quod amicis emendandi secus cogitata uel gesta copiam negant, inimicos loqui ter-

6 ob *Val.* : ab *codd.* || exsecutionem *V* : -ne *E, Acc. Gel.* || praeceptam *Val.* : -ta *codd.* || id — acceptos *del. Val.*
7 iussisse itidem *Acc.* : -set idem *V* -se *E, Gel.* || et quid *Cl. Rol. Sey.* : etquid *V* ecquid *alii codd.* || agitur *Cl. Sey.* : agitus *V* agetur *Acc. Gel. Nov. Rol.* agimus *Pet.* || haberet *codd.* : habuerit *Acc. Cl. Rol. Sey.*
8 eundem *E, Acc. Gel. Rol. Sey.* : eundum *Cl.* enandem *V* || obstrictum *V* : *om. E, Gel.* || discebat *Cl. Rol. Sey.* : dicebat *V* dicebant *E* dicebatur *Acc. Gel.*

leur immense pouvoir, ils détournent leurs ennemis de parler, et qu'il est inutile de vouloir redresser la perversion de ceux qui estiment que faire ce qu'ils veulent est l'expression de la plus haute vertu.

VIII. *Les Pictes, les Attacottes et les Scots, après avoir tué un général et un comte, ravageaient impunément la Bretagne : le comte Théodose les met en déroute et leur arrache du butin.*

1. Ainsi donc, parti d'Amiens et se dirigeant vers Trèves en toute hâte [256] Valentinien est frappé par une grave nouvelle, lui révélant qu'une coalition des barbares avait éprouvé et réduit à une extrême détresse la Bretagne, que Nectaridus, le comte chargé de la zone côtière, avait été tué, et Fullofaud, un général, enveloppé par une embuscade ennemie. 2. Ces nouvelles lui inspirèrent un grand effroi : il envoya Sévérus, alors encore comte de sa garde personnelle, avec mission de réparer le désastre, si le hasard lui offrait l'occasion souhaitée. Mais il le rappela peu après, et Jovin [257]... parti pour la même région leur permit de revenir à vive allure demander l'appui

rent amplitudine potestatis, nulla ua*let* *cor*rectio prauitatum apud eos qui, quod uel*int* effici, maxima*e* putant esse uirtut*i*s.

VIII. *Pictis, Attacottis, et Scottis, post ducem et comitem interfectos, Britanniam impune uastantibus, Theodosius comes fusis praedam excussit.*

1. Profectus itaque ab Ambianis Treuer*o*sque festinans, nuntio percellitur graui, qui Britannias indicabat barbarica conspiratione ad ultimam uexatas inopiam, Nectaridumque comitem maritimi tractus occisum, e*t* Fullofauden ducem hostilibus insidiis circumuentum. 2. Quibus magno cum horrore compertis, Seuerum etiam tum domesticorum comitem misit, si fors casum dedisset optatum, correcturum sequius gesta : quo paulo postea reuocato, Iouinus... eadem ⟨in⟩ loca profectus reuert*i* *is*dem celeri gradu permisit, adminicula peti-

9 nulla ualet correctio *conieci* : nulla autem est correctio *Val. Sey.* nil autem ualet correctio (ualet *Nov.* correctio *Val.*) *Cl. (corrigenda) Rol.* n. a. u. mentio *Dimock* nulla uasat uectio *V* nulla uacat mistio *E, Gel.* nulla uacat quaestio *Acc.* nulla uacat aduersio *Fon.* nulla uacat resectio *Walter* nullo auso inuectionem *Her.* || uelint effici *Mad. Cl. Sey.* : e. u. *Rol.* uelneffi *V* uel *Gel.* uel inefficacissimas *E, Acc.* u. efficere *Val.* u. *Eys.* || maximae *Val.* : -mas *V om. E, Acc.* || uirtutis *Val.* : -tes *codd.*

VIII, 1 treuerosque *Gel.* : -risque *V.* || et fullofauden *Cl. Rol. Sey.* : effullo fauden *V* efullofauden *E* et -dem *Vat.* et fullobauden *Her.* et bulchobauden *Gel.* || hostilibus *E*^{2}, *Acc. Gel.* : -tibus *V.*

2 eadem in *post lac. scripsi* : in eadem *post lac. Her. Cl. Rol. Sey*^{1}. eadem *E, Acc. Gel. Sey*^{2}. cadem *V* || reuerti isdem *Her. Cl. Sey.* : reuerti eisdem *Rol.* prouertu idem *V* prouentus idem *Gel.* praeuentus idem *E, Acc.* || petituris *V, Cl. Sey.* : -rus *E, Gel. Rol.*

d'une puissante armée ; ils certifiaient en effet que d'urgents besoins en exigeaient la présence. 3. Enfin, en raison de bien des nouvelles redoutables que des échos constants publiaient partout concernant cette même île, on choisit Théodose [258], très favorablement connu pour ses titres guerriers, et on décide de l'y envoyer en toute hâte. Appelant à lui la courageuse jeunesse des légions et des cohortes, il se préparait à partir, précédé par un brillant crédit.

4. Et puisqu'en racontant les actes de l'empereur Constant, j'ai exposé dans la mesure de mes forces les mouvements de flux et de reflux de l'océan [259] et la situation de la Bretagne, il m'a paru superflu de reprendre le sujet traité une fois, comme l'Ulysse d'Homère craint chez les Phéaciens de répéter ⟨le récit de ses aventures⟩ à cause de l'excessive difficulté de la chose.

5. Il suffira cependant de dire qu'à cette époque les Pictes [260], partagés en deux peuplades, les Dicalydons et les Verturions, et de même les Attacottes, nation guerrière, et les Scots, erraient en de multiples directions et causaient de grands ravages. Quant aux zones côtières situées en Gaule, les Francs et leurs voisins les Saxons les soumettaient, là où chacun pouvait opérer une descente, par terre ou par mer, à la violence du pillage cruel, de l'incendie et du massacre de tous ceux qu'ils capturaient.

6. Pour mettre fin à cela, si une fortune plus favorable lui en donnait la possibilité, ce général à l'action si puissante, en se dirigeant vers l'extrémité du monde, arriva au littoral de Boulogne, qu'un étroit bras de mer agité

turis exercitus ualidi ; id enim instantes necessitates flagitare firmabant. 3. Postremo, ob multa et metuenda quae super eadem insula rumores adsidui perferebant, electus Theodosius illuc properare disponitur, officiis Martiis felicissime cognitus. Adscita animosa legionum et cohortium pube, ire tendebat, praeeunte fiducia speciosa.

4. Et quoniam cum Constantis principis actus componerem, motus adulescentis et senescentis oceani situmque Britanniae pro captu uirium explanaui, ad ea quae digesta sunt semel reuolui superfluum duxi, ut Vlixes Homericus aput Phaeacas ob difficultatem nimiam replicare formidat. 5. Illud tamen sufficiet dici, quod eo tempore Picti in duas gentes diuisi, Dicalydonas et Verturiones, itidemque Attacotti, bellicosa hominum natio, et Scotti, per diuersa uagantes multa populabantur. Gallicanos uero tractus Franci et Saxones *iisdem* confines, quo quisque erumpere potuit, terra uel mari praedis acerbis incendiisque et captiuorum funeribus omnium uiolabant.

6. Ad haec prohibenda, si copiam dedisset fortuna prosperior, orbis extrema dux efficacissimus petens, cum uenisset ad Bononiae litus, quod a spatio con-

firmabant *codd. et alii edd.* : -bat *Rol.*
3 cognitus *E, Acc. Gel.* : -tur *V* || adscita *E, Acc.* : adsciata *V* ascitaque (assc- *Rol.* adsc- *Cl.*) *Gel. Cl. Rol. Sey.*
4 quoniam *Gel.* : quanquam *E, Acc.* quam *V* quia *W*² || oceani situmque *N, Had.* : oceanis tumque *V* oceani tumque *Acc.* oceani tractumque *Gel.*
5 uerturiones *V* : uect- *E, Acc. Gel.* || uero *om. Gel.* || tractus *H, Acc. Gel.* : -tusque *V, Sey.*² || iisdem *Gel.* : idem *V* || incendiisque *E, Acc. Gel.* : -dique *V* || omnium *V* : hominum *Gel.*

de mouvements alternés sépare des terres étendues qui lui font face ; c'est un phénomène ordinaire que d'épouvantables houles le soulèvent et qu'à nouveau il devienne égal comme une plaine et ne présente plus aucun danger pour les navigateurs. Puis il traversa lentement le détroit et aborda à Richborough, mouillage paisible de la côte opposée [261]. 7. Quand les Bataves, les Érules, les *Jovii* et les *Victores*, unités sûres de leur force, furent arrivés à sa suite, il quitta ce lieu et marcha en direction de Londres, vieille ville fortifiée qui s'appela plus tard Augusta [262]. Il partagea ses unités en plusieurs corps et attaqua les bandes errantes de pillards ennemis qu'alourdissait le poids de leurs bagages ; après avoir rapidement mis en fuite ces adversaires qui poussaient devant eux des prisonniers enchaînés et du bétail, il leur arracha le butin pris sur les misérables peuples tributaires. 8. Il leur fut entièrement restitué à l'exception d'une petite partie que l'on consacra aux soldats épuisés. Théodose, au comble de la joie et comme s'il célébrait une ovation, entra dans la ville jusque-là submergée par d'extrêmes difficultés, mais qui soudain se reprit à vivre avant même d'avoir pu espérer une délivrance [263].

9. Porté à plus d'audace par cet heureux succès, il s'attardait là, incertain de l'avenir, procédant à l'examen de tous les plans possibles. L'aveu de prisonniers et les renseignements fournis par des transfuges lui avaient appris qu'une foule composée de diverses nations était répandue çà et là, animée d'une sauvage violence, et qu'il était impossible de la vaincre autrement que par des ruses très secrètes et des offensives inopinées [264]. **10.** En fin de compte, il publia des édits : il appelait, sous la promesse de l'impunité, les déserteurs à retourner dans

trouerso terrarum angustiis reciproci distinguitur maris, attolli horrendis aestibus adsueti rursusque sine ulla nauigantium noxa in speciem complanari camporum, exinde transmeato lentius freto, defertur Rutupias, stationem ex aduerso tranquillam. **7.** Vnde cum consecuti Bataui uenissent et Eruli Iouiique et Victores, fidentes uiribus numeri, egressus tendensque ad Lundinium, uetus oppidum quod Augustam posteritas appellauit, diuisis plurifariam globis, adortus est uagantes hostium uastatorias manus, graues onere sarcinarum, et propere fusis, qui uinctos homines agebant et pecora, praedam excussit, quam tributarii perdidere miserrimi. **8.** *I*sdemque restituta omni praeter partem exiguam, impensam militibus fessis, mersam difficultatibus su*mm*is antehac ciuitatem, sed subito, quam salus sperari potuit recreatam, ou*a*ntis specie laetissimus introiit.

9. Vbi ad audenda maiora prospero successu elatus totaque scrutando consilia futuri morabatur ambiguus, diffusam uariarum gentium plebem et ferocientem immaniter, non nisi per dolos occultiores et improuisos excursus superari posse, captiuorum confessionibus et transfugarum indiciis doctus. **10.** Denique, edictis propositis impunitateque promissa, desertores ad pro-

7 miserrimi isdemque *Gar.* : miserimisdemque *V* -errimi denique *E, Acc. Gel.*
8 summis : *Mül. Rol. Sey.* : suis *codd. Cl.* arduis *Her.* || quam *V* : qua *E, Acc.* quoniam *Gel.* || ouantis *Cl. Sey.* : in o. *Gel. Rol.* mouentis *V* inouantis *fortasse legendum* momentis *E, Acc.* || specie *Nov. Cl. Sey.* : -ciem *Gel. Rol.* -cient *V* -cie tenus *E, Acc.*
9 totaque *V, Sey*[2]. : tu- *Gel. Cl. Rol. Sey*[1]. || indiciis *E, Acc. Gel.* : iudiciis *V.*

leurs rangs, ainsi que beaucoup d'autres qui, circulant librement, s'étaient éparpillés en divers lieux. Après cet avertissement, un très grand nombre revinrent, mus par son offre stimulante ; déchargé de soucis angoissants, il avait demandé qu'on lui envoyât un certain Civilis (c'était un homme de tempérament vif, mais fermement attaché à la justice et à l'équité [265]) pour gouverner la Bretagne comme vice-préfet, ainsi que Dulcitius, général remarquable par sa science de l'art militaire.

IX. *Les tribus maures dévastent l'Afrique. Valens réfrène les brigandages des Isauriens. La préfecture urbaine de Prétextat.*

1. Voilà ce qui se passait en Bretagne. Quant à l'Afrique, depuis le commencement du règne de Valentinien, la rage barbare l'embrasait ; ils procédaient par incursions téméraires et s'adonnaient sans relâche au massacre et au pillage. Cette situation était aggravée par l'inaction de l'armée et le désir de s'emparer des biens d'autrui ; mais la responsabilité en incombait surtout au comte Romanus [266]. 2. Celui-ci, habile à prévoir l'avenir [267] et maître dans l'art de faire retomber la haine sur d'autres, était détesté de beaucoup à cause de la cruauté de son caractère, et surtout parce qu'il s'empressait de surpasser les ennemis dans la dévastation des provinces. Il se reposait sur son lien de parenté avec Rémigius [268], alors maître des offices : grâce à ses rapports mensongers, contraires à la réalité, l'empereur, malgré la haute pru-

cinctum uocabat, et multos alios per diuersa libero commeatu dispersos. Quo monitu rediere plerique, incentiuo perciti, re*leua*tusque anxiis curis, Ciuilem nomine recturum Britannias pro *prae*fectis ad se poposcerat mitti, uirum acrioris ingenii, sed iusti tenacem et recti, itidemque Dulcitium, ducem scientia rei militaris insignem.

IX. *Mauricae gentes Africam populantur. Isaurorum latrocinia Valens compescit. De Praetextati praefectura urbana.*

1. Haec in Britanniis agebantur. Africam uero iam inde ab exordio Valentiniani imperii exurebat barbarica rabies, per procursus audentiores, et crebris caedibus et rapinis intenta. Quam rem militaris augebat socordia et aliena inuadendi cupiditas, maximeque Romani nomine comitis. **2.** Qui, uentura prouidus transferendaeque in alios inuidiae artifex, saeuitia morum multis erat exosus, hac praecipue causa, quod superare hostes in uastandis prouinciis festinabat, adfinitate Remigii tunc magistri officiorum confisus, quo praua et contraria referente, princeps, — prae se

10 alios *om. E, Acc. Gel.* || perciti releuatusque *Her.* : perciti rei et usque *Acc.* perciturei et usque *V* perciti (*lac. 4 litt.*) eisque *E* perciti reiectisque *Nov.* percitus retentusque *Gel.* || pro praefectis *Gel.* : profectis *V*.
IX, 1 crebris *codd.* : -bros *Löf.*
2 uentura *V*, *Sey*[2]. : -ri *E, Acc. Gel. Cl. Rol. Sey*[1]. || tunc *V* : *om. Gel.* || prae *V* : ut prae *Gel. Cl. Rol. Sey.*

dence dont lui-même se vantait, ignora bien longtemps les dommages déplorables que subissaient les Africains.

3. La suite complète de ce qui advint dans ces régions, la mort du gouverneur Ruricius [269] et des ambassadeurs et tous ces événements lamentables, je les exposerai soigneusement quand le plan de l'ouvrage m'y aura conduit. 4. Et puisque se présente ici une occasion de dire librement notre façon de penser, nous parlerons franchement : cet empereur, le premier de tous, a accru la morgue des militaires au détriment de l'intérêt commun en élevant trop haut leur rang et leur puissance, et, mesure déplorable sur le plan public et sur le plan privé, s'il châtiait avec une dureté inflexible les manquements des simples soldats, il épargnait les officiers qui, comme s'ils avaient reçu toute liberté de mal faire, allaient jusqu'à se souiller de monstrueux forfaits [270] ; gonflés de présomption après cela, ils s'imaginent que le sort de tout le monde est indistinctement suspendu à leur bon plaisir. 5. Pour rabattre la superbe et les airs d'importance de ces gens-là, les fondateurs du droit ancien étaient d'avis qu'il fallait supprimer quelquefois même des innocents en leur infligeant des supplices mortels. Cela se produit souvent, quand, par un sort injuste, quelques innocents sont frappés pour les crimes d'un grand nombre ; en effet cette loi s'est quelquefois appliquée au cas des particuliers.

6. Cependant, en Isaurie, des bandes de brigands descendaient dans la région avoisinant leurs montagnes [271] ; ils ruinaient villes et riches domaines en les ravageant librement, et par l'immensité des dégâts causés ils éprouvaient durement la Pamphylie et la Cilicie. Musonius [272], auparavant maître de rhétorique à Athènes, en Attique, et alors vicaire d'Asie, s'aperçut qu'ils anéantissaient

ferebat ipse, — cautissimus, lacrimosa dispendia diutius ignorauit Afrorum.

3. Gestorum autem per eas regiones seriem plenam et Rurici praesidis legatorumque mortem et cetera luctuosa, cum adegerit ratio, diligentius explicabo. 4. Et quoniam adest liber locus dicendi quae sentimus, aperte loquemur : hunc imperatorem, omnium primum, in maius militares fastus ad damna rerum auxisse communium, dignitates opesque eorum sublimius erigentem, et, quod erat publice priuatimque dolendum, indeflexa saeuitia punientem gregariorum errata, parcere potioribus, qui, tamquam peccatis indulta licentia, ad labes delictorum immanium consurgebant ; qui, ex eo anhelantes, ex nutu suo indistanter putant omnium pendere fortunas. 5. Horum flatus et pondera inuentores iuris antiqui mollientes etiam insontes quosdam aliquotiens suppliciis aboleri censuere letalibus. Quod saepe contingit, cum ob multitudinis crimina non nulli sortis iniquitate plectuntur innoxii ; id enim non numquam ad priuatorum pertinuit causas.

6. At in Isauria, globatim per uicina degressi praedones, oppida uillasque uberes libera populatione uexantes, magnitudine iacturarum Pamphyliam adflictabant et Cilicas. Quos cum nullis arcentibus internecciue cuncta disperdere Asiae uicarius ea tempestate

3 rurici *V* : -cii *Gel. Cl. Rol. Sey.*
4 loquemur *Her. Cl. Rol. Sey.* : loquimur *V* loquamur *E, Acc.* || sublimius *Acc. Gel.* : -mium *V* || parcere *V* : -centem *Acc. Gel. Cl. Rol. Sey.* || anhelantes *E, Acc. Gel. Cl. Sey.* : anhil- *V*[1] annil- *V*[2] altius anhelantes *Mül. Rol.*
6 degressi *V* : dig- *E, Acc. Gel. Cl. Rol. Sey.*

tout le pays et y détruisaient toute vie sans que personne les en empêchât. Le dernier état de la situation étant désespéré, comme il ne pouvait compter sur l'aide d'une armée engourdie par le laisser-aller, il fit appel à une petite troupe insuffisamment armée, que l'on appelle les Diogmites [273]. Il essaya d'attaquer une seule bande de brigands, si la possibilité lui en était offerte ; mais en traversant une passe étroite, sinueuse et en forte pente, il tomba dans un guet-apens inévitable et là périt criblé de coups avec ceux qu'il commandait. **7.** Les brigands, enflés de vanité par un pareil succès, parcouraient divers secteurs avec une assurance accrue, mais nos troupes enfin appelées à la rescousse [274], après en avoir tué quelques-uns, les refoulèrent dans les montagnes rocheuses et pleines de cachettes qu'ils habitaient ; puis, comme on ne leur laissait pas la possibilité de refaire leurs forces et de trouver de quoi se nourrir, ils profitèrent d'une trêve pour demander qu'on leur accordât la paix, suivant en cela un conseil des habitants de Germanicopolis [275], qui sont en quelque sorte leurs porte-enseigne et dont l'avis prévaut toujours chez eux. Après avoir donné des otages [276], comme on l'exigeait d'eux, ils restèrent longtemps sans bouger, sans risquer aucun acte hostile [277].

8. Cependant Prétextat [278], qui gérait très brillamment la préfecture de la ville, obtint un rare privilège grâce aux innombrables manifestations d'honnêteté et de droiture par lesquelles il s'illustra depuis sa première jeunesse : tout en se faisant craindre, il ne perdait pas chez ses concitoyens un attachement [279] qui d'ordinaire s'affirme moins à l'égard de magistrats redoutés. **9.** Grâce à son prestige et à la rectitude de décisions équitables, le désordre que soulevèrent les querelles des chrétiens fut apaisé et Ursin banni [280] ; on jouit alors d'une profonde tranquillité, qui répondait entièrement au vœu des habi-

Musonius aduertisset, Athenis Atticis antehac magister rhetoricus, deploratis nouissim*e* rebus luxuque adiumento militari marcente, adhibitis semermibus paucis, quos Dio*g*mitas appellant, unum grassatorum cuneum, si patuisset facultas, adoriri conatus, per angustum quendam transiens deuexitatis anfractum, ad ineuitabiles uenit insidias et ibi cum his confossus est quos ducebat. **7.** Tali successu latrones praetumidos palantesque per uaria confidentius, interfectis aliquibus, ad latebrosa montium saxa quae incolunt excitae tandem copiae contruserunt ; ubi cum eis nec quiescendi nec inueniendi ad uictum utilia copia laxaretur, per indutias pacem sibi tribui poposcerunt Germanicopolitanis auctoribus, quorum apud eos ut signiferae manus semper ualuere sententiae, obsidibusque datis, ut imperatum est, immobiles diu mansere, nihil audentes hostile.

8. Haec inter Praetextatus, praefecturam urbis sublimius curans, per integritatis multiplices actus et probitatis quibus ab adulescentiae rudimentis inclaruit, adeptus est id quod raro contingit, ut, cum timeretur, amorem non perderet ciuium, minus firmari solitum erga iudices formidatos. **9.** Cuius auctoritate iustisque ueritatis suffragiis tumultu lenito quem Christianorum iurgia concitarunt, pulsoque Vrsino, alta quies ⟨est⟩ par*t*a proposito ciuium Romanorum aptis-

nouissime *Hadr.* : -mi *V* -mis *E, Acc. Gel.* || diogmitas *Val.* : dioc- *V.*
7 tali successu *Acc. Gel.* : talis successus *V* || per *V* : praeter *Acc. Gel.*
8 minus VE^1 : minis E^2, *Acc. Gel.*
9 ursino *V* : ursicino W^2, *Gel.* || est parta *Fletcher Rol.* Sey^2. : p. e. *Val. Cl.* Sey^1. pari am *V* pari iam *E, Acc. Gel.*

tants de Rome, et la gloire de l'illustre gouvernant grandissait, à la suite de ses nombreuses et utiles mesures. **10.** De fait, il fit supprimer tous les balcons en saillie, dont d'anciennes lois avaient du reste interdit la construction à Rome, écarter des édifices sacrés les murs des demeures particulières qu'on leur avait irrespectueusement accolés [281], et placer des poids-étalons dans toutes les régions de la ville, puisqu'on ne savait comment faire obstacle à la cupidité de beaucoup qui réglaient les balances selon leur fantaisie [282] Quant à l'instruction des procès, il y obtint plus que tout autre ce résultat qu'évoque Cicéron dans son éloge de Brutus : sans qu'il fît rien pour obtenir de la reconnaissance, toutes ses actions semblaient cependant lui en valoir [283].

X. *Valentinien Auguste traverse le Rhin et au cours d'un combat, non sans fortes pertes dans chaque camp, il met en déroute et en fuite les Alamans qui s'étaient réfugiés sur de très hautes montagnes.*

1. A peu près vers le même moment, comme Valentinien était parti en expédition, toutes précautions prises, du moins le pensait-il lui-même, un prince alaman nommé Rando, qui médita longtemps son dessein, se glissa discrètement dans Mayence dépourvue de garnison pour y faire du pillage, à la tête d'une troupe légère. **2.** Et comme il tomba par hasard un jour où l'on célébrait une fête solennelle de la religion chrétienne [284], il n'eut aucune peine à emmener des hommes et des femmes de toute condition, sans moyen de défense, ainsi que beaucoup de biens meubles.

sima, et adolescebat gloria praeclari rectoris, plura et utilia disponentis. **10.** Namque et m*a*enian*a* sustulit omnia, fabricari Romae priscis quoque u*eti*ta legibus, et discreuit ab aedibus sacris priuatorum parietes, isdem inuerecunde conexos, ponderaque per regiones institu*it* u*ni*uersas, cum auiditati multorum ex libidine trutinas componentium occurri nequiret. In examinandis uero litibus ante alios id impetrauit, quod laudando Brutum Tullius refert, ut cum nihil ad gratiam faceret, omnia tamen grata uiderentur esse quae facti*ta*bat.

X. *Valentinianus Augustus Rhenum transit, et Alamannos qui in celsissimos montes fugerant, non incruento utrimque certamine fundit fugatque.*

1. Sub idem fere tempus, Valentiniano ad expeditionem caute, ut rebatur ipse, profecto, Alamannus regalis, Rando nomine, diu praestruens quod cogitabat, Mogontiacum praesidiis uacuam cum expeditis ad latrocinandum latenter irrepsit. **2.** Et quoniam casu Christiani ritus inuenit celebrari sollemnitatem, impraepedite cuiusce modi fortunae uirile et muliebre secus cum supellectili non parua indefensum abduxit.

et *om. E, Acc. Gel.* || praeclari *V* : clari *Acc. Gel.*
10 namque *V* : nam *Acc. Gel.* || maeniana *edd.* : meniana *Gel.* menia *E, Acc.* meniantis *V* || uetita *Gel.* : uta *V* || instituit uniuersas *Gel.* : institutum uersas *V* || esse *V* : *om. Gel.* || factitabat *W, Lin.* : factibat *V* faciebat *E, Acc. Gel.*
X, 1 rebatur ipse *Eys.* : rebaturi per *V* rebatur *E, Acc. Gel.*
2 cuiusce *V* : cuiusque *Gel.* || uirile et muliebre secus *V* : uirilem et muliebrem sexum *E, Gel.*

3. Puis, après un bref intervalle, l'espoir d'un temps plus heureux brilla à l'improviste pour l'État romain. Le roi Vithicabe [285], fils de Vadomaire, en apparence délicat et maladif, mais en fait hardi et vaillant, embrasait souvent contre nous les flammes de la guerre : aussi s'employait-on fort activement à l'abattre de n'importe quelle façon. **4.** Et comme, après plusieurs tentatives, on ne trouvait aucun moyen d'en venir à bout par la force ou par la trahison, il succomba grâce à la perfidie d'un serviteur de sa maison privée, activement sollicité par les nôtres ; après ce meurtre, les incursions ennemies connurent une certaine accalmie. Cependant l'assassin, par crainte des châtiments qu'il avait à redouter si l'affaire se découvrait, passa rapidement en territoire romain.

5. Là-dessus, on prépara plus à loisir et à l'aide de troupes très diverses une expédition plus sérieuse qu'à l'ordinaire contre les Alamans ; en effet, la sécurité publique l'exigeait absolument, puisque l'on craignait les traîtres assauts d'une nation capable de se refaire. Les soldats étaient néanmoins pleins d'ardeur, car le comportement suspect d'un ennemi aujourd'hui abattu et suppliant, et qui bientôt après faisait planer les pires menaces, n'accordait ni trêve ni repos.

6. Valentinien rassembla donc de toutes parts une immense masse de bataillons, soigneusement pourvus d'armes et de réserves en ravitaillement, fit appel au comte Sébastianus avec les unités originaires d'Illyrie et d'Italie qu'il commandait, et aux premiers beaux jours

3. Paruo inde post interuallo, inopina rei Romanae spes laetiorum adfulsit. Cum enim Vi*th*icabius rex, Vadomarii filius, specie quidem molliculus et morbosus, sed audax, fortis, ardores in nos saepe succenderet bellicos, opera naua*ba*tur impensior ut qualibet con*cid*eret strage. **4.** Et quia temptatus aliquotiens nullo genere potuit superari uel prodi, fraude citerioris uitae ministri, studio sollicitante nostrorum, occubuit, cuius post necem aliquatenus hostiles torpuere discursus. Interfector tamen prae metu poenarum, quas uerebatur si patuisset negotium, ad Romanum solum se celeri transtulit gradu.

5. Parabatur post haec lentioribus curis et per copias multiformes in Alamannos expeditio solitis grauior, destinatius id publica tutela poscente, qu*on*iam reparabilis gentis motus timebantur infidi, milite nihilo minus accenso, cui ob suspectos eorum mores nunc infimorum et supplicum, paulo post ultima minitantium, nullae quiescendi dabantur indutiae.

6. Contracta igitur undique mole maxima cateruarum, armis et subsidiis rei cibariae diligenter instructa, accitoque Sebastiano comite cum Illyricis et Italicis numeris quos regebat, anni tempore iam tepente,

3 uithicabius *Gel.* : uidichabius *V* || fortis *V*, *Sey*[2]. : et fortis *Gel. Cl. Rol. Sey*[1]. || nauabatur *Lin.* : nauatur *V* || concideret *Gel.* : conperet *V* conpareret *coni. Fon.*
4 temptatus *V* : attentatus *E*, *Acc. Gel.* || ministri *Gel.* : -tris *V* || sollicitante *E*, *Acc. Gel.* : -tate *V* -tati *Pel.*
5 lentioribus : *V*, *Cl. Sey.* : intent- *Cor.* content- *Pel. Rol.* || quoniam *Hadr.* : quam *V* quia *E*[2], *Acc. Gel.* || infimorum *V* : infirm- *E*, *Acc. Gel.*
6 tepente : *N*, *Val.* : terente *V* recente *E*, *Acc. Gel.*

passa le Rhin avec Gratien. Il ne vit personne et partagea son armée en formations carrées ; lui-même s'avançait au milieu, Jovin et Sévère, généraux en chef, gardaient de part et d'autre le flanc des colonnes pour le garantir d'une soudaine attaque. 7. Ensuite, guidés en droite ligne par des hommes qui connaissaient bien les routes, les soldats, une fois reconnues les approches, avancèrent lentement à travers une longue étendue de pays ; le désir de combattre grandissait en eux, de sorte qu'ils grinçaient des dents avec agressivité, comme s'ils avaient déjà trouvé les barbares. Et comme quelques jours s'étaient écoulés sans qu'on pût découvrir personne qui opposât une résistance, on lança une poignée de cohortes et la flamme avide ravagea la totalité des récoltes et des demeures que l'on voyait, à l'exception des subsistances que l'issue incertaine de la situation obligeait à rassembler et à garder. 8. Là-dessus, l'empereur, d'une marche plus lente, continua plus avant. Arrivé près d'une localité nommée Solicinium [286], il fit halte comme devant un obstacle, instruit par le rapport très sûr d'éclaireurs que les barbares avaient été aperçus à distance. 9. Ceux-ci comprenaient que toutes les voies susceptibles d'assurer leur sauvegarde étaient coupées, s'ils ne se défendaient pas par une attaque rapide ; ils se fièrent donc à leur connaissance du terrain et, respirant une même ardeur, occupèrent une montagne très élevée, rendue de tous côtés abrupte et inaccessible par des collines escarpées, sauf au versant nord où elle présente une pente aisée et douce [287]. Sur le champ, on planta les enseignes

Valentinianus cum Gratiano Rhenum transiit, u*iso*que nemine, diuisis agminibus quadratis, ipse med*ius ince*-*d*ebat, Iouino et Seuero magistris rei castrensis altrinsecus ordinum latera seruantibus, ne repentino inuaderentur adsultu. 7. Protinusque inde ductantibus itinerum callidis, exploratis accessibus, per regiones longo situ porrectas sensim gradiens miles, irritatior ad pugnandum, uelut repertis barbaris minaciter infrendebat. Et quoniam aliquot diebus emensis nullus potuit qui resisteret inueniri, cuncta satorum et tectorum quae uisebantur, in*i*ecta cohortium manu, uorax flamma uastabat, praeter alimenta quae colligi dubius rerum euentus adigebat et custodiri. 8. Post haec leniore gressu princeps ulterius tendens, cum prope locum uenisset cui Solic*inio* nomen est, uelut quadam obice stetit, doctus procursantium relatione uerissima barbaros longe conspectos. 9. Qui nullam ad tuendam salutem uiam superesse cernentes, nisi se celeri defendissent occursu, *i*nde locorum gnaritate confisi, unum spirantibus animis, montem occupauere praecelsum, per confragosos colles undique praeruptum et inuium, absque septentrionali latere unde facilem habet deuexitatem et mollem.

rhenum *E, Acc. Gel. Sey.* : inhenum *V* menum *Gro.* moenum *Cl. Rol.* || transiit uisoque nemine *Cl. Rol. Sey,* : -sit u. n. *Gro. pater* transiit ibique nemine uiso *Nov.* transtibusque neminem *V* tramitibusque rheni *E, Acc.* transgressus *Gel.* || diuisis *V, Val.* : indi- *Gel.* || medius incedebat *Gel.* : medebat *V* medius ibat *prop. Sab.*
7 inritatior *alii codd. et edd.* : inritantior *V*[1] || iniecta *W*[2], *Gel.* : intecta *VE, Acc.*
8 solicinio *Gel.* : soliconmo *V.*
9 nisi se *codd. Sey*[2]. : ni se *Her Cl. Rol. Sey*[1]. || occursu inde locorum *Her.* : o. unde l. *VE, Acc.* o. l. *Gel. Cl. Rol. Sey.*

selon les règles, tandis que de toutes parts retentissait l'appel aux armes ; sous les ordres de l'empereur et des généraux les troupes dociles se tinrent prêtes, attendant le lever de l'étendard : tel était le signal sur lequel devait s'engager le combat au moment opportun. **10.** Ainsi, parce que l'on ne disposait pour délibérer que d'un temps réduit ou nul, que d'un côté l'impatience de nos soldats répandait l'alarme, et que de l'autre les Alamans poussaient des clameurs effroyables, la nécessité d'agir vite fit admettre ce plan ; Sébastianus occuperait avec ses forces le versant nord de la montagne, qui, nous l'avons dit, était en faible pente, pour percer de coups sans grande peine les Germains en fuite, si le sort amenait cette éventualité [288] ; ce plan fut exécuté en hâte, tel qu'il avait été arrêté, et Gratien, dont la jeunesse ne pouvait encore affronter les fatigues des combats, fut laissé en arrière auprès des enseignes des *Jovii*. Valentinien, en chef circonspect et prudent, passa en revue, tête découverte [289], centuries et manipules, et, sans mettre dans la confidence aucun des officiers supérieurs, il écarta sa nombreuse escorte et se précipita pour reconnaître le pied du massif avec quelques compagnons dont il connaissait l'efficacité et la fidélité, affirmant, avec l'opinion présomptueuse qu'il avait de lui-même, qu'il pouvait trouver un autre chemin qui conduisît à ces hauteurs escarpées, outre celui que les éclaireurs [290] avaient reconnu. **11.** Aussi, tandis que, hors des chemins tracés, il traversait des lieux inconnus et des zones marécageuses, un détachement qui se tenait en embuscade dans des plantations l'aurait-il massacré en une attaque rapide et soudaine, si, par un ultime recours en ce besoin extrême,

Signis ilico fixis ex more, cum undique ad arma conclamaretur, imperio principis et ductorum, stetit regibilis miles, uexillum opperiens extollendum : quod erat opportune subeundae indicium pugnae. **10.** Ergo quia spatium deliberandi aut exiguum dabatur aut nullum, hinc impatientia militis perterrente, inde horrenda circumsonantibus Alamannis, id consilium ratio celeritatis admisit, ut arctoam montium partem, quam clementer diximus esse procliuem, Sebastianus cum suis occuparet, fugientes Germanos, si fors ita tulisset, leui negotio confossurus : quo *ita* ut placuit maturato, Gratianoque apud signa Iouianorum retro detento, cuius aetas erat etiam tum proeliorum impatiens et laborum, Valentinianus ut dux cunctator et tutus centurias et manipulos capite intecto collustrans, nullo potentium in conscientiam arcani adhibito, remota multitudine stipatorum, speculatum radices aggerum auolauit cum paucis, quorum industriam norat et fidem, praedicans, ut erat sui arrogans aestimator, inuenir*e* posse aliam uiam, ducentem ad arduos cliuos, praeter eam quam inspexere proculcatores. **11.** Per ignota itaque et palustres uligines deuius tendens, insidiatricis manus locatae per obsita subito oppetisset adcursu, ni necessi-

ductorum *H, Acc. Gel.* : doc- *V.*
10 hinc *E, Acc. Gel.* : hic *V* ‖ diximus W^2, *Acc. Gel.* : dici- *V* ‖ cum suis occuparet N^2, *Gel.* : o. c. s. *Cl. Rol. Sey.* c. s. *V* ‖ quo ita ut *Nov. Cl. Rol. Sey.* : quod aut *V* quo ut *Val.* quod haut *E* quod haud *Acc. Gel.* ‖ collustrans *NH* : consultrans *V* consultans *E, Acc.* consalutans *Gel.* ‖ inuenire *Her. Cl. Sey.* : inueniri V^2E, *Acc. Gel. Rol.* inueni V^1 ‖ proculcatores *VE, Acc. Cl. Sey.* : -cursatores *Gel. Cor. Rol.*
11 obsita *Pet.* : oblita *V* oblimata *prop. Sab.* obliqua W^2 abdita *Her. Cl. Rol. Sey.* abrupta *E, Acc. Gel.*

il n'avait pris le large en éperonnant son cheval à travers un terrain boueux et glissant et ne s'était enfoui au sein des légions après avoir couru un rude danger [291] : il fut si près d'y succomber que le valet chargé de porter son casque garni d'or et de pierres précieuses disparut totalement avec la coiffure même et que par la suite on ne le retrouva ni mort ni vif.

12. On octroya donc un repos à l'armée pour réparer ses forces, puis l'enseigne fut levée, signal habituel de l'appel au combat ; la sonnerie menaçante des trompettes enflammait les rangs qui s'étaient ébranlés de l'élan le plus résolu. Deux jeunes guerriers d'élite, Salvius et Lupicinus, l'un Scutaire, l'autre de la Schole des Gentils, se précipitèrent en avant aux premiers instants où le combat s'engageait, suscitant l'ardeur guerrière par leurs cris effrayants. Quand ils furent parvenus, lance brandie, à l'obstacle de la paroi rocheuse, et qu'ils s'efforcèrent, malgré les tentatives des Alamans pour les repousser, de parvenir au sommet, toute la masse de l'armée les suivit et, conduite par les mêmes chefs de file, à travers un terrain hérissé de buissons et inégal, elle se hissa aux plans supérieurs par un puissant effort. **13.** Alors avec acharnement des deux côtés, la rencontre débute, lances en arrêt ; d'un côté des soldats mieux instruits de l'art militaire, de l'autre des barbares sans doute farouches, mais irréfléchis, engagèrent un corps-à-corps. Notre armée, étalant ses lignes plus largement, et déployant ses ailes de part et d'autre de l'ennemi, bousculait les Alamans effrayés par les cris, les hennissements de che-

tatis adiumento postremo, per labilem limum incitato iumento digressus, legionum se gremiis inmersisset, post abruptum periculum, cui adeo proximus, ut galeam eius cubicularius ferens auro lapillisque distinctam cum ipso tegmine penitus interiret, nec postea uiuus repperiretur aut interfectus.

12. Proinde qui*e*te reficiendis corporibus dat*a*, signoque erecto quod solet ad pugnam hortari, tubarum minacium accendente clangore, fidentissimo impetu acies motas prompte ante alios praeiere duo iuuenes lecti, in princip*i*is *ad*eundi discriminis, Saluius et Lupicinus, Scutarius unus, alter e schola Gentilium, ⟨bellum⟩ fragore terribili concitantes ; hastasque crispando, cum ad rupium obiecta uenissent trudentibusque Alamannis euadere ad celsiora conantur, aduenit omne pondus armorum, isdemque antesignanis, per hirta dumis et aspera magno uirium nisu in editas sublimitates erepsit. **13.** Acri igitur partium spiritu, conflictus cuspidibus temptatur infes*t*is, et hinc arte belli doctior miles, inde licet feroces sed incauti barbari dexteris coire collatis, quos latius sese pandens exercitus infusis utrimque cornibus adflictabat, per fremitus territos et equo-

legionum *W*[2], *Gel.* : leonum *V* limorum *E*[2], *Acc.* || proximus *V*, *Sey.* : p. fuit *Gel. Cl. Rol.*

12 quiete reficiendis *Gel.* : quiinter effici- *V* qui interfi- *E* que interfi- *Acc.* || data *Gel.* : dato *V* || praeiere *Gel. Rol. Sey.* : praetere *V* praeire *Cl.* praeteriere *E*, *Acc.* || principiis adeundi *Acc. Gel.* : principi saecundi *V* || bellum fragore *Pet. Cl. Rol. Sey.* : proelium f. *Lōf.* socios f. *Nov.* f. *V* || conantur *V* : conarentur *Gel.* || aduenit *V* : a. huc *E*, *Acc. Gel.*

13 infestis *Gel.* : infessis *V* infensis *E*, *Acc.* || coire *V* : coiere *Acc. Cl. Rol. Sey.*

vaux et les sonneries de trompettes. **14**. Néanmoins l'ennemi prit courage et résista ; comme la fortune du combat fut quelque temps égale, la lutte donna lieu à un choc impressionnant, tandis que l'on se causait réciproquement des pertes mortelles au cours de l'engagement. **15**. Enfin les Alamans se débandèrent sous le déchaînement des Romains et la peur confondit leurs rangs, si bien que les premiers se mêlaient aux derniers ; tandis qu'ils se dispersaient dans leur fuite, les lances et les javelots ennemis les transperçaient. Enfin, courant, hors d'haleine et épuisés, ils offraient jarrets, mollets et dos à leurs poursuivants. Pour terminer, un bon nombre étaient déjà terrassés, quand Sébastianus, posté au revers de la montagne avec une troupe de réserve, massacra une partie de ceux qui avaient échappé, en les tournant par le flanc laissé à découvert : le reste s'égailla et sa cacha à l'abri des forêts.

16. Au cours de cette bataille, les nôtres subirent également des pertes non négligeables. Au nombre des morts figurait Valérianus, l'officier le plus élevé en grade de toute la garde impériale, et un certain Natuspardo, Scutaire, un guerrier si remarquable qu'on le compare à Sicinius et à Sergius, héros du temps passé [292]. Cette campagne menée à bien après des épisodes aussi divers, les soldats regagnèrent leurs quartiers d'hiver et les empereurs Trèves.

XI. *La noblesse, la richesse, les charges et le caractère de Probus.*

1. Pendant ce temps, Vulcacius Rufinus étant décédé alors qu'il était en fonction, Probus [293] fut appelé de Rome pour gérer la préfecture du prétoire. Par l'illus-

rum hinnitus et tubas. **14**. Nihilominus tamen ipsi adsumpta fiducia restiterunt, aequataque parumper proeliorum sorte haud parua mole certatum est, dum ruinarum funeribus mutuis res gerebatur. **15**. Disiecti denique Romanorum ardore, metuque turbati, miscentur ultimis primi dumque in pedes uersi discedunt, uerrutis hostilibus forabantur et pilis. Postremo dum anheli currunt et fessi, pandebant sequentibus poplites et suras et dorsa. Stratis denique multis, lapsorum partem Sebastianus cum subsidiali manu locatus post montium terga trucidauit ex incauto latere circumuentam : dispersi ceteri siluarum se latebris amendarunt.

16. In hac dimicatione, nostri quoque periere non contemnendi. Inter quos Valerianus fuit domesticorum omnium primus, et Natuspardo quidam Scutarius, exsertus ita bellator ut Sicinio ueteri compararetur et Sergio. Hisque tali casuum diuersitate perfectis, milites ad hiberna, imperatores Treueros reuerterunt.

XI. *De Probi nobilitate, opibus, dignitatibus, et moribus.*

1. Per haec tempora, Vulcacio Rufino absoluto uita, dum administrat, ad regendam praefecturam praetorianam ab urbe Probus accitus, claritudine generis et

14 ruinarum *V* : turmarum *E, Acc. Gel.*
15 hostilibus *V* : hast- *Pet.*
16 periere *N, Pet.* : petere *V* oppetiere *E, Acc. Gel.* || perfectis *V* : peractis *E, Acc. Gel.*
XI, 1 administrat *Her.* : -trarat *codd.*

tration de sa famille, par sa puissance et par l'immensité de sa fortune, il était connu de tout le monde romain où il possédait presque partout des domaines épars [294] ; était-ce ou non conforme à la justice, il n'appartient pas à mon modeste jugement d'en décider. **2.** Une sorte de double fortune, selon la fiction des poètes, le portait sur ses ailes rapides et le montrait tantôt obligeant, favorisant l'ascension de ses amis au pinacle, quelquefois sinistre et intrigant, nuisible par ses sanglantes inimitiés. Et sans doute jouit-il, durant toute sa vie, d'un immense pouvoir, grâce à ses générosités [295] et à l'exercice constamment répété de magistratures ; il lui arrivait cependant d'être craintif en présence de gens hardis, mais fort hautain à l'égard de gens craintifs, si bien qu'il semblait, quand il s'en croyait, tonner du haut d'un cothurne de tragédie [296] et, quand il avait peur, plus plat que n'importe quelle sandale de comédie. **3.** Et de même que la gent aquatique, tirée de son élément, ne respire pas très longtemps en terrain sec, de même cet homme languissait éloigné des préfectures ; il était d'ailleurs obligé de les revêtir à cause des querelles où se trouvait engagée la masse énorme des gens qui dépendaient de lui [297] : à cause de leurs insondables convoitises, ils n'étaient jamais innocents et, pour réussir impunément toutes leurs douteuses menées, ils plongeaient leur maître dans le courant des affaires publiques. **4.** Et de fait, il faut l'avouer, jamais Probus, nourri dans de nobles principes, n'a ordonné à un client ou à un esclave de commettre un acte illégal, mais s'il apprenait que l'un d'eux s'était rendu coupable de quelque crime, dût la Justice elle-même protester, il n'examinait pas l'affaire, mais le défendait sans souci du bien ni de l'honneur. Cicéron déjà blâme ce vice dans les termes

potentia et opum amplitudine cognitus orbi Romano, per quem uniuersum paene patrimonia sparsa possedit, iuste an secus, non iudicioli est nostri. **2.** Hunc quasi gemina quaedam, ut fingunt poetae, fortuna uehens praepetibus pinnis, nunc beneficum ostendebat et amicos sublimius erigentem, aliquotiens insidiatorem dirum et per cruentas noxium simultates. Et licet potuit, quoad uixit, ingentia, largiendo et interuallando potestates adsiduas, erat tamen interdum timidus ad audaces, contra timidos celsior, ut uideretur, cum sibi fideret, de coturno str*ep*ere tragico, et ubi paueret, omni humilior socco. **3.** Atque, ut natantium genus elemento suo expulsum haut ita diu spirat in terris, ita ille marcebat absque praefecturis, quas iurgi*is* familiarum ingentium capessere cogebatur, numquam innocentium per cupiditates immensas, utque multa perpetrarent impune, dominum suum mergentium in rem publicam. **4.** Namque fatendum est : numquam ill*e* magnanimitate coalitus clienti uel seruo agere quicquam iussit illicitum, sed si eorum quemquam crimen ullum compererat admisisse, uel ipsa repugnante Iustitia, non explorato negotio, sine respectu boni honestique defendebat. Quod uitium reprehendens iam

patrimonia *T*², *Gel.* : matri- *VE*, *Acc.*
2 gemina *V*, *Cl. Sey.* : genuina *Val. Rol.* || beneficum *E*², *Gel.* : -cium *VE*, *Acc.* || sublimius *V* : altius *E*, *Gel.* || interuallando *V* : interpellando *Gel.* || strepere *Gel.* : strire *V* stridere *Eys.*
3 ita *E*, *Acc. Gel.* : itam *V* tam *N*¹ || iurgiis familiarum ingentium *Hadr. Sey*². : iurgi f. i. *V* ob iurgia f. i. *E*², *Acc. Gel.* iugi f. licentia *Her. Cl. Rol. Sey*¹. (cf. 21, 5, 3).
4 ille : *Gün. Cl. Rol. Sey.* : illa *codd.* || iam *Pet. Sey.* : tam *V* ita *E*, *Acc. Gel. Cl. Rol.*

suivants : « Quelle différence y a-t-il en effet entre conseiller et approuver une action ? Et qu'importe si j'ai voulu qu'elle soit accomplie ou si je me réjouis qu'elle l'ait été [298] ? » 5. Il était cependant soupçonneux et se tenait sur ses gardes par tempérament ; il souriait avec une pointe d'amertume [299] et flattait quelquefois, mais afin de nuire. **6.** Voici maintenant un travers manifeste dans les caractères de ce genre, surtout quand on croit possible de le dissimuler : il était si implacable, si déterminé, que, s'il avait résolu de s'en prendre à quelqu'un, il était impossible de le vaincre par des prières ou de le décider à pardonner des égarements ; aussi ses oreilles semblaient-elles bouchées non pas avec de la cire, mais avec des coulées de plomb [300]. Au faîte suprême de la richesse et des honneurs, c'était un anxieux, un tourmenté, et pour cette raison toujours atteint de légères indispositions. Telle fut la suite des événements dans les contrées occidentales.

XII. *Romains et Perses livrent bataille pour l'Arménie et l'Hibérie.*

1. Le roi de Perse, l'illustre Sapor au grand âge [301], qui s'était adonné depuis le début même de son règne au plaisir des razzias, après la disparition de l'empereur Julien et la conclusion du honteux traité de paix, se montra un certain temps notre ami, et sa nation avec lui ; puis, foulant aux pieds les engagements pris sous le règne de Jovien, il cherchait à faire mainmise sur l'Arménie pour la placer sous son autorité, comme si la vali-

pronuntiat Cicero : « quid enim interest inter suasorem facti et probatorem ? aut quid refert utrum uoluerim fieri, an gaudeam factum ? » **5.** Suspiciosus tamen et munitus suopte ingenio fuit, et subamarum adridens, blandiensque interdum, ut noceat. **6.** Id autem perspicuum est in eius modi moribus malum, tum maxime cum celari posse existimatur : ita implacabilis et directus, ut si laedere quemquam instituisset, nec exorari posset nec ad ignoscendum erroribus inclinari, ideoque aures eius non cera sed plu*mbi*s uidebantur obstructae. **7.** In summis diuitiarum et dignitatum culminibus anxius et sollicitus, ideoque semper leuibus morbis adflictus. Haec per occidentales plagas series rerum fuere gestarum.

XII. *Romani et Persae de Armenia et Hiberia inter se pugnant.*

1. Rex uero Persidis, longaeuus ille Sapor et ab ipsis imperitandi exordiis dulcedin*i* rapinarum addictus, post imperatoris Iuliani excessum et pudendae pacis foedera icta, cum suis paulisper nobis uisus amicus, calcat*a* fide sub Iouiano pactorum, iniectabat Armeniae manum, ut eam, uelut placitorum abolita

5 munitus *V, Rol.* : minutus *Gel. Cl. Sey.*
6 directus *V* : direptus *Acc.* diruptus *Gel.* || plumbis *Lin.* : -bo *Nov. Her. Cl. Rol. Sey.* pluribus *VE, Acc. Gel.*
XII, 1 dulcedini *Acc. Gel.* : -ne *V* || calcata *Acc. Gel.* : galeati *V.*

dité des accords avait expiré [302]. 2. Et d'abord, usant de divers moyens de tromperie, il infligeait de menus dommages à ce peuple riche en hommes : il sollicitait certains grands et des satrapes, surprenait les autres par des incursions inopinées. 3. Puis, par de subtiles manœuvers de séduction mêlées de parjures, il réussit à capturer le roi Arsace en personne, il l'invita à un banquet et le fit traîner vers une porte dérobée ; on lui creva les yeux, on le chargea de chaînes d'argent, ce qui chez ce peuple est considéré comme une consolation, en vérité bien vaine, pour les châtiments qui frappent des personnages de marque ; Sapor le bannit dans une forteresse du nom d'Agabana, où il fut torturé et exécuté par l'épé du bourreau [303]. 4. Ensuite, afin de ne rien laisser sans la marque de sa perfidie, il chassa Sauromace que la puissance romaine avait placé à la tête de l'Hibérie, et il confia le gouvernement de cette nation à un certain Aspacure [304], qu'il para en outre du diadème royal pour témoigner qu'il bravait notre autorité. 5. Après avoir achevé cette tâche avec une ardeur criminelle, il confia l'Arménie à l'eunuque Cylace et à Arrabanne, qu'il avait jadis accueillis comme transfuges (l'un d'eux, disait-on, avait été auparavant gouverneur de ce peuple, l'autre général en chef [305]), et il les avait chargés d'apporter un soin soutenu à la destruction d'Artogerassa, place puissante par ses murs et sa garnison, et où étaient gardés les trésors ainsi que la femme et le fils d'Arsace [306]. 6. Les généraux

firmitate, dicioni iungeret suae. **2**. Et primo, per artes fallendo diuersas, nationem hominum *po*tentem dispendiis leuibus adflictabat, sollicit*an*s quosdam optimatum et satrapas, alios excursibus occupans improuisis. **3**. Dein per exquisitas periuriisque mixtas illecebras captum regem ipsum Arsacen adhibitumque in conuiuium, iussit ad latentem trahi posticam, eumque, effossis oculis, uinctum catenis argenteis, quod apud eos honoratis uanum suppliciorum aestimatur esse solacium, exterminauit ad castellum Agabana nomine, ubi discruciatus *c*eciderat ferro poenali. **4**. Deinde, ne quid intemeratum perfidia praeteriret, Sauromace pulso, quem auctoritas Romana praefecit Hiberiae, Aspacurae cuidam potestatem eiusdem detulit gentis, diademate addito, ut arbitrio se monstraret insultare nostrorum. **5**. Quibus ita studio nefando perfectis, Cylaci spadoni et A*r*rabanni, quos olim susceperat perfugas, commisit Armeniam (horum alter ante gentis praefectus, magister alter fuisse dicebatur armorum), i*i*sdemque mandarat ut Artogerassam intentiore cura excinderent, oppidum muris et uiribus ualidum, quod thesauros et uxorem cum filio tuebatur Arsacis. **6**. Iniere,

2 hominum *V* : omnem *Gel.* || potentem *Her. Cl. Rol. Sey.* : tentem *Vom. cum lac. 5 litt. Acc. 3 litt. E* renitentem *Gel.* potentum *Pet.* ingentem *coni. Cl.* || sollicitans *Gel.* : -tus *V.*
3 aestimatur W^2, *Acc. Gel.* : -tus *V* || ceciderat *Acc.* : deci- *V* cecidit *Gel.*
4 eiusdem *V* : huiusmodi *E, Acc. Gel.* || addito *E, Acc. Gel.* : adito *V.*
5 arrabanni *Cl. Rol. Sey.* : arab- *V* artab- E^2, *Acc. Gel.* || magister alter N^2, *Val. in adn. Btl. Cl. Rol. Sey.* : a. m. *Val.* m. *V def. Sabbah* || isdemque *E, Acc. Gel.* : idemque *V.*

commencèrent le siège selon les ordres reçus. Et puisqu'il était impossible d'arriver à la citadelle située sur une montagne abrupte, par un temps rigoureux de neige et de frimas, l'eunuque Cylace, qui s'entendait à caresser les femmes, se hâta de venir en compagnie d'Arrabanne jusqu'auprès des remparts, après avoir reçu l'assurance qu'on épargnerait sa vie ; admis avec son compagnon à y pénétrer dès qu'il en eut fait la demande, il tâchait de persuader par la menace les défenseurs et la reine d'apaiser par une reddition rapide l'emportement de Sapor, le moins clément de tous les hommes. **7.** On échangea encore beaucoup de propos de part et d'autre, et comme la reine se lamentait sur le terrible destin de son époux, Cylace et Arrabanne, qui avaient très énergiquement tenté d'acculer les assiégés à la trahison, inclinèrent à la pitié et changèrent de résolution : encouragés par l'espoir d'une plus forte récompense, ils décidèrent au cours d'entretiens secrets qu'à une heure de la nuit fixée d'avance, les portes seraient soudain ouvertes, et qu'une forte troupe ferait une sortie et attaquerait le retranchement ennemi en y portant la mort [307] de façon inattendue ; ils promettaient de s'arranger pour que la tentative passât inaperçue. **8.** Ces engagements furent confirmés par un serment, puis Cylace et Arrabanne sortirent ; ils déclarèrent que les assiégés avaient demandé qu'on leur accordât deux jours pour délibérer sur le parti qu'ils devaient prendre, et ainsi réduisirent les assiégeants à une attitude passive. Pendant les veilles où l'absence de soucis plonge les dormeurs dans le plus profond sommeil, l'entrée de la ville fut ouverte et de jeunes combattants en jaillirent à la hâte ; à pas silencieux, l'arme au clair, soudainement, après avoir envahi un camp où nul ne craignait rien, ils massacrèrent beaucoup de soldats étendus sans rencontrer aucune résistance. **9.** Cette défection inattendue et le

ut statutum est, obsidium duces. Et quoniam munimentum, positum in asperitate montana, rigente tunc caelo niuibus et pruinis, adiri non poterat, eunuchus Cylaces, aptusque ad muliebria palpamenta, Arrabanne adscito, prope moenia ipsa, fide non amittendae salutis accepta, propere uenit, et cum socio ad interiora susceptus, ut postulauit, suadebat minaciter defensoribus et reginae motum Saporis inclementissimi omnium lenire deditione ueloci. **7.** Multis post haec ultro citroque dictitatis, heiulanteque muliere truces mariti fortunas, proditionis acerrimi compulsores in misericordiam flexi mutauere consilium, et, spe potiorum erecti, secretis conloquiis ordinarunt, hora praestituta nocturna, reclusis subito portis, ualidam manum erumpere uallumque hostile caedibus adgredi repentinis, ut lateant id temptantes *p*olliciti se pro*ui*suros. **8.** Quibus religione firmatis, egressi biduumque ad deliberandum quid capessere debeant sibi concedi clausos petisse adseuerantes, in desidiam obsessores traduxerunt, et uigiliis, quibus ob securitatem altiore sterti*tur* somno, ciuitatis aditu reserato, iuuentus exiluit uelox, passi*bus*que insonis, expeditis mucronibus, repens, cum castra nihil metuentium inuasissent, iacentes multos nullis resistentibus trucidarunt. **9.** Haec inopina defec-

6 adiri *Acc. Gel.* : -ire *V* -iti *E* || minaciter *V* : minacem *Gel.*
7 polliciti *Gel.* : solli- *V* || prouisuros *Hau. Cl. Rol. Sey.* : prodituros *E, Acc. Gel.* produros *V.*
8 altiore stertitur *Gel.* : altiores tertius *V* || passibusque *Gel.* : passisque *V* passimque *E, Acc.* || insonis *V* : in somnis resolutos *E, Acc.* || repens *V* : repentes *Gel.*

massacre imprévu des Perses suscitèrent entre nous et Sapor le motif de très graves frictions ; il s'y ajoutait encore le fait que l'empereur Valens accueillit Papa, fils d'Arsace, qui sur le conseil de sa mère était sorti de l'enceinte fortifiée avec quelqucs compagnons et l'invita à séjourner à Neocésaréc, ville très connue du Pont Polémoniaque [308], où il serait noblement entretenu et traité.

Cylace et Arrabanne, séduits par cette marque de générosité, envoyèrent des parlementaires à Valens ; ils lui demandaient dc les secourir et de leur donner pour roi ce même Papa. **10.** Mais on lcur refusa assistance dans les circonstances présentes. D'autre part, le général Térentius [309] est chargé dc reconduire Papa cn Arménie ; celui-ci devait temporairement gouverner la nation sans nul emblème royal [310]. On se tint à ce parti pour une raison valable : pour éviter l'accusation d'avoir rompu le traité de paix.

11. A la nouvelle de cette suitc d'événements, Sapor fut envahi d'une rage surhumaine ; il rassembla des troupes fort importantes et ravagea longucment l'Arménie, en la pillant ouvertement. Épouvantés par son arrivée, Papa, et de même Cylace et Arrabanne, ne voyant nulle part de secours, cherchèrent refuge dans de hautes montagnes qui constituent la frontière séparant notre territoire de la Lazica [311]. Là, dans de profondes forêts et à travers le dédale des hauteurs, ils restèrent cachés cinq mois durant et déjouèrent les multiples tentatives du roi. **12.** Celui-ci, constatant qu'il perdait sa

tio necesque insperatae Persarum inter nos et Saporem discordiarum excitauere causas immanes, illo etiam accedente, quod Arsacis filium Pa*p*am, suadente matre cum paucis e munimento digressum, susceptumque imperator Valens apud Neocaesaream morari praec*e*pit, urbem Polemoniaci Ponti notissimam, liberali uictu curandum et cultu.

Qua humanitate Cylaces et Arrabannes illecti, missis oratoribus ad Valentem, auxilium eundemque Pa*p*am sibi regem tribui poposcerunt. **10.** Sed pro tempore adiumentis negatis per Terentium ducem Papa reducitur in Armeniam, recturus interim sine ullis insignibus gentem, quod ratione iusta est obseruatum, ne fracti foederis nos argueremur et pacis.

11. Hoc comperto textu gestorum, Sapor ultra hominem efferatus, concitis maioribus copiis, Armeni*as* aperta praedatione uastabat. Cuius aduentu territus Papa, itidemque Cylaces et Arraban*n*es, nulla circumspectantes auxilia, celsorum montium petiuere secessus, limites nostros disterminantes et Lazicam, ubi, per siluarum profunda et flexuosos colles mensibus quinque delitescentes, regis multiformis lusere conatus. **12.** Qui

9 accedente *E, Acc. Gel.* : accid- *V* || papam *Cl. Rol. Sey.* : param *V, Acc. Gel.* paran *E* || praecepit *Gel.* : praecipitur *V* || illecti missis *Acc. Gel.* : inlectissimis *V* || ad ualentem *V* : a ualente *E, Acc. Gel.* || papam *Cl. Rol. Sey.* : param *VE, Acc. Gel.*

10 papa *V* : para *E, Acc. Gel.* || reducitur *E, Acc. Gel.* : dedu- *V*.

11 concitis *V* : -tus *E, Acc. Gel.* || copiis *W*^{2}, *Val.* : corus *V* curis *E, Acc. Gel.* || armenias *Acc. Gel.* : -nios *V, Sey*^{2}. || papa *V* : para *E, Acc. Gel.* || arrabannes *Cl. Rol. Sey.* : -banes *V* artabannes *E, Acc. Gel.* || secessus *E, Acc. Gel.* : rece- *W, Hadr.* ce- *V* || et flexuosos *E, Acc. Gel.* : flexuos *V*.

peine sans résultat, au moment où brille la constellation hivernale, après avoir brûlé les arbres fruitiers, les redoutes fortifiées et les camps dont il s'était emparé par victoire ⟨ou par trahison⟩ [312], encercla Artogerassa de toute la masse de sa nombreuse armée et, au terme d'engagements de fortune diverse, en força l'accès à un moment où la défense se relâchait et y mit le feu ; il en arracha l'épouse d'Arsace et l'emmena ainsi que ses trésors.

13. Ce sont les motifs pour lesquels le comte Arinthée [313] est envoyé dans ces régions à la tête d'une armée, avec mission de prêter assistance aux Arméniens si les Perses tentaient de les harceler au cours d'une seconde campagne.

14. Pendant ce temps-là, Sapor, qui était immensément rusé et, selon son avantage, modeste ou arrogant, sous le prétexte de conclure ensuite alliance avec lui, reprochait à Papa, par l'intermédiaire de messagers secrets, de ne pas se soucier de ses propres intérêts : sous le voile de la majesté royale, il était l'esclave de Cylace et d'Arrabanne ; pris au piège de ces flatteries, Papa les fit exécuter sans perdre un instant et envoya les têtes de ses victimes à Sapor comme preuves de sa docilité.

15. La nouvelle de ce désastre se répandit largement et l'Arménie tout entière aurait été perdue sans lutte, si l'arrivée d'Arinthée n'avait effrayé les Perses et s'ils n'avaient remis à plus tard une nouvelle invasion. Ils se contentèrent uniquement d'envoyer des ambassadeurs auprès de l'empereur, pour lui demander de ne pas défendre ce même peuple, selon l'accord conclu entre eux et Jovien. **16.** Ces ambassadeurs congédiés, Sauromace, chassé du royaume d'Hibérie, comme nous

operam teri frustra contemplans, sidere flagrante brumali, pomiferis exustis arboribus castellisque munitis et castris, quae ceperat superata ⟨uel prodita⟩, cum omni pondere multitudinis Artogerassam circumsaeptam et post uarios certaminum casus laxatis defensoribus patefactam incendit ; Arsacis uxorem erutam inde cum thesauris abduxit.

13. Quas ob causas ad eas regiones Arintheus cum exercitu mittitur comes, suppetias laturus Armeniis, si eos exagitare procinctu gemino temptauerint Persae.

14. Inter quae Sapor, immensum quantum astutus et cum sibi conduceret humilis aut elatus, societatis futurae specie Papam ut incuriosum sui per latentes nuntios increpabat, quod maiestatis regiae uelamento Cylaci seruiret et Arraban*n*i, quos ille praeceps blanditiarum illecebris interfecit, capitaque caesorum ad Saporem ut ei morigerus misit.

15. Hac clade late diffusa, Armenia omnis perisset impropugnata, *n*i Arinthei aduentu territi Persae eam incursare denuo distulissent, hoc solo contenti, quod ad imperatorem misere legatos, petentes nationem eandem, ut sibi ⟨et⟩ Iouiano placuerat, non defendi. **16.** Quibus repudiatis, Sauromaces pulsus, ut ante

12 munitis *E, Acc. Gel.* : -tus *V* ‖ uel prodita *Gel.* : *om. V* ‖ laxatis *V, Sey*[2]. : lassa- *Gel. Cl. Rol. Sey*[1].
13 temptauerint *E* : tentau- *Acc. Gel.* temptauerunt *V.*
14 aut *V, Gel.* : et *E, Acc.* ‖ elatus *E, Acc.* : clarus *V* ‖ futurae *W, Acc. Gel.* : fictu- *V* ‖ papam *E*[2], *V* : param *E*[1], *Acc. Gel.* ‖ arrabanni *Cl. Rol. Sey.* : -bani *V* artabanni *E, Acc. Gel.*
15 impropugnata ni *Val.* : inpropugna tari *V* ni propugnatoris *E, Acc. Gel.* ‖ incursare *E, Acc. Gel.* : incusare *V* ‖ nationem *Gel.* : -nem ob *E, Acc.* -ne ob *V* ‖ et iouiano *Gel.* : iou- *V.*

l'avons dit plus haut, est renvoyé avec Térentius et douze légions. Comme il était déjà tout près d'atteindre le Cyrus, Aspacure le pria d'accepter qu'ils règnent de concert puisqu'ils étaient cousins ; il alléguait qu'il ne pouvait ni se retirer ni passer dans le camp romain, parce que son fils Ultra était encore retenu par les Perses à titre d'otage.

17. L'empereur, instruit de ces nouvelles, afin d'apaiser par une sage décision les troubles que cette affaire encore allait soulever, consentit à un partage de l'Hibérie [314] : le Cyrus la couperait par le milieu, Sauromace garderait les terres voisines de l'Arménie et du pays des Lazes, Aspacure les terres qui touchaient à l'Albanie et à la Perse.

18. Sapor, ébranlé par ces événements, s'écria qu'on le traitait de façon scandaleuse : l'Arménie était aidée, contrairement à la lettre des traités, et l'ambassade qu'il avait envoyée pour porter remède à cet état de choses s'était montrée inopérante ; c'était sans son consentement et à son insu qu'on avait décidé de partager le royaume d'Hibérie. Comme si la porte était fermée à des relations amicales, il recherchait l'aide des peuples voisins et il mettait sa propre armée sur le pied de guerre pour annuler au début de la belle saison tout ce que les Romains avaient édifié selon leurs intérêts [315].

diximus, Hiberiae regno, cum duodecim legionibus et Terentio remittitur, et eum amni Cyro iam proximum Aspacures orauit ut socia potestate consobrini regnarent, causatus ideo se nec cedere, nec ad partes posse transire Romanas, quod Vltra eius filius obsidis lege tenebatur adhuc apud Persas.

17. Quae imperator doctus, ut concitandas ex hoc quoque negotio turbas consilio prudenti molliret, diuisioni adquieuit Hiberiae, ut eam medius dirimeret Cyrus, et Sauromaces Armeniis finitima retineret et Lazis, Aspacures Albaniae Persisque contigua.

18. His percitus Sapor, pati se exclamans indigna, quod contra foederum textum iuuarentur Armenii, et euanuit legatio, quam super hoc miserat corrigendo, quodque se non adsentiente nec conscio diuidi placuit Hiberiae regnum : uelut obseratis amicitiae foribus, uicinarum gentium auxilia conquirebat suumque parabat exercitum, ut reserata caeli temperie subuerteret omnia quae ex re sua struxere Romani.

16 aspacures *V* : -ras *Gel.*
17 doctus *codd.*, *Sey*[2]. : edoc- *Cl. Rol. Sey*[1]. *cursus causa* || prudenti *Eys. Mül.* : -tia *V* -tiaque *Acc. Gel.*
18 pati se *N*, *Val.* : patis *V* pacis *E*, *Acc.* pactis *Gel.* || armenii et *Gar.* : -niict *V* -niae et *E*, *Acc. Gel.* || euanuit *V* : -nuerit *Acc. Gel.* || reserata *H*, « *uir doctus* » (*Wag.*) : serata *V* serenata *E*[2], *Acc. Gel.*

LIVRE XXVIII

363-377

SOMMAIRE

Les grands procès de Rome, dirigés par Maximin, préfet de l'annone de 368 à 370 (I, 1-11), puis vice-préfet de Rome en 370-371 (I, 12-42), et ensuite par ses successeurs à la vice-préfecture. Affaire d'Aginatius. Son exécution en 375 ou 376 (I, 43-57).

Valentinien fortifie la rive gauche du Rhin. Des Romains occupés à des travaux de terrassement sont massacrés par les Alamans en 369 (II, 1-9). Brigandages en Gaule (II, 10). Les Maratocuprènes, tribu de brigands syriens, sont anéantis ainsi que leurs enfants (II, 11-14).

En 369, Théodose dévoile les menées d'un certain Valentinus. Il reconstruit villes et fortifications en Bretagne et revient à la cour (III).

Préfectures d'Olybrius en 368-370, et d'Ampélius en 371-372 (IV, 1-5). *Digression* sur les vices du Sénat et du peuple de Rome (IV, 6-35).

Après la conclusion d'une trêve, les Saxons tombent dans une embuscade tendue par les Romains (V, 1-7). En 370, Valentinien envoie les Burgondes combattre les Alamans (V, 8-14). Campagne de Théodose contre les Alamans en Rhétie (V, 15).

Affaire de Tripolitaine (363-377). La province dévastée par les Austoriani ne peut se faire entendre de l'empereur, en raison de la mauvaise foi du comte Romanus (VI).

AMMIEN MARCELLIN
HISTOIRE

LIVRE XXVIII

I. *A Rome, beaucoup de personnes, même des sénateurs et des femmes de condition sénatoriale, sont accusées d'empoisonnements, de débauches, d'adultères, et exécutées.*

1. Tandis qu'en Perse, comme nous l'avons raconté plus haut [316], la perfidie du roi soulevait des désordres imprévus, et que, dans les régions du Levant, des guerres se ranimaient et éclataient, quinze ans et davantage après la chute de Népotianus [317], Bellone, faisant rage dans la Ville Éternelle, brûlait tout : à partir de débuts insignifiants, elle en était venue à causer de consternants massacres ; le silence puisse-t-il en avoir à jamais effacé le souvenir, de peur que d'aventure ne fussent entrepris quelque jour des crimes semblables, qui pourraient faire plus de mal par la valeur générale de leur exemple que par les délits effectivement commis [318]. 2. Et bien qu'une crainte légitime, pour une foule de considérations diverses, pût me retenir de faire un minutieux récit de cette série sanglante d'événements, cependant, confiant en la moralité de l'époque actuelle, j'exposerai les faits de

AMMIANI MARCELLINI
RERVM GESTARVM
LIBRI QVI SVPERSVNT

LIBER XXVIII

I. *Multi, etiam Senatores, ac Senatorii generis feminae, Romae ueneficiorum, stuprorum et adulteriorum accusantur, et supplicio afficiuntur.*

1. Dum apud Persas, ut supra narrauimus, perfidia regis motus agitat insperatos, et in eois tractibus bella rediuiua consurgunt, anno sexto decimo et eo diutius post Nepotiani exitium, saeuiens per Vrbem Aeternam urebat cuncta Bellona, ex primordiis minimis ad clades excita luctuosas, quas obliterasset utinam iuge silentium, ne forte paria quandoque temptentur, plus exemplis generalibus nocitura quam delictis. 2. Ac licet ab hoc textu cruento gestorum exquisite narrando iustus me retraheret metus, multa reputantem et uaria, tamen praesentis temporis modestia fretus, carptim ut quae-

I, 1 consurgunt *E, Acc. Gel.* : -gant *V* || generalibus *E, Acc. Gel.* : -rabilis *V* -rabilibus *fortasse legendum.*
2 multa reputantem *Gel.* : multare portantem *V* multa reportantem *E, Acc.* || quaeque *VE, Acc.* : quae *Gel.* quae aeque *Pet.*

manière sélective, dans la mesure où ils méritent d'être rappelés, et je n'éprouverai nulle répugnanee à expliquer brièvement les craintes que m'a inspirées eet épisode du temps passé : **3.** pendant la première guerre médique, les Perses, qui avaient mis l'Asie au pillage, assiégeaient Milet avee un grand déploiement de forces et menaçaient ses défenseurs de les torturer à mort [319] ; ils mirent ainsi les assiégés dans l'obligation, abattus comme ils l'étaient tous par l'immensité de leurs malheurs, de tuer les êtres qui leur étaient chers, de jeter au feu leurs biens mobiliers, et enfin de se rassembler, rivalisant dans la détermination de périr par la flamme sur le commun bûcher de leur patrie expirante. **4.** Peu après, Phrynichos avait porté sur la seène athénienne ee sujet, en le traitant avee l'enflure propre à la tragédie. Il se fit quelque temps écouter avec plaisir, mais, son style larmoyant s'élevant peu à peu à un exeès de pathétique, le peuple s'indigna et le eondamna, dans l'opinion que e'était non pour eonsoler les Athéniens, mais pour leur rappeler de façon injurieuse les épreuves qu'avait subies une eité bien-aimée sans recevoir de ses fondateurs l'appui d'aucun seeours, qu'il avait eu l'insolence d'inclure jusqu'à ces malheurs au nombre des actions de théâtre [320]. Milet était en effet une colonie d'Athènes, fondée par divers Ioniens, entre autres par Nileus, fils de Codrus, qui, dit-on, se voua aux dieux infernaux pour sa patrie pendant la guerre dorique [321]. **5.** Mais venons-en à notre sujet.

Maximin [322], jadis vice-préfet de Rome, naquit à Sopiana, bourg de Valérie [323], dans un milieu très humble ; son père, comptable dans les bureaux du gouverneur, était issu de la deseendance des Carpes que Dio-

que memoria digna sunt explanabo, nec pigebit quid ex his quae apud ueteres acciderint timuerim docere succincte : **3.** bello Medico primo, cum diripuissent Asiam Persae, obsidentes Miletum molibus magnis minantesque defensoribus cruciabiles neces, iniecere clausis necessitatem, ut omnes magnitudine malorum afflicti, peremptis caritatibus propriis proiectoque in ignem mobili censu, arsuros se certatim congererent in communem pereuntis patriae rogum. **4.** Hoc argumentum paulo postea digestum tumore tragico Phrynichus in theatrum induxerat Athenarum, paulisperque iucunde auditus, cum coturnatius stilus procederet lacrimosus, indignatione damnatus est populi, arbitrati non consolandi gratia sed probrose monendi quae pertulerat amabilis ciuitas nullis auctorum adminiculis fulta, hos quoque dolores scaenicis adnumerasse fabulis insolenter. Erat enim Atheniensium colonia Miletus, deducta inter Ionas alios per Nileum filium Codri, qui fertur pro patria bello se Dorico deuouisse. **5.** Sed ad proposita ueniamus.

Maximinus regens quondam Romae uicariam praefecturam, apud Sopian*as* Valeriae oppidum obscurissime natus est, patre tabulario praesidialis officii, orto a posteritate Carporum, quos antiquis excitos sedibus

acciderint *E, Gel.* : -rit *V, Acc.* -runt *Cl. Rol. Sey.*
3 miletum *W²H, Lin.* : militum *VE, Acc. Gel.* || molibus *V²E, Acc. Gel.* : mobilibus *V¹.*
4 coturnatius *V* : -narius *E, Gel.* -natus *Cor.* || lacrimosus *uulgo* : -sius *Cor.* || insolenter erat *V* : insolenter miletum (-tumque *Gel.*) relegatus est. erat *E, Acc. Gel.* || nileum *E, Gel.* : neleum *Acc.* linae *V.*
5 sopianas *Gel.* : -nus *V* -num *E, Acc.*

clétien fit sortir de leur antique territoire pour les transférer en Pannonie. 6. Maximin, après avoir fait de médiocres études dans les belles lettres et défendu des causes sans acquérir de renom, administra la Corse et également la Sardaigne, puis gouverna l'Étrurie. Ensuite, comme son successeur s'attardait trop longtemps en chemin, bien que passé à la direction du ravitaillement de Rome, il conservait encore le gouvernement de cette province, et au début fit preuve de beaucoup de prudence pour une triple raison. 7. D'abord, parce que les paroles de son père, interprète consommé du vol et du chant des oiseaux qui donnent les présages [324], résonnaient encore à ses oreilles : ⟨il s'élèverait⟩ au pouvoir suprême, mais périrait sous le fer du bourreau ; ensuite, parce qu'il avait trouvé un Sarde (dont lui-même, selon un bruit qui courut, se débarrassa ensuite par des ruses déloyales), fort expert en l'art d'évoquer les mânes malfaisants et de susciter les prédictions des spectres : tant que cet homme vécut, craignant une trahison de sa part, il se montra traitable et d'une relative douceur ; enfin, parce que, rampant bas comme un serpent qui vit sous terre, il n'était pas encore en mesure de monter des machinations meurtrières d'une plus vaste envergure.

8. La première occasion d'étendre davantage sa puissance se fit jour à partir de l'affaire suivante. Chilon [325], ancien vicaire, et sa femme Maxima déposèrent une plainte auprès d'Olybrius [326], alors préfet de la Ville, en affirmant qu'on avait essayé d'attenter à leur vie par le poison : ils obtinrent l'arrestation immédiate et l'incar-

Diocletianus transtulit in Pannoniam. 6. Is post mediocre studium liberalium doctrinarum defensionemque causarum ignobilem, et administratas Corsicam itidemque Sardiniam, rexit deinde Tusciam. Vnde, morato in itinere diutius successore, *trans*gressus ad curandam urbis annonam etiam prouinciae moderamina retinebat egitque consideratione triplici inter exordia cautius. 7. Primo quod recalebant in auribus eius parentis effata, quid augurales alites uel cantus monerent oscinum adprime callentis, ad usque sublimia regimenta ⟨erigendum⟩, sed periturum ferro poenali : dein quod nanctus hominem Sardum, quem ipse postea per dolosas fallacias interemit, ut circumtulit rumor, eliciendi animulas noxias et praesagia sollicitare laruarum perquam gnarum : dum superesset, ille, timens ne proderetur, tractabilis erat et mollior ; postremo quod, tamquam subterraneus serpens per humiliora reptando, nondum maiores funerum excitare poterat causas.

8. Principium autem, unde latius se funditabat, emersit ex negotio tali. Chilo ex uicario et coniux eius Maxima nomine, questi apud Olybrium, ea tempestate urbi praefectum, uitamque suam uenenis petitam adseuerantes, impetrarunt ut hi quos suspectati sunt

6 doctrinarum *V* : disciplinarum *Acc. Gel.* || successore transgressus *Pel.* : successoribus gressus *V*, *Acc.* successore progressus *Gel.*

7 regimenta erigendum *Pel.* : regimenta (*ante lac. Cl. Sey.*) *codd. Cl. Sey.* r. uenturum *Val. Rol.* r. scansurum *Nov.* r. semet euehendum *Her.* || ferro poenali *W*², *Acc. Gel.* : ferre poenalia *V* || quem *W*², *Acc. Gel.* : qui *V*.

cération de ceux qu'ils soupçonnaient, l'organiste Séricus, l'athlète Asbolius et l'haruspice Campensis [327]. **9.** Mais comme l'affaire traînait à cause de la violence du mal qui depuis longtemps s'était emparé d'Olybrius, les plaignants, impatients de ces retards, présentèrent une requête par laquelle ils demandaient que l'examen de la cause fût confié au préfet de l'annone, ce qu'on leur accorda par désir d'aller vite [328]. **10.** Ayant ainsi trouvé une occasion de faire le mal, Maximin donna libre cours à la férocité naturelle qu'il avait chevillée en son cœur cruel, comme les bêtes de l'amphithéâtre ont l'habitude de le faire quand, les portes du fond de leurs cages enfin brisées, elles se trouvent libres.

L'affaire fut examinée sous de multiples aspects, pour ainsi dire à titre de prélude, et certains individus à qui l'on avait labouré les flancs dénoncèrent des nobles, les accusant d'avoir eu recours aux services de professionnels du crime par l'intermédiaire de clients et d'autres gens de peu, repris de justice et indicateurs notoires ; cet infernal instructeur de l'affaire, dépassant les bornes, comme on dit [329], fit savoir à l'empereur, dans un rapport [330] pervers, que seules des tortures plus cruelles permettraient de démasquer et de punir les crimes funestes qu'avaient perpétrés beaucoup de personnes à Rome. **11.** A cette nouvelle, l'empereur, hors de lui, en ennemi des vices plus impulsif que sévère, énonça une règle unique, concernant les causes analogues, qu'il assimilait non sans arbitraire au crime de lèse-majesté, règle selon laquelle tous ceux que la justice du droit antique et les édits des empereurs défunts avaient exemptés des interrogatoires sanglants seraient torturés, si l'affaire l'exigeait [331]. **12.** Et, afin qu'une puissance redoublée, promue

ilico rapti compingerentur in uincula, organarius Sericus, et Asbolius palaestrita et haruspex Campensis. **9.** Verum negotio tepescente ob diuturnam morborum asperitatem qua tenebatur Olybrius, morarum impatientes hi qui rem detulerunt libello petiuerunt oblato ut examinandum iurgium praefecto mandaretur annonae, idque studio celeritatis concessum est. **10.** Accepta igitur nocendi materia, Maximinus effudit genuinam ferociam pectori crudo adfixam, ut saepe faciunt amphitheatrales ferae diffractis tandem solutae posticis. Cumque multiformiter quasi in proludiis negotium spectaretur, et quidam sulcatis lateribus nominassent nobiles aliquos tamquam usos artificibus laedendi per clientes aliosque humiles, notos reos et indices, supra plantam, ut dicitur, euagatus tartareus cognitor relatione maligna docuit principem non nisi suppliciis acrioribus perniciosa facinora scrutari posse uel uindicari, quae Romae perpetrauere complures. **11.** His ille cognitis efferatus, ut erat uitiorum inimicus acer magis quam seuerus, uno proloquio, in huius modi causas, quas arrogant*er* proposito maiestatis imminutae miscebat, omnes, quos iuris prisci iustitia diuorumque arbitria quaestionibus exemere cruentis, si postulasset negotium, statuit tormentis affligi. **12.** Vtque congemi-

8 compingerentur *E, Acc. Gel.* : contin- *V* constrin- *W²* || uincula *E, Acc. Gel.* : -lo *V*.
9 ob *V* : propter *E, Acc. Gel.* || morarum *codd. et alii edd.* : morae *Gel.*
10 notos *V* : notans *Gel.* || perniciosa facinora *om. E, Gel.*
11 arroganter *Val.* : adrogant *V* arrogant *E, Acc.* arroganti *Gel.*

à un rang supérieur, accumulât des malheurs plus profonds, à Maximin nommé vicaire des préfets de Rome, l'empereur associa, pour l'instruction de ces affaires, montées afin de mettre en péril beaucoup de gens, le notaire Léon, qui fut ensuite maître des offices [332], un bandit de Pannonien pilleur de bûchers, dont le rictus de fauve respirait la cruauté, et qui de plus ne le cédait lui-même en rien à Maximin dans sa soif ardente de sang humain. **13.** L'arrivée d'un collègue qui lui ressemblait et l'attrait d'un brevet qui lui conférait une dignité élevée accrurent les dispositions et l'acharnement de Maximin à faire le mal. Aussi, tournant ses pas de côté et d'autre dans sa joie débordante, semblait-il danser plutôt que marcher, tandis qu'il cherchait à imiter les Brahmanes qui, selon certains récits, se déplacent à bonne hauteur parmi les autels [333].

14. Et déjà retentissaient les clairons donnant le signal des désastres civils, l'horreur de la situation glaçait tout le monde d'effroi ; à côté de beaucoup d'actes cruels et barbares dont il est impossible d'embrasser aussi bien la variété que le nombre, la mort de l'avocat Marinus fut particulièrement remarquée. Sous l'inculpation d'avoir osé chercher à obtenir la main d'une certaine Hispanilla par des pratiques occultes, Maximin le condamna à la peine capitale, après un examen superficiel de la véracité des preuves. **15.** Et bien que je présume que peut-être il se trouvera des lecteurs pour relever au prix d'une recherche minutieuse et proclamer bruyamment que ceci s'est passé avant, et non pas cela, ou que j'ai laissé de côté ce dont ils ont été témoins, voici ce qu'il faut leur accorder en tout et pour tout [334] : il ne vaut pas la peine de raconter tous les événements qui eurent pour acteurs des personnes de la plus basse classe et, s'il avait fallu le faire, les actes judiciaires, même tirés des documents authentiques déposés dans les archives publi-

nata potestas erectaque sublatius altiores consarcinaret aerumnas, Maximino Romae agere disposito pro praefectis sociauit ad haec cognoscenda quae in multorum pericula struebantur Leonem notarium, postea officiorum magistrum, bustuarium quendam latronem Pannonium, efflantem ferino rictu crudelitatem, etiam ipsum nihilo minus humani sanguinis auidissimum. **13.** Auxit obstinatum Maximini ingenium ad laedendum aduentus collegae similis et litterarum cum ampla dignitate dulcedo. Ideoque, pedes huc et illuc exultando contorquens, saltare, non incedere uidebatur, dum studebat inter altaria celsius gradientes, ut quidam memorant, imitari Brachmanas.

14. Iamque lituis cladum concrepantibus internarum, rerum atrocitate torpentibus cunctis, praeter multa cruda et immitia quorum nec diuersitas comprehendi nec numerus potest, mors Marini causarum defensoris eminuit. Quem ut ausum Hispanillae cuiusdam artibus prauis affectasse coniugium, transeunter indiciorum fide discussa, supplicio letali damnauit. **15.** Et quanquam existimo forsitan aliquos haec lecturos, exquisite scrutando notare strepentes id actum esse prius, non illud, aut ea quae uiderint praetermissa, hactenus faciendum est satis, quod non omnia narratu sunt digna, quae per squalidas transiere personas, nec si fieri fuisset necesse, instructiones uel ex ipsis tabulariis suppeterent publi-

14 cladum *V, Cl. Sey.* : -dium *E, Acc. Gel. Rol.*
15 quanquam *E, Acc.* : quam *V* quoniam *Gel. Cl. Rol. Sey.*

ques n'auraient pas non plus suffi, alors que tant de maux fermentaient, qu'un dérèglement inouï mêlait sans frein le haut et le bas de la société ; car il apparaissait clairement que l'on avait à craindre non pas la justice, mais la suspension de la justice [335].

16. Alors le sénateur Céthégus, poursuivi sous l'accusation d'adultère, eut la tête tranchée, et le jeune noble Alypius [336] fut banni pour une légère faute ; d'autres personnes, d'humble condition, furent mises à mort publiquement ; chacun, voyant dans leur infortune en quelque sorte l'image du danger que lui-même courait, ne rêvait que bourreaux, chaînes, et cachots ténébreux.

17. A la même époque fut également plaidée l'affaire d'Hymétius [337], personnage d'un caractère remarquable, dont nous savons que tel était le dossier. Gouvernant l'Afrique en qualité de proconsul, il fournit aux Carthaginois, alors épuisés par la disette, du blé qu'il avait pris dans les greniers réservés à l'usage du peuple romain [338] ; peu après, grâce à d'abondantes moissons, il restitua tout ce blé sans aucun retard. **18.** Mais comme le blé avait été vendu à ceux qui en manquaient au tarif d'une pièce d'or pour dix boisseaux, et qu'il l'avait lui-même acheté au cours de trente pour le même prix, il envoya au trésor du prince le gain provenant de ces transactions [339]. Aussi Valentinien, le soupçonnant d'avoir envoyé moins d'argent qu'il n'aurait dû à la suite de ce marché, lui confisqua-t-il une partie de ses biens [340]. **19.** Pour mettre le comble à ses malheurs, durant ces mêmes jours s'était produit le fait suivant, qui ne lui fut pas moins fatal.

cis, tot calentibus malis, et nouo furore sine retinaculis *i*mis summa miscente, cum iustitium esse, quod timebatur, non iudicium aperte constaret.

16. Tunc Cethegus senator, adulterii reus delatus, ceruice perit abscisa, et Alypius nobilis adulescens ob leuem relegatus errorem, aliique humiles publica morte oppetiuerunt ; in quorum miseriis uelut sui quisque discriminis cernens imaginem, tortorem et uincula somniabat, et deuersoria tenebrarum.

17. Eodem tempore etiam Hymetii praeclarae indolis uiri negotium est actitatum, cuius hunc fuisse nouimus textum. Cum Africam pro consule regeret, Carthaginiensibus uictus inopia iam lassatis ex horreis Romano populo destinatis frumentum dedit, pauloque postea, cum prouenisset segetum copia, integre sine ulla restituit mora. **18.** Verum quo*ni*am de*n*is modiis singulis solidis indigentibus uenundatis, emerat ipse tricenos, interpretii compendium ad principis aerarium misit. Ideoque Valentinianus, per nundinationem suspicatus parum quam oportuerat missum, eum bonorum parte multauit. **19.** Ad cuius cladem exaggerandam, id quoque isdem diebus acciderat, non minus exitiale. Aman-

retinaculis imis summa miscente (retinaculo *Nov.*) *Acc. Nov.* : retinaculim missum mamiscente *V* retinaculis summa miscente *E, Gel.*

16 perit *V* : periit *Acc. Gel.*

17 fuisse nouimus *V* : n. esse *Acc. Gel.* || dedit *codd. Sey*[2]. : uenumdedit *Her. Cl. Rol. Sey*[1].

18 quoniam *Gel.* : quam *V* quia *E, Acc.* || denis *Gel.* : dedis *V* dedisset *E, Acc.* || modiis *alii codd. et edd.* : modios *E, Acc.* || interpretii *E, Lin.* : interpraetu *V* interpretum *Acc.* integrum *Gel.*

L'haruspice Amantius, à cette époque le plus connu de tous, fut secrètement dénoncé : le même Hymétius aurait eu recours à lui pour un sacrifice en vue d'accomplir certains maléfices [341] ; traduit en justice, bien que le supplice du chevalet le fît se courber de douleur, il niait avec une constance opiniâtre. **20**. Devant ses dénégations, on produisit des papiers secrets saisis chez lui et l'on y trouva des instructions écrites de la main d'Hymétius, qui lui demandait de supplier les puissances divines, en leur consacrant des sacrifices solennels, de rendre les empereurs plus cléments à son égard. Dans les dernières lignes de ce document, on pouvait lire certaines invectives à l'adresse du prince, taxé d'avidité et de cruauté. **21**. Valentinien, informé de ces faits par le rapport [342] des juges, qui les aggravaient encore par leur interprétation, ordonna de mener l'enquête sur cette affaire avec une extrême énergie. Et parce que Frontinus, conseiller [343] d'Hymétius, était accusé d'avoir formulé le texte de la prière, il fut déchiré de coups de verges, et, après avoir avoué, exilé en Bretagne. Quant à Amantius, il fut ensuite condamné à la peine capitale et exécuté. **22**. Après cette suite d'événements, Hymétius fut conduit à la ville d'Otricoli [344] pour y être entendu par le préfet de la Ville Ampélius [345] et par le vice-préfet Maximin ; voué à une mort immédiate, semblait-il, il en appela en grand secret à la protection de l'empereur, quand la possibilité lui en fut donnée, et, protégé par ce nom et le refuge qu'il offrait, sauva son existence. **23**. Le

tius haruspex, ea tempestate prae ceteris notus, occultiore indicio proditus, quod ob praua quaedam implenda, ad sacrificandum ab eodem esset adscitus Hymetio, inductusque in iudicium, quanquam incuruus sub eculeo staret, pertinaci negabat instantia. **20**. Quo infitiante, secretioribus chartis ab eius domo prolatis, commonitorium repertum est, manu scriptum Hymetii, petentis ut obsecrat*a* ri*t*u sacrorum sollemnium numina erga se imperatores delinirent. Cuius extima parte quaedam inuectiua legebantur in principem, ut auarum et truculentum. **21**. Haec Valentinianus relatione iudicum doctus asperius interpretantium facta, uigore nimio in negotium iussit inquiri. Et quia Frontinus, consi*li*arius ante dicti, minister fuisse conceptae precationis arguebatur, concisus uirgis atque confessus, ablegatus est in exilium ad Britannos ; Amantius uero damnatus postea rerum capitalium interiit. **22**. Post hanc gestorum seriem Hymetius ad oppidum ductus Ocriculum, audiendus ab Ampelio urbi praefecto et Maximino uicario confestimque perdendus, ut apparebat, data sibi copia tectius imperatoris praesidium appellauit, nominisque eius perfugio tectus seruabatur incolumis.

20 obsecrata ritu sacrorum *Gel.* : -to r. s. *Her. Cl. Rol. Sey.* obsecratoribus agrorum *V* obsecratores sacrorum *Acc.* || numina *V* : -ne *Her. Cl. Rol. Sey.* || imperatores *uulgo* : -ris *V*, *Acc. Her.* || delinirent *V* : deliniret *E*, *Gel.* delenirent *Val.* delenirentur *N*[2], *Cl. Rol. Sey.* deliniret furorem *Her.* || extima *Gel.* : ex extima *E*, *Acc.* existima *V*.
21 iudicum *alii codd. et edd.* : indi- *Acc. Gel.* || uigore *V* : ri- *E*, *Gel.* || consiliarius *Lin.* : consularius *N*[2] consutarius *VE*, *Acc. Gel.*
22 tectius *V*, *Cl. Sey.* : rectius *Acc. Gel.* erectius *Mül.* intentius *Cor.* audentius *Nov. Rol.*

prince, consulté, confia l'affaire au Sénat. Celui-ci étudia le dossier dans un esprit de pondération et de justice et relégua l'accusé à l'île de Boa [346] en Dalmatie ; à peine, ensuite, put-il soutenir la rage de l'empereur, violemment irrité d'apprendre qu'un homme voué à la mort, ainsi qu'il en avait lui-même décidé, était frappé d'un verdict plus clément.

24. Ces épisodes et beaucoup d'autres analogues commencèrent à faire craindre à tout le monde le sort qu'on voyait atteindre quelques personnes. Et pour éviter que, de tant de fléaux cachés et qui progressivement se répandaient partout, ne s'élevât encore plus haut une montagne d'épreuves, sur une décision de la noblesse, des envoyés sont adressés à l'empereur : Prétextat, ancien préfet de la Ville, Vénustus, ancien vice-préfet, et Minervius, ancien gouverneur de rang consulaire ; ils étaient chargés de supplier que les châtiments ne fussent pas disproportionnés aux fautes et que nul sénateur ne fût soumis à la torture, pratique sans précédent ni fondement légal [347]. 25. Introduits au conseil privé, ils exposèrent ces requêtes ; Valentinien niait avoir pris pareille mesure et s'écriait qu'il était victime d'accusations injustes ; le questeur Eupraxius lui répliqua en termes modérés et sa liberté de langage amena la révocation d'un ordre cruel, qui surpassait tous les exemples d'inhumanité.

26. En ces jours-là, Lollianus, un jeune homme à l'âge du premier duvet [348], fils de l'ancien préfet Lampadius, fut convaincu d'avoir transcrit un traité de pratiques magiques quand il n'avait pas encore atteint l'âge d'un jugement assuré ; Maximin consacra à son affaire un examen très attentif. Promis à l'exil (c'est à quoi l'on s'atten-

23. Super hoc princeps consultus senatu negotium dedit. Qui cum rem librata iustitia comperisset eumque ad Boas, Delmatiae locum, exterminasset, aegre imperatoris iracundiam tulit, perciti uehementer quod hominem addictum, ut ipse proposuerat, morti, clementiori sententia didicerat plexum.

24. Ob haec et huius modi multa quae cernebantur in paucis omnibus timeri sunt coepta. Et ne, tot malis dissimulatis paulatimque serpentibus, acerui crescerent aerumnarum, nobilitatis decreto legati mittuntur : Praetextatus ex urbi praefecto et ex uicario Venustus et ex consulari Mineruius, oraturi ne delictis supplicia sint grandiora neue senator quisquam inusitate et illicito more tormentis exponeretur. **25.** Qui cum intromissi in consistorium haec referrent, negantem Valentinianum se id statuisse et calumnias perpeti clamitantem moderate redarguit quaestor Eupraxius, hacque libertate emendatum est crudele *pra*eceptum, supergressum omnia diritatis exempla.

26. Circa hos dies, Lollianus, primae lanuginis adulescens, Lampadi filius ex praefecto, exploratius causam Maximino spectante, conuictus codicem noxiarum artium nondum per aetatem firmat*o* consilio descrip-

23 senatu *V, Cl. Sey.* : -tui *E, Acc. Gel. Rol.* || eumque *E, Acc. Gel.* : cumque *V.*
24 omnibus *Gel.* : nominibus *VE, Acc.* || inusitate *VE, Acc. Gel. Sey.* : -to *Val. Cl. Rol.*
25 redarguit *N, Gel.* : sed arguit *V* || praeceptum *Val.* : rec- *V* coeptum *E, Acc. Gel.*
26 aetatem *E, Acc. Gel.* : aetate *V* || firmato *Gel.* : firmatum *V.*

dait), sur le conseil de son père il fit appel à l'empereur ; ayant reçu l'ordre de rejoindre la cour, il tomba, comme on dit, de la fumée dans le feu [349] : livré à Phalangius [350], gouverneur consulaire de Bétique, il périt de la main fatale du bourreau.

27. En plus des cas précédents, même Tarracius Bassus [351], plus tard préfet de la Ville, son frère Caménius, un certain Marcianus et Eusaphius, tous clarissimes, furent traduits en justice parce que, disait-on, ils avaient été les complices de Lollianus dans les empoisonnements pratiqués pour favoriser l'aurige Auchénius [352]. Mais les preuves étaient encore incertaines et ils furent acquittés, comme le bruit s'en répandit partout, grâce au soutien de Victorinus qui était un ami très proche de Maximin.

28. Et les femmes également eurent leur part de malheurs semblables. En effet, plusieurs personnes du sexe, de haute naissance, furent aussi mises à mort, sous l'inculpation des crimes d'adultère ou de débauche. Les plus connues d'entre-elles furent Claritas et Flaviana ; au moment où l'on conduisait cette dernière à la mort, le vêtement qui la couvrait fut arraché, et on ne lui permit même pas de garder un voile assez grand pour dissimuler l'intimité de son corps. Aussi le bourreau, convaincu d'avoir commis un abominable sacrilège, fut-il brûlé vif.

29. Davantage encore, deux sénateurs, Paphius et Cornélius, qui avouèrent s'être souillés en pratiquant la science maudite des poisons, furent exécutés sur le ver-

sisse, exulque mittendus, ut sperabatur, patris impulsu prouocauit ad principem, et iussus ad eius comitatum duci, de fumo, ut aiunt, in flammam traditus Phalangio, Baeticae consulari, cecidit funesta carnificis manu.

27. Super his etiam Tarracius Bassus, postea urbi praefectus, et frater eius Camenius et Marcianus quidam et Eusaphius, omnes clarissimi, arcessiti in crimen quod eiusdem conscii ueneficiis aurigam fouere dicebantur Auchenium, documentis etiam tum ambiguis suffragante absoluti sunt Victorino, ut dispersus prodidit rumor, qui erat amicus Maximino iunctissimus.

28. Nec minus feminae quoque calamitatum participes fuere similium. Nam ex hoc quoque sexu peremptae sunt originis al*t*ae complures, adulteriorum flagitiis obnoxiae uel stuprorum. Inter quas notiores fuere Claritas et Fl*a*uiana, quarum altera cum duceretur ad mortem, indumento quo uestita erat abrepto, ne uelamen quidem secreto membrorum sufficiens retinere permissa est. Ideoque carnifex, nefas admisisse conuictus immane, uiuus exustus est.

29. Paphius quin etiam et Cornelius senatores, ambo uenenorum artibus pr*a*uis se polluisse confessi, eodem

sperabatur *E, Acc. Gel.* : superabantur *V* || patris *Gel.* : partis *VE, Acc.* || duci *V, Sey.* : adduci *Cl. cursus causa, Rol.* || funesta *E, Acc. Gel.* : finestae *V* funesti *W, Hadr. Cl. Rol. Sey.*
27 conscii *E, Acc. Gel.* : -ciis *V* || ueneficiis *V* : -cii *E, Acc. Gel.*
28 altae *Gel.* : aliae *V* || claritas *codd. et edd.* : charitas *coni. Cl.* || flauiana *Gel.* : fluuiana *V* fuluiana *Her.*
29 prauis se *Hadr.* : preuenisse *V* peruersis se *Pet.* se *Gel. om. E, Acc.* || confessi *V* : conuicti *Gel.*

dict du même Maximin. Un destin analogue mit encore fin aux jours du procurateur de la monnaie [353]. Comme il avait encouragé Séricus et Asbolius, dont j'ai parlé plus haut, à nommer pêle-mêle les complices qu'ils voudraient, en affirmant sous la foi du serment qu'il ne ferait punir personne par le feu ni par le fer, il les mit à mort à grands coups de fouet à lanières plombées [354] ; et, après cela, il livra aux flammes l'haruspice Campensis dans le cas duquel il n'était lié par aucun serment.

30. Je crois à propos d'exposer maintenant la raison qui précipita à sa perte Aginatius, aristocrate de vieille souche, telle que l'a énoncée une rumeur particulièrement tenace [355] ; car, en dehors d'elle, il n'en existe aucun indice d'une valeur confirmée. 31. Respirant l'orgueil et la superbe, Maximin, encore à ce moment préfet de l'annone, allait, comme son audace trouvait des encouragements de poids, jusqu'à mépriser Probus, le premier parmi tous les plus hauts dignitaires, gouverneur de plusieurs provinces avec le rang de préfet du prétoire. 32. Aginatius en ressentait la plus profonde indignation et souffrait qu'Olybrius lui eût préféré Maximin pour diriger les instructions judiciaires, alors qu'il était lui-même vice-préfet de Rome [356] ; il informa secrètement Probus, par un message confidentiel, qu'il était facile d'écraser cet individu sans valeur qui s'en prenait aux personnes de la plus haute qualité, s'il le jugeait bon. 33. Cette lettre, affirmaient certains, Probus l'adressa, avec la seule complicité du porteur, à Maximin qu'il redoutait comme un maître déjà consommé en matière de scélératesse et comme le favori du prince. Sa lecture transporta cet homme barbare d'une telle fureur qu'il mit dès lors toutes ses machines en batterie [357] contre Aginatius, comme le serpent qu'un inconnu a blessé en

pronuntiante Maximino sunt interfecti. Pari sorte etiam procurator monetae extinctus est. Sericum enim, et Asbolium supra dictos, quo*ni*am cum hortaretur passim nominare quos uellent, adiecta religione firmarat nullum igni uel ferro se puniri iussurum, plumbi ualidis ictibus interemit. Et post hoc flammis Campensem haruspicem dedit, in negotio eius nullo sacramento constrictus.

30. Opportunum est, ut arbitror, explanare nunc causam quae ad exitium praecipitem Aginatium impulit, iam inde a priscis maioribus nobilem, ut locuta est pertinacior fama ; nec enim super hoc *u*lla documentorum rata est fides. **31**. Anhelans flatu superbo, Maximinus etiam tum praefectus annonae nanctusque audaciae incitamenta non leuia tendebat ad usque Probi contemptum, uiri summatum omnium maximi iureque praefecturae praetorianae regentis prouincias. **32**. Quod Aginatius indignissime ferens dolensque in examinandis causis Maximinum ab Olybrio sibi praelatum, cum esset ipse uicarius Romae, familiari sermone docuit Probum occulte, facile uanum hominem recalcitrantem sublimibus meritis posse opprimi, si ille id fieri censuisset. **33**. Has litteras, ut quidam adseuerabant, Probus ad Maximinum, eruditiorem iam in sceleribus commendatumque principi pertimescens, nullo conscio praeter baiulum misit. Hisque recitatis, ita homo ferus exarsit ut machinas omnes in Aginatium deinde commoueret,

quoniam *Gel.* : quam *V om. E, Acc.* || hoc *V* : haec *E, Acc. Gel.*
30 ulla *Gel.* : illa *V.*
32 praelatum *E* : pre- *Acc. Gel.* precatum *V.*

le foulant aux pieds. 34. A cela s'ajouta une autre et plus riche matière à de traîtres assauts, qui acheva d'accabler cet Aginatius. En effet il accusait Victorinus [358], décédé, d'avoir vendu de son vivant des jugements de Maximin, bien que Victorinus lui eût laissé à lui-même par testament des legs non négligeables, et avec non moins d'impudence il menaçait également Anepsia, sa veuve, de procès et d'autres querelles. 35. Celle-ci, redoutant ces menaces et désireuse de s'assurer en guise de protection l'assistance de Maximin, prétendit que son mari lui avait laissé trois mille livres d'argent dans un testament rédigé peu de temps auparavant. Brûlant d'une extrême cupidité, car il n'était pas non plus exempt de ce vice, Maximin demande la moitié de l'héritage. Mais cela lui semblait encore insuffisant : il ne s'en contenta pas et inventa un autre expédient, honorable et sûr à ses yeux : pour ne pas perdre l'occasion qui lui était offerte de s'approprier un riche patrimoine, il demande pour son fils la main de la belle-fille de Victorinus, la propre fille d'Anepsia, et avec le consentement de cette femme l'accord fut promptement conclu [359].

36. A la faveur de ces méfaits, et d'autres, qu'il convient de déplorer avec une égale douleur comme autant de taches qui ternissaient l'éclat de la Ville Éternelle, l'homme dont le nom ne saurait se prononcer sans lamentations s'attaquait aux grandes fortunes et les ruinait par divers moyens, étendant son action au-delà des frontières judiciaires. Et en effet on dit qu'il laissa toujours pendre à une fenêtre écartée de son palais une corde dont l'extrémité, comme un hameçon, recueillait dis-

uelut serpens uulnere *ig*noti cuiusdam attritus. **34.** Accessit his alia potior insidiarum materia, quae eundem Aginatium obruit. Victorinum enim defunctum insimulabat ut Maximini actus dum supererat uenditantem, cuius ex testamento legata ipse sumpserat non aspernanda, parique petulantia Anepsiae quoque, eius uxori, lites minabatur et iurgia. **35.** Quae haec metuens, ut Maximini muniretur auxilio, finxit maritum in uoluntate quam condiderat nuper argenti tria milia pondo eidem reliquisse. Qui auiditate nimia flagrans — nec enim hoc quoque uitio caruit —, petit hereditatis medietatem. Verum etiam hoc ut *p*arum sufficienti nequaquam contentus, aliud commentus est, ut arbitrabatur, honestum et tutum, et ne amitteret amplam sibi oblatam lucrandi uberis patrimonii, Victorini priuignam, Anepsiae filiam, petit filio coniugem, idque adsentiente muliere prompte firmatum est.

36. Per haec *e*t alia simili maerore deflenda, quae decolorabant speciem urbis aeternae, grassabatur per strages multiplices fortunarum homo cum gemitu nominandus, ultra forenses terminos semet extentans. Namque et resticulam de fenestra praetorii quadam remota dicitur semper habuisse suspensam, cuius sum-

33 ignoti *Her.* : noti *VE, Acc. Gel.* molis *Cor.* rotae *Kie.*
35 maximini muniretur *Nov.* : maxumin et m. *V* maximini etiam m. *E, Acc. Gel.* maximini emuniretur *Pet.* maximini et m. *fortasse legendum.* || argenti *E²*, *Acc. Gel.* : agenti *V* || etiam *V* : et *Gel.* || parum *Gel.* : rarum *VE, Acc.* || commentus *E, Acc. Gel.* : -mensus *V* || amplam *V* : ansam *Gel.*
36 haec et alia *Acc. Gel.* : h. talia *V* h. et talia *Mül.* || cuius *E, Gel.* : eius *V, Češ.* ut eius *fortasse legendum.*

crètement certains renseignements qu'aucune preuve, sans doute, n'appuyait, mais de nature à causer du tort à beaucoup d'innocents ; et quelquefois il faisait jeter dehors séparément ses appariteurs Mucianus et Barbarus, maîtres en tromperie [360]. 37. Ceux-ci, feignant de gémir des malheurs dont ils se prétendaient accablés, exagérant la cruauté du juge et répétant les mêmes discours, affirmaient souvent qu'il ne restait aux accusés nul autre recours pour obtenir la vie sauve que de charger des nobles de graves accusations : en les englobant avec eux dans une commune inculpation, ils pourraient eux-mêmes, certifiaient-ils, se faire aisément acquitter.

38. C'est pourquoi, avec une dureté implacable qui désormais passait toutes les bornes, beaucoup eurent les mains serrées dans des chaînes, et l'on voyait des hommes de naissance noble en vêtements de deuil et remplis d'inquiétude. Et aucun d'eux n'en aurait mérité reproche puisque, lorsqu'ils présentaient leurs hommages à Maximin, le corps incliné presque à toucher le sol, ils l'entendaient très souvent s'écrier, brigand au cœur de fauve, que l'on ne pouvait trouver personne qui fût innocent contre son bon vouloir. 39. Ces paroles, dont l'effet suivait promptement l'énoncé, auraient épouvanté à coup sûr des gens pareils à Numa Pompilius, et Caton en personne. Car, en un mot, les choses allaient de telle sorte que, même en contemplant les malheurs d'autrui, certains ne pouvaient sécher leurs larmes ; c'est ce qui arrive bien souvent dans les âpres vicissitudes de l'existence. 40. Cependant, s'il s'écartait sans cesse du droit et de la justice, ce juge de fer se rendait supportable par une particularité, pour ainsi dire unique. Parfois en effet

mitas quaedam uelut *h*amus *cl*am colligaret, nullis quidem indiciis fulta, sed nocitura insontibus multis ; et Mucianum Barbarumque apparitores aliquotiens discretim trudi iubebat, ad fallendum aptissimos. **37.** Hi tamquam heiulando casus quibus se simulabant oppressos, iudicis exaggerand*o* crudelitatem, remedium nullum aliud reis ad obtinendam uitam superesse eadem replicando saepe adseuerabant, ni criminibus magnis petissent nobiles uiros, quibus ad sui societatem adnexis facile eos absolui posse firmabant.

38. Ob quae, implacabilitate ultra adposita iam pergente, manus uinculis sunt artatae complurium, ortuque nobiles inculti uidebantur et anxii. Nec eorum culpari quisquam debuit, cum, salutantes humum paene curuatis contingentibus membris, persaepe clamantem audirent spiritus ferini latronem, nullum se inuito repperiri posse insontem. **39.** Quae uerba effectui propere iuncta terruissent profecto Numae Pompilii similis, et Catonem. Prorsus enim sic agebatur, ut nec in alienis malis quorundam exarescerent lacrimae ; quod in uariis et confragosis actibus uitae plerumque contingit. **40.** A iure tamen iustitiaque crebro discedens, ferreus cognitor erat uno quasi praecipuo tolerabilis. Interdum

quaedam uelut hamus clam *Češ.* : q. u. dam usam *V* quadam u. damusam *Cl. Sey.* quaedam uelut damnosa *Pet. Rol.* quandam u. tamusam *Gel.* quadam u. ansula *Hau.* || colligaret *E, Acc. Gel. Cl. Sey.* : collegaret *V* colligeret *Her. Nov. Rol.*

37 exaggerando *Gel.* : -da *V* || facile eos *E, Gel.* : f. eius *V, Acc.* facilius *Mom.*

38 implacabilitate *E, Val.* : inplauilitate *V* impia uilitate *Acc. Gel.*

40 discedens *E, Acc. Gel.* : discid- *V.*

il se laissait fléchir et pardonnait à certains ; ce qui, dans ce genre de position, peut-on lire chez Cicéron [361], n'est pas loin de constituer un défaut : « Si la colère est implacable, on est en présence d'une extrême dureté ; si elle est accessible à la prière, d'une extrême inconstance ; cependant, mal pour mal, il faut la préférer à la dureté ».

41. Après cela, marchant sur les traces de Léon, Maximin fut appelé à la cour de l'empereur après avoir reçu un successeur ; promu préfet du prétoire, il ne se montra nullement plus clément, et sa nocivité s'étendit même plus loin, comme celle des basilics [362]. **42**. Vers ce moment ou un peu auparavant, on vit fleurir les balais servant à nettoyer la curie sénatoriale, ce qui présageait l'élévation d'individus de la condition la plus méprisée à de hautes fonctions officielles [363].

43. Et bien qu'il soit temps de reprendre le cours du récit que nous avons commencé, cependant, sans troubler l'ordre chronologique, nous nous arrêterons à quelques affaires qui, en raison de l'iniquité des vice-préfets de Rome, se déroulèrent de façon contraire aux normes, parce que ces mêmes subordonnés, comme s'ils étaient des appariteurs, agissaient sur un signe et selon le bon plaisir de Maximin [364]. **44**. Après lui vint Ursicin [365], plus enclin à l'indulgence ; désireux d'agir avec prudence et humanité, il avait fait un rapport selon lequel Esaias, ainsi que d'autres personnages, emprisonnés pour avoir entretenu des relations adultères avec Rufina, tentaient d'accuser de lèse-majesté son mari Marcellus, ancien agent de la police d'État. Aussi, méprisé pour sa lenteur et son peu d'aptitude à mener énergiquement

enim exoratus parcebat aliquibus, quod prope uitium esse in hoc loco legitur apud Tullium : « nam si implacabiles iracundiae sunt, summa est acerbitas, sin autem exorabiles, summa leuitas, quae tamen — ut in malis —, acerbitati anteponenda est ».

41. Post haec, praegresso Leone acceptoque successore, ad principis comitatum Maximinus accitus auctusque praefectura praetoriana nihilo lenior fuit, etiam longius nocens ut basilisci serpentes. **42**. In id tempus aut non multo prius scopae florere sunt uisae, quibus nobilitatis curia mundabatur, idque portendebat extollendos quosdam despicatissimae sortis ad gradus potestatum excelsos.

43. Et quamlibet tempestiuum est ad ordinem redire coeptorum, tamen nihil impedituri temporum cursus, immorabimur paucis, quae per iniquitatem curantium uicariam praefecturam in urbe contra quam oportuerat gesta sunt, quia ad nutum Maximini et uoluntatem isdem ministris uelut apparitoribus gerebantur. **44**. Post hunc uenit Vrsicinus, ad mitiora propensior, qui quo*ni*am cautus esse uoluit et ciuilis, rettulerat Esaiam cum aliis ob commissum adulterium in Rufinam detentis Marcellum maritum eius ex agente in rebus reum imminutae maiestatis deferre conar*i* ; ideoque ut cunctator contemptus et ad haec fortiter exsequenda parum

41 auctusque *V, Acc.* : act- *Gel.*
43 quia *V* : quae *Gel.*
44 quoniam *Gel.* : quam *VE, Acc.* || conari *Mom.* : conatis *V, Acc. Gel.* conatus *E* conatos *Gün.*

les affaires dont il était chargé[366], se démit-il aussitôt de ses fonctions. **45.** Il eut pour successeur Simplicius d'Emona[367], ancien professeur de grammaire devenu conseiller de Maximin ; son administration ⟨de province⟩ ne l'avait rendu ni fier ni arrogant, mais son regard oblique inspirait la terreur et, malgré des paroles à dessein empreintes de modération, il méditait des mesures rigoureuses à l'encontre de beaucoup de gens. Pour commencer, il fit mettre à mort Rufina, avec tous ceux qui étaient dans la complicité ou le secret de ses adultères, et qui avaient fait l'objet, nous l'avons dit, d'un rapport d'Ursicin, puis beaucoup d'autres, sans faire aucune différence entre coupables et innocents. **46.** Rivalisant dans cette sanglante surenchère avec Maximin en qui il voyait son chef de file, il ambitionnait de s'y prendre mieux que lui pour couper les jarrets des familles nobles, imitant l'antique Busiris, Antée et Phalaris[368], de sorte que seul semblait lui manquer le taureau d'Agrigente.

47. Au milieu de tels forfaits et d'autres analogues, voici qu'une matrone nommée Hésychia, placée pour une accusation qui lui était intentée dans la maison d'un appariteur à qui l'on avait confié sa garde, se jeta sur un lit de plumes dans la crainte de subir maint traitement cruel, en y enfonçant le visage ; la respiration nasale obstruée, elle rendit l'âme.

48. A ces événements s'en ajouta un autre, non moins cruel. En effet, Euménius et Abiénus, appartenant tous deux à la très haute assemblée, avaient été accusés au

conueniens qu*ae* efficeret stat*im* discessit. **45.** Huic successit Emonensis Simplicius, Maximini consiliarius ex grammatico, post administratam ⟨prouinciam⟩ nec erectus nec tumidus sed obliquo aspectu terribilis, qui compositis ad modestiam uerbis acerba meditabatur in multos. Et primo Rufinam cum uniuersis auctoribus adulterii commissi uel consci*is* interfecit, super quibus Vrsicinum rettulisse praediximus, alios deinde complures, nullo noxiorum discrimine uel insontium. **46.** ⟨In⟩ cr*u*ento enim certamine cum Maximino uelut antepilano suo contendens, superare eum in succidendis familiarum nobilium neruis studebat, Busirim ueterem et Antaeum imitatus et Phalarim, ut ta*u*rus ei solus deesse uideretur Agrigentinus.

47. His in hunc modum ac talibus actis, Hesychia quaedam matrona ob intentatum crimen in domo apparitoris, cui custodienda est tradita, multa pertimescens et saeua, fulcro plumeo uultu contracto incubuit et animam occluso narium spiramento effudit.

48. Adiunctum est his aliud haud mitius malum. Eumenius enim et Abienus, ambo ex coetu amplissimo,

quae efficeret statim *scripsi* : -que efficere testate *V* quae efficeret exacte *Pet.* e uicariae potestate *Gel.* e uicaria potestate *Rol.* quae efficere... (*lacuna*) abrogata potestate *Her. Cl. Sey.*

45 post administratam prouinciam *Lin. Sey.* (cf. 29, 3, 6) : p. a. *codd.* p. a... (*lacuna*) *Mom. Cl.* p. a. praefecturam *Löf. Nov.* per administrationem *Meyer Rol.* post adm- adeptam *Gün* || consciis *Gel.* : -cii *V* || alios *W*^{2} : alias *E, Acc. Gel.* alicis *V.*

46 in cruento *Gel. Sey*^{2}. : mercentio *V* cruento *Nov. Cl. Rol. Sey*^{1}. || ut taurus ei *Val.* : uitae rusei *V* ut taurus *Gel.* ut aereus taurus ei *Her.* uitae truci *E, Acc.*

47 actis *Cl. Rol. Sey*^{1}. : aetatis *V* exactis *Gel.* actitatis *Hadr. Sey*^{2}.

temps de Maximin d'avoir entretenu des relations coupables avec Fausiana, une femme de haute condition [369] ; épouvantés après le décès de Victorinus — sa protection leur avait valu une assez large sécurité — par l'arrivée de Simplicius qui, comme Maximin, méditait des stratagèmes de grande envergure, ils gagnèrent un asile secret. **49.** Mais, après la condamnation de Fausiana, inculpés eux aussi et sommés par édits de comparaître, ils se cachèrent en une retraite plus dérobée encore ; Abiénus demeura longtemps dissimulé dans la demeure d'Anepsia. Comme des hasards inattendus aggravent à l'ordinaire des détresses pitoyables, un esclave d'Anepsia, nommé Sapaudulus, sous le coup du ressentiment que lui avait inspiré une correction infligée à sa femme, alla de nuit révéler l'affaire à Simplicius et on envoya des appariteurs tirer de leur cachette ceux qu'il avait dénoncés [370]. **50.** L'accusation ainsi aggravée, — on disait qu'il avait entretenu des relations coupables avec Anepsia —, valut à Abiénus une condamnation à mort. Mais la femme, pour avoir une bonne chance de sauver sa vie en différant l'heure du supplice, affirma qu'attirée par des pratiques sacrilèges elle avait subi des violences dans la maison d'Aginatius. **51.** Simplicius fit au prince un rapport fort malveillant sur ce qui s'était passé exactement, et Maximin, qui se trouvait en fonctions à la cour et demeurait hostile à Aginatius pour la raison que j'ai exposée plus haut [371], l'ardeur de sa haine ayant augmenté en même temps que son pouvoir, pria instamment le prince d'ordonner par rescrit l'exécution d'Aginatius ; le conseiller pervers et influent eut aisément gain de cause. **52.** Craignant de faire peser sur lui une haine plus lourde, pour éviter qu'un homme de souche patricienne ne pérît en vertu d'une formule exécutoire de Simplicius, à la fois son conseiller et son ami, Maximin garda quelque temps par

infamati sub Maximino in Fausianam, feminam non obscuram, post Victorini obitum quo iuuante uixere securius, Simplicii aduentu perterrefact*i* non secus uol*u*ent*i*s magna *a*cumin*a*, ad secreta receptacula se contulerunt. **49.** Sed, Fausiana damnata, inter reos recepti uocatique edictis, semet abstrusius amendarunt : quorum Abienus apud Anepsiam diu delitiscebat. Sed, ut solent insperati casus aggrauare miserabilis clades, Sapaudulus nomine seruus Anepsiae, uerberatae coniugis dolore perculsus, negotium ad Simplicium detulit, nocte progressus, missique apparitores indicatos e latebris abstraxerunt. **50.** Et Abienus quidem, exaggerato crimine stupri, quod intulisse dicebatur Anepsiae, morte multatus est. Mulier uero, ut continendae uitae spem firmam dil*a*to posse*t* habere supplicio, adpetitam se nefariis artibus uim in domo Aginati perpessam asseuerauit. **51.** Haec ut gesta sunt malignius ad principem Simplicius rettulit, agensque ibi Maximinus infestus ob causam quam supra docuimus Aginatio, simultate una cum potestate in maius accensa, ⟨orauit⟩ impense ut rescriberetur eum occidi, et impetrauit facile male sanus incitator et potens. **52.** Metuensque grauioris inuidiae pondus, ne pronuntiante Simplicio, et consiliario suo et amico, periret

48 perterrefacti *Gel.* : praeter refacta *V* || uoluentis *Her.* : uolentis *Acc. Gel. Cl. Rol. Sey.* uolentes *V* uiolenti sed *Pet.* || magna acumina *scripsi* : m. cum minis *Gel. Cl. Sey.* m. cum nimis *V* maligna cum minis *Her. Rol.* magni acuminis *Pet.* magno cum acumine *Fon.* magnos comminui *fortasse legendum.*

50 dilato *edd.* : dil ato *Gel.* dilecto *V* || posset *Gel.* : -sit *V.*

51 rettulit *V* : reddidit *Acc. Gel.* || orauit *Gel. Rol. Sey.* : *om. V lac. indic. Cl.*

devers lui l'ordre impérial, se demandant avec embarras en qui il pourrait le mieux trouver un exécutant sûr et efficace de cette affreuse action. **53.** Et enfin, comme les gens qui se ressemblent s'assemblent facilement entre eux [372], il découvrit un Gaulois nommé Doryphorianus, téméraire jusqu'à la folie, à qui il fit conférer la vice-préfecture, sur sa promesse de s'acquitter rapidement de cette besogne ; d'autre part il lui remit, avec la lettre de l'Auguste, des instructions qui apprenaient à cet homme sans doute sauvage, mais inexpérimenté, qu'il disposait de peu de temps pour éliminer sans tenir compte d'aucun obstacle Aginatius, qui risquait de leur échapper, s'il obtenait un délai quelconque. **54.** Doryphorianus [373], comme il en avait reçu l'ordre, gagna Rome à la hâte, à grandes étapes ; dès son entrée en charge il recherchait avec beaucoup d'application quel genre de mort violente lui permettrait de supprimer, sans l'aide de personne, un sénateur d'illustre naissance. Et ayant appris qu'on avait depuis longtemps retrouvé Aginatius, et qu'il était gardé sur son propre domaine, il se disposa à aller lui-même l'entendre ainsi qu'Anepsia, en tant que principaux coupables, pendant l'horreur de la pleine nuit, à l'heure où, d'ordinaire, l'esprit humain est paralysé par des terreurs qui l'enchaînent, comme parmi d'innombrables témoignages l'enseigne aussi l'Ajax d'Homère [374], qui souhaite mourir à la lumière du jour plutôt que de supporter ce qu'ajoute

homo patriciae stirpis, retinuit apud se paulisper imperiale praeceptum, haerens et ambigens quemnam potissimum exsecutorem atrocis rei fidum inueniret ⟨et⟩ efficacem. **53.** Tandemque, ut solent pares facile congregari cum paribus, Doryphorianus quidam repertus est Gallus, audax ad usque insaniam, cui hanc operam implere breui pollicito deferri prouidit uicariam, et commonitorium cum Augusti litteris tradidit, instruens hominem, saeuum quidem sed rudem, qua celeritate Aginatium sine ullo deleret obstaculo, dilatione qualibet inuenta forsitan euasurum. **54.** Festinauit, ut mandatum est, Doryphorianus magnis itineribus Romam, et inter *cu*randi initia, magna quaeritabat industria qua ui senatorem perspicui generis interficeret, iuuantibus nullis. Cognitoque eum iam pridem repertum in uilla propria custodiri, ipse tamquam capita sontium ⟨Aginatium⟩ p*arit*erque Anepsiam horrore me*dio* tenebrarum audire disposuit, quo tempore hebetari solent obstrictae terroribus mente*s*, ut inter innumera multa Aiax quoque Homericus docet, optans perire potius luce quam pati formidinis augmenta noc-

52 et efficacem *Gel.* : eff. *V*.
54 magnis *Acc. Gel.* : magnisque *V* || inter curandi *scripsi* (cf. 29, 5, 6) : interandi *V* i. intrandi *E, Acc.* i. intentandi *Dam.* i. administrandi *Val. Rol. lac. post* inter *indic. Cl. Sey.* i. salutandi *Gel.* i. scrutandi *Pel. alii alia* || ui *N²*, *Gel.* : uis *V* || nullis *V* : nonnullis *Gel.* || custodiri ipse *E, Acc.* : uulto diro i. *Gel.* uulto diripse *V* || capita *V* : caput *Gel.* || aginatium *add. Her.* || pariterque *Val.* : perque *VE, Acc.* peraeque *Mom.* perindeque *Her.* per *post* anepsiam *transtulit Gel.* || horrore medio *Val.* : horrorem et *V* horrorem *Gel.* || hebetari *Gel.* : -re *E²* habitari *V* habitare *Acc.* || obstrictae terroribus mentes *Gel.* : -tam eterroribus mentem *V* || ut *E, Gel.* : et *V*.

l'angoisse de la nuit. 55. Et comme le juge, ou plutôt le brigand impie, soucieux seulement de sa promesse, portait de l'excès en tout, après avoir donné l'ordre de mettre Aginatius à la question, il fit entrer une armée de bourreaux, et parmi le lugubre cliquetis des chaînes, déchirer de coups jusqu'à leur dernier souffle les esclaves qui croupissaient dans un long abandon, pour obtenir ainsi de leurs aveux la tête de leur maître, procédé auquel des lois très clémentes ont interdit de recourir dans une affaire de stupre [375]. 56. Enfin, des tortures qui déjà valaient presque une mort avaient arraché à une servante des paroles ambiguës : sans que soit pleinement examinée la valeur de la dénonciation, Aginatius est brusquement condamné à être mené au supplice ; sans qu'on l'écoute alors qu'il invoquait à grands cris les noms des empereurs, il est rapidement enlevé et exécuté ; Anepsia fut tuée en vertu d'une sentence analogue. Tels étaient les agissements de Maximin, lorsqu'il était présent, et ceux qu'il exerçait par l'intermédiaire de ses envoyés, lorsqu'il se trouvait au loin ; la Ville Éternelle, pendant ce temps, pleura ses morts.

57. Mais les ultimes malédictions des victimes restèrent vigilantes [376]. Et en effet, comme il sera dit plus loin en son temps, le même Maximin, à cause de son insupportable orgueil, eut la gorge tranchée sous Gratien par l'épée de justice [377], Simplicius fut décapité en Illyrie, Doryphorianus fut publiquement accusé d'un crime capital et jeté dans la prison du Tullianum, mais l'empereur, sur l'avis de sa mère [378], l'en tira ensuite, et, quand il fut retourné dans son foyer, le fit périr par

turnae. **55.** Et quo*ni*am iudex, quin immo praedo nefandus, ad id solum quod promisit intentus cuncta extollebat in maius, iusso sub ⟨quaestione⟩ Aginatio statui, agmina fecit introire carnificum, catenisque sonantibus triste, mancipia squalore diuturno marcentia in domini caput ad usque ultimum lacerabat exitium, quod in stupri quaestione fieri uetuere clementissimae leges. **56.** Denique cum iam contigua morti tormenta ancillae uoces expressissent obliquas, indicii fide parum plene discussa, Aginatius ad supplicium duci pronuntiatur abrupte, nec auditus, cum magnis clamoribus appellaret nomina principum, sublimis raptus occiditur, pari sententia Anepsia interfecta. Haec agitante cum adesset perque emissarios cum procul ageret Maximino, funera urbs deplorauit aeterna.

57. Sed u*igi*larunt ultimae dirae caesorum. Namque, ut postea tempestiue di*ce*tur, et idem Maximinus sub Gratiano intoleranter se efferens damnatorio iugulatus est ferro, et Simplicius in Illyrico truncatus, et Doryphorianum pronuntiatum capitis reum trusumque ⟨in⟩ *carce*rem Tullian*um* matr*is* consilio princeps exinde rapuit, reuersumque ad lares per cruciatus oppressit

55 quoniam *Gel.* : quam *V* || sub quaestione aginatio *Her.* (cf. 15, 5, 13) : sub ag. *V* ag. *Gel.*

56 indicii *Gel.* : -ciis *V* || pronuntiatur *E, Acc.* : -tum *V, Gel.* -tus *Lin.*

57 uigilarunt *Her.* (cf. 28, 6, 25) : ut celarunt *V* ut cessarunt *E, Acc.* accelerarunt *Gel.* || ultimae *V* : ultrices *Gel.* || dirae *E, Acc. Gel.* : dir *V* || dicetur *Acc. Gel.* : dicit- *V* || truncatus *E, Acc.* : trunnatus V^1 truona- V^2 trucida- W^2, *Gel.* || trusumque in carcerem tullianum matris *Hau.* : t. in carcere tulliano m. *Gel.* trusum queret tulliano in matre *V* trusumque rettulliano in matre *E, Acc.* || per *E, Hadr.* : isper *V* in Galliis per *Gel.*

d'infinies tortures. Mais revenons au point d'où nous sommes venus jusqu'ici. Telle était, si j'ose dire, la situation à Rome [379] ».

II. *Valentinien Auguste fortifie toute la rive gauloise du Rhin de camps, de redoutes et de tours ; les Alamans massacrent des Romains occupés à construire une fortification au-delà du Rhin. Les Maratocuprènes, tribu adonnée au brigandage en Syrie, sont anéantis sur l'ordre de Valens Auguste ainsi que leurs enfants et leur bourg.*

1. Cependant Valentinien, concevant de vastes et utiles projets, bouleversait par de grands travaux tout le cours du Rhin, depuis l'extrémité de la Rhétie jusqu'au détroit océanique [380], élevant à bonne hauteur des camps et des redoutes, ainsi que des tours dressées à intervalles rapprochés, en des emplacements faciles à défendre et bien situés, sur toute la longueur des Gaules ; quelquefois même il plaçait des constructions au-delà du fleuve, en mordant un peu sur les terres barbares. 2. Enfin, jugeant qu'une haute et sûre fortification, dont lui-même avait posé la première pierre, risquait d'être progressivement minée par l'énorme poussée des eaux, puisqu'une rivière, le Neckar, coulait à ses pieds, il médita d'en détourner le cours même dans une autre direction, et, après avoir demandé des ingénieurs spécialistes d'hydraulique, avec une nombreuse main-d'œuvre militaire, il s'attaqua à cette tâche difficile. 3. En effet, pendant des jours et des jours des coffrages en bois de chêne furent jetés dans le lit du fleuve. On enfonçait près d'eux, en s'y prenant quelquefois à plusieurs reprises, d'immenses pieux. Ils étaient pour-

immensos. *Verum* unde huc fleximus reuertamur. Is urbanarum rerum status, ut ita dixerim, fuit.

II. *Valentinianus Augustus totam Rheni ripam Gallicam castris, castellis et turribus munit : Alamanni Romanos trans Rhenum munimentum exstruentes interficiunt. Maratocupreni grassatores in Syria iussu Valentis Augusti cum liberis et uico suo deleti.*

1. At Valentinianus, magna animo concipiens et utilia, Rhenum omnem a Raetiarum exordio ad usque fretalem Oceanum magnis molibus commouebat, castra extollens altius et castella turresque adsiduas, per habiles locos et opportunos, qua Galliarum extenditur longitudo, non numquam etiam ultra flumen aedificiis positis subradens barbaros fines. 2. Denique cum reputaret munimentum celsum et tutum, quod ipse a primis fundarat auspiciis, praeterlabente Nicro nomine fluuio, paulatim subuerti posse undarum pulsu immani, meatum ipsum aliorsum uertere cogitauit et quaesitis artificibus peritis *a*quar*ia*e rei copiosaque militis manu arduum est opus adgressus. 3. Per multos enim dies compaginatae form*ul*ae ⟨e⟩ roboribus, coniectaeque in alueum, fixis refixisque aliquotiens prope ingentibus stilis, fluctibus

uerum unde *Her. Nov.* (cf. 30, 4, 22) ; munde *V* sed iam unde *Gel.*
II, 1 commouebat *V* : -munibat *Her. Cl. Sey.* -muniebat *Gel. Rol.*
2 aquariae *Gel.* : qua re *V.*
3 formulae e *Her. Cl. Rol. Sey.* : formosae *V* formae e *Gel.*

tant emportés par la montée des eaux et disparaissaient, arrachés par la force du courant. 4. Le combat cependant fut finalement gagné par les soins opiniâtres de l'empereur et le labeur des soldats disciplinés, qui pendant le travail avaient souvent de l'eau jusqu'au menton ; enfin, non sans que certains aient couru un péril mortel, l'ouvrage défensif, enlevé aux agitations du cours d'eau furieux, est maintenant solide.

5. Débordant de joie à la suite d'un tel succès, Valentinien faisait preuve [381], autant que le lui permettaient la saison et les circonstances, d'une activité profitable à l'intérêt de l'État, comme le devoir d'un empereur le comportait. Jugeant que c'était le meilleur moyen de réaliser son plan, il décida de construire en toute hâte une fortification au-delà du Rhin, sur le mont Pirus [382], situé en territoire barbare. Et, afin que sa rapidité assurât la réalisation de l'entreprise, par l'intermédiaire de Syagrius [383], alors notaire, plus tard préfet et consul, il donna mission au général Arator de tenter de s'en emparer, tandis qu'un profond silence régnait partout.

6. Selon les instructions, le général passa immédiate-

erectis conf*und*ebantur, auulsaeque ui gurgitis interi*bant*. **4.** Vicit tamen imperatoris uehementior cura, et morigeri militis labor, mento tenus, dum operaretur, saepe demersi ; tandem, non sine quorundam discrimine, castra praesidiaria, in*q*uietudin*i* ringentis amnis exempta, nunc ualida sunt.

5. Ac talibus laetus exultansque, pro an*n*i et temporis *cap*tu *habebat* conducens rei publicae *s*tudium, ut offi*c*io principis congruebat. Ratusque *illu*d aptissim*um* ad id quod deliberabat implendum, trans Rhenum in monte Piri, qui barbaricus locus est, munimentum exstruere disposuit raptim. Vtque celeritas effectum negotii faceret tutum, per Syagrium tunc notarium, postea praefectum et consulem, *A*ratorem monuit ducem ut, dum undique altum esset silentium, id arripere conaretur. **6.** Transiit cum notario dux, ut iussum

confundebantur *Gel.* : confid- *V* conlid- *Gro. Cor.* || interibant *Val.* : interan *V* interrumpebantur *Gel.*

4 inquietudini ringentis *Gro. Rol.* : inrui etudiner ingentis *V* -ne errantis ing- *Gel.* -ni (-ne *Hadr.*) urgentis *Hadr. Cl. Sey.* -ni ruentis *Nov.* || *post* sunt *lac. indic. Her. Cl. Sey. cursus causa.*

5 ac *codd.* : his ac *Mül. Cl. Rol. Sey.* || exultansque *E, Acc. Gel.* : exultansque (*lac.*) *Her. Cl. Sey.* exul quae *V* exin quae *Pet.* exultansque exin quae *Rol.* || anni *Gel.* : animi *VE, Acc.* || temporis *V* : corporis *E, Acc.* || captu (cf. 28, 3, 5 ; 31, 10, 20 *Mül.*) habebat *scripsi* : tudila *V, Cl. Sey.* statu dilapsos *Gel.* statu utilia *Pet. Rol.* tutela *E, Acc.* copia *Her.* iudicio *Gro.* || conducens *V, Cl. Sey.* : -cerent *Pet. Rol.* || studium *Gro.* : trudium *V* studio *Pet.* studium habuit *Rol.* curam habuit *Gel.* triduum *E, Acc.* || ut officio *Cl. Rol. Sey.* : ut -itio *II, Gel.* ut offer *V* ut operi *E, Acc.* et operae *Pet.* || congruebat *V* : congrue agebat *Pet.* || illud aptissimum ad id *scripsi* : ad ed optissimos ad id *V* aptissimum ad id *Gel. Cl. Rol. Sey.* ad id aptissimos *E, Acc.* ad id oportunissimum *Mül.* || aratorem *Gel.* : ora- *V* || altum *Gru. ex cod. Fauchet.* : actum *ceteri codd.*

ment le fleuve avec le notaire et, après avoir commencé à faire creuser les fondations par les soldats qui étaient sous ses ordres, il reçut un successeur en la personne d'Hermogène. Au même moment arrivèrent des notables alamans, pères des otages que nous [384] détenions selon les clauses du traité, gages non négligeables d'une paix qui devait être de longue durée. **7.** Genoux fléchis, ils suppliaient les Romains, dont la fortune a été élevée jusqu'aux cieux par une loyauté qui ne s'est jamais démentie, de ne pas se laisser abuser par un égarement trompeur, insoucieux de leur sécurité, et de ne pas se lancer dans une entreprise indigne en foulant aux pieds leurs engagements. **8**, Mais ils tenaient inutilement ces discours et d'autres semblables ; puisqu'on ne les écoutait pas et qu'ils comprenaient qu'on ne leur ferait nulle réponse apaisante ou empreinte de douceur, ils s'en allèrent, déplorant la perte de leurs fils. A peine eurent-ils, à regret, quitté la place que, d'un repli caché d'une colline voisine, s'élance une troupe de barbares qui attendait alors, comme on pouvait le comprendre, que réponse fût donnée aux notables : ils attaquèrent des soldats presque sans défense [385], encore occupés à transporter de la terre et, l'épée vivement dégaînée, les égorgeaient ; dans le nombre, même les deux chefs furent massacrés. **9.** Pour relater ce qui s'était passé, il n'y eut aucun survivant à part Syagrius qui, revenu à la cour après le massacre général, fut délié de son serment par une décision de l'empereur irrité. Il retourna dans ses foyers : c'est ce à quoi il avait été con-

est, statim fodereque per militem quem duxit fundamenta exorsus, Hermogenen susceperat successorem, eodemque puncto quidam optimates Alamanni uenire, obsid*u*m patres, quos lege foederis mansuraeque diutius pacis haud aspernanda pignora tenebamus. **7.** Qui flexis poplitibus supplicabant ne Romani, securitatis improuidi, quorum fortunam sempiterna fides caelo contiguam fecit, prauo deci*p*erentur errore, pactisque calcatis rem adorerentur indignam. **8.** Verum haec et similia loquentes in cassum, cum nec audire*ntur*, nec quie*t*um aliquid uel mite referri sentirent, filiorum flentes exitium discesserunt, isdemque a*egre d*igressis, ex abdito collis propinqui sin*u* barbaricus prosiluit globus, optimatibus *t*um danda responsa, ut intellegi dabatur, opperiens : *a*dortus milites seminudos, humum etiam tum *gest*antes, expediti*s* agiliter gladiis, obtruncabant, inter quos etiam duces ambo sunt caesi. **9.** Nec indicaturus gesta superfuit quisquam praeter Syagrium, qui deletis omnibus ad *comi*tatum reuersus, irati sententia principis sacramento exutus, abiit ad

6 fodereque *E, Acc.* : pode- *V* pone- *Gel.* || uenire *V* : -nere *W*², *Acc. Gel. Cl. Rol. Sey.* || obsidum patres *Lin.* : -diem p. *V* -dium patribus *Acc.* -des imperatoris *Gel.*

7 prauo *E, Gel.* : praue *V* || deciperentur *Gel.* : defice- *V.*

8 audirentur *Gel.* : -ret *V* || quietum *Lin.* : qui cum *V, om. Gel.* || uel *om. Gel.* || aegre digressis *Mom.* : agri gressis *V* digressis *Gel.* || collis propinqui sinu *Her.* : c. p. *W*², *Acc. Gel.* colles -quis in *V* || tum *Lin.* : dum *V, om. Gel. Cl. Sey.* || adortus *Sey.* : od- *V* et a. *Cl. Rol.* adortusque *Val.* aggressique *Gel.* || gestantes *Gel.* : antes *V* || expeditis *Val.* : -ti *Gel.* -tum *V* || obtruncabant *N*³, *Gel.* : obcabant (*margine anliquioris cod. fortasse delela* (*supra* gest]antes ; *infra* § 9 comi]tatum) *V* occabant *E, Acc.* occidebant *coni. Fon.*

9 comitatum *Gel.* : tatum *V* tutum *E, Acc.*

damné par un jugement inique, pour avoir été le seul à en réchapper [386].

10. Pendant ce temps une sauvage frénésie de brigandages se déchaînait à travers les Gaules, causant la ruine de bien des gens : on épiait les routes fréquentées, on se jetait indistinctement sur toute occasion fructueuse qui se rencontrait. Enfin, outre beaucoup d'autres qui perdirent la vie dans des guet-apens semblables, Constantianus, tribun des écuries, parent par alliance de Valentinien, frère de Céréalis et de Justine [387], fut victime d'une attaque par surprise et aussitôt tué.

11. Mais bien loin de là, comme si les Furies suscitaient des agissements analogues à ceux-là, les Maratocuprènes, brigands des plus farouches, se portaient au hasard dans toutes les directions ; ils habitaient un bourg dont ils avaient tiré leur nom, situé en Syrie près d'Apamée ; ils étaient extrêmement nombreux, fertiles en ingénieux stratagèmes, et redoutés parce qu'ils se répandaient sans faire aucun bruit sous l'apparence honorable de marchands et de soldats, et avaient ainsi accès aux demeures opulentes, aux domaines et à leurs richesses. **12.** Personne ne pouvait se prémunir contre leur arrivée imprévue ; leur destination n'était pas fixée d'avance, mais variable et lointaine, et ils faisaient irruption partout où le vent les avait portés : on redoute pour la même raison les Saxons

lares, id commeruisse scae*u*o iudicatus arbitrio, quod euaserit solus.

10. Haec inter per Gallias latrociniorum rabies saeua scatebat in perniciem multorum, obseruans celebres uias, fundensque indi*s*tanter quidquid inciderit fruct*uosum*. Denique praeter complures alios quos a*b*sumpserunt insidiae tales, Constantianus tribunus stabuli impetu est clandestino exceptus, moxque interfectus, Valentini*ani* adfinis, Cerealis et Iustinae germanus.

11. At procul tamquam horum similia *ci*entibus Furiis, per omne latus Maratocupreni grassatores acerrimi uagabantur, uici huius nominis incolae, in Syria prope Apamiam positi, nimium quantum numero et exquisitis fallaciis abundantes, ideoque formidati, quod mercatorum militumque honoratorum specie sine stre*pitu* ullo diffusi opimas domos et uillas et opes peruadebant. **12.** Nec quisquam aduentum eorum cauere poterat inopinum, non destinata, sed uaria petentium et longinqua, et quoqu*o* uentus duxerat *e*rumpentum : quam

id *om. Gel.* || scaeuo *Gün. Pet. Cl. Sey.* : scaeso *V* saeuo *Gel. Rol.*

10 indistanter *Mül. Cl. Rol. Sey.* : indut- *V* induct- *E* indubit- *W²*, *Acc. Gel.* || inciderit *V*, *Cl. Sey.* : -rat *Gel. Rol.* || fructuosum *Hadr.* : fructus sub *V* fructus *Gel.* || absumpserunt *Gel.* : ads- *V* || ualentiniani *Gel.* : -tini *V* (*margine antiquioris cod. forlasse deleta* : *supra* § 8 et 9 ; *infra* § **11** stre[pitu ; § **12** oes]troque ; s[t]r[ag]es).

11 cientibus *Hadr.* : actentibus *V* ardentibus *E*, *Acc.* agitantibus *Gel.* || nimium *Gel.* : minimum *V* || honoratorum *W*, *Acc. Gel.* : honer- *V* oner- *E* || strepitu *Val.* : stre (*lac. 3 litt.*) *V om. Gel.* || et opes *V*, *Cl. Sey.* : et oppida *Gel. Rol.* et turres *Corn. reiec. Nov.* et aedes *Aldrich* saturas *prop. Cl. in corr.*

12 quoquo *Gel.* : quaque *V* quaqua *Eys.* quocumque *Nov. Cl. Rol. Sey.* || erumpentum *Cl. Rol. Sey.* : torum pentum *V* corrumpentium *W*, *Acc.* irrumpentium *Gel.* perrumpentum *Pet.*

plus que tous les autres ennemis, à cause de leur soudaineté [388]. Et bien que leurs bandes aient anéanti les richesses de quantité de gens et que, poussés par l'aiguillon de la fureur qui les possédait, ils aient commis de désolants massacres, car ils étaient non moins avides de sang que de butin, cependant, pour ne pas faire dévier, par un minutieux récit des faits, le fil relativement droit de mon ouvrage, il me suffira d'exposer seulement l'une de leurs mortelles inventions. **13.** Un peloton de ces hommes sans foi ni loi, organisé en un seul corps, contrefit la suite d'un trésorier public [389] et même le personnage de ce fonctionnaire ; ils pénétrèrent dans une ville à la nuit tombante, accompagnés des sinistres cris d'un héraut, et assiégèrent l'épée à la main la splendide demeure d'un notable, comme s'il avait été proscrit et condamné à mort. Ils firent main basse sur tous les objets de valeur, car les serviteurs, pris à l'improviste, n'avaient pas défendu leur maître, dans leur affolement ; ils en massacrèrent un assez grand nombre et s'éloignèrent à vive allure avant le retour de la lumière. **14.** Enrichis de maintes dépouilles, ils renonçaient au plaisir des razzias, mais un mouvement des forces impériales mit fin à leur carrière ; écrasés, ils périrent tous jusqu'au dernier. Leurs enfants encore en bas âge furent supprimés selon un destin identique, pour empêcher qu'ils ne suivissent en grandissant l'exemple de leurs parents [390]. On jeta à terre les demeures qu'ils avaient splendidement construites aux funestes

ob causam prae ceteris hostibus Saxones timentur ut repentini. Et quamlibet coniurat*i* multorum opes attriuerint, *oes*troque concepti furoris exagitati *s*tra*g*es ed*i*dere luctificas, sanguinis nihilo minus auidi quam praedarum, *t*ame*n* ⟨ne⟩ per minutias gesta narrando *rec*-*tum aliquat*enus operis impediam cursum, id unum sufficiet eorum exitiale poni comme*nt*um. **13.** Quaesitus in unum impiorum hominum globus, imitatus rationalis officium ipsumque iudicem, uespertinis tenebris lugubre clamante praecone, ciuitatem ingressi, ambitiosam domum cuiusdam primatis ut proscripti iussique interfici cum gladiis obsederunt, raptaque suppellectili pretiosa, quia subito perculsi familiares hebetatis sensibus non defenderant dominum, caesis pluribus ante reuolutam lucem gressu discessere ueloci. **14.** Verum cum exuuiis re*f*erti multorum rapiendi dulcedine*m* praetermittere*nt*, intercep*ti* tam*en* imperiali motu, oppressi interire omnes ad unum, eorumque suboles parua etiam tum, ne ad parentum exempla succresceret, pari sorte deleta, et *l*ares uersi, quos ambitiose luc-

coniurati *Lin.* : -tis *Gel.* -tus *V* || adtriuerint *Lin.* : adtribu- *V* attribuerentur *Gel.* || oestroque *Val.* : troque (*post. lac. 6 litt.*) *V* tamen oestro *Gel.* || exagitati strages edidere *Val.* : exagitatis r (*lac. 2 litt.*) ese dedere *V*, *Acc.* exagitatis (*lac. 2 litt.*) se dedere *E* exagitati caedes dedere *Gel.* || tamen ne *Val.* : sed ne *Gel.* reme *post. lac. 3 litt.* *V* || rectum aliquatenus *Brak. Nov. Rol. Sey.* : r (*lac. 10 litt.*) enus *V*, *Cl.* plenum *Her.* urgentis *Pel.* *om.* *Gel.* || commentum *Hadr.* : -merium *V* -mercium *E*, *Acc.* *Gel.*
13 hominum V^2, *Cl. Rol. Sey.* : *om.* V^1, *Gel.*
14 referti *Val.* : reperti *V* repleti *Gel.* || dulcedinem praetermitterent *Cl.* : -ne nihil p. *Gel.* -ne -ret *V* || intercepti tamen *scripsi* : at interceptam *V* interceptam *Val. Cl. Rol. Sey.* intercepti *Gel.* intercepta *Her.* || interire *V* : -riere *Gel. Cl. Rol. Sey.* || et lares E^2, *Acc. Sey.* : et dares *V* est et lares *Cl. Rol.* est laresque *Gel.* || uersi *V* : euersi *Gel.*

dépens d'autrui. L'ordre de ce récit a reproduit la succession des événements.

III. *Théodose reconstruit les villes de Bretagne dévastées par les barbares, remet en état les redoutes et reprend une province insulaire, qui a reçu le nom de Valentia.*

1. Cependant Théodose, chef d'illustre renom, faisant appel à toute son énergie, partit d'Augusta [391], autrefois nommée Lundinium, à la tête de troupes qu'il avait réunies avec une intelligente efficacité ; il apporta le plus grand secours aux Bretons, dans le trouble et la confusion qui étaient leur lot. Il devançait les barbares en s'assurant partout des points propres à leur tendre des embuscades, et ne commandait rien aux soldats sans en donner lui-même avec entrain l'exemple. 2. Accomplissant de cette façon les devoirs d'un vaillant soldat et la tâche d'un brillant général, après avoir contraint à la déroute et à la fuite diverses nations que leur arrogance, entretenue par l'impunité, incitait à attaquer la puissance romaine, il restaura complètement les villes et les camps, qui sans doute avaient souffert de multiples dommages, mais dont la fondation visait à assurer une longue paix.

3. Tandis qu'il était ainsi occupé, un sinistre forfait avait été commis, qui aurait pu dégénérer en un grave péril s'il n'avait été éliminé dans les commencements mêmes de la tentative. 4. Un certain Valentinus, né en

tuosis aliorum dispendiis construxerunt. Et haec quidem textu processere narrato.

III. *Theodosius urbes Britanniae a barbaris uastatas restituit, castella reparat, et prouinciam insulae recipit, quae Valentia est appellata.*

1. Theodosius uero, dux nominis incluti, anim*i* uigore collecto, Augusta profectus, quam ueteres appellauere Lundinium, cum milite industria comparato sollerti, uersis turbatisque Britannorum fortunis opem maximam tulit, opportuna ubique ad insidiandum barbaris praeueniens loca, nihilque gregariis imperans cuius non ipse primitias alacri capesseret mente. **2.** Hocque genere cum strenui militis munia et praeclari ducis curas expleret, fusis uariis gentibus et fugatis, quas insolentia nutriente securitate adgredi Romanas res inflammabat, in integrum restituit ciuitates et castra, multiplicibus quidem damnis afflict*a*, se*d* ad quietem temporis longi fundata.

3. Euenerat autem eodem haec agente facinus dirum, erupturum in periculum graue, ni inter ipsa conatus principia fuisset extinctum. **4.** Valentin*us* na*t*us qui-

construxerunt *V* : exstruxerant *Gel.*
III, 1 animi *Lin.* : -mo *codd.*
2 adflicta sed *Val.* : -tis et *V* affectas *Gel.* || ad quietem *V* : quiete *Gel.*
4 ualentinus natus *Sey*[2]. : -tinianus *V* -tinus *Acc. Gel. Cl. Rol. Sey*[1]. || quidam *Gel.* : quidem *V*, *Sey*[2]. quidam natus *Mom. Cl. Rol. Sey*[1].

Valéria, région de Pannonie [392], homme d'un naturel orgueilleux, beau-frère de Maximin, ce terrible vice-préfet qui devint ensuite préfet, avait été exilé en Bretagne pour un grave délit ; incapable de supporter l'inaction, comme une bête malfaisante, il s'apprêtait à entreprendre de nouvelles et pernicieuses menées, se gonflant d'une sorte d'animosité contre Théodose qui, seul, il le voyait bien, était en mesure de contrecarrer ses projets scélérats. 5. Cependant, procédant à l'examen de multiples circonstances, à la fois en secret et à découvert, et cédant au souffle grandissant d'une vaste ambition, il sollicitait exilés et soldats, leur promettant, autant que les circonstances le lui permettaient, d'alléchantes récompenses pour les risques qu'ils prendraient. 6. Et déjà approchait le moment de réaliser ces projets, quand, instruit comme prévu par ses informateurs, le chef prompt aux actes d'audace, résolu à punir d'un cœur assuré ceux dont la culpabilité était certaine, livra au général Dulcitius, pour leur infliger la peine de mort, Valentinus et quelques hommes qu'une étroite complicité en avait rendus totalement solidaires ; mais avec sa compétence militaire, terrain où il dominait ceux qui se trouvaient avec lui, il concevait la suite et interdit d'instruire le procès des conjurés, pour éviter que, si la crainte gagnait un grand nombre, les troubles tout juste apaisés ne se ranimassent dans les provinces.

7. Il se consacra ensuite à effectuer plus d'une amélioration indispensable, une fois le danger complètement disparu, puisqu'il était manifeste que la bonne fortune ne l'avait abandonné en aucune de ses entreprises ; il restaurait les villes et les ouvrages défensifs, ainsi que nous l'avons dit, il protégeait les frontières en y plaçant des guetteurs et en créant des postes avancés, et il avait si bien rendu à son état antérieur la province reconquise,

d*a*m in Valeria Pannonia, superbi spiritus homo, Maximini illius exitialis uicarii postea praefecti coniugis frater, ob graue crimen actus in Britannias exsul, quietis impatiens ⟨ut⟩ malefica bestia, ad res perniciosas consurgebat et nouas, in Theodosium tumore quodam, quem solum resistere posse nefandis cogitationibus aduertebat. **5.** Multa tamen clam palamque circumspiciens, crescente flatu cupiditatis immensae, exules sollicitabat et milites, pro temporis captu ausorum illecebr*os*as pollicendo mercedes. **6.** Iamque propinquante temptatorum effectu, doctus haec unde conuenerat, dux alacrior ad audendum, et corde celso ad uindictam compertorum erectus, Valentinum quidem cum paucis arta ei societate iunctissimis letali poena plectendo*s* Dulcitio dediderat duci ; militari scientia uero, qua superabat praesentes, futura coniciens, de coniuratis quaestiones agitari prohibuit, ne formidine sparsa per multos reuiuiscerent prouinciarum turbines consopiti.

7. Hinc ad corrigenda plura conuersus et necessaria, periculo penitus dempto, cum aperte constaret nulla eius propitia*m* deseruisse fortunam, instaurabat urbes et praesidiaria, ut diximus, castra, limitesque uigiliis tuebatur et praetenturis, recuperatamque

pannonia *V*, *Gel.* : -niae E^2, *Acc. Cl. Rol. Sey.* || actus *E*, *Acc. Gel.* : actum *V* || ut *Kel.* : *om. codd. Sey*[2].
5 illecebrosas *Lin.* : -bricas *V* -bras E^1, *Gel.*
6 arta ei E^2, *Acc.* : artaci *V* arta E^1, *Gel.* || plectendos *Acc. Gel.* : -do *V* || consopiti *Val.* : compositi (con- *VE*) *VE*, *Acc. Gel.*
7 propitiam *Acc.* : propitia *V* coepta propitiam *Gel.* proposita *Gar.*

naguère tombée sous la domination des ennemis, qu'à la suite de son rapport elle eut un gouverneur régulier et fut désormais appelée Valentia [393], selon la décision de l'empereur qui voulut en quelque sorte célébrer un triomphe à cette nouvelle.

8. Tandis que se déroulaient ces événements si importants [394], les Arcani, type de personnel créé dans les temps anciens dont nous avons dit quelques mots en racontant l'histoire de Constant [395], avaient été progressivement gagnés par la corruption : ils furent révoqués de leurs postes, après avoir été clairement convaincus d'avoir à diverses reprises révélé aux barbares ce qui se passait chez nous, séduits par la remise ou par la promesse d'un gros butin. En effet, leur mission consistait à parcourir d'immenses espaces en tous sens pour informer nos généraux des mouvements qui se produisaient chez les peuples voisins.

9. Après avoir si remarquablement réglé les problèmes mentionnés plus haut et d'autres analogues, Théodose fut appelé à la Cour, laissant des provinces soulevées d'allégresse : il s'était distingué en remportant mainte victoire bénéfique, comme Furius Camillus ou Papirius Cursor [396]. La faveur générale l'accompagna jusqu'au détroit qu'il traversa avec un vent léger ; il rejoignit l'état-major du prince qui l'accueillit avec joie, lui décerna des éloges et le nomma au commandement des forces de cavalerie où il remplaça Jovin, estimé trop mou.

prouinciam, quae in dicionem concesserat hostium, ita reddiderat statui pristino, ut eodem referente, et rectorem haberet legitimum, et Valentia deinde uocaretur arbitrio principis uelut oua*ntis* ⟨hoc⟩ *a*udito nuntio.

8. Inte*r* hae*c* tam praecipua, Arcanos genus hominum a ueteribus institutum, super quibus aliqua in actibus Constantis rettulimus, paulatim prolapsos in uitia a stationibus suis remouit, aperte conuictos, acceptarum promissarumque magnitudine praedarum allectos, quae apud nos agebantur aliquotiens barbaris *pro*didisse. Id enim illis erat officium ⟨ut⟩ ultro citroque per longa spatia discurrentes uicinarum gentium strepitus nostris ducibus intimarent.

9. Ita spectatissime ante dictis rebus aliisque administratis similibus, ad comitatum accitus, tripudiantesque relinquens prouincias, ut Furius Camillus uel Cursor Papirius uictoriis crebris et salutaribus erat insignis. Et fauore omnium ad usque fretum deductus, leni uento transgressus, uenit ad commilitium principis, cumque gaudio susceptus et laudibus in locum Iouini ut lenti successit, qui equorum copias tuebatur.

ditionem *E, Acc.* : diciones *V, Gel.* || uelut ouantis hoc audito nuntio *Cal.* : u. o. tudio nuntio *Cl. Sey.* uelut oua (*lac. 2 litt.*) t (*lac. 5 litt.*) tudio nuntio *V* uelut ouantis gaudio nuntio inaestimabili cognito *Her. Rol. om. Gel.*

8 inter haec tam *Her. Rol.* : inest haetiam *V* inest haec etiam *Cl. Sey. om. Gel.* || praecipua *om. Gel.* || arcanos *Acc. Her.* : areanos *VE, Gel. Mül.* || constantis *E, Acc. Gel.* : -tibus *V* || praedarum *E, Acc.* : praeca- *V* praemiorum *Gel.* || prodidisse *Gel.* : didisse *V* edidisse *Hadr.* || ut *Gel.* : *om. V* || per longa spatia *om. Gel.*

9 iouini ut lenti *Her.* (lenti *Mom.*) : ut lentis iouini *V* ualentis iouini *Acc. Gel.*

IV. *Les préfectures urbaines d'Olybrius et d'Ampélius ; les vices du Sénat et du peuple de Rome.*

1. Après m'être longtemps et pour beaucoup de sujets écarté la chronique romaine sous la contrainte d'une masse d'événements extérieurs, je vais en reprendre brièvement l'exposé, en commençant par la préfecture d'Olybrius, qui fut extrêmement paisible et clémente ; jamais il ne cessa de s'en tenir à une attitude humaine : il était inquiet et anxieux qu'un de ses actes ou de ses propos ne fût trouvé dur en ceci ou cela, poursuivait très énergiquement les dénonciations calomnieuses, rognait les gains du fisc partout où c'était possible, distinguait le juste de l'injuste, jugeait avec impartialité, observait une modération parfaite à l'égard de ses administrés. 2. Mais un défaut couvrait de son ombre toutes ces vertus ; peu nuisible, il est vrai, à l'intérêt général, il fait cependant tache chez un haut fonctionnaire : les excès avaient occupé presque toute sa vie privée, qu'il avait passée en intrigues et en amours de théâtre, ni interdites, ni incestueuses toutefois.

3. Après lui, la ville fut gouvernée par Ampélius, avide lui aussi de plaisirs. Natif d'Antioche, ancien maître des offices, il avait été élevé deux fois au rang de proconsul, puis, bien plus tard, à la suprême fonction de la préfecture. Homme exceptionnel à d'autres égards et singulièrement fait pour se gagner les sympathies du peuple, il était néanmoins quelquefois sévère, et l'on voudrait qu'il fût resté dans ces dispositions. En effet,

IV. *De Olybrii et Ampelii praefectura urbana et de uitiis senatus populique Romani.*

1. Diu multumque a negotiis discus*sus* urbanis, adigente cumulo foris gestorum, ad ea strictim exsequenda regrediar, exorsus ab Olybrii praefectura, tranquilla nimis et leni, qui, numquam ab humanitatis statu deiectus, sollicitus erat et anxius ne qui*d* usquam factum eius asperum inueniretur aut dictum, calumniarum acerrimus insectator, fisci lucra unde poterat circumcidens, ⟨iustorum⟩ *in*iustorumque dis*t*inctor, et arbiter plenus, in subiectos admodum temperatus. 2. Sed obnubilabat haec omnia uitium, parum quidem nocens rei communi, sed in alto iudice maculosum, quod citeriorem uitam paene omnem uergentem in luxum, per argumenta *scaeni*ca amoresque peregerat nec uetitos nec incestos.

3. Post hunc urbem rexit Ampelius, cupidus ipse quoque uoluptatum, Antiochiae genitus, ex magistro officiorum, ad proconsulatum geminum indeque multo postea ad praefecturae culmen euectus, lectus alia et ad populi fauorem adipiscendum aptissimus, non numquam tamen rigidus, atque utinam in proposito per-

IV, 1 discussus *Gel.* : discursis *V* ‖ ne quid usquam *Eys.* : ne quod usquam *Acc. Gel.* nec quibus quam *V* ‖ iustorum iniustorumque distinctor *Val.* : iustorumque disiunctor *VE*, *Acc.* iustorumque distinctor *Gel.*

2 rei communi *Acc.* : rei communis *V*, *om. Gel.* ‖ scenica *Gel.* : ce (*lac. 3 litt.*) ca *V*.

3 lectus alia *V* : laetus alias *Gel.*

il aurait pu guérir celui-ci, fût-ce dans une faible mesure, des incitations à la gloutonnerie et des orgies répugnantes, s'il ne s'était laissé aller au relâchement et n'avait ainsi perdu une gloire promise à un long avenir. 4. Et en effet il avait promulgué les interdictions suivantes : les débits de boissons ne devaient pas ouvrir avant la quatrième heure ; les gens du peuple, faire chauffer de l'eau [397] ; les vivandiers, détailler de la viande cuite avant une heure déterminée ; toute personne honorable, se montrer sur la voie publique en train de manger. 5. Ces actes scandaleux et d'autres pires que ceux-là, négligés par une constante incurie, se répandirent en une flambée si peu contenue que même le fameux Épiménide de Crète [398], si, rappelé des enfers comme dans les fables, il était revenu en ce monde de nos jours, ne suffirait pas à purifier Rome par ses seules forces ; si grande est la souillure d'incurables turpitudes qui a accablé presque toute la population.

6. Et d'abord, comme nous l'avons fait à diverses reprises dans la mesure où notre sujet nous en donnait l'occasion, nous exposerons les fautes de la noblesse, puis celles du peuple, en resserrant les faits dans une rapide digression [399]. 7. Il est des individus que leurs noms glorieux rendent, à leur avis, dignes de considération, et qui conçoivent un immense orgueil de s'appeler Réburrus, Flavonius, Pagonius et Géréon, et encore Dalius, sans oublier les Tarracius et les Férasius et beaucoup d'autres noms dont les échos aussi harmonieux dénoncent l'origine [400]. 8. Certains, resplendissants dans leurs vêtements de soie [401], comme si on allait les conduire à la mort, ou, pour ne pas mêler de présage funeste à mes propos, comme des généraux marchant en tête d'une troupe en armes [402], se font suivre d'une multitude

seuerans. Correxisset enim, ex parte licet exigua, irritamenta gulae et ganeas taetras, ni flexus in molliora amisisset gloriam diu uicturam. **4.** Namque statuerat ne taberna uinaria ante horam quartam aperiretur, neue aquam uulgarium calefaceret quisquam, uel ad usque praestitutum diei spatium lixae coctam proponerent carnem, uel honestus quidam mandens uideretur in publico. **5.** Quae probra aliaque his maiora, dissimulatione iugi neglecta, ita effrenatius exarserunt, ut nec Epimenides ille Cretensis, si fabularum ritu ab inferis excitatus redisset ad nostra, solus purgare sufficeret Romam ; tanta plerosque labes insanabilium flagitiorum oppressit.

6. Et prim*o* nobilita*tis*, ut aliquotiens pro locorum copia fecimus, dein plebis digeremus errata, incidentia ueloci constringentes excessu. **7.** Praenominum claritudine conspicui quidam, ut putant, in immensum semet extollunt, cum Reburri et Fla*uo*nii et Pagonii Gereo*ne*sque appellentur, ac Dalii cum Tarraciis et *F*eras*i*is, *aliis*que ita decens sonantibus originum insignibus multis. **8.** Non nullos fulgentes sericis indumentis, ut ducendos ad mortem, uel ut sine diritate om*ini*s loquamur, praegresso*s* exercitu*i* arma*to* *du*ces, manipulatim

6 primo *Acc.* : -ma *V* -mum *Gel.* || nobilitatis *Acc. Gel.* : -litas *V.*
7 flauonii *Her.* : flabunii V^2 flabianii V^1 || pagonii *V* : rag- *Her.* || gereonesque *Acc.* : -nisque *V* gerionesque *Gel.* || ferasiis *Her.* : perrasiis *Gel.* perrasus *V* || aliisque *Gel.* : que *V.*
8 ominis *Gel.* : omnes *V* || praegressos *scripsi* : praegresso *Gel. Cl. Rol. Sey.* progressae *V* ut progressos *Pet.* || exercitui *scripsi* : exercitu *alii codd. et edd.* || armato duces *Pet.* : arma cogites *V* a. cogentes W^2, *Gel. Cl. Rol. Sey.* agmina cogentes *Btl.*

d'esclaves groupés par manipules, dans un violent tumulte. 9. Quand les personnages de cette sorte ont pénétré sous les voûtes des bains, escortés chacun de cinquante serviteurs [403], ils s'écrient d'une voix menaçante : « Où sont, où sont donc nos dames ? » ; apprennent-ils qu'une courtisane inconnue s'est soudain montrée, ou une prostituée qui se vendit jadis au peuple de toute une ville, ou une vieille « louve » [404] qui vit de ses charmes, c'est à qui se précipitera, ils caressent la nouvelle venue, ils la comblent de flatteries tout à fait déshonorantes, comme les Parthes firent pour Sémiramis, l'Égypte pour ses Cléopâtre [405], les Cariens pour Artémise ou les Palmyréniens pour Zénobie. Et voilà ce que se permettent les hommes chez les ancêtres desquels les censeurs marquèrent d'infâmie un sénateur, pour avoir osé, quand ce n'était pas encore convenable, embrasser sa femme sous les yeux de leur propre fille [406].

10. Certains de ces personnages, quand on s'apprête à les saluer poitrine contre poitrine, tournent de côté, à la manière de taureaux menaçants, la tête qu'ils devraient offrir aux baisers, et présentent aux flatteurs leurs genoux ou leurs mains à embrasser [407] ; ils pensent qu'il n'en faut pas plus à ceux-ci pour vivre heureux ; et ils imaginent s'acquitter largement envers un étranger de tous les devoirs de l'affabilité, fussent-ils même ses obligés, s'ils lui demandent quels bains, quelles eaux il fréquente, ou chez qui il est descendu.

11. Et bien qu'ils soient, à ce qu'ils croient, des gens si importants et de tels parangons de vertu, s'ils apprennent que quelqu'un a annoncé la venue prochaine de chevaux ou d'auriges, de quelque provenance que ce

concitato fragore sequitur multitudo seruorum. **9.** Tales ubi comitantibus singulos quinquaginta ministris, tholos introierint balnearum, « ubi ubi sunt nostr*ae* ? » minaciter clamant ; apparuisse subito ignotam compererint *meretricem*, aut oppidanae quondam prostibulum plebis, uel meritorii corporis ueterem lupam, certatim concurrunt, palpantesque aduenam, deformitate magna blanditiarum ita extollunt, ut Semiramin Parthi uel Cleopatras Aegyptus aut Artemisiam Cares uel Zenobiam Palmyreni. Et haec admittunt hi quorum apud maiores censoria nota senator afflictus est, ausus, dum adhuc non deceret, praesente communi filia coniugem osculari.

10. Ex his quidam, cum salutari pectoribus oppositis coeperunt, osculanda capita in modum taurorum minacium obliquantes, adulatoribus offerunt genua sauianda uel manus, id illis sufficere ad beate uiuendum existimantes, et abundare omni cultu humanitatis peregrinum putantes, cuius forte etiam gratia sunt obligati, interrogatum quibus thermis utatur aut aquis aut ad quam successerit domum.

11. Et cum ita graues sint et cultores uirtutum, ut putant, si uenturos undelibet equos aut aurigas quen-

9 tales ubi *Gel.* : talibus *V* || nostrae *Cl. Sey.* : -tru V^1 -trum V^2 -tri *Hau. Rol. om. Gel.* || clamant *V* : c. si *Cl. Rol. Sey.* -tes si *Gel.* si *post* apparuisse *colloc. Brak.* || meretricem *Gel.* : m (*lac. 4 litt.*) *V* moecham *prop. Cal.* || semiramin *V, Sey.* : sam- *Cl. Rol.* || praesente W^2, *Acc. Gel.* : praesens *V*.
10 coeperunt *V, Acc. Gel. Sey.* : -rint *Nov. Cl. Rol.* || putantes V^2W, *Acc.* : -tos V^1, *om. Gel.*

soit, ils se jettent sur lui et l'interrogent avec autant d'empressement que leurs ancêtres en mettaient à admirer les frères Tyndarides, quand ils avaient répandu partout l'allégresse en révélant ces fameuses victoires du temps passé [408].

12. Des gens oisifs et bavards fréquentent leurs demeures, flatteurs à l'invention fertile qui applaudissent chaque parole de ceux que la fortune a élevés au-dessus d'eux, copiant les assentiments burlesques des parasites de comédie [409]. En effet, de même que ceux-ci enflent la vanité des soldats fanfarons en leur attribuant des sièges et des batailles soutenus contre des milliers d'ennemis comme à des émules des héros d'antan, ceux-là également, admirant des superpositions de colonnes qui s'élancent en une haute façade et des murs brillant de marbres aux colorations recherchées [410], exaltent les nobles au-dessus de la condition mortelle. 13. On va parfois, dans les banquets, jusqu'à réclamer des balances, afin de peser les poissons et les oiseaux servis à table, et aussi des loirs [411] dont la taille encore sans exemple, répète-t-on maintes fois non sans lasser l'assistance, fait l'objet d'incessants compliments, surtout quand trente secrétaires sont là en train de recenser ces mêmes merveilles avec des plumiers et des tablettes à écrire, si bien qu'il n'y paraîtrait manquer que le maître d'école.

dam didicerint nuntiasse, ita sol*lici*te i*m*minent *e*ide*m* *et* percunctantur ut Tyndaridas fratres eorum suspexere maiores, cum priscis illis uictoriis indicatis gaudio cuncta complessent.

12. Horum domus otiosi quidam garruli frequentant, uariis adsentandi figmentis, ad singula u*l*terioris fortunae uerba *pl*audentes, parasitorum in comoediis ⟨adsentationes⟩ *fa*cetas adfectando. Vt enim illi sufflant milites gloriosos, obsidiones et pugnas *a*du*e*r*s*um milia hostium isdem ut heroicis aemulis adsignantes, ita hi quoque columnarum constructiones, alta fronte suspensas mirando, atque parietes lapidum circumspectis coloribus nitidos, ultra mortalitatem nobiles uiros extollunt. 13. Poscuntur etiam in conu*iu*iis aliquotiens trutinae, ut adpositi pisces et uolucres pon*d*erentur, et glires, quorum magnitudo saepius *rep*licata non sine taedio praesentium ut antehac inusitata laudatur adsidue, maxime cum haec eadem numerantes notarii triginta prope adsistant, cum thecis et pugillaribus tabulis, ut deesse *s*olus magister ludi litterarii uideretur.

11 ita sollicite imminent eidem et *Cal.* : i. sollerter i. e. e. *Her. Cl. Rol. Sey.* italos terhiminent uident *V* italos ter imminent uident *Acc.* ita uelociter imminent uident *Val.* ita imminent *Gel.* ita eos imminenter uident *Češ.* ita eos examinant auide *Mom.*
12 ulterioris *Hau.* : uiterieris *V* interioris *N*, *Acc.* altioris *Gel.* || uerba plaudentes *Lin.* : u. landantes *Gel.* uerbari audentes *V* uerba ridentes *Acc.* || adsentationes facetas *Hau.* : (*lac. 8 litt.*) etas *V* (*lac. 4 litt.*) etas *Gel.* facetias *Val. Cl. Rol. Sey.* || ut enim *Gel.* : et e. *V* || et pugnas aduersum *Pet. Sey*[2]. : et p. uirum *V*, *Acc.* urbium et p. et *Gel.* et p. contra *Cl. Rol. Sey*[1].
13 conuiuiis *Gel.* : conubiis *V* || ponderentur *Gel.* : poner- *V* || replicata *Val.* : (*lac. 2 litt.*) licata *V* delicata *Gel.* praedicata *Gar.* || solus *Gel.* : locus *V*.

14. Certains haïssent la culture comme un poison, ils ne lisent avec une attention soutenue que Juvénal et Marius Maximus, et hormis ces auteurs ne manipulent aucun autre volume dans leur profonde oisiveté, pour une raison qu'il n'appartient pas à notre modeste jugement de démêler [412]. **15.** Et pourtant, en considération de leur haute gloire, de leur haute noblesse, ils devraient faire des lectures nombreuses et variées, sachant que Socrate, condamné au supplice et jeté en prison, avait demandé à un habile interprète d'un chant du poète lyrique Stésichore de lui enseigner son art, pendant qu'il en était temps ; et comme le musicien demandait à quoi cela pourrait lui servir, puisqu'il devait mourir le lendemain, Socrate répondit : « A quitter la vie en sachant quelque chose de plus » [413].

16. Parmi nos gens, il y en a si peu qui jugent avec rigueur les fautes commises que, si un esclave tarde un peu à apporter de l'eau chaude, ordre est donné de lui infliger trois cents coups ; mais s'il commet un homicide volontaire, la foule a beau insister pour qu'il soit condamné en raison de sa culpabilité, le maître s'écrie seulement : « Que peut faire d'autre un vaurien, connu pour ses méfaits ? Mais s'il a l'audace de recommencer, il sera puni ».

17. Le comble de la courtoisie est à présent, pour eux, qu'il vaut mieux pour un étranger tuer le frère de quel-

14. Quidam detestantes ut uenena doctrinas, Iuuenalem et Marium Maximum curatiore studio legunt, nulla uolumina praeter haec in profundo otio contrectantes, quam ob causam non iudicioli est nostri, **15.** cum multa et uaria pro amplitudine gloriarum et generum lectitare deb*er*ent, audientes destinatum poenae Socraten coniectumque in carcerem, rogasse qu*e*ndam scite lyrici carmen Stesichori modulantem, ut doceretur id agere, dum liceret, interroganteque musico quid ei poterit hoc prodesse morituro postridie, respondisse ut aliquod sciens amplius e uita discedat.

16. Ita autem pauci sunt inter eos seueri iudices *deli*ctorum, ut si aquam calidam tardius attulerit seruus, trecentis adfligi uerberibus iubeatur ; si hominem sponte occiderit propria, instant*ibus* plurimis ut damnetur ⟨ut⟩ reus, dominus hactenus exclamat : « quid faciat ma*le* ⟨factis⟩ *fa*mosus et nequam ? et si qui*d* ⟨aliud eius⟩ *mo*di deinceps ausus fuerit, cor*rige*tur. »

17. *Ciuilita*tis autem hoc apud eos est nunc *summu*m, quod expedit peregrino fr*a*tre*m* interficere cuiuslibet,

15 deberent *Gel.* : debent *V* ‖ quendam *Gel.* : quon- *V* ‖ discedat *Gel.* : -dam V^2W^2 -euat V^1.
16 delictorum *Gel.* : tectorum *V* ‖ occiderit *Gel.* : -rat *V* ‖ instantibus *Gel.* : -tante *V* ‖ ut reus *Cl.* : iremus *V* unus *Gel.* reus *Val.* iratus *Kie. alii alia.* ‖ exclamat *V*, *Gel. Sey*^{2}. : -met *Val. Mül. Kie.* -mabit *Cl.* (*cursus causa*) *Rol. Sey*^{1}. ‖ male factis famosus *Nov. Rol. Sey.* : ma (*lac. 8 litt.*) mosus *V*, *Cl.* maniosus *Gel.* famosus *Her.* manifesto rabiosus *Cor.* ‖ et si quid aliud eius modi *Rol. Sey.* : et si quis a. e. m. *Val.* et si quis (*lac. 15 litt.*) di *V* et si quid (*lac.*) *Cl. om. Gel.* ‖ corrigetur *Val. Rol. Sey.* : cortu *V* cortu (*lac.*) *Cl.* curetur *Pel. om. Gel.* tortus peribit *Češ.*
17 ciuilitatis *Gel. Rol. Sey.* : (*lac. 10 litt.*) tis *V*, *Cl.* ‖ summum *Eys.* : (*lac. 8 litt.*) m *V* uel maximum *Nov. om. Gel.* ‖ peregrino fratrem *Val. Rol. Sey.* : p. frure *V loc. desper. putau. Cl.* -nos iure *Gel.* p. phrynem *Sch.* ‖ cuiuslibet *V* : quibus- *Gel.*

qu'un que décliner son invitation à dîner : en effet, un sénateur croit souffrir la perte d'un très riche patrimoine si lui fait faux bond une personne qu'après avoir longtemps pesé sa décision il a fini par inviter pour la première fois [414].

18. Certains d'entre eux, s'ils ont fait un assez long parcours pour visiter leurs propriétés ou pour chasser au prix de la peine d'autrui [415], s'imaginent avoir égalé les voyages d'Alexandre le Grand et de César, ou si leurs nacelles peintes les ont portés du lac Averne à Pouzzoles [416], croient avoir égalé le combat de Duillius, surtout s'ils risquent cette aventure par temps lourd. Et si, passant entre les éventails dorés, des mouches se sont posées sur leurs écharpes de soie, ou si un mince rayon de soleil a brusquement pénétré par un trou dans l'ombre de leur dais, ils se plaignent de n'être pas nés au pays des Cimmériens [417]. **19.** Puis, lorsqu'ils quittent les bains de Silvanus ou les eaux salutaires de Mamaea [418], chacun d'entre eux, à la sortie, après s'être essuyé avec les linges les plus fins, fait ouvrir les presses et examine avec soin ses vêtements brillant d'un reflet changeant [419] qu'il apporte avec lui en quantité suffisante pour habiller onze personnes ; enfin il en choisit quelques-uns et les revêt, reprend les bagues qu'il avait remises à un serviteur pour qu'elles ne fussent pas abîmées par l'humidité et s'en va, les doigts en quelque sorte marqués de bornes [420].

quam cum rogatus ⟨sit⟩ ad conuiuium excusare : defectum enim patrimonii se opi*m*i perpeti senator existimat, si is defuerit, quem aliquotiens libratis sententiis inuitauerit semel.

18. Pars eorum, si agros uisuri processerunt longius aut alienis laboribus uenaturi, Alexandri Magni itinera se putant aequiperasse uel Caesaris, aut si a lacu Auerni lembis inuecti ⟨sunt⟩ pictis Puteolos, *Duilli* certamen, maxime cum id uaporato audeant tempore. Vbi si inter aurata flabella laciniis sericis insiderint muscae, uel per foramen umbraculi pensilis radiolus irruperit solis, queruntur quod non sunt apud Cimmerios nati. **19.** Dein cum a Siluani lauacro uel Mamaeae aquis uentitant sospitalibus, ut quisquam eorum egressus tenuissimis se terserit linteis, sol*u*tis pressoriis, uestes luce nitentes ambigua diligenter explorat, quae una p*ortan*tur sufficiente*s* ad *ind*uendos homines undecim ; tandemque electis aliquot inuolutus, receptis anulis quos ne uiolentur umoribus famulo tra*di*der*a*t, digitis *u*t metatis *abit*.

quam cum *Val.* : quamquam *VW, Acc. Gel.* || rogatus sit *Eys.* : rogatus (*lac. 5 litt.*) *V* -tus *Lin.* -tur *Val.* -tis *Gel.* || opimi *Her.* : oppidi *V* oppido *Lin. om. Gel.*

18 processerunt *V, Rol. Sey*². : -rint *Ded. Cl. Sey*¹. || inuecti sunt *Gel. Rol. Sey*². : i. sint *Ded. Cl. Sey*¹. i. *V* || duilli certamen *Kel. Cl. Sey.* : uelle c. *V* uelleris certamen *Hirschfeld Rol.* uel caietam *Gel.* || non sunt *alii codd. et edd.* : n. s. (*lac. 6 litt. in fin. pag.*) *V*.

19 solutls *Lipsius* : solitls *codd.* || una portantur sufficientes *Gel.* : unam p (*lac. 9 litt.*) tur sufficient ex *V* || ad induendos *Acc.* : adluuendos *V* ad iuuandos *Gel.* || tradiderat *Gel. Sey*². : tradeat *V* tradat *E, Acc.* tradldit *Cl. Rol. Sey*¹. || ut metatis *Gel. Rol.* : et m. *V* et uelatis *fortasse legendum. locum desper. putau. Cl. Sey.* || ablt *Gel. Rol.* : abiit *Cl.* ne id *V*², *locum desper. putau. Sey.*

20. ⟨De fait, si quelque vieux compagnon d'armes de l'empereur a pris dernièrement sa retraite en raison de son âge avancé, devant une pareille assemblée d'admirateurs... il lui revient, estime-t-on, d'entonner la chanson : les autres écoutent en silence ses paroles... seul, le père de famille mêle à son récit des histoires qui n'ont rien à y faire, rapporte des détails plaisants, multiplie les habiles mensonges [421]⟩.

21. Certains d'entre eux, mais il y en a peu, rejettent l'appellation de joueurs de dés et pour ce motif souhaitent être désignés comme joueurs de tessères : entre l'un et l'autre, il y a autant de différence qu'entre voleurs et brigands [422]. Il faut l'avouer cependant, alors qu'à Rome toutes les amitiés sont tièdes, seules celles issues du jeu de dés, comme si elles étaient le fruit de glorieuses fatigues, créent d'étroits liens, et sont nouées par la parfaite solidité d'une extrême affection : c'est au point que l'on trouve des membres de ces groupements si unis entre eux que l'on pourrait les prendre pour les frères Quintilius [423]. Aussi peut-on voir un individu obscur, mais possédant à fond les secrets de la science des tessères, marcher profondément triste en se composant un aspect sévère, comme Porcius Caton à la suite d'un échec à la préture qu'il n'avait auparavant ni soupçonné ni envisagé [424], parce que dans un grand banquet ou une importante réunion un ancien proconsul a été mieux placé que lui.

20. Enim uero si qui uetus in commilitio principis recens digressus fuerit ⟨in otium ut⟩ aeui prouecti, ⟨ille⟩ tali praesente ⟨coetu⟩ mirionum... cantilenae praesul existimatur : ceteri taciturni ⟨audiunt⟩ dicta... solus pater familias textui narrans aliena, et placentia referens et erudite pleraque fallendo...

21. Quidam ex his, licet rari, aleatorum uocabulum declinantes, ideoque se cupientes appellari tesserarios : inter quos tantum differt quantum inter fures et latrones. Hoc tamen fatendum est, quod, cum omnes amicitiae Romae tepescant, aleariae solae, quasi gloriosis quaesitae sudoribus, sociales sunt, et affectus nimii firmitate plena conexae : unde quidam ex his gregibus inueniuntur ita concordes ut Quintilios esse existimes fratres. Ideoque uidere licet ignobilem artis tesserariae callentem arcana, ut Catonem Porcium ob repulsam praeturae nec suspectam antea nec speratam, incedere grauitate composita maestiorem, quod ei in maiore conuiuio uel consessu proconsularis quidam est antelatus.

20 *ab* enim *usque ad* fallendo *om. Gel.* (*lac. 6 uersuum*) ‖ si qui uetus in commilitio *Her.* : si quis e militia *Val.* si qui uetus in militia *fortasse legendum.* siquibus in mil (*lac. cf. n. 421*) *V* ‖ recens *Val.* : regens *V* ‖ fuerit in otium *Her.* : rit m (*lac.*) *V* abierit in larem *Val.* ‖ ut aeui prouecti ille *Rol.* : u. a. p. sub *Her.* aeut prouectibus *V* aeui prouectus *Val.* ‖ praesente *E* : pre- *V* ‖ coetu mirionum (mirio *War.*) *Rol.* : (*lac.*) irio (*lac.*) *V* ‖ cantilenae *Rol.* : lenii *V* silentii *Eys.* ‖ taciturni audiunt dicta... solus *Val.* : tacitur... dicta solias *V* ‖ textui *Her.* : tectu (*lac.*) *V* tectus *Val.* ‖ narrans *Val.* : rant *V* ‖ referens *Val.* : referrent *V* ‖ et erudite *Rol.* : erudite *Her. Cl. Sey.* et urile *V* et utile *Acc.*

21 tesserarios *Gel.* : t (*lac. 9 litt.*) s *V loc. desper. putau. Cl.* ‖ adfectus nimii *Her.* : -tu nimio *Gel.* -ti nimis *V* ‖ quintilios E^2, *Acc.* : quit illios *V* quis illos *Gel.* ‖ existimes *V* : existimet *Gel.* ‖ *a* quod *incipit fragm. M* ‖ ei *Gel.* : et *MV.*

22. Il y en a qui se tiennent à l'affût des riches, vieux ou jeunes, sans enfants ou célibataires, ou même ayant femme ou enfants (et en effet, sous ce rapport, on ne fait aucune différence), et ils les induisent par d'étonnants artifices à rédiger leurs dernières volontés ; ceux-ci, après avoir mis de l'ordre dans leurs ultimes dispositions et laissé quelque chose à ceux pour complaire à qui ils ont testé, disparaissent aussitôt, si bien qu'on ne saurait croire que leur mort s'accomplit par l'œuvre d'un destin fatal, et qu'on aurait du mal à donner la preuve qu'ils furent malades (...) [425].

23. Un autre, parvenu à un rang même dérisoire, s'avance, la nuque raide d'orgueil, jette un regard de côté sur ses anciennes connaissances : si bien qu'on croirait assister au retour de Marcellus après la prise de Syracuse [426].

24. Beaucoup parmi eux, qui nient l'existence de puissances célestes, ne sortent pas de chez eux, ne mangent

22. Subsident aliqui copiosos homines, senes aut iuuenes, orbos uel caelibes, aut etiam uxores habentes seu liberos, nec enim hoc titulo discrimen aliquod obseruatur, ad uoluntates condendas allicientes pr*ae*str*i*giis miris ; qui, cum supremis iudiciis ordinatis quae*dam* reliquerint his quibus morem gerendo testati sunt, ilico pereunt, ut id impleri sor*t*e fator*u*m oper*a*nte nec putes, nec facil*e* potest aegritudo testa*ri*... † comitatum est his quistuam... †.

23. ⟨Alius⟩ cum dignitate, licet ⟨mediocri⟩, *cer*uice tumida gradiens, notos antea *ob*liquato contuetur aspectu, ut post captas Syracusas existimes reuerti Marcellum.

24. Multi apud eos negantes esse superas potestates in caelo, nec in public*um* prodeunt nec prandent nec

22 copiosos *Gru. ex cod. Fauchel.* : curiosos *MV* || seu liberos *Mom.* : se l. *MV* siue l. *T* et l. *Acc. Gel.* sine liberis *W²HN²* || hoc *codd. el alii edd.* : in hoc *Gel. Cl. Sey.* || aliquod *W²*, *Acc. Gel.* : aliquo *MV* aliquot *E* || condendas *E*, *Gel.* : tond- *MV* || praestrigiis *Löf.* : eos praestigiis *Val.* potest regiis *V* potest regns *M¹* potest regnis *M²* eos technis *Gel.* || quaedam *Her.* : quaebant *V* quae bant *M* quae habebant *Gel.* quae habent *Cl. in app.* quae (-que *E*) bona *E*, *Acc.* || ut id — quistuam *om. Gel.* || impleri sorte fatorum *Val.* : inpleris (imp- *V*) orae fatorem *MV* || operante *Pet. Rol.* : operiente *MV*, *Cl.* opperiente *Sey.* operientem *T¹* || putes *Eys.* : puteos *MV* || facile *Pet. Rol.* : -li *codd. el alii edd.* || potest *codd. el alii edd.* : possit *Pet. Rol.* || testari *Pet. Rol.* : testam *MV*, *Cl. Sey.* || (*lac. 13 litt. M ac 20 V*) comitatum est his quistuam (*lac. 9 litt. M ac 16 V*) *MV* : (*lac.*) comitatu e. h. quisquam *Acc. Cl. Sey.* nec funus comitatur his quisquam *Pel. Rol.* si accitus in comitatum est ex his quisquam *Her.* reuersus e comitatu ex his quisquam *Wag.*

23 alius *Gel. Cl. Rol. Sey,* : *om. codd. et alii edd.* || mediocri ceruice tumida *Val.* : c. t. *Gel.* (*lac. 12 litt.*) uicet umida *MV* || obliquato *Acc. Gel.* : aliquato *MV* aliquando *WH* || reuerti *Gel.* : -timus *MV* -tisse *EW²H.*

24 negantes *MV* : negant *Gel.* || publicum *Mül.* : -co *codd.*

pas, ne croient pas pouvoir se laver en sécurité, avant de s'être informés, par la consultation minutieuse des éphémérides, de la situation, par exemple, de la planète Mercure, ou d'avoir appris à quel degré du Cancer est parvenue la lune dans sa course à travers le ciel [427].

25. Un autre, s'il remarque que son créancier lui réclame une dette de façon trop lassante, va trouver un aurige disposé à tout risquer avec la plus grande hardiesse et le charge de poursuivre le créancier comme empoisonneur [428] : de sorte que celui-ci ne s'en tire qu'en restituant la reconnaissance de dette et supporte donc une lourde perte. Mais ce n'est pas tout : notre homme fait mettre en prison, comme s'il s'agissait de son bien propre, celui qui a accepté de devenir son débiteur, et ne le relâche pas avant qu'il ait officiellement reconnu sa dette [429].

26. Ailleurs une épouse, frappant jour et nuit la même enclume [430], comme dit le vieux proverbe, pousse son mari à rédiger son testament, et le mari prie instamment sa femme d'en faire autant : de part et d'autre on fait appel à d'habiles juristes, l'un dans la chambre à coucher, l'autre, son adversaire, dans la salle à manger, pour régler les points de désaccord. A ceux-là s'ajoutent des interprètes d'horoscopes d'opinions divergentes, accordant ici en abondance préfectures et funérailles de riches matrones, indiquant là qu'il importe de préparer le nécessaire pour les obsèques des maris, maintenant toutes proches [431] : et ⟨une servante naturellement bien

lauari arbitrantur se cautius posse, antequam ephemeride scrupulose sciscitata didicerint ubi sit uerbi gratia signum Mercurii, uel quotam cancri sideris partem discurrens obtineat luna.

25. Alius si creditorem suum flagitare molestius aduerterit debitum, ad aurigam confugit audentem omnia praelicenter, eumque ut ueneficum curat urgeri : unde non nisi reddita cautione dispendioque afflictus graui discedit. Et additur huic, debitorem uoluntarium includit ut proprium, nec ante eius professionem absoluit.

26. Parte alia uxor, ut prouerbium loquitur uetus, eandem incudem diu noctuque tundend*o*, maritum testari compellit, hocque idem ut faciat uxor, urget maritus instanter : et periti iuris altrinsecus adsciscuntur, unus in cubiculo, alter eius aemulus in triclinio, repugnantia tractaturi. Isdemque subseruntur genitalium *f*atoru*m* *in*terprete*s* controuersi, hinc praefecturas profusius largientes et sepulturas diuitum matronarum, inde ad exequias uirorum *i*am aduentantes necessaria parari oportere i*n*nuentes : et ⟨testatur ancilla *su*apte

cancri *E, Acc. Gel.* : -cro *MV* || obtineat *C, Acc. Gel.* : optinent *MV* optinet W^2E.

25 alius *E, Acc. Gel.* : aliud *alii codd.* || curat urgeri *H, Acc. Gel.* : curatur geri *alii codd.* || nec ante M^2, *Gel.* : negante *alii codd.* || professionem *Val.* : profectionem *MV*.

26 tundendo *Acc. Gel.* : -da *MV* || tractaturi *E, Acc. Gel.* : tracturi *alii codd.* || fatorum interpretes *Her.* : extorum i. *Gel.* extorumque i. *Mom.* astrorum i. *Cor.* extoruith (*lac. 4 litt. Mac 7 V*) terpraeter *MV* || profusius *E, Acc. Gel.* : -sus *MV* || iam aduentantes *Nov.* : iam iam a. *Val.* fama a. *MV* foeminas inuitantes *Gel.* || innuentes *Acc. Gel.* : inuentes *MV* iubentes *Gar. Cl. Rol. Sey.* || testatur — atque cf. n. 432.

pâlote témoigne que... [432]〉 comme le dit Cicéron : « Ils ne connaissent rien de bon en ce monde que ce qui rapporte : parmi leurs amis, comme s'il s'agissait de bestiaux, ils portent le plus d'affection à ceux dont ils espèrent tirer le plus grand profit » [433].

27. Quand ils demandent un emprunt, on peut les voir chaussés de socques, comme les Micion et les Lachès [434] ; quand on les force à rembourser, les voilà en cothurnes et gonflés d'arrogance, à les prendre pour les Héraclides Cresphonte et Téménos. Mais cela suffit pour le Sénat.

28. Venons-en maintenant à la plèbe oisive et désœuvrée. Dans son sein se distinguent, comme s'ils portaient des noms élégants, certains personnages qui n'ont pas de chaussures à se mettre, les Messores, Statarii, Semicupae et Serapini, ou encore Cicymbricus, ainsi que Gluturinus et Trulla, ou encore Lucanicus ainsi que Porclaca et Salsula, et leurs innombrables congénères [435]. **29.** Tout le temps qu'ils ont à vivre, ils le consacrent à boire et à jouer aux dés, en débauches, en plaisirs, en spectacles : leur temple, leur séjour, leur assemblée, le

natura pallidi*or*, spirit*u* pridie consumpto defuncta... um Roma *at*que,〉 ut Tullius ait : « nec in rebus humanis quicquam bonum norunt nisi quod fructuosum sit : amicos tamquam pecudes eos potissimum diligunt, ex quibus se sperant maximum fructum esse capturos. »

27. Cumque mutuum illi quid petunt, soccos *u*t Mic*io*nas uidebis et Lachetas ; cum adiguntur ut reddant, ita cothurnatos et turgidos ut Heraclidas illos Cresphonten et Temenum putes. Hactenus de senatu.

28. Nunc ad otiosam plebem ueniamus et desidem. In qua nitent ut nominibus cultis quidam calceorum expertes, ut Mess*ores*, Statarii, Semicupa*e* et Serapin*i*, et Cicymbricus cum Gluturino et Trulla, et Luc*an*icus cum Por*cl*aca et Salsula, similesque innumeri. **29.** Hi omne quod uiuunt, uino et tesseris impendunt, et lustris et uoluptatibus et spectaculis : eisque templum et habitaculum et contio et *c*upitorum spes omnis

tullius *E, Acc. Gel.* : millius *MV* miluis *T* || bonum *M in marg., Gel.* : bos (*lac. 2 litt. in fine vs. M*) *MV* hos *E, Acc.* || norunt *E, Acc. Gel.* : nouunt *MV* || sit *codd. et edd.* : sic *Gel.*

27 soccos *codd. et edd.* : soccatos *Mül. Rol.* || ut *Mül.* : et *MV* || micionas *Wilamowitz Sey.* : miciones *Gel.* miconas *Val. Cl. Rol.* micaunas *MV* || adiguntur *Acc. Gel.* : adiunguntur *MV* adiungitur *T.*

28 ut *MV* : et *Acc. Gel.* || nominibus *MV* : numi- *H* in homi- *E* || cultis *M, Gel. Val.* : c. et *VE, Acc.* || messores *Her. Cl. Rol. Sey.* : cimess. *codd. et alii edd.* || semicupae *Gel.* : -pa *MV* || serapini *Gel.* : -pim *MV* || cicymbricus *MV* : sisymbricus *Her.* || trulla *M, Gel.* : contrulla *V* cum trulla *E, Acc.* || lucanicus *Gel.* : lucunucus *MV* lucunculus *coni. Her.* || porclaca *Nissen* : pordaca *codd.*

29 hi omne *Gel.* : hi omnes *MV, Acc.* homines *NE* || uoluptatibus *E, Acc. Gel.* : uolupti[b]us *V* -lupt — quem (§ 30) *non exstant in M, 7 vss. ereptis* || cupitorum *Val.* : cop- *V* compitorium *E, Acc. om. Gel.*

dernier terme de leurs désirs, c'est le Grand Cirque ; et l'on peut voir par les places, les carrefours, les avenues, les lieux de rencontre, plus d'un groupe rassemblé dont les membres s'emportent entre eux en discussions orageuses, chacun soutenant un point de vue différent, comme il arrive d'ordinaire. **30.** Dans le nombre, ceux auxquels la vie n'a plus rien à offrir, auxquels l'autorité de l'âge donne le premier rang, s'exclament souvent, invoquant leurs cheveux blancs et leurs rides, que l'État ne peut subsister, si dans la prochaine course le cocher à qui vont les préférences de chacun ne s'élance pas le premier hors des remises [436], et si avec ses chevaux de funeste augure [437] il ne contourne pas la borne d'assez près.

31. Et puisque le chancre de l'insouciance est si profondément enraciné, quand le jour tant souhaité des jeux équestres commence à blanchir, tous en grand désordre se hâtent et se précipitent, avant que la lumière solaire ait pris tout son éclat, au point de surpasser en rapidité les chars mêmes qui doivent disputer la course : sur l'issue de celle-ci, leurs vœux passionnés divergent et ils sont très nombreux à passer dans l'angoisse des nuits sans sommeil.

32. Si l'on vient de là au théâtre et à sa médiocrité, on y voit chasser avec des sifflets les artistes de la scène qui ont omis de se concilier la basse plèbe en la payant. Si ces bruyantes manifestations font défaut, ils s'écrient à l'imitation du peuple de Tauride qu'il faut chasser les étrangers [438], dont l'aide a toujours fondé et soutenu leur puissance, en un langage aussi affreux que dissonant ;

Circus est Maximus ; et uidere licet per fora et compita et plateas et conuenticula, circulos multos collectos in se controuersis iurgiis ferri, aliis aliud, ⟨ut⟩ fit, defendentibus. **30.** Inter quos, hi qui ad satietatem uixerunt, potiores auctoritate longaeua, per *c*anos et *rugas c*lamitant saepe rem publicam stare non posse, si futura concertatione quem quisque uindicat carceribus non exiluerit prin*ceps*, ⟨et⟩ *i*nominalibus equis parum cohaerenter circumflexerit metam.

31. Et, ubi neglegentiae tanta est caries, exoptato die equestrium ludorum inluciscente, nondum solis puro iubare, effusius omnes festinant praecipites, ut uelocitate currus ipsos anteeant certaturos : super quorum euentu, discissis uotorum studiis, anxii plurimi agunt peruigiles noctes.

32. Vnde si ad theatralem uentum fuerit uilitatem, artifices scaenarii per sibilos exploduntur, si qui sibi aere humiliorem non conciliauerit plebem. *Q*ui si defuerit strepitus, ad imitationem Tauricae gentis, peregrinos uociferantur pelli debere, quorum subsidiis semper nisi sunt ac steterunt, et taetris uocibus et absurdis ;

aliis E^2, *Gel.* : alii *V* || ut fit *Acc. Gel.* : defit *V*.

30 canos *Hadr.* : ianos *codd.* || rugas *Val.* : rogant *V* fora *Gel.* || clamitant *Gel.* : uel amittant *V* || princeps et *Gel.* : prin (*lac.*) *MV* primus aut *Her.* || inominalinus *Har.* : nominalibus *K* nominabilis *MV et alii codd.* abominabilis *Her. om. Gel.* || equis parum cohaerenter *om. Gel.*

31 et ubi — caries *om. Gel.* || iubare V^2, *Acc. Gel.* : iuuaret MV^1 || effusius *HT*, *Rol.* : efusius *FK* effusus *U* fusius *MV*, *Acc. Gel. Cl. Sey.* || discissis M^2N^2, *Gel. Cl. Sey.* : -sses M^1 -ssi *VE*, *Acc. Rol.*

32 exploduntur *M*, *Acc. Gel.* : -oruntur *V* -orantur *WHE* || si qui *MV* : si quis *E*, *Acc.* || qui si *Val.* : cui si *Gel.* sui si *MV*.

cela est tout à l'opposé des goûts et des sentiments de la plèbe d'autrefois, dont la tradition cite bien des traits pleins d'esprit et de charme. 33. On a en effet imaginé de nos jours, en guise du chaleureux concert d'approbation que faisaient des hommes appliqués à applaudir, de pousser constamment ce cri, au cours de tout spectacle, à l'adresse d'un bouffon, d'un chasseur, d'un aurige, des histrions de toute espèce, des magistrats de haut rang, et pareillement de rang plus modeste, et même des matrones : « Qu'ils suivent tes leçons ! » ; mais, quel genre de leçon il faut suivre, nul n'est capable de l'expliquer [439].

34. La plupart de ces gens-là sont voués aux panses bien distendues [440] ; la piste d'un fumet les attire à sa poursuite, ainsi que les cris aigus des femmes, dès le chant du coq ; comme des paons qui piaillent de faim, ils montent la garde près des marmites, dressés sur leurs ongles de pieds, et se rongent les doigts en attendant que les plats refroidissent. D'autres portent un regard attentif, pendant la cuisson, sur un morceau de viande écœurant et informe, si bien que l'on croirait voir Démocrite [441] en train d'examiner avec des anatomistes les entrailles d'animaux ouverts et montrant par quels moyens les générations futures pourraient guérir les douleurs internes.

35. Ce compte-rendu des affaires romaines doit suffire pour le moment. Revenons maintenant aux autres événements qui suscitèrent bien des malheurs dans les provinces.

quae longe abhorrent a studiis et uoluntate ueteris illius plebis, cuius multa face*te* dicta memoria loquitur et uenusta. **33.** Id enim nunc repertum est, pro sonitu laudum impensiore, per applicatos homines ⟨ad⟩ *p*lau*d*endum, *ut* in omni spectaculo, exodiario, uenatori, aurigae et histrionum generi omni, et iudicibus celsis, itidemque minoribus, nec non etiam matronis, clametur adsidue : « per te ill*i* discant » ; quid autem debeat disci, nemo sufficit explanare.

34. In his plerique distentioribus saginis addicti, praeeunte nidoris indagine acutisque uocibus feminarum, a galliciniis ipsis in modum pauo*n*um ie*iu*nita*t*e clangentium, humum summis pedum unguibus contingentes, aulis adsistunt, digitos praerodentes, dum patinae deferuescent : alii nauseam horridae carnis, dum excoquitur, intentius despectantes, ut discissarum pecudum exta rimari cum anatomicis Democritum putes, docentem quibus modis posteritas mederi doloribus possit internis.

35. Sit satis interim haec digessisse super rebus urbanis. Nunc redeamus ad cetera, quae per prouincias agitauere multiplices casus.

facete dicta *Acc. Gel.* : facese d. *M* faces edicta *V* pacis edicta *N*[2] || uenusta *Gel. Sey.* : -tas *MV* -te *Nov. Cl. Rol.*

33 id *MV, Rol.* : sed *Eys, Cl. Sey.* || ad plaudendum ut *Nov.* : auloquendum et *MV* ad loquendum ut *Gel.* || iudicibus — di(gitos) (§ 34) *non exstant in M, 7 vss. ereptis* || illi discant *Cl. Rol. Sey.* : ille d. *V* ille discat *Gel.*

34 pauonum *Acc. Rol.* : -orum *VE, Gel. Cl. Sey.* || ieiunitate *Hau.* : inanitate *Gel.* hiennitare *V* || deferuescent *MV, Cl. Sey.* : -cunt *E, Acc. Gel. Rol.* || excoquitur *MV et alii codd., Rol.* : -quetur *cursus causa Cl. Sey.* || doloribus *MW*[2]*E, Acc. Gel.* : -ri *VW*[1].

V. *En Gaule, après la conclusion d'une trêve, les Saxons tombent dans une embuscade tendue par les Romains. Valentinien envoie les Burgondes envahir l'Alamannie en leur promettant de joindre ses forces aux leurs : ceux-ci, trompés et joués, tuent tous leurs prisonniers et rentrent chez eux.*

1. Sous le troisième consulat des deux Augustes [442], des Saxons [443] déferlèrent en grand nombre, et, après avoir surmonté les obstacles que leur opposait l'Océan, ils gagnaient à vive allure le territoire romain où ils s'étaient souvent repus du massacre des nôtres. A la tourmente de ce premier déferlement fit front le comte Nanniénus [444], placé à la tête de ces mêmes régions, chef éprouvé au cours d'une longue série de difficiles campagnes. **2.** Mais se heurtant alors à une nation résolue à combattre jusqu'à la mort, et s'apercevant que certains de ses soldats étaient tombés et que lui-même, blessé, serait hors d'état de soutenir des batailles répétées, il instruisit l'empereur de ce qu'il fallait faire et obtint que Sévérus, commandant de l'infanterie, vînt le secourir dans sa situation critique. **3.** Celui-ci, à la tête de forces suffisantes en l'occurrence, une fois arrivé sur les lieux, disposa ses unités et, avant que ne s'engageât le combat, jeta si bien l'épouvante et le trouble parmi les barbares orgueilleux qu'ils ne lui opposèrent même pas leurs troupes dans un combat en règle, mais, éblouis par l'éclat des étendards et des aigles, implorèrent le pardon et la paix. **4.** Après avoir longtemps examiné des partis contraires, parce que tel semblait être l'intérêt de l'État, une trêve fut conclue, beaucoup de jeunes hommes aptes à porter les armes furent livrés en exécution des clauses

V. *Saxones in Gallia, post factas indutias, a Romanis insidiis circumuenti. Valentinianus data fide iungendi copias, Burgundiones Alamanniae immisit, qui, decepti ac illusi, captiuis omnibus occisis domum redierunt.*

1. Erupit Augustis ter consulibus Saxonum multitudo, et Oceani difficultatibus permeatis, Romanum limitem gradu petebat intento, saepe nostrorum funeribus pasta : cuius eruptionis primae procellam Nannienus sustinuit comes, regionibus isdem adpositus, dux diuturno bellorum labore compertus. **2.** Sed tunc ad mortem destinatae plebi congressus, cum milites quosdam ruisse et se uulneratum imparem fore certaminibus aduerteret crebris, docto imperatore quid agi deberet, id est adeptus ut peditum magister Seuerus opitulatum rebus dubiis adueniret. **3.** Qui ducens militem rei sufficientem cum uenisset ad loca, discriminatis ordinibus, *superbos* barbaros ante colluctationem adeo terruit et turbauit, ut nec controuersas opponerent manus, sed signorum aquilarumque fulgore praestricti uenialem poscerent pacem. **4.** Diuque uariatis consiliis, cum id rei publicae conducere uideretur, pactis indutiis, et datis ex condicione proposita iuuenibus multis habilibus ad

V, 1 limitem U^2, *Gel.* : militem *MV et alii codd.* || intento *M, Gel.* : inuento *V* inuenta N^2 et uento *HT* cruento W^2E || nannienus (cf. 31, 10, 6) *Sey.* : -nenus *MV, Acc. Gel. Cl. Rol.* -nemus *T* -neis *N* -neus *E* || dux *Val.* : dum *MV om. Gel.*

2 dubiis ad *hic desinit fragm. M.*

3 superbos barbaros *Cl.* : per b. *V* feros b. *Pet.* b. *Gel.* || poscerent *E, Acc. Gel.* : pas- *V.*

4 id *E, Acc. Gel.* : ad *V.*

du traité, puis les Saxons reçurent la permission de partir pour s'en retourner, sans autre obstacle, là d'où ils étaient venus [445]. 5. Ils étaient désormais libérés de toute crainte et préparaient leur retour ; des fantassins secrètement envoyés tendirent une embuscade dans une vallée retirée d'où ils pouvaient sans grand embarras attaquer les Saxons au moment de leur passage. Mais l'événement fut bien loin de répondre à l'attente. 6. En effet, alertés par le bruit que fit l'ennemi en approchant, certains bondirent trop tôt de leur retraite ; ils furent immédiatement aperçus, tandis qu'ils se hâtaient de raffermir leur position, et à entendre les sinistres hurlements des barbares ils prennent la fuite. Cependant ils s'arrêtèrent bientôt, groupés en une masse compacte, et, tirant des forces, amoindries il est vrai, de leur situation désespérée, ils se voyaient contraints à combattre ; ébranlés par de lourdes pertes, ils auraient succombé jusqu'au dernier, si une compagnie de cataphractaires montés, postée de manière identique d'un autre côté, auprés d'une bifurcation, pour mettre en fâcheuse posture les barbares au moment de leur passage, n'était vivement venue à la rescousse, alertée par leurs cris de détresse. 7. Alors la rencontre se fit plus violente et, leur courage raffermi, les Romains massacrèrent en les pressant de tous côtés les ennemis encerclés, l'épée au clair : aucun d'entre eux ne put revoir son foyer natal, pas un seul n'eut loisir de survivre au massacre de ses camarades. Et bien qu'un arbitre objectif puisse taxer cette action de perfidie ou d'indignité, cependant, à bien considérer l'affaire, il ne sera nullement scandalisé de ce qu'une nuisible bande de brigands ait été détruite, quand l'occasion s'en offrait enfin.

8. Après cette conclusion si heureuse, Valentinien, tournant sans trêve des pensées changeantes dans son esprit, était étreint d'un angoissant souci : il envisageait

militiam, discedere permissi sunt Saxones sine impedimento, unde uenerant reuersuri. **5.** Quibus omni iam formidine uacuis reditumque parantibus, occulte pedites missi insidias in abdita quadam ualle struxerunt, unde praetereuntes adgredi negotio poterant leui. Sed longe secus accidit quam sperabatur. **6.** Sonitu enim aduentantium perciti, exsiluere quidam intempestiue, uisique subito, dum se firmare festinant, ululantibus lugubre barbaris, uertuntur in pedes. Stetere tamen mox conglobati, extremaque sorte uires licet non integras suggerente, confligere cogebantur, multaque caede perculsi, concidissent nullo relicto, ni cataphractorum equitum cuneus, ad inferendum periculum transeuntibus barbaris ex alio latere prope diuortium itineris pari modo locatus, clamore percitus tristi agiliter subuenisset. **7.** Exin concursum infestius, firmatisque pectoribus, hinc inde incumbentes Romani clausos hostes eductis gladiis obtruncabant : nec quisquam eorum genitales reuisere potuit lares, ne uno quidem caedibus concorporalium superesse permisso. Ac licet iustus quidam arbiter rerum factum incusabit perfidum et deforme, pensato tamen negotio, non feret indigne manum latronum exitialem tandem copia data con*sum*ptam.

8. Post haec ita prospere consummata, Valentinianus uersando sententias multiformes anxia sollicitudine stringebatur, reputans multa et circumspiciens

6 concidissent *E, Acc. Gel.* : conced- *V.*
7 feret *E, Acc. Gel.* : ferret *V* || consumptam *Mül.* : coptam *V* captam *E, Acc.* comptam *Gel.*

de multiples possibilités et s'efforçait d'imaginer des stratagèmes permettant de briser la morgue des Alamans et de leur roi Macrien, qui sans terme ni mesure troublait l'Empire romain par de turbulentes incursions [446]. **9.** En effet, cette sauvage nation, bien que des épreuves diverses l'aient affaiblie depuis le tout début de son histoire, recouvre assez souvent sa jeunesse pour faire penser qu'elle n'a subi nulle atteinte durant de longs siècles. Après s'être arrêté successivement à de nombreux desseins, l'empereur résolut de lancer les Burgondes pour perdre les Alamans : c'est un peuple guerrier, chez lequel déborde la force d'une jeunesse innombrable, et il est par là redoutable pour tous ses voisins. **10.** Il faisait souvent porter à leurs rois, par des messagers discrets et sûrs, des lettres les pressant de surprendre les Alamans à un moment fixé d'avance, et il promettait en outre de traverser lui-même le Rhin avec les colonnes romaines et de se porter au-devant de l'ennemi paralysé d'épouvante, qui chercherait à éviter le poids inattendu de ses armes [447].

11. Les lettres de l'empereur reçurent un accueil chaleureux pour une double raison : la première, parce que les Burgondes savent qu'ils descendent des Romains depuis une époque reculée, la seconde, parce qu'ils avaient fréquemment maille à partir avec les Alamans pour des questions de salines et de frontières [448]. Ils envoyèrent des corps d'élite qui, parvenus jusqu'aux rives du Rhin avant que nos troupes ne fussent concentrées, comme l'empereur était retenu ailleurs à construire des fortifications, causèrent aux nôtres le plus grand effroi. **12.** Après une assez longue attente, n'ayant

quibus commentis Alamannorum et Macriani regis frangeret fastus, sine fine uel modo rem Romanam irrequietis motibus confundent*is*. **9.** Immanis enim natio, iam inde ab incunabulis primis uarietate casuum imminuta, ita saepius adulescit, ut fuisse longis saeculis aestimetur intacta. Seditque, cons*ilia* ali*a* post alia imperatori probanti, Burgundios in eorum excitar*e* perniciem, bellicosos et *pubis* immensae uiribus affluentes, ideoque metuendos finitimis uniuersis. **10.** Scribebatque frequenter ad eorum reges per taciturnos quosdam et fidos, ut isdem tempore praestituto superuenirent, pollicitus ipse quoque, transito cum Romanis agminibus Rheno, occurrere pauidis, pondus armorum uitantibus insperatum.

11. Gratanter ratione gemina principis acceptae sunt litterae : prima quod iam inde ⟨a⟩ temporibus priscis subolem se esse Romanam Burgundii sciunt, dein quod salinarum finiumque causa Alamannis saepe iurgabant. Cateruas misere lectissimas, quae, antequam miles congregaretur in unum, ad usque ripas Rheni progressae, imperatore ad exstruenda munimenta districto, terrori nostris fuere uel maximo. **12.** Igitur pau-

8 confundentis *Pet.* : -tes *codd.*
9 adulescit *E*, *Acc. Gel.* : -liscis *V* || longis W^2, *Acc. Gel.* : -gius *V* || consilia *Gel.* : -ncilio *V* -silio *Gar.* -silium *prop. Cl.* (cf. 19, 7, 6) || alia post *Acc. Gel.* : alio p. *V* || excitare *Acc. Sey*[2]. : -ri *Gel. Cl. Rol. Sey*[1]. excita *V* exciri *E* || pubis *Val.* : ubi *V* urbis *Acc.* turbae *Gel.*
11 a *Mül Cl. Rol.* : *om. codd. Sey.* || alamannis *incipit fragm. M* || cateruas *codd.*, *Sey.* : et c. *Acc. Cl. Rol.* || congregaretur *ME*, *Acc. Gel.* : -rentur *V* || exstruenda (ext- *M*) *M*, *Gel. Cl. Sey.* : struenda W^2H, *Rol.* truenda VWK^2 trudenda *E*, *Acc.* || districto N^2, *Gel.* : des- *alii codd.*

pas vu venir Valentinien au jour fixé (comme il s'y était engagé), et notant qu'aucune de nos promesses n'avait été tenue, ils dépêchèrent des envoyés au quartier général de l'empereur, réclamant qu'on leur donnât un appui pour retourner dans leur pays, afin de ne pas exposer à l'ennemi des arrières sans défense. **13.** Quand ils comprirent que faux-fuyants et délais signifiaient un refus, ils se retirèrent, pleins de rancœur et d'indignation. A ces nouvelles leurs rois, furieux d'avoir été joués, font massacrer tous les prisonniers et regagnent leur terre natale.

14. Chez eux, le roi porte un nom générique, Hendinos [449], et selon un antique usage il abdique son pouvoir et est destitué, si sous son règne leur fortune militaire a chancelé, ou si la terre a refusé d'abondantes moissons (de même, en Égypte, on fait communément porter aux gouvernants la responsabilité de tels malheurs). Chez les Burgondes, on appelle le grand-prêtre Sinistus et il est, lui, nommé à vie, sans se trouver exposé à aucun risque, comme le sont les rois.

15. Profitant de cette occasion vraiment opportune, Théodose, alors maître de la cavalerie, attaqua en traversant la Rhétie les Alamans qui s'étaient disséminés par crainte de la nation susdite ; après en avoir tué un grand nombre, sur l'ordre du prince il envoya tous ses prisonniers en Italie, où ils reçurent en partage des terroirs fertiles et où ils habitent maintenant les rives du Pô, en qualité de tributaires [450].

lisper morati, cum neque Valentinianus (ut spoponderat) die praedicto uenisset, nec promissorum aliquid aduerterent factum, ad comitatum misere legatos, poscentes adminicula sibi dari, *r*edituris ad sua, ne nuda hostibus exponerent terga. **13.** Quod ubi negari per ambages sentirent et moras, maesti exinde discesserunt et indignati. Hocque comperto, reges ut ludibrio habiti saeuientes, captiuis omnibus interfectis genitales repetunt terras.

14. Apud hos generali nomine rex appellatur Hendinos, et ritu ueteri potestate deposita remouetur, ⟨si⟩ sub eo fortuna titubauerit belli, uel segetum copiam negauerit ter*r*a, u*t* solent Aegyptii casus eius modi *s*uis assignare rectoribus. Nam sacerdos apud Burgundios omnium maximus uocatur Sinistus, et est perpetuus, obnoxius discriminibus nullis, ut reges.

15. Per hanc occasionem impendio tempestiuam, Alamannos gentis ante dictae metu dispersos aggressus per Raetias Theodosius, ea tempestate magister equitum, pluribus caesis, quoscumque cepit ad Italiam iussu principis misit, ubi fertilibus pa*g*is acceptis iam tributarii circumcolunt Padum.

12 redituris *Gel.* : ped- *MV.*
13 maesti *V* : moesti *E, Acc.* necti *Gel.* || et indignati *codd. et alii edd.* : i. *Gel.* || ludibrio *M, Acc. Gel.* : -bria *VEW*[1].
14 si sub *Gel.* : sub *VE, Acc.* || terra ut *Val.* : ter flaui *MV, Acc.* terra quemadmodum *Gel.* || eiusmodi *E*[2], *Acc. Gel.* : -dum *MV* nondum *T* || suis *Val.* : uis *MV* ius *E, Acc. om. Gel.*
15 pagis *H*[2]*E, Acc.* : pacis *MV* agris *Gel.*

VI. *Désastres infligés par les Austoriani à la province de Tripoli, aux habitants de Lepcis et d'Oéa, et cachés à Valentinien par la mauvaise foi du comte Romanus. Nulle vengeance n'en fut tirée.*

1. De là, comme si nous passions dans un autre monde, venons-en à parler des épreuves de la province de Tripolitaine, en Afrique [451], que, je pense, la Justice elle-même pleura ; comment elles déchaînèrent leur rage, à la manière d'un incendie, un récit complet le fera apparaître. 2. Les Austoriani [452] sont des barbares voisins de ces régions, toujours disposés à de rapides expéditions, habitués à vivre de rapines et de meurtres. Quelque temps domptés, ils retombèrent dans les agitations qui leur sont naturelles, invoquant le prétexte suivant qu'ils jugeaient sérieux. 3. Un des leurs, nommé Stachao, parcourant notre territoire à la faveur de la paix qui régnait alors, se livrait en toute liberté à certains agissements contraires aux lois. Voici quel en était le plus marquant : il travaillait, en recourant à toute espèce de manœuvres frauduleuses, à livrer la province par trahison, comme l'enseignèrent des indices tout à fait dignes de foi ; aussi mourut-il par le supplice du feu.

4. Avec le prétexte de venger la mort de cet individu, qui, disaient-ils, était de leur race et avait été injustement condamné, ils firent irruption hors de leur territoire, avant la fin du règne de Jovien, semblables à des fauves mus par la rage ; craignant de s'approcher de Lepcis [453], ville forte par ses murs et sa population, ils s'installèrent durant trois jours dans ses très fertiles faubourgs. Après avoir massacré les paysans qu'une frayeur soudaine avait paralysés ou contraints à se réfugier dans

VI. *Clades Tripoli prouinciae, Lepcitanisque et Oeensibus ab Austorianis illatae, et fraude Romani comitis Valentiniano occultatae, et minime uindicatae.*

1. Hinc, tamquam in orbem migrantes alium, ad Tripoleos Africanae prouinciae ueniamus aerumnas, quas, ut arbitror, Iustitia quoque ipsa defleuit ; quae unde instar exarsere flammarum, textus aperiet absolutus. 2. Austoriani his contermini partibus barbari, in discursus semper expediti ueloces, uiuereque adsueti rapinis et caedibus, paulisper pacati ⟨in⟩ genuinos turbines reuoluti sunt, hanc causam praetendentes ut seriam. 3. Stachao quidam nomine popularis eorum, ut in *otio* nostra peragrando, licentius agebat quaedam uetita legibus, inter quae illud potius eminebat, quod prouinciam omni fallaciarum uia prodere conabatur, ut indicia docuere uerissima ; quocirca supplicio flammarum absumptus est.

4. Huius necem ulcisci ut propinqui damnatique iniuste causantes, ferarum similes rabie concitarum, exsiluere sedibus suis, Iouiano etiam tum imperante, ueritique prope Lepcim accedere, ciuitatem muris et populo ualidam, suburbano eius uberrimo insidere per triduum, *m*actatisque agrestibus, quos inopinus hebe-

VI, 2 in genuinos *Acc. Gel.* : g. *MV* ad. g. *Her.* (cf. 24, 3, 6) *Cl. Rol. Sey.*
3 stachao *MV* : stacho *H* schathao *T* || ut in otio *Val.* : utinouo *MVE* uere nouo *Acc. om. Gel.*
4 accedere *W*², *Acc. Gel.* : accid- *MV* || mactatisque *Gel.* : actatisque *MV*, *Acc.* uastatisque *E* || hebetauerat *E*, *Acc. Gel.* : habita- *MV*.

des cavernes, ils incendièrent en abondance des biens meubles qu'il leur était impossible d'emporter et repartirent chargés d'un énorme butin, emmenant en captivité Silva, le membre le plus éminent de l'aristocratie municipale, que le hasard leur avait fait trouver sur ses terres avec ceux qui lui étaient chers.

5. Les Lepcitains, épouvantés par cette soudaine calamité, avant de voir s'aggraver les maux dont l'arrogance des barbares les menaçait, implorèrent l'assistance de Romanus, récemment promu comte d'Afrique [454]. Celui-ci, arrivé à la tête de ses troupes et prié de leur porter secours dans leur désastre, déclarait ne pas vouloir se mettre en campagne si on ne lui apportait des vivres en abondance et si on n'équipait quatre mille chameaux. 6. A cette réponse, les malheureux habitants, abasourdis, déclarèrent ne pas pouvoir trouver à eux seuls, après les dévastations et les incendies, de quoi réparer leurs immenses pertes, s'il leur fallait mettre en œuvre des moyens si démesurés. Le comte, ayant passé là quarante jours dans l'incurie, était parti sans rien entreprendre.

7. Les Tripolitains, frustrés de cette espérance et redoutant le pire, quand fut arrivée la date légale de l'assemblée, qui se tient chez eux une fois par an [455], choisirent Sévérus et Flaccianus pour délégués, avec mission de présenter à Valentinien des statues de Victoires en or à l'occasion de son avènement et de l'instruire sans crainte des pitoyables destructions subies par la province.

8. Aussitôt informé, Romanus fait dire par un cavalier

tauerat pauor uel confugere coegerat ad speluncas, incensa supellectili multa, quae uehi non poterat, re*f*erti rapinis reuerterunt ingentibus, trahentes captiuum Siluam quoque, casu cum *ca*ritatibus in agro inuentum, ordinis sui primatem.

5. Hac subita clade Lepcitani perterriti, ante incrementa malorum, quae intentabat barbaricus tumor, praesidium implorauere Romani, comitis per Africam recens prouecti. Qui cum uenisset, militaris copias ducens, ferreque opem rebus rogaretur afflictis, non nisi abundanti commeatu aggesto, et camelorum quattuor milibus apparatis, castra firmabat esse moturum. **6.** Hocque responso, miserandis ciuibus stupefactis, atque negantibus sufficere se posse post uastationes et incendia ita enormibus instrumentis remedia quaerere damnorum immanium, dissimulanter diebus ibi quadraginta consumptis, nullo temptato, idem discesserat comes.

7. Qua spe Tripolitani frustrati, formidantesque extrema, allapso legitimo die concilii, quod apud eos est annuum, Seuerum et Fl*ac*cianum creauere legatos, Victoriarum aurea simulacra Valentiniano ob imperii primitias oblaturos, *ut*que lacrimosas prouinciae ruinas docerent intrepide. **8.** Quibus compertis, Romanus,

referti *Val.* : reuerti *V* recerti *ex* reuerti *M* reuersi *E, Acc.* aucti *Gel.* || siluam *MV* : siluani *TE* siluanum *fortasse legendum* || casu cum caritatibus *Val.* : casuum serita- *MV* casuum ferita- *E, Acc.* casu *Gel.*

5 nisi abun *desinit fragm. M.*

6 negantibus *E, Acc. Gel.* : negandis *V.*

7 flaccianum *Gel.* : flictia- *V* elictia- *Acc.* || utque *Gel.* : obque *VE, Acc.*

dépêché en toute hâte à Rémigius, maître des offices, son parent par alliance ou plutôt l'associé de ses brigandages, de s'arranger pour que l'instruction de cette affaire soit par décision de l'empereur confiée au vicaire [456] et à lui-même. **9.** Les délégués arrivèrent à la Cour, et, introduits auprès de l'empereur, lui exposèrent oralement ce qu'ils avaient souffert : ils lui présentèrent des décrets qui donnaient un compte-rendu de toute l'affaire. On les lut, mais l'empereur n'ajouta foi ni au rapport du maître des offices qui cautionnait les infâmies de Romanus, ni aux délégués qui lui faisaient un rapport en sens opposé. Une enquête exhaustive fut promise, mais repoussée à plus tard, selon l'usage qui veut que le pouvoir suprême soit communément dupé, à la faveur des occupations qui assaillent les puissants.

10. Tandis que les Tripolitains attendaient certains soulagements de l'assistance des troupes impériales, plongés dans l'incertitude et dans une longue angoisse, les hordes barbares surviennent une nouvelle fois, enhardies par les événements précédents. Après avoir parcouru les territoires de Lepcis et d'Oéa [457] en y portant le massacre et la dévastation, elles s'en allèrent chargées d'énormes masses de butin, non sans avoir tué bon nombre de décurions, au premier rang desquels l'ancien grand prêtre Rusticianus [458] et l'édile Nicasius. **11.** Il fut impossible d'empêcher cette incursion parce que la direction des affaires militaires, également confiée au gouverneur Ruricius sur les prières des délégués, était bientôt passée à Romanus. **12.** La nouvelle de ce désastre, à peine infligé, fut bientôt transmise dans les Gaules, et elle émut plus vivement le prince. Aussi envoie-t-on le tribun et notaire Palladius, pour remettre aux troupes

misso equite uelocissimo, magistrum officiorum petit Remigium, adfinem suum uel rapinarum participem, ut prouideret imperatoris arbitrio cognitionem huius negotii uicario sibique deferri. **9.** Venerunt in comitatum legati, aditoque principe, uerbis quae perpessi sunt ostenderunt : obtulerunt decreta, textum continentia rei totius. Quibus lectis cum neque relationi officiorum magistri, fauentis Romani flagitiis, nec contraria referentibus crederetur, promissa disceptatio plena dilata est, eo more quo solent inter potiorum occupationes ludi potestates excelsae.

10. Dum remedia quaedam a commilitio principis exspectantur, suspensis Tripolitanis diuque anxiis, rursus globi superuenire barbarici, fiducia sublati praeteritorum, Lepcitanoque agro et Oeensi interneciua populatione transcursis, expleti praedarum aceruis ingentibus abscesserunt, occisis decurionibus multis, inter quos Rusticianus sacerdotalis et Nicasius enitebat aedilis. **11.** Haec autem eruptio ideo arceri non potuit, quod ad legatorum preces negotiorum quoque militarium cura praesidi delata Ruricio mox translata est ad Romanum. **12.** Et iam recens inflictae cladis nuntius missus ad Gallias excitauit acrius principem. Ideoque tribunus et notarius Palladius mittitur, ut et militi disperso

8 uicario *V*, *Sey*². : dracontio uic. *War.* *Češ.* *Sey*¹. uicentio uicario *Kel.* *Cl.* *Rol.* || sibique *E*, *Lin.* : ibique *V* sibi *Gel.*
9 potestates *Acc.* : -tatis *E*, *Gel.* -tas *V.*
10 superuenire *V* : -nere *E*, *Acc.* *Gel.* *Cl.* *Rol.* *Sey.* || oeensi *Val.* : eensi *V*, *Acc.* *Gel.* emenso *E* || rusticianus *codd.*, *Acc.* : -canus *Gel.*

éparpillées à travers l'Afrique la solde à laquelle elles avaient droit et pour examiner, avec la bonne foi appropriée, les événements de Tripolitaine.

13. Pourtant, tandis que l'on perdait ainsi du temps à délibérer et à attendre des réponses, les Austoriani, rendus arrogants par leur double succès, arrivèrent à tire d'aile comme des oiseaux de proie dont l'appel du sang rend la sauvagerie plus cruelle ; après avoir tué tout le monde (excepté ceux qui échappèrent au danger par la fuite), ils coupèrent arbres [459] et vignes et emportèrent le butin qu'ils avaient auparavant laissé derrière eux. **14.** C'est alors qu'un certain Mychon, citoyen bien né et influent, fut fait prisonnier dans une propriété des environs de Lepcis et s'échappa avant d'être enchaîné ; mais absolument incapable de s'enfuir parce qu'il n'avait plus l'usage de ses jambes, il se jeta dans un puits vide ; les barbares l'en tirèrent avec une côte brisée, le conduisirent près des portes, le rendirent contre rançon aux supplications éplorées de sa femme et le hissèrent par une corde jusqu'aux créneaux ; il mourut deux jours plus tard. **15.** Encouragés par là à poursuivre leur action, ces impitoyables bandits battirent les remparts mêmes de Lepcis qui résonnaient des lamentations funèbres des femmes : jamais dans le passé, elles n'avaient été enfermées par l'ennemi, et une panique inhabituelle les laissait à demi mortes. Le siège de la ville avait duré huit jours de suite, et comme des assaillants étaient blessés sans aucun résultat, ils s'en retournèrent assez mécontents dans leur pays.

16. Là-dessus, les habitants, peu rassurés sur leur propre salut et jouant leur dernière chance, bien que les délégués partis auparavant ne fussent pas encore revenus, envoient Jovinus et Pancratius avec mission d'apprendre à l'empereur, en un fidèle rapport, ce qu'ils avaient vu et ce qu'ils avaient eux-mêmes souffert.

per Africam praeberet stipendium debitum, et gesta per Tripolim fide congrua scrutaretur.

13. Inter tales tamen consulendi moras exspectandique responsa, Austoriani successu gemino insolentes ut rapaces alites aduolarunt, irritamento sanguinis atrocius efferatae ; cunctisque (nisi quos fuga discriminibus eximeret) interemptis, praedas quas antehac reliquerant ⟨auexerunt⟩, arboribus exsectis et uitibus. **14.** Tunc Mychon quidam, nobilis oppidanus et potens, captus in suburbano lapsusque antequam uinciretur, quia pedibus aeger euadere penitus uetabatur, in puteum aquis uacuum sese coniecit, unde, costa diffracta, leuatus a barbaris ductusque prope portas coniugis miseratione redemptus est, et ad pinnas muri fune sublatus post biduum interiit. **15.** Vnde elati in pertinaciam saeuissimi grassatores ipsa pulsauere moenia Leptitana, funestis plangoribus resonantia feminarum, quas numquam antea hostiliter clausas pauor exanimabat insolitus, obsessaque urbe per octo continuos dies, cum quidam oppugnatores sine ullo uulnerarentur effectu, redierunt ad propria tristiores.

16. Ob quae super salute dubii ciues, ultimaque temptantes, profectis ante legatis nondum reuersis, Iouinum mittunt atque Pancratium, quae uiderint quae ipsi perpessi sint imperatorem fida relatione docturos.

13 aduolarunt *E, Gel.* : auo- *V* || auexerunt *Gel.* : *om. V* auerterunt *Pet. Brak.*
14 uinciretur quia *E, Acc. Gel.* : uinceretur qua *V*.
15 propria *E, Acc. Gel.* : proprias (*lac. 4 litt. in fin. us.*) *V* proprias sedes *prop. Cl.*
16 quae ipsi *V, Gel. Sey.* : quaeque ipsi *E, Acc. Her. Cl. Rol.*

Ceux-ci demandèrent ce qu'ils avaient fait à Sévérus, rencontré à Carthage, et à Flaccianus, les délégués partis avant eux, et ils apprirent qu'ils avaient reçu l'ordre de se faire entendre du vicaire et du comte. De ces deux délégués, Sévérus mourut aussitôt, emporté par une cruelle maladie ; néanmoins les personnages nommés ci-dessus prirent en hâte le chemin de la Cour, à grandes étapes.

17. Sur ces entrefaites Palladius arriva en Afrique. Romanus, instruit à l'avance de l'objet de sa mission, avait, de façon à assurer sa propre sécurité, fait savoir aux commandants des unités, par l'intermédiaire de confidents de ses secrets, qu'ils devaient restituer à Palladius, personnage puissant et qui touchait de près aux plus hautes autorités du palais impérial, la plus grande partie de la somme qu'il avait apportée pour payer les troupes : et ainsi fut fait. **18.** Enrichi de cette façon Palladius se dirigea aussitôt vers Lepcis et, afin de réussir à découvrir la vérité, il emmena avec lui dans les zones dévastées Erechthius et Aristomène, deux habitants du municipe éloquents et distingués, qui lui retraçaient franchement les épreuves qu'eux-mêmes et leurs concitoyens et voisins avaient connues. **19.** Ils lui montrèrent tout sans détour, et il repartit après avoir vu les lamentables ruines de la province ; blâmant Romanus pour sa passivité, il le menaçait de faire au prince le rapport le plus véridique de tout ce qu'il avait vu. Mais celui-ci, bouleversé de colère et de rancune, l'assura que lui aussi allait bientôt faire un rapport établissant qu'envoyé en tant que secrétaire incorruptible, il avait détourné à son profit personnel tout le *donativum* destiné aux soldats. **20.** C'est pourquoi la conscience que Palladius

Qui Seuerum apud Carthaginem inuentum et Flaccianum, superiores illos legatos, percontando quid egerint, cognouerunt eos audiri a uicario iussos et comite. E quibus Seuerus ilico perit, uexatus acerbitate morborum ; nihilo minus tamen properarunt ad comitatum magnis itineribus ante dicti.

17. Ingresso post haec Palladio Africam, Romanus, quas ob res uenerat ante praestructus, ut securitatem suam in tuto locaret, numerorum principiis per quosdam secretorum mandauerat conscios, ut ei, tamquam potenti et palatii summatibus proximo, stipendii quod pertulerat praestarent maximam partem : et ita est factum. **18.** Confestimque ille ditatus perrexit ad Leptim, utque ad ueritatis perueniret indaginem, Erech*t*hium et Aristomenen, facundos municipes et insignes, libere suas ciuiumque et finitimorum retexentes aerumnas, ad loca uastata secum eduxit. **19.** Quibus aperte cuncta monstrantibus, luctuosis prouinciae cineribus uisis, reuertit, Romanumque ut desidem increpans, relaturum se cuncta uerissime quae uiderat minabatur ad principem. Atque ille, ira percitus et dolore, se quoque mox referre firmauit, quod missus ut notarius incorruptus donatiuum militis omne in quaestus auerterit proprios. **20.** Qua gratia, flagitiorum arbitra

flaccianum *W, Acc. Gel.* : flactia- *V* || perit *V* : periit *Acc. Gel.*
17 praestructus *codd. Cl. Sey.* : -turus *Gar. Rol.* -tis *Har.* || pertulerat *Gel.* : -rant *V*.
18 ditatus, *E Gel.* : dictatus *V, Acc.* || erechthium *Sey. Acc. Gel.* : erechtium *V* erecthium *Cl. Rol.* || aristomenen *V, Cl. Sey.* : -menem *W, Acc. Rol.*
19 uiderat *E, Acc. Gel.* : -rant *V* || auerterit *Gel.* : aduer- *V, Acc.* uer- *E*.

avait de ses turpitudes fit la décision, et il s'entendit ensuite avec Romanus ; revenu à la Cour, il trompa Valentinien par son art impie des mensonges, déclarant les plaintes des Tripolitains dénuées de fondement. Aussi fut-il encore renvoyé en Afrique avec Jovinus, le dernier de tous les délégués (car Pancratius était décédé à Trèves), pour examiner personnellement, en collaboration avec le vice-préfet, le crédit que méritait la seconde ambassade également ; outre cela, l'empereur avait donné l'ordre de couper la langue d'Erechthius et d'Aristomène, dont le même Palladius lui avait affirmé qu'ils avaient tenu certains propos calomnieux.

21. Comme il avait été convenu, le notaire suivit le vicaire en Tripolitaine. Aussitôt informé, Romanus y envoya en toute hâte son homme de confiance, et aussi le conseiller Caecilius, né dans cette province ; cédant à leurs manœuvres (on ne sait s'il s'agissait d'argent ou de ruse [460]), tous les habitants du municipe chargeaient Jovinus, affirmant avec beaucoup de détermination ne lui avoir confié aucun des messages dont il avait instruit le prince ; ils allèrent si loin dans l'iniquité que Jovinus dut avouer lui-même qu'il avait menti à l'empereur, mettant ainsi sa vie en danger.

22. Quand il eut appris ces nouvelles de la bouche de Palladius, revenu entre-temps, Valentinien, trop enclin à la sévérité, donna l'ordre de frapper de la peine capitale Jovinus, en tant que premier responsable des fausses déclarations, ainsi que Caelestinus, Concordius et Lucius, en tant que complices et co-responsables, et de punir de mort le gouverneur Ruricius comme étant coupable de mensonge, avec la circonstance aggravante que dans son rapport on lisait certaines expressions qui, avait-il sem-

conscientia, cum Romano deinde Palladius concordabat, reuersusque ad comitatum, arte mendaciorum impia Valentinianum fefellerat, Tripolitanos frustra queri commemorans. Ideoque rursus ad Africam cum Iouino postremo omnium legatorum remittitur, (Pancratius enim decesserat apud *T*reueros,) ut cum uicario ipse merita legationis quoque secundae spectaret : praeter haec linguas Ere*ch*thi et Aristomenis praecidi iusserat imperator, quos inuidiosa quaedam locutos idem Palladius intimarat.

21. Secutus, ut statutum est, uicarium, notarius uenit ad Tripolim. Hocque comperto, Romanus domesticum suum illuc uolucriter misit, et Caecilium consiliarium, in ea prouincia genitum, per quos (incertum pretio an fallaciis) circumuenti, municipes omnes grauabant Iouinum, destinatius adserentes nihil eorum mandasse quae docuerat principem, eo usque iniquitate grassante ut ipse quoque Iouinus, ad salutis suae discrimen, confiteretur se imperatori mentitum.

22. Quibus per Palladium regressum cognitis, Valentinianus, ad acerbitatem procliuior, Iouinum quidem ut auctorem, Caelestinum uero Concordiumque et Lucium ut falsi conscios et participes puniri supplicio capitali praecepit, Ruricium autem praesidem ut mendacem morte multari, hoc quoque accedente, quod in relatione eius uerba quaedam, ut uisum est, inmodica

20 concordabat *Gel.* : concortia cum dabat *V* concordiam commendabat *E* consortia conciliabat *Acc.* || treueros *Gel.* : reuersos *V* || erechthi *Rol. Sey.* : -thii *Gel.* erecthi *Cl.* erecthii *N* crethi *V.*

blé, dépassaient la mesure. 23. Ruricius fut pour sa part exécuté à Sétif [461], les autres livrés au supplice à Utique, sur la sentence du vicaire Crescens [462]. Cependant Flaccianus, avant la mort des autres délégués, fut entendu par le vicaire et par le comte. Il défendit fermement sa vie, mais faillit être percé de coups par les soldats en furie qui le couvraient de huées et se jetaient sur lui en l'injuriant ; ils lui adressaient ce reproche : si les Tripolitains n'avaient pu être défendus, c'est qu'ils avaient refusé eux-mêmes de fournir le nécessaire pour les besoins de l'expédition. 24. Il fut jeté en prison pour ce motif en attendant que l'empereur, consulté sur le traitement qu'il convenait de lui réserver, prît une décision. Après avoir acheté ses gardiens (du moins était-il permis de le penser), il eut tôt fait de s'enfuir à Rome où il vécut caché et mourut de mort naturelle.

25. Tel fut le mémorable dénouement de cette affaire. Éprouvée par des désastres extérieurs et intérieurs, la Tripolitaine garda le silence, sans être cependant privée de toute protection, parce que l'œil éternel de la Justice resta vigilant [463], et aussi les ultimes malédictions des délégués et du gouverneur. En effet, longtemps après, survinrent les événements suivants : Palladius, destitué et déchu de l'orgueil qui l'enflait, se retira dans la vie privée. 26. Et comme Théodose, ce splendide entraîneur d'armées, étant venu en Afrique pour écraser les funestes entreprises de Firmus [464], examinait, selon l'ordre reçu, les biens meubles de Romanus alors proscrit, on trouva, entre autres, parmi ses papiers la lettre d'un certain Métérius, qui contenait ces mots : « Métérius à Romanus

legebantur. 23. At Ruricius quidem apud Sitifim caesus, reliqui apud Vticam sententia uicarii Crescentis addicti. Flaccianus tamen, ante legatorum interitum, cum a uicario audiretur et comite, constanter saluti suae propugnans acclamationibus iratorum militum impetuque cum conuiciis paene confossus est, obicientium ideo Tripolitanos non potuisse defendi, quod ipsi ad expeditionalis usus praebere necessaria detrectarunt. 24. Et ob haec trusus in carcerem, dum consultus super eo quid conueniret agi decerneret imperator, sollicitatis, ut dabatur opinari, custodibus, in urbem Romam abierat profugus, ibique delitiscens fatali lege discessit.

25. Hoc memorando fine externis domesticisque cladibus uexata, conticuit Tripolis, non indefensa, quia uigilauit Iustitiae oculus sempiternus, ultimaeque legatorum et praesidis dirae. Diu enim postea, huius modi casus emersit : solutus sacramento Palladius destitutusque fastu quo tumebat discessit ad otium. 26. Et cum Theodosius, ductor exercituum ille magnificus, oppressurus Firmum perniciosa coeptantem uenisset in Africam, proscripti Romani rem mobilem, ut iussum est, scrutaretur, inter chartas eius inuenta *est et* Meteri cuiusdam epistula, id continens « domino patrono

23 at *V* : ac *Gel. Cl. Rol. Sey.* || caesus *codd. Sey.* : c. est *Cl. Rol.*
24 conueniret *codd. Rol. Sey².* : -niet *Cl.* (*cursus causa*) *Sey¹.* || discessit *V* : dec- *Gel. E, Acc.*
25 ultimaeque *E, Acc. Cl. Rol. Sey.* : ultimeque *V* ultricesque *Gel.*
26 africam *V, Sey.* : a. et *Gel. Cl. Rol.* || proscripti *Kel.* : praes- *codd.* || est et *Gel.* : esse *VE* est *Acc.*

son maître et patron », et à la fin, après de longs passages tout à fait étrangers à notre sujet : « Palladius, le disgrâcié, t'adresse son salut ; il déclare que sa disgrâce n'a qu'un motif, c'est que dans l'affaire des Tripolitains il a menti aux oreilles sacrées ». **27.** Cette lettre fut envoyée à la Cour et lue ; Métérius, amené de force sur l'ordre de Valentinien, reconnaît l'authenticité de la lettre. Aussi ordre est-il donné de produire Palladius ; celui-ci, songeant à la masse des crimes qu'il avait ourdis et remarquant, dans un relais de poste, au début de la nuit, l'absence de ses gardes qui en ce jour de fête chrétienne passaient la nuit dans l'église, se glissa le cou dans un nœud coulant et mourut étranglé par le lacet. **28.** Quand on connut pleinement l'arrêt rendu par un sort plus favorable et que l'instigateur de ces sinistres désordres fut éliminé, Erechthius et Aristomène bondirent de leur retraite ; ayant appris qu'ordre avait été donné de leur couper la langue, parce que trop bavards, ils s'étaient retirés en des lieux cachés et très écartés ; quand l'empereur Gratien fut informé avec plus de sûreté de l'abominable machination (en effet Valentinien était décédé), on les envoya déposer auprès du proconsul Hespérius [465] et du vicaire Flavien [466], dont la justice très équitable, marquée d'une empreinte d'autorité, apprit grâce aux aveux sans réserve de Caecilius, soumis à la torture, que lui-même avait persuadé ses concitoyens de charger les délégués au moyen de fausses déclarations. Après cette enquête vint un rapport qui faisait pleine et entière lumière sur ce qui s'était passé ; aucune réplique n'y fut donnée.

Romano Meterius », et in fine post multa nihil ad rem pertinentia : « salutat te Palladius proiecticius, qui non aliam ob causam dicit se esse proiectum, nisi quod in causa Tripolitanorum apud aures sacras mentitus est ». **27.** His litteris ad comitatum missis et lectis, Valentiniani iussu Meterius raptus suam esse confitetur epistulam, ideoque Palladius exhiberi praeceptus, cogitans quas criminum coxerit moles, in statione primis tenebris obseruata custodum absentia, qui festo die Christiani ritus in ecclesia pernoctabant, innodato gutture laquei nexibus interiit. **28.** Hoc fortunae secundioris iudicio plene comperto, deletoque tristium concitore turbarum, exsiluerunt Ere*ch*thius et Aristomenes e latebris, qui cum sibi iussas abscidi linguas didicissent ut prodigas, a*d* longe remota declinarunt et abdita, doctoque super nefanda fraude Gratiano imperatore fidentius, — Valentinianus enim obierat, — ad Hesperium proconsulem et Flauianum uicarium audiendi sunt missi, quorum aequitas auctoritate mixta iustissima, torto Caecilio, aperta confessione cognouit ipsum suasisse ciuibus grauarent mentiendo legatos. Haec acta secuta est relatio gestorum pandens plenissimam fidem ; ad quam nihil responsum est.

27 innodato *E, Acc. Gel.* : innu- *V* || nexibus *E, Acc. Gel.* : necibus *V*.

28 iudicio *V, Rol.* : ind- *Cl. Scy.* inditio *E, Acc. Gel.* || erechthius *Acc. Gel. Sey.* : erecthius *Cl. Rol.* erethius *V* || prodigas *V* : procaces *Wag. Pel.* praedictum est *Mom.* || ad longe *Gel.* : ei a l. *V* cito ad l. *Her.* l. *E* || mixta *codd. Rol. Sey,* : nixa *Lin. Cl.* || confessione *E, Acc. Gel.* : -fusione *V* || ciuibus grauarent *codd. Sey.* : c. (*lac.*) g. *Cl.* c. suis ut g. *prop. Cl.* (*cursus causa*) *Rol.*

29. Et pour que ces récits ne laissent inemployée aucune ressource de la terreur tragique, l'épisode que voici vint encore s'y ajouter après la chute du rideau [467]. Parti à la Cour, Romanus y amena avec lui Caecilius, qui voulait accuser les juges de s'être laissés influencer en faveur de la province ; accueilli avec sympathie par Mérobaud [468], il avait demandé la comparution d'un assez grand nombre de personnes, dont il avait besoin. **30.** Quand celles-ci furent arrivées à Milan et qu'elles eurent montré par des preuves convaincantes qu'on les avait fait venir de force et pour rien, afin de satisfaire des haines privées, elles furent considérées comme quittes et repartirent chez elles. Cependant, Valentinien vivait encore quand, après les événements rapportés ci-dessus, Rémigius, retiré également de la vie active, se suicida par pendaison, comme nous l'exposerons en temps voulu [469].

29. Et ne quid coturni terribilis fabulae relinquerent intemptatum, hoc quoque post depositum accessit aulaeum. Romanus ad comitatum profectus secum Caecilium duxit, cognitores accusaturum ut inclinatos in prouinciae partem ; isque, Merobaudis fauore susceptus, necessarios sibi plures petierat exhiberi. **30.** Qui cum Mediolanum uenissent, frustraque se tractos ob simul*t*ates documentis probabilibus ostendissent, absoluti redierunt ad lares. Valentiniano tamen superstite, post superiora quae narrauimus, Remigius quoque digressus ad otium laqueo uitam elisit, ut congruo docebimus loco.

30 ob simultates *Val.* : obsimulatis *codd.* adsimulatis *Nov.*

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

La bibliographie que nous présentons ici est loin de se vouloir exhaustive : elle n'est pas une bibliographie générale sur Ammien Marcellin et son époque. Nous avons simplement voulu citer ici les ouvrages et articles le plus souvent utilisés dans l'annotation, ainsi que ceux qui présentent un intérêt particulier pour la compréhension des livres 26-28 des *Res gestae*.

A. ALFÖLDI, *A Conflict of Ideas in the Late Roman Empire. The Clash between the Senate and Valentinian I...*, translated by Harold MATTINGLY, Oxford, 1952.

L. ANGLIVIEL DE LA BEAUMELLE, *Remarques sur l'attitude d'Ammien Marcellin à l'égard du christianisme*, dans *Mélanges d'histoire ancienne offerts à William Seston*, Paris, 1974, p. 15-23.

N. H. BAYNES, *Rome and Armenia in the Fourth Century*, dans *English Historical Review*, 25, 1910, p. 625-643.

J. BÉRANGER, *Le refus du pouvoir (Recherches sur l'aspect idéologique du principat)*, dans *Museum Helveticum*, 5, 1948, p. 178-196.

V. BESEVLIEV, *Les cités antiques en Mésie et en Thrace et leur sort à l'époque du Haut Moyen Âge*, dans *Études Balkaniques*, 5, 1966, p. 207-220.

H. BLOCH, *A New Document of the Last Pagan Revival in the West 393-394 A.D.*, dans *Harvard Theological Review*, 38, 4, 1945, p. 199-241.

R. C. BLOCKLEY, *Ammianus Marcellinus. A Study of his Historiography and Political Thought*, coll. *Latomus*, 141, 1975.

F. BURDEAU, *L'Empereur d'après les Panégyriques latins*, dans *Aspects de l'Empire Romain*, Paris, 1964, p. 1-60.

P. M. CAMUS, *Ammien Marcellin, témoin des courants culturels et religieux à la fin du IVe s.*, Paris, 1967.

A. CHASTAGNOL, *La préfecture urbaine à Rome sous le Bas-Empire*, Paris, 1960.

A. CHASTAGNOL, *Les Fastes de la préfecture de Rome au Bas-Empire*, Paris, 1962.

A. CHASTAGNOL, *Le Bas-Empire*, Paris, 1969.

L. CRACCO RUGGINI, *Apoteosi e politica senatoria nel IV secolo d.C. : il dittico dei Symmachi al British Museum*, dans *Rivista storica italiana*, 89, 1977, p. 425-489.

L. CRACCO RUGGINI, *Il paganesimo romano tra religione e politica (384-394 d.C.) : per una reinterpretazione del « Carmen contra paganos »*, *Atti della Accademia Nazionale dei Lincei*, 376, 1979 (*Memorie, Classe di Scienze morali, storiche e filologiche*, ser. 8, vol. 23, fasc. 1).

G. DAGRON, *Naissance d'une capitale. Constantinople et ses institutions de 330 à 451*, Paris, 1974.

A. DEMANDT, *Zeitkritik und Geschichtsbild im Werk Ammians*, Bonn, 1965.

A. DEMANDT, *Die afrikanischen Unruhen unter Valentinian I*, *Afrika und Rom in der Antike*, dans *Wissenschaftliche Beiträge d. M. Luther Univ.*, Halle-Wittenberg, 1968,6.

E. DEMOUGEOT, *La formation de l'Europe et les invasions barbares. De l'avènement de Dioclétien (284) à l'occupation germanique de l'Empire romain d'Occident (début du VIe siècle)*, Paris, 1979.

H. FUNKE, *Majestäts-und Magie-Prozesse bei Ammianus Marcellinus*, dans *JAC*, 10, 1967, p. 145-175.

J. GAUDEMET, *Institutions de l'Antiquité*, Paris, 1967.

R. GROUSSET, *Histoire de l'Arménie des origines à 1701*, 2e éd., 1973.

P. HAMBLENNE, *Une « conjuration » sous Valentinien ?*, dans *Byzantion*, 50, 1980, p. 198-225.

W. HARTKE, *Römische Kinderkaiser. Eine Strukturanalyse römischen Denkens und Daseins*, Berlin, 1951.

J. G. F. HIND, *British Provinces of Valentia and Orcades*, dans *Historia*, 24, 1975, p. 110-111.

A. HOEPFFNER, *La mort du « magister militum » Théodose*, dans *REL*, 14, 1936, p. 119-129.

A. H. M. JONES, *The Later Roman Empire, 284-602. A Social, Economic and Administrative Survey*, Oxford, 1964.

A. H. M. JONES, *The Cities on the Eastern Roman Provinces*, Oxford, 1971, 2e éd.

P. de JONGE, *A Curious Place in Ammianus Marcellinus, dealing with Scarcity of Corn and Cornprices*, dans *Mnemosyne*, série 4, t. 1, 1948.

H. P. KOHNS, *Die Zeitkritik in den Romexkursen des Ammianus Marcellinus. Zu Ammianus Marcellinus 14, 6, 3-26 ; 28, 4, 6-35*, dans *Chiron*, 5, 1975, p. 485-491.

O. J. MAENCHEN-HELFEN, *The Date of Ammianus Marcellinus Last Books*, dans *American Journal of Philology*, 76, 1955, p. 384-399.

H. I. MARROU, *Ammien Marcellin et les « innocentes » de Milan*, *Recherches de science religieuse*, 40, 1951-1952 (Mélanges J. LEBRETON II), p. 179-190.

F. MARTROYE, *La répression de la magie et le culte des gentils au IVe siècle*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, série 4, t. 9, 1930, p. 669-701.

E. MASSONNEAU, *La magie dans l'antiquité romaine*, Paris, 1934.

J. MATTHEWS, *Western Aristocracies and Imperial Court A.D. 364-425*, Oxford, 1975.

J. MAURICE, *La terreur de la magie au IVe siècle*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, série 4, t. 6, 1927, p. 108-120.

M. MESLIN, *Le merveilleux comme langage politique chez Ammien Marcellin*, dans *Mélanges d'histoire ancienne offerts à William Seston*, Paris, 1974, p. 353-363.

L. MUSSET, *Les invasions : les vagues germaniques*, Paris, 1969 (1re éd., 1965), coll. « Nouvelle Clio », 12.

A. OTTO, *Die Sprichwörter und sprichwörtlichen Redensarten der Römer*, Leipzig, 1890, réimpr. Hildesheim, 1962.

R. PACK, *The Roman Digressions of Ammianus Marcellinus*, dans *Transactions and Proceedings of the American Philological Association*, 84, 1953, p. 181-189.

H. von PETRIKOVITZ, *Rheinische Geschichte*, t. 1, *Altertum und Mittelalter*, Düsseldorf, 1978.

Ch. PIETRI, *Roma christiana, Recherches sur l'Église de Rome, son organisation, sa politique, son idéologie, de Miltiade à Sixte III (311-440)*, Rome, 1976.

A. PIGANIOL, *L'Empire chrétien (325-395)*, 2e éd., Paris, 1972.

G. B. PIGHI, *Ammiani Marcellini Rerum gestarum capita selecta*' Neocomi Heluetiorum, 1948.

J. ROUGÉ, *Une émeute à Rome au IVe s., Ammien Marcellin 27, 3, 3-4 : Essai d'interprétation* dans *REA*, 63, 1961, p. 59-77.

J. ROUGÉ, *L'Histoire Auguste et l'Isaurie au IVe siècle*, dans *REA*, 68, 1966, p. 282-315.

G. SABBAH, *La méthode d'Ammien Marcellin. Recherches sur la construction du discours historique dans les Res gestae*, Paris, 1978.

C. SCHUURMANS, *Valentinien Ier et le Sénat romain*, dans *L'Antiquité classique*, 18, 1949, p. 25-38.

A. SOLARI, *La rivolta Procopiana a Constantinopoli*, dans *Byzantion*, 7, 1932, p. 143-148.

E. STEIN, *Histoire du Bas-Empire*, Paris, 1959, éd. J. R. PALANQUE de « Geschichte des spätrömischen Reiches », Wien, 1928.

J. STRAUB, *Studien zur Historia Augusta*, Bern, 1952.

E. A. THOMPSON, *The Historical Work of Ammianus Marcellinus*, Cambridge, 1947.

R. TOMLIN, *The Date of the Barbarian Conspiracy*, dans *Britannia*, 5, 1974, p. 303-309.

L. VALENSI, *Quelques réflexions sur le pouvoir impérial d'après Ammien Marcellin*, *BAGB*, 4e série, t. 16, no 4, 1957, p. 62-107.

D. VERA, *Le statue del Senato di Roma in onore di Flavio Teodosio e l'equilibrio dei poteri imperiali in età teodosiana*, dans *Athenaeum*, 57, 1979, p. 381-403.

B. H. WARMINGTON, *The Career of Romanus, Comes Africae*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 49, 1956, p. 55-64.

H. WOLFRAM, *Gotische Studien I, Das Richtertum Athanarichs*, dans *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*, 83, 1975, p. 1-32.

J. ZEILLER, *Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes de l'Empire romain*, Paris, 1918.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AVERTISSEMENT
SUR LES NOTES COMPLÉMENTAIRES

Conformément à l'usage des tomes parus, nous avons donné, sur chaque personnage, un certain nombre d'indications biographiques ainsi que la référence des articles correspondants de la *Real Encyclopädie* de PAULY-WISSOWA-KROLL (citée *PW*) et de la *Prosopography of the Later Roman Empire de* JONES, MARTINDALE et MORRIS, tome 1, paru en 1971 (cité *PLRE*). Nous n'avons pas jugé utile de donner ces références pour les personnages que nous ne connaissons que par Ammien. Enfin, lorsque nous renvoyons à des notices biographiques des tomes 1 et 2, nous avons ajouté la référence de la *PLRE*, éditée postérieurement à la date de publication de ces tomes.

En ce qui concerne le commentaire, nous avons été souvent amenée à citer partiellement, mais textuellement, les analyses faites par Guy Sabbah dans *La méthode d'Ammien Marcellin* (ouvrage cité *La méthode...*). Celles-ci en effet s'attachent de très près au texte et sont résumées dans des formules extrêmement concises, qu'il eût été inutile de vouloir condenser.

Enfin, il faut dire ici combien nous devons à nos prédécesseurs, et surtout aux plus anciens et au plus récent des commentateurs de nos livres : les notes de l'édition de WAGNER et ERFURDT [1] ainsi que celles de l'édition W. SEYFARTH [2] nous ont fourni de précieuses indications. Comme dans les tomes précédents, ces notes complémentaires sont suivies d'un index alphabétique en latin, afin d'éviter de trop nombreux renvois intérieurs entre les notes elles-mêmes.

1. Amm. Marc. quae supersunt cum notis integris Frid. Lindenbrogii, Henr. et Hadr. Valesiorum et Iac. Gronovii, quibus Thom. Reinesii quasdam et suas adiecit Io. Aug. Wagner. Editionem absolvit Car. G. Aug. Erfurdt, 3 vol., Lipsiae 1808.
2. Cf. *supra*, p. 50.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

1. Cette expression de caractère proverbial se trouve déjà chez Solin, exactement sous la même forme (*Coll. rerum memor.*, *ep. ad Adu.*, 3) : « ut et a notioribus referrem pedem »).

2. L'établissement et la signification de ce texte ont été analysés dans la thèse de Guy Sabbah (*La méthode...*, n. 41, p. 72). Nous avons gardé ici le texte de *V*. La leçon *proprioris*, contestée par Guy Sabbah, mais conservée par Seyfarth, a été défendue par Ch. Samberger aux pages 373-374 de son article, *Die « Kaiserbiographie » in den Res gestae des Ammianus Marcellinus*, *Klio*, 51, 1969, p. 349-482. *Proprioris* en effet ne s'applique pas seulement à l'auteur lui-même, qui déjà, dans la première partie de son œuvre, avait débordé les « confins de l'époque » embrassée par ses propres souvenirs, mais plutôt à son public, composé en grande partie de gens plus jeunes que lui, et qui pourtant ont connu les faits qu'il va désormais rapporter. La suite du paragraphe montre bien que ce qu'il redoute, c'est la précision de certains souvenirs dans l'esprit de son public. Les arguments donnés par Guy Sabbah (*ibid.*) en faveur de *ueritatis* nous ont semblé décisifs. D'une part, l'accord de *V* et de *Gel.* joue en faveur du maintien de cette leçon : Gélénius, s'il avait trouvé dans *M* *ueritati*, plus attendu après *contigua*, aurait sans doute corrigé *V*. D'autre part, l'interprétation du texte est plus intéressante si l'on garde *ueritatis* : dans ce cas en effet, ce n'est pas pour lui-même qu'Ammien est plein de crainte, mais pour la vérité. Ces risques « deviennent à peu près inévitables, quand il s'agit d'événements « trop connus » pour être déjà décantés et amenés, par un recul suffisant, à leur échelle objective, celle que réclame l'histoire ».

3. Ammien vise ici les auteurs de biographies impériales, et *infra* (28, 4, 14) il déplore que les Romains aient pour seules lectures Juvénal et Marius Maximus. De la même façon Tacite avait affirmé qu'il est inutile de remplir des volumes entiers de détails inutiles, « cum ex dignitate populi Romani repertum sit res inlustris annalibus, talia diurnis urbis actis mandare » (*An.*, 13, 31, 1). Paradoxalement, c'est dans l'*Histoire Auguste*, œuvre romancée et fantaisiste, que l'on trouve un écho contemporain des professions de foi d'Ammien : l'auteur de la *Vie de Macrin*

(1, 1-5) condamne en effet les biographes attachés à rappeler des détails ridicules. Il convient, dit-il, au contraire, de ne transmettre à la postérité que des faits qui le méritent. Voir sur ce point R. Syme, *Ammianus Marcellinus and the Historia Augusta*, Cambridge, 1968, p. 97-98 et G. Sabbah, *La méthode..*, p. 50-51.

4. Nous ne sommes pas aussi bien renseignés sur la cérémonie d'entrée en charge du préteur, *officium praetoris*, que sur le *processus consularis*, entrée en charge du consul. Nous savons simplement que les amis et clients du préteur se réunissaient dans sa maison et formaient un cortège pour le conduire au siège de sa charge (cf. Plin. 1, 5, 11 ; S.H.A. *Hadr.*, 9, 7).

5. Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 49, n. 92) rapproche ce texte de ce que dit Eunape de Sardes sur sa méthode : « Τὰ μὲν οὖν ἀπὸ τῆς Δεξίππου συγγραφῆς ἐς τοὺς Ἰουλιανοῦ καθήκοντα [καιρούς], ὡς ἐνῆν μάλιστα, διὰ τῶν ἀναγκαίων ἐπιτρέχουσιν, ἱκανῶς ἐν τοῖς ἔμπροσθεν δεδήλωται » (frg 8, *FHG*, t. 4, p. 15). Ammien parcourt « les lignes de faîte », Eunape « les faits indispensables ». Il est dès lors permis « d'entendre les déclarations d'Ammien dans un sens intellectuel et même scientifique, et de dépouiller plus sûrement chez lui les épithètes *humiles*, *ignobiles*, et même *squalidae* (27, 2, 11 ; 28, 1, 15) de toute harmonique morale et de toute référence à une hiérarchie sociale ».

6. Voir 14, 11, 34, où l'on trouve une formule du même type

7. Cette lettre ne nous est pas parvenue, et l'on peut se demander, comme l'a fait Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 72-73) si Cicéron s'est contenté de considérations d'ordre général ou s'il a confié à Cornélius Népos « ses propres craintes d'historiographe » pour se justifier « aux yeux d'un confrère, de garder par devers lui un ou des ouvrages historiques portant sur des événements trop contemporains ». En effet, *stilis uberibus* convient à la définition du style de l'orateur et indique peut-être qu'il s'agit plus précisément de ses œuvres personnelles.

8. Constance était mort le 3 novembre 361, Julien le 26 juin 363, et Jovien le 17 février 364.

9. Originaire de Pannonie, Équitius est en 364 tribun de la première schole des Scutaires (sur les tribuns cf. t. 1, n. 36, p. 204, et sur les « scholes palatines » cf. t. 1, n. 72, p. 212 et t. 2, n. 286, p. 220). Il possède alors un grand prestige dans l'armée et, après la mort de Jovien, on songe à l'élever au trône impérial. Après avoir été écarté, il veille cependant à maintenir l'ordre dans l'armée au moment de l'élection de Valentinien (§ 6). A l'automne de la même année, il est promu *comes rei militaris per Illyricum* (26, 5, 3 ; sur cette fonction, cf. A. Piganiol, *L'Empire chrétien*, p. 367 et A. H. M. Jones, *The Later Roman Empire*, p. 124-125).

Il informe Valentinien de l'usurpation de Procope et est aussitôt nommé *magister militiae per Illyricum* (vers le 1er novembre 365, cf. 26, 5, 10-11). Il gardera cette fonction jusqu'à la mort de Valentinien. Il arrête et fait mettre à mort des émissaires de Procope qui essayaient de s'infiltrer en Illyrie, et en 366 assiège Philippopolis qui soutenait l'usurpateur (26, 7, 11 ; 26, 10, 4). Par la suite, il s'occupe de construire des fortifications sur le Danube, mais, après de graves incidents, les Quades envahissent la Pannonie et poursuivent Équitius en Valérie (29, 6, 3 ; 12 ; cf. A. Piganiol, *L'Empire chrétien*, p. 216). En 374, il est consul avec le jeune Gratien pour collègue (30, 3, 1). Sur son conseil, des envoyés des Quades sont admis à être entendus par Valentinien. L'empereur trouve la mort au cours de cette entrevue (30, 6, 2 sq.). Au moment de l'élection de Valentinien II, il joue avec Mérobaud un rôle déterminant, qu'Ammien passe cependant sous silence (Zos., 4, 19, 1 ; Aur. Vict., *Epit.* 45, 10 ; et Amm. 30, 10, 4). Sur ce personnage, *PW* art. *Equitius* **1** (Seeck), t. 6, 1, 1907, col. 321-322 et *PLRE*, art. *Flavius Equitius* **2**, t. 1, p. 282.

10. Januarius est sans doute à ce moment *magister militum* ou *comes rei militaris per Illyricum.* Cf. *PW*, art. *Ianuarius* 10 (Seeck), t. 9, 1, 1914, col. 697 et *PLRE*, art. *Ianuarius* 5, t. 1, p. 454.

11. Valentinien est déjà apparu à plusieurs reprises dans le récit d'Ammien ; cf. t. 1, n. 333, p. 279. Selon Zosime (3, 36, 1-2), l'empire aurait alors été proposé à Saturnius Secundus Salutius, qui était préfet du prétoire, puis à son fils. Ammien situe l'épisode après la mort de Julien, et sans parler du fils de Salutius (25, 5, 3). Rien n'empêche d'ailleurs de penser que l'empire a été offert deux fois à Salutius, après la mort de Julien puis après celle de Jovien. (Réf. bibliog. sur ce point dans Zosime, *Histoire nouvelle*, par Fr. Paschoud, Coll. des Universités de France, t. 2, 1re partie, n. 105, p. 239.)

12. Aulu-Gelle (15, 18) raconte un fait du même ordre : un prêtre de Padoue vit à distance la bataille de Pharsale, en raconta les péripéties et en annonça l'issue. Ammien lui-même a mentionné *supra* (15, 5, 34) une exclamation prophétique du peuple romain annonçant le dénouement de l'usurpation de Silvanus en Gaule. Il est traditionnel depuis Tite Live de rapporter des phénomènes de ce genre pour clôturer un récit.

13. Originaire de Pannonie, Léo est en 364 trésorier général des corps de troupes. En 370, il aide Maximin dans l'instruction des procès de sénateurs, en tant que *notarius* (28, 1, 12). Promu à la dignité de comte du prince (28, 1, 41), il succède à Rémigius comme maître des offices vers 372 (30, 2, 10) et s'illustre par des cruautés qu'Ammien dénonce à deux reprises (28, 1, 12 ;

30, 5, 10). Il espérait succéder à Probus comme préfet du prétoire en Italie (30, 5, 10). Il est écarté de sa charge par Gratien. Cf. *PW* art. *Leo* (Ensslin), suppl. 8, 1956, col. 931-932 et *PLRE*, art. *Leo*, t. 1, p. 498. Sur les *notarii*, cf. t. 1, n. 167, p. 236-237 et t. 2, n. 268, p. 216. Ils accédaient souvent à de hautes fonctions (outre 28, 1, 12, cf. 21, 4, 2 ; 26, 5, 14 ; 28, 2, 5 et A. H. M. Jones, *The Later Roman Empire*, p. 573 et n. 19, t. 3, p. 165). Le maître des offices, un des premiers personnages de l'État, cumule des fonctions extrêmement variées ; il est placé à la tête des bureaux centraux, les *scrinia*. La garde, composée de corps de cavalerie recrutés surtout parmi les Germains, les *scholae*, dépend de lui du point de vue administratif et disciplinaire ; c'est à lui qu'il faut s'adresser pour être reçu au consistoire et il est aussi en relation avec les députations étrangères. Enfin, il a sous ses ordres les *agentes in rebus* (cf. t. 1, n. 131, p. 227), à la fois policiers et espions officiels et c'est sans doute à ce titre de « ministre de la police » que Léo se fit haïr d'Ammien. Sur ses diverses fonctions, cf. A. Piganiol, *L'Empire chrétien*, p. 347 ; A. H. M. Jones, *The Later Roman Empire*, p. 368-369 ; A. E. R. Boak, *The Master of the Offices in the Late Roman and Byzantine Empire, University of Michigan Studies, Humanistic Series*, 14, 1924 ; et G. F. Purpura, *Il « magister officiorum » e la « schola agentum in rebus »*, dans *Labeo*, 25, 1979, p. 202-208.

14. Sur Dagalaifus, voir t. 4, n. 291, p. 134.

15. Le jour et même l'année bissextile inspiraient aux Romains une crainte superstitieuse : saint Augustin (*Ep.* 55, 13) cite en exemple de superstition la parole suivante : « je ne planterai pas de vigne cette année, puisque c'est une année bissextile. » Ammien donne à ces craintes des raisons historiques qu'il ne précise pas. On peut cependant songer à l'interprétation proposée par Ovide pour la fête du *Regifugium* qu'on célébrait le 24 février (*sextus dies ante*) c'est-à-dire le jour même que l'on comptait deux fois les années bissextiles : elle aurait commémoré la fuite de Tarquin le Superbe, conséquence du viol de Lucrèce par *Sextus* Tarquin (*Fast.*, 2, 685-852).

16. En 432 av. J.-C., Méton d'Athènes découvrit un multiple commun de l'année et de la lunaison, à partir duquel il établit un cycle de 19 ans. Euctémon l'aida dans ses travaux (cf. *PW* art. *Meton* 2 (Kubitschek), t. 15, 2, 1932, col. 1458-1466 et *Euktemon* 10 (Rehm), t. 6, 1, 1907, col. 1060-1061). Hipparque (190-après 126), qui évalua avec précision la durée de l'année tropique, est surtout connu pour avoir découvert la précession des équinoxes, mais nous savons peu de choses sur les travaux d'astronomie d'Archimède (287-212), qui sont à peu près tous perdus. Voir *PW*, art. *Hipparchos* 18 (Rehm), t. 8, 2, 1913, col. 1666-1681 et *Archimedes* 3 (Hultsch), t. 2, 1, 1895, col. 507-539. Nous retrouvons les noms d'Euctémon, Méton et Hipparque

dans une énumération de sept astronomes célèbres de l'antiquité (VITR. 9, 6, 3).

17. Depuis Ptolémée, zodiaque astronomique et zodiaque réel ont été dissociés. En raison de l'inexactitude du calendrier, l'entrée du soleil dans le signe du Bélier se produisait à l'époque d'Ammien le 19 mars, ce qui explique que le soleil commence à s'élever à partir du deuxième degré de ce signe.

18. En réalité il ne s'agit pas de six heures, mais de cinq heures quarante-huit minutes et quarante-six secondes. Cette différence rendit nécessaire un nouvel ajustement du calendrier, qui fut l'œuvre du pape Grégoire XIII en 1582. — Exceptionnellement dans ce texte, la possibilité de faire de *dies* un nom féminin a été transférée à *meridies*.

19. Il y avait à Rome douze heures de jour et douze heures de nuit. Les premières étaient comptées à partir du lever du soleil, et midi coïncidait avec le commencement de la septième heure du jour. Les secondes étaient comptées à partir du coucher du soleil, et divisées en quatre veilles de trois heures. Minuit coïncidait avec le commencement de la troisième veille. La durée de ces heures variait selon les saisons avec la durée du jour et de la nuit.

20. Solin (1, 43) rapporte les mêmes faits en des termes semblables : « *translata in sacerdotes intercalandi potestate* : *qui* plerumque *gratificantes* rationibus publicanorum pro libidine sua *subtrahebant tempora uel augebant.* » Sur Solin et Ammien, voir n. 1. Il faut également rapprocher ce passage d'un texte de Suétone, *Caes.* 40, 1 : « fastos correxit, iampridem uitio pontificum per intercalandi *licentiam*... turbatos » ; et d'un texte de Macrobe, *Sat.* 1, 14, 1 : « non numquam uero per gratiam sacerdotum, qui publicanis uel proferri uel imminui consulto anni dies uolebant, modo auctio, modo retractatio dierum proueniebat et, sub specie obseruationis, *emergebat* maior confusionis occasio ». Le texte de Suétone corrobore la correction de Valois que nous avons adoptée ici (*licenter*) ; le texte de Macrobe confirme la leçon de Gélénius au § 13 (*emerserunt*). — A Rome, l'année durait 355 jours, mais tous les deux ans, en principe, on ajoutait un mois intercalaire. Cependant les pontifes, qui étaient chargés de régler le calendrier, obéissaient moins à la nécessité de faire coïncider l'année civile et les saisons qu'aux pressions politiques exercées sur eux (cf. CIC. *leg.* 2, 29 ; *fam.* 7, 2, 4 ; 8, 6, 5 ; *Att.*, 5, 9, 2 ; 13, 3, etc...). Ainsi vers 48, l'année civile avançait de trois mois sur l'année solaire. César fait alors appel à un astronome d'Alexandrie, Sosigène, pour établir un nouveau calendrier. A titre transitoire, l'année 46 est allongée de 67 ou de 90 jours, selon que l'on adopte le système de U. Le Verrier ou celui de L. Holzapfel, vulgarisé par P. Groebe : cf. l'article de J. BEAUJEU,

Les dernières années du calendrier pré-julien, dans *Mélanges offerts à J. Heurgon, L'Italie préromaine et la Rome républicaine*, (Coll. de l'École française de Rome, t. 27), 1976, t. 1, p. 13-32. En 45 le calendrier julien entre en vigueur : l'année a une durée de 365 jours. Il s'y ajoute, tous les quatre ans, un jour supplémentaire, ou jour bissextile.

21. Comme nous l'avons vu dans la note précédente, la réforme du calendrier est l'œuvre de César et non celle d'Auguste. Ce dernier se contenta en fait de corriger une nouvelle erreur apparue depuis la réforme de César : on avait intercalé douze jours supplémentaires en 36 ans, un tous les trois ans, au lieu de neuf, soit un tous les quatre ans. Auguste donna donc l'ordre de laisser passer douze années sans jour supplémentaire. (Cf. SVET. *Caes.* 40, 1-2 ; *Aug.* 31, 2). Tous les textes anciens concernant l'intercalation, y compris celui d'Ammien, sont repris et interprétés globalement par A. K. MICHELS, *The Calendar of the Roman Republic*, Princeton, 1967, p. 145-172. Sur les calendriers de Rome, voir aussi MACROBE, *Sat.* 1, 12 et 14 ; SOLIN 1, 34-47 ; et A. E. SAMUEL, *Greek and Roman Chronology, Calendar and Years in Classical Antiquity*, Munich, 1972 (*Handbuch der classischen Altertumswissenschaft*, I, 7).

22. *Domicilium* est pris ici dans son sens astrologique. C'est également le cas *supra* (20, 3, 2 ; 20, 3, 11) et chez MACROBE (*Sat.* 1, 12, 10 ; 1, 26, 21).

23. Sur l'éternité de Rome voir 14, 6, 3 : « uictura dum erunt homines Roma » ; 19, 10, 4 et 22, 16, 12.

24. La date de l'accession de Valentinien au trône est liée à la détermination précise du jour bissextile. Le sixième jour avant les calendes de mars était compté deux fois. Dans la perspective d'un compte à rebours à partir des calendes du mois suivant, on peut penser que le *bissextus dies* précédait le *sextus dies*. Une inscription accrédite cependant l'hypothèse inverse ; voir la bibliographie sur ce point dans A. E. SAMUEL, *op. cit.*, p. 155 sq. Valentinien est acclamé le lendemain du jour bissextile, donc le 25 ou le 26 février 364, selon l'hypothèse retenue. Socrate (4, 1, 1) indique la date du 25, mais on ne peut exclure la possibilité d'une erreur dans la transcription d'un calendrier à l'autre. Telle est la position d'O. Seeck (*Geschichte* 5, p. 4 et 423), qui retient le 26 février. — Sur le début de la carrière de Saturninius Secundus Salutius, voir t. 4, n. 103, p. 46-47. Il est préfet du prétoire en Orient depuis 361. Après une brève disgrâce survenue peu après l'accession de Valentinien au trône, il est rétabli dans ses fonctions et continue à assumer la même charge sous Valens (26, 5, 5). A l'instigation de Pétronius il est remplacé par Nébridius mais retrouve de nouveau sa préfecture après l'arrestation de ce dernier par Procope. Il est relevé

de ses fonctions en 367. Voir *PW*, art. *Salutius* (SEECK), t. 1A, 2, 1920, col. 2072-2075 et *PLRE*, art. *Saturninius Secundus Salutius* 3, t. 1, p. 814-817.

25. C'est le seul emploi d'*obmurmuratio* chez Ammien. On rencontre également ce terme chez Hilaire de Poitiers (*Const.* 1, 3 : *PL* 10, 559, *CSEL* 65, p. 183) et Isidore de Séville (*reg. mon.* 5, 7, *PL* 83, 875). A chaque fois, il s'agit de murmures de protestation exprimant un sentiment de révolte à l'encontre d'une autorité civile ou religieuse.

26. Comme en 26, 1, 3, Ammien fait allusion aux décès rapprochés de Constance, Julien et Jovien (voir n. 8).

27. L'accord de *V* et de l'édition de Gélénius justifierait à lui seul le fait de garder *prospere,* dans la mesure où le sens est possible. Il s'y ajoute que cette *lectio difficilior* est beaucoup plus riche de sens : il s'agit pour Valentinien des prémices de l'empire et il n'est pas indifférent de noter que son comportement est de bon augure.

28. L'expression « prouinciarum fortissimi defensores », employée ici à des fins de *captatio beneuotentiae,* n'est pas indifféremment prêtée à Valentinien. Ammien souligne ainsi que la protection des provinces sera au premier rang des préoccupations du nouvel empereur.

29. Voir SALLUSTE (*Iug.* 10, 6) : « concordia paruae res crescunt, discordia maxumae dilabuntur. »

30. Il nous a semblé possible de garder le texte de *V*, *scrutantibus* : ou bien Ammien se réfère implicitement à une *sententia* sur la Fortune où *scrutantibus* se trouverait au pluriel, ou bien Valentinien laisse entendre par là qu'il ne choisira pas seul son collègue et qu'il saura prendre conseil parmi ses proches, même si la décision finale est de son seul ressort.

31. Le texte d'Ammien est une contamination de deux passages de Cicéron, *Q.* 1, 1, 18-19 : « quare sint haec fundamenta dignitatis tuae, tua... integritas..., dilectus in familiaritatibus... percautus et diligens, familiae grauis et constans disciplina. Quae cum honesta sint in his priuatis nostris cotidianisque rationibus, in tanto imperio... diuina uideantur necesse est » et *Lael.* 22, 85 : « cum iudicaueris, diligere oportet, non cum dilexeris iudicare ». Sur ce dernier point, les auteurs anciens citent volontiers Théophraste, ou se réfèrent à lui : voir RUT. LUP. 1, 6 : « Theophrastus dicitur dixisse prudentis esse officium amicitiam probatam appetere, non appetitam probare » ; SEN. *ep.* 1, 3, 2 : « post amicitiam credendum est, ante amicitiam iudicandum. Isti uero praepostero officia permiscent, qui, contra praecepta Theophrasti, cum amauerunt iudicant, et non amant cum iudicauerunt » ; PLUT. *De fraterno amore* 8 : « τοὺς μὲν γὰρ

ἀλλοτρίους, ὡς ἔλεγεν Θεόφραστος, οὐ φιλοῦντα δεῖ κρίνειν, ἀλλὰ κρινόντα φιλεῖν. »

32. Le *donatiuum* représentait à cette époque cinq *solidi* et une livre d'argent. Voir A. H. M. Jones, *The Later Roman Empire*, p. 624.

33. Nous connaissons le début de la carrière d'Apronianus grâce à un certain nombre d'inscriptions : il est successivement questeur, préteur, *quindecemuir sacris faciundis*, puis en 342 correcteur de Tuscie-Ombrie. Il est au nombre des nobles envoyés comme députés par le Sénat de Rome auprès de Julien à Antioche à la fin de 362. L'empereur leur confie différentes charges (23, 1, 4). Durant la préfecture dont il a été alors investi, le 19 mars 363, le temple d'Apollon Palatin est détruit par le feu (23, 3, 3). Ammien fait ici la chronique de cette préfecture. La régularisation de l'approvisionnement de Rome qu'Ammien évoque au § 6 est due à des mesures que le préfet avait prises et que nous connaissons par ailleurs (Cod. *Theod.* 14, 4, 3 ; *CIL* 6, 1770, 1771). De même que dans ses relations des préfectures de Maximus et de Viventius (21, 12, 24 ; 27, 3, 11), c'est dans une même phrase que l'auteur fait mention de l'abondance de vivres et du calme de la plèbe qui s'ensuit. Symmaque succède à Apronianus dans cette charge (27, 3, 3), probablement au début de 364. Voir t. 4, n. 16 (23, 1, 4), *PLRE* art. *L. Turcius Apronianus signo Asterius* 10, t. 1, p. 88-89, *PW* art. *Apronianus 7* (Seeck) t. 2, 1, 1895, col. 273 ; et A. Chastagnol, *Fastes*, p. 156-159.

34. Rolfe a pensé qu'il s'agissait ici de mise à la question. En ce qui nous concerne, nous nous rangeons à l'avis de Seyfarth : l'auteur évoque ici l'instruction de l'affaire. L'emploi du verbe *agitare*, fréquent avec *lis*, *causa*, *iudicium* nous incite à interpréter le texte dans ce sens et sur 7 emplois de l'expression relevés chez Ammien, dans cinq cas le sens est celui que nous avons retenu ici et dans deux cas, si l'on inclut notre texte, le sens est douteux. — Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 497-498) voit dans ces procès la raison pour laquelle Ammien a placé le tableau de cette préfecture à l'intérieur du règne de Valentinien, dont un des premiers actes politiques « a été de se débarrasser d'un préfet de Julien ». Bien évidemment, il aurait été difficile d'intégrer ce récit à celui de l'expédition de Perse. Mais surtout, « Ammien veut établir à quel empereur incombe la responsabilité de la prolifération des crimes de magie » qui aura pour conséquence la terreur exercée par Maximin. « Les ennemis de Julien la lui imputaient... Ammien défend Julien en faisant l'éloge de son préfet. » Il reporte adroitement sur Valentinien (26, 3, 4 : *tum etiam*) les accusations portées contre Julien. C'est pourquoi il importe de conserver la leçon *rariscebant*, que confirme « l'insistance avec laquelle Ammien souligne le petit nombre des *uenefici* » (26, 3, 1 : *paucorum* ; 3, 4 : *nulli uel admodum pauci*). Cet

épisode ne prend donc sa pleine signification qu'à l'intérieur du règne de Valentinien : c'est alors seulement qu'il importe de défendre la mémoire de Julien.

35. On avait volontiers recours à ce genre d'explication, Ammien nous le montre encore *infra* (26, 4, 4) : Valentinien et Valens attribuent à des sortilèges l'accès de fièvre dont ils ont été les victimes. En ce qui concerne le pluriel *Syrias*, on trouve dans la *Notitia dignitatum* mention d'une *Syria* et d'une *Syria salutaris*.

36. Selon A. Chastagnol (*Préfecture*, p. 251-252), ces procès ne se déroulaient pas sur les gradins, mais plutôt dans un *secretarium* situé à l'intérieur de l'amphithéâtre. Nous avons ici l'unique emploi d'*undatim* chez Ammien. C'est un mot rare, qu'on trouve cependant avec le même sens chez Orose, *hist.* 6, 21, 13.

37. Nous trouvons aussi chez Ammien deux auriges accusés d'empoisonnement (28, 1, 27 ; 29, 3, 5). Ceux-ci étaient souvent soupçonnés de pratiques occultes destinées à leur assurer la victoire : voir HIER. *Vita Hil. PL* 23, 37).

38. Duillius, consul en 260, pendant la guerre de Sicile, remporta sur les Carthaginois la victoire de Myles. Les Romains célébrèrent dans l'allégresse ce premier triomphe maritime, et, pour le perpétuer, Duillius voulut toute sa vie être escorté de porteurs de torches et de joueurs de flûte lorsqu'il revenait de dîner (voir CICÉRON, *CM* 13, 44 ; FLORUS 1, 18, 10 ; 2, 7-9 ; et VALÈRE MAXIME 3, 6, 4). Selon le sommaire de Tite Live (*Per.* 17) et l'inscription dédicatoire de la colonne rostrale (*CIL* 6, 1300), il ne se serait pas arrogé ce privilège, mais on le lui aurait concédé.

39. Le faubourg dont il est question ici est l'Hebdomon, ou « Champ de Mars de la septième borne ». Valens fit richement décorer le tribunal qui s'y trouvait. Consulter sur ce point G. DAGRON, *Naissance d'une capitale*, Paris, 1974, p. 100-101, qui voit dans la cérémonie d'investiture de Valens une étape importante de l'histoire de Constantinople. Désormais, elle « n'est plus ville du roi, mais ville de la royauté. C'est elle qui confère le titre impérial » (*ibid.*, p. 87-88). — Valens, et plus tard Gratien, sont proclamés Augustes, et non pas simplement Césars. Sur la position d'Ammien à cet égard et sur la prudence qu'il est obligé d'observer, voir 27, 6, 16 et les notes correspondantes.

40. Ammien souligne à plusieurs reprises (26, 5, 1 ; 2 ; 4 ; 27, 4, 1) que Valens, théoriquement l'égal de Valentinien, reste en fait au second plan. Le terme d'*apparitor* n'est pas indifféremment utilisé par l'auteur ; il désigne souvent le César au service de l'Auguste. Ammien montre ainsi discrètement que, d'une

certaine façon, Valens Auguste reste le César de Valentinien. Sur cette utilisation politique du terme d'*apparitor*, voir 14, 11, 10 et la note 120 du t. 1, p. 223-224 ; 16, 7, 3 ; 17, 11, 1 ; 20, 8 6 ; et W. Seston, *Dioclétien et la Tétrarchie*, t. 1, Paris, 1946, p. 239.

41. Originaire de Siscia, cn Pannonie, Viventius est, en 364, *quaestor sacri palatii* (sur cette fonction voir t. 1, n. 76, p. 213). Bicn qu'il appartienne au clan pannonien, il semble être resté en bonnes relations avec l'aristocratie sénatoriale. Il est préfet de la ville en 366-367 (cf. 27, 3, 11-13). Dans le conflit qui oppose alors Ursin et Damase, il appuie ce dernier et sera même accusé par les partisans d'Ursin d'avoir été achcté par leur adversaire. Il est préfct du prétoire en Gaule dc 368 à 371. Selon le témoignage de Symmaque, il était mort en 384. Sur ce personnage, voir *PW*, art. *Viventius* 1 (Ensslin), t. 9 A, 1, 1961, col. 495-496 ; *PLRE*, art. *Viventius*, t. 1, p. 972 ; A. Chastagnol, *Préfecture*, réf. groupées p. 520 et *Fastes*, p. 170-171.

42. Selon Zosime (4, 1, 1), Valentinien seul aurait été atteint, et les soupçons de l'empereur auraient été dissipés par le préfet du prétoire Salutius. Sur l'attitude des empereurs à l'égard des amis de Julien, voir aussi *infra* (26, 10, 8).

43. Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 274-276) a rapproché ce texte d'un développement de Libanius, *Epitaphios*, 290 : ce dernier fait le récit des vexations et des exactions dont les amis de Julien sont victimes sous Valentinien et Valens. Il poursuit ainsi : « Tout n'cst que pauvreté, mendicité, larmes... Les Scythes, les Sauromates et les Celtes et toutes les autres tribus barbares, qui autrefois étaient contentes de vivre dans le respect des traités, ont de nouveau tiré l'épée : ils fondent sur nous, franchissent les rivières, menacent, agissent ; quand ils nous poursuivent, ils nous capturent ; quand ils sont poursuivis, ils nous battent, comme de mauvais esclaves, après la mort du maître, se dressent contre les orphelins. » Dans les deux textes, on passe donc des maux intérieurs aux maux extérieurs. Mais la logique de l'enchaînement apparaît mieux chez Libanius : les barbares profitent des préoccupations malsaines des nouveaux empercurs pour déferler en masse sur l'Empire. Sur la valeur de l'expression *hoc tempore*, voir *supra*, *Introd.*, n. 1, p. 27.

44. Sur les prétentions de Sapor à l'égard de l'Arménie, voir 27, 12, 1 et les notes correspondantes.

45. Il y avait à Médiana unc villa impériale que Justinien fit entourer de nouveaux remparts (Procope, Περὶ κτισμάτων, 4, 4). — Naissus, actuellement Niš, cn Yougoslavie, était la ville la plus importante de Mésie supérieure. Depuis Dioclétien, elle appartenait à la province de Dardanie. Elle fut détruite en 441 par les Huns. — Des lois du *Code Théodosien* nous donnent des ren-

seignements complémentaires sur ce voyage des deux empereurs. Voir O. Seeck, *Zur Chronologie und Quellen-Kritik des Ammianus Marcellinus*, dans *Hermes*, 41, 1906, p. 487-488.

46. Promu par Julien, en 362, *magister armorum* en Gaule, Jovin a failli perdre ces fonctions au profit de Malarichus après l'accession de Jovien à l'Empire (25, 8, 11). Malarichus refuse de les assumer et Jovin est finalement maintenu dans son poste (25, 10, 6-9). Les succès qu'il remporte contre les Alamans lui valent le consulat pour 367 (27, 2, 1-10). A la fin de cette même année, il est envoyé en Bretagne (27, 8, 2) où il reste peu de temps : dès l'été de 368 il combat de nouveau les Alamans (27, 10, 6). En 369 il est remplacé par Théodose (28, 3, 9). Voir, sur le début de sa carrière et sa conversion au christianisme, ainsi que sur la basilique qu'il construisit à Reims, la note 671 du t. 4, p. 267. Voir aussi les notices biographiques complètes dans *PW*, art. *Jovinus 1* (Seeck), t. 9, 2, 1916, col. 2011-2012 et *PLRE* art. *Flavius Iouinus* 6, t. 1, p. 462-463.

47. Sur Arinthée, voir t. 1, n. 176, p. 239 ; t. 4, 2, n. 290, p. 134 et index alphabétique p. 290, et *PLRE*, art. *Flavius Arinthaeus*, t. 1, p. 102-103. — Sur Lupicin, voir t. 2, n. 143, p. 191, et *PLRE*, art. *Flavius Lupicinus* 6, t. 1, p. 520-521.

48. Les comtes ou « compagnons de l'empereur », créés par Constantin, recevaient avec ce titre soit une simple distinction honorifique, soit une véritable charge : ainsi, les *comites intra consistorium* siégeaient au consistoire, les *comites prouinciarum* gouvernaient des provinces, les *comites rei militaris* commandaient des unités de l'armée de campagne. Ils portaient ce titre aussi longtemps qu'en décidait le bon plaisir de l'empereur et devenaient ensuite anciens comtes (*ex comitibus*). Voir A. H. M. Jones, *The Later Roman Empire*, p. 104-105 et 526.

49. Sur ce personnage, voir t. 1, n. 68, p. 211 ; et *PLRE*, art. *Serenianus* 2, t. 1, p. 825.

50. Tout d'abord comte des largesses sacrées (21, 8, 1), Claudius Mamertimus a été promu préfet du prétoire pour l'Illyrie, en 361 (21, 10, 8 ; 21, 12, 25), lorsque Julien le nomme consul pour l'année suivante, avec Névitta pour collègue. Son entrée en charge est célébrée à Constantinople (22, 7, 1-2) et le discours de remerciements qu'il a prononcé à cette occasion est parvenu jusqu'à nous (Paneg. 11 : *Claudii Mamertini gratiarum actio de consulatu suo Iuliano imp.*). Appelé à juger les chefs de la résistance d'Aquilée contre Julien, il fait partie de la commission de Chalcédoine (21, 12, 20 ; 22, 3, 1). Sa préfecture du prétoire comprend bientôt l'Italie et l'Afrique, mais, en 364, l'Illyrie est constituée en préfecture séparée et placée sous l'autorité de Sextus Pétronius Probus. Dès la fin de 364, elle fait de nouveau partie de la sphère d'influence confiée à Mamertin. C'est en 365,

et non en 367 comme le dit Ammien, qu'il fut accusé de péculat par Avitianus, et remplacé par Vulcacius Rufinus (27, 7, 1-2). Sur ce personnage, voir *PW*, art. *Mamertinus* 2 (ENSSLIN), t. 14, 1, 1928, col. 952, et *PLRE*, art. *Claudius Mamertinus* 2, t. 1, p. 540-541. — Ce Germanianus, préfet du prétoire en Gaule de 363 à 366, est sans doute le personnage à qui Julien avait confié provisoirement les mêmes fonctions en 361, après que Nébridius eut refusé de se rallier à sa cause et avant l'arrivée de Sallustius, nommé pour le remplacer (cf. *supra*, 21, 5, 11 ; 8, 1). Voir *PW*, art. *Germanianus* 1 (SEECK), t. 7, 1, 1910, col. 1250-1251 et *PLRE*, art. *Decimius Germanianus* 4, p. 392.

51. Sur la trabée consulaire, voir t. 4, n. 729, p. 288.

52. Ammien a déjà évoqué l'habitude prise par les empereurs d'acheter la paix aux barbares à prix d'or. Julien s'était élevé contre cette politique et avait refusé aux Sarrasins la solde et les cadeaux accoutumés. Voir 24, 3, 4 ; 25, 6, 10, et les notes 352 et 627 du t. 4. L'invasion des Alamans eut lieu après le 1er janvier 365. Il faut donc dater cette ambassade de la fin de l'année 364.

53. Depuis l'époque d'Aurélien, les Romains ont évacué la partie de la Dacie située au nord du Danube. La partie située au sud du Danube, et appelée d'abord *Dacia Aureliani*, fut divisée ensuite en *Dacia ripensis*, située en bordure du Danube, avec, pour capitale, Ratiaria, et *Dacia mediterranea*, ou Dacie intérieure, avec, pour capitale, Sardique.

54. Ammien emploie presque les mêmes termes qu'en 22, 2, 5 : « ab urbe in urbem inopina uelocitate transgressum ». Trois fois déjà, Ammien a souligné que la *fortuna* de Constance le protégeait dans les guerres civiles ; l'armée elle-même en a pris conscience (14, 10, 16 ; t. 1, p. 95, trad. Galletier-Fontaine) : « des expéditions multiples lui avaient appris que sa bonne fortune veillait sur le prince... dans les guerres civiles » ; une partie de l'entourage de Gallus redoutait l'empereur pour cette raison (14, 11, 8) ; enfin, cet élément important du destin de l'empereur est repris dans son portrait *post mortem* (21, 16, 15) : « il tirait orgueil de ses succès dans les guerres civiles ».

55. On connaît, outre celui-ci, quatre emplois d'*impropugnatus* : 27, 12, 15 ; 29, 6, 10 ; 31, 15, 8 ; et GELL. 1, 6, 4.

56. Symmaque met dans la bouche de Valentinien presque les mêmes mots : « Hic communis hostis est, ille priuatus ; prima uictoriae publicae, secunda uindictae meae causa est » (*Or.* 1, 19, p. 322 Seeck). Le récit d'Ammien est en accord avec la version officielle des faits. Mais en réalité, l'auteur retire habilement à Valentinien le mérite de cette décision : voir Guy SABBAH, *La méthode...*, p. 340.

57. En 365, Néotérius est notaire. Valentinien l'envoie avec Masaucio et Gaudentius en Afrique, pour empêcher son éventuelle invasion par Procope. Il est préfet du prétoire pour l'Orient en 380-381, et pour l'Italie en 385. En 390, il est préfet du prétoire pour les Gaules et partage le consulat avec Valentinien II. Voir *PW*, art. *Neoterius* 1 (Ensslin) t. 16, 2, 1935, col. 2478-2480 et *PLRE*, art. *Flavius Neoterius*, t. 1, p. 623.

58. Une loi du *Code Théodosien* montre qu'en 349 selon Seeck, ou en 350 selon les manuscrits, Crétio était déjà *comes rei militaris*. Rien ne prouve cependant qu'il l'ait été en Afrique à cette date. En 361, Constance lui fait parvenir des instructions pour essayer de prévenir une invasion de l'Afrique par Julien (21, 7, 2-4 : « ne... Africa perrumperetur »). Ammien reprend ici ce même terme. Nous sommes en 365 et Masaucio, fils de Crétio, protecteur de la garde, est envoyé en Afrique pour empêcher son invasion par Procope. Le texte laisse entendre que le père et le fils ont passé un certain nombre d'années dans cette province, et l'on peut penser que Crétio était comte d'Afrique dès 349 ou 350. L'importance de l'Afrique pour le ravitaillement de Rome était alors déterminante. Sur Crétio, voir *PW*, art. *Cretio* 2 (Seeck), t. 4, 2, 1901, col. 1710 et *PLRE*, art. *Cretio*, t, 1, p. 231.

59. *Squaliditate* est un hapax.

60. L'emploi de *saltuatim*, adverbe rare, et le sens du paragraphe invitent à penser qu'Ammien songe ici à un fragment de Sisenna cité par Aulu-Gelle (12, 15, 2) : « Nos una aestate in Asia et Graecia gesta litteris mandauimus, ne uellicatim aut saltuatim scribendo lectorum animos impediremus ». Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 85-86) note que Polybe lui-même, le plus attaché à l'ordre chronologique parmi les maîtres d'Ammien en matière d'historiographie, a admis des exceptions à ce principe. Ammien ne croit pas « à la supériorité de ce nouvel ordre » et constate simplement ici une « impossibilité pratique » (*op. cit.*, p. 28).

61. Sur Procope, voir t. 2, n. 122, p. 187 et *PLRE*, art. *Procopius* 4, t. 1, p. 742-743. Pour de plus amples détails sur la révolte de Procope, notamment ceux que donnent les autres sources, voir O. Seeck, *Untergang*, p. 46 sq. Sur la signification de l'épisode chez Ammien, voir R. C. Blockley, *Ammianus Marcellinus*, dans *Latomus*, 141, 1975, p. 55-61.

62. Les recommandations que Julien aurait faites à Procope sont présentées, dans notre passage et *supra* (23, 3, 2) comme une simple rumeur. Conformément à la conclusion du dernier discours de Julien (25, 3, 20), Ammien réaffirme plus bas (§ 3) que cette nomination officielle est un faux bruit, et l'accoutrement fantaisiste de Procope le jour de son usurpation (§ 15)

confirme cette version des faits. Il s'agit donc très probablement d'une rumeur que les ennemis de Procope auraient lancée ou appuyée, afin de trouver un prétexte pour le persécuter (voir Guy SABBAH, *La méthode...*, p. 411-412 et n. 24). Ammien (23, 3, 2) rapporte aussi la tradition selon laquelle Procope avait reçu une chlamyde de pourpre des mains de Julien. Zosime (4, 4, 3) ajoute qu'après la mort de Julien, Procope avait remis cette chlamyde de pourpre à Jovien et lui avait demandé de le délier de son serment militaire et de l'autoriser à se retirer sur ses terres à Césarée de Cappadoce.

63. Sur Jovien, homonyme de l'empereur assassiné pour « avoir manqué de modération » et afin d'intimider les partisans de Julien, voir 25, 8, 18 et les notes 401 et 681 du t. 4, p. 171 et 270.

64. Sur la procédure d'entrée directe au Sénat ou *adlectio*, à Rome et à Constantinople, voir A. PIGANIOL, *L'Empire chrétien*, p. 381 sq. et surtout A. CHASTAGNOL, *Les modes de recrutement du Sénat au IVe siècle, Recherches sur les structures sociales dans l'Antiquité classique*, Paris, 1970, p. 187 sq. Ce Stratégius, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme de 15, 13, 1 sq. n'est pas connu par ailleurs.

65. Zosime (4, 5, 1-3) donne une version différente de cette période de la vie de Procope : Valentinien et Valens auraient tenté de le faire arrêter sur son domaine de Césarée de Cappadoce (cf. *supra*, n. 62), mais Procope se serait enfui en Chersonèse Taurique. Certain d'être trahi là-bas à la première occasion, il se serait caché à Constantinople chez un de ses amis et aurait fomenté son usurpation.

66. Père de Domnica, épouse de Valens qui lui donna trois enfants, Pétronius fut promu patrice en 364-365. Il favorisa la nomination de Nébridius comme préfet du prétoire (voir *infra*, 26, 7, 4). Cf. *PLRE*, art. *Petronius 3*, p. 690-691. — Le terme de *praepositus* semble désigner une fonction, contrairement à ceux de *tribunus* et de *praefectus* qui désignent des grades. (Voir A. H. M. JONES, *The Later Roman Empire*, p. 640). L'appellation des *Martenses* est connue par de nombreuses inscriptions. Il s'agirait probablement d'un *collegium funeraticium* de vétérans. Cela explique sans doute que ce nom ait été également celui d'un corps d'armée (cf. *PW*, art. *Martenses* (KROLL), t, 14, 2, 1930, col. 2000-2001). — S'il n'existe qu'un seul mot latin, *patricius*, en français, le terme de patrice ne renvoie pas, comme celui de patricien, à une classe sociale définie par la naissance : il désigne une distinction honorifique exceptionnelle accordée à vie à un individu dont l'origine peut être extrêmement humble. Le titre a été créé par Constantin et celui qui le portait se trouvait, dans la hiérarchie officielle, à un rang supérieur à celui

de préfet, — et cela jusqu'à l'époque de Justinien —. Voir A. H. M. JONES, *The Later Roman Empire*, p. 106 et 528 ; A. CHASTAGNOL, *Préfecture*, p. 208 ; W. ENSSLIN, *Der konstantinische Patriziat und seine Bedeutung im IVten Jahrh.*, dans *Mélanges J. Bidez*, t. 1 (= Annuaire de l'Institut de philologie et d'histoire orientales et slaves II), 1934, p. 360-376 ; et *Zur « Formula Patriciatus » in Cassiodors Variae*, 6, 2, dans *Würzburger Jahrbücher*, 1947, p. 75-82.

67. Cléandre était esclave phrygien lorsqu'il arriva à Rome. Il devint cependant préfet du prétoire et garda cette fonction de 186 à 189. Il vendit alors magistratures et distinctions et alla jusqu'à nommer 25 consuls pour la même année. Il fit périr de nombreux sénateurs pour de prétendus crimes de haute trahison. En 190 cependant, il perdit la faveur de Commode et mourut à Rome pendant une émeute. Plautien, originaire de Lepcis Magna comme Septime Sévère, fut nommé préfet du prétoire en 197. Son autorité de montra dès lors arbitraire et oppressive. En 202 sa fille épousa Caracalla. En 203 il fut consul. Sa chute est due à Caracalla qui réussit à convaincre son père que Plautien méditait de l'assassiner. Il mourut en 205.

68. On ne trouve chez Ammien aucun texte où *fatum* soit sujet de *adsidere*. Il en est de même pour *accidere*. Le premier verbe est plus proche du texte de *V*, ce qui a déterminé notre choix.

69. L'empereur se rendait à Antioche (voir *infra*, 26, 7, 2 et note 85).

70. A la suite d'un désastre qu'ils avaient subi sous Constantin, durant l'hiver de 331-332, les Goths du Bas Danube avaient conclu un traité avec Rome. Devenus des fédérés, ils avaient droit à l'annone, mais s'engageaient à défendre la frontière et à fournir un contingent militaire. Depuis cette époque, il n'y avait plus eu de guerre avec les Goths. Ils sont cependant hostiles aux nouveaux empereurs, et, par fidélité à la famille de Constantin, ils vont se ranger aux côtés de Procope et lui envoyer des renforts militaires (10, 3). Ammien laisse entendre ici que les accords de 332 sont peu à peu tombés en désuétude. Sur le statut des fédérés, voir J. GAUDEMET, *Institutions de l'Antiquité*, Paris, 1967, p. 725-726 et E. DEMOUGEOT, Ktema, 6, 1981, p. 381-393.

71. Ammien songe sans aucun doute au passage du Rubicon par César (SVET. *Caes.* 32 ; PLVT. *Caes.* 32 ; *Pomp.* 60). L'expression « Iacta alea est », devenue proverbiale, et reprise ici, est alourdie de façon significative par le génitif *periculorum omnium*, qui est peut-être un terme technique appartenant au jeu lui-même. Elle suggère la similitude qui existe entre la situation de César devant le Rubicon et celle de Procope à cet instant décisif,

mais souligne par avance le contraste offert par le dénouement de chacune de ces entreprises. Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 283-284) voit dans l'emploi de cette expression la preuve presque certaine qu'Ammien s'est inspiré d'un discours de Libanius où elle figure également, dans sa longue analyse des mobiles de Procope et dans le schéma psychologique qu'il développe : « crainte, fuite dans la clandestinité, réduction à la condition de bête traquée, saut dans l'inconnu ». Les paragraphes 3, 4 et 12 semblent en effet reprendre et développer les notations très concises de Libanius (*Or.* 24, 13) : « δεδιὼς καὶ κρυπτόμενος καὶ ἀεὶ ληφθήσεσθαι προσδοκῶν καὶ φεύγων ἐλπιζόμενον θάνατον οὕτως ἀνέρριψε τὸν κύβον... » (« Il se cachait, rempli de crainte et s'attendait à chaque instant à être arrêté ; il cherchait à fuir une mort qu'il croyait toute proche. C'est ainsi qu'il jeta le dé... »)

72. Les *Diuitenses* étaient à l'origine des légionnaires de Norique, stationnés à Divitia, sur la rive droite du Rhin. Les *Tungricani* se trouvaient quant à eux établis sur le territoire des Tungri. Ils sont cités dans la *Notitia Dignitatum*, parmi les unités d'Occident. A peu près au moment de l'usurpation de Procope, des *Diuitenses* et des *Tungricani* sont engagés en Gaule sous les ordres de Sévérianus. Il est dès lors permis de penser que, lors du partage de l'armée entre Valentinien et Valens, ces unités ont été dédoublées en *Seniores* pour l'Occident et *Iuniores* pour l'Orient. Voir A. H. M. Jones, *The Later Roman Empire*, p. 97-98 et surtout G. Dagron, *Naissance d'une capitale*, Paris, 1974, note 6, p. 109.

73. Zosime (4, 5, 3-4) rapporte que Procope s'était lié avec un eunuque immensément riche, Eugène, qui avait promis de lui donner son appui et de fournir l'argent nécessaire à son entreprise.

74. Anastasie était fille de Constance Chlore et demi-sœur de Constantin. Elle épousa Bassien. Les bains dont il est question ici étaient situés dans la 9e région de la ville de Constantinople, au sud-ouest de la ville. L'auteur de la *Notitia Vrbis Constantinopolis* (10, 8), Sozomène (6, 9), Nicéphore et l'auteur de la *Chronique Alexandrine* rapportent que ces bains et les *balneae Carosianae* portaient en fait les noms d'Anastasie et Carosie, filles de Valens. Il s'agit donc ici probablement d'une erreur d'Ammien. Les événements racontés ici se déroulèrent le 28 septembre 365. Les seules troupes alors présentes à Constantinople étaient deux légions de passage cantonnées dans ces bains pour deux jours (§ 12). Zosime (4, 5, 4) voit dans ces légions une garde. Les événements démontrent cependant qu'il n'y avait alors ni caserne dans la ville, ni autorité militaire chargée de la défendre, et que la garde permanente du palais n'était pas assez importante pour jouer un rôle de premier plan. En tout état de cause, le fait de s'adresser à des troupes de passage et de se rendre dans

des bains apparaît comme l'un des côtés ridicules de cette usurpation. En s'adressant à la garde du palais, ou en se faisant proclamer empereur à l'Hebdomon comme Valens, Procope aurait donné plus de lustre à son pouvoir. Voir G. Dagron, (*op. cit. supra*, n. 39) p. 90 et n. 6, p. 109, pour les bains d'Anastasie ; p. 109 et 110 pour la défense de Constantinople au moment de l'usurpation de Procope.

75. Après le meurtre de Pertinax, Flavius Sulpicianus, son beau-père, et Didius Julianus prétendaient au trône. Si l'on en croit le récit de Dion Cassius (73, 11), suspect à cause de son hostilité constante vis à vis de Didius Julianus, l'Empire fut en quelque sorte mis aux enchères, et Didius Julianus l'emporta dans cette lutte. Proclamé empereur le 28 mars 193, il fut déposé et assassiné le 1er juin de la même année.

76. L'*aulaeum*, constitué d'une tapisserie brodée, était orné de personnages grandeur nature. — On trouve également chez Solin (5, 13) l'expression *cauillatio mimica*. Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 362-363 et n. 59) pense que « l'atmosphère de mascarade sinistre et grotesque » dans laquelle baigne le récit d'Ammien « doit peut-être l'idée maîtresse de sa stylisation théâtrale » au témoignage de Thémistius dont il traduit ainsi le texte (*disc.* 7, 91 a et c, Downey p. 137-138, mais G. Sabbah, en 91 a, conserve ἀποδαρθεῖν auquel G. Downey avait préféré ἀποδρασθεῖν) : « Dieux et mortels dormaient, et la comédie n'aurait pas tiré alors du sommeil peut-être Zeus lui-même... Et voilà qu'il sortait en grande pompe des thermes, portant bouclier et lance, ceint de colliers, empereur de théâtre (παράσημος αὐτοκράτωρ), au masque grimaçant (προσσεσηρώς), faisant des grâces à tout le monde, souriant d'un sourire faux (μειδιῶν μειδίανα δολερόν) ». Guy Sabbah insiste en effet sur ce point : Ammien n'a pas été témoin de l'usurpation, et son récit a dû s'appuyer sur un rapport officiel et sur des témoignages tels que celui de Thémistius. Cet aspect théâtral du personnage de Procope sera également mis en relief chez Zosime (4, 5, 5) : « 'Εθεῶντο Προκόπιον ὥσπερ ἀπὸ σκηνῆς βασιλέα σχεδιασθέντα ». Mais cette stylisation littéraire n'est pas dépourvue de signification politique, et l'accoutrement fantaisiste de Procope présage aux yeux d'Ammien l'échec de sa tentative. L'importance du costume et des insignes impériaux a en effet été soulignée dans le récit du « pronunciamiento de Paris » : Julien avait refusé de porter en diadème une parure de femme ou une phalère de cheval, pensant que ce serait là un geste déshonorant et de mauvais augure (20, 4, 17-18). Il est également révélateur que Procope, à qui, disait-on, Julien avait confié une chlamyde de pourpre (23, 3, 2), en soit réduit, au moment décisif, à porter de la main gauche un petit morceau, presque un lambeau, d'étoffe pourpre. Sur l'importance de la pourpre impériale, voir L. Valensi, *Quelques réflexions sur le*

pouvoir impérial d'après Ammien Marcellin, dans *BAGB*, 16, 1957, 4e série, no 4, p. 73).

77. On trouve ce jeu de mots chez Salluste, *hist.* 1, 55, 21 : « Fufidius, ancilla turpis, honorum omnium dehonestamentum » et dans l'*Histoire Auguste, Claud.* 5, 4 : « Gallus Antipater, ancilla honorum et historicorum dehonestamentum ».

78. Ce lugubre fracas est produit par le choc des boucliers entre eux et sur les casques pendant la marche des soldats, comme l'explique l'auteur dans les mots qui suivent. Il s'oppose au fracas de boucliers par lequel les troupes avaient coutume d'exprimer bruyamment leur approbation ou leur ressentiment. Ammien a expliqué *supra* (15, 8, 15) les nuances de cet usage d'origine germanique.

79. Ammien semble avoir calqué ce passage de son récit sur le texte où Hérodien (2, 6, 13) rapporte l'accession de Didius Julianus à l'Empire, accession qu'il vient justement d'évoquer (§ 14). C'est en effet en des termes proches de ceux d'Ammien qu'Hérodien a décrit la manœuvre de l'armée, qui craint d'être lapidée, et l'attitude du peuple qui ne sait s'il doit se montrer hostile au nouvel empereur ou lui exprimer sa faveur : « ἐν μέσοις αὐτοῖς ἔχοντες τὸν ἴδιον βασιλέα ὑπέρ τε τῆς κεφαλῆς αἰωροῦντες τὰς ἀσπίδας καὶ τὰ δόρατα μή που καὶ λίθων τις βολὴ ἀπὸ τῶν δωμάτων ἐπὶ τῇ πομπῇ γένοιτο... μηδενὸς τῶν δημοτῶν μήτε ἀντιστῆναι τολμῶντος μήτε μὴν εὐφημοῦντος... » (« Ils avaient au milieu d'eux leur empereur et maintenaient au-dessus de leurs têtes boucliers et lances dans la crainte qu'on jetât des pierres sur le cortège depuis les toits des maisons... Personne, dans le peuple, n'osait s'opposer à leur marche mais personne ne les acclamait. »)

80. Voir § 7 et 8.

81. Cette tribune se trouvait près de la curie, en face du palais impérial.

82. C'est à peu près dans les mêmes termes que Cicéron avait caractérisé la voix de Q. Métellus Celer mourant (*Cael.* 24, 59) : « interruptis ac morientibus uocibus ».

83. Sur Andriscus d'Adramytte, voir t. 1, n. 146, p. 231. Les trois autres exemples appartiennent à la première moitié du IIIe siècle ; Ammien suit alors l'ordre chronologique. Héliogabale fut proclamé empereur le 16 mai 218 et Macrin fut achevé par des soldats en juillet 218 : il s'était jeté de son char en apprenant que son fils avait été massacré. Maximin se vit proposer l'empire par les soldats d'Alexandre Sévère ; ce dernier fut assassiné, avec sa mère, le 18 mars 235. Gordien l'Ancien avait été proclamé empereur en Afrique proconsulaire, le 19 mars 238, à l'âge de 80 ans. Il s'associa son fils, avec le titre d'Auguste. En

apprenant la mort de ce dernier dans un combat contre les troupes de Maximin, il se suicida vers le 20 avril.

84. Sophronius, secrétaire en 365, est maître des offices de 369 à 374 (ou 378), puis préfet de la ville de Constantinople, sans doute en 382. Chrétien, ami d'enfance de Basile, il a connu Grégoire de Nazianze. Voir *PW*, art. *Sophronios 3* (SEECK), 2te reihe, t. 3 A, 1, 1927, col. 1104 et *PLRE*, art. *Sophronios* 3, t. 1, p. 847-848.

85. Socrate (4, 2 et 5, *PG* 67, 465 et 469) et Sozomène (6, 7, *PG* 67, 1313) affirment que Valens vint à Antioche cette année-là et y résida quelque temps, dans la crainte que les Perses ne violent les accords conclus sous Jovien. Le témoignage d'Ammien prévaut cependant. Les chaleurs de Cilicie, redoutées par les Romains, ont aussi été évoquées par Quinte Curce (3, 5) : « et tunc aestus erat, cuius calor non aliam magis quam Ciliciae oram uapore solis accendit » et Jérôme (*Ep.* 3, 3) : « Cum me... feruido Cilicum terra fregisset aestu... ».

86. Guy Sabbah (*La méthode...*, n. 62, p. 363) traduit ainsi le passage où Thémistius (*orat.* 7, 91 d, p. 138 Downey) évoque ces procédés de propagande : « alors vinrent les ruses les plus difficiles à réaliser, dont il était lui-même le père et l'inventeur, les bruits extravagants et les messagers arrivant des faubourgs tout couverts de poussière, les uns prétendant venir d'Illyrie, les autres d'Italie, les autres de l'Océan à la limite de l'Occident ».

87. Sur la carrière de Nébridius, voir t. 1, n. 20, p. 200.

88. Caesarius, peut-être originaire de Cilicie, a été élevé à Antioche. En 362-363, il est probablement vicaire d'Asie ou *praeses* de Phrygie. En 364 il est *comes rerum priuatarum* et en 365, préfet de la ville de Constantinople. Il survivra à l'usurpation de Procope. (Voir *PLRE*, art. *Caesarius* 1, t. 1, p. 168-169 ; *PW*, art. *Caesarius 2* (SEECK), t. 3, 1, 1897, col. 1298 et G. DAGRON, *op. cit. supra*, n. 39, p. 245-246).

89. En 365, Euphrasius et Phronémius sont respectivement promus par Procope aux fonctions de maître des offices et de préfet de la ville de Constantinople. Après la mort de l'usurpateur, on les traduit devant Valentinien pour qu'il décide de leur sort. Euphrasius est acquitté, mais, Phronémius, pour le même crime, est puni d'exil, peut-être, comme le pense Ammien, parce qu'il avait été apprécié par l'empereur Julien (26, 10, 8).

90. En 350, Gomoarius est tribun de la schole des scutaires (cf. t. 1, n. 72, p. 212), sous Vétranio qui s'était fait proclamer empereur au moment de l'usurpation de Magnence ; Gomoarius trahit alors secrètement son maître (21, 8, 1). En 360, Constance le nomme *magister equitum* en Gaule pour succéder à

Lupicin (20, 9, 5). Julien, qui n'a pas oublié sa trahison passée, le remplace par Névitta en 361. C'est pourquoi il est ensuite choisi par Constance pour s'opposer à l'avance de Julien dans le pas de Sucques (21, 13, 16). Après la mort de l'empereur, survenue le 3 novembre 361, il se retire dans la vie privée, mais à la fin de 365, il est de nouveau *magister militum* sous Procope (26, 7, 4). Au printemps de 366 il commande les troupes de l'usurpateur en Lycie (26, 9, 2). Il le trahit et passe à l'empereur. Voir *PW*, art. *Gomoarius* (SEECK), t. 7, 2, 1912, col. 1582, et *PLRE*, art. *Gomoarius*, t. 1, p. 397-398. — Pour la carrière d'Agilo, cf. t. 1, n. 109, p. 221. Il trahira l'usurpateur au profit de Valens à la bataille de Nacolia (26, 9, 7) et obtiendra ainsi le pardon de l'empereur (26 ,10, 7). Voir *PLRE*, art. *Agilo*, t. 1, p. 28-29. Socrate (4, 5, 3) et Sozomène (6, 8, 2) racontent à tort que ces deux personnages furent exécutés.

91. Julius est ici, en 365, *comes rei militaris* en Thrace. Redoutant son intervention, Procope l'attire à Constantinople où il est fait prisonnier. De 371 à 378, il est *magister equitum et peditum* en Orient et s'occupe de la construction de forts en Arabie. Après la bataille d'Andrinople, en 378, il fait massacrer tous les Goths qui avaient été enrôlés dans l'armée d'Orient (31, 16, 8). Voir *PW*, art. *Iulius* 7 (SEECK), t. 10, 1, 1918, col. 107 et *PLRE*, t. 1, art. *Iulius* 2, p. 481.

92. Araxius, qui avait été gouverneur de Palestine à une date qu'on ne peut préciser, est vraisemblablement vicaire d'Asie en 353-354. Proconsul à Constantinople en 356-357, il devient en 365 préfet du prétoire de Procope. Après l'échec de l'usurpation, grâce à l'intervention de son gendre Agilo, il bénéficie d'une clémence relative puis s'échappe rapidement de l'île où il avait été déporté (26, 10, 7). Dans ce dernier passage, Ammien évoque de nouveau son accession à la préfecture du prétoire, dans des termes très proches de ceux que nous trouvons ici : « Araxius... adeptus ambitu praefecturam ». Sur ce personnage, voir *PW*, art. *Araxius* (SEECK), t. 2, 1, 1895, col. 404-405 et *PLRE*, art. *Araxius*, t. 1, p. 94.

93. Il s'agit là du simple *sacramentum* militaire, exigé à chaque avènement. Il comportait obligatoirement des malédictions de ce genre. Ammien l'évoque ici plus précisément afin de dramatiser le récit d'une usurpation dont le dénouement sera lié à plusieurs trahisons.

94. L'enfant en question est Constantia, fille de Faustine que Constance avait épousée en 361, après la mort de sa première femme, Eusébie (21, 6, 4). Constantia, née après la mort de Constance (21, 15, 6), deviendra en 374 la femme de Gratien. L'auteur reviendra une nouvelle fois sur l'importance de cette arme psychologique (26, 9, 3). C'est sans doute par Basiline,

mère de Julien, que Procope était apparenté à l'empereur, et donc, indirectement, à la famille de Constantin. La lecture que nous proposons nous semble plus vraisemblable que celle de Novak. L'homophonie entre *eius* et *et iul-* et la proximité graphique de ces deux éléments aurait entraîné l'omission par haplographie du premier terme. Ces deux conjectures nous semblent les plus riches du point de vue historique. Non content de se présenter comme le successeur de Julien, au souvenir duquel beaucoup étaient encore passionnément attachés, Procope tient à montrer qu'il appartient à la lignée constantinienne qui pendant près de quarante années a présidé aux destins de l'Empire.

95. On a retrouvé des monnaies à l'effigie de Procope en provenance des ateliers d'Héraclée, Constantinople, Cyzique et Nicomédie. Voir H. MATTINGLY, éd. de *The Roman Imperial Coinage*, t, 9, par J. W. E. PEARCE, 1951, Index 4, p. 314.

96. Sur la Dacie ripuaire, voir la note 53. Le pas de Sucques est un col situé à 843 m d'altitude, entre Serdica (Sofia) et Philippopolis (Plovdiv), sur la route militaire qui joignait l'actuelle Belgrade à Constantinople. Ce col, situé sur la frontière séparant l'Empire d'Orient de l'Empire d'Occident, avait une grande importance stratégique. La route romaine y passait par une porte monumentale ; les fortifications, probablement construites par Trajan, étaient protégées par des tours. C'est pourquoi ce col porte également le nom de « porte de Trajan », en bulgare « Trojanova vrata ». Le col de l'Acontisma, quant à lui, situé dans la région côtière de la Macédoine, se trouvait à 9 milles de Néapolis, aujourd'hui Kavalla.

97. La Galatie était également appelée Gallogrèce. En effet, en 278 av. J.-C., Nicodème I[er], roi de Bithynie, l'avait cédée aux bandes gauloises qui avaient pillé Delphes en 280. Elle devint province romaine en 25 av. J.-C.

98. Thémistius au contraire, dans son discours prononcé en 366 ou 367 devant le Sénat de Constantinople pour féliciter Valens de son succés sur Procope, met en relief la fermeté de l'empereur face à l'usurpateur : « Alors que non seulement la masse des soldats, mais déjà aussi ceux qui occupaient des postes plus élevés tremblaient de crainte, c'est toi, ô Roi, qui, mieux que tous et seul, restais fermement attaché au même avis, sans changer de couleur, sans élever et baisser la voix » (*disc.* 7, 86 b, p. 130 Downey, traduit et cité par Guy SABBAH, *La méthode...*, p. 360). L'attitude de Valens a dû se situer quelque part entre les extrêmes que représentent Ammien et Thémistius. Le premier se montre constamment hostile à l'empereur, le second ne peut échapper aux contraintes du panégyrique. Nul ne saura jamais si Valens se montra ferme d'emblée ou si le rôle de ses

conseillers fut déeisif. Ces deux témoignages opposés ont occulté la vérité historique (cf. *loc. cit.*, p. 448).

99. Sur les *Iouii* et les *Victores*, voir t. 4, 2, n. 400, p. 170.

100. Malgré la proximité de Constantinople, Nicée avait gardé une grande importance, ce qui explique que Procope ait voulu y faire une entrée solennelle. Telle est en effet la signification qu'il faut donner à *aduenerat.*

101. Sur les *Diuitenses*, voir *supra*, n. 72. Mygdum, ou Midum, était une étape sur la route allant de Nieée à Aneyre, située à 15 ou 16 milles de Nieée.

102. Il n'est pas impossible que ce Vitalianus soit le personnage dont il a été question au livre 25 (10, 9). La *PLRE* laisse cette possibilité ouverte. La présence de *quendam* semble plutôt indiquer qu'il s'agit d'un personnage qui n'a pas encore été nommé. Seyfarth est convaineu qu'il ne s'agit pas du même homme. Voir sur ce point t. 4, n. 718, p. 283-284.

103. On trouve de nombreux exemples de ec signe de soumission. Ainsi chez Lucain, 6, 242-243 : « ... Pacem gladio si quaerit ab isto / Magnus, adorato submittat Caesare signa » ; chez Velleius Paterculus, 2, 85, 5 : « aegre summissis armis cessere uictoriam » ; et dans le panégyrique de Théodose, PANEG. 12, 36, 3 : « manus... submissis precabunda uexillis petiit ueniam necessitatis ». — Sur le « barrit », voir t. 1, n. 347, p. 282.

104. Bien qu'on trouve une fois chez Ammien *adsciscere* construit avec *in* suivi de l'ablatif (16, 10, 12), la construction la plus fréquente est *in* suivi de l'accusatif. C'est toujours le cas avec *societas* (15, 8, 1 et 10, 7 ; 27, 1, 2 ; 30, 1, 3 ; 31, 1, 1).

105. Drepanum était située en Bithynie, probablement à l'emplacement de l'aetuelle Herseck. C'est là que naquit Hélène, mère de Constantin le Grand, en souvenir de qui la ville reçut son nouveau nom.

106. Sur Vadomaire, voir t. 1, n. 101, p. 218-219 ; t. 2, n. 149, p. 192 et *PLRE*, art. *Vadomarius*, t. 1, p. 928.

107. *Sabaiarius* est un hapax. Jérôme nous donne une définition de la *sabaia*, qui est un genre de bière : *Commentarii in Esaiam*, 7, 19, *CC* 73, 280, « ... quod genus est potionis ex frugibus aquaque confectum, et uulgo in Dalmatiae Pannoniaeque prouinciis gentili barbaroque sermone appellatur sabaium ». Dion Cassius, 49, 36, 3, atteste également l'existence de ee genre de boisson en Pannonie : « τάς τε κριθὰς καὶ τοὺς κέγχρους καὶ ἐσθίουσιν ὁμοίως καὶ πίνουσιν. » ». L'injure était donc double : elle faisait apparaître Valens comme un buveur et comme un barbare.

108. *Munitores* est un terme employé par Ammien pour désigner les assiégeants. Voir t. 4, n. 395, p. 169.

109. La localisation du lac Sunonensis et du Gallus pose un certain nombre de problèmes. Il semble difficile de voir dans le Gallus dont il est question ici l'affluent du Sangarius, du même nom, dont parle Strabon (12, 543). Ce qui est certain, c'est que l'empereur a suivi les rives d'un lac situé à l'est de Chalcédoine, et qu'il a rejoint le Sangarius en suivant le cours d'un de ses affluents, le Gallus, afin de gagner la région d'Ancyre (*infra*, § 4). Voir *PW*, t. 7, 1, 1910, art. *Gallos 3* (Ruge), col. 674.

110. Sur Lupicin, voir *supra*, n. 47.

111. Sur Dadastana, voir t. 4, n. 724, p. 286. — Originaire d'Ancyre, de souche curiale, Hyperéchius est le beau-frère de Stratégius et l'oncle d'Eusèbe. Ancien élève de Libanius à Nicomédie, il a reçu de lui de nombreuses lettres. Après de vaines tentatives pour entrer dans la carrière administrative et accéder au Sénat de Constantinople, il a fini par obtenir la fonction de *castrensianus*, qu'Ammien désigne ici par une périphrase (sur cette fonction voir A. H. M. Jones, *The Later Roman Empire*, p. 571). Procope, son ami, le met à la tête de troupes auxiliaires qui le livreront à Arinthée, sur l'ordre de ce dernier. Voir *PW*, art. *Hyperechius 1* (Seeck), t. 9, 1, 1914, col. 280 ; *PLRE*, art. *Hyperechius*, t. 1, p. 449-450 ; O. Seeck, *Die Briefe des Libanius*, art. *Hyperechius 1*, p. 182-183, et P. Petit, *Les étudiants de Libanius*, Paris, 1956, p. 162-165.

112. Par analogie avec la construction de *imperare*, on a construit *iubere* avec le datif, probablement dès Cicéron (*Att.* 9, 13 a, 2, Coll. des Universités de France, t. 5, ep. 186, p. 285). Comme c'est le cas ici, *iubere* est alors généralement suivi de l'infinitif : *iubere ut* est très rare avec un datif complément. On trouve cependant de nouveau cette construction en 31, 15, 5. Voir A. Ernout et F. Thomas, *Syntaxe latine*, 2e éd., Paris, 1964, p. 63 et 301 et A. Szantyr, *Lateinische Syntax und Stilistik*, p. 31, § 41.

113. Cyzique possédait des ateliers d'État où l'on frappait la monnaie et où l'on tissait la laine. Parallèlement, elle était le siège de l'un des *thesauri* de l'Empire, où étaient entreposés de l'or, de l'argent, et vraisemblablement des vêtements. (Voir A. H. M. Jones, *The Later Roman Empire*, p. 428-429 sur les trésors, p. 437 et 836 sur Cyzique). Les ruines de l'enceinte de Cyzique et de ses principaux monuments (temple d'Hadrien et amphithéâtre) ont été décrits par F. W. Hasluck dans une monographie déjà ancienne (*Cyzicus*, Cambridge, 1910, p. 6-15).

114. Nous ne savons rien de plus sur ce personnage. Au sujet des Isauriens et de leurs raids incessants, voir t. 1, n. 11, p. 197 et *infra*, 27, 9, 6-7 et les notes correspondantes.

115. Le prince Hormisdas, cité ici, était fils du roi de Perse Hormisdas II qui avait régné de 302 à 309 (voir 16, 10, 16 et la note 328 du t. 1, p. 277-278, ainsi que le livre 24, *passim*). Son fils, du même nom, est nommé par Procope proconsul d'Asie avec pouvoirs militaires, en 365. Au début du règne de Théodose, en 379, il commande, en tant que *comes rei militaris*, un détachement de Visigoths en Égypte. Nous ne savons rien des périls dont il fut sauvé par son épouse. Voir *PW*, art. *Hormisdas* 4 (SEECK), t. 8, 2, 1913, col. 2410 et *PLRE*, art. *Hormisdas* 3, t. 1, p. 443-444. — Ammien se réfère ici à la non-séparation des pouvoirs sous le Haut Empire. Procope tente donc, conformément aux vœux de Julien, un retour aux institutions de cette époque.

116. C'est en des termes très voisins que Zosime (4, 7, 1) rapporte la réaction de Procope, après la prise de Cyzique : « Τούτῳ τῷ προτερήματι Προκόπιος ἐπαρθείς... » — Ammien reprend ici un thème important de ses *Res gestae* : celui de la démesure du vainqueur. L'auteur voit dans cet élément de psychologie individuelle la cause directe des retournements de fortune, et toute la fin du chapitre souligne que Procope a franchi un pas décisif. Les retournements, dont l'aspect politique passe au second plan, apparaissent dès lors comme la juste rétribution de fautes personnelles. Voir aussi sur ce point 20, 7, 16-18 ; 24, 6, 17, l'*Introduction* du t. 4, p. 28 ainsi que R. C. BLOCKLEY, *Ammianus Marcellinus, A Study of his Historiography and Political Thought*, dans *Latomus* 141, 1975, p. 60. — Sur la roue de la Fortune, voir 14, 11, 25-26 et la note 142 du t. 1, p. 230, ainsi que 31, 1, 1. — Aulu-Gelle et Macrobe (1, 22, 4 ; 13, 11, 1 et *Sat.* 1, 7, 12) attestent qu'une des *Satires* de Varron était intitulée *Nescis quid uesper serus uehat.* C'était là une expression proverbiale des Romains, que l'on trouve également chez Virgile (*georg.* 1, 461) et Tite Live (45, 8, 6) ; elle a sans doute donné naissance au proverbe allemand : « Man soll den Tag nicht vor dem Abend loben ». Voir A. OTTO, *Sprichwörter*, p. 369.

117. Sur la graphie de ce nom, voir t. 1, n. 115, p. 222-223. Sur ce personnage, voir cette même note, la note 154 du t. 2, p. 193, et *PLRE*, art. *Flauius Arbitio* 2, t. 1, p. 94-95.

118. Il s'agit des mineurs thraces, que leur rude labeur avait préparés aux fatigues du combat, et qui, en raison de leur sort peu enviable, étaient prêts à se rebeller contre les Romains. Beaucoup d'entre eux rejoindront les rangs des Goths lors de l'invasion de 378 (voir 31, 6, 6).

119. Gratien était né à Sirmium le 18 avril 359. Il est consul en 366 et sera proclamé Auguste le 24 août 367, à l'âge de 8 ans.

Il est donc nommé consul avant même d'avoir atteint 7 ans. Ammien a raconté *supra* (25, 10, 11) l'élévation au consulat d'un bébé, Varronien, fils de l'empereur Jovien. Bien que l'émancipation d'enfants impériaux en vue de leur élévation au consulat soit attestée bien avant cette date, celui-ci semble avoir été le premier bébé devenu consul. Voir sur ce point t. 4, n. 722, p. 285.

120. C'est au début du règne de Tibère que Pessinonte apparaît pour la première fois comme étant rattachée à la Galatie. Lors de la division de celle-ci, au début du ve siècle, Pessinonte deviendra capitale de la *Galatia salutaris* (ou *Galatia secunda*).

121. Le mont Olympus de Bithynie doit être identifié avec l'actuel Ulu Dagh, qui culmine à l'altitude de 2 492 m, à 115 km au SSE d'Istambul. Nous avons suivi Seeck dans sa correction du texte d'Ammien, et écrit *Lydiam* là où le texte donne *Lyciam*. Cette dernière région semble en effet à la fois trop éloignée et trop accidentée pour que l'on puisse penser que Gomoarius s'y trouvait avec une partie des troupes de Procope. La trahison de Gomoarius (*infra*, § 4-6) est un épisode du combat de Thyatire. Or cette ville était justement située au nord de la Lydie, sur la route allant de Sardes à Adramytte. Sur ce problème, voir O. SEECK, *Geschichte des Untergangs der antiken Welt*, t. 5, p. 53 et n. 13, p. 446, et ZOSIME, éd. F. PASCHOUD, t. 2, 2, n. 121, p. 347.

122. Voir *supra*, 26, 7, 10.

123. Justin (7, 2, 7-12) et Nazarius (PANEG. 10, 20, 1-2) rapportent cet épisode de l'histoire de la Macédoine. Le tout jeune roi s'appelait Aéropus. Justin place au second plan la compassion pour l'enfant et la crainte de le voir tomber en captivité pour mettre l'accent sur les croyances superstitieuses liées à la personne du souverain : « qui, proelio pulsi, rege suo in cunis prolato et pone aciem posito, acrius certamen repetiuere, tamquam ideo uicti antea fuissent, quod bellantibus sibi regis sui auspicia defuissent, futuri uel propterea uictores, quod ex superstitione animum uincendi ceperant ; simul et miseratio eos infantis tenebat quem, si uicti forent, captiuum de rege facturi uidebantur ». Justin, déjà utilisé par Ammien pour l'histoire du règne des Arsacides, est sans doute ici également la source directe de notre auteur.

124. Il s'agit ici de l'épisode essentiel du combat de Thyatire, livré par Valens contre Gomoaire et Hormisdas le Jeune. La confrontation de notre texte avec celui de Zosime (4, 7, 4 ; 4, 8, 1-2) ne permet cependant pas d'établir les faits avec une précision satisfaisante. Voir la note 121 du t. 2, 2, de l'éd. F. PASCHOUD, p. 347.

125. Nous savons par Philostorge (*H. E.*, 9, 5-6) que Florentius avait été nommé par Procope commandant des troupes stationnées à Nicée. Avec Barchalba, il accompagne l'usurpateur dans sa fuite avant de le livrer à Valens. Ils seront exécutés aussitôt après lui. Voir *PW*, art. *Florentius* 5 (SEECK), t. 6, 2, 1909, col. 2757 et *PLRE*, art. *Florentius* 4, t. 1, p. 363-364. Sur Barchalba nous ne savons rien de plus que ce que nous apprend ici Ammien Marcellin.

126. Ce récit de la mort de Procope est considéré comme historiquement correct, mais Socrate, Sozomène, Zonaras et Nicéphore Calliste s'accordent pour raconter différemment son supplice : attaché par les jambes à deux arbres inclinés par force, il aurait été déchiqueté lorsque ceux-ci se redressèrent (SOCR. 4, 5, *PG* 67, 469 ; SOZ. 6, 8, *PG* 67, 1313 ; ZON. 13, 16, *PG* 134, 1165 ; NIC. CAL. 11, 4, *PG* 146, 593). W. SEYFARTH, *Ammianus Marcellinus, Römische Geschichte*, t. 4, 1971, n. 114, p. 311-312, montre que ce type de supplice apparaît dans d'autres textes, et doit être considéré comme un ancien motif de récit.

127. Les faits rapportés ici se déroulèrent en 72 av. J.-C. Voir PLVT. *Sert.* 27, *Pomp.* 20 ; APP. *ciu.* 1, 115.

128. Socrate et Sozomène racontent que furent exécutés non pas Florentius et Barchalba, mais Agilon et Gomoarius. Les deux historiens présentent ces derniers comme des traîtres, sans dire cependant qu'ils ont effectivement livré Procope à l'empereur. Nicéphore Calliste, au contraire, raconte qu'Agilon et Gomoarius l'ont enchaîné et conduit à Valens, mais ne dit pas qu'ils furent exécutés (SOCR. 4, 5, *PG* 67, 469 ; SOZ. 6, 8, *PG* 67, 1313 ; NIC. CAL. 11, 4 ; *PG* 146, 593).

129. Voir SALLUSTE, *Cat.* 30, 6 : « si quis indicauisset de coniuratione quae contra rem publicam facta erat, praemium seruo libertatem et sestertia centum, libero impunitatem eius rei et sestertia ducenta ».

130. L'adjectif *subaquilus* signifiant « assez brun », adopté par les *editores recentiores* ne nous semble pas ici à sa place. Ammien vient de faire mention de la haute stature de Procope et s'apprête à noter que ce personnage « marchait toujours en regardant le sol ». C'est pourquoi le terme de *subcuruus* — qui se trouve dans l'édition de Gélénius — nous a semblé ici beaucoup plus vraisemblable. Guy SABBAH (*La méthode...*, p. 421-428 et n. 80, p. 425), a démontré la familiarité d'Ammien avec les théories de la physiognomonie et remarque qu'il recourt fréquemment à des adjectifs composés à l'aide du préfixe *sub-*, dont l'usage est très répandu chez les théoriciens de la physiognomonie, toujours soucieux de distinguer les divers degrés des caractéristiques physiques.

131. Voir Cicéron, *fin.* 5, 30, 92 et *Tusc.* 3, 15, 31 : « quem semel ait in (...) uita risisse Lucilius ».

132. Selon le récit de Zosime (4, 6, 4-5), que l'on conteste sur ce point, Procope aurait envoyé Marcellus en Bithynie pour intercepter Sérénianus et les cavaliers de l'empereur qui l'accompagnaient. Sérénianus se serait enfui à Cyzique, puis, après la prise de la ville, en Lydie, où Marcellus l'aurait capturé et tué. Zosime place ce récit avant celui de la mort de Procope.

133. Ammien fait ici allusion aux menaces d'invasion et aux pillages qu'il a évoqués plus haut (26, 4, 5 ; 6, 11). Zosime (4, 7, 2) donne le chiffre de 10 000 hommes. L'envoi de ce contingent, fourni en vertu de l'accord de 332 (voir la note 70 de 26, 6, 11), a fortement influencé la politique de Valens à l'égard des Goths (27, 4, 1 ; 5, 1 ; 31, 3, 4).

134. Philippopolis, l'actuelle Plovdiv, située sur la rive droite de l'Hèbre (aujourd'hui Mariza) avait été fondée par Philippe II de Macédoine. Lorsqu'il eut conquis la Thrace, il dut, pour la peupler, recourir à des esclaves et à des condamnés, peut-être aussi à des prisonniers de guerre. C'est pourquoi Philippopolis, la plus importante des villes ainsi fondées, aurait d'abord, selon Pline (*n. h.* 4, 41), été appelée Ponéropolis. Elle était sans doute située à l'emplacement de l'ancienne capitale du roi des Odryses.

135. L'Haémimontus était, depuis Dioclétien, l'une des six provinces du diocèse de Thrace (cf. 27, 4, 12). Elle avait tiré son nom du mont Haémus, l'actuel mont Balkan.

136. Nous observons ici un phénomène relativement courant d'attraction à l'accusatif dans une comparative. Ammien en donne un autre exemple en 28, 4, 27, et Cicéron lui-même n'est pas resté étranger à cette tendance de la langue (*Verr.* 3, 215) : « Antonius aiebat se tantidem frumentum aestimasse quanti sacerdotem ». Voir sur ce point A. Ernout et F. Thomas, *Syntaxe Latine*, 2e éd., Paris, 1964, p. 170. — Phalaris, tyran d'Agrigente de 570 à 554, est surtout célèbre pour le taureau d'airain, invention de Périllus, dans lequel il faisait brûler ses victimes. Les plaintes des suppliciés étaient perçues comme des mugissements. Périllus et peut-être Phalaris lui-même périrent de ce supplice. Sa cruauté est fréquemment évoquée dans les textes latins. Voir par exemple Cic. *off.* 2, 7, 26 et Val. Max. 9, 2, 9.

137. Sérénianus se livrait à la magie et avait été l'objet d'un procès de lèse-majesté (14, 7, 7-8 ; 11, 23). Le texte que nous avons adopté est celui de l'édition de Gélénius. Il suppose dans *V* une confusion *e/i*, qui est de fait assez fréquente dans le manuscrit. Il semble qu'Ammien laisse entendre ici que la science de ce personnage lui avait révélé à l'avance la victoire de Valens sur

Procope et que, dans le cas contraire, il n'aurait pas hésité à passer dans le camp adverse.

138. Voir *supra*, 26, 7, 6 : « Araxius exambita regia praetorio praefectus accessit ».

139. Nous avons retenu la leçon *memorandis*, étant donné que, chez Ammien, il n'existe aucun emploi de *memorandus* appliqué à des personnes. On trouve, en revanche, *memoranda facinora* (23, 5, 18) et *hoc memorando fine* (28, 6, 25). — Sur la haine des deux empereurs pour Julien, pour sa mémoire et ses amis, voir 26, 4, 4. Nous sommes ici au cœur de ce que Guy Sabbah (*La méthode*..., p. 495-496) a appelé « l'intrigue des trois empereurs » : Valentinien et Valens, eux-mêmes conscients de leur infériorité par rapport à Julien, tentent d'éloigner ou de faire disparaître les témoins du règne de celui-ci. L'échec de Procope leur offre une magnifique occasion de « liquider » les anciens partisans de Julien. Ni Valens, ni même Valentinien, pourtant moins directement concerné, ne la laisseront passer.

140. L'hypothèse de Novak, adoptée par Rolfe, peut paraître suspecte au premier abord. Elle s'appuie cependant sur la mise en parallèle de ce passage avec deux textes dont l'un justifie l'expression *latrocinium agitare* (Tac. *An.* 12, 27, 7 : *Chattorum latrocinia agitantium*) et dont l'autre atteste chez Ammien l'opposition, latente ici, entre *latrocinium* et *iudicium* (14, 9, 5 : « Eusebius... suspensus in eodem gradu constantiae stetit, latrocinium illud esse, non iudicium clamans. »). Cette conjecture nous paraît dès lors tout à fait plausible, et permet de restaurer le texte avec un maximum de vraisemblance.

141. Voir Salluste, *Cat.* 59 : « militibus exaequato periculo ».

142. Voir Cic. *de or.* 3, 52, 199 : « his tribus figuris insidere quidem uenustatis non fuco inlitus sed sanguine diffusus debet color », et Prvd. *cath.* 2, 59-60 : « multa fucis illita, quae luce purgentur tua ».

143. On trouve chez Sénèque (*De ira*, 3, 12, 7) et *infra* (29, 2, 10), des phrases qui font écho à celle qu'Ammien prête ici à Cicéron. Mais il n'y a rien de semblable dans ce que nous avons gardé de l'œuvre de ce dernier.

144. Le texte d'Ammien doit être rapproché d'un passage du *De officiis*, 2, 8, 27, où Cicéron évoque successivement Sylla et César : « ergo in illo secuta est honestam causam non honesta uictoria... Secutus est qui in causa impia, uictoria etiam foediore, non singulorum bona publicaret, sed uniuersas prouincias regionesque uno calamitatis iure comprehenderet ». Comme l'indiquent le contexte et la référence à Cicéron, cette *uictoria foedior* est une victoire ternie par les excès d'une répression politique aveugle. De la même façon déjà, l'historien a présenté

l'exécution de Florentius et de Barchalba comme un manque de réflexion et comme l'aveu, par les adversaires même de Procope, du prestige dont jouissait l'usurpateur (26, 9, 10).

145. Le chevalet était à l'origine un instrument de torture destiné aux esclaves. Bientôt les hommes libres n'y échappèrent pas et, au cours des persécutions, de nombreux chrétiens y furent écartelés. Nous n'en possédons aucune description précise, et les textes que nous avons gardés permettent seulement de proposer quelques hypothèses. En tout cas, il est probable que le chevalet utilisé sous l'Empire était différent du chevalet médiéval. (Voir Daremberg et Saglio, art. *Equuteus*, t. 2, 1, p. 794 ; *PW*, art. *Ecuteus* (Hitzig), t. 5, 2, 1905, col. 1931-1932, et surtout J. Vergote, *Les principaux modes de supplice chez les Anciens et dans les Textes chrétiens*, dans *Bulletin de l'Institut Historique Belge de Rome*, 20, 1939, p. 145-153.

146. Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 361 et n. 55) fait remarquer que l' « emploi de *quibusdam* indique qu'Ammien pense ici à des personnes précises, qu'il pourrait nommer ». Il s'agit de tous ceux qui, comme Libanius et Symmaque, ont loué la modération de Valens en cette affaire. Il s'agit surtout de Thémistius, son panégyriste attitré, « le seul à avoir consacré tout un discours à la prétendue clémence du prince, à avoir osé soutenir, en philosophe... que les peines corporelles infligées par l'impitoyable justice du temps étaient chose relativement légère » (*disc.* 98 d, Downey, p. 148 : « χαλεπωτέρα δὲ ἐλευθέρῳ λύπη τῆς διὰ τοῦ σώματος γενομένης ἡ διὰ τῆς αἰσχύνης ἐστί »).

147. Ammien a déjà décrit un tremblement de terre (17, 7, 1-8), et ce sujet lui avait paru mériter une digression (17, 7, 9-14). Sur son information à ce propos, voir t. 2, n. 72, p. 178. Procope a été exécuté le 27 mai 366 ; ce tremblement de terre est daté du 21 juillet 365. Ammien, comme il le souligne lui même, a volontairement inversé l'ordre chronologique. Il voulait sans doute réserver pour les dernières pages de son livre ce récit terrifiant. Cependant, il ne faut pas oublier que les tremblements de terre, à Rome, avaient valeur de présage funeste (voir 23, 1, 7 et la note 28 du t. 4, 2e partie, p. 19) : en plaçant là son récit, Ammien fait peser sur l'Empire et les nouveaux empereurs des menaces d'autant plus inquiétantes qu'elles ne sont pas précisées. Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 555-557 et les notes) a essayé d'éclairer la valeur symbolique de ce récit : « on pourrait penser que le premier tableau, celui du tremblement de terre et du reflux, figure la tentative de Procope, tandis que la description pathétique du raz de marée évoquerait la fureur de la répression ». L'auteur est cependant convaincu que ce symbole a une valeur plus large encore, d'un point de vue à la fois historique et moral : « Au-delà de l'aventure de Procope, c'est tout le règne de Julien — dont, si dérisoire soit-elle, elle est la conclusion — qui se trouve

embrassé par ce symbole... ». Le tremblement de terre, le reflux qui offre la vue du soleil à des terres nouvelles et permet aux hommes des pêches miraculeuses, puis le raz de marée dévastateur pourraient évoquer dans cette perspective trois phases de l'histoire contemporaine : « Au bonheur que promettait la révolution salutaire de Julien, fidèle au dieu solaire, a succédé, avec toute la brutalité d'une catastrophe cosmique, la tyrannie barbare de Valentinien et de son digne frère. ... (Ammien) donne une forme historique à une idée morale profondément grecque, inspirée par la tragédie : celle d'une *némésis* provoquée par l'hybris, l'excès de bonheur humain ». Ce même tremblement de terre a été raconté ou mentionné par de nombreux auteurs : Libanius, *disc.* 18, éd. Foerster, t. 2, p. 364-365 ; Jérôme, *in Is.* 5, 15, 1, *PL* 24, 168 ; *Vit. Hil. PL* 23, 49 et *chron. PL* 27, 693-694 ; Socrate, 4, 3, *PG* 67, 467 ; Sozomène, 6, 2, *PG* 67, 1296-1297 ; Orose, 7, 32 ; Zosime, 4, 18 ; l'auteur du *Chronicon Paschale*, *PG*, 92, 755 et Dindorf, t. 1, p. 556). Dans *Antiquités Africaines* 15, 1980, p. 303-307 et p. 309-328, se trouvent regroupés deux articles concernant ce tremblement de terre et la mise en évidence par l'archéologie de ses conséquences en Afrique : *Evidenza dei terremoti del 306-310 e del 365 D.C. in Tunisia*, par A. Di Vita, et *Cuicul, le 21 juillet 365*, par R. Rebuffat. Ce dernier cite en appendice tous les textes anciens concernant ce séisme.

148. J. Champeaux, *Primigenius, ou de l'originaire*, dans *Latomus* 34, 1975, p. 935 et n. 56, a étudié l'emploi de *primigenius* dans ce texte. Elle pense qu'il est difficile de s'en tenir au texte de *V*, et est d'avis d'y ajouter *natura*, dans la mesure où elle n'a trouvé aucun emploi de *primigenius* substantivé. Elle remarque cependant que le sens est le même dans les deux cas et qu'on ne peut considérer *primigenia rerum* autrement que comme une périphrase désignant la Nature.

149. Voir Plin. *n. h.* 7, 17 : « uirorum cadauera supina fluitare, feminarum prona, uelut pudori defunctarum parcente natura ».

150. Sozomène, 6, 2, *PG* 67, 1297, et Nicéphore Calliste, 10, 35, *PG* 146, 556, qui placent cette catastrophe sous le règne de Julien, évoquent aussi l'image insolite de vaisseaux posés sur le toit des maisons. Il ne s'agit donc pas d'un simple cliché littéraire hyperbolique.

151. Méthoné était une ville importante située en Messénie, sur la côte sud-ouest du Péloponnèse. Son port subit des dommages considérables lors du raz de marée de 365, et la ville elle-même ne fut pas épargnée. Virgile déjà (*En.* 1, 123) a appliqué *fatiscere* à des navires : « rimisque fatiscunt ».

152. Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 499) a montré que le rappel emphatique des victoires de Julien sur les Alamans détermine

la suite immédiate de la phrase d'Ammien. La dernière campagne de Julien contre ce peuple date seulement de 361 (voir 18, 2, et 21, 3 et 4). Les Alamans, qui avaient appris à le redouter, restèrent tranquilles jusqu'à la fin de son règne (Zos. 4, 3, 4). Ammien doit donc expliquer comment, après des succès tels que ceux qu'il évoque, ce peuple est redevenu si vite une menace pour l'Empire. L'auteur invoque le temps écoulé, en faisant « un usage abusif et rhétorique » de *tandem*, et ajoute que leurs forces ne sont plus ce qu'elles étaient. Il veut démontrer par là même que les victoires de Julien portent encore leurs fruits, et que les succès de Valentinien et de ses généraux lui sont en partie imputables.

153. Voir *supra*, 26, 5, 7.

154. Les Romains devront faire face à trois vagues d'Alamans (voir 27, 2, 2 et 4).

155. Zosime (4, 9, 2 sq.) rapporte qu'après cette défaite, Valentinien fit une enquête pour définir les responsabilités : les Bataves avaient été les premiers à s'enfuir. L'empereur, décidé à les punir avec une extrême rigueur, se laissa finalement fléchir à condition qu'ils se rachetassent par leur courage. Zosime résume à l'extrême la suite de cette campagne.

156. Les Érules et les Bataves faisaient partie des *auxilia palatina*. Ils apparaissent souvent ensemble dans le récit d'Ammien (20, 1, 3 ; 4, 2 ; 27, 8, 7). Voir sur les Bataves la note 349 du t. 1, p. 282-283 ; sur les Érules la note 718 du t. 4, p. 283-284.

157. La source principale de ce chapitre est sans doute un rapport officiel, rédigé au niveau le plus élevé, où les maladresses et les demi-échecs sont imputés à des subordonnés ou à la troupe (§ 6 et 9). Sur ce point, voir G. SABBAH, *La méthode...*, p. 205-206.

158. Le nom de Scarponne, actuellement Dieulouard, subsiste dans le nom d'une île artificielle de la Moselle créée plus tard, l' « île de Scarpone ». C'était un relais sur la route impériale allant de Lyon à Trèves, le seul entre les actuelles villes de Toul et de Metz. Au IVe siècle, lorsque les incursions germaniques devinrent plus fréquentes, Scarponne fut pourvue d'un *castellum* dont on a retrouvé les vestiges. Il existait peut-être déjà lors des événements rapportés ici. Il est difficile de localiser les deux combats dont il est question dans notre texte. De nombreux ossements d'hommes et d'animaux ont été mis au jour à l'extrémité de Dieulouard, sur la rive gauche de la Moselle. On a également découvert sur ce site un ensemble de 163 monnaies, dont la date s'échelonne du Ier s. avant notre ère au début du Ve s. ap. J.-C. et parmi lesquelles plusieurs sont des faux antiques. Il est donc permis de penser que c'est là qu'eut lieu le

premier des deux combats. Le bois de Faeq, qui borde au nord la vallée boisée dite de Hollambois, a sans doute caché ensuite Jovin et ses troupes (§ 2). Les Romains ont probablement suivi cette vallée et pris les Alamans à revers. Ce second combat aurait eu lieu au bord de la Moselle. Voir A. DIGOT, *Mémoire sur l'emplacement de la bataille gagnée par Jovin sur les Alamans en Lorraine*, dans *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine*, 1865, p. 30-42, M. TOUSSAINT, *Scarponne au temps de la Gaule romaine*, dans *Le Pays Lorrain*, 30, n° 11, nov. 1938, p. 529 sq. et R. BILLORET, *Quelques faux antiques découverts à Scarponna*, dans *Annales de l'Est*, *Mém.* 44, 1975, p. 203-205.

159. Cette habitude des Germains est attestée par de nombreux textes, tels que celui de Diodore de Sicile (5, 28, 1-2) : « Les Gaulois ont non seulement les cheveux naturellement blonds, mais ils s'appliquent par des moyens artificiels à accentuer le caractère particulier de cette coloration naturelle. Pline l'Ancien (*n. h.* 28, 51, 191) nous apprend qu'ils utilisaient aussi à ces fins un « savon » (*sapo*), composé de suif et de cendre : « ...sapo, Galliarum hoc inuentum rutilandis capillis. Fit ex sebo et cinere ». Dès l'époque de Caton, les Romaines ont adopté ces techniques.

160. Sur l'importance de cette conjonction de la *uirtus* et de la *Fortuna* chez Ammien, voir 14, 6, 3 et la note 42 du t. 1, p. 205 ainsi que P. M. CAMUS, *Ammien Marcellin...*, Paris, 1967, p. 193 sq.

161. Sur les *armaturae* et sur la traduction adoptée, voir t. 1, n. 135, p. 228.

162. Les Ascarii, dont le nom est sans doute un dérivé d'ἀσκός, « outre », étaient au nombre des *auxilia palatina*, qui se recrutaient chez les barbares. Voir *PW*, art. *Ascarii* (IHM), Supp. 1, 1903, col. 151.

163. Nous avons adopté la leçon *et* de *V*, et non pas celle des éditeurs récents, *ei* ; car Ammien emploie toujours *eique* après une ponctuation forte.

164. Ammien avait expliqué *supra* (26, 5, 8) que l'invasion des Alamans et l'usurpation de Procope avaient été annoncées le même jour à Valentinien. Les deux épisodes trouvent en même temps leur conclusion. Sur ce point voir *Introd.*, p. 16.

165. Sur cette conception de l'histoire, voir *supra*, 26, 1, 1 et la note 3.

166. Les faits qu'Ammien vient de raconter s'étaient déroulés en 366, mais l'épisode de l'âne se situe dans les années qui précédèrent immédiatement la nomination de Térentius comme gouverneur d'Étrurie, en 364 ; il présage en effet cette promotion inattendue. M. MESLIN, *Le merveilleux comme langage politique*

chez Ammien Marcellin, Mélanges W. Seston, Paris, 1974, p. 356-357, a analysé ce passage de façon approfondie. Il souligne qu'Ammien ne présente pas l'événement « comme une allégorie, mais comme un *portentum*, c'est-à-dire l'un des présages traditionnellement les plus redoutés, l'apparition d'animaux dans un lieu consacré au culte ou à l'exercice du pouvoir politique ». Dans les boulangeries, on utilisait des ânes pour tourner les meules. L'âne évoque ici à la fois la profession de Térentius et le scandale que constitue l'élévation au rang de gouverneur d'un homme dont l'unique mérite était d'avoir porté une accusation contre un ancien préfet. Par ce récit, Ammien cherche donc avant tout à s'élever contre « l'absurdité scandaleuse des mœurs politiques de son temps ». Il faut ajouter, pour une analyse complète du passage, qu'Ammien insiste à plusieurs reprises, et par des jeux de mots, sur la profession de Térentius. A. CHASTAGNOL (*Préfecture*, p. 38-39 et *L'Administration du diocèse italien au Bas Empire*, dans *Historia*, t. 12, 1963, p. 358-359) a remarqué qu'Ammien s'était rendu coupable d'un anachronisme en mentionnant la Tuscie annonaire à la date de 364. C'est en effet entre 385 et 390 que la Tuscie Ombrie, qui dépendait du vicaire de Rome, est partagée en *Tuscia annonaria* au nord et *Tuscia et Vmbria* suburbicaire au sud : la Tuscie annonaire existe donc à l'époque où Ammien écrit. Mais cet anachronisme est ici certainement volontaire : Ammien annonce ainsi la profession de Térentius ; de la même façon, *Pistoriensis* fait jeu de mots avec *pistor*. Ammien avait sans doute en mémoire les vers 160-161 des *Captifs* où Plaute joue sur les adjectifs *pistorensis* et *Pistoriensis*. L'auteur suggère donc par ces jeux de mots que la province était en quelque sorte vouée à la boulangerie.

167. Sur les *correctores*, voit t. 1, n. 199, p. 244. — Sur Orfitus, voir t. 1, n. 40, p. 204-205 ; t. 2, n. 23, p. 166 ; et *PLRE*, art. *Memmius Vitrasius Orfitus*, t. 1, p. 651-653. L'ancien préfet fut finalement rappelé d'exil, et recouvra la totalité de ses biens (27, 7, 3).

168. Correcteur d'Étrurie en 364-365, Térentius est exécuté en 374, sous la préfecture de Claudius Hermogénianus Caesarius, dont Ammien fera la chronique *infra* (29, 6, 17-19).

169. Il s'agit de L. Aurelius Symmachus *signo* Phosphorius, père de Q. Aurelius Symmachus *signo* Eusebius, bien connu par sa correspondance, et qui sera préfet de la Ville sous Valentinien II, en 384-385. Après avoir été préfet de l'annone sous Constant et vicaire de Rome, il fait partie de la députation envoyée par le Sénat à Constance en 361 et, sur le chemin du retour, à Naïssus, rencontre Julien qui le traite avec honneur (21, 12, 24). Il est préfet de la Ville en 364-365 et succède à Apronianus. Après l'émeute qu'Ammien raconte ici (§ 4), Symmaque s'éloigne de Rome. Rappelé par le Sénat, devenu *princeps sena-*

tus en 376, il est nommé consul, sans doute pour l'année 377. Il meurt avant son entrée en charge : son nom n'est pas inscrit dans les *Fastes consulaires*. Il se distinguait par son talent d'orateur, et a fait partie de nombreuses ambassades envoyées par le Sénat aux empereurs. De plus, il tenait une place importante dans le parti païen et a exercé, entre autres sacerdoces, les fonctions de grand pontife et de *quindecemuir sacris faciundis*. Voir *PW*, art. *Symmachus* 14 (SEECK), 2te Reihe, t. 4 A, 1 1931, col. 1142-1144 ; *PLRE*, art. *L. Aurelius Avianus Symmachus signo Phosphorius*, t. 1, p. 863-865 ; A. CHASTAGNOL, *Préfecture*, réf. groupées p. 516 et *Fastes*, p. 159-163, et L. CRACCO RUGGINI, *Il paganesimo romano tra religione e politica (384-394 d.C.) : per una reinterpretazione del « Carmen contra paganos »*, dans *Atti della Accademia Nazionale dei Lincei*, 376, 1979 (*Memorie, Classe di Scienze mor., stor. e filol.*, ser. 8, vol. 23, fasc. 1).

170. Le préfet de la Ville était chargé des travaux de construction et de réparation des ponts. Durant sa préfecture, Symmaque commença la reconstruction du pont que l'on appela alors *pons Valentiniani*. Ce pont, que l'on peut vraisemblablement identifier au *pons Agrippae*, se trouvait situé légèrement en amont de l'île du Tibre, à proximité de la *porta Septimiana*. Il avait été restauré une première fois par Antonin le Pieux et portait depuis lors le nom de son restaurateur : on l'appelait indifféremment *pons Antonini* ou *pons Aurelii* puisque dans l'usage courant on désignait souvent un empereur par le nom qu'il portait avant son avènement. Les travaux achevés, Symmaque, bien que sorti de charge lors de l'inauguration de l'ouvrage, fut autorisé par les empereurs à en faire la dédicace. Le nom actuel du pont (ponte Sisto) rappelle sa reconstruction par Sixte IV (1473-1477), longtemps après une nouvelle destruction (792 ?). Sur les constructions de ponts à cette époque, cf. A. CHASTAGNOL, *Préfecture*, p. 354-355. Sur ce pont, voir J. LE GALL, *Le Tibre fleuve de Rome dans l'Antiquité*, Paris, 1953, p. 210 et 295-301 ; et *CIL* 6, 31402.

171. On trouve chez Tacite (*an.* 1, 58, 2 et 4, 61, 1) cette construction de *quam* sans comparatif exprimé. Ammien l'a déjà utilisée dans les *Res gestae* (20, 4, 8 ; 7, 18). — Cette parole énigmatique est éclairée par Pline l'Ancien (*n. h.* 36, 181) : les Romains utilisaient, pour assurer l'étanchéité des citernes et des viviers, un enduit appelé malthe, à base de chaux éteinte avec du vin. Symmaque pouvait donc utiliser une partie de son vin de cette façon, pour l'entretien de ses propriétés. Même excessive, la parole prêtée ici au sénateur aurait donc eu un fondement réel. En ce qui concerne l'émeute elle-même, elle fut certainement provoquée par une pénurie de vin ou une augmentation de son prix. C'était là en effet la cause d'émeutes fréquentes dans la plèbe de Rome ; voir 14, 6, 1 : « seditiones sunt concitatae graues ob

inopiam uini, cuius auidis usibus uulgus intentum ad motus asperos excitatur et crebros », et aussi 15, 7, 3. Il semble pourtant peu vraisemblable que Symmaque, qui s'était dévoué au service de la cité et avait particulièrement veillé à son ravitaillement, ait refusé d'obéir aux règlements qui régissaient le marché du vin. C'est pourquoi J. ROUGÉ, *Une émeute à Rome au IVe siècle Ammien Marcellin, 27, 3, 3-4, essai d'interprétation*, dans *REA*, 63, 1961, p. 59-77, attribue cette émeute à une série de mesures prises pendant et après la préfecture de Symmaque. Elles accordaient aux chaufourniers et aux voituriers de la ville de Rome des avantages en rapport avec les distributions de vin, ou tout au moins procurés par l'intermédiaire de l'*arca uinaria*, caisse annonaire qui assurait aussi le fonctionnement des services préfectoraux de travaux publics. La rancœur du peuple aurait éclaté quelques années après, en 375, devant les difficultés accrues de l'approvisionnement en vin ou l'augmentation de son prix. Outre l'article cité, voir aussi A. CHASTAGNOL, *Préfecture*, p. 244 et 325, et R. PACK, *The Roman Digressions of Ammianus Marcellinus*, dans *TAPhA*, 84, 1953, n. 22, p. 187.

172. Sur Lampadius, préteur vers 335-340, préfet du prétoire d'Italie en 355 et préfet de la Ville en 365-366, cf. t. 1, n. 186, p. 241 et *PLRE*, art. *C. Ceionius Rufius Volusianus signo Lampadius* 5, t. 1, p. 978-980. — Nous trouvons un trait semblable chez Juvénal, à propos d'un Grec (3, 106-107) : « ... iactare manus, laudare paratus, si bene ructauit, si rectum minxit amicus ».

173. Les jeux des préteurs avaient lieu au début de janvier, duraient une semaine, et s'accompagnaient de distributions obligatoires de cadeaux. Le montant de la dépense minimale (*sumptus*) due par le magistrat était fixé depuis Constantin. La charge était lourde, mais les grandes familles de l'aristocratie romaine rivalisaient de générosité à cette occasion : Symmaque aurait dépensé 2 000 livres d'or pour la préture de son fils. Sur les jeux et les distributions de cadeaux, voir A. PIGANIOL, *L'Empire chrétien*, p. 383-384 ; A. H. M. JONES, *The Later Roman Empire*, p. 537-538 ; et A. CHASTAGNOL, *Le Bas Empire*, Paris, 1969 (coll. U 2), p. 39, et surtout *Observations sur le consulat suffect et la préture du Bas-Empire*, dans *Revue Historique*, 219, 1958, p. 241-242.

174. Beaucoup s'indignaient alors de la docilité de certains préteurs vis-à-vis de la plèbe, comme le montrent deux textes qui définissent plus précisément ceux qu'Ammien qualifie d'*indigni* : L'*Historia Augusta* raconte (*Car.*, 20, 4 *sq.*) comment un certain Junius Messala combla de cadeaux des acteurs et des mimes, privant ainsi ses descendants d'héritage : « ille enim patrimonium suum scaenicis dedit, heredibus abnegauit, matris tunicam dedit mimae, lacernam patris mimo... » Augustin, dans ses *enarr. in ps. 149*, § 10, *CC* 40, 2184, montre pour sa part que

ces pratiques étaient effectivement destinées à satisfaire la plèbe : « homines insani effecti... etiam res suas perdere uolunt, donando scenicis, histrionibus, uenatoribus, aurigis... Isti fastidiunt pauperem, quia non clamat populus ut pauper accipiat ; clamat autem populus ut uenator accipiat ». Pammachius, en offrant un banquet aux pauvres gens dans la basilique Saint-Pierre, fera, vers 396, un geste qui rappelle celui de Lampadius. Or à propos de ce banquet, Paulin de Nole (*ep.* 13, § 13, *PL* 61, 214) évoque les jeux offerts par les préteurs : « quam laetum Deo et sanctis angelis eius de hac tua, ut dici solet, opera spectaculum sacer editor exhibebas ! Quanto ipsum Apostolum attollebas gaudio, cum totam eius basilicam densis inopum coetibus stipauisses... ». Pour vanter les vertus de Pammachius, Paulin les oppose, de façon discrète mais significative, au scandale que constituait alors la soumission des préteurs aux caprices de la plèbe. Il ne peut s'agir, dans notre texte, des pauvres qui se tenaient aux abords de la basilique Saint-Pierre. En effet, Lampadius, préfet du prétoire en 355, ne peut avoir exercé la préture après 350. Cependant, c'est volontairement qu'Ammien favorise la confusion en remarquant que Lampadius a fait venir du Vatican, — quartier situé entre le Janicule et le Tibre et considéré, en partie au moins, comme insalubre — les miséreux à l'égard de qui il voulait manifester sa générosité. L'historien l'oppose ici très nettement aux évergètes chrétiens. Sur le fait que le geste de Lampadius n'a pu concerner les pauvres de la basilique Saint-Pierre, voir A. Chastagnol, *Observations sur le consulat suffect et la préture du Bas-Empire*, dans *Revue historique*, 219, 1958, p. 242 et n. 2.

175. Il faut préciser que lorsque Lampadius devint préfet, Valentinien venait d'interdire de bâtir un nouvel édifice sans son autorisation préalable. Il limitait ainsi l'initiative des préfets aux travaux de restauration. Cette législation fut encore renforcée par la suite : Cod. *Theod.* 14, 6, 3 ; 15, 1, 11 ; 16 ; 17. Voir A. Chastagnol, *Préfecture*, p. 343, et J. Matthews, *Western Aristocracies and Imperial Court A.D. 364-425*, Oxford, 1975, p. 22.

176. Selon l'*Epitome de Caesaribus* (41, 13), Constantin est l'auteur de ce surnom : « Hic Traianum herbam parietariam ob titulos multis aedibus inscriptos appellare solitus erat ». Cette *herba parietina* ou *parietaria* est la pariétaire.

177. La populace romaine mettait fréquemment le feu à la maison des préfets, comme en témoigne, outre l'exemple de Symmaque (§ 4), une lettre d'Ambroise à Théodose (*PL* 16, 1105-1106) : « non recordaris, imperator, quantorum Romae domus praefectorum incensae sint... ? ». — Les Bains de Constantin sont les derniers grands thermes romains. Il les fit construire sur le Quirinal, probablement avant 315, et ils furent

restaurés en 443. Voir AVRELIVS VICTOR, *Caes.* 40, 27 et S. A. PLATNER, *A Topographical Dictionary of Ancient Rome*, Londres, 1929, p. 525.

178. Le Pont Milvius, l'un des points stratégiques de l'histoire de Rome, illustré par la victoire de Constantin sur Maxence en 312, faisait franchir le Tibre, au nord de Rome, à la *uia Flaminia*, à la *uia Cassia*, à la *uia Claudia* et à la route de Véies. Seul parmi tous les ponts antiques de Rome, il a conservé son nom primitif : le *pons Miluius* ou *Muluius*, devenu à la fin de l'Antiquité le *pons Moluius*, est actuellement le « ponte Molle ». L'ouvrage primitif, en bois, est sans doute l'œuvre d'un certain Miluius ou Muluius, gentilice bien attesté. Il dut être construit dans la seconde moitié du IVe siècle av. J.-C. Ammien et l'auteur du *De uiris illustribus* (72, 8), qui attribuent sa construction à Scaurus l'Ancien, censeur en 109 av. J.-C., rappellent la construction du pont de pierre destiné à remplacer l'ancien pont de bois. Voir J. LE GALL, *Le Tibre fleuve de Rome dans l'Antiquité*, Paris, 1953, p. 86-91.

179. Il n'est pas nécessaire de prendre ici *impensae* dans son sens rare, bien que formellement attesté (cf. *infra*, 29, 6, 11 et IVV. 3, 216), de « matériaux de construction ». En effet l'énumération qui suit n'explique pas *impensae*, mais s'oppose à ce terme. Ammien fait ressortir le contraste entre une procédure normale, prévue administrativement, et une saisie arbitraire de matériaux. — Il faut prendre ici *tituli* dans l'acception qui est celle du mot *arcae*, « caisses ». *Tituli* apparaît avec ce sens dans une loi de 349 (COD. *Theod.* 9, 17, 2), où il s'agit vraisemblablement de caisses spécialisées, dans lesquelles étaient versés les fonds destinés aux *opera publica*. Les « caisses habituelles », celles qui jouaient normalement le rôle le plus important en matière de travaux publics, étaient la caisse des aqueducs et l'*arca uinaria*. Voir A. CHASTAGNOL, *Préfecture*, p. 336, 339, 340 sq.

180. Sur la procédure de réquisition avec achat aux propriétaires, voir COD. *Theod.* 15, 1, 17 (à la date de 365) et A. CHASTAGNOL, *Préfecture*, p. 348.

181. Damase est né vers 305. Il est diacre lorsque, le 1er octobre 366, il est choisi par l'aristocratie pour succéder à Libère et élu évêque de Rome dans la basilique de Lucine. Mais le diacre Ursin, lui aussi, est élu pape le même jour, dans la basilique de Jules. Ils sont l'un et l'autre consacrés. C'est alors qu'éclatent entre les partisans des deux papes des troubles dont Ammien ne raconte que l'épisode le plus tragique (il ne s'intéresse aux querelles qui divisent le christianisme que dans la mesure où elles constituent une menace pour l'ordre public : cf. P. M. CAMUS, *Ammien Marcellin*, p. 253-259). Damase bloque pendant trois jours la basilique de Jules et demande à Viventius l'appui des cohortes urbai-

nes. Les partisans d'Ursin occupent alors la basilique de Sicininus. L'assaut donné par Damase fera 137 tués selon Ammien, 160 selon la *Collectio Avellana* (*CSEL* 35, p. 5). Les Ursiniens sont déportés. Durant l'été 367, Valentinien charge le préfet Prétextat de rétablir la concorde et de rappeler les Ursiniens. Les troubles reprennent et Ursin, rappelé en septembre, est de nouveau déporté en décembre (27, 9, 9). Ursin et ses partisans ne sont libérés qu'en 371, à condition de ne se rendre ni à Rome ni en Italie suburbicaire. Mais l'affaire n'en reste pas là, puisqu'à cette époque Damase est l'objet d'une plainte, déposée devant le vicaire Maximin par un Juif converti qui n'était qu'un porte-parole des partisans d'Ursin. On admet d'ordinaire qu'il y eut même un second procès de Damase, intenté entre 375 et 378, devant un concile. En tout cas ses ennemis attaquèrent sa moralité. Toutes ces difficultés ont paralysé son pontificat jusqu'en 372, date à laquelle il convoque un concile qui condamne l'arianisme. Ami de Jérôme, il a donné la première impulsion à la rédaction de la *Vulgate*. Il mourut le 11 décembre 384, presque octogénaire. La primauté romaine s'affirma sous son pontificat et la locution *sedes apostolica*, apparue dès l'époque du pape Libère, entra alors dans l'usage courant. C'était un homme très cultivé, qui comptait des amis dans la haute société païenne. Il fréquentait les cercles des grandes dames de Rome connus par Jérôme, et était surnommé « le gratte-oreille des matrones », *auriscalpius matronarum* (*Coll. Avell.* n. 1, c. 9). Il aimait les églises luxueuses et installa un nouveau sanctuaire dans la maison de son père, Saint-Laurent-in-Damaso. Le portrait de pape mondain que nous donne Ammien au § 14 est sans doute le sien. R. C. Blockley (*Ammianus Marcellinus*, *Latomus* 141, 1975, p. 126) note que l'hostilité d'Ammien à son égard s'explique par le rôle qu'il a joué dans l'élaboration d'une législation anti-païenne sous Théodose et F. Dolbeau a récemment proposé, avec prudence il est vrai, d'attribuer à Damase le *Carmen contra paganos*, écrit à l'occasion de la mort d'un aristocrate païen qui serait dans cette hypothèse, Prétextat (*Damase, le « Carmen contra paganos » et Heriger de Lobbes*, dans la *Revue des Études Augustiniennes*, 27, 1981, p. 38-43) ; sur ce point, voir aussi S. D'Elia, *Ammiano Marcellino e il cristianesimo*, dans *SR*, 10, 1962, p. 372 sq. Sur le personnage de Damase et sa lutte avec les partisans d'Ursin, voir Ch. Pietri, *Roma christiana, Recherches sur l'Église de Rome, son organisation, sa politique, son idéologie, de Milliade à Sixte III (311-340)*, Rome, 1976, réf. groupées à l'index 1, p. 1690 ; J. Daniélou et H.-I. Marrou, *Nouvelle histoire de l'Église*, t. 1, Paris, Seuil, 1963, réf. groupées p. 590 ; A. Piganiol, *L'Empire chrétien*, réf. groupées p. 485 ; E. Caspar, *Kleine Beiträge zur älteren Papstgeschichte* 5 : *Der Prozess des Papstes Damasus und die römischbischöfliche Gerichtsbarkeit*, dans *Zeitschr. für Kirchengesch.*, 47, 1928, p. 178-202 ; et A. Hoepffner, *Les deux procès du*

pape Damase, dans *REA*, 50, 1948, p. 288-304. — Sur Viventius, préfet en 366-367, voir *supra*, note 41.

182. La basilique de Sicininus est identifiée tantôt à Sainte-Marie-Majeure, tantôt à Sainte-Marie-du-Transtévère. Sur ce problème et sur les événements rapportés ici, voir Ch. PIETRI, *op. cit.*, p. 409-412 ; A. CHASTAGNOL, *Préfecture*, p. 152 ; A. FERRUA, *Santa Maria Maggiore e la basilica Sicinini*, dans *Civ. Cattol.*, 3, 1938, p. 53 ; A. LIPPOLD, *Ursinus und Damasus*, dans *Historia*, 14, 1965, p. 105 ; et P. KÜNZLE, *Zur Basilica Liberiana : basilica Sicinini = basilica Liberii*, dans *Röm. Quartalschr.* 56, 1961, p. 1 et 129. L'expression *conuenticulum ritus christiani* se trouve également en 15, 5, 31.

183. De nombreux textes de l'époque attestent l'ampleur des dons que recevait alors le clergé. Voir par exemple, dans la correspondance de Jérôme, la lettre 22, à Eustochium, § 28 (t. 1, p. 142 Labourt) et surtout la lettre 60, à Héliodore, § 11 (t. 3, p. 100 Labourt) : « alii nummum addant nummo, et marsuppium suffocantes matronarum opes uenentur obsequiis, sint ditiores monachi quam fuerant saeculares, possideant opes sub Christo paupere quas sub locuplete diabolo non habuerant, et suspiret eos ecclesia diuites quos tenuit mundus ante mendicos ». Les empereurs essayèrent d'enrayer ces abus par une législation appropriée ; par un avertissement adressé à Damase en juillet 370, Valentinien interdit aux clercs de visiter les vierges et les veuves pour obtenir des dons, et il annule les legs faits à des clercs par celles-ci : cf. COD. *Theod.* 16, 2, 20.

184. L. Angliviel de la Beaumelle fait remarquer qu'Ammien vante ces qualités de simplicité et de frugalité parce qu'il y voit non pas des vertus spécifiquement chrétiennes, mais un idéal très proche de la *sobrietas* romaine : voir ses *Remarques sur l'attitude d'Ammien Marcellin à l'égard du Christianisme*, dans *Mélanges W. Seston*, Paris, 1974, p. 18. Ammien songe ici à des personnages tels que saint Martin qui, devenu évêque de Tours, continua cependant à vivre très modestement ; voir SVLP. SEV. *Vita Martini* 10, 1-2, et 26, 2, *SC* 133, t. 1, p. 272 et 312 : « Idem enim constantissime perseuerabat qui prius fuerat. Eadem in corde eius humilitas, eadem in uestitu eius uilitas erat... Illam scilicet perseuerantiam et temperamentum in abstinentia et in ieiuniis... nullumque uacuum ab opere Dei tempus, quo uel otio indulserit uel negotio, sed ne cibo quidem aut somno, nisi quantum naturae necessitas coegit ».

185. On a noté chez Ammien 23 emplois du pluriel *Thraciae* et seulement six emplois du singulier *Thracia*. C'est entre 312 et l'époque de la rédaction des *Res gestae* que le pluriel *Thraciae* est apparu dans la nomenclature bureaucratique et dans l'usage littéraire. Voir sur ces points T. ZAWADSKI, *Dioecesis Thracia-*

rum, un indice de falsification dans l'Histoire Auguste, dans *Bonner Historia-Augusta-colloquium* 1972-1974 (= *Antiquitas*, 4, 12, 1976), p. 323-330.

186. Cette expression, que nous retrouvons dans les dernières lignes des *Res gestae* (31, 16, 9), constitue sans doute une référence à la préface de l'auteur. Cet idéal, nettement affirmé en tant que tel, lui semble cependant difficile à atteindre, même pour l'historien le mieux intentionné. Voir sur ce point Guy Sabbah, *La méthode...*, p. 19.

187. Ammien, lorsqu'il s'agit de la Thrace, insiste sur le fait qu'il s'agit de « choses vues » : c'est également le verbe *uidere* qu'il a utilisé en 22, 8, 1 : « Appositum est... tempus... uisa uel lecta quaedam perspicua fide monstrare ». L'auteur avait certainement traversé la Thrace plusieurs fois, en se rendant par voie de terre d'Europe en Asie ou d'Asie en Europe.

188. *Il.* 9, 5-6 : « Βορέης καὶ Ζέφυρος, τώ τε Θρῄκηθεν ἄητον / Ἐλθόντ' ἐξαπίνης ». Homère tient compte ici de la position géographique de Troie. Lorsqu'on se trouve en effet à l'entrée des Dardanelles, les vents du nord (Borée ou Aquilon) et de l'ouest (Zéphyr), semblent venir de Thrace.

189. Les Scordisques, peuple celte, occupaient un territoire situé à proximité du Danube. Dès 135 av. J.-C., ils se heurtent aux Romains. En 118, poussés par les Cimbres, ils franchissent les frontières romaines. D'abord vainqueurs du préteur Sextus Pompée, ils sont finalement vaincus sur l'Hèbre et chassés de Thrace du sud, après que le proconsul M. Minucius Rufus eut pris la tête des opérations (110-108). En 88, le préteur Lucius Cornelius Scipio Asiagenes les refoule au delà du Danube. En 16 av. J.-C., ils envahissent la Macédoine. A partir de cette époque, il n'est plus question que des Scordisques de Pannonie, qui, dès 12 av. J.-C., sont aux côtés des troupes de Tibère, le futur empereur, dans une attaque dirigée contre les Pannoniens. Les Scordisques, dont les forces ont été ébranlées par des combats contre les Cimbres, subissent alors une profonde romanisation ; en 118, Hadrien fonde Aétia Mursa en territoire scordisque. Voir *PW*, art. *Scordisci*, t. II A, 1, 1921, col. 831-835.

190. Nous nous trouvons ici en présence d'une série de textes dont la filiation est évidente, bien qu'il nous manque probablement certains maillons de la chaîne. Nous les considérerons ici uniquement par rapport à notre auteur, qui a pour particularité de présenter en deux parties distinctes (§ 4 et § 10-11) ce que Florus et Rufus Festus présentent de façon continue. Il s'agit, d'une part, de la cruauté des Scordisques, et, de l'autre, de l'histoire de la Thrace. Dans chacune de nos citations, les mots que l'on retrouve chez Ammien sont indiqués ici en italiques. Le premier de ces textes est celui de Florus (1, 39, 2-6). « Nihil...

residuum fuit in *captiuos saeuientibus : litare* dis *sanguine humano, bibere in ossibus capitum... saeuissimi* omnium Thracum *Scordisci* fuere... » Le texte de Rufus Festus (§ 9), où l'on retrouve de nombreux termes de Florus, est encore plus proche de celui d'Ammien : « In Thraciae regionibus etiam *Scordisci habitarunt*, pariter crudeles et callidi. Multa de saeuitia praedictorum fabulosa memorantur, quod *hostiis captiuorum* diis suis aliquando *litauerint*, quod *humanum sanguinem in ossibus capitum* potare sint soliti ». Enfin, et cette fois postérieurement à notre texte, nous trouvons à propos des Scordisques un passage semblable chez Orose (5, 23, 18) : « nam inter cetera dictu audituque horrida quae in *captiuos* agebant, raptis, cum poculo opus esset, *humanorum capitum ossibus*... tamquam ueris poculis utebantur ». Sur la façon de transformer les crânes humains en coupes à boire, Hérodote (4, 65) nous donne des renseignements plus précis en expliquant comment les « Scythes » en faisaient, selon la technique utilisée, un objet de luxe ou d'usage courant. — Florus évoque ensuite le désastre dont parle Ammien et donne le nom de Caton alors que Rufus Festus dit simplement que plusieurs fois des armées romaines furent anéanties par les Scordisques. Il s'agit ici de M. Porcius Caton, consul en 114 av. J.-C. Nous savons cependant qu'il survécut à sa défaite et parmi les auteurs qui ont parlé de ce désastre (outre Florus, cité plus haut, voir Dion Cassivs 26, 88 ; Liv. *per.* 63 et Evtr. 4, 24), nul ne dit, comme le fait Ammien, que Caton avait péri au cours de cette guerre. Il s'agit donc sans doute d'une erreur de notre auteur lui-même, à moins qu'il n'ait voulu à dessein modifier cet épisode lointain pour en faire un présage de la bataille d'Andrinople (Voir sur ce point notre *Introduction*, p. 28-29).

191. Sur le pas de Sucques, appelé également chez Ammien *Succi* ou *Succorum claustra*, voir la note 96.

192. Ammien délimite ici les frontières de la Thrace. Il part de son extrémité occidentale, constituée par le pas de Sucques, et se dirige mentalement vers son extrémité orientale. Le nord se trouve donc à sa gauche et le sud à sa droite : « per dextrum, quod australe est latus » (§ 7). — Le mont Haémus était connu d'Hérodote (4, 49). Ses hauteurs constituent une importante ligne de partage des eaux. Il a perdu sa dénomination antique : les Turcs l'appellent le mont Balkan, les Bulgares Matorie gori ou Stara planina. Voir V. Besevliev, *Les cités antiques en Mésie et en Thrace et leur sort à l'époque du Haut Moyen Age*, dans *Études balkaniques*, 5, 1966, p. 216.

193. Le mont Rhodope, connu par Hérodote (4, 49), est situé entre le bassin de la Mariza et la Macédoine grecque. Il porte actuellement le nom gréco-turc de Despoto dagh.

194. Il s'agit du Bosphore, que les Anciens appelaient *Thracius Bosporus*, par opposition au *Cimmerius Bosporus*, nom qu'ils

donnaient au détroit qui sépare le Pont-Euxin du lac Méotis (mer d'Azov). Sur les deux Bosphores, voir 22, 8, 13.

195. Sur l'Acontisma, voir la note 96.

196. Aréthuse a probablement été fondée par les Chalcidiens d'Eubée, qui lui auraient donné le nom de l'illustre fontaine située près de leur cité. La ville s'élevait sans doute à l'emplacement de l'actuelle Bromiskos, ou un peu plus au nord. Euripide, à la fin de sa vie, avait quitté Athènes pour aller vivre en Macédoine à la cour du roi Archélaos. Il mourut, mis en pièces par des chiens, et fut enseveli à Aréthuse. Les Athéniens lui élevèrent un cénotaphe près des Longs-Murs, sur la route qui va du Pirée à Athènes : cf. PLVT. *Lyc.* 31, 5 ; PAVS., 1, 2, 2 ; PLINE, *n. h.* 31, 19, 28 et VITR. 8, 3, 16.

197. Stagire, colonie d'Andros située en Chalcidique, a pour principale gloire d'être le pays natal d'Aristote. Elle fut restaurée par Alexandre en souvenir de son illustre précepteur. Il faut très probablement l'identifier à Isboros, également appelée Nizoro.

198. CIC. *Acad.* 2, 38, 119 : « flumen orationis aureum fundens Aristoteles ».

199. Les Odryses étaient la plus importante des tribus thraces. Au ve siècle avant notre ère, ils étaient très puissants et entretenaient de bonnes relations avec la Grèce. Ils durent soutenir de nombreuses luttes contre la Macédoine. Ce n'est qu'au premier siècle avant J.-C. qu'ils réussirent à constituer un véritable empire. Mais, avec les autres tribus thraces, ils succombèrent alors aux Romains.

200. Xénophon, dans l'*Anabase* 6, 1, 5-6, rapporte des faits du même ordre, mais à propos des « Thraces », et en précisant bien que ces combats ne sont que des simulacres. Il s'agit de divertissements faisant suite à un banquet : « des Thraces d'abord se levèrent ; au son de la flûte ils se mirent à danser avec leurs armes : ils sautaient en l'air avec légèreté, ils agitaient leur coutelas ; à la fin, un des danseurs frappe son partenaire. Tout le monde croyait qu'il l'avait blessé et l'homme tomba sur le sol, non sans art... Le vainqueur, après avoir dépouillé son compagnon de ses armes, sortit en chantant l'air de Stialkas, tandis que d'autres Thraces emportaient le prétendu mort ». (Trad. Paul Masqueray, coll. des Universités de France). En mentionnant l'air de Stialkas, Xénophon nous montre qu'il s'agit bien ici de coutumes des Odryses, puisque Stialkas était fils de Térès, fondateur de l'Empire des Odryses.

201. De nouveau, nous constatons ici l'influence directe des textes de Florus (1, 39, 5-6) et de Rufus Festus (§ 9). La parenté avec le second de ces textes, qui est d'ailleurs le plus proche chronologiquement, apparaît très nettement. Ceci semble indi-

quer que plus haut (§ 4, voir note 190) Rufus Festus était la source directe d'Ammien. Nous citerons donc ce texte où nous avons indiqué par des italiques les mots que l'on retrouve chez les deux auteurs : « *Marcus Didius uagantes* Thracas *repressit*, Marcus *Drusus intra fines* proprios *continuit*, *Minucius* in *Hebri fluminis* glacie uastauit. Per *Appium Claudium proconsulem* hi qui Rhodopam incolebant uicti sunt. Europae maritimas urbes antea *Romana classis obtinuit*. Marcus *Lucullus* per Thracias *cum Bessis primus conflixit*... *Haemimontanos* subegit... Vscudamam... *in dicionem* nostram redegit... Ita *dicioni rei publicae sex* Thraciarum *prouinciae sunt adquisitae* ». Ces faits avaient également été rapportés par Eutrope (6, 2 et 10), mais le seul passage que l'on puisse rapprocher de notre texte est celui qui concerne Lucullus : « Bessis primus Romanorum intulit bellum ». — Ammien, comme ses prédécesseurs, a commis une erreur sur l'ordre des campagnes. Marcus Didius, en effet, devrait être cité après Drusus et M. Rufus : c'est en 111 que M. Livius Drusus, proconsul de Macédoine, repousse les Scordisques au delà du Danube. Consul en 110, puis proconsul de Madécoine, Minucius Rufus fit campagne contre les Besses, les Scordisques, et d'autres peuples de Thrace et de Dacie, jusqu'en 106, date de son triomphe. C'est seulement en 101 ou en 100 que Marcus Didius fut vainqueur des Scordisques. Appius Claudius Pulcher, qui fut proconsul de Macédoine de 78 à 76, combattit victorieusement les Scordisques et les tribus du mont Rhodope. En 76, il tomba malade et mourut. M. Térentius Varro Lucullus, consul en 73, proconsul de Macédoine en 72, étendit la domination romaine en Thrace jusqu'au Danube et à la mer Noire ; il triompha en 71.

202. Ce n'est qu'en 45 ap. J.-C. que la Thrace devint province romaine. Lors de la réorganisation des provinces par Dioclétien en 297, elle fut érigée en un diocèse, divisé en six provinces. Le commandement militaire y appartenait au *magister militum per Thracias*. Sur l'administration de la Thrace, voir A. H. M. Jones, *The Cities of the Eastern Roman Provinces*, p. 10 sq.

203. La Thrace comprenait la région située sur le cours supérieur de l'Hèbre. Elle avait gardé le nom de l'ancienne province indivise parce qu'elle renfermait sa capitale, Philippopolis (cf. Jones, *The Cities*..., p. 23). Sur cette ville, voir n. 134.

204. Beroé, Stara Zagora à l'heure actuelle, existait avant la conquête romaine. C'est sans doute sous le règne d'Hadrien, et non pas sous celui de Trajan, qu'elle reçut le nom d'Augusta Traiana. Elle reprit par la suite son nom primitif. En 251 la défaite de Décius dans sa lutte contre les Goths la fit connaître dans tout le monde romain.

205. L'Haemimontus comprenait la partie orientale du diocèse, jusqu'à la mer Noire. — Andrinople, fondée par Hadrien,

était située à un emplacement privilégié, au cœur d'une région fertile, au confluent du Tonzus (Tundscha) et de l'Hèbre (Mariza), à l'endroit où ce fleuve devient navigable. C'était la dernière étape importante sur la route conduisant d'Europe centrale à Constantinople. Ammien a déjà mentionné son ancien nom, Uscudama (14, 11, 15). Il est d'origine thrace et signifierait « citadelle de l'eau ». Au IVe siècle, Andrinople avait d'importantes manufactures d'armes (cf. *infra.*, 31, 6, 2). Elle fut immortalisée le 9 août 378 par la victoire des Goths sur les troupes de Valens ; l'empereur disparut dans le désastre (31, 13). Remarquablement fortifiée, la ville résista cependant victorieusement aux assauts des barbares (31, 15). Elle devint plus tard une résidence des sultans turcs, et s'appelle à l'heure actuelle Edreneh ou Edirneh. — Anchialos, ancienne colonie de Milet, est identifiée à Pomorie (cf. éd. SEYFARTH, t. 3, n. 128, p. 209) ou à Anchialo (*PW*, art. *Anchiale* 1 (HIRSCHFELD), t. 1, 2, 1894, col. 2103 et V. BESEVLIEV, *loc. cit.* n. 192, p. 217).

206. Par Mysie (ou Mésie), Ammien entend la Mésie Seconde, plus communément appelée Mésie Inférieure, dont le territoire se trouve actuellement partagé entre la Roumanie et le nord de la Bulgarie. La Mésie Supérieure faisait partie de l'Illyricum.

207. Jordanès, *Getica*, 15, 93 (*MGH*, *AA*, 5, p. 81-82) raconte qu'une fille de Marcia, sœur de Trajan, venue puiser de l'eau dans le cours d'eau qui traverse la ville, laissa échapper un vase d'or. Il fut englouti, puis reparut plus loin sur l'eau. Trajan, voyant là l'intervention d'une divinité, fit bâtir une ville autour de la source de ce cours d'eau et lui donna le nom de Marcianopolis. C'est là, ou peut-être à Novidunum, que Valens conclut une paix avec le chef goth Athanaric (27, 5, 9). La localisation de la ville diffère selon les auteurs. Tandis que J. Zeiller avait proposé Pravadi (*Les origines chrétiennes dans les provinces danubiennes*, Paris, 1918, p. 16), Fluss (*PW*, art. *Marcianopolis*, t, 14, 2, 1930, col. 1505-1511) l'identifie à Preslav, et V. Besevliev (*eod. loc.*, p. 216) à Devjna.

208. Dorostorus était l'une des plus importantes forteresses de Mésie Inférieure. Ses ruines se trouvent à 4 km à l'est de Silistra, dont le nom bulgare, Drastor ou Distra, révèle la continuité d'une vie locale depuis l'époque romaine. Sa garnison était uniquement composée de corps auxiliaires jusqu'au règne de Domitien. A partir de cette époque, elle comprit une légion. Dorostorus garda son importance militaire jusqu'aux derniers temps de l'Empire romain. — La Nicopolis dont il est question ici est *Nicopolis ad Histrum*. fondée par Trajan. La ville a conservé son nom et s'appelle encore Nicopol. — Odessus, ancienne colonie de Milésiens, est à l'heure actuelle la célèbre station balnéaire bulgare de Varna.

209. En faisant de la Dobroudja une province distincte et en lui donnant le nom de Scythie, Dioclétien fit entrer dans la nomenclature officielle de l'Empire un nom qui désignait jusque-là une vaste contrée aux limites mal définies.

210. La ville de Crunos, ainsi dénommée en raison des nombreuses sources qui jaillissaient dans ses environs, prit par la suite le nom de Dionysopolis, parce que la mer avait jeté sur son rivage une statue de Dionysos. C'est actuellement la ville de Balčik. — Tomes, fondée par les Milésiens vers le milieu du VIIe siècle et située à l'emplacement de l'actuelle ville d'Anadol Koï, près de Constanza, fut la résidence assignée à Ovide par Auguste. Le poète la décrit comme une ville entourée de murailles et nous transmet l'étymologie traditionnelle de son nom (*trist.* 3, 9, 33-34).

« Inde Tomis dictus est locus hic, quia fertur in illo
Membra soror fratris consecuisse sui ».

C'est donc là que Médée aurait coupé en morceaux le corps de son frère Absyrthe, afin de semer ses membres sur le chemin de leur père. Sur l'histoire de cette ville, voir les articles parus dans *Studii Clasice*, III, 1961 : I. STOIAN, *Contribution à l'étude des tribus de Tomis*, p. 175-202 ; V. BARBU, *Considérations chronologiques basées sur les données fournies par les inventaires funéraires des nécropoles tomitaines*, p. 203-225 ; V. CANARACHE, *L'édifice à mosaïque découvert devant le port de Tomis*, p. 227-240, ainsi que *PW*, art. *Tomi* (DANOFF), suppl. 9, 1962, col. 1397-1428. — Callatis, fondation grecque du VIe siècle, fut conquise par Lucullus en 72 avant notre ère. C'est actuellement la ville de Mangalia.

211. Constantinople, géographiquement située dans la province d'Europe, n'était pas considérée comme appartenant à une province déterminée, puisqu'elle était capitale de tout l'Empire oriental.

212. Apri, ancienne capitale d'une tribu thrace, devint colonie romaine sous le règne de Claude ou de Néron. Son nom officiel était alors Colonia Claudia Aprensis (cf. A. H. M. JONES, *The Cities...*, p. 18). — Périnthe, ancienne colonie de Samos, aujourd'hui Marmaraeglisi, prit le nom d'Héraclée sous le règne de Dioclétien, en l'honneur de Maximien dont le patron était Hercule. Le héros était aussi le fondateur légendaire de la ville. Voir A. H. M. JONES, *The Cities...*, p. 24.

213. La Rhodope s'étendait entre les monts du même nom et la mer Égée. — Maximianopolis, dont le nom primitif était Porsula, avait reçu son nom de l'empereur Maximien. — Maronée et Aénus étaient très prospères dès le Ve siècle av. J.-C., comme le prouve l'importance de leurs contributions à la confédération de Délos. Maronée, ancienne colonie de Chios, avait pour patron

Bacchus, en raison de l'excellence du vin que produisait son territoire. Son nom s'est perpétué jusqu'à nos jours, mais la localité appelée Maronia est sans doute plus éloignée du rivage que ne l'était la ville antique. Pour ce qui est d'Aénus, Ammien suit ici, comme en 22, 8, 3, la tradition selon laquelle Aénus a été fondée par Énée : voir Verg. *Aen.* 3, 13-18 et Mel., 2, 2. Virgile cependant ne donne pas le nom de la nouvelle ville, mais seulement celui de ses habitants. De plus, dans l'*Iliade* (4, 519-520) il est question de troupes envoyées par la ville d'Aénus, et Pline l'Ancien ne parle pas à son propos d'Énée, mais de Polydore, dont le tombeau se serait trouvé à Aénus, *n. h.* 4, 11 (18), 43 : « os Hebri, portus Stentoris, oppidum Aenos liberum cum Polydori tumulo, Ciconum quondam regio ».

214. Nous avons adopté ici la conjecture d'Eyssenhardt, qui paraît la plus probable. En effet, si l'on ajoute un mot accordé avec *calidis*, il est bien difficile de déterminer celui-ci, comme le prouvent les diverses conjectures proposées. De plus, *et* a fort bien pu disparaître après *-ent*, par haplographie. En ce qui concerne le sens, nous nous sommes éloignée de la traduction de Rolfe, qui avait adopté un texte proche du nôtre. Il traduit en effet *calidis* par « hot baths ». Quant à Seyfarth, qui garde le texte de *V*, il voit dans *coltuuio* un terme marquant l'abondance et traduit de la façon suivante : « sie sich bei reichlich vorhandener Nahrung doch heisser Speisen enthalten ». J. Češka a présenté une longue justification de sa conjecture (*Quae uatetudini humanae utilia quaeque noxia Ammianus Marcellinus* 27, 4, 4 *iudicauerit*, dans *Classica atque mediaeuatia Jaroslao Ludvikovsky octogenario oblata*, 1975, p. 113-116). Il a cependant trop tendance à voir dans cette description une série de conseils que les Romains devraient appliquer à la lettre pour vivre plus longtemps. Ainsi, il rejette le sens que nous proposons ici, en alléguant que nulle part ailleurs Ammien n'a blâmé l'absorption de nourritures chaudes et qu'il n'a dit nulle part que les aliments chauds sont nuisibles à la santé. On peut lui opposer qu'Ammien ne voit pas dans cette habitude une caractéristique des sociétés décadentes, et que c'est la raison pour laquelle il ne la fustige pas. Cela ne l'empêche pas pour autant de faire l'éloge de l'habitude inverse et de la mentionner parmi les causes de la longévité des montagnards de Thrace. Il y a bien une opposition *calidis-gelidis*, mais elle existe au niveau des mots et non sur le plan des idées, puisque dans les deux cas la fraîcheur apparaît comme un bienfait pour la santé.

215. La conjecture que nous proposons a le mérite de se rapprocher le plus possible du texte de *V*. Bien que la forme adverbiale la plus usitée soit *iugiter*, *iuge* est attesté chez Prudence. L'ordre des mots n'oriente pas d'abord vers une forme adverbiale, mais les constructions ainsi entrelacées sont familières à notre auteur.

216. Sur l'accord de fédération signé entre Rome et les Goths, voir la note 70. Sur l'aide militaire qu'ils apportèrent à Procope, voir *supra*, 26, 10, 3 et la note 133.

217. Ces événements nous sont aussi connus par l'intermédiaire de Zosime (4, 10-11) et de Thémistius, qui prononça en Thrace deux discours (8 et 9), le premier à l'occasion des *quinquennalia* de Valens, le 28 mars 368, le second à l'occasion du consulat de Valentinien le Jeune, fils de Valens. Il a également célébré par un discours (10) la paix conclue avec les Goths. Selon Zosime (4, 10, 1-2), Valens avait gardé sur le Danube les Goths venus renforcer les effectifs de Procope. Il refusait de les rendre, les considérant comme des prisonniers de guerre. Telle aurait été l'origine du conflit.

218. Ces campagnes contre les Goths se déroulèrent en 367, 368 et 369. La paix fut conclue à la fin de cette troisième année de combats. Le texte d'Ammien est ici très structuré et le récit de chacune des campagnes est précédé d'une indication chronologique (§ 2 *pubescente uere* ; § 5 *anno secuto* ; § 6 *tertio quoque anno*) et se termine par la mention du retour des troupes à leurs quartiers d'hiver (§ 4 *redit cum suis* ; § 5 *Marcianopolim ad hiberna discessit* ; § 6 *Marcianopolim rediuit, ad hiemem agendam... habilem*).

219. La forteresse de Daphné, en Mésie inférieure, avait été construite par Constantin pour protéger l'Empire contre les invasions des Goths. Valens dut se servir d'un pont flottant : le pont de pierre, construit sous Constantin, avait donc été rompu.

220. Nous avons adopté ici une ponctuation suggérée par G. Sabbah : en ne mettant pas de point entre *gnaris* et *ne igitur*, on obtient une phrase correcte et on supprime ainsi toute anacoluthe au début du § 3. W. Seyfarth avait souligné le caractère extrêmement rare de cette tournure chez l'historien (*Römische Geschichte*, t. 4, 1971, n. 42, p. 317).

221. Nous ne savons pas précisément ce qu'Ammien entend par « montagnes des Serres ». Il ne semble pas en tout cas qu'il faille comprendre « montagnes situées sur le territoire des Serres », car les Serres que nous connaissons par Pomponius Mela (1, 19) et Pline (*n. h.* 6, 16) étaient établis beaucoup plus loin : au nord-est du Pont-Euxin, dans la région du Kuban. Il s'agit sans doute tout simplement des Carpathes du sud-est. M. Cazacu (*Montes Serrorum* (*A.M.* 27, 5, 3) dans *Dacia*, 16, 1972, p. 299-301) pense qu'il s'agit plus précisément d'une chaîne appelée actuellement Siriul, dominant la vallée du Buzau, affluent du Siretul qui se jette lui-même dans le Danube.

222. Les Carpes, tribu qui avait pris part à l'invasion barbare en Dacie, furent vaincus à plusieurs reprises par Dioclétien et Galère. Une partie d'entre eux se rendit finalement, en 295, et fut alors installée en Pannonie, du côté de Sopiana, l'actuelle Pécs (cf. *infra*,. n. 323), et en Mésie.

223. Valens a installé son quartier général à Marcianopolis au printemps 367. Il l'y laissera jusqu'en 370. Sur cette ville, voir la note 207.

224. Novidunum, que l'on trouve le plus souvent sous la forme Noviodunum, signifie en celte « nouvelle forteresse ». On retrouve ce nom de localité en Gaule et en Italie du Nord. Il s'agit ici d'une forteresse romaine du bas Danube, située à l'emplacement de l'actuelle ville d'Isaktscha. C'est peut-être là que Valens et Athanaric conclurent leur traité de paix (§ 9).

225. Chef Wisigoth (Thervinge), Athanaric, après les campagnes victorieuses de Valens (367-369), dut signer un traité de paix avec les Romains (§ 9). Par la suite, il fut chassé de son territoire lors de l'invasion des Huns et des Alains (31, 3, 4-8 ; 4, 13). Abandonné par les siens, il fut contraint, malgré le serment qu'il avait fait de ne jamais fouler le sol romain (§ 9), de demander asile à Théodose, et il arriva à Constantinople le 11 janvier 381. Il y mourut le 25 et eut, sur ordre de l'empereur, des funérailles grandioses qui firent sur les Goths une forte impression (Zos. 4, 34, 2-5 et *infra*, § 10). L. Schmidt, *Geschichte der deutschen Stämme. Die Ostgermanen*. Münich, 1969 (réimpr. de la 2ᵉ éd. de 1941), p. 232 sq., pense que le serment d'Athanaric est un embellissement apologétique de la part d'Ammien : l'accord aurait été conclu sur un pied d'égalité, et Athanaric n'avait pas à s'abaisser en venant sur le territoire ennemi. Sur les différents problèmes posés par ce personnage, voir H. WOLFRAM, *Gotische Studien I, Das Richtertum Athanarichs*, dans *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*, 83, 1975, p. 1-32. Ni Thémistius, ni Zosime ne mentionnent la bataille rangée dont il est question ici.

226. Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 353 et n. 26) fait observer que le terme de *iudex*, que nous avons choisi de traduire littéralement, est chez Thémistius l'objet d'un commentaire ; le chef goth dédaigne le titre de roi et se contente de celui de « juge », parce que le premier se réfère à la force et le second à la sagesse (*or.* 10, 134 c) : « τὴν μὲν τοῦ βασιλέως ἐπωνυμίαν ἀπαξιοῖ, τὴν τοῦ δικαστοῦ δὲ ἀγαπᾷ, ὡς ἐκεῖνο μὲν δυνάμεως πρόσρημα, τὸ δὲ σοφίας ». Chez Ammien, nous avons déjà rencontré cette appellation en 17, 12, 21, à propos des Quades qui ont un prince (*regalis*), un roi vassal (*subregulus*), « ainsi que d'autres grands et d'autres juges, qui commandaient à diverses peuplades » (*aliique optimates et iudices uariis populis praesidentes*). En dehors même de

ces appellations, qui ne concernent que des barbares, *iudex* a pris chez Ammien une valeur très générale et désigne les dignitaires impériaux chargés de fonctions judiciaires et administratives : voir t. 1, n. 207, p. 247 et t. 2, n. 189, p. 200. Dans tous ces emplois, le mot « juge » est pris dans le même sens que dans le *Livre des Juges*. Il ne faut donc pas exclure, à l'époque d'Ammien, la possibilité d'une influence du vocabulaire biblique. Sur les problèmes posés par cette appellation appliquée à Athanaric, voir H. Wolfram, *loc. cit.*, p. 20 sq.

227. Le discours que Thémistius prononça le 28 mars 368, à l'occasion des *quinquennatia* du prince (discours 8), probablement à Marcianopolis, montre que dès ce moment l'opinion publique réclamait la paix.

228. Thémistius, *or.* 10, 132 d, oppose ce navire de paix à la flotte guerrière conduite par Xerxès : « Au pont volant de Xerxès, sur lequel il a traversé l'Hellespont avec son armée, je préfère quant à moi l'unique embarcation sur laquelle l'empereur a conclu le traité ; à cette chaussée sur la mer par où l'on transportait la guerre, je préfère la barge qui a répandu la paix. »

229. Les clauses du traité, qu'Ammien ne mentionne pas, mais que nous connaissons par Zosime 4, 11, 4, et Thémistius, *or.* 10, 135, sont les suivantes : les Goths cessaient de recevoir des subsides et s'engageaient à ne pas franchir le Danube. Les échanges commerciaux n'étaient plus autorisés qu'en deux points. Le traité d'alliance semble donc suspendu, et la frontière du Danube pour ainsi dire fermée. La formulation de Zosime 4, 11, 4 (« un traité fut conclu, qui n'était en rien déshonorant pour le prestige romain ; on convint en effet que les Romains conserveraient en toute sécurité l'ensemble de ce qu'ils possédaient auparavant... » trad. F. Paschoud) laisse à penser que l'avantage des Romains n'était pas considérable. Voir sur ce point L. Schmidt, *op. cit.* (*sup.*, n. 225), p. 232 sq., ainsi que B. et F. Scardigli, dans *I rapporti fra Goti e Romani nel III et IV secolo*, dans *Romanobarbarica*, 1, 1976, p. 261-295. O. Seeck, *Regesten*, 239 a daté cette paix du début de 370. Il semble préférable d'adopter la date de 369 que propose Stein (*Geschichte* I, 287, n. 2) en se fondant sur Thémistius (*or.* 10, 134 a).

230. Rusticus Julianus était chef du bureau des archives lorsqu'en 367, lors de la maladie de Valentinien, les Gaulois de la cour le proposent comme successeur à l'Empire. Le 24 août 367, lorsque Gratien est proclamé Auguste, Eupraxius l'a déjà remplacé dans sa charge, sans doute en raison de ses prétentions au trône (27, 6, 14). C'est plus tard, de 371 à 373, et non pas auparavant comme le suggère le texte d'Ammien, qu'il a été proconsul d'Afrique et s'est montré particulièrement cruel dans l'exercice de ses fonctions. En 387, il est nommé préfet de la

ville par Maxime, et il meurt en 388, alors qu'il exerçait cette charge. Bien qu'il fût l'ami de Symmaque, c'était un « homme nouveau » à qui ses fonctions ouvrirent le Sénat. Voir *PW*, art. *Iulianus* 46 (Seeck), t. 10, 1, 1918, col. 95-96 ; *PLRE*, art. *Iulianus* 37, t. 1, p. 479-480 et A. Chastagnol, *Préfecture*, réf. groupées p. 514.

231. Sévérus a été nommé « comte des domestiques » en 365, et placé ainsi à la tête des *protectores domestici*. Le titulaire de cette charge était membre du consistoire ; jouissant d'un rang élevé dans la hiérarchie militaire, il accédait souvent aux fonctions de *magister militum*. En 367, quelque temps avant les événements relatés ici, Sévérus est envoyé en Bretagne, puis rappelé peu après (27, 8, 2). Il est alors nommé *magister peditum*, et garde ce titre jusqu'en 372. Il exerce plusieurs commandements en Gaule, lors des campagnes de Valentinien contre les Alamans (27, 10, 6 ; 29, 4, 3-4) et contre les Saxons (28, 5, 2). Voir *PW*, art. *Severus* 30 (Seeck), t. 2 A, 2, 1923, col. 2005 ; et *PLRE*, art. *Severus* 10, t. 1, p. 833. Sur la fonction de comte des domestiques, cf. A. H. M. Jones, *The Later Roman Empire*, t. 1, p. 372.

232. Né à Sirmium le 18 avril ou le 23 mai 359, Gratien est proclamé Auguste le 24 août 367, à l'âge de 8 ans. Zosime 4, 12, 2, et l'*Epitome de Caesaribus* 45, 4, insistent également sur le jeune âge du nouvel empereur : « Γρατιανόν... ὄντα νέον ἔτι καὶ οὔπω πρὸς ἥβην ἐλθόντα τελείαν » ; « filium necdum plene pubertum ». Valentinien présente plus loin son fils comme *adultus* (§ 8). Ammien quant à lui le qualifie de *puer*, ce qui traduit son inquiétude devant cet « enfant empereur ». L'historien est en effet convaincu que, si Gratien avait été capable de résister à l'influence pernicieuse de son entourage, il aurait pu soutenir la comparaison avec les meilleurs empereurs du passé (§ 15).

233. Il s'agit là d'une expression proverbiale qu'on trouve par exemple chez Cicéron, Tite-Live, Quintilien, Ausone. Ammien l'a déjà employée en 14, 6, 4. Voir sur ce point A. Otto *Sprichwörter*, p. 101. — Jean Doignon, *Le titre de « Nobilissimus Puer » porté par Gratien et la mystique littéraire des origines de Rome à l'avènement des Valentiniens*, dans *Mélanges Piganiol*, Paris, 1966, t. 3, p. 1693-1709, retrouve dans ce discours de Valentinien certains thèmes de la 4e églogue : « l'abolition de l'âge de fer » (*non rigido cultu*, § 8) ; « l'imitation des exploits paternels » (*familiae suae laudibus maiorumque factis praestantibus concinentem*, § 8) ; « la culture de l'esprit » (*studiis disciplinarum sollertium est expolitus*, § 9). Ce thème panégyrique est déjà présent dans un discours de Symmaque daté du 25 février 369, où le nom de Virgile est prononcé : « Si mihi nunc altius euagari poetico liceret eloquio, totum de nouo saeculo Maronis excursum uati similis in tuum nomen exseriberem » (Symm. *or.* 3, *Laudatio in Gratianum Augustum*, *MGH*, AA, 6, 1, Seeck, p. 331-

332). Une monnaie à l'effigie de Gratien résume enfin cette idée. Elle porte en effet à son revers « Gloria noui saeculi » ; voir J. W. E. PEARCE, *The Roman Imperial Coinage*, t. 9, 1951, p. 36, 45 et 64 : il s'agit d'une émission des ateliers d'Arles et de Lyon, datée de 367).

234. Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 342) fait observer que Symmaque (*or.* 1, 1, p. 318, Seeck) avait lui aussi évoqué les premières armes de Valentinien, en Afrique, sous les ordres de son père Gratien l'Ancien, en des termes très proches de ceux du texte d'Ammien que nous avons ici : « Ibi primum *tolerans* solis et *pulueris* esse didicisti, cuius dudum *cunabula* Illyriae niues texerant ».

235. Valentinien prête ici à Gratien des qualités qui sont chères à Ammien et que l'empereur Julien avait magnifiquement illustrées (25, 4). Nous n'en citerons que quelques exemples : « parcimonia ciborum et somni » (§ 4) ; « patientia frigorum immanium et feruoris » (§ 10) ; « augebat fiduciam militis, dimicans inter primos » (§ 10). Le dernier trait est particulièrement cher au cœur de l'ancien militaire devenu historien. Le courage au combat est à ses yeux une des vertus premières de tout empereur. Constance, déjà, l'avait mis en valeur dans ses recommandations à Julien qui venait d'être nommé César : « consiste inter signiferos ipsos » (15, 8, 13). — L'historien reprendra plus bas (31, 14, 2) la comparaison qu'il fait ici entre l'affection que porte tout homme à sa maison de famille et celle que porte l'empereur à son Empire : « prouinciarum aequissimus tutor, quarum singulas ut domum propriam custodibat indemnes ».

236. Nous avons déjà trouvé ce terme de *fulgor* dans des circonstances semblables, au moment où Julien vient d'être nommé César : « Caesaremque suscipiebant, imperatorii muricis fulgore flagrantem » (15, 8, 15). Cet emploi nous permet de préciser l'emploi de *fulgor* dans notre texte : c'est l'éclat qui caractérise à la fois le vêtement et la personne de l'empereur.

237. Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 515 et n. 24) a souligné le caractère tragique de ce passage. Gratien en effet mourra le 15 août 383, trahi par ses soldats. — A la fin du paragraphe 12, nous n'avons pas pensé pouvoir garder *latus*, malgré l'article de R. Verdière (*Ammien Marcellin 27, 6, 12*, dans *Latomus* 29, 2, 1970, p. 1072) qui rapproche ce passage d'Ammien d'un texte de Lucain (8, 424-425) et d'un texte de Florus (1, 40, 4) : dans le premier cas, *imperii latus* est associé à *nudare*, dans le second à *nudum*, ce qui rend peu vraisemblable une influence sur notre passage, où aucune idée de ce genre n'apparaît.

238. Originaire de Maurétanie Césarienne, Eupraxius est, en 367, *magister memoriae*, c'est-à-dire chef du plus important des quatre bureaux centraux placés sous la direction du maître des

offices. De 367 à 370 il est questeur du palais auprès de Valentinien (27, 7, 6 ; 28, 1, 25) : sur cette charge, voir t. 1, n. 76, p. 213. En 374 il est nommé préfet de la Ville. Dans chacun des passages où Ammien le mentionne, il fait l'éloge de sa franchise et de sa fermeté, en face d'un empereur souvent cruel. Voir *PW*, art. *Eupraxius* (Seeck), t. 6, 1, 1907, col. 1237 ; *PLRE*, art. *Flavius Eupraxius*, t. 1, p. 299 ; A. Chastagnol, *Préfecture*, réf. groupées p. 501 ; *Fastes*, p. 190-191 Sur l'influence que ce personnage a pu avoir sur la façon dont Ammien comprend et interprète les affaires d'Afrique, voir Guy Sabbah, *La méthode...*, p. 236 sq. Le « mot » d'Eupraxius se trouve longuement analysé dans ce même ouvrage (p. 340-342). En raison de l'homonymie existant entre le père et le fils de l'empereur Valentinien, il y a ambiguïté, et l'on peut se demander de quel Gratien il s'agit. Fort heureusement, un texte parallèle de Symmaque, du reste ami d'Eupraxius, *or.* 1, 3, p. 319, Seeck, inspiré sans doute par la même parole historique, s'adresse sans équivoque à Gratien l'Ancien et décide en faveur de cette interprétation : « Tu as mérité autrefois, Gratien, bien mérité de donner naissance à des rejetons sacrés, d'être la pépinière du principat, d'être une veine de souverains. Tu as élevé des enfants destinés à devenir prochainement les parents de tous, et en qui l'éducation familiale a accumulé tant de qualités que leur fortune aujourd'hui si éclatante n'en requiert pas plus. C'est ainsi que le premier-né de tes petits-fils a été choisi par décision de l'armée : puisque le tempérament de votre famille autorisait la prudence d'un père à ne rien redouter dans son enfant, pourquoi l'âge aurait-il retardé dans son ascension celui qui était soutenu par des exemples si nombreux dans sa lignée ? » (trad. G. Sabbah). Dans une telle perspective, ce n'est pas par une « réversibilité des mérites, qui serait peu flatteuse » pour le jeune Auguste, que les descendants de Gratien l'Ancien méritent l'empire, mais « en vertu du sang et de l'éducation sévère de cette famille ». Dès lors, l'empereur et les soldats peuvent, sans risque aucun pour l'Empire, brûler les étapes et élever au rang d'Auguste un enfant qui n'a pas encore eu l'occasion de faire ses preuves. Valentinien, dans le discours où il présentait Gratien, avait parlé des « gloires de sa famille » et des « hauts faits de ses ancêtres) ; Eupraxius lui fait écho, et il est aussitôt récompensé d'avoir si bien compris l'empereur. En rappelant ce mot, Ammien apporte donc des arguments en faveur d'une politique dynastique. Compte tenu de ses nombreuses réserves à l'égard de ce système de transmission du pouvoir (cf. *Introduction*, p. 22 sq.), il faut probablement voir là une manifestation de ses intentions panégyriques à l'égard de la famille de Théodose.

239. Voir Cic. *off.* 2, 12, 42 : « leges sunt inuentae, quae cum omnibus semper una atque eadem uoce loquerentur ». De nombreux textes latins reprennent cette même idée.

240. Pour Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 423), « les yeux brillants de Julien et de Gratien sont un signe excellent qui annonce sans équivoque une nature douée ». Sur la physiognomonie chez Ammien, voir *op. cit.*, p. 423 sq. Nous retrouvons chez Claudien (*laud. Stil.* 1, 45-47) l'idée que la beauté et l'éclat du corps caractérisent les êtres destinés à un rôle politique de premier plan : « Tout en toi annonçait un chef, tout, la flamme qui éclairait ton noble visage et cette beauté du corps que la poésie ne prête pas même aux demi-dieux. » (Coll. Garnier, trad. V. Crépin).

241. Ammien a pour habitude de tracer le portrait d'un empereur après avoir raconté ses derniers moments. Or les *Res gestae* ne vont pas au-delà de la bataille d'Andrinople, survenue en 378, alors que Gratien fut tué le 15 août 383. L'auteur profite donc de l'occasion offerte par son accession au trône pour lui consacrer ces quelques lignes. Il reprend ici un schéma qui lui est familier, et compare Gratien à ses prédécesseurs au moment de le juger dans son rôle d'empereur. L'historien n'avait pas procédé autrement lors du « portrait-bilan » dressé après la mort de Constance : « Cum esset in negotiis aliis principibus mediis *comparandus*, si affectatae dominationis amplam quandam falsam repperisset aut leuem... Caligulae et Domitiani et Commodi immanitatem facile superabat... » (21, 16, 8). L'empereur Gratien, Ammien le remarque ici, fut constamment soumis à l'influence de son entourage. Les conseillers de son père eurent d'abord la prépondérance ; puis ce furent son précepteur Ausone, ainsi que la famille et les amis de celui-ci ; enfin Ambroise, le pape Damase, et Théodose. Cependant, la mention « uirtutem etiam tum instabilem » indique qu'il s'agit plutôt du début du règne ; d'autre part, Ammien semble faire allusion à des faits précis et connus de tous, dont il ne peut parler qu'allusivement. L'historien songe probablement à l'influence pernicieuse exercée par Maximin sur l'empereur Gratien, et au rôle qu'il a sans doute joué dans la condamnation de Théodose l'Ancien. Sur celui-ci, voir *infra*, n. 258 ; A. Hoepffner, *La mort du « magister militum » Théodose*, dans *REL*, 14, 1936, p. 126 ; R. Rémondon, *La crise de l'empire romain de Marc Aurèle à Anastase*, 1964, p. 174-175 et R. C. Blockley, *Ammianus Marcellinus, a Study of Historiography and Political Thought* (Coll. Latomus 141), 1975, p. 133 sq.

242. Les panégyristes n'ont pas manqué de faire l'éloge de cette marque de générosité et d'esprit de famille ; Symmaque, *or.* 1, 11, p. 321, Seeck : « cum duo sint in imperio gradus, ilico in germanum et pariter contulisti quod noueras bis posse praestari... tua liberalitas desideriis nil reliquit » ; Ausone, *Versus paschales* 25-28 :

« ... geminum sator Augustorum
Qui fratrem natumque pie complexus utrumque

Numine partitur regnum neque diuidit unum
Omnia solus habens, atque omnia dilargitus » ;

THEMISTIUS, *or.* 6, 76 b : « ἴσα μὲν ἐδωρήσατο, σύμπαντα δὲ ἔχει, δι' εὐπείθειαν τοῦ κοινωνήσαντος ». Ammien se fait ici l'écho de la réaction officielle suscitée par l'élévation de Valens et Gratien au rang d'Augustes. Il fait ainsi discrètement l'éloge de Théodose, qui, à l'époque où Ammien écrivit ces lignes, avait déjà élevé au moins l'un de ses deux fils à ce rang (cf. *Introduction*, p. 25). Il ne faut pas voir là une contradiction avec les lignes qui précèdent, où la référence à « l'usage établi par les temps anciens » semble une condamnation des décisions de Valentinien. Ammien se place ici successivement sur deux plans différents : sur le plan de l'histoire et de la politique, il condamne l'élévation de Valens et de Gratien au rang d'Augustes ; sur le plan de la morale personnelle, il fait l'éloge des empereurs qui ont, de leur plein gré, décidé de ne pas rester seuls à la tête de l'Empire. C'est donc d'un point de vue exclusivement moral que l'historien fait ici indirectement le panégyrique de Théodose.

243. Après avoir adopté Antonin le Pieux, Hadrien lui demanda d'adopter lui-même Lucius Vérus, dont le père Aélius venait de mourir, et Marc Aurèle, qui était de 9 ans l'aîné de Vérus. Lorsqu'en 161 Marc Aurèle succéda à Antonin le Pieux, il demanda immédiatement au Sénat que Lucius Vérus, qui était alors son collègue au consulat, reçût la puissance tribunicienne, l'*imperium* proconsulaire et le titre d'Auguste. Pour la première fois, le principat devenait collégial, exception faite des fonctions de Grand Pontife. Les expressions « pari potestate collegam » et « absque diminutione aliqua auctoritatis imperatoriae socium » sont importantes dans la mesure où elles soulignent nettement la différence entre Césars et Augustes.

244. Vicaire d'Afrique en 362-363, c'est en 365, et non en 367 comme l'indique le récit d'Ammien, qu'Avitianus accuse Mamertin de malversations et provoque sa destitution. Cf. *PW*, art. *Avitianus* 1 (SEECK), t. 2, 2, 1896, col. 2394-2395 et *PLRE*, art. *Claudius Avitianus* 2, t. 1, p. 126-127. Sur Mamertin, voir n. 50.

245. Sur Vulcacius Rufinus, voir t. 1, n. 104, p. 220 et *PLRE*, art. *Vulcacius Rufinus*, t. 1, p. 782-783. C'est en 365 qu'il remplaça Mamertin, accusé de péculat, à la tête de la préfecture d'Italie. L'expression « apicem senectutis honoratae » fait écho à un texte de Cicéron (*CM* 17, 61) : « Apex est autem senectutis auctoritas ». Sur Orfitus (*infra*, § 3), voir n. 167.

246. Ammien, au cours de son récit, insiste souvent sur la cruauté de Valentinien et plus particulièrement, outre ce passage, *infra*, 29, 3 et 30, 8, 2-7. ALFÖLDI, *A Conflict...*, p. 47, considère cependant comme plus objectif le jugement de Jérôme,

Chron. a. 365 : « Valentinianus egregius alias imperator et Aureliano moribus similis, nisi quod seueritatem eius nimiam et parcitatem quidam crudelitatem et auaritiam interpretabantur ».

247. Ammien introduit par ces mots une compilation de plusieurs textes du *De ira* de Sénèque : 1, 13, 5 : « iracundissimi infantes senesque et aegri sunt, et inualidum omne natura querulum est » ; 1, 20, 3 : « iracundia nihil amplum... molitur, contra mihi uidetur ueternosi et *infelicis* animi imbecillitatis sibi conscia saepe indolescere, ut *exulcerata* et aegra corpora quae ad tactus leuissimos gemunt. Ita ira muliebre maxime ac puerile uitium est » ; 2, 19, 4 : « senes difficiles et queruli sunt ut aegri et conualescentes » ; 3, 9, 4-5 : « iracundiores sunt ualetudine aut aetate fessi... nam ut ulcera ad leuem tactum, deinde etiam ad suspicionem tactus condolescunt, ita animus affectus minimis offenditur ».

248. Ni Dioclès, ni Diodore ne sont connus autrement que par le présent texte. C'est le comte d'Italie (*comes rei militaris per Italiam*) qui a porté plainte contre ce dernier. Depuis la réforme de Dioclétien l'Italie annonaire, qu'on désigne couramment sous le nom d'*Italia*, est placée sous la juridiction d'un *uicarius praefectorum praetorio* qui réside à Milan. Depuis 357 et la réforme de Constance II, les régions suburbicaires, c'est-à-dire le reste de la péninsule, sont placées sous l'autorité d'un *uicarius urbis Romae*, qui est lui aussi un subordonné du préfet du prétoire d'Italie. Sur ces problèmes, voir A. CHASTAGNOL, *Préfecture*, p. 26 sq.

249. F. Martroye, dans le *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1922, p. 165-172, a montré qu'il ne faut pas prendre *ciuiliter* dans le sens de « conformément au droit ». Le mot distingue ici la procédure civile de la procédure criminelle. En agissant au civil, Diodore voulait échapper à la peine du talion : dans le cas de poursuites au criminel, le plaideur téméraire était frappé de la peine que l'accusé aurait subie, si le crime avait été prouvé. Cependant, on a pu retenir contre lui le délit de calomnie. Dans ce cas l'accusé était généralement puni d'exil ou de relégation dans une île, mais quelquefois aussi de mort. C'est en rapprochant ce texte de 15, 5, 8, que l'auteur a précisé le sens de *proficiscentem* : « au moment où il partait en mission ». F. Martroye pense que cette affaire se déroula lors du séjour que l'empereur fit à Milan en 364-365.

250. H.-I. Marrou a démontré que l'expression *memoriam colentes* signifie que ces victimes ont été vénérées comme martyrs par les chrétiens de Milan. L'expression revêt en effet souvent une valeur religieuse et l'anecdote du paragraphe suivant, où Eupraxius fait probablement allusion aux « Innocents » de Milan, ne permet pas le doute à ce sujet. On peut voir encore

aujourd'hui à Milan, dans la nef de l'église de San Stefano Maggiore, un monument connu sous le nom de « pierre des Innocents », et constitué probablement par la cuve d'un sarcophage. Cette dénomination, qui n'a pu — l'auteur le démontre — apparaître sous l'influence du texte d'Ammien, confirme le témoignage de l'historien ; elle prouve qu'à Milan, au IVe siècle, on a vénéré à l'égal de martyrs les victimes d'une condamnation cruelle, dont le sort était peut-être assimilé à celui des Saints Innocents. Leur culte est attesté sous ce nom, à Milan, dès le milieu du Ve siècle et peut-être avant cette date. Cette forme de la sensibilité religieuse s'est perpétuée en Russie, où les « saints souffrants » (*sviatie strasloterptsi*), victimes d'une mort violente et imméritée, ont toujours été chers à la piété populaire. Voir H.-I. MARROU, *Ammien Marcellin et les « innocentes » de Milan*, dans *Recherches de science religieuse*, 40, 1951-1952 (*Mélanges J. Lebreton II*), p. 179-190.

251. On ne peut penser qu'Ammien, un grec, ait pu ignorer l'étymologie du mot « martyr ». Il refuse simplement d'entrer dans un système linguistique chrétien, ce qui explique l'étrangeté de la définition qu'il propose. Celle-ci n'est donc pas une glose, comme le pensait Henri de Valois.

252. Florentius fut *comes sacrarum largitionum* de Valentinien de 364 à 366 (sur cette fonction cf. t. 2, n. 167, p. 196-197 et A. PIGANIOL, *L'Empire chrétien*, p. 376-377). Il est préfet du prétoire en Gaule en 367. Voir *PW*, art. *Florentius* 4 (SEECK), t. 6, 2, 1909, col. 2757 ; *PLRE*, art. *Florentius* 5, t. 1, p. 364 ; O. SEECK, *Die Briefe des Libanius*, art. *Florentius* 4, p. 158.

253. Sur l'usage de *tantus* à la place de *tot*, voir LEUMANN-HOFMANN-SZANTYR, t. 2, p. 206. — La fuite des décurions est alors un phénomène généralisé. Julien a essayé d'y remédier et s'est attiré ainsi les vives critiques d'Ammien (22, 9, 12 ; voir aussi A. PIGANIOL, *L'Empire chrétien*, p. 149 et 395).

254. Selon E. WISTRAND (*De Amm. Marc. 27, 7, 7 interpretando* dans *Eranos* 42, 1944, p. 78-80), il faut entendre *reliqua* au sens de *reliqua tributorum*, « arriéré d'impôts ». *Suspendere* ne serait pas alors à prendre au sens de *figere* dans l'expression *legem figere*, mais au sens de *differre*. Si l'on suit cette interprétation, l'exécution des trois décurions est considérée comme un arriéré qui doit être acquitté dès que possible.

255. Guy SABBAH (*La méthode...*, p. 446) commente ainsi ce passage : « l'historien a déjà dans l'esprit le récit de ces procès (les grands procès de Rome)... il cherche à créer des préventions favorables à l'interprétation qu'il en proposera ». Il est certain en tout cas que les lois encourageaient l'appel aux empereurs dans un souci de protection des accusés, et que la mort n'était pas au nombre des peines prévues pour les débiteurs. Valentinien se montre donc ici plus dur que la loi.

256. Nous savons que l'empereur se trouvait à Amiens le 18 et le 24 août 367 et que le 13 octobre il était arrivé à Trèves : voir O. SEECK, *Zu Ammianus Marcellinus*, dans *Hermes*, 41, 1906, p. 492. Pour R. Tomlin cependant, dans son étude *The Date of the Barbarian Conspiracy* (*Britannia*, 5, 1974, p. 303-309), le voyage de l'empereur à Amiens aurait justement été motivé par la coalition barbare en Bretagne. En effet, lorsque Sévérus est envoyé en Bretagne, il est « alors encore comte de la garde personnelle » de l'empereur (27, 8, 2). Or, lors de la maladie de Valentinien, avant l'élévation de Gratien au rang d'Auguste, le 24 août 367, à Amiens, les soldats ont songé à élever à l'empire ce même Sévérus, « alors maître de l'infanterie » (27, 6, 3). Selon Tomlin, il aurait été nommé *magister peditum* à son retour de Bretagne, avant la maladie de l'empereur. C'est donc lors d'un voyage entre Reims (où Valentinien se trouve au moins jusqu'au 3 juin 367) et Trèves que celui-ci aurait appris ces nouvelles concernant la Bretagne, en juin 367. La première campagne de Théodose, si rapide, aurait eu lieu avant l'hiver 367, et il faut alors dater la seconde de 368. Cette chronologie est confirmée par le texte d'Ammien, qui insiste constamment sur la rapidité des événements : « paulo postea... celeri gradu » (§ 2) ; « properare » (§ 3) ; » ciuitatem... quam salus sperari potuit recreatam » (§ 8).

257. On est obligé de supposer une lacune. Comme le prouvent *petituris* et *firmabant*, il est question de plusieurs personnes que le contexte ne permet pas ici de déterminer. Il s'agit vraisemblablement d'officiers placés sous les ordres de Jovin : partis avec lui pour la Bretagne, ils en reviennent aussitôt pour demander des renforts.

258. Né en Espagne, Théodose, père de l'empereur du même nom, devient *comes rei militaris* en 368. Il est envoyé en Bretagne où il s'illustre dans des campagnes militaires et restaure les ouvrages de fortification des villes et des camps (27, 8, 6-10 ; 28, 3, 1-8). Après avoir succédé à Jovin comme *magister equitum* en 369 (28, 3, 9), il dirige l'année suivante une attaque contre les Alamans et participe à la vaine tentative que fit Valentinien en 372 pour capturer leur roi Macrianus (28, 5, 15 ; 29, 4, 5). Il écrase les Sarmates sur le Danube (PANEG. 12, 5, 2). En 373, il est envoyé en Afrique pour réprimer la révolte de Firmus (29, 5, 4 sq. ; cf. 28, 6, 26), et il est exécuté à Carthage fin 375 ou début 376. Son crédit auprès de Valentinien semble avoir été médiocre et Ammien raconte qu'un gouverneur de province désirant de l'avancement fut condamné à mort à la suite d'une intervention de Théodose en sa faveur (29, 3, 6). Les raisons de son exécution, sa date précise, et les pressions qui se sont exercées à la cour restent mal connues. On ne sait même pas avec certitude s'il faut en attribuer la responsabilité à Valentinien ou à Gratien.

Un faisceau de vraisemblances permet de penser qu'il a été exécuté en janvier ou février 376, sur l'ordre de Gratien, à la suite des rivalités qui éclatèrent autour du jeune prince après la mort de Valentinien. L'empereur aurait alors été manœuvré par Maximin, qu'appuyaient Romanus, Mérobaud et Probus : ils seraient donc les mauvais conseillers « qui uirtutem eius etiam tum instabilem obnubilarunt actibus prauis » (27, 6, 15). Après le retournement qui se traduisit par la chute de Maximin, Gratien aurait réhabilité la mémoire de Théodose en appelant son fils à partager le pouvoir impérial. Voir *PW*, art. *Theodosios* 9 (Ensslin), t, 5 A, 2, 1934, col. 1937-1945 ; *PLRE*, art. *Flavius Theodosius* 3, t. 1, p. 902-904. Sur sa mort, voir A. Solari, *Sulla morte del mag. equitum Teodosio*, dans *Byzantion* 6, 1931, p. 469 sq. ; A. Hoepffner, *La mort du « magister militum » Théodose*, dans *REL*, 14, 1936, p. 119-129) ; A. Demandt, *Der Tod des älteren Theodosius*, dans *Historia*, 18, 1969, p. 598-625 ; L. Cracco Ruggini, *Apoteosi e politica senatoria nel IV secolo d.C. : il dittico dei Symmachi al British Museum*, dans *Rivista storica italiana*, 89, 1977, p. 425-489 et en particulier la note 64, p. 440-441, qui donne une bibliographie détaillée sur ce personnage ; et D. Vera, *Le statue del Senato di Roma in onore di Flavio Teodosio e l'equilibrio dei poteri imperiali in età teodosiana*, dans *Athenaeum*, 57, 1979, p. 381-403.

259. On retrouve les mêmes termes chez Aulu Gelle (14, 1, 3) : « oceanus quasi lunae comes cum ea simul senescit adolescitque ». En racontant l'expédition que fit Constant en Bretagne en 343, Ammien avait été amené à faire une digression sur l'océan et sur la Bretagne. Dans les lignes qui suivent, Ammien fait allusion aux vers 450 et sq. du chant 12 de l'*Odyssée*.

260. Les Pictes, dont le nom apparaît pour la première fois au IVe siècle, étaient, selon notre texte, divisés en deux peuplades, celle des Verturions et celle des Dicalydons. Ce dernier vocable donne à penser qu'il faut identifier les Pictes avec les *Caledonii*, bien connus depuis Tacite (*Agr.* 10 ; 11 ; 25 ; 27 ; 31), et dont les mœurs ont été décrites par Dion Cassius (76, 12, 1-4). Installés dans l'actuelle Écosse, ils pillaient constamment le sud de la Bretagne. Les Scots, qu'Ammien est le premier à mentionner, sont alors installés en Irlande. A partir du XIe siècle et à la suite d'une migration de population, le terme de *Scotia* désigne une partie de l'actuelle Écosse, puis l'Écosse tout entière. Les Attacottes, mal connus, sont probablement une peuplade voisine. Ammien et Jérôme (*Adu. Iouinianum*, 2, 7 ; *Ep.* 69, 3, 6) sont les seuls auteurs anciens qui en fassent mention (cf. *Introd.*, p. 12). Enfin les Francs, dont le nom apparaît vers le milieu du IIIe siècle, sont souvent associés aux Frisons ou aux Saxons. Ces diverses peuplades pillaient constamment les régions côtières de la Gaule et de la Bretagne. Ce n'est qu'à partir du

v[e] siècle que les Saxons, issus du regroupement de plusieurs tribus de Germains, commencèrent à s'établir progressivement en Bretagne.

261. Ce port, utilisé par les Romains à partir du premier siècle et jusqu'à la fin du vi[e] par les insulaires, est ensablé à l'heure actuelle.

262. Lundinium fut construite à l'époque romaine et devint rapidement un important centre commercial. Tacite est le premier à mentionner son existence (*ann.* 14, 33) et Ammien nous donne le dernier témoignage que nous ayons sur elle dans l'antiquité. C'est sans doute après la victoire de Théodose qu'elle prit le nom d'Augusta. Nous savons seulement que cette appellation lui fut donnée après 325 et avant l'usurpation de Maxime en 383. Mais il faut probablement accorder aux deux textes des *Res gestae* une valeur plus significative chronologiquement et mettre ce changement de nom en relation avec les événements racontés ici et plus bas (cf. 28, 3, 1-9 et n. 393). Bien qu'*Augusta* fût devenu le nom officiel de la ville, les habitants n'abandonnèrent pas pour autant l'ancienne appellation indigène qui survécut et l'emporta finalement. C'est au moment des campagnes de Théodose en Bretagne que Londres a joué pour la première fois le rôle de capitale. Voir Ralph Merrifield, *The Roman City of London*, Londres, 1965, p. 65-66.

263. *Quam* est ici pris au sens de *antequam*. Voir sur ce point Leumann-Hofmann-Szantyr, § 322, p. 597 qui renvoie à W. A. Baehrens, *Vermischtes*, dans *Eranos*, 13, 1913, p. 25.

264. Ammien fait ici allusion aux désastres antérieurs et à l'infortune de Nectaridus et Fullofaud (§ 1).

265. Ces mots sont inspirés d'Horace (*Odes* 3, 3, 1) : « iustum et tenacem propositi uirum ». — Dulcitius, *dux Britanniarum* en 368, sera chargé par Théodose de punir de mort un certain Valentinus et ses complices qui fomentaient une révolte (28, 3, 6).

266. Ammien fait ici allusion à une très grave affaire de corruption qu'il développe un peu plus loin (28, 6). Sur le début de la carrière de Romanus les avis divergent. En effet, un certain Romanus, tribun de la première schole des Scutaires, est déjà apparu dans les *Res gestae* (22, 11, 2). Rien dans notre texte ne prouve qu'il s'agit du même personnage, et *PW* ainsi que la *PLRE* ont distingué les deux Romanus. Il faut cependant probablement les identifier. Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 505, n. 153) cite en faveur de l'identification R. I. Frank, *Scholae Palatinae...*, Rome, 1969, p. 187 ; H. Warmington, *The Career of Romanus, Comes Africae*, dans *Byzantinische Zeitschrift*, 49, 1956, p. 55-64 et W. Ensslin, *Kaiser Julians...*, *Klio*, 18, 1922, p. 158. Romanus est nommé comte d'Afrique

en 363 ou 364 et garde cette fonction jusqu'en 373. La province, dévastée par les incursions des Austoriani, l'accuse à juste titre de négliger ses devoirs, mais il est soutenu à la cour par son parent Rémigius et les enquêtes traînent en longueur durant des années (28, 6). Vers 371, le prince Firmus fait assassiner son frère Zammac qui était lié avec Romanus. Ce dernier, pour se venger, accumule les accusations contre le prince et l'empêche, grâce à l'appui de Rémigius, de présenter sa défense à la cour. Firmus est acculé à la révolte qu'il déclenchera au début de 373 (29, 5, 2-3). Théodose l'Ancien est alors envoyé en Afrique pour apaiser la sédition ; Romanus est destitué et arrêté (29, 5, 7), ses papiers sont saisis (28, 6, 26). Hespérius et Nicomaque Flavien sont chargés d'enquêter sur sa conduite. Caecilius, son conseiller, est soumis à la torture et avoue avoir trompé l'empereur. A la suite du rapport d'enquête, Romanus se rend avec lui à la cour. Ils y trouvent le soutien de Mérobaud, et Caecilius veut intenter un procès à ses juges. Il est vraisemblablement débouté de sa plainte, ses témoins sont renvoyés, mais tous deux semblent cependant avoir pu terminer leurs jours en toute quiétude (28, 6, 26-30). Tout au long de son récit, Ammien souligne et condamne l'âpre cupidité de Romanus (27, 9, 1-2 ; 28, 6, *passim* ; 29, 5, *passim* ; 30, 2, 10-11). Il faut ajouter qu'étant rempli de haine à l'égard des donatistes, Romanus ne fut probablement pas étranger à la loi de 373 par laquelle Valentinien déclarait indigne du sacerdoce tout prêtre qui acceptait de « rebaptiser », et qui obéissait ainsi aux exigences des schismatiques (Cod. *Theod.* 16, 6, 1). Voir *PW*, art. *Romanus* 3 (Seeck), t. 1 A, 1, 1914, col. 1065 et *PLRE*, art. *Romanus* 3, t. 1, p. 768. Sur son procès et sur les luttes d'influence qui s'exerçaient alors à la cour, voir A. Hoepffner, *La mort du « magister militum » Théodose*, dans *REL*, 14, 1936, p. 123-124. Sur son intervention dans les affaires de l'Église d'Afrique, voir A. Mandouze, *Prosopographie chrétienne du Bas-Empire*, t. I, *Prosopographie de l'Afrique chrétienne* (303-533), Paris, 1982, art. *Romanus*, p. 997-998.

267. Il nous semble tout à fait possible de garder *uentura*, qui est le texte de *V*. Ce type de *constructio ad sensum* est en effet particulièrement fréquent chez Plaute, dont Ammien a subi l'influence, ainsi qu'à basse époque. Nous en avons un autre exemple *supra* (20, 8, 7) : « secundique impatiens loci rectorem ». Cf. Leumann-Hofman-Szantyr, t. 2, *Syntax*, p. 34, § d.

268. Originaire de Mayence (30, 2, 10), Rémigius est en 355 *numerarius* de Silvanus en Gaule (15, 5, 36). Il devient maître des offices au début du règne de Valentinien et défend Romanus, son parent par alliance, contre les plaintes des Africains (27, 9, 2). Il le soutient contre la délégation de Tripoli et, plus tard, empêche Firmus de se défendre contre les accusations que Roma-

nus porte contre lui (28, 6, 8-11 ; 29, 5, 2). Vers 372, Léo lui succède, et il se retire sur ses terres près de Mayence. C'est seulement en 374 ou 375 que Maximin, alors préfet du prétoire, décide de révéler sa conduite lors de l'affaire de Tripolitaine. Rémigius ne lui en laisse pas le temps et se suicide (28, 6, 30 ; 30, 2, 10-12). Dans le portrait de Valentinien qu'il nous a laissé, Ammien rapporte que Rémigius avait l'habitude de faire oublier à l'empereur ses colères en attirant son attention sur les menaces exercées par les barbares (30, 8, 12). Voir *PW*, art. *Remigius* 1 (SEECK), t. 1 A, 1, 1914, col. 594 et *PLRE*, art. *Remigius*, t. 1, p. 763.

269. Ruricius était *praeses* de Tripolitaine. A la suite des plaintes formulées par la province au sujet de Romanus, les affaires militaires lui sont confiées pour être rendues peu après à Romanus lui-même (28, 6, 11). Ce dernier ayant réussi à faire considérer comme mensonger et arrogant un de ses rapports, Ruricius est exécuté à Sitifis sur l'ordre de Valentinien vers 369. Cette affaire sera développée au chapitre 6 du livre 28. Sur l'importance de cet épisode dans le dessein général de l'auteur, voir l'*Introduction*, p. 40. Sur ce personnage, voir A. CHASTAGNOL, *Les gouverneurs de Byzacène et de Tripolitaine*, dans *Antiquités Africaines*, t. 1, 1967, p. 129.

270. Cette affirmation, reprise plus bas (30, 5, 3 : « seuerus in gregariis corrigendis, remissior erga maiores fortunas ») est en contradiction avec les nombreux passages des *Res gestae* où Ammien nous montre d'importants personnages sévèrement châtiés sur ordre de l'empereur. Voir sur ce point A. ALFÖLDI, *A Conflict...*, p. 45 sq. ; l'auteur souligne en outre qu'avec la mentalité de cette époque, il n'est pas étonnant que Valentinien ait attaché moins de prix à la vie des personnages de condition plus humble. Ici comme plus bas (30, 5, 3), Ammien a généralisé de façon abusive à partir des cas particuliers que constituent l'affaire de Tripolitaine et le meurtre de Gabinius. — *Anhelare* est employé dans ce passage avec le même sens qu'*infra* (28, 1, 31), où l'auteur l'a précisé par *flatu superbo*.

271. *Globatim* est un hapax. — Ammien a déjà consacré aux Isauriens le chapitre 2 du livre 14 et le chapitre 13 du livre 19. Sur l'Isaurie voir t. 1, n. 11, p. 197. Il faut rapprocher la phrase suivante d'un passage de Zosime (4, 20, 1) : « Les Isauriens dévastaient les villes de Lycie et de Pamphylie : ils ne pouvaient forcer les remparts mais pillaient tout ce qui n'était pas à l'intérieur des fortifications ». Celui-ci situe cependant les faits après la mort de Valentinien. Le rapprochement avec 14, 2, 2, « degressi montibus » nous a incitée à conserver le texte de *V*.

272. Musonius a été l'élève d'un sophiste, Eusèbe d'Alexandrie ou Proairésios — les avis divergent sur ce point —. Il devient

par la suite le concurrent et même l'adversaire de son maître. Après avoir abandonné l'enseignement de la rhétorique, il est en 362 vicaire de Macédoine et en 367-368 vicaire d'Asie. Sur ce personnage, voir *PW*, art. *Musonius* 18 (Fritz), t. 16, 1, 1933, col. 898-899 et *PLRE*, art. *Musonius* 2, t. 1 p. 613. — Les vicaires des préfets du prétoire, placés à la tête des différents diocèses, étaient les supérieurs hiérarchiques des gouverneurs de province, à l'exception des proconsuls. Leurs tâches étaient essentiellement fiscales, et ils dépendaient en fait directement de l'empereur. Voir A. Piganiol, *L'Empire chrétien*, p. 353 sq. et A. Chastagnol, *Le Bas-Empire*, p. 41 sq. J. Rougé, *L'Histoire Auguste et l'Isaurie au IVe siècle*, dans *REA*, 68, 1966, p. 282-315, a commenté ce texte, et attiré l'attention sur les points suivants : Musonius, vicaire d'Asie est un fonctionnaire civil. Les Isauriens dépendaient du diocèse d'Orient et c'est simplement pour les repousser du diocèse d'Asie que Musonius intervient contre eux, étant donné qu'il ne peut compter sur l'aide de l'armée : voir *infra* : « luxuque adiumento militari marcente ». Ce dernier texte rappelle à J. Rougé le reproche fait par Zosime aux réformes de Constantin cantonnant les troupes dans les villes et les livrant ainsi aux plaisirs : Zos. 2, 34, 2, « τοὺς στρατιώτας ἐκδόντας ἑαυτοὺς θεάτροις καὶ τρυφαῖς ἐμακάλισε ». Musonius ne peut donc tenter de repousser les Isauriens qu'avec les forces dont il dispose en tant que fonctionnaire civil : les Diogmites (voir à leur sujet *infra*, n. 273). Cet ensemble de circonstances explique le désastre auquel aboutit cette intervention : ni Musonius ni ses troupes n'étaient préparés à la guerre.

273. Les Diogmites étaient un corps de police entretenu par les villes grecques à l'époque romaine. Ils furent exceptionnellement enrôlés par Marc-Aurèle dont l'armée était décimée par la peste (S.H.A. *Aur.* 21, 7). Diogmites a le sens de « poursuivants ». Διωγμός signifie en effet « poursuite », souvent dans un contexte de chasse : on peut comparer cette appellation à celle des « chasseurs » des armées modernes.

274. J. Rougé, *loc. cit. supra* n. 272, p. 308, s'appuie sur l'expression *excitae copiae* pour émettre l'hypothèse qu'il s'agit de troupes du *comitatus*, les termes ne se justifiant pas s'il s'agit des troupes des *castella* ou des *municipia*. Cette hypothèse serait confirmée par le fait que tel fut le cas des incursions de 377 réprimées par les troupes de Valens : cf. Zos. 4, 20, 1-2.

275. Germanicopolis est sans doute l'actuelle ville d'Ermenek, située à l'extrême sud du vilayet (« département », en Turc) de Konya. Selon la tradition, elle aurait été fondée par Germanicus en 17 ap. J.-C.

276. Les Isauriens, qu'Ammien qualifie le plus souvent de *praedones* ou de *latrones*, font en réalité de véritables guerres

contre Rome, et ce traité avec remise d'otages reconnaît implicitement et officiellement la quasi-indépendance des tribus isauriennes à l'intérieur même de l'Empire ; à cette époque, en effet, l'Isaurie constituait une province du diocèse d'Orient. Cet état de fait est confirmé par les récits des Pères de l'Église sur les événements du début du ve siècle. Les Isauriens n'y apparaissent plus comme des sujets de Rome en révolte contre elle, mais comme des « barbares au sens technique du terme pour des auteurs grecs ». Sur tous ces points voir J. Rougé, *loc. cit.* (*sup.*, n. 272), p. 282-315.

277. Ammien désormais ne parle plus des Isauriens. Or Zosime (4, 20, 1-2), qui a passé sous silence l'incursion relatée ici, rapporte qu'en 377, les Isauriens firent une incursion en Lycie et Pamphylie. Repoussés par les soldats de Valens, ils se réfugièrent dans les montagnes où nul n'osa les poursuivre. Alors que F. Paschoud, dans son édition de Zosime, pense qu'il s'agit des mêmes événements, qu'il faudrait dater des environs de 367, J. Rougé distingue ici deux incursions différentes. Étant donné les divergences des deux récits et la cohérence des détails donnés par Zosime avec la situation de 377, cette dernière hypothèse nous semble la plus plausible. Il y aurait donc eu deux incursions des Isauriens : l'une vers 368 et l'autre vers 377, la première rapportée uniquement par Ammien et la seconde uniquement par Zosime. Nous possédons en outre un fragment d'Eunape (*hist.* fgm. 45), où il est question de désordres en Isaurie et du *uicarius Asiae* Musonius ; mais l'interprétation en est délicate. Sur ces problèmes, voir Zosime, *Histoire nouvelle*, Coll. des Universités de France, éd. F. Paschoud, t. 2, 2e partie, n. 141, p. 371-372 et J. Rougé, *loc. cit.* (*sup.*, n. 272), p. 295-296.

278. Issu d'une famille de l'aristocratie romaine, Vettius Agorius Praetextatus fut d'abord questeur du palais, préteur urbain, correcteur de Tuscie-Ombrie et consulaire de Lusitanie. En 362, il est nommé proconsul d'Achaïe par Julien (22, 7, 6) et garde cette fonction jusqu'en 364. La loi par laquelle Valentinien, en interdisant les sacrifices nocturnes, rendait impossible la célébration de nombreux mystères, est alors assouplie grâce à son intervention. En 367-368, il est préfet de la ville. Il rend au pape Damase la basilique de Sicininus et accorde une amnistie aux Ursiniens bannis. Il doit cependant de nouveau expulser Ursin et l'ordre est ainsi rétabli à Rome. Lors de sa préfecture, il prend un certain nombre de mesures qu'Ammien énumère ici, et entreprend au forum la restauration du portique des *Dei Consentes.* Il fait partie de nombreuses ambassades, et en particulier de celle que le Sénat envoie à Valentinien Ier en 370 (28, 1, 24-25). En 384, il est préfet du prétoire pour l'Italie, l'Illyrie et l'Afrique. Il meurt à la fin de cette même année, alors qu'il était consul désigné. Lettré et ami de Symmaque, c'était un païen zélé, qui

exerça de nombreux sacerdoces, et que Macrobe met en scène dans ses *Saturnales*. Voir *PW*, art. *Praetextatus* 1 (Ensslin), t. 22, 2, 1954, col. 1575-1579 ; *PLRE*, art. *Vettius Agorius Praetextatus* 1, t. 1, p. 722-724 ; A. Chastagnol, *Préfecture*, réf. groupées p. 512 et *Fastes*, p. 170-171 ; A. Piganiol, *L'Empire chrétien*, réf. groupées p. 491 ; sur le rôle joué par Prétextat dans la « réaction païenne », voir H. Bloch, *A New Document on the Last Pagan Revival in the West, 393-394 A.D.*, dans *Harvard Theological Review*, 38, 4, 1945, p. 199-241, et L. Cracco Ruggini, *Il paganesimo romano tra religione e politica (384-394 d.C.) : per una reinterpretazione del « Carmen contra paganos »*, dans *Atti della Accademia Nazionale dei Lincei* (*Memorie, Classe di Scienze, mor., stor. e filol.*, ser. 8, vol. 23, fasc. 1), anno CCCLXXVI, Roma, 1979.

279. Nous retrouvons cette idée chez Claudien, *Epithalamium de nuptiis Honorii Augusti*, 330-331 :

> « Non odium terrore moues, nec frena resoluit
> Gratia, diligimus pariter pariterque timemus ».

280. Voir sur ce point 27, 3, 12 et la note 181. Ammien se plaît ici à attribuer à un païen illustre le mérite d'avoir apaisé les querelles des chrétiens. Il oppose la sagesse de Prétextat à la violence de leurs passions : voir P. M. Camus, *Ammien Marcellin...*, p. 257.

281. Pendant très longtemps, les lois romaines ont interdit les galeries et les balcons en saillie. En 348 av. J.-C. cependant, le censeur C. Maenius en fit construire au forum. Ces balcons furent appelés *maeniana*. Cet exemple fut suivi, d'abord pour les édifices publics, puis pour les constructions privées, et les anciennes lois tombèrent en désuétude. La construction des édifices privés, laissée à l'initiative des particuliers, était placée sous la surveillance du préfet. Les mesures les plus rigoureuses concernaient la distance à respecter entre deux édifices en raison du danger d'incendie. Les Romains essayèrent de tourner la loi en respectant l'intervalle légal au sol et en construisant des *maeniana*, qui portaient aussi le nom de *solaria*. En 423, une loi rappellera que la distance de 10 pieds prévue entre deux maisons vaut également pour les *maeniana*. Voir A. Chastagnol, *Préfecture*, p. 368 sq.

282. Les districts de Rome (*regiones*) avaient été créés par Auguste et étaient au nombre de 14. La surveillance exercée par le préfet sur le ravitaillement et les marchés comprenait le contrôle des poids et mesures. Avant la réforme de 367 on ne trouvait de poids-étalons qu'au Capitole : voir A. Chastagnol, *Préfecture*, p. 331-332.

283. *Orat.* 10, 34 : « Efficis ut, cum gratiae causa nihil facias, omnia tamen sint grata quae facis ».

284. Il s'agit probablement de Pâques. Ammien reprend ici le récit des guerres contre les Alamans, auxquelles il a déjà consacré les deux premiers chapitres de ce même livre. Ces événements se passent en 368.

285. Valentinien fera assassiner Vithicabe en 368 (30, 7, 7). Sur les destins opposés de Vithicabe et de son père, voir t. 1, n. 101, p. 218-219. Sur le personnage lui-même, voir *PW*, art. *Vithicabius* (Ensslin), t. 9 A, 1, 1961, col. 393 et *PLRE*, art. *Vithicabius*, t. 1, p. 971.

286. Solicinium, dont le nom est d'origine celte, était une localité située sur la rive droite du haut Rhin. Elle se trouvait sans doute dans les environs de l'actuelle ville de Heidelberg, mais son emplacement n'a pas encore été déterminé.

287. Plus bas (28, 2, 5) Ammien appelle cette montagne le mont Pirus. Il s'agit d'une hauteur située à proximité du Neckar, mais on ne peut préciser son emplacement.

288. L'expression est sans doute un souvenir de l'*Énéide* (2, 94) : « fors si qua tulisset ». Voir G. Sabbah, *La méthode...*, n. 19, p. 546.

289. Valentinien, qui a l'intention de partir secrètement en reconnaissance, a jugé bon de ne pas porter son casque afin de ne pas être facilement identifié. Cela explique la suite du récit (§ 11) : tandis que l'empereur échappe de justesse au danger, le valet d'armes chargé de porter son casque disparaît avec son précieux fardeau.

290. Il ne nous a pas semblé nécessaire de corriger l'hapax *procutcatores*, qui se trouve dans *V*, par un mot aussi rare que *procursatores*, bien que ce dernier se trouve déjà chez Tite Live (42, 64, 6) et chez notre auteur (24, 1, 10).

291. Parmi les diverses conjectures proposées pour corriger la leçon de *V* (*obtita*), aucune ne s'impose véritablement. L'idée d'une embuscade (*insidiatrix manus*) et la présence de la préposition *per*, impliquant une dispersion, nous ont fait opter pour celle de Petschenig. Déjà plus haut (16, 12, 37), le *gremium legionum* est apparu comme le refuge le plus sûr dans la difficulté, ce qui confirme la leçon choisie par les éditeurs modernes. — Guy Sabbah, *La méthode...*, p. 209 fait remonter cette narration à une lettre impériale. Ce type de récit, dont Ammien nous a déjà donné deux exemples lors de son exposé des campagnes de Constance sur le Danube (17, 13, 8-9 ; 19, 11, 10-13), se rattache à un *topos* de la propagande impériale. Par l'évocation des périls qu'affronte l'empereur, un tel rapport cherche à susciter une réaction de loyalisme. Les contradictions de notre texte, où Valentinien apparaît successivement comme prudent et témé-

raire, ne feraient que refléter les termes de cette lettre où l'empereur est paré de toutes les qualités, fussent-elles incompatibles entre elles.

292. Valérianus et Natuspardo ne sont pas connus hors du présent texte. Sur Sicinius et Sergius, voir t. 4, 2, n. 540, p. 217.

293. Né entre 330 et 334 selon Seeck, en 328 selon la *PLRE*, Sextus Anicius Pétronius Probus appartenait à une famille de noblesse sans doute très récente. Comme l'avait fait son père, il entre dans l'illustre famille des Anicii, dont la noblesse remontait au IIe siècle mais qui ne comptait plus alors de descendants du sexe masculin. Il est tout d'abord questeur, préteur urbain, puis, en 358, proconsul d'Afrique. Son exceptionnelle carrière de préfet du prétoire, malgré les problèmes posés par les sources épigraphiques, peut être reconstituée ainsi : il apparaît pour la première fois comme préfet du prétoire en 364, date à laquelle il semble avoir remplacé temporairement Mamertin en Illyrie. En 368, il succède à Vulcacius Rufinus comme préfet d'Italie, d'Illyricum et d'Afrique. En raison du rôle déterminant qu'il joue sans doute dans l'élection de Valentinien II, il mécontente Gratien, et sa préfecture, d'abord réduite à l'Illyrie seule, est transmise en 376 à Jules Ausone, le père du poète. Mais dès 383-384 il est de nouveau préfet d'Italie, d'Illyrie et d'Afrique. A cette liste s'ajoutent un certain nombre de préfectures, qui font l'objet de multiples controverses : une préfecture de Gaule, en 366 ou 367 ; une préfecture d'Italie, d'Afrique, de Gaule, d'Espagne et de Bretagne, qu'il aurait exercée en 379-380, avec un collègue ; une préfecture de Gaule, d'Espagne et de Bretagne, en 380, et une préfecture d'Illyrie en 387. Il faut noter qu'entre temps Probus avait été en 371 le collègue de Gratien au consulat. Ce personnage apparaît à plusieurs reprises dans les *Res gestae* : lors des procès sénatoriaux, Probus est attaqué par Maximin. Aginatius lui donne alors les moyens de perdre cet ennemi, mais Probus transmet la lettre à Maximin lui-même et provoque ainsi la perte d'Aginatius (28, 1, 31 sq.). Plus tard, il résidait à Sirmium lorsqu'en 371 commence une invasion des Quades. Probus se refuse finalement à fuir et met la ville en état de défense (29, 6, 8 sq.). Puis c'est lui qui, en 374, fait à Valentinien un rapport sur les dévastations causées par les barbares en Illyrie (30, 3, 1). Mais, en 375, les Épirotes envoient le philosophe Iphiclès exposer à l'empereur les exactions fiscales exercées par Probus et leurs désastreuses conséquences. Valentinien entre dans une violente colère. A ce moment de son récit, Ammien nous raconte d'autres injustices sanglantes commises par Probus (30, 5, 4-12). C'est la dernière apparition du personnage dans les *Res gestae* et l'auteur ne mentionne même pas le rôle important qu'il a probablement joué au moment de l'élection de Valentinien II. Par la suite, Probus sert de tuteur à Valentinien II pendant l'usur-

pation de Maxime de 383 à 388. Lors de l'invasion de l'Italie, il accompagne le jeune empereur dans sa fuite à Thessalonique, en 387, et meurt peu après, probablement en 388. Les auteurs chrétiens ont laissé sur lui des témoignages extrêmement favorables. C'est pourquoi, on a voulu systématiser l'attitude d'Ammien à son égard et y voir un effort suivi de propagande anti-chrétienne : c'est la thèse de W. Seyfarth, *Sextus Petronius Probus, Legende und Wirklichkeit*, dans *Klio*, 1970, p. 411-425. R. C. Blockley, *Ammianus Marcellinus...*, dans *Latomus* 141, 1975, p. 130, pense au contraire que le jugement d'Ammien sur Probus a des fondements à la fois politiques et moraux. Il se plaît à citer (p. 135) ce que dit A. Momigliano à propos d'Ammien dans son étude *Pagan and Christian Historiography in the Fourth Century A.D.* publiée dans le recueil collectif *The Conflict between Paganism and Christianity in the Fourth Century*, 1963, p. 95 : « what matters is *uirtus*, not paganism or Christianity ». Il s'agirait donc ici plutôt de stylisation littéraire et moralisante : nous nous trouvons devant un portrait d'intrigant anxieux, constamment préoccupé de ménager à la fois ses intérêts matériels et son crédit auprès des personnages puissants. Voir *PW*, art. *Anicius* 45 (Seeck), t. 1, 2, 1894, col. 2205-2207, *PLRE*, art. *Sex. Claudius Petronius Probus*, t. 1, p. 636-640 ; A. Piganiol, *L'Empire Chrétien*, réf. groupées p. 491 (art. *Petronius Probus*) ; E. Stein, *Histoire du Bas Empire*, I, 1, p. 178 ; M. T. W. Arnheim, *The Senatorial Aristocracy in the Later Roman Empire*, Oxford, 1972, p. 196-197. Sur les problèmes soulevés par sa carrière de préfet du prétoire, voir les indications bibliographiques données par A. Piganiol (*op. cit.*, n. 5, p. 223 et n. 2, p. 269) et E. Stein (*op. cit.*, p. 510-511, n. 115) ainsi que *PW*, art. *Praefectus praetorio* (Ensslin), t. 22, 2, 1954, col. 2498-2499.

294. Sur les richesses de la noblesse romaine, voir *supra*, 14, 6, 10 et la note 51 du tome 1, p. 207. La tournure que nous trouvons en fin de phrase (*non iudicioli est nostri*) sera reprise textuellement au livre suivant (28, 4, 14). Sur sa signification, voir *Introduction*, p. 38.

295. Les libéralités de Probus ont également été célébrées par Claudien (*Prob.* 42-44) : « Loin d'enfouir ses richesses dans l'ombre des souterrains, en les condamnant à la nuit, il aima à les répandre comme une pluie abondante sur la foule des malheureux. » (Coll. Garnier, trad. V. Crépin).

296. Nous avons déjà rencontré l'expression *tragico cothurno strepere* plus haut, à propos de Lupicin (20, 1, 2). Nous retrouverons l'opposition « soccus-cothurnus » *infra* (28, 4, 27), avec la même valeur psychologique.

297. Le sens de l'expression, attesté, pour ce passage, par le *TLL* (art. *Familia, iuncturae A : de corpore seruorum et societate*

domus, p. 242) n'est pas douteux : l'épithète *ingens* ne convient pas aux grandes familles de la noblesse romaine et l'ensemble est précisé par l'emploi de *dominus* quelques lignes plus bas. Il s'agit donc ici de tous ceux — et Ammien insiste sur leur nombre —, qui dépendent de Probus à un titre quelconque. — Comme l'atteste la *Correspondance* de Symmaque (6, 59, 1), Nicomaque Flavien n'était pas à l'abri de ce genre de reproche : « te... opinabantur munus publicum recepisse in occasionem negotiorum tuorum ».

298. *Philippiques*, 2, 12, 29.

299. Selon Guy Sabbah (*La méthode*..., p. 425-426 et n. 80), il s'agit là d'un trait authentique, cité ici pour sa valeur physiognomonique.

300. Nous avons ici une hyperbole par rapport à l'épisode de l'*Odyssée* (12, 165 sq.) auquel Ammien fera allusion deux fois encore dans son récit (29, 2, 14 ; 30, 5, 7). L'image du plomb se trouve également chez Ambroise (*de incarn. domin.* 3, 14).

301. Sur Sapor, voir t. 1, n. 21, p. 200 et *PLRE*, art. *Sapor* 2, t. 1, p. 803. Il fut élevé au trône en 310, alors qu'il était encore un tout jeune homme. Les événements qu'Ammien rapporte dans ce chapitre se déroulèrent à partir de 368. Sapor avait donc à cette époque environ 70 ans.

302. Ammien contredit ici sa présentation du traité de 365 (25, 7, 12) : les Romains s'étaient engagés à ne pas porter secours à l'Arménie, mais les Perses n'avaient fait aucune promesse en contrepartie. — La politique du roi de Perse vis-à-vis de l'Arménie a été rapidement évoquée *supra* (26, 4, 6). La suite du récit que nous trouvons dans ce chapitre se situe au livre 29 (1, 1-4). Les critiques sont unanimes à reconnaître la qualité et la richesse d'information dont Ammien fait preuve ici. Son récit est comparable à ceux des historiens de l'Arménie, Faustus de Byzance, Moïse de Chorène, Lazare de Pharbé (voir *Historiens anciens et modernes de l'Arménie*, t. 1 et 2, éd. V. Langlois, 1869 et Moses Khorenats'i, *History of the Armenians*, traduction anglaise et commentaire de R. W. Thomson, Londres, 1978). Il est possible, comme l'a souligné Guy Sabbah (*La méthode*..., p. 235-236), que notre auteur ait voulu « fournir une sorte de pendant littéraire au récit mouvementé des événements d'Arménie que Tacite avait donné dans les *Annales*. » Le caractère exotique et romanesque de tels développements a dû séduire l'un et l'autre historien. Il faut enfin, semble-t-il, voir là « l'influence », au sens le plus large du terme, d'Euthérius, qui avait été grand chambellan de Julien, et qui était justement originaire d'Arménie (*loc. cit.*, p. 234-235). — Sur les affaires d'Arménie, voir R. Grousset, *Histoire de l'Arménie des origines à 1701*, 2e éd., Paris, 1973, p. 142 sq. ; N. H. Baynes, *Rome and Armenia in the Fourth*

Century, dans *E.H.R.*, 25, 1910, p. 625-643 et R. C. Blockley, *Ammianus Marcellinus...*, dans *Latomus* 141, 1975, p. 62-72. Sur la revendication de l'Arménie par Sapor, voir t. 2, n. 50, p. 174.

303. Le traitement infligé par Sapor à Arsace II diffère selon les historiens : pour Faustus de Byzance (4, 53-54 ; 5, 7), Arsace est emprisonné dans le Château de l'Oubli, Aniouch, ou Andmêch, au Khouzistan, où il se suicide après une longue captivité. Selon cet auteur, c'est Tigrane VII, père d'Arsace, qui a eu les yeux brûlés sur ordre de Sapor. René Grousset, *op. cit.*, p. 133 134 et 142-143, tend à penser que la version rapportée par Ammien est la bonne, et que, chez Faustus, il y a eu confusion entre le père et le fils. L'erreur est patente chez Moïse de Chorène, selon lequel Tigrane VII aurait eu les yeux crevés, mais après la mort de Julien (363), alors que c'est vers 350 qu'Arsace II est monté sur le trône d'Arménie. Selon cet historien (3, 35), Arsace II se serait « suicidé comme Saül », c'est-à-dire qu'il se serait jeté sur sa propre épée. Un relief rupestre découvert à Bochât près de Mayâfôriquîn — qui est peut-être l'ancienne Tigranocerte —, représenterait Sapor traînant Arsace à la queue de son cheval (*ibid.*, p. 143). Les personnages chargés de chaînes d'or ou d'argent sont nombreux dans l'historiographie antique. Voir par exemple Hérodote 3, 130, ou Quinte-Curce 5, 12, 20.

304. Comme le raconte ici Ammien, Aspacure est, au plus tôt en 364, au plus tard en 369, nommé roi d'Hibérie par Sapor II, à la place de Sauromace, son cousin, à qui les Romains avaient confié cette nation. Aspacure donne son fils Ultra en otage aux Perses, qui s'assurent ainsi sa fidélité. En 370, Sauromace tente de recouvrer son trône, avec l'appui de douze légions conduites par Térentius. On procède finalement à un partage du royaume, avec l'accord de Valens mais sans le consentement de Sapor (27, 12, 16-18). En 374, Sapor exige que l'on mette fin à ce partage et qu'Aspacure règne seul. Valens s'y oppose (30, 2, 2-3). Il est probable qu'au moment où la menace des Goths devint pressante, les Romains étant occupés sur le front du Danube, Sauromace fut de nouveau chassé d'Hibérie au profit d'Aspacure, en 377 ou 378, malgré la garnison romaine qui lui avait été accordée (30, 2, 7-8). Voir *PW*, *Aspacures* et *Sauromakes* (Seeck), t. 2, 2, 1896, col. 1709 et t. 2 A, 1, 1921, col. 263 ; ainsi que *PLRE*, art. *Aspacures*, t. 1, p. 117-118.

305. Faustus de Byzance (4, 55) appelle ces personnages Zig et Karèn. Guy Sabbah, *Sur un passage inutilement corrigé d'Ammien Marcellin (Res gestae 15, 3, 4)*, dans *Mémoires I* du Centre Jean Palerne, Saint-Étienne, 1978, p. 83-91, propose de conserver le texte de *V*, tout en reconnaissant que l'omission de *alter* par le copiste peut « s'expliquer... par un saut du même au même provoqué par la succession de deux homéotéleutes (*alter*/ *magister*) ». Si l'on garde le texte de *V*, les deux caractérisations

s'appliquent à Arrabanne. Il aurait été *praefectus gentis* avant sa désertion (*ante*), puis *magister armorum* en Perse. Les indications données par Faustus de Byzance et Moïse de Chorène (*Historiens anciens et modernes de l'Arménie*, éd. V. Langlois, 1869, t. 1, p. 273 avec les notes 2 et 3 et t. 2, p. 150) ne permettent pas de trancher.

306. Artogerassa, — Ardakers chez Faustus de Byzance —, était située dans la province d'Ararat et portait aussi le nom de Gaboïdpart, « château bleu ». D'après Faustus de Byzance (*loc. cit.*, p. 273 sq.), ce siège dura 14 mois. — Il s'agit ici de la seconde épouse d'Arsace II, Pharandzem, et de leur fils Papa. Après la capture du roi, ils sont assiégés par les Perses dans la ville d'Artogerassa. Papa réussit à s'échapper et il est accueilli par Valens à Néocésarée du Pont. Le général Térentius le reconduit alors dans son royaume, pour qu'il gouverne « sans emblème royal ». En 369, Sapor attaque de nouveau l'Arménie. Tandis que Papa s'est réfugié dans les montagnes du Nord de l'Arménie, Artogerassa subit un siège, à l'issue malheureuse duquel Pharanzdem est capturée et emmenée en Perse, où elle sera mise à mort. L'empereur alors, malgré le traité de paix signé par Jovien, envoie une armée, avec Arinthée à sa tête, pour protéger l'Arménie contre une nouvelle campagne de Sapor. Sous l'influence de ce dernier, Papa fait assassiner Cylace et Arrabanne, ses familiers, intrigants toujours prêts à passer d'un camp dans l'autre (§ 5-14). Térentius et quelques autres mettent en avant ce crime pour prétendre que le jeune roi se montre arrogant et plein de cruauté envers ses sujets. Placé sous bonne garde à Tarse de Cilicie, Papa s'échappe et retourne dans son royaume, où il est finalement assassiné par le comte Trajanus (30, 1). Les sources arméniennes appellent le jeune roi Pap ou Bab, mais les manuscrits d'Ammien le nomment le plus souvent Para, et les éditeurs ont rétabli Papa. Voir *PW*, art. *Pap* ou *Papa* 1 (Ensslin), t. 18, 3, 1949, col. 923-924, et *PLRE*, art. *Papa*, t. 1, p. 664-666.

307. Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 589 sq.) fait observer que nous trouvons ici, aux paragraphes 7 et 8, « répartis entre le plan et son exécution, tous les éléments qui figuraient dans le récit de la sortie des Gaulois » pendant le siège d'Amida (19, 6, 7-11). L'historien, qui n'a pas connu directement les événements d'Arménie étoffe son récit en utilisant une structure qu'il a déjà éprouvée, afin d' « inspirer confiance dans le caractère objectif des événements représentés ».

308. Néocésarée, connue surtout par le concile qui s'y tint en 314, était la métropole du Pont Polémoniaque, qui fut, de 36 av. J.-C. à 63 ap. J.-C. un royaume vassal de Rome. Ce territoire avait tiré son appellation du nom de ses rois, Polémon Ier et Polémon II. Ce dernier abdiqua en 63 ap. J.-C., en léguant son royaume à Néron qui l'annexa. Lorsque le diocèse du Pont fut

divisé en provinces, l'une d'elles prit le nom de Pont Polémoniaque. Néocésarée est l'actuelle Niksar, ville située au NE de la Turquie, à 100 km au sud de la mer Noire, dans le vilayet (« département »), de Tokat.

309. Ce personnage, qu'il ne faut pas confondre avec le Térentius que nous avons rencontré en 27, 3, 2, fut comte et duc d'Arménie de 369 à 374. Cette province romaine, qui portait en réalité le nom d'Arménie mineure, touchait au royaume d'Arménie. En 370, Térentius reconduit Papa dans son royaume et, avec douze légions, escorte Sauromace lors de son retour en Hibérie (27, 12, 10 et 16). Ammien ne lui attribue donc aucun rôle militaire en Arménie. C'est Arinthée, selon notre texte (§ 13) qui aurait assuré la défense de ce territoire. R. C. BLOCKLEY, *Ammianus Marcellinus...*, dans *Latomus* 141, 1975, p. 71, voit dans cette interprétation le désir de mettre en valeur Arinthée, que l'historien admire (voir 26, 8, 4-5), et de rabaisser Térentius, qu'il cherche à dénigrer. Sur ce point, en effet, Ammien est en contradiction avec les historiens arméniens qui donnent le beau rôle à Térentius. En 373-374, ce dernier accuse Papa d'arrogance et de cruauté envers ses sujets, et il demande à Valens de désigner un nouveau roi d'Arménie, afin d'éviter que ce royaume ne se tourne vers la Perse par haine à l'égard de Papa (30, 1, 2-4). Ammien porte sur Térentius un jugement sévère (30, 1, 2). Ce personnage était d'ailleurs un chrétien plein de zèle. Voir *PW*, art. *Terentius* 7 (ENSSLIN), t. 5 A, 1, 1934, col. 593-594 et *PLRE*, art. *Terentius* 2, t. 1, p. 881-882.

310. Ces événements se déroulèrent en 369. Moïse de Chorène (3, 36) et la *Vie de Saint Narsès* (11) font Papa roi immédiatement, tandis que Faustus de Byzance ignore cet épisode (voir R. C. BLOCKLEY, *op. cit.*, p. 63 et n. 8). Valens, qui devait faire face à la menace des Goths sur le Danube, ne voulait pas, en rompant le traité signé par Jovien, provoquer une guerre ouverte avec la Perse.

311. Installés tout d'abord près du Phase, les Lazai ou Lazi donnèrent finalement leur nom à la région connue des Grecs et des Romains sous l'appellation de Colchide. Sous Justinien, Perses et Romains se disputèrent ce territoire.

312. Faustus de Byzance (4, 55) énumère les villes qui furent alors détruites.

313. Arinthée était maître de l'infanterie (cf. 27, 5, 4 et n. 47). Ce personnage est appelé Até par Faustus de Byzance (5, 1) et Atté par Moïse de Chorène (3, 38). Pour Faustus de Byzance, Térentius fait également partie de cette expédition.

314. L'Hibérie, située au nord de l'Arménie, se trouvait entre les pays des Lazes, à l'ouest (cf. *supra*, n. 311), l'Albanie et la Perse au sud-est.

315. Ammien poursuit le récit de cette lutte entre Rome et la Perse à propos de l'Arménie et de l'Hibérie aux chapitres 1 et 2 du livre 30.

316. Voir 27, 12, 11 sq.

317. Pendant l'usurpation de Magnence, Flavius Popilius Népotianus, fils d'une sœur de Constantin, Eutropia, se présente devant Rome en costume impérial. Anicétus, préfet du prétoire, essaie d'organiser la résistance, mais il est vaincu et tué devant les murs de la ville. Népotianus, qui s'était assuré la complicité du peuple et d'une partie des nobles, est proclamé empereur le 3 juin 350, après des batailles de rue. Pendant son règne, qui devait être de courte durée, il sévit contre les partisans de Magnence. Le 30 juin ou le 1er juillet, Marcellinus, maître des offices de ce dernier, est vainqueur de Népotianus et le tue. La répression menée contre ceux des membres de la noblesse qui avaient favorisé l'usurpateur est particulièrement cruelle : exécutions, proscriptions, confiscations des biens se multiplient. Beaucoup de sénateurs quittent Rome avant même d'être incriminés. Cette courte période a laissé le souvenir de massacres qui avaient décimé l'aristocratie, ce qui explique qu'Ammien évoque ici cet épisode de l'histoire de Rome. Voir A. CHASTAGNOL, *Préfecture*, p. 421, et STEIN, *Histoire du Bas Empire*, t. 1, p. 139.

318. Guy SABBAH (*La méthode...*, p. 22 et 108-109) a analysé avec subtilité le prologue de ce chapitre, prologue qui se prolonge jusqu'au § 4 ; tandis que Tacite pensait inspirer l'amour de la justice par son récit des meurtres judiciaires sous Tibère (*an.* 4, 33, 2-3), Ammien se sent partagé entre deux éthiques : celle de l'historien voué à la vérité, celle du moraliste qui redoute d'offrir de tels exemples à une collectivité. Cicéron, *leg.* 3, 32, soulignait déjà les dangers du « mauvais exemple », et Ammien lui-même a exprimé plus haut (22, 4, 2) son inquiétude à ce sujet. En même temps, l'historien fait preuve de prudence politique : certains des personnages impliqués dans ces procès sont encore vivants au moment où il écrit.

319. Milet fut l'instigatrice du soulèvement des cités grecques d'Asie Mineure contre la Perse en 499 av. J.-C. Elle fut prise d'assaut et rasée en 494. Les survivants furent déportés.

320. Phrynichos est le plus ancien auteur tragique dont les Athéniens aient conservé les œuvres. A la première représentation de sa tragédie, intitulée *La prise de Milet*, sans doute en 492, le peuple fondit en larmes. Le gouvernement en interdit alors la représentation et condamna Phrynichos à une amende de 1 000 drachmes (HÉRODOTE 6, 21).

321. Codrus, roi légendaire d'Athènes, aurait régné au XIe siècle av. J.-C. Les Péloponnésiens qui avaient décidé d'envahir l'Atti-

que apprirent de l'oracle de Delphes qu'ils réussiraient à s'emparer d'Athènes s'ils ne tuaient pas Codrus. Celui-ci, ayant eu connaissance de l'oracle par un messager secret, se déguisa en mendiant et se fit tuer volontairement pour sauver sa patrie (LYCURGUE, *Léocr.* 84-87).

322. Comme Ammien le rappelle ici, Maximin, originaire de Valérie, a d'abord exercé la profession d'avocat. Il est *praeses* de Corse, puis de Sardaigne, vers 365. Il entre alors au Sénat, pour devenir en 366 *corrector* d'Étrurie, province dont le gouvernement revenait à des sénateurs. De 368 à 370, il est préfet de l'annone et Olybrius, alors préfet de la Ville, lui confie l'instruction de procès sénatoriaux (28, 1, 8-10 et 31-32). Pendant cette même période, il intervient aussi pour apaiser les troubles suscités par la rivalité sanglante d'Ursin et de Damase. En 370, il est nommé vicaire de Rome, et l'empereur le charge de continuer l'instruction de ces mêmes procès avec l'aide du secrétaire Léon (28, 1, 12). Il joue alors un rôle de première importance, noté aussi par Symmaque, *ep.* 10, 2, 3 : nous voyons dans ces pages Maximin, en proie à une rage sanguinaire, s'acharner contre l'aristocratie romaine dans une lutte qu'il semble conduire à son gré. En 371, Maximin est promu à la dignité de comte du prince, nommé préfet du prétoire en Gaule et remplacé par Ursicin (28, 1, 41 et 44). Il porte alors une accusation de trahison contre Equitius, qui était *magister militiae* en Illyrie, et fait nommer *dux* de Valérie son propre fils Marcellianus (29, 6, 3). Il essaie de recueillir des informations sur la conduite de Rémigius lors de l'affaire de Tripolitaine, mais ce dernier, qui s'était retiré à la campagne, se suicide dès qu'il apprend ce qui se trame contre lui (30, 2, 10-12 ; cf. 28, 6). Maximin est décapité au début du règne de Gratien (28, 1, 57), sans doute victime des impitoyables luttes d'influence dont la cour fut alors le théâtre. Ammien n'évoque jamais ce personnage sans rappeler sa cruauté et son instinct destructeur (28, 1, *passim* ; 28, 3, 4 ; 29, 2, 23 ; 29, 3, 1). Maximin avait vu la révolte de son beau-frère écrasée par Théodose (28, 3, 4). Les hauts faits du fils de celui-ci, le futur empereur, avaient fait ressortir l'incapacité de Marcellianus, fils de Maximin (29, 6). Enfin ce dernier ne pouvait voir sans inquiétude la fulgurante ascension du meilleur général de Valentinien. S'il est vrai, comme on peut donc le penser, que Maximin a été à la tête de la faction qui a provoqué plus tard la mort de Théodose l'Ancien, Ammien ne pouvait que noircir le personnage. Cependant, outre les raisons d'opportunité qui pouvaient inciter l'historien à accabler la mémoire de celui qui avait causé la perte du père de l'empereur régnant, l'auteur a certainement tenu compte, dans cette stylisation négative, de considérations d'ordre moral et littéraire. Sur Maximin, voir *PW*, art *Maximinus* 6, (ENSSLIN), suppl. 5, 1931, col. 663-664 et *PLRE*, art. *Maximi-*

nus 7, t. 1, p. 577-578. Sur la mort de Théodose et celle de Maximin, voir A. HOEPFFNER, *La mort du « magister militum » Théodose*, dans *REL*, 14, 1936, p. 119-129 et A. DEMANDT, *Der Tod des älteren Theodosius*, dans *Historia*, 18, 1969, p. 598-625.

323. Lors de la réforme de Dioclétien, la partie septentrionale de la Pannonie inférieure est devenue la Valérie tandis que sa partie méridionale devenait la Pannonie seconde (voir t. 2, carte 2). Sopiana, dénommée Fünfkirchen dans l'empire austro-hongrois, s'appelle actuellement Pécs et se trouve en Hongrie, à proximité de la frontière yougoslave. — Sur l'installation des Carpes en Pannonie, voir la note 222.

324. *Alites* et *oscines* sont des termes du vocabulaire augural distinguant les oiseaux dont le vol est un présage de ceux dont le chant a cette valeur. Voir par exemple CIC. *Diu.* 1, 53.

325. Chilon est bien ancien vicaire d'Afrique à l'époque où écrit Ammien. Il ne l'est pas encore lors des événements que l'auteur relate ici, puisqu'il n'exerça cette fonction que cinq ans plus tard, en 374-375. Voir *PW*, art. *Chilon* 7 (SEECK), t. 3, 2, 1899, col. 2280 ; A. CHASTAGNOL, *Préfecture*, n. 2, p. 430 ; *PLRE*, art. *Chilo* 1, t. 1, p. 201, ne corrige pas l'erreur d'Ammien.

326. Olybrius est le fils de Clodius Celsinus Adelphius et de la poétesse Proba. Il est le frère d'Alypius et très probablement le beau-père de Sextus Pétronius Probus. Ce personnage a été consulaire de Campanie, puis, en 361, proconsul d'Afrique. En 368, il succède à Prétextat comme préfet de la Ville, et doit, en raison d'une longue maladie — en partie diplomatique selon certains —, confier à Maximin, alors préfet de l'annone, l'instruction du procès d'empoisonnement évoqué ici (cf. aussi 28, 1, 32). Ammien fait l'éloge de sa préfecture, mais le critique pour son orageuse vie privée. Ampélius lui succède en 370 (28, 4, 1-3). En 378, Olybrius devient préfet du prétoire d'Illyrie. Cette même année, Gratien le nomme consul pour 379 avec Ausone, et préfet du prétoire d'Orient. Voir *PW*, art. *Anicius* 40 (SEECK), t. 1, 2, 1894, col. 2203-2204 ; *PLRE*, art. *Q. Clodius Hermogenianus Olybrius* 3, t. 1, p. 640-642 ; A. CHASTAGNOL, *Préfecture*, réf. groupées p. 508, et *Fastes*, p. 178-184.

327. Nous avons ici le seul exemple connu d'emploi déponent du verbe *suspectare*. — En ce qui concerne *organarius*, rien, dans le contexte — pratiquement inexistant ici — ou dans les autres emplois du mot, chez Ammien et ailleurs, ne permet de choisir entre le sens de « facteur d'orgues » adopté par Rolfe, et celui d' « organiste » adopté par W. Seyfarth et A. Chastagnol.

328. A. CHASTAGNOL (*Préfecture*, p. 431, mais voir également p. 88-89) analyse de la façon suivante les circonstances qui ont amené Maximin, alors préfet de l'annone, à instruire ce procès :

« Les « grands procès » ont commencé en 369 sous la préfecture d'Olybrius. En fait, nous ne voyons pas ce préfet intervenir ; Ammien invoque ici une maladie qui semble d'autant plus « diplomatique » que le propre frère du fonctionnaire, Alypius, figurait parmi les inculpés. Aginatius, vicaire de Rome, auxiliaire judiciaire normal, devait être suspect, puisque le premier rôle revint aussitôt à Maximin, homme de main de l'empereur, qui devint vicaire en 370. »

329. Voir A. Otto, *Sprichwörter*, p. 97, qui cite Val.-Max. 8, 12, ext. 3 et Pline, *n. h.* 35, 85.

330. Ici, comme au § 21, le terme *relatio* est employé dans son acception juridique de *consultatio principis*. Ce rapport est en fait à l'origine des procès de Rome.

331. Voir *infra*, § 24.

332. Voir *infra*, 30, 2, 10.

333. Philostrate, *Vie d'Apollonios*, 3, 15, raconte que les brahmanes s'élèvent à deux coudées au-dessus du sol pour accomplir un rite en l'honneur du soleil, en montant comme lui au-dessus de la terre.

334. Sur la théorie historiographique d'Ammien, voir également 26, 1, 1-2 et les notes. Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 48) commente ainsi le présent passage d'Ammien : « s'il ne fait qu'une seule réponse aux deux reproches qu'on peut adresser au récit des procès de Rome, celui d'omission et celui d'inexactitude chronologique, ce n'est ni par inadvertance, ni par embarras, mais parce que les détails chronologiques ne sont pas pour lui... des éléments « dignes » de l'histoire. »

335. S. Blomgren cite, chez Ammien, d'autres jeux de mots du même type : voir son étude *De sermone Ammiani Marcellini quaestiones*, dans *Uppsala Universitets Arsskrift*, 1937, t. 1, p. 128-131.

336. Fils de Clodius Celsinus Adelphius et de la poétesse Proba, frère de Quintus Clodius Hermogenianus Olybrius, Alypius se rattache par sa mère à la famille des Anicii et possède une fortune très importante. Il est au nombre des correspondants de Symmaque. C'est en 370 que surviennent les faits relatés ici par Ammien ; le propre frère de l'inculpé, Olybrius, est alors préfet en charge. Alypius est rappelé par la suite et devient sans doute vicaire d'Afrique en 378. En 391, il est préfet de Rome. Voir *PLRE*, art. *Faltonius Probus Alypius* 13, t. 1, p. 49 ; *PW*, art. *Alypius* 2 (Seeck), t. 1, 2, 1894, col. 1709-1710 et A. Chastagnol, *Fastes*, p. 236-237.

337. Nous connaissons la carrière d'Hymétius grâce à un certain nombre d'inscriptions (principalement *CIL* 6, 1736 = Des-

SAU 1256) : clarissisme, il fut successivement correcteur de Tuscie-Ombrie, préteur urbain, consulaire de Campanie et du Samnium. En 362, il est vicaire de Rome, et de 366 à 368, proconsul d'Afrique. Accusé de détournement de fonds, il est condamné en 369 à la confiscation d'une partie de ses biens, avant d'être exilé en Dalmatie pour haute trahison. Il est amnistié à la mort de Valentinien, et, dès 376, le concile de la province d'Afrique décide de lui élever deux statues, l'une à Carthage, l'autre à Rome. Cf. *PW*, art. *Festus* 9 (SEECK), t. 6, 2, 1909, col. 2256 ; *PLRE*, art. *Iulius Festus Hymetius*, t. 1, p. 447 et M. T. W. ARNHEIM, *The Senatorial Aristocracy in the Later Roman Empire*, Oxford, 1972, p. 179-180. L'affaire dont il est question ici a été analysée par P.de JONGE, *A Curious Place in Ammianus Marcellinus, dealing with Scarcity of Corn and Cornprices*, dans *Mnemosyne*, série 4, t. 1, 1948, p. 73-80.

338. Sur la perception et le transport des blés d'Afrique, et sur les responsables de ces diverses opérations, voir A. CHASTAGNOL, *Préfecture*, p. 302.

339. *Interpretium* est un mot rare et qu'on ne trouve que dans des textes tardifs. Il signifie : « différence entre prix d'achat et prix de vente, qu'il s'agisse d'un gain ou d'une perte. » — L'annone est destinée à l'*arca praefecturae praetorianae*. Selon P. de JONGE, *loc. cit.* (*sup.*, n. 337), p. 74, l'expression d'Ammien, *principis aerarium*, évoquerait plutôt l'*aerarium sacrum* ou l'*aerarium priuatum*, et il y aurait erreur de la part de l'historien. Nous pensons plutôt qu'Ammien prend *aerarium principis* dans le sens très général de fisc et qu'il n'avait pas l'intention de préciser la caisse concernée.

340. Pour toutes les affaires de péculat, la décision finale incombait à l'empereur. Cf. A. CHASTAGNOL, *Préfecture*, p. 128-129.

341. Il faut entendre *praua* au sens de *prauae artes*, « arts maléfiques », « pratiques occultes » (cf. *supra*, § 14). Sur le supplice du chevalet, voir n. 145.

342. Sur le sens juridique de *relatio*, voir *supra*, n. 330.

343. Un *consiliarius* était un membre du *consilium* d'un haut fonctionnaire.

344. Ocriculum, appelée à l'heure actuelle Otricoli, était une importante ville de Tuscie-Ombrie. Située sur la *uia Flaminia*, près de la rive gauche du Tibre, à environ 130 km au nord de Rome, elle se trouvait à l'intérieur du district des cent milles, où le préfet de la Ville avait, depuis la fin du IIe siècle, le quasi-monopole de la juridiction criminelle. C'est peut-être pour éviter des troubles à Rome qu'Hymétius fut jugé à Otricoli.

345. Né à Antioche, Ampélius était ami et correspondant de Libanius. Ammien donnera l'essentiel de sa carrière *infra* (28, 4, 3). Il est maître des offices, peut-être en 358, puis proconsul d'Achaïe en 359 ou 360, et proconsul d'Afrique en 364. Nous le retrouvons comme préfet de la Ville en 371-372. Il est possible qu'il ait aussi exercé la fonction de *praeses* de Cappadoce. Voir *PLRE*, art. *Publius Ampelius* 3, t. 1, p. 56-57 ; *PW*, art. *Ampelius* 2 (Seeck), t. 1, 2, 1894, col. 1881 ; A. Chastagnol, *Fastes*, p. 185-188 et O. Seeck, *Die Briefe des Libanius*, p. 58-59.

346. Cette île, aujourd'hui Bua sur la côte dalmate, est appelée Bauo par Pline et Boa par le *Code Théodosien* (16, 5, 53). Ce dernier texte et un autre passage d'Ammien (22, 3, 6) prouvent qu'Hymétius n'est pas le seul personnage qui ait été relégué dans cette île.

347. Il faut rapprocher ce passage d'un texte de la *Vie de Marc Aurèle* (*S.H.A.* 24, 1) : « Erat mos iste Antonino ut omnia crimina minore supplicio quam legibus plecti solent puniret ». Sur les mesures priscs précédemment par Valentinien, voir *supra*, § 11. Ce qui est illégal, c'est que des sénateurs soient torturés en dehors du cas de lèse-majesté. Mais dans ce cas précis, l'exception au *priuilegium dignitatis* est légale. Énoncée par Constantin en 320 (Cod. *Theod.* 9, 5, 1), elle est rappelée cn 369 par Valentinien, après la requêtc sénatoriale (Cod. *Theod.* 9, 35, 1). Voir A. Chastagnol, *Préfecture*, p. 99 et n. 3 ct 4. Par l'imprécision de son récit, Ammien accentue donc délibérément l'intcnsité du conflit qui oppose les sénateurs à Maximin et à l'cmpereur. D'autre part, le *Code théodosien* nous apprend qu'au cours de cette période une nouvelle mesure fut prise en faveur des sénateurs : le 6 décembre 371, Valentinien, s'adressant à Ampélius, alors préfet, confia le jugement des sénatcurs au préfet de la ville (Cod. *Theod.* 9, 16, 10).

348. Sur ce détail symbolique, ses origines littéraires et son utilisation chez Ammien, Thémistius et Claudien, voir G. Sabbah, *La méthode...*, p. 364-365.

349. Sur ce proverbe d'origine grecque, déjà cité par Ammien en 14, 11, 12, voir la note 121 du t. 1, p. 224, qui renvoie à A. Otto, *Sprichwörter...*, p. 137.

350. Il faut très probablement voir dans ce personnage Tanaucius Isfalangius (*CIL* 6, 1672). Consulaire de Bétiquc de 368 à 371, il fut ensuite préfet de la Ville. Il faut sans doute dater sa préfecture de la fin du règne de Valentinien, période pour laquelle la liste des préfets fournie par Ammien comporte des lacunes. Il semble avoir été un homme de confiance dc l'empereur. Sur ce personnage, voir *PW*, art. *Sphalangios* (Seeck), t. 3 A, 2 1929, col. 1694 ; *PLRE*, art. *Tanaucius Isphalangius*, t. 1, p. 464-

465 ; J. MATTHEWS, *Western Arislocraties*, p. 62, n. 2 et A. CHASTAGNOL, *Fastes*, p. 194.

351. Ces accusations furent portées entre 368 et 371, et Tarracius Bassus fut préfet de la Ville en 375-376. Son frère Caménius est peut-être Alfenius Caeionius Iulianus *signo* Kamenius, vicaire d'Afrique en 381. Dans ce cas, ils appartiendraient tous deux à la famille des Caeionii Iuliani ; voir à ce propos *PLRE*, art. *Camenius* 1, t. 1, p. 177, ct *Atfenius Ceionius Iulianus Kamenius* 25, t. 1, p. 474-475. Sur ce personnagc, voir *PW*, art. *Bassus* 25 (SEECK), t. 3, 1, 1897, col. 108 ; *PLRE*, art. *Tarracius Bassus* 21, t. 1, p. 158 ; A. CHASTAGNOL, *Préfeclure*, réf. groupées p. 516 ; et *Fasles* p. 195-196.

352. Sur les accusations d'empoisonnement dont les auriges faisaicnt souvent l'objet, voir n. 37. *Eiusdem* représente Lollianus, fils dc Lampadius, dont le procès a été raconté au paragraphc précédent.

353. Lc *procurator monetae*, subordonné au *comes sacrarum largitionum*, dirigeait l'atelier monétaire de Rome. Voir A. CHASTAGNOL, *Préfecture*, p. 332.

354. Sur Séricus et Asbolius, voir *supra*, § 8. — Le *plumbum* dont il est question ici n'cst sans doute pas l'ancêtre de la « plombée » du Moyen Âge, massue garnie de plomb. Il s'agit plutôt d'un fouet garni de boules de plomb dont on frappait la nuque et la tête du supplicié. Voir *infra*, 29, 1, 40 ; PRVD. *perist.* 10, 116 sq. et Zos. 5, 2, 4.

355. Après avoir été consulaire dc Byzacène en 363, Aginatius est alors vice-préfet dc Rome. C'est lui qui, à la fin de 368, avertit Valentinien des troubles provoqués par les partisans d'Ursin dans l'église de Sainte-Agnès de Rome. Il quitte ses fonctions en 370, date à laquelle Maximin les revêt (28, 1, 12). Poursuivi par la haine de ce dernier, il est finalcment cxécuté en 375 ou 376 (28, 1, 50-56). Ammien laisse entendre ici qu'il était dc naissance obscure. Or on trouve plus tard un Anicius Acilius Aginatius Faustus, consul en 483. Seeck (*PW*, t. 1, 1, 1893, art. *Aginatius* 1, col. 809-810) en conclut à une appartenance possible d'Aginatius à l'illustre famille des Anicii. A. CHASTAGNOL (*Préfecture*, p. 431), cherchant moins loin dans le temps, pense qu'il s'est lié à la famille des Cacionii, puisqu'on trouve au début du ve siècle un certain Caecina Decius Aginatius Albinus, préfet de la Ville cn 414. La fille d'Aginatius pourrait avoir épousé le père de ce dernier, Caecina Dccius Albinus, préfet en 402. C'cst alors la fille du préfet de 414 qui aurait épousé un Anicius. Voir *PLRE*, art. *Aginatius*, t. 1, p. 29-30 ; M. T. W. ARNHEIM, *The Senalorial Aristocracy in the Later Roman Empire*, Oxford, 1972, p. 176 et A. CHASTAGNOL, *Les gouverneurs de Byzacène et de Tripolitaine*, dans *Antiquités Africaines*, t. 1, 1967, p. 125. Ce passage pose un

problème d'interprétation : certains, comme E. A. Thompson (*The Historical Work...*, p. 21) et A. Selem (*A proposito degli amici romani di Ammiano*, dans *Annali d. libera Univer. d. Tuscia*, t. 3, 1971-1972, p. 62) y voient une mise en doute de la noblesse d'Aginatius. Mais M. T. W. Arnheim (*ibid.*, p. 136) est plus nuancé : tenant compte de deux autres passages du même chapitre (§ 52 : « homo patriciae stirpis » et § 54 : « senatorem perspicui generis », il fait seulement porter le doute sur l'ancienneté du lignage. Enfin, pour A. Alföldi (*A Conflict...*, note 25, p. 135-136), les doutes qu'exprime Ammien sur la qualité de son information portent, non pas sur le caractère ancien de la noblesse d'Aginatius, mais sur les raisons de sa perte. Cette hypothèse, que défend également G. Sabbah (*La méthode...*, p. 131 et 134), est de loin la plus vraisemblable. Il nous semble cependant difficile de garder, comme le propose G. Sabbah, le texte de *V* qui donne *illa* à la place de *ulla*. Il faudrait alors traduire : « la grande confiance qu'inspirent les documents » (*ibid.*, p. 134, n. 78).

356. Voir *supra*, § 9 et la note.

357. A. Otto (*Sprichwörter*, p. 204) montre que cette expression proverbiale, que l'on retrouve chez Cicéron (*ad Brut.* 1, 18, 4) vient directement du grec. On la trouve déjà chez Euripide, Platon, Xénophon et Polybe.

358. Sur ce personnage, voir *supra*, § 27.

359. Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 338, n. 71) a rapproché ce texte de l'évocation négative que fait Symmaque du même mariage : « Aucun mariage n'est célébré immédiatement après la mort d'une mère... la postérité croira-t-elle qu'il y eut, un jour, des procès où l'on allumait le flambeau nuptial au bûcher d'une mère condamnée ? » (*or.* 4, 13, p. 335 Seeck). Sur la suite de l'affaire, voir *infra*, § 54-56.

360. G. Sabbah (*eod. loc.*) a mis ce texte en parallèle avec le passage où Symmaque dépeint, lui aussi, ces pratiques (*or.* 4, 14, p. 335, Seeck) : « Pourquoi parler... des accusés habiles au mensonge et des huissiers passés maîtres dans l'art de suborner ? »

361. *Ad Quint. frat.* 1, 1, 13, 39 (Coll. des Universités de France, *Corresp.*, t. 1, p. 218).

362. Sur la succession de Maximin, voir *infra*, § 44. — Plusieurs passages de Pline l'Ancien et de Lucain attestent que le basilic, être fabuleux appartenant à la catégorie des serpents, était capable de tuer à distance. Son regard et son haleine pouvaient être mortels. Si on le frappait avec une lance, on risquait aussi la mort. Cf. Pline, *n. h.* 8, 33 (21), § 78 ; 29, 19 (4), § 66 ; Lucain, 9, 724-726 et 828 sq. ; Isid., *etym.*, 12, 4, 6 (*PL* 82, col. 443).

363. Michel Meslin (*Le merveilleux comme langage politique chez Ammien Marcellin, Mélanges W. Seston*, Paris, 1974, p. 357-358) a analysé ce prodige. C'est, selon son interprétation, une « pure invention d'Ammien », destinée à « exprimer, prudemment, mais en utilisant au mieux la puissance suggestive d'un phénomène d'autant plus merveilleux qu'il ne possède pas de prototype, son désaccord total avec la politique d'un empereur. » Cet épisode se situe au moment précis où l'historien vient de mentionner la promotion de Maximin, *obscurissime natus* (§ 5), aux fonctions de préfet du prétoire. Ammien, en prenant pour exemple la carrière de Maximin, dénonce ici la politique anti-aristocratique de Valentinien, symbolisée par « la décision, prise le 18 novembre 367... d'accorder la dignité sénatoriale aux retraités les plus élevés en grade parmi les *notarii*, les *agentes in rebus* et autres personnels subalternes de sa cour ».

364. A. Chastagnol (*Préfecture*, p. 431) rappelle à propos de ce texte la loi du 6 décembre 371 (Cod. *Theod.* 9, 16, 19) selon laquelle seuls le préfet de la Ville et l'empereur pouvaient porter une sentence grave contre un sénateur. Ammien aurait donc réduit le plus possible le rôle qu'ont dû jouer les préfets de la Ville dans les procès en cours. Bien plus, lui qui jusqu'ici donnait régulièrement le compte rendu de chaque préfecture ne mentionne même pas les préfets de cette époque : Bappo, Principius, Eupraxius. Ammien fera encore le récit d'une préfecture, celle de Claudius Hermogénianus Caesarius, préfet de la Ville en 374 (29, 6, 17-19). Il est vrai que la crue du Tibre qui eut lieu cette année-là lui conférait un intérêt tout particulier.

365. Il ne faut probablement pas voir dans cet Ursicin le préfet de l'annone de 372. Voir *PLRE*, t. 1, art. *Ursicinus* 6 et 7, p. 987 et A. Chastagnol, *Préfecture*, réf. groupées p. 518.

366. A. Chastagnol (*Préfecture*, p. 90-91) s'appuie sur ce texte, sur les paragraphes qui suivent, et sur une constitutition adressée en 390 au *uicarius Vrbis* Orientius (Cod. *Theod.* 9, 7, 6) pour montrer que, depuis 357, « si le préfet de la Ville continuait de surveiller les bonnes mœurs dans l'*Vrbs*, il était pratiquement déchargé des procès auxquels donnaient lieu les crimes sexuels et les affaires de mœurs au bénéfice du vicaire. »

367. Simplicius a sans doute été conseiller de Maximin lorsque ce dernier était gouverneur de province, entre 364 et 366. Il fut ensuite consulaire de Numidie, et il est possible qu'Ammien ait précisément fait mention de cette charge, là où l'on est contraint de supposer une lacune dans le texte. En 374-375, Simplicius succède à Ursicin comme vice-préfet de Rome. Il assume après lui la conduite des procès sénatoriaux commencés par Maximin, mais néglige l'application des instructions de Gratien qui ordonnaient le bannissement des ursiniens. Doryphorianus lui succède dans sa

charge (§ 53), postérieurement à la mort de Valentinien, survenue le 17 novembre 375. Simplicius sera décapité en Illyrie sous le règne de Gratien (§ 57). Voir *PW*, art. *Simplicius* 3 (SEECK), t. 3 A, 1, 1927, col. 203 et *PLRE*, art. *Flauius Simplicius* 7, t. 1, p. 844. — Emona, ville du sud-ouest de la Pannonie, située sur la route qui reliait le nord de l'Italie au Danube, est aujourd'hui Ljubljana, capitale de la république yougoslave de Slovénie.

368. Busiris, roi d'Égypte, fils de Poséidon, avait vu son pays ravagé par une sécheresse de sept années. Le devin cypriote Phrasios lui conseilla d'apaiser Zeus en sacrifiant un étranger. Phrasios fut la première victime, suivie de beaucoup d'autres. Hercule survint à son tour mais, attaché pour le sacrifice, il rompit ses liens et tua Busiris. — Antée, géant, fils de Poséidon et de Gaia (la Terre), vivait en Libye et défiait à la lutte tous les voyageurs. Il était presque invincible, parce qu'à chaque fois qu'il touchait terre, sa mère, la Terre, renouvelait ses forces. Avec les ossements de ses victimes, il éleva un temple à son père ou, selon d'autres sources, se servit de leurs dépouilles pour la couverture de ce temple. Hercule, défié à son tour par le géant, réussit à le vaincre en le soulevant et en l'empêchant de mettre le pied à terre. — Sur Phalaris, voir *supra*, n. 136. Ovide a associé Busiris et Phalaris comme exemples de cruauté (*Tr.* 3, 11, 39-40), Busiris et Antée comme cruelles victimes d'Hercule (*M.* 9, 182-184).

369. Euménius, Abiénus et Fausiana ne sont pas connus ailleurs. O. Seeck, pour sa part, voit dans Abiénus le poète Rufus Festus Aviénus (*PW*, art. *Avienus* 3 (MARX), t. 2, 2, 1896, col. 2386 sq.). Les relations d'un homme marié avec une esclave ou une femme de basse condition n'étaient pas réprimées par la loi (cf. A. CHASTAGNOL, *Préfecture*, p. 89).

370. La délation par un esclave était théoriquement non valable. Valentinien semble cependant l'avoir autorisée à cette période. C'est en 376 que Gratien a remis en honneur la prescription constantinienne à ce sujet (COD. *Theod.* 9, 6, 1 et 2). Voir A. CHASTAGNOL, *Préfecture*, p. 100 et 380. — La traduction de *Sapaudulus* par « le petit Savoyard » nous a été suggérée par J. P. Callu. Nous avons cependant préféré garder le mot latin.

371. Ammien renvoie ici à 28, 1, 30 sq. Il s'agit là d'un emploi spécifique de *docere* qui a souvent « une fonction de rappel et renvoi au récit antérieur, ou, plus rarement, postérieur » (Guy SABBAH, *La méthode...*, p. 377 et n. 10).

372. On trouve déjà ce proverbe dans Homère (*Od.* 17, 218) et chez Platon (*Banquet* 195 b). Ammien reprend ici presque littéralement les termes dans lesquels Cicéron l'a exprimé : « pares autem uetere prouerbio cum paribus facillime congregantur » (*CM* 3, 7, cité aussi par Quintilien, 5, 11, 41).

373. Nous ne connaissons Doryphorianus que par ces quelques paragraphes d'Ammien Marcellin. Il fut nommé vicaire de Rome par Gratien, puisque son prédécesseur, Simplicius, était encore en charge à la mort de Valentinien, le 17 novembre 375. Il faut donc placer sa vice-préfecture en 375-376.

374. *Il.* 17, 645-647.

375. Ce n'est que dans les procès d'adultère que l'on pouvait torturer les esclaves afin de les faire déposer contre leur maître. Il est possible cependant que dès cette époque on ait commencé à assimiler adultère et crime de mœurs. L'assimilation est effective en 384 (Cod. *Theod.* 9, 38, 7). Avant cette loi, la peine de mort n'était pas prévue pour les affaires de mœurs.

376. Ces *ultimae dirae* qu'Ammien évoquera de nouveau en 28, 6, 25, sont déjà présentes dans un texte de Florus — 1, 22, 8 (2, 6, 8) —, qui leur a attribué le rôle même que leur donne ici Ammien : « quasi has inferias sibi Saguntinorum ultimae dirae mandassent, ita manibus eorum uastatione Italiae, captiuitate Africae, ducum et regum qui id gessere bellum exitio parentatum est. » (« Comme si les Sagontins, dans leurs dernières malédictions, avaient prescrit pour eux ces sacrifices expiatoires... les mânes furent vengés par la dévastation de l'Italie, la captivité de l'Afrique, la mort des chefs et des rois qui conduisirent cette guerre ». Coll. des Universités de France, p. 51, trad. P. Jal).

377. Ammien ne reviendra pas sur cette exécution. Sur ce point, voir n. 322. En 376, année de la mort de Maximin, Symmaque s'adressa à Gratien en ces termes (*Ep*, 10, 2, 2-3) : « Tu as apaisé les discordes publiques. Il s'en est fallu de bien peu que nous ne tombions tous, si grand était le scandale qu'avaient suscité ceux qui par leurs mauvaises actions possédaient le pouvoir le plus étendu. Ce féroce Maximin qui faisait éclore les procès pour des faits sans importance, lent à oublier les querelles, prompt à les susciter, paya de la condamnation capitale les malheurs et les larmes de tous... ».

378. Il s'agit de Marina Sévéra, première femme de Valentinien, dont il se sépara peu avant 370. La seconde, Justine, mit au monde Valentinien II le 2 juillet 371.

379. Ammien s'est souvenu ici d'un passage des *Annales* de Tacite (1, 16) : « Hic rerum urbanarum status erat. »

380. Il s'agit simplement de la Manche. *Fretalem* est un hapax. Ammien reprend ici le récit commencé en 27, 10. Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 343 et n. 87) a rapproché ce texte de Symm. *or.* 2, 28, p. 329 Seeck : « Rheni *ab ortu in Oceani ostia* riparum margines operum corona praetexit. Quis credat hoc quoque esse curatum, ne portibus indigeret ? Nam *qua regio* Nemetensis

extenditur... » Ce dispositif de fortification fut construit en 369. Sur les travaux de fortification menés à bien par Valentinien sur les frontières du Rhin et du Danube, voir H. von PETRIKOVITS, *Fortifications in the North-western Roman Empire from the Third to the Fifth Centuries A.D.*, dans *The Journal of Roman Studies*, 61, 1971, p. 178-218 et en particulier p. 184 sq. et 215 sq.

381. L'emploi de *habere studia* par Cicéron (*Planc.* 20) autorise cette conjecture.

382. Sur le mont Pirus, voir n. 287.

383. Notaire en Gaule, Syagrius est renvoyé dans ses foyers la même année, pour avoir seul survécu à une expédition dirigée par le général Arator (voir *infra*, § 6-9). Dès 379 cependant, il est maître des offices. De 380 à 382 il est préfet du prétoire en Italie et obtient le consulat pour 381 avec pour collègue Flavius Euchérius. Il est remplacé par un préfet du prétoire intérimaire, ce qui donne à penser qu'il mourut en charge avant le 2 avril 382. Sur ce personnage, voir *PLRE*, art. *Syagrius* 3, t. 1, p. 862-863 et J. R. MARTINDALE, *Note on the Consuls of 381 and 382*, *Historia*, 16, 1967, p. 254-256. La notice de SEECK, *PW*, t. 4 A, 1, 1931, col. 997, lui attribue à tort deux autres préfectures, qui ont probablement été gérées par un autre personnage du nom de Syagrius, consul en 382.

384. SEYFARTH (*Römische Geschichte*, t. 4, n. 67, p. 328) fait remarquer que nous avons ici une exception dans l'emploi de la première personne du pluriel. D'ordinaire elle renvoie à l'auteur, dans la mesure où il a pris part aux événements. Ici elle est utilisée dans le sens de « nous, Romains ».

385. *Seminudus* au sens de « presque sans armes », se trouve déjà chez Tite Live (31, 35, 6).

386. Guy SABBAH (*La méthode...*, p. 477) montre que la défense de Syagrius que présente ici Ammien n'est pas sans rapport avec le fait que l'auteur lui-même a dû recourir à la fuite pour survivre au massacre d'Amida (19, 8, 5). Volontairement ou non, c'est donc cet épisode de sa propre vie qu'Ammien essaierait de justifier ici. Selon le même ouvrage (p. 157-159), le rapport de Syagrius lui-même serait à la base de tout ce récit, comme tendent à le prouver des « indices de structure : la place symétrique qu'occupent les deux mentions du personnage, l'un au début (§ 5), l'autre à la fin (§ 9) de la narration... et la valeur clairement rétrospective de la mention *finale* du rapport, qui a valeur de référence... Toutefois, en dépit d'une forte probabilité, on ne peut pas affirmer positivement qu'Ammien a lu et utilisé *directement* un document d'archives. »

387. Justine était la seconde épouse de Valentinien (sur la première, Marina Sévéra, voir n. 378). Elle eut quatre enfants :

Valentinien II, Justa, Grata et Galla. Après la mort de Valentinien, elle exerça la régence au nom de son fils qui était alors âgé de 4 ans. (voir *infra*, 30, 10, 4). Arienne, elle joua un important rôle politique et religieux et soutint contre Ambroise un combat dont l'épisode décisif se situe pendant la semaine sainte de 386, lorsque celui-ci fut assiégé dans la basilique Porcienne. Justine mourut en 388, pendant la guerre contre Maxime. Voir *PLRE*, art. *Justina*, t. 1, p. 488.

388. Voir, par exemple, Orose, *Hist.* 7, 32, 10 : « Saxones, gentem... uirtute atque agilitate terribilem » et *infra*, 30, 7, 8 : « Saxonas, semper quolibet inexplorato ruentes... »

389. Le *rationalis* était sans doute le fonctionnaire des finances représentant dans les provinces l'autorité du *comes rei priuatae*. Voir t. 1, n. 194, p. 243 et A. H. M. Jones, *The Later Roman Empire*, vol. 1, p. 412-414.

390. Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 286) voit dans ce texte l'influence d'un passage d'un discours de Libanius (48, 36, t. 3, p. 445 Förster) : « Nous connaissons cette bourgade et nous savons comment sa population fut exterminée, l'incendie n'épargnant même pas les enfants à la mamelle, car l'empereur de cette époque avait, je pense, pris ses précautions pour que ne se reproduisît pas cette engeance redoutable ». Ammien et Libanius pourraient avoir, chacun de leur côté, fait écho à une même affaire. L'identité du mouvement de la pensée, qui, dans ces deux textes, part du massacre général pour insister ensuite sur l'extermination des enfants en la justifiant par des raisons d'ordre public semble plutôt en faveur de leur filiation. Ces événements se déroulèrent en 369.

391. Ammien poursuit ici le récit qu'il a commencé plus haut (27, 8). Sur Augusta, nouveau nom donné à Lundinium, voir la note 262.

392. Il faut garder ici le texte de *V*, *Pannonia* : l'adjectif *Pannonius* est attesté et nous en trouvons un emploi *infra* (30, 7, 10). La Pannonie inférieure a été divisée sous Dioclétien en Pannonie seconde, au sud, et Valéria, au nord. Galère, qui avait assaini cette province, lui donna le nom de sa femme, Valéria, fille de Dioclétien (voir *supra*, 19, 11, 4 et Avr. Vict. *Caes.* 40, 10). Ce Valentinus est surtout connu par notre texte. Il est appelé Valentinien par les autres sources : Zosime (4, 12, 2) qui rapporte les mêmes événements, Jérôme (*Chron.* 2387) qui situe l'épisode en 371, de façon erronée, et Jordanes (*Rom.* 308).

393. Le texte d'Ammien n'est pas clair. Il est communément admis que la Valentia, province nouvellement créée et recouvrant sans doute la région située au sud du mur d'Hadrien, s'ajouta alors aux quatre provinces qui constituaient aupara-

vant la Bretagne : Maxima Caesariensis, Flavia Caesariensis, Britannia Prima, Britannia Secunda (voir A. Piganiol, *L'Empire chrétien*, p. 200, qui donne en note des références bibliographiques à ce sujet). Cependant, dans un article récent, J. G. F. Hind (*British Provinces of Valentia and Orcades*, *Historia*, 24, 1, 1975, 101-111) a proposé de voir dans la Valentia la totalité du diocèse de Bretagne. Cela expliquerait, selon l'auteur, que Lundinium ait été rebaptisée Augusta au même moment (voir sur ce point la note 262). Cette hypothèse, qui repose sur un emploi classique du terme *prouincia* dans notre texte et sur la mise à l'écart des indications données par la *Notitia Dignitatum* ne semble pas devoir être retenue. On trouve cependant dans cet article d'utiles indications bibliographiques (p. 103-104). J. G. F. Hind remarque p. 107 le parallèle entre la fin de ce paragraphe et 27, 8, 8 : « ciuitatem... recreatam in ouantis specie laetissimus introiit. »

394. *Inter* (...) *praecipua* se retrouve quatre fois dans les *Res gestae*, avec des variations dans l'emploi de cette séquence (16, 7, 8 ; 22, 14, 1 ; 27, 3, 3 ; 30, 7, 4). Telle est la raison pour laquelle nous avons adopté la correction d'Heraeus.

395. L'histoire de Constant se trouvait dans les livres perdus des *Res gestae*. — *Arcanos* est une correction, et le texte de *V* porte *areanos*, peut-être justifiable par l'expression *per longa spatia discurrentes* ; ces *Arcani*, que nous ne rencontrons dans aucun autre texte, posent un problème. Il s'agit évidemment d'agents secrets travaillant au « Deuxième Bureau » à faire du « renseignement » pour l'armée (cf. *infra*). Nous ne savons pas cependant s'il faut assimiler ces *Arcani* aux *agentes in rebus*. Sommes-nous ici devant l'habituelle coquetterie littéraire d'Ammien, qui s'ingénie souvent à ne pas employer le mot officiel pour désigner les fonctions, ou s'agit-il d'une catégorie d'*agentes in rebus* dont nous ne connaîtrions par l'existence ? Nous penchons plutôt pour la seconde solution. Nous savons en effet (*supra*, § 4) qu'Ammien avait fait une digression sur la Bretagne dans son récit du règne de Constant. Il est probable que c'est à l'intérieur de cette digression qu'il a parlé des Arcani. Ces derniers seraient alors une catégorie d' « *agentes in rebus* » propre à la Bretagne. C'est ce que suppose A. Piganiol (*L'Empire chrétien*, p. 200).

396. Les exploits de Furius Camillus comme ceux de Papirius Cursor ont glissé progressivement de l'histoire à la légende. Le premier, dictateur en 396, prend la ville de Véies assiégée depuis 30 ans. En 394, tribun militaire pour la troisième fois, il s'empare de Capène et de Faléries. Exilé à Ardée en 391 pour s'être approprié un peu trop de butin, il ne se trouve pas à Rome lors de l'invasion gauloise. Il lève une armée et délivre la Ville, ce qui lui vaut les titres de « parens patriae conditorque alter urbis » (Liv. 5, 49, 7). En 389, il remporte une victoire contre les Èques et les Volsques. Enfin, il repousse en 367 une nouvelle offensive

des Gaulois. — Papirius Cursor est un héros de la seconde guerre samnite. Il fut consul six fois, la première en 326, la dernière en 313 et dictateur en 325 et 309. Ce fut sans aucun doute un très grand général, mais les Romains ont enrichi ses hauts faits d'exploits légendaires.

397. Grecs et Romains avaient l'habitude de mêler au vin de l'eau chaude. C'est ce dont il est question ici ainsi qu'au § 16. Voir Daremberg et Saglio, *Dict. des antiquités grecques et romaines*, art. *calda*, t. 1, 2, p. 820-821. Les premières réglementations du type de celles que nous avons ici ont été faites sous Tibère (Suet., *Tib.*, 34, 2). Claude et Néron les renouvelèrent (Dio Cassius, 60, 6, 7 ; Suet. *Ner.* 16, 3).

398. La légende a fait d'Épiménide de Crète une réincarnation d'Éaque, juge aux enfers avec Minos et Rhadamante. Vers 600 av. J.-C., Solon aurait fait appel à lui pour purifier Athènes, souillée après le meurtre des partisans de Cylon par les Alcméonides et frappée d'épidémie.

399. Peut-être faut-il voir dans cette digression, comme dans la première digression romaine (14, 6, 1-26) des textes relevant du genre conventionnel du Ψόγος πόλεων, conçu selon les règles de Ménandre et de Libanius, beaucoup plus que de la satire romaine. Voir sur ce point R. Pack, *The Roman Digressions of Ammianus Marcellinus*, *TAPhA*, 84, 1953, p. 181-189. Sur ce chapitre, voir aussi W. Hartke, *Kinderkaiser*, p. 62-65 et H. P. Kohns, *Die Zeitkritik in den Romexkursen des Ammianus Marcellinus*, dans *Chiron*, 5, 1975, p. 485-491.

400. Nous ne pouvons saisir avec exactitude les allusions cachées sous ces différents noms. Les uns évoquent une caractéristique individuelle (*Reburrus* signifie « le front dégarni » et *Dalius* vient peut-être de *dalivus* : « stupide »). Les autres, à l'exception de *Tarracius*, ancien nom de famille romain d'origine étrusque, semblent plutôt issus de contrées étrangères : *Flavonius* serait attesté à Antioche de Pisidie, *Ferasius* en Pannonie, *Pagonius* en Égypte, et *Gereon* est le nom d'un martyr de Rhénanie. En tout état de cause, Ammien se plaît ici à énumérer des gentilices humoristiques. Dans ce texte, et dans d'autres textes du IVe siècle, notamment l'*Histoire Auguste*, *praenomen* désigne ce que le latin classique aurait appelé *nomen*, c'est-à-dire le nom ancestral, par opposition au nom personnel. Voir sur ce point P. Veyne, *Le « prénom » de Nancellius*, *Revue de philologie, de littérature et d'histoire ancienne*, t. 38, fasc. 1, 1964, p. 253-257 et W. Hartke, *Kinderkaiser*, p. 130-131. Sur les différents noms énumérés ici, voir W. Seyfarth, *Ammianus Marcellinus*, *Römische Geschichte*, t. 4, n. 87, p. 330 ; W. Schulze, *Zur Geschichte lateinischer Eigennamen* (*Abh. Göttingen*, 5, 5), Berlin, 1904 ; F. Preisigke, *Namenbuch*, Heidelberg, 1922.

401. Nous avons rencontré *supra* (16, 5, 5) une expression comparable : « stragulis sericis ambiguo fulgore nitentibus ».

402. L'image des serre-files qui a été retenue par les éditeurs modernes, à la suite de Gélénius, ne nous semble pas convenir ici : *sequitur multitudo seruorum* indique en effet que les grands personnages stigmatisés par Ammien sont en tête de leur troupe d'esclaves.

403. Lucien a déjà évoqué ce genre de spectacle (*Nigrinus* 34, éd. Iacobitz, t. 1, p. 32).

404. *Lupa* est un terme usuel pour désigner une prostituée (Pl. *Ep.* 403 ; Cic. *Mil.* 21, 55 ; Liv. 1, 4, 7 ; Juv. *Sat.* 3, 66 ; 6, 123). A. Ernout, dans son éd. de Plaute (Coll. des Universités de France, note 1, p. 144) cite deux hypothèses : ou bien « la louve passait pour une femelle particulièrement ardente », ou bien la comparaison fréquente des amants avec des moutons dont les courtisanes font leur proie aurait entraîné l'assimilation de ces dernières à des louves. Le *Dictionnaire étymologique de la langue latine* d'A. Ernout et A. Meillet (3e éd., 1951, art. *lupa*, p. 659) fait remarquer que l'emploi de *lupa*, au sens de « prostituée » est attesté avant celui de *lupa* « louve ». Pour cette dernière acception, le latin disait *lupus femina*. *Lupanar* est dérivé de *lupa*. Selon Augustin, Romulus et Rémus auraient été nourris non par une louve, mais par une prostituée, avant d'être recueillis par Faustulus et Acca Laurentia (*Ciu. D.* 18, 21, 19).

405. L'illustre Cléopâtre (69-30 av. J.-C.) fut la septième reine d'Égypte à porter ce nom. La première (215-176 av. J.-C.), fille d'Antiochus III, avait épousé Ptolémée V.

406. Cette anecdote est racontée par Plutarque (*Cato maior*, 17, 7). L'illustre censeur en effet infligea pour cette raison une *censoria nota* au sénateur Manilius. Plutarque évoque également ces faits dans les *coniugalia praecepta* (139, E, 13).

407. Les Romains ont toujours été très sensibles à ces nuances. Baiser la main d'un personnage puissant leur a toujours paru servile. C'est pourquoi, dans son *Panégyrique* (§ 71) Pline montre combien les sénateurs sont heureux de voir leur empereur renoncer à cette pratique : « Ensuite, avec quels applaudissements, avec quelle joie les sénateurs ont applaudi le baiser que tu donnais à chaque candidat après l'avoir nommé, te mettant de plain-pied avec eux et te conduisant comme l'un de ceux qui apportaient leurs félicitations. » (Coll. des Universités de France, p. 161, trad. Marcel Durry). Les *Scriptores Historiae Augustae*, dans la *Vie des deux Maximin*, témoignent également de cet état d'esprit des Romains à propos de la façon d'agir de Maximin le Jeune (28, 7) : « nam in salutationibus superbissimus erat et manum porrigebat et genua sibi osculari patiebatur, nonnumquam

etiam pedes ; quod numquam passus est senior Maximinus, qui dicebat : « Di prohibeant ut quisquam ingenuorum pedibus meis osculum figat. »

408. Les Dioscures, nés des amours de Zeus et de Léda, alors que celle-ci était mariée à Tyndare, roi de Lacédémone, sont quelquefois appelés Tyndarides. Selon la légende, ils auraient participé à la bataille du lac Régille (496 av. J.-C.) et porté à Rome la nouvelle de la victoire. Ils auraient également annoncé aux Romains la victoire remportée sur Persée à Pydna ainsi que les victoires sur les Cimbres (Cic. *Nat.* 2, 2 ; Val.-Max. 1, 8, 1 ; Flor. 1, 5, 2-4 ; 1, 28, 15 ; 1, 38, 20).

409. La longueur incertaine de la lacune et l'accord sur la finale *-etas* rendent vraisemblable la leçon de Haupt. De plus, si l'on rapproche ce texte de Cicéron, *Lac.* 26, 98 : « Nec *parasitorum in comoediis adsentatio faceta* nobis uideretur, nisi essent *milites gloriosi* », le substantif *adsentationes* est pleinement justifié.

410. Ammien évoque ici la décoration somptueuse, constituée d'une marqueterie de marbres colorés, que l'on désigne sous le nom d'*opus sectile.* Sénèque le rhéteur déjà avait stigmatisé ce luxe (*Contr.* 2, 1, 12, Teubner p. 158-159) : « ad delicias dementis luxuriae lapis omnis eruitur... uarius ille *secatur* lapis et tenui fronte parietem tegit. » L'*opus sectile* fut particulièrement à la mode au IVe siècle et nous avons conservé des revêtements de marbre de ce type provenant de la basilique civile construite par un certain Junius Bassus, père du préfet de la Ville, mort en 359. Un superbe revêtement du même type a également été découvert à Ostie. Voir R. Bianchi Bandinelli, *Rome, la fin de l'art antique (L'art de l'Empire romain de Septime Sévère à Théodose Ier)*, coll. « L'univers des formes », 1970, p. 96 et fig. 88-91 et 270 : et G. Becatti, *Edificio con opus sectile fuori Porta Marina*, dans *Scaui di Ostia*, 6, 1969.

411. Ammien se fait cette fois l'écho d'Horace (*Sat.* 2, 2, 33-34) : « Laudas, insane, trilibrem / Mullum, in singula quem minuas pulmenta necesse est. » Sur le loir en tant que « régal » des Romains, voir Apicivs 8, 9, et Jacques André, *L'alimentation et la cuisine à Rome*, Paris, 1961, p. 122-123, qui donne toutes les références littéraires concernant l'élevage et la consommation de ce gibier recherché.

412. Sur cette tournure, que nous avons déjà rencontrée *supra* (27, 11, 1), voir *Introduction*, p. 38. — Sur ce passage voir W. Hartke, *Kinderkaiser*, p. 52 et R. Syme, *Ammianus Marcellinus and the Historia Augusta*, Cambridge, 1968, p. 84 sq. Depuis longtemps tombé dans l'oubli, Juvénal est redécouvert vers 360 ou 370. Cette vogue est confirmée par la tradition manuscrite de l'auteur (cf. U. Knoche, *Handschriftliche Grundlagen des Juvenaltextes*, *Philologus*, Suppl. 33, 1940, p. 38 sq.). — Marius

Maximus écrivit vraisemblablement sous Sévère Alexandre. Il se voulait continuateur de Suétone. Les fragments conservés de son œuvre et leur contexte semblent indiquer chez lui une prédilection marquée par les anecdotes triviales ou scandaleuses. Il ne s'agit pas de démontrer, à propos de ce texte, qu'Ammien avait raison ou tort, et que la noblesse est — ou non — vraiment inculte à cette époque. Ammien veut simplement dire ici que même un simple vernis littéraire n'a plus rien d'indispensable dans la noblesse romaine, et que dans ce milieu, il n'est pas du tout gênant d'avoir pour seules lectures des œuvres telles que celle de Juvénal ou de Marius Maximus.

413. Cet épisode de la vie de Socrate a été évoqué par Platon (*Menex.* 3, 235c ; *Euthyd.*, 1, 272 c) ; Cicéron (*Cat.* 8, 26) et Valère Maxime (8, 7, ext. 8). Stésichore, lyrique dont nous avons seulement conservé quelques fragments, vécut environ de 630 à 555 av. J.-C.

414. Le parasite de Libanius (*Decl.* 28, 18, Foerster, t. 6, p. 583) se plaint lui aussi de la colère de ses hôtes, lorsqu'une de leurs invitations a été déclinée : « οἶδα πηλίκαι τοῖς καλοῦσιν ὀργαὶ προσιζάνουσιν, ἐπειδὰν τῶν κεκλημένων τις ἐκλίπῃ τὴν σύνοδον, οἶδα πηλίκον βρενθύεσθαι σύνηθες αὐτοῖς, κἂν ἀνάγκην, κἂν συμφορὰν οἱ κεκλημένοι προβάλωνται. ».

415. C'est ainsi que Pline le Jeune (1, 6) peut raconter comment il a « pris » trois sangliers dans un filet, sans pour autant renoncer à son activité littéraire. Pour Salluste déjà la chasse est au nombre des *seruilia officia* (*Cat.* 4, 1). Symmaque (*Ep.* 5, 68) s'est élevé contre cette conception : « interea recuso sententiam, quae rem uenaticam seruile ducit officium » et se gausse des pratiques semblables à celles que rapporte Ammien (*Ep.* 8, 2) : « tua indage captum leporem gloriatus, aprum seruiles manus adseris incidisse. » — *L'Itinéraire d'Alexandre* daté de 340-346, avait ranimé dans les esprits le souvenir des exploits du héros.

416. Pouzzoles était un port situé à 10 km environ à l'ouest de Naples. Le lac Averne était un petit lac situé entre Cumes et la baie de Baïes qui s'était formé dans un ancien cratère de volcan. Ce lac communiquait avec la mer par l'intermédiaire du lac Lucrin. Agrippa en effet, qui désirait un plan d'eau parfaitement sûr pour y mettre à l'abri sa flotte et l'y exercer avait fait ouvrir deux canaux qui reliaientr espectivement le lac Lucrin au lac Averne et à la baie de Baïes (cf. Svet. *Aug.* 16, 2). La traversée évoquée ici est donc très courte et ne présente aucun danger. Sur Duilius, voir *supra*, n. 38. Hirschfeld, suivi par Rolfe (voir l'apparat critique), pense qu'il y a plutôt ici rappel de la Toison d'or.

417. Les Cimmériens habitaient des régions situées au nord de la mer Noire. Ils apparaissent traditionnellement dans les évocations des pays du « grand nord ».

418. On ne sait à quoi Ammien fait allusion en parlant des bains de Silvanus, mais nous savons par les *Scriptores Historiae Augustae* qu'il y avait à Baïes, dans la baie de Naples, des bains qu'Alexandre Sévère avait fait construire et à qui il avait donné le nom de sa mère Mamaea (*Alex. Sev.* 26, 9). Étant donné le contexte, on peut dès lors supposer que les bains de Silvanus se trouvaient également en Campanie.

419. *Pressorium* est utilisé dans ce texte avec le sens de *prelum* ce qui est également le cas dans les langues romanes (cf. A. Ernout et A. Meillet, *Dict. étym. de la langue latine*, *premō*, t. 2, p. 533). — Le verbe *soluere* et l'évocation de l'aspect plaisant des étoffes au sortir de la presse rapprochent notre texte d'un passage de Claudien (*de Palladio et Celerina* 101-102) : « prelisque solutae || mira... uelamina. »).

420. Cette interprétation est défendue par Wagner-Erfurdt, t. 3, p. 249 (cf. *supra*, p. 202). Ammien comparerait le soin que les élégants apportent à la parure de leurs doigts avec le souci de régularité qui anime ceux qui plantent des arbres ou dressent les tentes dans les camps militaires. Cette image n'a rien de surprenant dans le contexte satirique de la seconde digression romaine. J. P. Callu nous a fait remarquer que la comparaison est facilitée par le double sens de *digitus* qui est aussi une mesure de longueur.

421. Le texte donné entre crochets est celui de Rolfe. Si on l'accepte, on peut voir ici, comme l'a suggéré J. P. Callu, la transposition à peine voilée d'un incident survenu à Ammien lui-même : au cours des lectures publiques des *Res gestae*, il a pu être interrompu inopportunément par un « civil ». L'éditeur anglais propose ici un nombre important de corrections qu'expliquent les nombreuses lacunes de V, dont le texte est le suivant : « Enim uero si quibus in mil (*lac. 7 litt.*) principis regens digressus (*lac. 14 litt.*) rit m (*lac. 7 litt.*) acut prouectibus tali presente (*lac. 6 litt.*) irio (*lac. 5 litt.*) lenii praesul existimatur ceteri tacitur (*lac. 6 litt.*) dicta solias pater familias tectu (*lac. 2 litt.*) rant aliena et placentia referrent et urile pleraque fallendo (*lac. 5 litt.*) ». Clark, suivi sur ce point par Seyfarth, propose le même texte, sauf pour la partie centrale qu'il corrige moins et présente de la façon suivante : « digressus... rit in... acui prouecti, sub tali praesente... irio... silentii praesul ».

422. Dans ce contexte, il ne fait aucun doute qu'Ammien songe ici aux noms des pions de certains jeux. Il est établi en effet que dans le *latrunculorum ludus*, qui ressemblait sans doute à la fois à notre jeu de dames et à notre jeu d'échecs, certains pions portaient le nom de *latrones*. On a retrouvé d'autre part des pions portant d'un côté un chiffre, et de l'autre le mot *fur*. Le texte d'Ammien semblerait prouver que ces derniers sont

justement destinés au jeu des *latrunculi*. Voir *PW*, art. *Latrunculorum ludus*, t. 12, 1, 1924, col. 980-981 et Daremberg et Saglio, *Dict. des antiquités grecques et romaines*, art. *latrunculi*, t. 3, p. 992-995 et *tessera*, t. 5, p. 128-129.

423. Sextus Quintilius Condianus et son frère Sextus Quintilius Valerius Maximus furent tous deux consuls en 151. Ils étaient si unis que Condianus appela son fils Maximus et que Maximus appela son fils Condianus. En 169 ils ont tous deux des fonctions officielles en Achaïe. Leur richesse et leur réputation les font suspecter et en 183 ils sont exécutés sur l'ordre de Commode. Voir Dio Cassius, 72, 5, 3-4 ; *S.H.A.*, *v. Comm.* 4, 9 et *PW*, art. *Sext. Quintilius Condianus* et *Sex. Quintilius Valerius Maximus* (*Quintilius* 22 et 27 Hanslik), t. 24, 1963, col. 984-985 et 986-987.

424. Marcus Porcius Cato d'Utique, arrière-petit-fils de Caton le censeur, brigua la préture pour l'année 55. Ce fut Vatinius qui l'obtint cette année là et Caton ne fut préteur qu'en 54.

425. Comme le prouvent les conjectures de Petschenig d'une part, de Wagner et Herneus d'autre part, diamétralement opposés sur ce point, il est à peu près impossible de savoir si les mots situés entre les deux lacunes se rattachent à ce qui précède ou à ce qui suit. Nous avons préféré renoncer à les traduire et présenter le texte de *M* et de *V*.

426. C'est après un siège de 3 ans qu'en 211 M. Claudius Marcellus prit Syracuse. Ammien a déjà évoqué *supra* (25, 3, 13) ce héros de la seconde guerre punique.

427. Voir Juvénal, 6, 572-576 : « Mais souviens toi d'éviter jusqu'à la rencontre de celle entre les mains de qui tu aperçois un calendrier qui a pris le poli et le luisant de l'ambre, celle qui ne consulte personne et que déjà l'on consulte, qui ne suivra pas son mari quand il part pour le camp ou pour sa patrie, si les calculs de Thrasyllus la retiennent. » (*Coll. des Universités de France*, trad. P. de Labriolle et F. Villeneuve). P. M. Camus (*Ammien Marcellin*..., p. 170) fait remarquer qu'il s'agit là d'habitudes fortement ancrées dans la société de l'époque, comme en témoignent Macrobe (*Sat.* 1, 16, 13 *sq.*) et le calendrier de 354. Voir aussi H. Stern, *Le calendrier de 354, Étude sur son texte et ses illustrations*, Paris, 1953.

428. Sur la mauvaise réputation des auriges et sur leur recours aux pratiques magiques et aux empoisonneurs, voir *supra*, n. 37.

429. L'ancien créancier a fini par promettre de l'argent à son débiteur et les rôles sont désormais inversés.

430. L'expression est tirée de Cicéron, *de or.* 2, 39, 162 : « his... assiduis uno opere eundem incudem diem noctemque tundenti

bus. » Ammien l'a déjà reprise (18, 4, 2). Voir t. 2, n. 160 et A. OTTO, *Sprichwörter...*, p. 174.

431. Ce texte rappelle LUCIEN, *Dial. mort.* 11, 1.

432. Le texte proposé entre crochets est celui de Rolfe, qui adopte, sauf sur un point, le texte d'Heraeus. Les corrections proposées sont tout à fait vraisemblables, mais leur nombre est trop important pour qu'on puisse être sûr du sens général de la phrase. Le texte donné par *M* et *V* est le suivant : « testatura (*lac. 4 litt. M 11 V*) ancillas capte (ancilla suapte *Acc.*) natura pallidi (*lac. in fin. us. M*) aspirati pridie consumpto (-to *M* -ta *alii codd.*) defuncta (*lac. 9 litt. M 15 V*) um romaque. » Gélénius, dans son édition, a omis le passage et Seyfarth suit le texte de Clark qui adopte la plupart des corrections d'Heraeus. Tous deux conservent cependant *testatura (lac.) ancillas* et écrivent avec Heraeus *umrom atque* après la dernière lacune. Seyfarth n'a pas traduit le fragment, Češka, pour sa part, propose le texte suivant : « et testatura anus ancillas capit natura pallidior, quas spiritu pridie consumpto defuncta... um Romaque », et suggère *agit in for*[*um* pour la dernière lacune.

433. *Lae.* 21, 79.

434. Sur ce phénomène d'attraction, voir *supra*, n. 136. — L'opposition *soccus* — *cothurnus* a déjà été utilisée précédemment (27, 11, 2) dans un contexte comparable. Ammien veut dire ici que les emprunteurs se font « plats » comme des sandales de comédie, et, le moment du remboursement venu, prennent les choses « de haut », comme s'ils étaient juchés sur des cothurnes. Micion et Lachès sont respectivement des personnages des *Adelphes* et de l'*Hécyre* de Térence. — Les Héraclides Cresphonte, Téménos et Aristodème firent la conquête du Péloponnèse à la tête des Doriens. Cresphonte régna sur Messène et Téménos sur Argos.

435. Si l'on voulait à tout prix, — et avec un risque d'erreur assez considérable —, transcrire ces noms en français, la traduction serait la suivante : « Dans son sein se distinguent, comme s'ils portaient des noms élégants, certains personnages qui n'ont pas de chaussures à se mettre, les Moissonneur, Planton, Demi-tonneau, Sérapin, ou encore Pois-chiche-en-pluie, Bâfreur et Lalouche, ou encore Saucisson, Boudin et Salaison, et leurs congénères innombrables. » Voir sur ces noms W. SEYFARTH, *Ammianus Marcellinus, Römische Geschichte*, t. 4, n. 121, p. 322 ; W. HARTKE, *Kinderkaiser*, n. 3, p. 131 ; A. BARTALUCCI, *I « nomina culta » dei plebei urbani in Ammiano (Res. Ges. 28, 4, 28)*, dans *Studi Classici e Orientali*, 9, 1960, p. 147-160. Les pluies de pois chiches étaient de tradition lors des Floralies, comme en témoigne notamment Dion Cassius (78, 22, 1). C'est probablement l'origine du *Cicymbricus* que nous avons ici.

436. Ces remises étaient au nombre de douze, six de chaque côté de la porte d'entrée principale du cirque. Chacune était fermée en haut par une grille ornée et s'ouvrait par des portes en bois à claire-voie. Selon la tradition, un mécanisme permettait d'ouvrir en même temps les douze portes des remises du Grand Cirque, probablement en tirant avec des cordes les longs verrous des portes. Voir Daremberg et Saglio, *Dict. des antiquités grecques et romaines*, art. *Circus*, t. 2, 1, p. 1189.

437. *Inominalis* se trouve chez Aulu Gelle (5, 17, 3) dont les termes ont été repris par Macrobe (*Sat.* 1, 16, 26). Voir René Marache, *Mots nouveaux et mots archaïques chez Fronton et Aulu Gelle*, Rennes, 1956, p. 137.

438. En période de famine, l'expulsion des étrangers simplifiait les problèmes d'approvisionnement. Les autorisations de séjour de ceux-ci étaient toujours provisoires, et un ordre verbal du préfet suffisait à les faire expulser sur le champ. Orfitus eut recours à de telles mesures entre 353 et 356, et, en 384, Symmaque dut à son tour s'y résoudre. Ammien exprime à deux reprises (ici et *supra*, 14, 6, 19) sa désapprobation à l'égard d'une telle politique. E. A. Thompson (*The Historical...*, p. 14), après O. Seeck, a vu dans cette réaction une rancœur personnelle d'Ammien, lui-même victime de ces mesures. Sur ce problème, voir la note 60 du t. 1, p. 209. Sur l'expulsion des étrangers, voir A. Chastagnol, *Préfecture*, p. 268. — Le peuple de Tauride avait pour tradition, disait-on, de sacrifier les étrangers à Artémis. Cette réputation semble trouver son origine dans la légende d'Iphigénie en Tauride. Elle est attestée par de nombreux textes (Hérod. 4, 103 ; Mel. 2, 11 ; Diod. Sic. 4, 44, 7 ; Ov. *Pont.* 3, 2, 45 sq., Strab., 7, 3, 6 ; et Ammien Marcellin l'a déjà évoquée *supra* (22, 8, 33)). Par cette comparaison Ammien veut souligner combien est farouche la haine du peuple à l'égard des étrangers.

439. G. Guggenheim (*Une « scie » à Rome au IVe s.*, dans *REL*, 24, 1946, p. 75-76) a commenté ce passage : « Per te illi discant » est probablement une phrase qui, après avoir été dite dans une circonstance déterminée, avec tout son sens, s'est propagée ensuite comme une sorte de lazzi insolent : elle est devenue une « scie » romaine.

440. Nous trouvons la même expression *supra* (22, 12, 6) : « milites carnis distentiore sagina victitantes. »

441. Il s'agit du grand philosophe d'Abdère, fondateur de l'atomisme, qui vécut de 468 à 399 (voir *PW*, art. *Democritos* 6 (Wellmann), t. 5, 1, 1903, c. 135-140). Dans un article récent (*La « peste d'Amida », Ammien Marcellin 19, 4*, dans *Mémoires III*, du centre Jean Palerne, Saint-Étienne, 1982, p. 146-147 et notes 99 et 100, p. 156), Guy Sabbah a précisé la valeur morale de cette

« leçon d'anatomie » burlesque ; elle est avant tout destinée à mettre en relief la relation — nécessaire aux yeux d'Ammien (cf. 22, 16, 19) —, entre les maladies de l'âme, dues à l'abandon des vertus vieilles romaines et la généralisation du recours à la médecine, qu'il considère cependant comme « un art sérieux et bienfaisant pour l'humanité ». L'auteur de l'article montre en outre que les liens de Démocrite avec Hippocrate sont bien attestés ; Diogène Laerce (*Vie, doctrine et sentences des hommes illustres*, 9, 12) mentionne une rencontre entre les deux grands hommes, rencontre qu'Athénodore a également rapportée (*Promenades*, 8). De plus, dans le catalogue des œuvres de Démocrite, dû à Thrasylle selon Diogène Laerce, figurent trois livres « sur les pestes » et trois livres sur les « causes concernant les animaux ». Enfin, les prétendues *Lettres d'Hippocrate*, sorte de roman médico-philosophique écrit soit au premier siècle avant notre ère, soit au siècle suivant, comportent trois lettres (18, 19, 23) écrites par Démocrite à Hippocrate et deux lettres (20, 21) d'Hippocrate à Démocrite. Cet ouvrage, d'autre part, est peut-être la source d'Ammien pour la « leçon d'anatomie » ; la lettre 17 montre en effet Hippocrate venu visiter Démocrite, atteint de *mania*, à Abdère, et trouvant le philosophe se livrant à l'anatomie des animaux pour rechercher le siège et la nature de la bile.

442. Valentinien a revêtu quatre fois le consulat, probablement en même temps que son frère Valens, en 365, 368, 370 et 373. À l'occasion de ce troisième consulat, Symmaque prononça à Trèves un éloge de l'empereur (*Or.* 2).

443. Sur les Saxons, voir n. 388. L'Océan dont il est question ici est en fait la mer du Nord, puisque les Saxons venaient de l'actuel Holstein. Orose (7, 32, 10) a brièvement raconté cette invasion.

444. En 370, Nannienus est *comes rei militaris* en Gaule. En 378, Gratien lui confie une armée en Rhétie. Il a pour collègue « *pari potestate* » le *comes domesticorum* Mallobaud. Tous deux remportent une victoire contre les Alamans Lentienses à Argentaria (31, 10, 6-10). En 387, Maxime le nomme *magister militum* avec Quintinus. Ils sont placés sous les ordres de Victor, fils de l'usurpateur, à qui la Gaule a été confiée. Ils ne peuvent empêcher le pillage de Cologne et Victor est tué par Arbogast. Voir *PW*, art. *Nannienus* 1 ([illegible]) et 2 (Ensslin), t. 16, 2, 1935, col. 1682-1683 ; *PLRE*, art. *Nannienus*, t. 1, p. 615-616 et A. Piganiol, *L'Empire chrétien*, p. 270 et n. 280.

445. De la même façon, nous voyons les Alamans Lentienses fournir de jeunes recrues contre la possibilité de s'en retourner sur leurs terres (31, 10, 17).

446. Macrien, après avoir conclu un traité de paix avec Julien (18, 2, 15-18), reprit les armes et soutint une longue lutte contre

Valentinien (28, 5, 8 sq. ; 29, 4, 2-7 ; 30, 7, 11). En 375, près de Mogontiacum (Mayence), l'empereur fit un accord avec Macrien, qui se montra jusqu'à sa mort un fidèle allié du peuple romain (30, 3, 3-7). Voir t. 2, n. 148, p. 192 et *PLRE*, art. *Macrianus*, t. 1, p. 527-528.

447. Symmaque (*Or.* 2) signale des négociations avec les Burgondes dès 369, mais c'est en 370 que le plan des opérations fut établi. Selon la *Chronique* de Jérôme (a. 374), les Burgondes auraient déplacé 80.000 hommes. Ce chiffre semble très exagéré.

448. L'origine romaine des Burgondes est une fable. C'est en effet un peuple apparenté aux Goths, et vraisemblablement issu de Scandinavie. Il est possible qu'il soit originaire de l'île danoise de Bornholm, qui était appelée Borgundarholm au XIIIe siècle. Au Ier siècle après J.-C., les Burgondes occupent les territoires situés entre l'Oder et la Vistule et se déplacent ensuite lentement vers le sud-ouest. Au IIIe siècle, on les trouve installés en Franconie, où ils restent jusqu'au début du Ve siècle (voir t. 2, n. 147 et carte 1). — L'emplacement des salines a été approximativement déterminé : elles se seraient trouvées près de Schwäbisch Hall et d'Ochringen (cf. Norden, *Altgermanien*, p. 21 sq.). Il s'agit peut-être des salines qui provoquèrent de terribles luttes contre les Hermundures et les Chattes (Tac. *an.* 13, 57, 1). Sur les Burgondes, voir L. Musset, *Les invasions : les vagues germaniques*, Paris, 1969, 2e éd. (coll. « Nouvelle Clio », 12, 1re éd. 1965), p. 111 et E. Demougeot, *La formation de l'Europe et les invasions barbares*, t. 1, p. 213-214 et 250-251, et t. 2, 1, p. 248-251.

449. Ce nom, comme celui du grand-prêtre, Sinistus (cf. *infra*), plaide en faveur de la parenté des Burgondes avec les Goths : en langue gotique, *hindina* signifie « le premier » et *kindins* « roi » ; d'autre part *sinista* signifie « le plus âgé » et *sinissa* « grand-prêtre ».

450. Transplantés à l'intérieur de l'Empire, les *tributarii* ou déditices étaient établis comme cultivateurs sur les domaines impériaux ou sur de grands domaines privés. Ils payaient un tribut annuel et étaient astreints au service militaire. Juridiquement, ils étaient en principe des pérégrins, mais ils semblent avoir eu accès aux actes juridiques romains du *ius gentium*. Cf. J. Gaudemet, *Institutions de l'Antiquité*, Paris, 1967, p. 724-725 et A. Piganiol, *L'Empire chrétien*, p. 304 et 363.

451. C'est au IIIe siècle, et très probablement sous Dioclétien, que l'Afrique fut divisée en plusieurs provinces, dont celle qui fut appelée Tripolis ou Tripolitaine, et qui tenait son nom de l'existence en son sein de trois villes importantes, Lepcis Magna, Oéa et Sabrata. — L'importance donnée par Ammien à cette affaire de Tripolitaine a suscité de la part des critiques diverses interprétations, dont chacune comporte sans doute une part de

vérité. C'est pour des raisons multiples qu'Ammien s'y est intéressé. H. Warmington (*The Career of Romanus, Comes Africae*, dans *Byzant. Zeitschr.*, 49, 1956, p. 55) y voit un exemple spectaculaire des difficultés que rencontrait alors la classe des curiales, à laquelle Ammien était tout particulièrement attaché. Les décurions sont effectivement les premières victimes des événements, tout au moins dans le récit que nous en avons ici (§ 4, 10, 14, 23). Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 236 sq.) suggère quant à lui l'explication suivante : l'intérêt d'Ammien pour les affaires d'Afrique serait dû, au moins en partie, à l'influence morale du maître de la mémoire Eupraxius, « Caesariensis Maurus ». L'Afrique est donc la patrie d'Eupraxius et sans doute a-t-il rendu Ammien plus attentif à tout ce qui la concernait. Nous avons montré quant à nous (voir *Introd.*, p. 40) que cette affaire de justice n'est pas indifféremment placée à la fin du livre 28. En ce qui concerne l'information d'Ammien, elle est très certainement fondée sur un ou plusieurs rapports officiels. Ammien a dû avoir connaissance du rapport établi par le vicaire et le proconsul d'Afrique, qui faisait enfin la lumière sur l'affaire (cf. § 28) et intégrait obligatoirement les rapports qui l'avaient précédé, ceux des provinciaux (§ 9 et 16), celui du maître des offices Rémigius (§ 9) et celui du secrétaire Palladius (§ 22). Cette affaire en effet prend « l'aspect d'une véritable guerre de rapports s'entrecroisant autour de l'empereur » (G. Sabbah, *op. cit.*, p. 142).

452. Les Austoriani sont une peuplade maure. Sur cette invasion et sur les événements rapportés dans ce chapitre d'Ammien, voir P. Romanelli, *Storia delle provincie romane dell'Africa*, Roma, 1959, p. 565-577. L'auteur énumère notamment les témoignages archéologiques, directs et indirects, de l'invasion des Austoriani : inscriptions, reconstruction de la curie de Sabrata, abandon des quartiers suburbains d'Oéa. Voir aussi A. Demandt, *Die afrikanischen Unruhen unter Valentinian I, Afrika und Rom in der Antike*, dans *Wissenschaftliche Beiträge d.M. Luther Univ.*, Halle-Wittenberg, 1968,6.

453. Lepcis Magna, située à l'ouest de la grande Syrte est une fondation des Phéniciens. Elle est devenue capitale de la province de Tripolitaine et possède au IVe siècle d'importants troupeaux de chameaux, en raison de sa position au départ de la route du désert (voir *infra*, § 5).

454. Alors que chaque province frontière a un général qui porte le titre de *dux*, le ressort des comtes militaires s'étend sur des ensembles de provinces. Les comtes militaires ont apparu peu à peu, le comte d'Afrique en 330, celui d'Illyrie en 364, celui des deux Germanies en 367. Cf. A. Piganiol *L'Empire chrétien*, p. 367.

455. Les assemblées provinciales étaient composées de délégués des diverses cités. Elles élisaient le grand-prêtre de la pro-

vince (cf. *infra*, n. 458). Elles discutaient des sujets d'intérêt général et envoyaient des délégués à l'empereur. L'assemblée dont il est question est probablement celle de 365. C'est en effet à cette date que Rémigius devint maître des offices. La nouvelle de l'avènement de Valentinien (25 ou 26 février 364) avait dû parvenir en Tripolitaine après l'assemblée de 364, ce qui explique que les présents destinés à l'empereur pour son avènement n'aient été envoyés que l'année suivante. L'assemblée provinciale avait la possibilité de mettre en accusation le gouverneur : Ammien a déjà cité un cas de ce genre *supra* (18, 1, 4). Sur la date de cette assemblée, voir H. Warmington, art. cité *supra* n. 451, p. 58. Sur les assemblées provinciales, voir A. H. M. Jones, *The Later Roman Empire*, p. 763-765.

456. Le nom du vicaire ne se trouve pas dans les manuscrits et il est par conséquent inutile de l'ajouter à notre texte. Ce vicaire était alors non pas Vincentius mais Dracontius, qui exerça cette charge de 364 à 367 comme en témoignent plusieurs inscriptions (*Inscr. Rom. Trip.* 57-58 et 472-473) ainsi que le *Code Théodosien* 11, 30, 33 et 11, 7, 9. Voir sur ce point, *PLRE*, art. *Dracontius* 3, t. 1, p. 271-272, H. Warmington, art. cité *supra* n. 451, p. 55-64 et A. M. Poggetto della Nave Martini, *Il vicariato d'Africa di Draconzio, non di Vicenzo. Ad Ammianum Marcellinum, 28, 6, 8*, dans *Quaderni di Archeologia della Libia*, 7, 1975, p. 157-160.

457. Oéa était située à l'ouest de Lepcis Magna, entre celle-ci et Sabrata. C'est sur l'emplacement d'Oéa, colonie phénicienne, puis romaine, que se trouve l'actuelle ville de Tripoli.

458. Rusticianus avait très probablement été *sacerdos prouinciae*. Ce grand-prêtre était élu par l'assemblée provinciale. Son rôle essentiel était de célébrer des jeux en l'honneur de l'empereur. Voir A. Chastagnol et N. Duval, *Les survivances du culte impérial en Afrique du nord à l'époque vandale*, dans *Mélanges d'histoire ancienne offerts à W. Seston*, 1974, p. 87-118 et surtout p. 110 sq., ainsi que A. H. M. Jones, *The Later Roman Empire*, p. 763-764.

459. Ces arbres étaient principalement des oliviers.

460. Guy Sabbah (*La méthode...*, p. 530) a souligné l'habileté dont Ammien fait preuve dans cet aveu d'ignorance. Il semble étrange en effet que les habitants aient, « publiquement et unanimement, désavoué leur ambassadeur » après son rapport établissant la responsabilité de Romanus. Ammien « signale lui-même le point délicat ; et, en montrant qu'il ne prétend pas tout savoir, il maintient l'interprétation, ce qui est pour lui l'essentiel, dans un cadre défavorable au seul Romanus. »

461. Sétif est devenue sous Dioclétien la capitale de la province nouvellement créée de Mauretania Sitifensis. C'est là que

Théodose établira son quartier général lors de son expédition contre le maure Firmus (voir *infra*, 29, 5, 7 ; 50 ; 56).

462. Crescens fut vicaire de 371 à 372 ou 373. Voir *PW*, art. *Crescens* 7 (Seeck), t. 4, 2, 1901, col. 1707 et *PLRE*, art. *Crescens* 1, t. 1, p. 230.

463. Cette expression, qui repose sur un proverbe grec, se trouve déjà chez Ménandre (*monost.* 179), Apostolos (6, 8) et Sophocle (fr. 11 N). Elle a été reprise par Aulu Gelle (14, 4, 1). Sur ce point voir A. Otto, *Sprichwörter*, p. 180. — Sur les *ultimae dirae*, voir n. 376.

464. Voir *infra*, 29, 5, 1 sq.

465. Fils d'Ausone, Hespérius est proconsul d'Afrique en 376-377 et enquête avec le vicaire Flavianus sur les événements de Tripolitaine. En 378, il est nommé préfet du prétoire en Gaule en tant que collègue de son père (sur leur préfecture commune, voir Avs. *Grat. Act.* 2, 7 et 11). Après le départ d'Antonius, qui était préfet du prétoire en Italie, leur gouvernement s'étend à l'Italie, à l'Afrique et à l'Illyricum. En 379-380, un certain Siburius est préfet du prétoire en Gaule. La sphère d'influence d'Hespérius, resté seul après le départ de son père, a dû être réduite d'autant. En 384, pendant la préfecture de Symmaque, il se rend à Rome et porte alors les titres de comte et clarissime. Voir *PW*, art. *Hesperius* 1 (Seeck), t. 8, 1, 1912, col. 1249-1250, *PLRE*, art. *Decimius Hilarianus Hesperius* 2, t. 1, p. 427-428 et A. Piganiol, *L'Empire chrétien*, p. 225-230.

466. Originaire d'une famille sénatoriale, et païen convaincu, Nicomaque Flavien fut tout d'abord questeur, préteur et grand pontife. Il est nommé consulaire de Sicile en 364 ou 365 et nous le retrouvons ici, en 377, comme vicaire d'Afrique. Après avoir enquêté avec le proconsul Hespérius sur le scandale de Lepcis, il fait un rapport éclairant les événements. La ville l'honorera comme son patron. Il est questeur du palais en 389 ou 390, puis préfet du prétoire de 390 à 392. Au moment de l'usurpation d'Eugène, il est révoqué par Théodose qui nomme à sa place un certain Apodémius. On ne sait pas si ce dernier a pu effectivement occuper le poste. Flavien en effet, rallié à Eugène, a gardé sa charge et l'exerce au service de l'usurpateur en 393-394. Son fils est nommé préfet de la Ville et lui-même est consul en 394. Il joue un rôle extrêmement important dans la « réaction païenne ». Il se suicide, à l'âge de 60 ans, au moment de la défaite d'Eugène, le 5 septembre 394. C'était un homme de lettres et il a dédié à Théodose des *Annales* qui constituent sans doute une des sources d'Ammien. De ce noble extrêmement attaché au paganisme, Macrobe a fait l'un des principaux personnages de ses *Saturnales*. Voir *PW*, art. *Flavianus* 14 (Seeck), t. 6, 2, 1909, col. 2506-2511 ; *PLRE*, art. *Virius Nicomachus Flavianus* 15,

t. 1, p. 347-349 ; A. Piganiol, *L'Empire chrétien*, réf. groupées p. 409 ; H. Bloch, *A New Document of the Last Pagan Revival in the West*, dans *H. Th. R.*, 38, 1945, p. 199-244 et L. Cracco Ruggini, *Il paganesimo romano tra religione e politica (384-394 d.C.) : per una reinterpretazione del « Carmen contra paganos »*, *Atti della Accademia Nazionale dei Lincei*, 376, 1979 (*Memorie, classe di Scienze mor., stor. e filol.*, ser. 8, vol. 23, fasc. 1). En ce qui concerne la questure et les deux préfectures de Nicomaque Flavien, nous avons donné les dates sur lesquelles les historiens s'accordent depuis 40 ans. Cependant, dans un article récent (*Les préfectures de Nicomaque Flavien, Mélanges W. Seston*, Paris, 1974, p. 73-80), J. P. Callu, se fondant sur une analyse précise de certaines lettres de Symmaque, propose de revenir aux dates avancées par Seeck en 1883, soit 382-383 pour la questure et la première préfecture, 390-394 pour la seconde. Il a trouvé l'appui de D. Vera, *La carriera di Virius Nicomachus Flavianus e la prefettura dell'Illirico Orientale nel IV sec. d.C.*, Athenaeum, 61, 1983, p. 24-64 et 390-426.

467. Ce texte, ainsi qu'un autre passage d'Ammien (16, 6, 3), prouvent qu'à cette époque l'usage antique de l'*aulaeum* s'était modifié pour devenir conforme au nôtre : on ne levait donc plus le rideau à la fin du spectacle, on le laissait tomber.

468. Le nom de Mérobaud indique qu'il était probablement d'origine germanique. Officier dans l'armée de Julien, il est au nombre de ceux qui ont accompagné le corps de l'empereur à Tarse, en 363. Valentinien le nomme en 375 *magister peditum* pour l'Orient et il participe aux opérations de Pannonie. Il gardera sans doute cette même fonction jusqu'à sa mort. Il jouissait d'un très grand prestige, et intervient à plusieurs reprises dans des affaires importantes : avec Équitius, à la mort de Valentinien, il fait proclamer Auguste Valentinien II, fils de l'empereur. Puis, en 377, lorsque Richomeres est appelé en Thrace sur l'ordre de Gratien, les désertions se multiplient, probablement sous son influence. Il redoutait en effet de nouvelles incursions des Germains, si la défense en Gaule devenait insuffisante (31, 7, 4). La même année il est consul avec Gratien (31, 8, 2). Plus tard, entre 379 et 383, à un moment où la Cour se trouvait déjà fixée à Milan, il donne son appui à Romanus, dont les crimes resteront impunis grâce à cette intervention (28, 6, 29). En 383, il est consul pour la seconde fois, avec Saturninus. La même année, il accorde son soutien à Maxime. On ne sait s'il reste *magister peditum* sous l'usurpateur. C'est probable, puisqu'Andragathius était *magister equitum*. Il devait être consul pour la troisième fois en 388, avec Théodose, mais à partir du 11 janvier son nom est remplacé dans les textes par celui de Magnus Maximus. Mérobaud en effet a été contraint au suicide par Maxime, dans des circonstances obscures. Voir *PW*, art. *Merobaudes* 1 (Ensslin),

t. 15, 1, 1931, col. 1038-1039, *PLRE*, art. *Flavius Merobaudes* 2, t. 1, p. 598-599, et sur sa mort, PANEG. 12, 28, 4.

469. Voir *supra*, n. 268 et *infra*, 30, 2, 9-12. Dans ce dernier texte la Justice est une nouvelle fois (voir § 1 et 25) solennellement évoquée à propos de cette affaire.

INDEX DES NOTES

N. B. *L'astérisque signale les lemmes qui renvoient à des notes critiques concernant l'établissement du texte. — Les numéros sont ceux des notes.*

C

D

E

F

G

R

S

T

V

TABLE DES MATIÈRES
DU TOME V

1. L'orthographe adoptée pour les noms géographiques est celle des manuscrits d'Ammien.

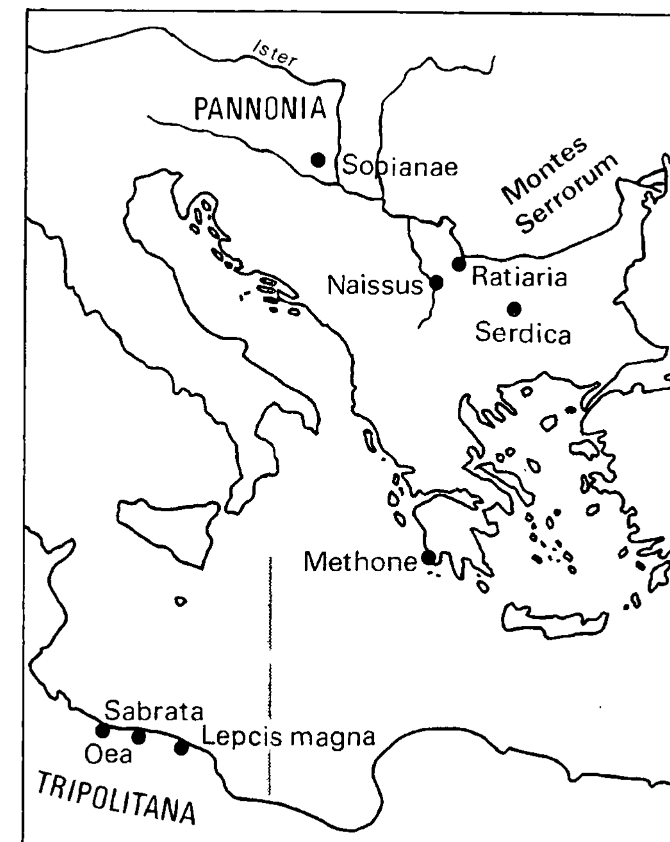
ACHEVÉ D'IMPRIMER
EN JUILLET 1984
SUR LES PRESSES
DE
L'IMPRIMERIE F. PAILLART
A ABBEVILLE

VELIN TEINTÉ
DES
PAPETERIES DE GUYENNE

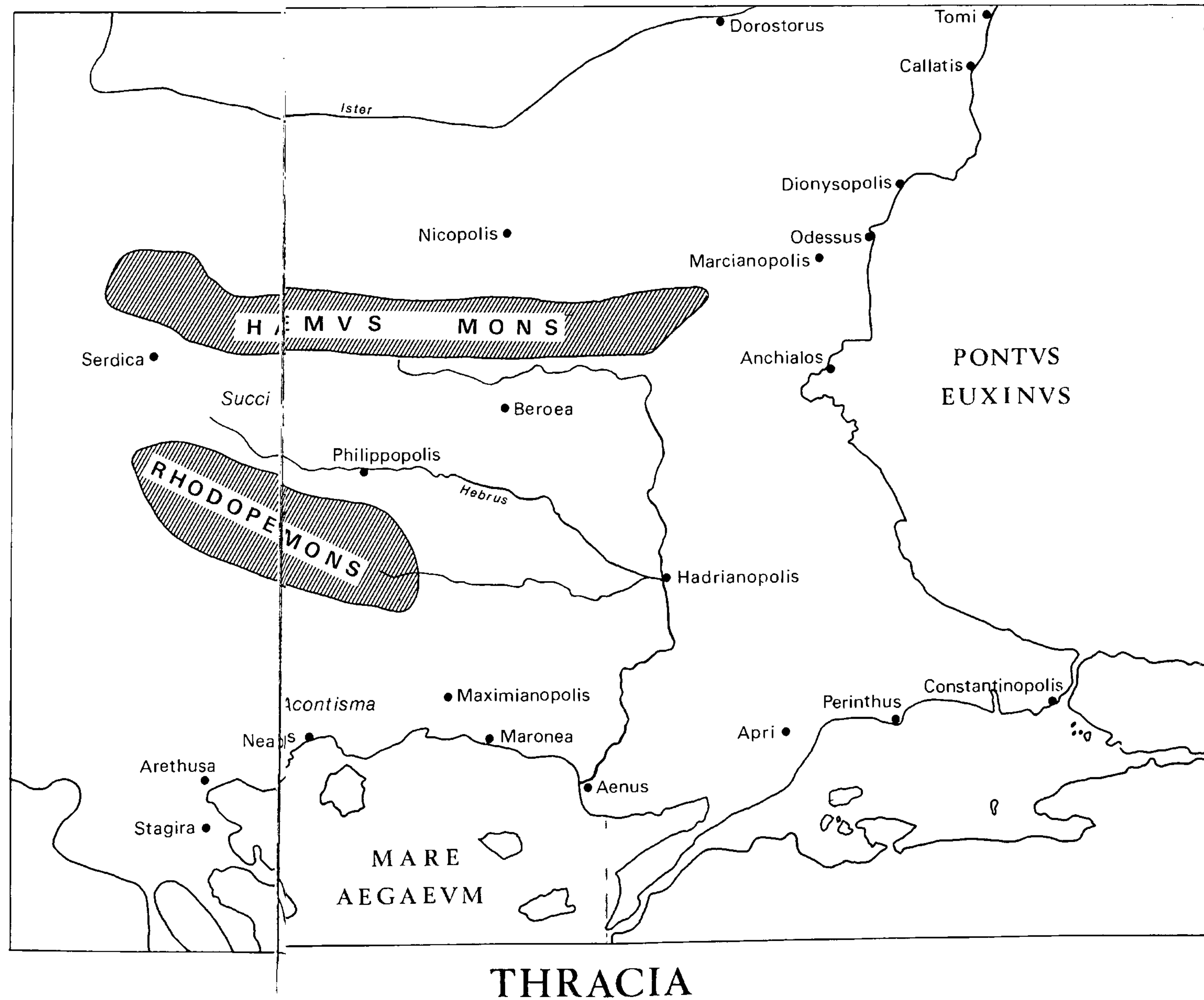
DÉPÔT LÉGAL : 3e TRIMESTRE 1984.
N. IMPR. 5874, ÉDIT. 2441

PONTVS EUXINVS
Bosporus Cimmericus
CAVCASVS MONS
asis
LAZICA
HIBERIA
ALBANIA
Artogerassa
Araxes
Bosporus Thracius
Calchedon
Constantinopolis
PROPONTIS
Nicomedia
Nicaea
Mygdum
BITHYNIA
PONTVS
Neocaesarea
POLEMONIACVS
ARMENIA MINOR
ARMENIA
Cyzicus
Sangarius
Ancyra
Adramyttium
Nacolia
Pessinus
Caesarea
Amid
Thyatira
LYDIA
PHRYGIA
GALATIA
CAPPADOCIA
Tigris
LYCIA
CILICIA
Antiochia
Euphrates
SYRIA

ASIA MINOR



AFRICA ET ILLYRICVM


Tomi
Dorostorus
Callatis
Ister
Dionysopolis
Nicopolis
Odessus
Marcianopolis
H EMVS MONS
Serdica
Anchialos
PONTVS
EUXINVS
Succi
Beroea
Philippopolis
RHODOPE MONS
Hebrus
Hadrianopolis
Maximianopolis
Constantinopolis
Perinthus
Apri
Maronea
Arethusa
Aenus
Stagira
MARE
AEGAEVM

THRACIA